







BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

**DES CHARTES.**

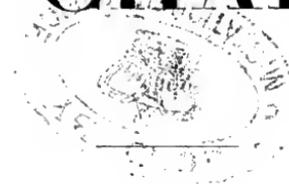


BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

///

DES CHARTES.



TOME QUATRIÈME.



PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE,

RUE JACOB, 56.

1842—1843.

21307  
S. 1111

D  
III  
B5  
t.4

# NOTICE

SUR

# LES MANUSCRITS

## DE FORMULES

RELATIVES AU DROIT OBSERVÉ DANS L'EMPIRE DES FRANCS,

suivie de quatorze formules inédites.

---

Tout le monde s'accorde à reconnaître les secours immenses qu'on peut tirer des formules pour constater ou éclaircir un grand nombre de points relatifs au droit qui était observé dans l'empire des Francs, sous les deux premières races, et surtout sous la première (1).

Un assez grand nombre de ces formules est relatif au droit germanique exclusivement; d'autres au droit romain; plusieurs constatent la fusion, sous certains rapports, de l'un et l'autre droit. Malheureusement elles sont mêlées dans les collections, et ce serait un travail important sans doute, j'oserais dire nécessaire, mais probablement très-long et très-difficile, que celui qui aurait pour but d'indiquer cette distinction, en même temps

(1) On lira avec beaucoup de fruit sur toutes les collections de formules une savante dissertation de Seidensticker, imprimée à Iéna en 1818, 40 pages in-4°. Cet auteur, n'ayant parlé que des collections imprimées, mon travail n'a rien de commun avec le sien. On peut aussi consulter dans la première partie du tome XXXVI des Mémoires de l'Académie des inscriptions, p. 176, l'extrait d'un mémoire du baron de Zur-Lauben.

que d'expliquer les formules, et surtout de citer les lois dont elles rappellent les principes.

Ce n'est point assurément ce que je me propose de faire dans cette notice ; j'en laisse le soin à des hommes plus habiles, et surtout plus jeunes et plus libres que moi.

Mais j'ai pensé qu'il ne serait pas sans quelque utilité de constater ce que nous possédons, et de mettre par ce moyen sur la voie ceux qui voudraient étudier ces anciens documents.

Je n'entends m'occuper que des *Formules*, et par conséquent j'exclus de l'examen auquel je vais me livrer, le recueil connu sous le nom de *Formulæ alsaticæ*, publié, en 1687, par Claude Lepelletier, à la suite du *Codex canonum* de Fr. Pithou, et reproduit par Eccard, en 1720, dans ses *Leges Francorum et Ripuariorum*, et par Schœpflin, *Alsatia illustrata*, en 1751. J'exclus aussi les *Formulæ alamanicæ* que Goldast a insérées dans le t. II, part. I des *Rerum alamanicarum scriptores*. Toutes les pièces dont il s'agit sont des diplômes ou chartes, et non de simples protocoles ou modèles, comme les formules. Je ne m'occupe point enfin des recueils spéciaux relatifs à la liturgie et à la discipline ecclésiastique (1), n'ayant l'intention de parler que de ce qui concerne la jurisprudence.

Avant qu'on eût pensé à publier des recueils de formules, Cujas en avait cité quelques-unes (2) ; les frères Pithou un plus grand nombre (3).

La première collection est due à Jérôme Bignon, qui, en 1613, publia un volume in-8°, sous le titre : *Marculfi monachi formularum libri duo, item veteres formulæ incerti auctoris ex bibl. regiâ ; accesserunt et veteres aliæ incertorum auctorum formulæ*

(1) Telles sont les *Formulæ promotionum seu electionum episcopatum*, publiées par Sirmond, app. t. II, Concil. Gall., par Cordès, dans les œuvres d'Hincmar, par Ruinart, append. ad Gregor. turon. ; celles qu'on trouve dans l'append. des œuvres de S. Léon le Grand ; celles que Baluze a publiées sous le titre *Formulæ exorcismorum et excommunicationum*, reproduites par D. Bouquet et Canciani, et beaucoup d'autres recueils dont Seidensticker a donné l'indication, p. 31 et suiv.

(2) Telle est la formule 2<sup>e</sup> du liv. 1<sup>er</sup> de Marculfe, insérée dans son commentaire sur la Const. 52, du liv. XII du Code de Justinien, et la formule 12<sup>e</sup> du liv. II, dans ses Observations, lib. VIII, observ. 14. Brisson en a cité aussi dans son ouvrage *de Veteribus Romanorum formulis*.

(3) P. Pithou a inséré la formule 2<sup>e</sup> du liv. I de Marculfe dans son mémoire sur les comtes de Champagne ; Fr. Pithou en a transcrit, en totalité ou par extrait, un assez grand nombre dans son glossaire de la loi salique, imprimé en 1602.

*ex vetustissimo codice* (1). Il y joignit un savant commentaire qu'on ne peut trop consulter.

Quoique Bignon ne donne point la description des manuscrits dont il a fait usage, ni même aucune indication à laquelle on puisse les reconnaître, je crois qu'il me sera facile de les désigner avec exactitude.

Pour ce qui concerne les formules portant le nom de Marculfe, et celles qu'il appelle *formulae veteres incerti auctoris*, connues plus habituellement aujourd'hui sous le titre *Appendix ad Marculfum*, Bignon me paraît avoir exclusivement employé le manuscrit conservé actuellement à la Bibliothèque royale, sous le n° 4627. Ce manuscrit, portant les armes de Charles IX, et qui était autrefois sous le n° 5189, a fourni la copie de la loi salique envoyée à Schilter, et que Fricke, continuateur du *The-saurus antiquitatum teutonicarum*, a insérée au tome II de ce recueil (2).

Les deux livres donnés par Bignon, comme formules de Marculfe, et formant ensemble 92 formules, commencent au bas du folio 59, verso, et occupent jusques et y compris les premières lignes du folio 125, recto.

Les formules qui composent ce qu'on appelle l'*Appendix*, publiées au nombre de 58, ne se trouvent point en un seul contexte dans le manuscrit. Les sept premières sont aux fol. 127 à 132; les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, occupent depuis le fol. 134, recto, jusqu'au fol. 141, verso; les 13<sup>e</sup> et suivantes, depuis le fol. 2, recto, jusques et compris le verso du fol. 31.

Il ne faut pas croire néanmoins que le nombre des formules contenues du fol. 2 au fol. 31 soit seulement de 46, ce qui, avec les 12 placées fol. 127 à 132, et fol. 134 à 141, représenterait le nombre de 58. Cette partie du manuscrit, fol. 2 à 31,

(1) Elles ont été réimprimées par Théodore Bignon, en 1665, avec la loi salique et le commentaire de cette loi que Jérôme Bignon avait laissé manuscrit. On les retrouve dans Baluze, *Capitul.*, t. II; D. Bouquet, *Rer. gallic. et francic. script.*; Canciani, *Barbarorum leges*, t. II et III; Walter, *Corpus juris german.*, t. I.

(2) On a cru longtemps que ce texte, très-différent de tous les autres, si ce n'est pour le fond des matières, du moins par la forme de la rédaction et la distribution des titres, était unique. Nous savons aujourd'hui qu'il existe huit autres manuscrits de cette famille de la loi salique, savoir : avec les gloses malbergiques, un à Saint-Gall et un à Montpellier; et, sans gloses, deux à la Biblioth. royale, un à Rome au Vatican, un à Saint-Gall, et deux en Angleterre, dans la bibliothèque du baronnet Thomas Philipps.

contient 65 formules, dont Bignon a omis 19 (1), lesquelles cependant ne sont pas toutes inédites, comme on le verra plus bas.

Le manuscrit 4627 est le seul dont, selon moi, Bignon se soit servi pour publier les deux livres de Marculfe et l'Appendix à cet auteur. Mais il existe à la Bibliothèque royale, sous le n° 2123, un autre manuscrit dont il n'a point fait usage, qui contient les 40 formules du livre I<sup>er</sup>, et 27 seulement du livre II. Ce manuscrit a appartenu à Pithou; il a passé dans la bibliothèque de de Thou, puis dans celle de Colbert, et enfin à la Bibliothèque royale. C'est probablement de ce manuscrit que Savaron avait extrait des variantes qu'il a communiquées à Bignon, ainsi que ce dernier nous l'apprend dans sa préface.

Ce manuscrit a été connu de Baluze, qui s'en est servi pour son édition des formules de Marculfe d'après Bignon, et qui certainement y a pris un nombre assez considérable des nouvelles formules qu'il a publiées, ainsi que je le dirai bientôt. Il mérite de fixer l'attention sous deux rapports : le prologue et le nombre de formules qu'il contient.

Le prologue est, à quelques différences près de mots ou d'orthographe, le même que Bignon a publié d'après le manuscrit 4627; mais, dans ce dernier, l'évêque à qui Marculfe dédie son ouvrage est *Landericus*; dans le manuscrit 2123, il est nommé *Glidulfus* (2). Le nombre des formules est, d'après l'*index*, de 117; mais les cinq premiers numéros ne pouvant être considérés comme des formules (3), ce nombre doit être réduit à 112. Parmi ces 112 formules, il y en a 8 qu'on ne connaît que par l'*index*, le copiste les ayant omises dans le texte; ce sont les

(1) Savoir : deux, fol. 14 r° et v°, après la formule qu'il numérote 38; une, fol. 10 v°, après la formule qu'il numérote 39; une, fol. 20 v°, après la formule qu'il numérote 45; quatre, du fol. 20 v° au fol. 23 r°, après la formule n° 46; une, fol. 24 r°, après la formule n° 48; deux, du v° 25 au r° 26, après la formule n° 49; deux, fol. 26 r° et v°, après la formule n° 50; cinq, du v° 27 au r° 29, après la formule n° 51; une, fol. 31 r°, après la formule n° 56.

(2) Voir à ce sujet le mémoire de Zur-Lauben, p. 177, et Lebeuf, Dissert. sur l'hist. ecclés. et civile de Paris, t. II, p. LXIX-LXXVII, et 333 à 338. Cf. Baluz, t. II, col. 1295.

(3) En voici les rubriques : *Epistola Helenæ ad Constantinum imperatorem*. — *Epistola Constantini ad Helenam matrem*. — *Epistola Constantini ad Athanasium episcopum*. — *Epistola Julii episcopi (romani) ad Alexandrinos*. — *De episcopo eligendo, Valentinianus imperator ad episcopos*.

n<sup>os</sup> 90, 95, 97, 105, 106, 107, 108, 109. Mais les formules 90, 95, 108 et 109, sont dans Marculfe; les 105, 106, 107, sont dans le manuscrit de M. l'abbé Michel dont je parlerai bientôt; la 97<sup>e</sup> seulement serait à chercher; elle est indiquée par les mots *Prologo de venditione*, expression trop vague pour qu'on puisse savoir si elle ne se trouverait pas dans les autres recueils.

— Je dois aussi faire observer qu'après la formule numérotée 117, il existe, dans ce manuscrit 2123, 16 documents sans numéros: 2 de ces documents ne peuvent être considérés comme des formules (1); les 14 autres en ont le caractère: douze forment les n<sup>os</sup> 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30 et 36 de la première collection de Baluze. Trois formules, n<sup>os</sup> 11, 53, 55, et deux sans n<sup>os</sup> aux fol. 151, verso, et 152, recto, se trouvent dans la collection de Lindenbrog, dont je parlerai plus bas, elles forment les 4, 12, 25, 26, 151.

La quatrième série des formules publiées par Bignon est intitulée: *Formulae veteres ad legem romanam*, et vulgairement connue sous le nom de *Formulae sirmondicæ*. Elles sont au nombre de 46. Bignon a fait cette publication d'après un travail préparé par Sirmond, sans connaître le manuscrit dont s'était servi ce savant jésuite. Mais Baluze, dans la préface des capitulaires, pag. LXXXVIII, nous apprend que Sirmond avait extrait ces formules d'un manuscrit de l'église de Langres, *Codex lingonensis*, qui passa aux jésuites, fut acheté, en 1765, par Meermann, et, après la mort de ce dernier, est devenu la propriété du baronnet Thomas Philipps. La description qu'en donnent le n<sup>o</sup> DCXVII du catalogue de la bibliothèque du collège de Clermont que les jésuites avaient à Paris, et le catalogue de Meermann, t. IV, p. 98, se borne à énoncer que les formules contenues dans ce manuscrit, sont celles que Sirmond a publiées, sans nous apprendre si le nombre en est de 46, ou moindre.

Je n'ai pu vérifier ce manuscrit, mais j'ai cherché si quelques manuscrits de France ne contenaient pas les mêmes formules. On en trouve en effet une partie dans les manuscrits 2123 et 4409: dans le manuscrit 2123, sous les n<sup>os</sup> 6, 9 et suivants jusques et y compris le n<sup>o</sup> 40; et dans le manuscrit 4409, du recto 135 au verso 144. Deux de ces formules, les 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup>, se

(1) Ils ont pour rubriques: *Dionisius episcopus ad Romanos. — Ad imperatorem.*

trouvent aussi dans le manuscrit 4405, fol. 239, lequel n'en contient que trois. On verra plus bas qu'il s'en trouve aussi une partie dans un manuscrit de M. l'abbé Michel. Mais aucun de ces manuscrits ne contient les formules 34 à 46. Comme je n'ai pu avoir communication du *Codex lingonensis*, qui est en Angleterre, je ne peux dire si ces 12 formules s'y trouvent.

La quatrième collection de formules que Bignon publia en 1613 était, disait-il, tirée d'un manuscrit ancien, qui avait appartenu à Pierre Daniel, à Bongars, et enfin à Charles Labbe, au moment où il en faisait usage. Baluze, dans sa préface, p. LXXXIX, déclare qu'il n'a pas vu ce manuscrit, qui, en effet, n'était pas encore de son temps à la Bibliothèque royale. Je l'ai retrouvé dans cet établissement, où il fait partie du fonds Saint-Germain, n° 1596, avec le titre inexact : *Marculfi formulæ aliquot*. L'identité en est incontestable, le manuscrit portant les signatures de Bongars et de Charles Labbe.

Ce manuscrit n'est pas complet. Il consiste en cinquante-cinq pages ; au bas de la dernière on lit : *tit. ad abbt.* : ces mots sont évidemment la rubrique d'une formule qui se trouvait seule ou avec d'autres sur les pages suivantes, aujourd'hui perdues.

Bignon n'a pas publié la première formule de ce manuscrit, qui concerne un affranchissement par le denier, à peu près semblable à la formule 22 du livre I<sup>er</sup> de Marculfe ; il n'a donc pris que les 25 suivantes, et, pour 26<sup>e</sup>, il en a publié une que déjà Fr. Pithou avait insérée dans sa note première sur le titre LX de la loi salique, sans indiquer à quelle source il l'avait puisée. Je ne l'ai trouvée dans aucun manuscrit.

Les quatre collections de Bignon ont été insérées par Baluze dans le t. II de ses Capitulaires, publiés en 1677 ; et, à la suite, il a placé une collection faite par lui-même de formules inédites pour la plupart, et dont quelques-unes seulement étaient déjà imprimées. Ces formules sont au nombre de 49. Il est certain, par ce que Baluze dit lui-même, col. 586, que les formules 44, 45, 46, 47 et 48 ont été prises dans l'ouvrage composé par Ison, moine de Saint-Gall, composé vers l'an 909, pour instruire ses disciples dans l'art de rédiger des chartes.

Les formules 3 à 15 inclusivement, sauf le n° 7, ont été prises dans le manuscrit 4627, dont j'ai dit plus haut que Bignon avait négligé de publier 19 formules : reste donc 7 formules inédites dans ce manuscrit. Comme la formule *mandatum*,

qui se trouve au verso 26 de ce manuscrit, a été publiée dans le recueil de Lindenbrog, n° 183, il semblerait contenir six formules inédites ; mais deux étant identiques avec les 31<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> du livre II de Marculfe, le nombre est réduit à quatre.

Sur les 32 autres formules de Baluze, une, la 16<sup>e</sup>, est dans le manuscrit 4409, fol. 120, recto, où elle est seule, à la suite du Code théodosien ; 18 sont contenues dans le manuscrit 2143, et sont les 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup> ; il ne resterait donc que 13 formules que Baluze a pu emprunter soit à des ouvrages imprimés, soit à des manuscrits inconnus. La 39<sup>e</sup> se trouvait déjà dans le Commentaire de Pithou *ad Julianum antecessorem* ; la 31<sup>e</sup> dans Duchesne, *Hist. fr.*, t. II, p. 228. Un homme plus versé que moi dans la lecture des recueils d'anciens documents, trouvera peut-être les autres.

Le même Baluze a encore publié dans le t. VI de ses *Miscellanea*, une collection de formules. Elles sont au nombre de treize, et lui ont été fournies par deux manuscrits qui avaient, dans la bibliothèque de Colbert, les n<sup>os</sup> 4833 et 5034. Le premier de ces manuscrits existe à la Bibliothèque royale sous le n<sup>o</sup> 4697 ; il ne contient que 8 formules, dont quelques-unes même sont mutilées.

Le second est aujourd'hui le n<sup>o</sup> 2777. Ce manuscrit est une réunion de fragments qui ont appartenu à des manuscrits différents. Les formules que Baluze en a extraites sont sur le dernier cahier, le plus mutilé, au nombre de cinq, qui n'ont aucun rapport avec les précédentes ; ainsi ce sont en réalité deux collections, ayant chacune une source différente. Baluze n'a pas assez expressément indiqué cette circonstance. Canciani qui a reproduit ces 12 formules dans le t. III des *Barbarorum leges*, les présente comme formant un tout unique.

Une dernière collection publiée en France est celle qu'on connaît sous le nom de *Formulae andegavenses*, que Mabillon a insérées dans le t. IV de sa première édition des *Analecta*, puis dans son ouvrage *De re diplomatica*, et enfin, dans la nouvelle édition des *Analecta* (1). Elles sont au nombre de 59. Ce savant les avait prises dans un manuscrit de l'ancienne abbaye de Wintgarten, qui existe maintenant à Fulde. Le nom de *Formulae*

(1) Ces formules ont été réimprimées dans le t. IV des *Script. rer. gallic. et francic.*, et dans le t. III des *Barbarorum leges* de Canciani.

*andegavenses* leur a été donné, parce que dans la plupart la cité et la curie d'Angers sont nommées. M. Pertz, dans le t. VII des *Archiv. der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, assure que l'édition de Mabillon est très-inexacte, et il en donne des preuves frappantes.

J'ai dû commencer par l'indication des éditions de formules données en France ; une seule a été publiée à l'étranger par Lindenbrog. Elle mérite de fixer l'attention sous le rapport de la date et du contenu. Cette collection de formules a paru en 1613, dans un vol. in-fol., à Francfort, sous le titre de *Codex legum antiquarum..... quibus accedunt formulæ solennes priscae publicorum privatorumque negotiorum*. Le titre annonce en outre que ces formules sont *NUNC PRIMUM editæ ex bibl. Fr. Lindenbrogii*. Il n'est pas surprenant, en effet, que Lindenbrog ignorât que, dans la même année 1613, il paraissait à Paris un recueil de formules analogues à celles qu'il publiait.

La forme de la publication de la collection de Bignon et de celle de Lindenbrog est très-différente, ainsi que les sources où ils ont puisé. J'ai fait connaître les manuscrits dont Bignon a fait usage. Lindenbrog déclare très-expressément qu'il avait un manuscrit en propre, et que cependant il s'est aidé des manuscrits du roi de France : *Formulas ex bibliotheca christianissimi Galliarum regis habui, quod exemplar, etiamsi a meo manuscripto codice discrepabat, profuit tamen quod alterum ex altero locis aliquammultis emendari potuit*.

Nous ignorons encore quel était ce manuscrit que Lindenbrog appelle *sien*, en disant *meo manuscripto codice*, et ce qu'il est devenu. Il est bien certain que M. Pertz, dans le t. VII des *Archiv.*, n'indique aucun manuscrit, hors de France, qui contienne l'ensemble des formules publiées par Lindenbrog. Je doute même que ce dernier ait trouvé toutes ces formules dans un seul manuscrit : l'ordre suivi dans sa collection, où les formules relatives au même objet sont placées ensemble, annonce un choix ou un classement d'après plusieurs manuscrits dont quelques-uns n'existent pas en France.

Les formules de Lindenbrog sont au nombre de 185, dont les recueils publiés par Bignon et par Baluze contiennent la plus grande partie : les seules qu'on n'y trouve pas sont les : 4<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup>, 58<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup>, 73<sup>e</sup>, 75<sup>e</sup>, 79<sup>e</sup>, 82<sup>e</sup>, 88<sup>e</sup>, 96<sup>e</sup>, 100<sup>e</sup>, 103<sup>e</sup>, 108<sup>e</sup>, 124<sup>e</sup>, 127<sup>e</sup>, 152<sup>e</sup>,

156<sup>e</sup>, 168<sup>e</sup>, 169<sup>e</sup>, 171<sup>e</sup>, 183<sup>e</sup>, 184<sup>e</sup> ; mais sur ces 34 formules, cinq, savoir : les 4<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 151<sup>e</sup>, sont contenues dans le manuscrit 2123 (1), et une, la 183<sup>e</sup>, dans le manuscrit 4627.

Ainsi, sur le nombre très-considérable de formules qui sont imprimées, toutes, à l'exception de 29, se trouvent dans des manuscrits de la Bibliothèque royale, dont j'ai donné l'indication ci-dessus.

Outre ces manuscrits, il est convenable d'en faire connaître un autre existant en France, dont je dois la description au savant et respectable abbé Michel, curé de l'église cathédrale de Nancy, à qui il appartient. Ce manuscrit a été la propriété de P. Pithou, qui y a fait la mention suivante, écrite de sa main : *Emptum Metis* 1567. Il a été vendu, en 1837, avec les livres et manuscrits de la bibliothèque de Madame, duchesse de Berry, et acquis par M. Michel. C'est un composé de plusieurs fragments de manuscrits, formant au total 70 feuillets en parchemin, in-4<sup>e</sup>, dans lequel on peut distinguer quatre parties différentes par l'écriture, et même par la dimension des pages.

La première partie, dont les pages sont les plus grandes, contient, en 45 feuillets, les deux livres de formules de Marculfe. Ces feuillets ont éprouvé dans leurs marges des accidents de destruction qui, s'étant prolongés sur l'écriture, ont fait disparaître une partie plus ou moins longue de la fin ou du commencement des lignes.

Le titre en capitales est : *INCIPIUNT CAPITULA SCEDOLEE OPERE HUIJUS*. Suivent les tables des 40 formules du livre I<sup>er</sup> et des 52 du livre II, telles que Bignon les a publiées, à quelques variantes près, ce qui occupe les deux premiers feuillets. Les deux suivants contiennent 5 formules numérotées, mais qui ne sont point indiquées dans la table précédente. La première est presque semblable à la 12<sup>e</sup> de Lindenbrog ; mais elle contient des développements qui me décident à la faire imprimer, d'après la copie que M. Michel a bien voulu m'envoyer. La seconde est, sauf quelques variantes, la 171<sup>e</sup> de Lindenbrog. Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> n'ont jamais été imprimées. Il est bien vrai que la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> sont indiquées dans la table des rubriques du manuscrit 2123, sous les n<sup>os</sup> 106 et 107 ; mais on ne les trouve pas dans le texte.

(1) Le manuscrit 2123 indique, dans la table, mais non dans le texte, la formule 171 de Lindenbrog.

Après cette 5<sup>e</sup> formule est l'intitulé : *INCIPIUNT, etc.*, que Bignon n'a pas publié, je ne sais par quel motif, puisqu'il est au verso 61 du manuscrit 4627 ; mais on le trouve dans Baluze, t. II, col. 371 ; c'est là que se termine le 4<sup>e</sup> feuillet.

Sur le 5<sup>e</sup>, on lit en capitales : *ANNO SEXTO REGNANTE CAROLO REGE*, après quoi se trouvent les 40 formules qui composent le 1<sup>er</sup> livre de Marculfe, dans les éditions. Vient ensuite la formule 1 du livre II ; les prologues formant le n<sup>o</sup> 2 des éditions manquent dans le manuscrit, qui du reste contient toutes les autres formules du livre II des imprimés. A la suite de ces formules sont trois prologues (c'est le titre que leur donne le manuscrit), qui sont très-obscurs, et mutilés. En tête du second on lit : *ITEM ALIO DICTO AD JUVENES NESCIENTES SCRIPTURAS*. Le troisième finit par ces mots : *PATER NOSTER QUI ES IN COELIS. CREDO IN DEUM PATREM OMNIPOTENTEM*. Ainsi se termine la première partie du manuscrit, c'est-à-dire les 45 premiers feuillets.

La seconde partie commence par une table de 49 formules, semblable à celle des *Formulæ sirmondicæ* jusqu'à la 34<sup>e</sup> inclusivement. Sous le n<sup>o</sup> 35, elle indique : *Commutatio inter duas ecclesias* ; sous le n<sup>o</sup> 36, *Convenientia inter duas personas* ; sous le n<sup>o</sup> 44, *Si monasterium vel sinodochium* ; sous le n<sup>o</sup> 45, *Carta cum hereditate* ; sous le n<sup>o</sup> 47, *Si aliquis servo..... gasindo concedere* ; sous le n<sup>o</sup> 48, *Cessio qui mulierem*. La collection dite de Sirmoud, au contraire, place sous les n<sup>os</sup> 36, 37 et 38 trois formules qui ne sont pas indiquées dans la table du manuscrit de M. Michel, et, sous le n<sup>o</sup> 35, celle qui y porte le n<sup>o</sup> 49.

C'est à la fin de cette seconde partie du manuscrit que se trouve la mention *Emptum Metis, etc.*, de la main de Pithou, comme je l'ai dit plus haut.

La troisième partie du manuscrit est composée de huit feuillets, dont les trois premiers sont d'une écriture que M. Michel juge être mérovingienne. Elle porte en titre : *CARTA COMMUTATIONIS QUOD CONVENIENTIBUS PARTIBUS PLACET*, qui désigne la première formule. Les quatre suivantes sont intitulées : *PRÆCARIA, MANDATUM, SECURITAS, AD ARCHIPRESBITERUM INSTITUENDUM*. Après ces 5 formules, qui me paraissent inédites, est un cycle lunaire de dix-neuf ans, puis quelques pages chargées de notes tironiennes.

La quatrième partie du manuscrit, en deux feuillets, n'offre aucune formule ; c'est une ancienne musique d'église pour le *kyrie*, le *sanctus*, le *gloria in excelsis*.

Il ne me paraît pas impossible qu'on trouve encore quelque jour en France, dans des bibliothèques publiques ou particulières, d'autres formules inédites. Pierre Pithou en avait recueilli, et du Cange, dans son Glossaire, au mot *Caritas*, en indique une qui portait dans ce recueil le n° 108. Fr. Pithou en a inséré; totalement ou par extrait, quelques-unes dans son glossaire de la loi salique, notamment titre LX, celle qu'il intitule *De infracturis*, et que Bignon a placée dans sa collection, ainsi qu'on l'a vu plus haut; mais les manuscrits qui ont fourni ces formules ne sont point ceux dont j'ai donné l'indication.

Personne ne sera surpris que je ne parle pas des manuscrits existant en pays étrangers, qui contiennent des formules. Ils ont été désignés dans le tome VII des *Archiv.* publiées par M. Pertz. On y trouve la preuve qu'il reste encore un certain nombre de formules inédites, et très-probablement l'exploration de ces manuscrits ferait découvrir celles de Lindenbrog que je n'ai pu trouver dans les manuscrits qui existent en France (1).

Je ne dois pas terminer cette notice, un peu longue peut-être, par laquelle j'ai voulu faire précéder les quelques formules inédites que j'ai retrouvées, sans faire une observation assez importante sur les éditions de formules que nous possédons. Bignon a corrigé et épuré la latinité de toutes celles qu'il a publiées, et je suis porté à croire que Lindenbrog en a fait autant (2); c'est, selon moi, une grande faute. Il est fort utile de connaître le latin du temps où les formules ont été rédigées; des corrections ont en soi quelque chose d'arbitraire, et, tel mot que le correcteur croit avoir été mal écrit par le copiste, pourrait bien avoir été véritablement un mot de la basse latinité.

Baluze semble avoir été frappé de cet inconvénient. Quelquefois, mais pas assez souvent, en reproduisant les collections de Bignon dans le tome II des *Capitulaires*, il a rétabli la leçon des manuscrits.

Le tort que je reproche à Bignon est très-grave sous deux

(1) Pour ne rien omettre j'indique encore : 1° une formule que j'ai publiée d'après le ms. 4629, dans le t. I, pag. 218 et suiv. de la *Bibl. de l'école des Chartes*; 2° deux du ms. 4406, fol. 54 et 58 dans les opuscules d'Haubold, t. II, pag. 910 et suiv.

(2) Ce reproche ne peut être adressé à Mabillon; ni à Baluze pour les formules dont il a été le premier éditeur; mais j'ai déjà dit, d'après M. Pertz, que l'édition de Mabillon était très-inexacte.

rapports, l'un et l'autre également importants. D'abord, en ce qui touche le fond, Bignon a corrigé arbitrairement le manuscrit dont il faisait usage, de manière à changer entièrement le sens des formules qu'il publiait. Parmi plusieurs exemples que je peux en donner, en voici un remarquable. Un homme avait été fiancé avec une fille, et le manuscrit porte : *cum te per voluntate parentum tuorum habui disponatam*; mais ensuite cet homme n'avait pas contracté le mariage avec les solennités requises, dont les deux principales étaient le paiement du *solidus et denarius* au père pour acquérir le *mundium* sur sa fille, et la constitution d'une dot au profit de celle-ci. Il l'avait enlevée, et ce rapt, que ne pouvait justifier la circonstance des fiançailles précédentes, le rendait passible de la peine de mort, conformément au chapitre V de l'édit de Childebert de 595. L'intervention des ecclésiastiques et des amis procura une pacification; le père ratifia le mariage, et le mari constitua la dot.

Bignon, au lieu des mots *cum te PER voluntate*, a imprimé *cum te SINE voluntate*. On voit la différence. D'après le véritable texte, le ravisseur semblait avoir une excuse dans la circonstance que les parents avaient déjà consenti les fiançailles, et cependant la formule constate que le rapt n'en était pas moins un crime, parce que en effet, des fiançailles sont des préliminaires de mariage, et non le mariage. Dans la rédaction arbitraire de Bignon, il n'y aurait pas même eu de fiançailles consenties par la famille de la fille.

En second lieu, en ce qui concerne le style qu'il a rectifié, le tort n'est pas moins grave. Les corrections arbitraires qu'il s'est permises ont pour résultat de faire penser que les formules sont d'une latinité beaucoup meilleure qu'elle ne l'aurait paru, si les manuscrits avaient été fidèlement suivis. Il en résulte un embarras pour les critiques; car lorsqu'ils comparent les documents les plus authentiques de la première et même de la seconde race avec les formules, ils sont naturellement conduits à croire que celles-ci ne sont pas anciennes, précisément parce qu'elles ne sont pas écrites dans le latin barbare du temps.

A l'inverse, la latinité des éditions de ces formules a fourni des arguments contre la sincérité des documents de la première race. On se souvient encore des injustes et amères critiques de Germon contre Mabillon. Germon se fondait sans cesse sur la barbarie du style des chartes pour conclure qu'elles n'étaient

pas des sixième, septième, huitième siècles, et qu'elles avaient été fabriquées à une époque postérieure, où l'ignorance était beaucoup plus grande (1); et lorsque Mabillon, avec les critiques les plus éclairés, répondait en alléguant la corruption de la latinité sous la première race (2), Germon les renvoyait aux formules qui n'offraient pas de telles incorrections. Cela était vrai, si on en jugeait d'après les éditions; cela était dénué de tout fondement, si on consultait les manuscrits.

Ces considérations conduisent naturellement à désirer qu'on publie une nouvelle collection des formules, collationnée, tant sur les manuscrits de France que sur ceux qui existent en pays étranger, et surtout complétée avec le secours de ces derniers. Mais la direction donnée aux publications des monuments historiques semble avoir été enfantée par le préjugé qu'avant le douzième siècle il n'y a point eu d'état social ni de documents dignes d'être conservés ou étudiés; qu'à tout prix il faut du nouveau, et qu'il n'y a plus à s'occuper de documents qui ont déjà été imprimés, si rares et si imparfaites qu'en soient les éditions.

Nous sommes donc réduits à attendre que l'érudition étrangère satisfasse aux besoins des Français. Heureusement elle ne trahira pas nos espérances. M. Pertz (3) et ses savants collaborateurs comprendront les formules dans les *Monumenta Germaniæ*. Tout ce qu'il est permis de regretter, c'est que dans la patrie des Pithou, des Bignon, des Baluze, personne ne soit chargé de perfectionner leurs savantes et immenses entreprises.

J'ai dit que mon projet était de publier les quelques formules inédites que j'étais parvenu à découvrir. Elles sont au nombre de quatorze.

Le manuscrit 2123 ne m'en a fourni aucune. Il est bien vrai que la rubrique xcviij de l'index en mentionne une intitulée *Prologo de vendicione*, que je n'ai pas trouvée dans les recueils imprimés; mais malheureusement le copiste l'a omise dans le texte.

Le manuscrit 4005, qui n'en contient que trois en tout, m'en a cependant fourni une.

Le manuscrit 4627 m'en a fourni 4, comme on l'a vu page 7.

(1) Germon, *de Veter. reg. franc. dipl.*, t. II, p. 79.

(2) Mabillon, *de Re diplom. suppl.*, p. 13.—Fontanini, *Vindic. diplom.*, p. 116.

(3) *Archiv.* t. VI, p. 309.

Le manuscrit de M. l'abbé Michel m'en a fourni 9. Je ne les ai pas copiées moi-même, et je les donne d'après la copie que le possesseur du manuscrit a bien voulu m'envoyer. Mais pour porter l'exactitude aussi loin qu'il dépendait de moi, j'ai communiqué l'épreuve à M. Michel. Les mots italiques sont ceux sur la lecture desquels ce savant a hésité.

I. (*Sine rubrica*) (1).

Anno illo, regnum domno nostro illo rege, in mense illo, dies tantos, vir laudabile defensore et omnem curiam illius civitate. Vir magnificus ille prosecutorum dixit : peto te optime defensor et usque laudabilis curialis ut mihi codices publicus pedire (2) jubeatis, quia alio (3) alicoque gestis prosequere debeam. Vir honestus ille defensor et curialis dixerunt : patens tibi quod dicis (4) publicus; prosequere que obtas; dicere non moraris. Ille prosecutor dixit : Vir inluster ille, per mandatum suum mihi rogavit atque injunxit ut igam ad civitate illa et cartolam cessionis aut dotis quem de res suas ad illa ecclesia aut ad illa femina adfirmavit, ipsa apud defensore vel omne curia illius civitate debere adfirmare et gestibus alegare. Ille defensor et curialis dixerunt mihi datum (5) quem in te conscriptum habere dixit, nobis presentibus recidetur. Ille professor et hoc modo recidavit.

(BIBL. ROY. Ancien fonds, 4627, f° 20, v°, et 21, r°.)

(1) Cette formule et la suivante ont une parfaite connexion. La première, qui porte le n° XXXIX dans le manuscrit 4627, est le procès-verbal de l'insertion d'actes dans les registres de la curie; la seconde, qui porte dans le même manuscrit le n° XL, est le mandat ou procuration pour requérir cette insertion. L'objet de ces deux formules est absolument le même que celui des formules LV et LVI de l'appendix de Marculfe, et des formules II et III de Sirmond; mais la rédaction n'est point identique avec celles de ces formules; ainsi les deux que je publie ici ont leur individualité propre, et sans nous apprendre rien de nouveau, elles ajoutent aux preuves de ce fait que, sous les Mérovingiens, des curies exerçaient dans les cités les actes de la juridiction volontaire.

(2) Dans les formules analogues on lit *patere*, et dans le fait ce mot est meilleur. Mais *pedire* est tracé en toutes lettres dans le manuscrit, de manière à ne donner lieu à aucune incertitude. Aurait-on employé quelquefois ce mot pour *patere*? Ce qu'il y a de sûr c'est qu'on n'en trouve aucun autre exemple dans les documents et les lexiques.

(3) Évidemment on doit lire *habeo*.

(4) Il faut sans contredit *patent codices* : le copiste était un ignorant; ce qui rend très-suspect d'erreur l'emploi qu'il a fait, comme on l'a vu dans la note 2, de *pedire* pour *patere*.

(5) La vraie leçon est *mandatum*; le copiste avait sans doute sous les yeux un manuscrit où *man*, la première syllabe de *mandatum*, était exprimée par un *m* avec signe d'abréviation, et il ne l'a pas compris.

## II. MANDATUM (1).

Vir magnifico illo, ille. Rogo et supplico caritate tua ut bias ad illa civitate apud cartolam cessionis aut dote quam de res meas in pago illo, in loca que dicitur illas, ad illa casa Dei aut ad illa femina adfirmavi; ipsa cessione aut dote apud defensore vel omne curia illius civitate debeas adfirmare et gestibus allegare, ut quicquid exinde hieris gesserisve, me in omnibus et ex omnibus raptum (2) et aptum, adfirmatum et in omnibus definitum apud me esse cognuscas; et ut hec mandatam per te firmiore reteneas, manu propria subter adfirmavi, et qui subscripserunt vel signaverunt in presente rogavi.

(BIBL. ROY. Ancien fonds, 4627, f<sup>o</sup> 21, r<sup>o</sup>, et 22, v<sup>o</sup>.)

## III. PROLOGUS DE CESSIONE (3).

Christianis fidelibus pia exortatio pronuntiat, hoc etiam illa tonutualis euvangelistarum vox, sancto suggerendo spiritu, sua potestate concelebrat, aut faciat unusquisque in pauperes ælemosina qui vult tathare evadere supplicia; unde et Dominus in Evangelio dicit: *vende omnia que habes, da pauperibus, et habebis thesaurum in cælis*. Pensemus ergo omnes christiani quanta sit pietas et largiores redemptores, ut per hælemosina pauperum promitantur nobis thesaurum et regna cœlorum. Procuremus igitur sicut Dominus et Salvator noster precepit; in quantum possumus ælemosina faciamus. Nemo itaque dubitet et nemo tardet; quia si nos facimus quod Dominus et Salvator noster ipse precepit, ille sine dubium facturum est nobis quod misit. Ait enim scriptura: *abscondite helemosina in corde pauperis et ipsa pro te deprecabitur Domino*. Abscondamus ergo hælemosina in corda pauperis ut perveniat nobis deprecatio pauperum ad remissionem peccatorum (4).

Igitur ego, in Dei nomine ille, venerabilibus fratribus illo et illo. Ad-

(1) Voir la note 1 de la formule précédente.

(2) Les bénédictins qui ont fait des additions à du Cange citent un document de 1203, où *ratum* est employé pour *raptum*, et Carpentier en donne d'autres exemples. Ici ce serait l'inverse, *raptum* serait employé pour *ratum*.

(3) Cette formule, divisée en deux parties dans le manuscrit 4627, où elle porte le n<sup>o</sup> XLI, ainsi que je l'expliquerai plus bas, est une donation à un établissement religieux de la même espèce que beaucoup d'autres qu'on trouve dans les recueils.

(4) Dans le manuscrit, les mots *ad remissionem peccatorum* sont en gros caractères et en encre rouge, comme s'ils formaient une rubrique. Cependant, je crois qu'ils sont le complément de la phrase, et je les ai fait imprimer comme tels, mais en ayant soin d'en avertir.

movit mihi amor Domini nostri Ihesu Christi et desiderium de illo paradiso ubi iusti habitant, ut me Dominus ibidem participare dignetur, seu et timor gehenne, ut me exinde Dominus eripere jubeat ; propterea cedo vobis ad die presente, ad mea ælemosina faciendo ad pauperis, vel a sacerdotibus, ad missas canendo, dispensando, cessumque in perpetuo esse volo et de juro meo in jure et dominatione vestra transcribo atque transfundo, hoc est : res proprietates meas, tam in civitate illa quam et foras in ipso pago, seu et in alios. Habent ipsas terras cum omni superpositus de longo, tanto ; similiter in latus et in frontis. Subjungit de ambobus frontis et de ambobus latus terra illius : ipsas res et casas superpositis ad integrum seu et vineis in opidum civitate illius cum terra proprietatis mei ; habet ipsa vinea arpennes tantos ; subjungit de ambobus latus et ambobus frontes terra illius : etiam et in ipso pago in agro illo portione mea tam terris, mansis, domibus, edificiis, vineis, olicis (1), silvis, campis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, quicquid in ipsa loca portio mea est, totum et ad integrum, rem inexquisita et alia rem quantumcumque visus sum habere aut in antea laborare potuero tam peculium presidium utriusque generis sexus, aurum, argentum, drapalia, æramen, usentilia, mobile, et in mobilibus quicquid dici aut nominare potest, ubicumque jus sursum habere medietate ad integrum, ita ut ab hodiernum diem habeatis, teneatis et in mea ælemosina dispensando liberam et firmissimam ad die presente in omnibus habeatis potestate faciendi. Si quis vero, quod nec fieri credo, si ego ipse aut aliquid de heredibus meis vel ullus quislibet ulla opposita persona qui contra hanc cessione ista venire conaverit, et a me vel heredibus meis defensatum non fuerit, inferamus vobis, una cum socio fisco auri uncias tantas, argentum pondo tando esse multando ; et presens cessio ista omni tempore firma permaneat.

(BIBL. ROY. Ancien fonds, 4627, f° 21, r°, à 23, r°.)

#### IV. SECURITAS (2).

Dum inter illo et conjugia sua illa, non caritas secundum Deo, sed discordia regnat inter illos, et ab hoc pariter conversare minime pos-

(1) On peut conclure que cette formule a été faite ou pour un lieu du midi de la France, ou d'après un acte de donation passé dans des contrées où l'olivier était cultivé.

(2) J'aurais pu, à la rigueur, me dispenser de faire imprimer cette formule, qui porte le n° XLVII dans le manuscrit 4627, car elle est littéralement conforme à la XXX<sup>e</sup> du livre II de Marculfe. Mais là et dans la formule XIX de Sirmond, qui a le même objet

sunt, placuit utriusque voluntas ut de hac consortio severare (1) deberent, quod ita et fecerunt. Propterea has epistolas inter se uno tenore conscriptas fieri et adfirmare decreverunt, aut unusquisque ex ipsis, sive ad servitium Dei monasterio aut copolare matrimonium sociare voluerit, licentiam habeat, et nulla requisitione et hoc de parte promissa nihil habere non debeat. Si quis vero, si aliqua pars ex ipsis hoc inmutare voluerit, inferat pari suo auri tantum, et decreverunt a proprio consortio siquistrate in eam quam elegerint parte permaneant, stipula [tione] subnixa. Actum illo.

(BIBL. ROY. Ancien fonds, 4627, f<sup>o</sup> 25, v<sup>o</sup>, et 26, r<sup>o</sup>.)

#### V. INCIPIUNT RELATI (2).

Quociens quippe causa ministrantes naufragium evenit destitutio cartarum, quod hoc publicis auribus est intuendum, ut qualitor corrupta dispositionibus eveniens occasionebus non debuî modolari, ob hoc igitur occasum aut eveniente contigit ut domus illius infrâ urbem villa nuncupante illa a malis hominibus ad incendium fuisset concremata, de qua re inter reliquas res meas dispendium, et instrumenta unde presenti tempore mea possessio esse videtur, tam vendiciones, adfiliaciones ejus, commutationes vel qualibet instrumenta cartarum à me noscitur pervenisse ibidem infrâ ipsum domum ferunt combursas. Ideo supplico te, vir apostolice, civitatis illius pontifex, domine episcopo, cum tuis venerabilibus abbatibus, vel vos qui de parte publica curam vel sollicitudinem habendi positi estis, ut si se dederit usus causandi adversariorum inimicorum meorum ..... et vestris intercedentibus verbis, dominicis auribus intueantur, ut per suum regimine nostra in omnibus declaretur justitia.

(BIBL. ROY. Ancien fonds, 4405, f<sup>o</sup> 239.)

sans offrir la même rédaction, la rubrique est *Libellum repudi*; ici on lit *Securitas*. Les formules qui constatent l'usage du divorce sous la première race, étant peu nombreuses, j'ai cru devoir publier celle-ci.

(1) Le manuscrit de la formule XXX de Marculfe porte *separare*; la corruption du latin a substitué *severare*, d'où dérive évidemment notre mot *sevrer*, exprimant l'action de séparer un enfant de sa nourrice.

(2) Il existe dans les recueils plusieurs formules dont l'objet était de réparer la perte des titres détruits par force majeure. Voir ce que j'ai dit à ce sujet, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. I, page 220. Cette formule ne nous apprend donc rien de nouveau, mais, quoique très-incorrecte, elle était inédite, et comme perdue dans un manuscrit où il n'en existe que trois, dont deux sont déjà publiées.

VI. (*Sine rubrica*) (1).

Ille, rex francorum, vir iuluster. Patriciis, comitibus, tolenaris, vel omnibus curam publicam agentibus. Seu oportuna beneficia ad loca sacramentorum ecclesiarum vel sacerdotibus præstare non desinimus, hoc nobis procul dubio in æterna beatitudine retribuere confidimus. Igitur cognoscat magnitudo seu utilitas (2) vestra quod nos ad petitionem apostolico viro illo, illius orbis (3) antestite, talem propter nomen domini ejus meritis compellentibus beneficium prestatisse, cognoscite ut annis singulis de carre tanta quod ad luminaria conpurandum ad Massilia vel per reliquos portus infra regno nostro, ubicunque missi sui mercare videntur, vel pro reliqua necessitate discurrentis, hoc desolvere non debeant. Propterea per presentem præceptum decernimus, quod perpetualiter mansurum esse jubemus, ut nullo tolloneo de ipsa tanta carre ipsius pontificium neque in ipsa Massilia, Teloneo (4), Fussis (5), Arlatii, Avinione, Sugione (6), Valencia, Vien[næ] Cabillonno, vel per reliquas civitates aut paucos (7), ubicunque in reg[no nostro] teloneos exigitur, nec de navale, nec de carrale eveccione, nec [de rotatico], nec pontatico, nec pulveralico, nec salutatico, nec cisp[itatico], nec de saumaris, nec de eo quod homines

(1) Cette formule, contenue dans le manuscrit de M. Michel (troisième partie) et que ce savant, ainsi qu'on l'a vu, considère comme étant d'une écriture mérovingienne, a été publiée par Lindenbrog dans son recueil de formules, sous le n° XII. On en trouve un autre texte dans le manuscrit qui a appartenu à Pithou, et qui est conservé à la Bibliothèque royale, sous le n° 2123 (formule XLVIII, fol. 130 r°). Les deux manuscrits et l'imprimé n'offrent pas, dans le commencement, de différences bien importantes; les notes suivantes feront connaître ces variantes.

(2) *Almitas*, Lindenb.

(3) *Urbis*, Lindenb. — Manusc. n° 2123, fol. 130, r°.

(4) Si ce mot était une sorte d'adjectif de *Massilia*, il servirait à désigner la partie de la cité de Marseille qui comprenait le port, où on percevait le *teloneum*. Mais il est plus probable qu'il désigne Toulon, ville ancienne et dont le nom est en latin *Teloneum*, *Telo-martius* des Romains; je n'ai donc point hésité à l'écrire par une capitale.

(5) Ce mot désigne très-évidemment *Fos* sur la Durance, ainsi que l'explique D. Bouquet, t. II, page 584, sur le chapitre XVIII des *Gesta Dagoberti*.

(6) Ce mot qui désigne Sisteron devrait être écrit *Segustrone* ou *Segesterone*. Mais le véritable nom n'en est pas moins très-reconnaissable.

(7) Je crois qu'il faut lire *pagos*. A partir des mots de *ipsa tanta carre*, le texte du manuscrit de M. Michel diffère prodigieusement de l'édition de Lindenbrog et du manuscrit 2123; d'un autre côté il offre une ressemblance très-frappante avec le chap. XVIII des *Gesta Dagoberti*, où il est question d'un privilège accordé par Dagobert au monastère de Saint-Denis, dont le texte n'a point été conservé parmi les donations nombreuses que Dagobert avait faites à ce monastère.

eorum ad dorsum portant nec nulla] retribucione quod fiscus noster ex-  
inde poterit sperare, nec [vos ju]niores aut successores vestri de ipsa  
fanta carre eisdem no[n requi]ratis nec exigatis; sed omnia et in omni-  
bus hoc propter nomen Domini [ipse ponti]fex vel successores sui aut  
memorata ecclesia domni illius hoc (1) indultum vel in luminaribus ip-  
sius sancti loci proficiat : quam vero auctori[tas ut] perpetuis temporibus  
valituram, propria manu infra decrevimus [roborare].

(Ms. de M. l'abbé Michel.)

VII. INDICOLUM AD MAJOREM DOMUM (2).

Domino inclito procerique palacio regalis ornatum adque catholicæ uni-  
versal et[in] Christo filio illo majorem domus, ille, ac si peccator, tamen  
Deo miserante episcopus. Culminis vestræ agapem nostra extremitas  
paginale comodo salutis inquirat, in eterna dileccione verum demons-  
tret caritatis affectum. Ideirco salutationem in una qua decet cum eulo-  
gias peculiaris patroni vestro domni illius per presente servo vestro filio  
in Christo illo, celsitudine vestræ destinare presumsimus, per quam hu-  
militer petimus ut *cum affectu* a vos recipiantur, *quot sunt* a nobis  
amore distinate; remeante vero eodem de vestra proprietate precipio,  
cum paginale adloquium cognoscere et letificare mereamur.

VIII. INDICOLUM AD PROPINCOS (3).

Domna Deo sacrata et mihi carnaliter genetrice et pro accepto superna  
largiente gracia officium pastorale in Christo sanctæ ecclesiæ filia illa  
ille peccator episcopus. Commonet nos et affeccio carnalis amoris et sol-  
licitudo pastoralis cure, ut de vobis sim semper sollicitus. Ideirco has  
apices parvitatit meæ ad almitatem vestram direximus cum eologias  
peculiaris patroni vestri, domni illius, per quam petimus ut et pro nos  
orare dignetis et quod, Deo miserante, circa vos agitur, nobis per  
vestro . . . et presente misso innotiscere jubeatis.

(1) Lindenb. et le Manusc. n° 2123 ajoutent *habeant*.

(2) Cette formule est la troisième de la seconde partie du manuscrit de M. l'abbé Michel. Elle offre peu d'intérêt, et se rapproche de la formule xviii des formules de Baluze, 1<sup>re</sup> série.

(3) Cette formule est la quatrième de la seconde partie des manuscrits de M. l'abbé Michel. On en trouve d'analogues dans la 1<sup>re</sup> série des formules de Baluze.

## IX. CARTA COMMUTATIONIS (1).

Quod convenientibus partibus placida definitione convenerit, cum bonorum hominum fuerit subscriptione firmatum, tunc nec inmutandi tribuitur occasio, nec ulla consurgitur virtus litigii; et ideo, partibus congruentibus, pro commune compendio placuit, convenit inter illas et illo ut aream sibi ab invicem oportunas in *orumurus* (2) commutare deberent, donatore illo; quas areas cum ingressus egressusque earum sibi in invicem tradiderunt, ita ut unusquis rem quam accepit habeat, teneat et perpetuo jure Deo propicio possideat, vel quicquid exinde facire voluerit, habeat liberam potestatem. Sig.

## X. † PRÆCARIA (3).

Dominis suis illis et ille. Et quia insecum non habetur quod genitor noster in re vestra manere dinoscitur, et præariam vobis ferit quam nos semiliter renovamus et signanter firmamus, ut nos ibidem pietas vestra manere permittat humiliter postulamus; sed ne possessio nostra vobis heredibusque vestris præjudicium inferat, hanc præariam vobis deposuimus, spondentes quod si ullo unquam tempore hujus cartulæ conditionem obliti, in quibuslibet *ambastiis* (4) aut ubi a vestris ereditibus ex vestro præcepto fuerimus imperati, non procuraverimus cum omni obedientia adimplere, aut hoc quod posedemus non vestrum esse dixerimus, tanquam prævasores improbos juxta legum severitatem vestris partibus componamus, et nos ipsos exinde projeciendos absque ullius judicis interpellatione integrum potiamini arbitrium: hæc stipulans stipulati sumus, atque spondimus ac qualicumque legis mentione firmamus †. Et si hæc præcaria dinovo renovata non fuerit, absque alia per

(1) Cette formule est la onzième de la seconde partie du manuscrit de M. l'abbé Michel. Les recueils de formules en contiennent quelques-unes relatives à des échanges.

(2) C'est ainsi que M. Michel croit pouvoir lire, le mot étant mal écrit. Je ne peux rien dire à ce sujet, sinon que ce mot doit signifier quelque localité; serait-ce Semur appelé *Sinemuro* dans les documents et notamment dans un testament de 721, *Diplomata*, première édition, p. 483, et deuxième édition, tom. II, p. 323?

(3) Cette formule est la douzième de la seconde partie du manuscrit de M. Michel. Les recueils contiennent beaucoup de formules de ce genre. Les précaires étaient des concessions en usufruit, moyennant des services ou des redevances; mais il ne faut pas les confondre avec les *benefices*.

(4) C'est ainsi que M. Michel a lu, sans être certain. Le mot *ambastia*, *ambastium* aurait-il quelques rapports avec *ambages*, *ambagium*, qu'on trouve dans du Cange, et qui signifie des *contestations*?

trigenta annorum spacia seu amplius, integram obtineat firmitatem (1), stipulatione subnexa.

#### XI. MANDATUM (2).

Domino magnifico fratri illo illo. Rogo injungoque caritati tuæ ut ad vicem meam *Beturegas* (3) civitatem accedas, et apud defensorem vel curia publica epistolam donationis, quam de omne corpore facultatis meæ ad monasteria aut ubicumque mea decrevit voluntas conscripsi, gestis municipalibus facias allegare, et quicquid exinde egeris gesserisque, apud me ratum et beneplacitum esse recognoscas, et de prosecutione celebrata mihi rescribere non gravetis, *stipl.*

#### XII. SECURITAS (4).

In Christo filio illo, ille episcopus. Non est incognitum quod res nostras, quas ex benignitate Dei percipimus, aurum, argentum, vestimenta vel reliquas species quas in *recisturio* (5) nostro... (*notes tiro-niennes*)... in tua dominatione habuisti, in omnibus apud nos rationem deduxisti et in nullo te invenimus neelegantem; propterea hanc securitatem tibi emisimus, ut omni tempore exinde ductus et securus resedeas, tam tu quam et juniores tui, et nullam de heredibus nostris vel ecclesie nostræ successoribus pertimescatis repetitione. Quod qui adtemptaverit et conaverit facere, inferat vobis una cum sacratissimo fisco auri libram argenti pondus, et præsens securitas firma permaneat stipulatione.

(1) Un grand nombre de chartes et de formules constatent que les actes de précaires étaient renouvelés tous les cinq ans, afin que la longue possession du détenteur ne pût être invoquée par lui pour prescrire la propriété. Mais dans presque tous ces actes on déclarait que le défaut de renouvellement ne pourrait être invoqué par le possesseur pour changer la précarité de son titre, ce que dit expressément notre formule.

(2) Cette formule est la treizième dans la seconde partie du manuscrit de M. Michel. C'est un mandat pour se présenter à la curie et y faire enregistrer un acte de donation du même genre que la formule II ci-dessus. Peut-être se rapporte-t-il à la formule XIV ci-après.

(3) La formule que j'ai publiée dans le t. I, p. 219, de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, concernait également la cité de Bourges.

(4) Cette formule est la quatorzième de la seconde partie du manuscrit de M. Michel. On trouve dans les recueils imprimés d'autres formules de décharges et de libérations de comptables ou de dépositaires.

(5) C'est ainsi qu'écrivit M. Michel, en exprimant de l'incertitude. *Rescisturium* ne se trouve point dans les glossaires; mais il signifie évidemment un lieu de dépôt.

## XIII. AD ARCHIEPESBYTERUM INSTITUENDUM (1).

In Christo venerabili fratri illi, ille archidiaconus. Conperta fide et conversatione tua seu et sollertiam mentis, ideo committimus tibi vico illo, res ejus, ac ministerium hujus in Dei nomine credimus præponendum, ut ibi archiepiscopateriæ curam indesinenter agnoscas, serves composita, diruta restaures, populum tibi commendatum assidua foveas prædicatione. Ita age ut ordinationem nostram ornes et in antea te reprobum inveniri non patiaris, sed meliora tibi communicentur.

XIV (*Sine rubrica*) (2).

Anno XIII regni domini nostri illius gloriosissimi regis, sub mense illo, gesta habeta hapud virum laudabilem defensor necnon et ordo curiæ adstantibus honoratis vel curialibus necnon *garestis* (3) qui vicem magistratus agere videntur, ille dixit: quæso a te, optime defensor, vel vos, ordo curiæ, ut mihi codecis publicus patere præcipiatis quia hab eo gestorum allegationem cupio roborare. Defensor et ordo curia dixerunt: pateant tibi codecis publici in hanc civitatem, ut mos est; prosequere quæ optas. Vir magnificus ille dixit: rogator meus ille per mandatum suum superavit donationem illa quam in basilica domni illius vel nepote suo illo pererogavit ut ipsam donationem apud laudabilitatem gestis municipalibus debiam adlegari. Defensor et ordo curiæ dixerunt: mandatum idem quod te habere dicis in publico proferatur et ibidem recensatur quæ recensendum rogasti. Quo recensito, defensor et ordo curiæ dixerunt: quia donationem vel mandatum legaliter conscriptum est et recitatum, quid adhuc amplius vis sine tua injuria ac dicere non moreris. Ille dixit: quia donationem vel mandatum solemniter conscriptum nobis est recitatum, specialiter peto, ut possit esse in integrum firmatum, gesta hæc manus vestræ subscriptionibus roboratis. Et defensor et ordo curiæ dixerunt: gesta, sicut mos est, a nobis specialiter constat esse subscripta; quid adhuc amplius vis, vir magne? Ille dixit, quod gesta, cum fuerit conscripta que a vobis subscripta, mihi ex more tradatur.

(1) Cette formule est la quinzisième dans la seconde partie du manuscrit de M. Michel. Je n'en connais pas d'analogues dans les recueils imprimés.

(2) Cette formule est placée après la précédente dans le manuscrit de M. Michel, dont elle est séparée par cinq lignes de notes tyroniennes. L'écriture en est différente, et paraît des premiers temps carlovingiens. C'est un acte analogue à la formule 1<sup>re</sup> du présent recueil. Voir la note 2 de la page précédente.

(3) Ce mot n'est point dans les glossaires; mais il désigne évidemment des hommes adjoints ou suppléants de la curie. Faudrait-il lire *juratis*? Je donne cette conjecture, sans oser rien affirmer.

PARDESSUS,

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

DE

# LA POÉSIE PROVENÇALE

EN ITALIE <sup>(1)</sup>.

---

Le tableau de l'histoire et des influences de la littérature provençale en Italie tient de près à celui de la civilisation italienne au moyen âge. Il forme, d'un autre côté, l'un des plus brillants épisodes de l'histoire de la littérature provençale elle-même. Il mérite donc de la part des historiens des deux pays plus d'attention qu'il n'en a obtenu jusqu'à présent.

Les communications qui avaient existé, sous la domination romaine et bien auparavant, entre le midi de la Gaule et l'Italie, ne cessèrent jamais complètement à aucune époque du moyen âge; mais elles redevinrent de plus en plus avantageuses et fréquentes, à mesure que les deux contrées se dégagèrent davantage des liens de la féodalité. Dès les commencements du  $xii^e$  siècle, ces communications avaient pris beaucoup d'extension et d'activité. Dans le cours de ce siècle et du suivant, de nombreux traités de commerce et d'amitié eurent lieu entre les villes libres du midi de la France et celles de l'Italie. Tels furent ceux conclus par Marseille, en 1108 avec Gaète, en 1110 avec Pise. Nice, Arles, Montpellier, Narbonne, eurent constamment de pareilles alliances avec Gènes ou avec Pise, et parfois avec l'une et l'autre. Sauf quelques brouilleries accidentelles et passagères, les rela-

(1) M. Fauriel a bien voulu, sur nos instances, détacher de ses travaux manuscrits sur la littérature italienne l'article que nous publions ici, et qui n'intéresse pas moins notre histoire littéraire que celle de l'Italie. Nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur annonçant que cet article sera suivi de plusieurs autres sur le même sujet, et nous n'hésitons pas à croire qu'ils se féliciteront avec nous du sacrifice que nous avons obtenu d'un écrivain qui semble fuir la publicité presque autant que d'autres la recherchent.

tions amicales et spontanées de la plupart de ces villes se maintinrent durant plus de 200 ans.

Et ces relations ne furent pas toujours de simples relations de commerce et d'amitié : il arriva plus d'une fois, dans le cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, à ces petits États affranchis de la domination féodale, de se liguier pour des expéditions de guerre et de conquête, conçues dans un intérêt et dans un but communs. J'ai eu ailleurs l'occasion de mentionner une expédition préparée en 1117 par les Pisans contre les Arabes andalousiens, et durant laquelle ils laissèrent la garde de leur ville aux Florentins. Je puis ajouter ici que cette expédition était concertée avec tous les petits États maritimes du midi de la France, avec Arles, Montpellier et Narbonne, et qu'elle eut des résultats glorieux. L'île de Majorque, la puissante ville d'Almérie, sur les côtes méridionales de l'Espagne, celle de Tortose, à l'embouchure de l'Èbre, furent conquises sur les Arabes.

Des relations si intimes, si fréquentes et si prolongées entre les villes libres de l'Italie et celles du midi de la France, ne pouvaient pas être sans influence sur la civilisation des deux pays ; et cette influence se manifeste dans des faits jusqu'ici mal démêlés par l'histoire, et qui n'en sont pas moins certains et d'un grand intérêt.

Il se fit, dans le midi de la France, vers la fin du XI<sup>e</sup> et dans les commencements du XII<sup>e</sup> siècle, une révolution parfaitement analogue à celle qui eut lieu à peu près dans le même temps en Italie. Par suite de cette révolution, toutes les grandes villes du Midi, qui avaient conservé jusque-là des restes plus ou moins prononcés des institutions municipales des Romains, se donnèrent des constitutions de tout point semblables à celles des républiques d'Italie, bien que la démocratie n'y fût pas, en général, poussée aussi loin que dans ces dernières. Dans les deux contrées, ces constitutions eurent le même principe, les mêmes tendances et les mêmes développements. Dans l'une comme dans l'autre, elles commencèrent par le consulat et finirent par le podestariat. En un mot, il y a entre les deux systèmes d'institution des rapports si intimes et si nombreux, et ces rapports dominent tellement les différences locales, les diversités accidentelles, qu'il n'y a pas moyen de méconnaître l'influence de l'un de ces deux systèmes sur l'autre. Or, comme les institutions communes aux deux pays se montrent toujours un peu plus tôt

et toujours un peu plus développées en Italie qu'en France, il faut en conclure que c'est en Italie qu'elles furent créées, et dans la France méridionale qu'elles passèrent par adoption et par imitation.

Ce que le midi de la France avait à donner à l'Italie, en échange des institutions politiques qu'il en avait prises, c'était une littérature plus raffinée, plus systématique, plus civilisée, peut-on dire, que ne l'était alors la littérature italienne : c'était cette littérature poétique des troubadours, expression des sentiments et des idées chevaleresques qui, dès les commencements du *xii<sup>e</sup>* siècle, régnait dans toutes les cours féodales du midi de la France.

Il n'est pas impossible que quelque bruit, quelque souffle de cette poésie eût passé en Italie, dès la première moitié du *xii<sup>e</sup>* siècle, par la voie ordinaire des relations commerciales, qui étaient celles par lesquelles se connaissaient et se touchaient les peuples des deux pays. Toutefois, la poésie dont il s'agit, la poésie provençale, en ce qu'elle avait d'original et de caractéristique, n'était point populaire dans le midi de la France : elle y était la littérature des cours et des châteaux ; et il n'y avait point de chances pour qu'il en fût autrement en Italie : il était évident que, si la poésie des troubadours pouvait faire fortune au delà des Alpes, ce n'était point parmi les masses, c'était parmi les classes féodales. Dès lors, ce n'était guère que par suite de communications immédiates entre les seigneurs féodaux des deux contrées que la littérature provençale pouvait être transportée en Italie. Or, ces communications furent plus tardives que celles du commerce, et ne furent jamais, à beaucoup près, aussi fréquentes ni aussi régulières.

Les empereurs d'Allemagne furent, pour ainsi dire, les intermédiaires des relations qui s'établirent, au *xii<sup>e</sup>* siècle, entre la noblesse féodale du midi de la France et celle de l'Italie. Ces mêmes empereurs, qui se disaient rois des Romains, avaient aussi des prétentions sur ce que l'on appelait le royaume d'Arles, formant alors une portion considérable des pays de langue provençale. Ils ne venaient guère en Italie prendre la couronne ou revendiquer leur autorité, sans essayer en même temps de relever de quelque manière leur titre de rois d'Arles ; et les deux d'entre eux qui firent le plus d'efforts pour commander aux Italiens, je veux dire les deux Frédéric, sont précisément aussi les deux qui tentèrent le plus sérieusement de régner en Provence.

Il y a lieu de présumer que, dès 1154, époque de sa première descente en Italie, Frédéric Barberousse entama des relations avec quelques seigneurs provençaux. Mais ce fut surtout huit ans après, en 1162, immédiatement à la suite de la destruction de Milan, que cet empereur se crut en mesure de faire respecter ses volontés par les Provençaux. Il tint à Turin une cour solennelle, où il prétendit disposer en suzerain du comté de Provence et des grands fiefs de ce comté. A cette cour assistèrent, à ce qu'il paraît, beaucoup de seigneurs des pays de langue provençale, intéressés aux décisions impériales.

Or, ces seigneurs ne marchaient jamais seuls dans des circonstances si importantes : ils étaient toujours précédés ou accompagnés de poètes, de chanteurs, de jongleurs de toute espèce, sans lesquels il n'y avait point de fête pour eux. Il se trouva donc indubitablement avec eux à Turin, à cette cour de 1162, des hommes de toutes ces professions ; et ce fut là sinon la première, du moins une des premières occasions qu'eut l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> d'entendre les troubadours provençaux, et qu'eurent ceux-ci de s'attacher à un empereur d'Allemagne, de le suivre en Italie de campement en campement, de ville en ville, et de se faire ainsi connaître des nobles italiens, vassaux et partisans de ces empereurs.

Le plus ancien troubadour désigné par les traditions provençales, comme ayant séjourné en Italie, c'est Augier de Vienne, ou, pour mieux dire, du Viennois, poète médiocre, dans la vie duquel on ne sait rien de plus remarquable que cette particularité. La plus ancienne allusion historique à noter dans ses pièces est relative à Frédéric Barberousse, et semble se rapporter au couronnement de ce prince en qualité d'empereur. En ce cas, la pièce où se rencontre cette allusion aurait été composée en 1154 ; et comme tout annonce qu'elle l'a été en Italie, il s'ensuit que, dès 1154, les troubadours auraient fréquenté les empereurs allemands au delà des Alpes.

Mais c'est surtout à la cour des seigneurs du pays qu'il importe de suivre et d'observer la poésie provençale, pour avoir un aperçu des destinées et de l'influence de cette poésie en Italie.

Dès la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, de 1180 à 1200, on trouve au nord de l'Italie trois ou quatre petites cours féodales, habituellement visitées par les troubadours provençaux, et qui forment dès lors, hors de la Provence, comme autant de

foyers de culture provençale. L'une est la cour de Montferrat, l'autre celle d'Este, la troisième celle de Vérone, et la quatrième celle des seigneurs de Malaspina, dans la vallée de la Macra, les mêmes seigneurs dont les descendants s'immortalisèrent par l'hospitalité qu'ils donnèrent à Dante.

Les plus anciens troubadours connus pour avoir fleuri longtemps de suite dans quelque-une de ces cours, ou pour les avoir fréquentées toutes passagèrement, sont Bernard de Ventadour, Cadenet, Raimbaud de Vaqueiras et Pierre Vidal. Ce sont quatre troubadours renommés et distingués; mais je n'ai à en parler ici qu'en tant seulement que l'histoire de la littérature provençale se rattache par eux à celle de la littérature italienne.

Bernard de Ventadour, l'un des poètes provençaux dans les compositions duquel il y a le plus de sentiment, le plus de grâce et d'individualité, est aussi l'un des premiers que l'on sache avoir passé les Alpes et visité les châteaux de l'Italie. Il fréquenta particulièrement, à ce qu'il semble, la cour d'Este, et parmi ses nombreuses pièces on en trouve plusieurs qui furent certainement composées à cette cour et pour elle. Dans l'une de ces pièces, en l'honneur de Jeanne d'Este, une des princesses de cette maison, il fait expressément allusion à la guerre de l'empereur Frédéric Barberousse contre la ligue lombarde, alors sur le point de triompher, au grand scandale du troubadour.

« Au légitimé empereur Frédéric je dois mander et déclarer  
 « que, s'il ne maintient pas mieux l'empire, Milan pense triom-  
 « pher de lui par grands faits d'armes, et il s'en vante déjà tout  
 « haut. Mais je vous jure sur ma foi que si l'empereur ne fait  
 « bientôt repentir les Milanais, je prise peu la valeur, la pru-  
 « dence et le savoir de l'empereur. »

Il paraît certain que Bernard de Ventadour maintint en Italie la grande renommée poétique qu'il y porta : c'est un fait dont je puis citer un témoignage assez curieux. Il existe un ouvrage latin jusqu'à présent inédit, intitulé : *de Arte dictaminis*. C'est une espèce de traité de rhétorique, publié en 1225, par un certain Buoncompagno, alors professeur de grammaire ou d'éloquence à Bologne. L'ouvrage ne prouve pas grand'chose en faveur du talent ou du savoir de son auteur, mais il renferme une foule de notices intéressantes pour l'histoire des mœurs, des arts et de la littérature de cette époque reculée; et ce qui constate bien le bruit qu'il fit à son apparition, c'est qu'il fut, de la manière

la plus solennelle, couronné publiquement dans une des églises de Bologne.

En outre, il y a dans ce traité de rhétorique un chapitre consistant en une série de modèles de lettres, par lesquelles un seigneur pouvait recommander à un autre les différentes espèces d'artistes, de musiciens, de bouffons, de farceurs, qui circulaient alors de château en château pour en amuser les habitants.

La première de ces lettres est destinée à recommander un poète, un troubadour (*inventorem cantionum*), comme dit Buoncompagno; et, par une singularité remarquable, c'est le nom même de Bernard de Ventadour qui est employé dans cette lettre, au lieu du nom générique et abstrait de troubadour ou de poète. Maintenant, voici quel est le commencement de la lettre, et en quels termes y est désigné Bernard :

« De quel renom et de quelle célébrité est Bernard de Ventadour, quelles belles chansons il a composées, quelles douces mélodies il a inventées, c'est ce que proclament plusieurs contrées de ce monde; et c'est pourquoi nous avons cru devoir le recommander à votre magnificence, etc. » — Il est évident que l'homme dont on parlait de la sorte en Italie devait y jouir d'une grande renommée.

Parmi les troubadours qui fréquentèrent particulièrement les cours des marquis de Malaspina ou de ceux de Montferrat, avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle, je nommerai seulement Cadenet et Raimbaud de Vaqueiras, tous les deux distingués dans leur art, surtout le second.

De tous les poètes provençaux qui parcoururent l'Italie, Raimbaud de Vaqueiras est peut-être celui dont la vie et les ouvrages présentent le plus de traits curieux pour l'histoire de la littérature provençale en Italie. Après y avoir beaucoup couru de ville en ville et de cour en cour, il se fixa à celle de Boniface, marquis de Montferrat, qui le fit chevalier; il aima sérieusement la sœur du marquis, Béatrix de Carretto, pour laquelle il fit des pièces remarquables. En 1204, il partit avec le marquis Boniface pour la fameuse expédition de Constantinople et de Grèce, dont ils ne revinrent ni l'un ni l'autre.

Il est évident que tous ces poètes provençaux qui transportaient et répandaient en Italie leur littérature et leur langue ne pouvaient se dispenser d'acquérir une certaine connaissance des dialectes italiens. Mais Raimbaud de Vaqueiras est le seul d'entre

eux connu pour avoir écrit quelque chose en ces dialectes. On a de lui, sous le titre de *Discord*, une pièce en six couplets et en cinq langues différentes, en provençal, en français, en gascon, en espagnol et en italien. Une autre pièce de lui, aussi curieuse que celle-là, et moins connue, est un long dialogue assez folâtre entre une dame génoise et le troubadour. Celui-ci, s'adressant en provençal à la dame, s'efforce de la toucher par la peinture de son amour. Elle lui répond, dans son dialecte génois, par des refus et des injures.

Ces deux pièces ont été l'une et l'autre étrangement altérées par les copistes provençaux; mais elles n'en sont pas moins curieuses dans l'histoire de la littérature, comme les deux plus anciens morceaux de poésie italienne auxquels il soit possible de mettre une date à peu près fixe. Ils ont été certainement composés avant 1204, époque du départ de Raimbaud pour l'expédition de Constantinople, et très-probablement avant 1200. Il n'existe pas, en italien, la moindre pièce de vers à laquelle on puisse avec le même degré d'assurance assigner une date aussi ancienne. Mais c'est un point sur lequel j'ai à m'expliquer ailleurs d'une manière plus précise.

Pierre Vidal fit aussi un long séjour en Lombardie et en Piémont. Entre les différentes pièces qu'il composa dans ces contrées, il y en a une écrite vers 1195, et particulièrement remarquable par un certain sentiment de nationalité italienne qui y respire dans tous les détails, et par des allusions passionnées que l'auteur y fait aux événements de l'époque. L'époque était orageuse: c'était celle de la brutale expédition de l'empereur Henri VI contre le royaume de Naples et la Sicile, des guerres acharnées des Pisans et des Génois; et celle où, pour la première fois, après le traité de Constance, la Lombardie se soulevait de nouveau contre l'Empire. Voici quelques traits de la pièce :

« Que Dieu, saint Julien et le doux pays de Canaves me donnent désormais bon asile. Puisque Milan et Montferrat m'accueillent en deçà des montagnes, je ne retournerai point en Provence. Que le bon roi Alphonse reste en paix de l'autre côté : moi je ferai ici mes vers et mes chants en l'honneur de la plus belle qui ait jamais été requise d'amour.

« Les Milanais sont montés en pouvoir et en gloire; je voudrais seulement qu'ils fissent la paix avec les Pavésans, et que la Lombardie se mit en garde contre ces méchants et grossiers

« ribauds ( d'Allemands ). Lombards, souvenez-vous comment la  
 « Pouille a été conquise ; souvenez-vous des barons massacrés ,  
 « des femmes livrées aux valets de l'armée ; et sachez qu'il sera  
 « fait pis de vous. »

Après une stance où il se réjouit des avantages remportés par les Pisans sur les Génois, le poète revient aux Allemands, et en trace un portrait curieux, comme expression de l'opinion populaire italienne sur leur compte.

« Les Allemands, dit-il, sont rustres et déplaisants ; et si  
 « quelqu'un s'essaye à faire le courtois, il y a de quoi en mourir  
 « de dégoût et d'ennui. Leur parler ressemble à un aboiement de  
 « chiens. Non ! je ne voudrais pas être seigneur de Frise, à la  
 « condition d'entendre souvent l'épouvantail de leur parole.  
 « J'aime mieux rester joyeusement parmi les Lombards, près de  
 « ma dame ; et puisque Milan et Montferrat sont à moi, je brave  
 « les Allemands et les Thiois. »

On ne connaît certainement pas tous les poètes provençaux qui fréquentèrent les cours d'Italie, durant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Il y a toutefois apparence qu'ils ne furent pas en très-grand nombre, et qu'aucun d'eux ne s'établit à demeure dans le pays. Ils n'y firent que des courses ou des stations plus ou moins passagères.

Mais il se passa, dans le midi de la France, dans les quinze ou vingt premières années du XIII<sup>e</sup> siècle, des événements qui changèrent brusquement les choses à cet égard. La monstrueuse croisade contre les Albigeois, qui détruisit dans sa fleur l'élégante et riante civilisation des contrées de langue provençale, dispersa violemment les classes poétiques de la société de ces contrées. Les troubadours et leurs jongleurs, ceux qui faisaient profession de chanter ou de réciter leurs vers, furent obligés de chercher un refuge à l'étranger. Les uns se retirèrent dans le nord de la France ; d'autres passèrent les Pyrénées, et allèrent demander un asile aux seigneurs de la Catalogne, de l'Aragon et de la Castille.

Le plus grand nombre, et c'est un fait à remarquer, prit la route de l'Italie, et s'y établit comme dans une nouvelle patrie de son choix. A dater de cette époque, les traditions provençales signalent au delà des Alpes une multitude de troubadours plus ou moins distingués, les uns ambulants, les autres sédentaires. Il suffira d'en nommer quelques-uns des plus célèbres, et je

citerai Elias Cairel, Elias de Barjols, Albert de Sisteron, Aimeric de Belenoi, Guillem Figueiras, Guillem de la Tor, Nucs de S. Cyr, Aimeric de Pegulhain, Gaucelm Faydit, etc.

Ce fut dans les mêmes cours, où les troubadours du XII<sup>e</sup> siècle avaient rencontré des admirateurs et des disciples, c'est-à-dire dans les cours d'Este, de la Lunisiane et de Montferrat, que les troubadours du XIII<sup>e</sup> siècle trouvèrent l'hospitalité et les encouragements dont ils avaient besoin, soit comme réfugiés, soit comme visiteurs passagers.

Il existe deux pièces d'Aimeric de Pegulhain, l'une et l'autre assez curieuses pour l'histoire de la poésie provençale en Italie. Ce sont deux chants de lamentation ou de complainte; le premier a pour sujet la mort de Guillaume, l'un des marquis de Malaspina, décédé dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et oncle de ce Morello Malaspina, chez lequel nous avons vu Dante accueilli. Le second roule sur la mort d'un des marquis d'Este, probablement d'Azzo VI, décédé en 1215.

Je ne citerai de ces deux pièces que les traits qui font foi du zèle et du succès avec lesquels les deux seigneurs qui y sont célébrés patronisèrent la poésie provençale.

« Seigneur, dit Pegulhain au marquis d'Este, seigneur Marquis, que vont désormais faire les jongleurs à qui vous faisiez de si grands honneurs et de si grands dons? Je ne sais plus qu'un conseil à donner aux troubadours: Qu'ils se laissent mourir, et qu'ils aillent vous rejoindre dans l'autre monde; car dans celui-ci, je ne vois guère personne qui songe à eux. »

Le troubadour fait à peu près le même éloge de Guillaume de Malaspina, bien que d'un ton un peu moins tragique et moins passionné.

« Grand Dieu! dit-il, comme se sont obscurcis les vifs rayons qui éclairaient Toscane et Lombardie, et à la clarté desquels chacun allait et venait, sans crainte, sans souci; qui guidaient courtoisement toute vertu, comme l'étoile d'Orient guida jadis les trois rois! »

« Que viendront-ils désormais faire ici ces guerriers d'aventure, et ces jongleurs renommés qui accouraient de loin le visiter, et qu'il savait honorer et accueillir mieux que prince qu'il y ait en deçà ou par delà la mer? »

Mais, de toutes les cours d'Italie au XIII<sup>e</sup> siècle, celle où les poètes provençaux furent le mieux accueillis et eurent le plus

d'influence, fut celle de Frédéric II. Cet empereur avait pour eux, ou plutôt pour la poésie dont ils étaient les organes, un goût prononcé. Mais ce n'était pas là sa plus forte raison pour les favoriser et les protéger. Brouillé successivement avec trois papes ; tracassé, persécuté par eux, il eut besoin, pour résister à leurs attaques, d'user de tous ses avantages ; et c'en était un très-réel que d'avoir à sa disposition une multitude de poètes qui le louaient volontiers et qui, plus volontiers encore, dénonçaient à la renommée les intrigues, les violences et les perfidies des chefs de l'Église romaine. Comme je l'ai dit, plusieurs des troubadours provençaux transplantés en Italie dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, étaient des hommes qui avaient fui les horreurs de la croisade contre les Albigeois, et qui en gardaient une rancune mortelle au clergé en général, et plus particulièrement aux souverains pontifes.

Guillem Figueiras de Toulouse est l'un de ces troubadours réfugiés, dans les pièces duquel on trouve les traits, sinon les plus poétiques, du moins les plus virulents, contre la cour de Rome, et les vœux les plus ardents pour le triomphe de l'empereur Frédéric II, luttant contre cette cour. Quant aux éloges plus ou moins directs de cet empereur, que l'on trouve dans les troubadours, il serait difficile de les compter, et peu amusant de les citer.

J'en mentionnerai un seul, plus singulier que les autres, dans lequel le jeune Frédéric est représenté sous l'allégorie d'un médecin fameux sorti de Salerne pour guérir tous les maux de l'Italie et de l'Empire.

« Personne, dit-il, ne vit jamais un médecin si jeune, si beau, si libéral, si bien appris, si vaillant, si ferme, si conquérant, si bien parlant et si bien écoutant. Il n'ignore rien de ce qui est bon, ni de ce qui est mauvais ; et, partant, fera-t-il meilleure et plus gracieuse médecine. »

On a vu, par le peu que je viens de dire des poètes provençaux qui fréquentèrent ou habitèrent l'Italie, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, que ces poètes ne s'en tinrent pas à célébrer les belles dames des cours italiennes, ni à répéter, dans ces cours, les chants amoureux de leurs devanciers. Ils s'étaient, pour ainsi dire, faits Italiens ; et, en vertu de cette naturalisation poétique, ils chantaient les grands événements du pays, et retraçaient fidèlement les émotions excitées par ces événements.

On a pu voir de même, par tout ce qui précède, que ces poètes provençaux naturalisés Italiens, en leur qualité de poètes de cours, devaient être pour la plupart Gibelins; et les traits que j'ai cités des compositions de plusieurs d'entre eux constateraient suffisamment, au besoin, qu'ils s'étaient en effet rangés sous les drapeaux de ce parti. Mais c'est un point intéressant qu'il ne sera pas superflu d'éclaircir par quelques traits de plus.

On sait qu'à la bataille de Monteaperti, les Florentins et le parti guelfe furent battus en 1260 par les Gibelins, renforcés et commandés par un lieutenant du roi Manfredi. Le seul morceau de poésie qui existe aujourd'hui sur cette mémorable bataille, est une petite pièce provençale en deux couplets, attribuée, mais faussement, à Pierre Vidal: ce troubadour célèbre était mort il y avait alors près d'un demi-siècle. La pièce n'est pas sans intérêt historique, et elle est d'ailleurs si courte, que je vois peu d'inconvénient à la citer comme échantillon du gibelinisme poétique des troubadours provençaux. La voici donc, traduite aussi fidèlement que j'ai pu :

« Si arrogants que fussent autrefois les Florentins, les voilà  
 « aujourd'hui avenants et courtois; les voilà devenus gracieux  
 « dans leurs paroles, affables dans leurs réponses. Grâce en  
 « soient rendues au roi Mainfroi, qui les a fait éduquer et châtier  
 « si bien, que maints d'entre eux en sont restés nus et morts sur  
 « la place. Ah! Florentins, vous avez péri pour votre orgueil;  
 « — œuvre d'orgueil est œuvre d'araignée.

« O roi Mainfroi! vous voilà désormais si puissant, que je tiens  
 « pour insensé celui qui oserait vous chercher querelle. Il n'a  
 « fallu qu'un de vos barons pour exterminer les Florentins et les  
 « faire crier de douleur. Non, vous ne rencontrerez plus à l'a-  
 « venir, en montagne ni en plaine, personne qui vous résiste;  
 « et tant pis pour les soldats du Capitole, s'ils sortent en cam-  
 « pagne contre vous! »

Mais si le parti gibelin fut celui qui trouva le plus de Tyrtées parmi les troubadours, le parti guelfe ne laissa pas d'y trouver aussi les siens. Il fallait bien qu'en s'adaptant à l'Italie, la poésie provençale en célébrât toutes les vanités et toutes les passions. Il se rencontra des troubadours populaires qui prirent avec chaleur le parti des républiques contre l'empereur Frédéric II, qui les exhortèrent fièrement à la résistance, et célébrèrent leurs

victoires aussi joyeusement que s'ils eussent été les enfants de ces républiques.

On a d'un poète provençal assez obscur, nommé Pierre de la Caravane, un sirvente qui est une exhortation assez animée aux villes lombardes de la seconde ligue, à bien se défendre contre l'empereur Frédéric II. Je n'en citerai que la première stance.

« Ma pensée est de faire un sirvente qui, vite et promptement, « puisse être chanté. Voilà notre empereur qui rassemble de « grandes milices. Lombards, gardez-vous bien et soyez fermes, « si vous ne voulez devenir pires qu'esclaves achetés. »

J'ai cité un troubadour gibelin insultant les Florentins dans un de leurs plus grands revers ; j'en citerai un autre, Guelfe zélé, qui en fait un magnifique éloge. C'est un nommé Raimond de Tors qui, enseignant à un autre poète ou à un jongleur prêt à passer en Italie, quelles sont les villes et les cours où il a le plus de chances d'être honorablement reçu, lui indique avant tout Florence.

« Ami Gaucelm, lui dit-il, si vous allez en Toscane, cherchez « un abri dans la noble cité des Florentins, que l'on nomme Flo- « rence. Là est maintenant toute véritable valeur ; là se perfec- « tionnent et s'embellissent la joie, le chant et l'amour. »

C'est, pour les troubadours provençaux qui célèbrent en Italie les grands événements du pays, une chose si ordinaire de se faire, à propos de ces événements, Gibelins ou Guelfes, que toute exception à cet égard peut être notée comme un fait singulier. Par cela seul qu'il parle de l'Italie, sans se passionner pour l'une ou l'autre des deux grandes factions italiennes, un poète provençal se range dans une classe à part : l'indifférence ou l'impartialité entre ces deux factions, suffit pour le faire paraître original, pour lui donner l'air d'un génie libre et bizarre qui ne cherche qu'à rendre ses propres émotions. J'appuierai cette observation d'un exemple assez frappant.

Aicarts del Fossat est un troubadour dont il ne reste aujourd'hui qu'une seule pièce, mais intéressante par le sujet et par de vraies beautés. Elle est relative à l'expédition du jeune Conradin, dernier rejeton de la maison de Souabe, contre Charles d'Anjou, qui venait de conquérir le royaume de Naples sur Mainfroi, le cousin de Conradin. L'expédition se termina, comme tout le

monde sait, en 1268, par la journée de Taglia Cozzo, où le jeune Conradin fut vaincu, pris et mis à mort.

Jamais bataille n'avait plus vivement intéressé les Gibelins et les Guelfes que cette bataille de Taglia Cozzo : elle devait décider du sort des deux factions ; et toutes les craintes, toutes les espérances de l'une et de l'autre furent un moment concentrées dans l'attente de ce grave événement.

Au milieu de tant d'émotions contraires et toutes si vives, Aicarts del Fossat décrivit d'avance la bataille qui allait se donner, et la décrivit avec une indifférence morale et politique à laquelle on serait tenté de trouver quelque chose de cynique : il la décrivit en homme qui ne cherche et ne voit, dans une bataille, que le plaisir sauvage de la guerre. La pièce est remarquable à tous égards, par la chaleur, par la franchise énergique de l'expression et par une grande harmonie de versification. Mais elle perdrait tout cela dans une traduction, et je n'essaye point de la traduire. J'en citerai seulement les quatre derniers vers : ce sont ceux qui constatent le mieux à quel point l'auteur était indifférent aux idées guelfes et gibelines.

« L'aigle et la fleur (de lis) ont des droits si égaux, dit-il,  
« qu'il n'y a désormais plus ni loi qui puisse servir, ni décret  
« papal qui puisse nuire. Le procès va donc se juger sur le champ  
« de bataille ; et celui-là aura raison, qui combattra le mieux. »

Mais, encore une fois, cette pièce d'Aicarts del Fossat est une exception, que je rapporte uniquement pour mieux faire ressortir un fait ordinaire, l'habitude où étaient les troubadours provençaux, en Italie, de se partager en troubadours gibelins et en guelfes. Cette sympathie politique de poètes provençaux pour l'Italie avait même fini par gagner plus ou moins ceux de ces poètes qui n'avaient jamais quitté la Provence. Il y a plusieurs de ces derniers dans les compositions desquels on trouve des allusions passionnées aux affaires et aux événements de l'Italie. De ce nombre est Pierre Cardinal, l'un des plus célèbres et des plus spirituels troubadours du XIII<sup>e</sup> siècle.

On a de lui un sirvente sur la conquête du royaume de Naples et de Sicile par Charles d'Anjou ; et dans cette pièce il blâme ouvertement la conquête, et semble pressentir la funeste issue des violences dont elle fut accompagnée. En voici le commencement :

« Je les tiens pour insensés, les Pouillais et les Lombards, les

« Longobards et les Allemands, si pour seigneurs et gouverneurs ils acceptent ces Français et ces Picards, qui se font un jeu de tuer injustement. Je ne sais point louer un roi qui ne sait point garder la justice. » — Mais je reviens aux troubadours d'Italie ; il me reste peu de mots à en dire , pour en dire tout ce qui me paraît convenable ici.

Je l'ai déjà donné à entendre, et crois devoir le répéter plus expressément, ces poètes provençaux, qui avaient fait de l'Italie comme une succursale poétique du midi de la France, et qui se montraient d'ailleurs si enclins à se faire Gibelins, Guelfes, Lombards, Toscans, Italiens, ces poètes, dis-je, n'étaient, généralement parlant, que des poètes de cour, de château, de palais. La haute société, qui seule pouvait les entendre, se piquait seule de les accueillir : c'était pour elle seule que leur art était un art à la mode. Le peuple ne les entendait pas ; et, les eût-il entendus, il aurait peu goûté des idées beaucoup trop subtiles et trop recherchées pour lui. Ce n'était point là la poésie qu'il lui fallait, celle qu'il pouvait aimer.

Toutefois, si vrai qu'il soit dans sa généralité, ce fait ne doit pas être entendu d'une manière trop rigoureuse et trop absolue. Et, d'abord, il y avait dans le système poétique des Provençaux des genres que l'on peut convenablement désigner par le titre de populaires ; et plusieurs de ces genres ayant été portés par les troubadours en Italie, avaient pu, au moins dans certaines localités, être connus du peuple et adoptés par lui.

A l'appui de cette supposition viennent des faits positifs. Parmi les troubadours qui se fixèrent en Italie, il y en a quelques-uns que les traditions désignent comme ayant principalement exercé leur art devant les basses classes du peuple et pour elles. Ce fut ce que fit, entre autres, ce même Guillem Figueiras, que j'ai déjà nommé comme l'un des troubadours qui célébrèrent et visitèrent l'empereur Frédéric II. Son biographe provençal nous apprend que quand il eut trouvé un refuge en Italie, ce fut dans les villes, et parmi les citadins, qu'il exerça sa profession. « Ce n'était pas, ajoute le biographe, un homme qui sût vivre parmi les barons et la bonne compagnie : mais il se rendit fort agréable à la canaille, aux aubergistes et aux taverniers. Et s'il voyait par hasard un jongleur du beau monde venir là où il se trouvait, il en devenait triste et marri, et s'efforçait de rabaisser le bon jongleur, et d'exalter ceux de bas étage. »

Il est évident qu'un poète, qu'un rapsode de ce caractère ne pouvait charmer son public que par des compositions bien différentes de celles qui plaisaient dans les châteaux.

Enfin il est constaté que, dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, il se rencontrait, dans les villes d'Italie, des chanteurs ambulants qui, bien que désignés parfois par le titre vague de *Francigenæ*, ne pouvaient être que des Provençaux. C'étaient de vrais jongleurs de rue, de vrais rapsodes populaires, dont il faut de toute nécessité supposer que les chants amusaient la multitude, qui devait par conséquent y comprendre quelque chose. On pourrait alléguer diverses preuves de la popularité de ces chanteurs ou jongleurs provençaux parmi les classes inférieures de certaines villes italiennes. Il suffira d'en donner une plus positive que les autres : c'est qu'en 1288 tous ces mêmes jongleurs furent chassés de Bologne par mesure de police.

De tout cela il résulte assez clairement, ce me semble, que quelques-uns au moins des genres poétiques populaires des Provençaux s'étaient peu à peu, et jusqu'à un certain point, nationalisés dans quelques villes italiennes, parmi les classes inférieures de la société.

De 1265 à 1270 on voit encore les poètes provençaux passer les Alpes et parcourir l'Italie du nord au midi et du couchant au levant. Mais, dans les trente ou vingt-cinq dernières années du siècle, on n'en voit plus paraître un seul dans ces contrées qui avaient été si longtemps, pour eux, comme une seconde terre natale. Toute communication poétique cesse brusquement vers cette époque, entre le midi de la France et l'Italie; et cette cessation peut paraître d'autant plus étrange, que la principale cour de l'Italie, celle de Naples, était alors une cour toute provençale, où il semble que les troubadours et leurs rapsodes auraient dû affluer plus que jamais.

Le fait était cependant bien naturel et bien simple. A l'époque dont il s'agit, la poésie provençale était comme éteinte dans les pays qui en avaient été le foyer : la civilisation élégante et raffinée dont cette poésie fut d'abord l'expression, avait été, comme je l'ai dit, violemment détruite dans l'horrible croisade contre les Albigeois et dans la brusque révolution qui en avait été la suite. Passé 1250 il ne se forme plus un seul troubadour, dans les compositions duquel il y ait une pointe d'individualité et de talent. Le nombre de ceux qui écrivent encore par habitude, par métier,

diminue tous les jours ; et, de 1270 à 1300, on en compte à peine quelques-uns qui ne font plus que remanier froidement les idées, les traditions, les formules d'une poésie qu'ils n'entendent déjà plus, d'une poésie qui achève de leur mourir sur les lèvres. Ce n'était pas quand les troubadours manquaient déjà en Provence, qu'ils pouvaient continuer d'affluer par delà les Alpes ; ce n'était pas quand leur art commençait à déchoir et à être dédaigné dans son propre berceau, qu'il pouvait continuer d'être accueilli avec enthousiasme dans les cours italiennes.

Toutefois, le manque de troubadours provençaux en Italie n'y entraîna pas subitement l'abandon de leur langue et de leur littérature. Il s'était formé de bonne heure, en Italie, une école de poésie provençale, et ce furent les troubadours italiens sortis de cette école qui, après avoir été longtemps, chez eux, les émules ou les auxiliaires de leurs maîtres provençaux, finirent par les remplacer à l'époque où ceux-ci vinrent à manquer.

Je ne puis me dispenser de dire ici quelque chose de cette école italienne de poésie provençale ; mais je me bornerai à l'essentiel et je pourrai être court.

Les poètes provençaux avaient fréquenté l'Italie durant plus d'un siècle. Désirés, appelés, accueillis, admirés, comme ils le furent dans toutes les portions du pays, il était impossible qu'ils n'y eussent pas des imitateurs parmi les Italiens ; et ils en eurent. Mais il semblerait, au premier coup d'œil, que ceux-ci, dès l'instant où ils voulurent imiter les Provençaux, auraient dû les imiter en leur propre idiome, en italien, plutôt qu'en provençal.

Cependant il n'en fut point ainsi : les Italiens n'adoptèrent pas seulement la substance, les sentiments et les idées de la poésie provençale, ils en adoptèrent la langue, et se firent de la sorte aussi Provençaux qu'il dépendait d'eux. Cette manière de procéder était plus naturelle qu'il ne semble d'abord : il était, en effet, plus facile d'apprendre le provençal pour faire de la poésie provençale, que d'essayer d'en faire en italien, comme on l'essaya et le fit plus tard.

Les Italiens firent des vers provençaux dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ; mais les premiers qui en firent sont inconnus : car avant qu'il y en eût quelqu'un de remarqué pour ce talent, il y a toute apparence qu'il y en avait eu plusieurs d'obscurs et d'oubliés.

Le premier Italien signalé comme poète provençal est Alberto de Malaspina, l'un de ces marquis de Malaspina dont j'ai eu l'occasion de parler. Il florissait à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, vers 1180, et vivait encore en 1204.

Le dernier, ou l'un des derniers troubadours italiens, est Maestro Ferrari de Ferrare, qui vécut jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, c'est plus d'un siècle d'intervalle qu'il y a entre l'époque où les Italiens commencent à cultiver la poésie provençale et l'époque où cette poésie disparaît dans l'éclat de la poésie nouvelle créée par Dante.

Dans cet intervalle de plus d'un siècle, il y eut indubitablement un grand nombre d'Italiens qui se firent connaître comme poètes provençaux ; mais la plupart sont tombés dans l'oubli ; et l'on n'en connaît guère aujourd'hui que vingt-quatre ou vingt-cinq, dont cinq ou six seulement peuvent être cités comme ayant eu, de leur temps, une certaine célébrité. Ce sont :

Sordello de Mantoue ;

Lanfranco Cicala et Bonifaci Calvo, de Gènes ;

Bartolomeo Zorzi de Venise ;

Lambertino de Bualello de Bologne ;

Lanfranchi de Pise.

Il y a peu de chose à dire du mérite intrinsèque des compositions provençales de ces Italiens. Elles se rencontrent dans les mêmes manuscrits que celles des troubadours provençaux ; elles font, comme celles-ci, partie intégrante du corps de l'ancienne poésie provençale ; mais il ne s'y trouve guère rien au-dessus du médiocre.

Sordello seul, parmi tous ces troubadours italiens, mérite une attention particulière et une mention expresse, par son talent, par la singularité toute romanesque de ses aventures, et comme ayant inspiré à Dante un des plus magnifiques passages du Purgatoire. Mais c'est dans un article à part que je me propose d'en faire connaître le héros avec un peu de détail. Jusque-là je puis et crois devoir me dispenser d'en parler.

L'unique chose qui puisse nous intéresser ici, dans les compositions provençales des Italiens, ce sont les traits qui s'y trouvent çà et là, pour nous aider à comprendre à quel degré d'importance et de popularité s'était élevée la poésie provençale en Italie. J'en rapporterai quelques-uns.

J'ai nommé tout à l'heure, parmi les plus distingués des trou-

badours italiens, Zorzi de Venise et Boniface Calvo de Gènes. Ces deux personnages furent contemporains et rivaux comme l'étaient leurs deux peuples respectifs. Chacun se fit en quelque sorte le champion poétique de sa cité, pour en soutenir la gloire et la prééminence contre le champion de l'autre. Tous les deux composèrent dans ce but et par ce motif diverses pièces de poésie, toutes en provençal. Il y avait de leur part une sorte de contre-sens patriotique à user d'une langue étrangère pour célébrer des gloires italiennes. Personne néanmoins ne fut choqué de ce contre-sens, tant la langue provençale était alors familière en Italie!

A l'appui de ce trait s'en présente un autre plus décisif encore : il est relatif à Lanfranchi, autre troubadour italien des plus connus. Il était de Pise, comme je l'ai dit, et j'ajouterai que ce nom de Lanfranchi était celui de l'une des plus illustres familles de cette ville, d'une famille qui figure dans la terrible aventure du comte Ugolino. Il avait été banni de Pise à la suite de quelqu'une des nombreuses révolutions qui se succédèrent dans cette république, de 1265 à 1285. La poésie provençale, qu'il n'avait sans doute apprise que pour son plaisir et dans la prospérité, lui servit dans son infortune : il se fit jongleur provençal, et gagna sa vie à cette profession. C'est une preuve directe et certaine que la langue et la poésie provençales étaient encore alors très-généralement cultivées en Italie.

On sait toutes ces particularités de lui-même. Voici un passage d'une de ses pièces où il répond à quelqu'un qui lui avait reproché sa profession de jongleur ambulante : « Ce n'est pas de mon gré que je suis jongleur, dit-il ; c'est par la violence d'hommes pervers, qui, en me dépouillant de joie et d'argent, m'ont contraint à suivre cette profession. Quiconque sait la vérité, devrait m'en faire plus d'honneur et se montrer plus libéral pour moi que ceux auxquels je suis inconnu. »

D'autres passages de ses pièces attestent qu'il était resté violent Gibelin.

Ce fut, comme je l'ai dit, dans Maestro Ferrari de Ferrare que se perdit l'école italienne de poésie provençale. Sous ce rapport, la vie de ce Ferrari est d'un certain intérêt dans l'histoire de la littérature. On sait de lui qu'il avait fleuri de bonne heure à la cour de Ferrare, sous la seigneurie de Azzo VII, mort en 1264, auquel il survécut assez longtemps pour atteindre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Il présida toute sa vie à la partie poétique des fêtes de la cour de Ferrare; et l'on voit que l'une de ses plus importantes fonctions était d'accueillir les poètes ou les jongleurs qui se présentaient à ces fêtes avec des compositions en langue provençale. C'était à lui qu'il appartenait de décider du mérite de ces compositions et des récompenses dues à leurs auteurs.

Aussi longtemps qu'il avait été jeune ou dispos, Ferrari avait fréquenté toutes les cours de la haute Italie; déjà très-vieux, il en visitait encore quelques-unes; celle, entre autres, de Gherardo da Cammino, mort en 1306, et auquel Dante a fait la renommée de l'un des plus nobles seigneurs italiens de son temps. Comme la réputation littéraire de Ferrari tenait uniquement à son savoir dans la poésie provençale, et qu'il n'est cité nulle part pour une ligne d'italien, il est évident que, dans toutes les cours de la haute Italie qu'il visitait encore à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le provençal était resté la langue poétique dominante.

Passé 1300, nul Italien n'est connu pour avoir composé des pièces de poésie en provençal. L'on fit seulement encore quelques vers provençaux destinés à être entremêlés à des vers italiens; et par une singularité remarquable, ce fut Dante qui rendit ce dernier hommage à cette poésie étrangère désormais éclipsée par la sienne.

Du reste, même en cessant d'être pour les Italiens une littérature vivante, la littérature provençale ne tomba pas pour cela dans un oubli total en Italie: elle y fut longtemps encore un sujet de curiosité et d'érudition; et les anciens troubadours y restèrent de chères et nobles renommées.

C. FAURIEL,

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

# LA CHARTE

## AUX NORMANDS.

---

Au temps où les divers peuples du monde, séparés par d'infranchissables distances, sans moyens comme sans désir de se connaître, ne se visitaient que par leurs armées, et, la guerre finie, se retrouvaient aussi loin les uns des autres, pour ainsi dire, que le ciel l'est de la terre; où, dans le même empire, formé de conquêtes successives, les diverses provinces n'étaient guère moins étrangères entre elles que l'était la nation tout entière pour le reste du monde, faut-il s'étonner que, non-seulement chaque nation ainsi isolée des autres eût un caractère propre, une allure à elle, des inclinations marquées, fruit de son climat, de son tempérament, de ses lois et de ses mœurs, mais qu'aussi, dans chacune des provinces d'un même royaume, réunies en des temps divers, et ayant chacune leurs souvenirs et leur histoire, parussent bien longtemps des traits de caractère particuliers à chacune d'elles, et que savaient bien démêler les observateurs attentifs?

Nous ne parlerons ici que des Normands, dont l'humeur originale, énergique et constante, ne se démentit pas, tant qu'ils eurent une existence à part, et qu'aussi l'on reconnaît tout d'abord dans les portraits sans nombre que les historiens en ont faits en des temps bien divers. Lors donc que le moine Gaguin vint, au xv<sup>e</sup> siècle, montrer la Normandie jalouse, à l'excès, des lois qui lui sont propres, et, à toute force, n'en voulant point endurer d'autres (1), c'était dire ce qu'avaient été les Normands avant lui, et montrer en même temps ce qu'ils devaient être toujours. Pierre Lestoile, au xvi<sup>e</sup> siècle, nous les peint « mal aisés à ranger à choses nouvelles (2). » Papire Masson, ce voyageur clair-

(1) Robert Gaguin, *Hist.*, l. VII.

(2) Lestoile, *Journal de Henri III*, année 1584, et *Journal de Henri IV*, 1607, 1608.

voyant, les visitant, sous Louis XIII, les retrouve toujours entêtés de leurs institutions, toujours prêts à repousser les lois étrangères (1). En 1731 encore, le chancelier d'Aguesseau, dont le parlement de Rouen n'a point accueilli les ordonnances, s'étonne devant ces « *Normands, accoutumés, dit-il, à respecter leur coutume comme l'Évangile,* » et assure plaisamment « *qu'un changement de religion seroit peut-être plus aisé à introduire en Normandie qu'un changement de jurisprudence* (2): tant la Normandie avait sa coutume à cœur! En sorte qu'au milieu même des engouements de 1789, n'ayant pu s'en déprendre encore, et la voulant garder toujours, on la verra la défendre et s'efforcer de la maintenir, aux chefs même où elle déshérite un sexe au profit de l'autre, et ruine les cadets pour enrichir les aînés (3). A ces Normands, non moins vigilants gardiens de leur bien que de leur loi, et, d'ailleurs, si jaloux de l'une parce qu'elle les aidait à conserver l'autre, deux institutions surtout étaient chères, leurs tribunaux pour les juger, et des états provinciaux pour défendre leur avoir contre les prétentions toujours après du fise. Sous leurs ducs, les jugements étant rendus suivant leurs lois par les barons et les prélats de la province, et les impôts librement votés en des assemblées où sont représentés le clergé, la noblesse et le peuple (4), tout va bien jusqu'au temps où le roi de France Philippe-Auguste, devenu maître de la Normandie, la malmené, quoi qu'il lui ait pu promettre, surpassé, au reste, dans son despotisme et ses exactions, par les rois venus après lui, saint Louis seul excepté, vrai et loyal chrétien, en qui les autres nations révèrent un juge équitable, et ses sujets un tendre père, qui les veut voir heureux.

Mais qui dira ce qu'avant et après ce grand roi la Normandie eut à souffrir? Ses lois lui devant demeurer, disaient les traités, il avait bien fallu lui laisser son Échiquier; mais dans cet Échiquier, au-dessus des barons et des prélats normands, ses seuls juges autrefois, venaient aujourd'hui siéger de nombreux *commissaires* du roi de France, membres la plupart du parlement

(1) Papirii Massoni Descriptio fluminum Galliæ. Parisiis, 1618, p. 308, 309.

(2) Lettres inédites de d'Aguesseau, publiées par M. Rives, édit. in-8°, t. II, p. 225, 226.

(3) Moniteur des 12 et 13 mars 1789.

(4) Chronique de Normandie, dans le Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XIII, p. 224, 225.

de Paris, imbus des lois de France, étrangers, trop souvent, à celles de la province. Le parlement de Paris, pour tout dire, venu là en Normandie par députation, jugeait maintenant les Normands; encore ne daigna-t-il pas se déplacer toujours. Les Échiquiers, à certaines époques, devenant rares, force alors était au Normand d'aller à Paris, à grands frais, demander justice à des magistrats mal informés de sa coutume, que souvent ils durent violer par leurs arrêts. Grand déplaisir pour une province qu'on a vue jugée si à l'aise sous ses ducs, pour les bourgeois de Rouen surtout, eux en possession antique d'être jugés dans leur ville, ou, au plus loin, à Oïssel et à Sahurs, leurs ducs eux-mêmes ne leur pouvant faire dépasser ces limites; ainsi l'avaient décidé vingt chartes ducales (1). De plus, notre province, sans juges, étant aussi sans états, et les impôts l'accablant, il ne faut pas demander si ses habitants murmuraient, ni s'étonner non plus si l'on vit des émeutes. En l'une de ces rencontres, Rouen avait, le même jour, assiégé, dans le château, les commissaires du roi, venus de Paris tenir l'Échiquier de Normandie, puis avait renversé les bureaux des préposés du fisc, agents subalternes de la maltôte, manifestant ainsi tout ensemble et son horreur pour des juges étrangers et son indignation contre des levées de subsides, que n'avaient point consenties ses états (2).

Les édits rendus après cela par Philippe le Bel, pour assurer à la Normandie deux sessions d'Échiquier, chaque année, touchèrent peu, mal exécutés qu'ils furent; ces Échiquiers, de plus, étant toujours tenus par des magistrats de Paris, et l'arbitraire continuant d'ailleurs de tyranniser et de ruiner la province.

Au reste, il en était ainsi par tout le royaume, où aussi en tous lieux, les grands et les peuples, à la fin, devaient perdre patience. Sous ce règne, l'un des plus fiscaux qu'eût vus la France, peuple, clergé, noblesse, se voyant foulés, faut-il s'étonner si tous, s'émouvant à l'envi, se liguant, se mettant sur la défensive, on vit paraître ces actes d'associations, et les bons esprits même en recherche de ce *milieu* si désirable entre l'insolence des peuples et le despotisme des rois!

Alors donc, en Bourgogne, en Languedoc, en Bretagne, en

(1) Concil. Rothom. D. Pommeraic, in-4°, p. 184.

(2) Chronique de Nangis, ann. 1294.

Picardie, mais pourquoi ne pas dire en tous lieux? furent publiquement rédigés de hardis manifestes, où, exposant les torts du passé, peuples, prélats et barons demandaient des garanties pour l'avenir (1). Que si la Normandie avait naguère exigé de tels pactes de ses ducs, les maîtres de son choix, que fut-ce sous Philippe le Bel, après des exactions, des excès, des violences, que ceux-là seuls qui les avaient endurés pouvaient essayer de redire!

Aussi les avaient-ils bien su peindre dans les actes qu'eux aussi dressèrent en ce temps-là; plaintes véhémentes, où ils dénonçaient franchement au roi le roi lui-même. Forcé fut à Philippe le Bel de les ouïr en son Louvre; et ce roi, peu après, venant à mourir, Louis X les vit, en son château de Vincennes, lui présenter leurs énergiques doléances, lui demander, pour l'avenir, des garanties qu'il ne pouvait dénier, et lui exposer enfin leurs antiques *libertés*, que forcé lui fut bien de leur rendre.

Barons, prélats, bourgeois, la province était là tout entière, représentée par ceux qu'elle avait choisis. Leurs énergiques doléances, poignantes pour Philippe, dont tant de misère avait été l'ouvrage, n'étaient plus, pour un roi de 25 ans, innocent de tant d'excès, qu'une instante supplique, à laquelle il se dut rendre; et, à la vérité, quoi de plus sérieux que leurs griefs? les Échiquiers toujours rares, quoi que l'édit de 1304 eût pu promettre; dans ces Échiquiers, des magistrats étrangers; des procès sans nombre enlevés aux juges normands, portés au parlement de Paris, même après qu'en Normandie des arrêts souverains les avaient jugés; les impôts pleuvant sur la province, sans l'octroi de ses états, et à un tel excès qu'on n'y pouvait plus vivre; point de bornes aux ruineuses exigences du fisc, et nulle propriété qui s'en pût défendre, les siècles maintenant n'étant pas plus comptés qu'un jour; toutes les lois normandes foulées aux pieds, et mille plaintes semblables qu'on n'aurait jamais fini de relater.

Que si la chancellerie de Louis le *Hutin* avait pu, avec des actes équivoques, des clauses ambiguës, de vagues et fallacieuses promesses, apaiser quelque temps le Languedoc, la Bourgogne et d'autres provinces, le moyen d'abuser la Normandie si avisée, si défiante, si imbue de ses antiques lois, qu'à toute force elle

(1) *Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, par M. de Boulainvilliers, édit. de 1727, t. II, p. 93, 105.

voulait ravoïr, si voisine d'ailleurs de l'Angleterre, à qui, dans son désespoir, elle se pouvait donner ! Aussi un premier acte, incomplet encore, ne l'ayant pu contenter, et le conseil de Louis le Hutin, comprenant qu'il fallait fournir la carrière tout entière (1), de nouvelles lettres lui furent enfin données, sinon telles de tous points qu'elle les aurait pu souhaiter, propres, néanmoins, à la contenter un peu, et à lui faire prendre patience. Ses lois, qu'elle regrettait si fort, allaient revivre ; car, à son Échiquier, reconnu cour suprême et indépendante de toute autre, devaient ressortir, dorénavant, tous les appels des sentences rendues par les sept bailliages de Normandie, sans pouvoir être portés au parlement de Paris ; défense même était faite d'y assigner jamais, sous quelque motif que ce pût être, aucun habitant de la province. Plus de levées (en sus des charges ordinaires), à moins d'une urgence extrême, manifeste et bien notoire à tous. Devant la *prescription quadragénaire* (sacrée désormais en Normandie, à l'égal d'un titre) devait s'arrêter toute réclamation, et s'incliner le roi lui-même ; et, avec lui comme avec tous les autres, tout possesseur *par an et jour* devait demeurer nanti de l'immeuble en litige. Ces points fondamentaux définis, laissons les articles de détail ; car, le moyen de tout dire ! Le besoin, d'ailleurs, de parler du *monnêage*, du service de l'*ost*, du *varech*, des *choses gayves*, des sergents de l'épée, des *prises de denrées*, et de tant d'autres choses dont on ignore aujourd'hui jusqu'au nom même ! Toutes les clauses une fois convenues, quoi qu'il en soit, et couchées par écrit, restait au chancelier à faire son office. Sur une blanche et longue feuille de vélin, au bas des vingt-quatre articles que vient de promettre Louis X, pend bientôt son grand seeau de cire verte (2), où paraît, au milieu des fleurs de lis, ce monarque, la couronne en tête, le sceptre en sa droite, en sa gauche la verge de justice (3). Puis, voyez comme Rouen s'émeut et triomphe, lorsque ses députés, au retour, lui montrent la *charte aux Normands* ! Au château, l'Échiquier séant, écoutez les baillis, les vicomtes, les gens du roi,

(1) De Boulainvilliers, l. c.

(2) « De patentibus litteris aliquæ vocantur *cartæ*, gallicè *chartes*, quæ sigillantur cera viridi et filis sericeis, et *hec fiunt ad perpetuitatem*. » Les autres étaient scellées de cire blanche. D. Carpentier, suppl. ad Gloss. Cangii, verbo *Litteræ patentés*.

(3) Chartre normande, juillet 1315. *Recueil des ordonnances des rois de France*, par Launier et Secousse, t. 1<sup>er</sup>, p. 594. *Nouveau Traité de diplomatique*, in-4<sup>o</sup>, IV, p. 141

tous les officiers de la province, la main sur le livre des Évangiles, jurer, l'un après l'autre, « par Dieu leur créateur, sur le péril et dampnacion de leurs âmes, par la rédempcion qu'ils attendent que Nostre-Seigneur J.-C. leur face au jour du jugement, » d'obéir à cette *charte*, de contraindre leurs justiciables à y obéir, de punir, en toute rigueur, ceux qui y oseraient attenter! Après qu'on a pris Dieu à témoin de ces serments à la charte nouvelle, c'est encore à lui qu'on en va confier le dépôt. Du château, les juges, la noblesse et les bourgeois se sont rendus processionnellement à Notre-Dame, où reposent les regrettés ducs de la province. La *charte normande* demeurera au trésor de la métropole (1), près de la chässe de Marie, près de la *fierte* de saint Romain, sacrée comme elles, remise, comme elles, à la garde de Dieu!

Mais à Dieu seul appartient de faire des lois éternelles; et si l'homme ose bien les enfreindre, épargnera-t-il les siennes propres, caduques et périssables, quelque éternité qu'elles se soient promise! Louis X ne dura guère. Des rois virent après lui, oublieux des libertés des Normands et de la charte qu'il leur avait donnée. Vingt-quatre ans ne s'étaient pas écoulés, que les états de Normandie firent retentir de leurs trop justes doléances la cour de Philippe de Valois, lui dénonçant les atteintes portées à la loi fondamentale de Louis le *Hutin*. Philippe, en guerre avec l'Angleterre, qu'il aurait voulu conquérir, pouvait-il refuser quelque chose à une grande province si voisine de là; à un peuple, obstacle redoutable pour lui, s'il se l'aliénait, utile et puissant auxiliaire, s'il le savait bien ménager? Si donc les plaintes des Normands avaient été vives, la réponse du monarque fut prompte, solennelle et les dut contenter. La *charte* de Louis X, en ce qui touchait le service dû au roi dans ses armées, ouvrant un champ vaste à l'arbitraire, qui, aussi, ne s'y était que trop donné carrière, Philippe, désireux de rassurer la province, posa les règles en cette matière, et établit si clairement la législation de l'*arrière-ban*, qu'on n'en devait plus disputer dans la suite, confirmant, du reste, dans les termes les plus énergiques qu'on eût vus jamais, cette *charte* de 1315, qu'il venait d'amplifier au profit des Normands. Mais qu'eût-ce été encore? Son fils aîné,

(1) Chronique ms., Bibl. royale. Reg. capitul. Eccles. Rothom., et Reg. de l'hôtel de ville de Rouen; *passim*.

Jean, duc de Normandie, âgé de vingt ans, appelé là, dut jurer, à son tour, cette *charte*, loi fondamentale d'une province à lui donnée en apanage, et comme duc de Normandie, surtout comme héritier présomptif de la couronne de France, promettre de la respecter, de la faire à jamais respecter de tous (1).

A onze ans de là, son père mort, sollicité de la jurer encore, le roi de France, se souvenant des serments du duc de Normandie, les renouvela avec joie, et s'y montra fidèle.

Ainsi en devait-il être de son fils Charles V, duc de Normandie aussi d'abord, puis roi de France après lui, mais, sur le trône, toujours tendrement dévoué à une province où même il voulut que son corps fût porté, et reposât dans Notre-Dame de Rouen, au milieu des Normands qu'il avait tant aimés.

A ce règne trop court allaient succéder de longs et indicibles malheurs; le bas âge de Charles VI livrant la France en proie à quatre tuteurs infidèles, insatiables de pouvoir et d'or, les ducs de Berry, de Bourbon, de Bourgogne et d'Anjou. Eux présents, le jeune Charles, à son *joyeux avènement*, a solennellement confirmé, il est vrai, cette *charte normande*, par des lettres patentes lues et enregistrées, et à l'Échiquier à Rouen, et au parlement de Paris (2). Mais bientôt, lorsqu'au mépris d'un pacte si saint, dont ces quatre princes ont été les témoins et les garants, mille agents du fisc viennent, sinistres et insatiables oiseaux de proie, s'abattre sur la Normandie épuisée, et qu'après l'avoir sucée jusqu'au sang, ils s'y voudraient acharner encore; alors, dans la ville de Rouen indignée, voyez le peuple se lever grondant et terrible, renverser les bureaux du fisc, massacrer ses agents, s'en prenant à tout ce qui le gêne, invoquant cette *charte normande*, qu'on n'a paru confirmer depuis peu, que pour la violer avec plus d'audace, l'allant prendre, cette *charte*, au trésor de Notre-Dame, et la portant en cérémonie à l'autel de saint Ouen, près la croix, devant l'église de l'Abbaye, au pied du trône élevé à la hâte, où sied, tremblant et pâle, un des siens, dont cette multitude a osé faire un roi, en son délire. Or sus, bailli de Harcourt, monte sur cet échafaud; tiens, prends, et lis-nous à haute voix cette charte, que tous ensuite, grands et petits, devront jurer. Car, magistrats, clergé, bourgeois, moines, curés, chanoines,

(1) Litteræ confirmat. Philippi Valesii, Mart., 1339.

(2) Litteræ patentes, 25 januar. 1380. — Enreg. au parlem. de Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1380.

requis de venir là sans tarder, n'ont pu s'en défendre. Le bailli de Harcourt, qui, tenant la *charte normande* en ses mains tremblantes, voudrait qu'on le dispensât de la lire, s'y résout à la fin, pour sauver ses maisons, toutes voisines de là, que déjà l'on commence à démolir; pour sauver sa tête, vouée aux bourreaux, s'il s'opiniâtre davantage. Il lit; tous écoutent en silence le texte français de la *charte normande*; et autant de clauses qu'elle contient étant autant de griefs contre un gouvernement qui les a toutes violées sans pudeur, la colère du peuple s'en accroît encore; et, après que, sur un évangélique apporté là, magistrats, prêtres, moines, avocats, gentilshommes, bourgeois, ont tous juré d'obéir à cette *charte*, et de n'y attenter jamais, aux moines de Saint-Ouen, aux chanoines de Notre-Dame, force est ensuite de renoncer, par un nouveau serment, à leurs privilèges, à leur baronnie, à leurs contrats, à leurs droits, aux jugements qui les ont reconnus et proclamés, de s'engager à ne revenir jamais sur l'abandon qu'on leur en a fait faire; et alors seulement finissent les sauglantes saturnales de la *harelle* (1). Que vois-je après cela? Cette Normandie, que l'enfance de Charles VI a abandonnée en proie au fisc et à l'émeute, bientôt sa démence la livre aux Anglais qui, trente ans durant, en vont être les maîtres. Mais son héroïque résistance a touché Henri V, qui confirme la *charte normande* (2); car, pouvait-il fouler aux pieds les *libertés* données par ses pères à ce pays où ils ont régné naguère, et comment ces franchises auraient-elles étonné les Anglais, que régit, depuis deux cents ans, la grande *charte* du roi Jean *sans Terre*? Que n'avait pas fait la Normandie pour prévenir cette invasion funeste! Combien ces trente années d'occupation lui ont duré, et avec quels transports sont accueillis à Rouen Charles VII, ses peux fidèles, et la royale bannière de France, où ne paraissent plus que des fleurs de lis! En sa *joyeuse entrée*, il a promis de confirmer la *charte normande* (3); bientôt, on le voit la défendre contre les audacieuses entreprises du parlement de Paris,

(1) Chronique ms., Bibl. royale.

(2) Capitulation de la ville de Rouen, 13 janvier 1418, Archives de l'hôtel de ville de Rouen, reg. U.—Requête des habitants de Rouen à Henri VI, *roi de France et d'Angleterre*, Archives de l'hôtel de ville de Rouen, tiroir 1<sup>er</sup>, n<sup>o</sup> 1.

(3) Acte de reddition de la ville de Rouen à Charles VII (10 novembre 1449), Archives de l'hôtel de ville de Rouen, registre A. 38.

qui a osé citer à sa *barre* les magistrats de la ville de Rouen et ses bourgeois (1). Ce serait trop peu faire pour une province si fidèle, si dévouée, et qui l'a tant aidé à reconquérir son royaume. Les attentats continuant contre la *charte* de Louis X, l'Échiquier s'en émouvant, l'hôtel de ville de Rouen, le chapitre de Notre-Dame après lui, et avec eux, au loin, les sept bailliages (2), Charles VII alors venge la Normandie, en proclamant hautement, dans des lettres royales, ce que cette province a fait pour lui aux jours mauvais, et en prenant la *charte aux Normands* sous son auguste sauvegarde (3). Mais la confirmer et la défendre ne serait pas assez encore pour sa royale gratitude. La vague promesse faite aux Normands, en 1315, de n'accroître point leurs charges, *hors le cas bien établi d'un urgent besoin*, n'étant qu'une voie spacieuse ouverte à l'arbitraire, qui, aussi, cent cinquante ans durant, s'y est licencié sans pudeur, Charles entreprend d'y mettre ordre. Grâce à lui, à la Normandie seule, désormais, il appartiendra de déclarer l'urgence; et ce pays franc ne devra payer d'autres impôts que ceux qu'auront librement votés les trois ordres de la province, assemblés (4). Quand, dans Rouen, à la *convention* du clergé, de la noblesse et du peuple, réunie dans le palais des archevêques, sont apportées ces lettres royales, quelles acclamations n'entend-on pas, et avec quelle joie, avec quelle solennité, le chapitre va aussitôt à Notre-Dame déposer la charte de Charles VII en son trésor, auprès de celle de Louis le *Hutin* (5)!

La Normandie est contente, cette fois; mais sa joie, qui l'aurait pu penser? va croître encore sous Louis XI. Car, outre que ce roi confirme la *charte* dans les termes les plus exprès dont on ait mémoire (6), il défend, par des lettres spéciales, d'évoquer jamais à Paris ou ailleurs les procès nés dans la province (7). De plus, et la *charte normande* et ses lettres confirma-

(1) Charte de Charles VII (7 octobre 1450), datée de Montbason (Archives de l'hôtel de ville de Rouen).

(2) Reg., hôtel de ville de Rouen, 1457.

(3) Litter. pat. Caroli VII, avril 1458.

(4) *Ibidem*.

(5) Charte du 2 juin 1458. Archives de l'hôtel de ville de Rouen, reg. A. 38, fol. 117, v°.

(6) Litter. pat. Ludovici XI, 4 januar. 1461.

(7) Charte française, en date du même jour, 4 janvier 1461.

tives, et les anciennes lettres par lesquelles Philippe de Valois, Jean, Charles VI, Charles VII, l'ont confirmée avant lui, sont publiquement lues et enregistrées à Paris (en parlement), à Rouen (en l'audience de l'Échiquier), avec quel déplaisir en l'un, dans l'autre avec quels transports de joie ! C'est, entre la France et la Normandie, un solennel renouvellement de l'ancien pacte d'alliance (1).

Mais quelle autre ivresse y excitent bientôt des événements qu'on n'aurait jamais pu prévoir, et qu'en les voyant même, à peine on peut croire ! La Normandie, duché indépendant, presque royaume autrefois, devenue, à regret, en 1205, l'une des provinces de France, mais voyant, toutefois, dans ses nouveaux souverains, bien moins ses rois que ses ducs, avait, depuis lors, désiré toujours (à la vérité sans espoir) redevenir un État à part. Si, naguère, dans les fils de Philippe de Valois et de Jean, elle avait vu une ombre de ses anciens souverains, ces nouveaux ducs avaient duré peu ; encore y avait-il cent ans qu'elle n'en avait eu de tels. Lors donc qu'en décembre 1465, elle apprit tout à coup qu'elle allait avoir un duc (2), et qu'il cheminait vers sa capitale, quels transports n'y vit-on point paraître ! Le nouveau duc, Charles de Berry, frère de Louis XI, faisant à Rouen sa *joyeuse entrée*, y avait été accueilli comme un Messie. A Notre-Dame, lorsqu'après avoir promis de respecter les libertés de l'Église, de la noblesse et des communes, il jura de « garder, maintenir, faire entretenir et garder les droits, lois, coutumes de Normandie et la *charte aux Normands* » (3), à ces mots, la multitude, ne le laissant point finir, s'exclama, ivre de joie, et les cris : *Rou, Rou, Rou*, retentissant dans la basilique, allèrent réjouir dans leurs sépulères le grand-duc Rollon et Guillaume Longue Épée. Mais qu'était-ce au prix des cérémonies de l'inauguration du nouveau duc ? Aux Normands, à ce coup, était rendue leur gloire antique, et à leur couronne ducale sa splendeur si longtemps éclipsee. Notre-Dame de Rouen vit ce beau specta-

(1) La publication eut lieu à l'audience de l'Échiquier du 8 mai 1462.

(2) Concession à Charles de France et à ses descendants mâles, du duché de Normandie, au lieu du duché de Berry (octobre 1465), *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 394 et suiv. (publié par le marquis de Pastoret).

(3) Le cérémonial français, recueilli par Théodore Godefroy, 1649, 2 vol. in-fol., t. 1<sup>er</sup>, p. 604.

cle : au milieu d'une presse de clergé, de noblesse, de magistrats, de bourgeois et de peuple, le patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux, posant sur la tête de Charles de France le cercle d'or aux feuilles de rose (1); l'évêque de Lisieux lui passant au doigt l'anneau ducal, en signe qu'il prenait la Normandie à épouse; le connétable de Normandie, Tancarville, lui ceignant l'épée; le maréchal de Normandie, Jean d'Harcourt, lui mettant en main l'étendard. Là s'étaient trouvés, avec tous les abbés de Normandie, le comte d'Eu, les barons de Roncherolles, de Clères, d'Heuqueville, de Tournebu, et tous les nobles descendants des preux de Guillaume le *Conquérant* (2). Seulement ce beau rêve devait bientôt finir, Louis XI, dès avant que le traité de Conflans fût signé, ayant travaillé secrètement à le rompre. Charles perdit les alliés qui l'avaient fait si hardi; et, seul à seul, en face de Louis XI, ce faible prince dut renoncer à une province cédée à regret, forcément, pour gagner du temps, et que ne lui voulaient laisser ni son frère, ni les états du royaume assemblés à Tours. La métropole de Rouen avait vu le mariage; le divorce eut lieu à l'Échiquier, en une solennelle audience, en présence de tous les ordres de la province, appelés par lettres du roi. Là présidait le connétable de Saint-Pol, Louis de Luxembourg, de tragique mémoire, chargé, en cette rencontre, d'un message étrange. Les renonciations lues, ainsi que les conventions récentes entre Charles et son frère, le connétable de France, montrant à tous l'*anneau d'or*, au moyen duquel Charles avait naguère *épousé le duché*, exhiba un ordre du roi, qui enjoignait de le rompre en public. Il fallait bien obéir, et là, voyant tous, fut brisé, à coups de marteau, l'anneau ducal, dont le connétable emporta les morceaux, que Louis XI voulait avoir (3). Mais aux Normands, sans dues, demeurait leur *charte*, que Louis XI, confirmant derechef, devait bientôt valider plus authentiquement encore, en révoquant, à la prière des états de Normandie, la commission des *francs fiefs et nouveaux acquêts* (4). Seulement

(1) « Et prædictus archiepiscopus posuit in capite ducis circulum aureum habentem in summitate, per circuitum, rosas aureas. » (Roger. Hoveden, Chronic.)

(2) Reg. capitul. eccles. Rothom., 10 décembre 1465.

(3) Reg. Echiqu. 1469.

(4) Charte de Louis XI (novembre 1470), enreg. au parlement de Paris, le 3 janvier suivant. (*La Normandie, anciennement pays d'états*, par dom Lenoir. Didot, in-8°, 1790.)

les Échiquiers, de nouveau, redevenant rares, les Normands en auraient voulu avoir chaque année; et c'est la première demande qu'aux états de Tours les députés de la province firent à Charles VIII, dont le règne commençait, et qui voulut bien le promettre (1). Ils l'avaient prié aussi de ne faire plus tenir ces Échiquiers que « par des présidents et conseillers *connoissants les coutumes et usages du pays*. » A la vérité (et Charles VIII, dans des lettres patentes, le confessa lui-même), « *les lois, us, stilles et coutumes de Normandie estants fort différents aux autres* (2), » la justice, ce semble, y devait être rendue par des magistrats qui les connussent. Aussi, aux prochains Échiquiers, en vit-on siéger de tels, mais avec des membres du parlement de Paris, plus nombreux qu'eux encore. Toujours était-ce un heureux acheminement à un état de choses que désirait ardemment la province, mais sans oser l'espérer encore.

Quel souhait, d'ailleurs, aurait-elle pu former, quand, au château de Rouen, dans un de ses Échiquiers, lui apparut, sous le dais royal, semé de fleurs de lis, le jeune roi Charles VIII, siégeant parmi les juges, rendant la justice avec eux; là, et du haut de son trône, en présence des princes de son sang et des pairs du royaume, proclamant la souveraineté de l'Échiquier de Normandie, contraignant le comté d'Eu et le duché d'Alençon de s'y soumettre; confirmant, enfin, avec le *privilege de saint Romain*, si précieux à la cité, la *charte aux Normands*, si chère à la province (3)! La Normandie, à cette fois, n'avait plus tant regret à ses ducs, et put espérer des jours heureux.

Louis XII et Georges d'Amboise les lui devaient donner, instruits qu'ils étaient des besoins d'un pays qu'ils avaient régi tous deux. Laissons les lettres solennelles par lesquelles la *charte normande* fut confirmée, à l'archevêché, par Louis XII, le *Père du peuple*, que pressaient, confondus ensemble, les notables bourgeois de Rouen, les chanoines, les conseillers de ville et les princes de son sang (4), grâce légère, auprès de celle qu'il allai

(1) *Histoire de Charles VIII, roi de France*, recueillie par Godefroy. Paris, in-fol., 1684, p. 414, 420.

(2) Lettres pat. de Charles VIII. Rouen, 26 mai 1485, enreg. le 28 dudit mois, à l'audience de l'Échiquier.

(3) Reg. Echiqu., 18, 20, 27 avril 1485.

(4) Reg. des délibér. de l'hôtel de ville de Rouen, 29 septembre, 1<sup>er</sup> octobre 1508. — Reg. capitul. eccles. Rothom., 30 septembre, 2 octobre 1508.

faire à la province, en la dotant d'un parlement auquel, toutefois, le nom d'*Échiquier* demeura quelque temps encore.

Les Normands donc allaient désormais avoir, à toute heure, cette justice dont on prétend que leur humeur litigieuse leur faisait un pressant besoin ; et pour comble d'heur, être jugés, non plus par des magistrats étrangers, ignorants de leurs usages, mais (avait déclaré Louis XII) « par des présidents et conseillers... *juristes*, *coustumiers*, *saichants*, *congnoissants* et *entendants* les *loix*, *coustumes*, *stilles* et *chartre* du pays (1), » à savoir la *Charte Normande*, maintenant, plus que jamais, en honneur. Car Louis XII, en donnant pour loi au parlement nouveau les ordonnances du royaume, et en lui commandant d'y obéir, comme on faisait, dès longtemps, dans le reste de la France, n'avait pas manqué d'excepter les points « où elles seroient trouvées contraires et dérogeantes à la charte et libertés, lois et coutumes du pays de Normandie, » n'entendant point que, par les édits de ses prédécesseurs, non plus que par les siens, il fût préjudicié aucunement à la *charte normande*, aux privilèges, libertés et coutumes du pays (2).

La *charte normande*, parvenue ici à l'apogée de sa gloire, devait désormais décliner, et à la fin cesser d'être, comme tout ce qui est fait de main d'homme. François I<sup>er</sup> (3), Henri II (4), rois absolus, tout en la confirmant aussi, en tinrent, au fond, peu de compte.

L'édit rendu en juin 1539 (5), pour ordonner la réunion au domaine de tout ce qui en aurait été détaché depuis quelque temps que ce pût être, qu'était-il autre chose qu'un attentat au dogme de la *prescription quadragénaire*, si clairement établi et dans la *charte aux Normands* et dans le *Coutumier* de la province ? A Rouen, en plein parlement, le procureur général lui-même n'avait pas craint de le dire (6). Aussi, en Normandie, l'édit ne passa pas, et, à cent ans de là, aux agents du fisc, tourmentant la ville de Rouen au sujet de halles et moulins (qu'après

(1) Édit d'avril 1499, portant création de l'Échiquier sédentaire de Rouen.

(2) Lettres pat. de Louis XII, 14 novembre 1507.

(3) Reg. des délibér. de l'hôtel de ville de Rouen, 5 juin, 9 août 1507.

(4) Reg. des délibér. de l'hôtel de ville de Rouen, 4, 7 octobre 1550.

(5) Édit du 30 juin 1539, enreg. au parlement de Paris, le 3 juillet 1539.

(6) Reg. secr. du parlement de Normandie, 16 avril 1540.

quatre siècles de possession, on lui voulait reprendre, en vertu de l'édit de François I<sup>er</sup>), les échevins devaient-ils opposer avec succès le refus que le parlement avait fait, en 1539, de vérifier cet édit, contraire à la *charte aux Normands* (1).

Sous ces deux règnes, quoi qu'il en soit, la *charte aux Normands* ne parut guère. Puis, venant nos discordes civiles, les guerres de religion, les troubles de la Ligue, dans ce sommeil de toutes les lois, la *charte normande*, elle aussi, parut dormir, et je n'hésiterais même point à marquer ce temps comme celui de sa décadence, si, en 1585, lors de la dernière rédaction de nos coutumes, ne lui eussent été décernés d'éclatants honneurs sur lesquels il n'est point permis de se taire. Car, à l'archevêché de Rouen, en pleine assemblée des états, comme la coutume, *réformée*, venait d'être solennellement proclamée loi *perpétuelle de la province*, et qu'on allait porter au parlement ce code, confié désormais à sa garde, mille voix s'élevant pour qu'on y joignît la *charte aux Normands*, tous applaudirent avec transport, et le vénérable président Groulart prononça que, suivant le vœu des trois ordres, la *charte normande* serait insérée à la fin du cahier de la coutume, pour être gardée et exécutée à jamais (2).

Ces honneurs, à la vérité, étaient bien dus à une *charte* qui venait de tirer la Normandie d'un grand péril, dont, à cent ans de là, elle la devait sauver encore; c'est que Jean Bodin, las d'écrire sur la *république* et le *sortilège*, était venu tout remuer dans la Normandie, livrant aux agents du fisc les forêts de la province, troublant, assignant les propriétaires de bois, calomniant les états de Normandie, dénonçant au roi, tenant en procès, l'hôtel de ville, le premier président du parlement et vingt-deux membres de cette cour qui avaient osé lui opposer la *charte normande* (3). Mais, et ces courageux magistrats, et les états avec eux, ne se lassant point d'invoquer près de Henri III la *charte normande*, « *ce contract faict* (disaient-ils) *avec les roys ses devanciers* (4), » Henri III, qui la voulut voir (5), aussitôt qu'il en

(1) Mémoire des échevins de Rouen dans les mss. du chancelier Segulier, sédition de Normandie (Bibl. royale), t. II, fol. 79 v<sup>o</sup>.

(2) Procès-verbal de la réformation de la coutume de Normandie, du 26 au 31 octobre 1585.

(3) Bodin s'en vante lui-même dans sa *République*, liv. III, chap. II.

(4) Articles des états de Normandie, tenus à Rouen, le 15 novembre 1578.

(5) Henri III répondit, le 8 février 1579 : « S. M. a toute volonté de maintenir aux

ut pris connaissance, enjoignit à Bodin de finir (1), et au parlement, bientôt, dans une grande audience, furent lues des lettres patentes, qui révoquaient la commission de « *ce grand perturbateur et infracteur des lois et coutumes de Normandie et de la chartre normande* (2). »

Qui eût dit alors que ces iniques procédures ainsi flétries aujourd'hui seraient renouvelées un siècle plus tard? Mais l'autorité s'acharnant contre des lois qui la gênent, va les minant incessamment, et, avec le temps, les sait détruire; océan envahissant dont les flots, renversant les faibles digues que lui a opposées la main de l'homme, vont couvrir au loin de vastes plaines, qu'on s'était en vain flatté de lui soustraire. La Normandie le devait apprendre, et les beaux jours de sa *charte* étaient passés. Henri III mort, les rois de France ne la voulurent plus confirmer; et, dans des édits qui y portaient atteinte, ne parlaient d'elle, quelquefois, que pour témoigner que, la connaissant et l'ayant vue, ils avaient passé outre. Ces mots : *Nonobstant la charte normande et la clameur de haro* (quelque apparence qu'ils voulussent avoir de confirmer la *charte*, tout en y dérogeant), lorsque le parlement les vit, pour la première fois, dans des lettres patentes de Henri IV, avaient mis en émoi cette cour vigilante, dont les prompts et vives remontrances contre une *clause si malsonnante* ne furent point écoutées (3). Qu'allait-ce donc être sous Louis XIII, qu'au seul mot de *droits* et de *privileges* on avait vu toujours se boucher les oreilles, et demander, en criant à tue-tête, *ce que c'était qu'un privilège contre sa volonté* (4)? Mais que fut-ce surtout avec Richelieu, non moins despote dans son cœur que dans son esprit, et qui, foulant aux pieds sans scrupule les libertés de France, n'allait pas, apparemment, s'arrêter devant

habitants de la province de Normandie leurs privilèges, et semblablement *la charte Normande, sur laquelle néanmoins elle désire estre, auparavant, bien particulièrement informée par les gens de la cour de parlement.* »

(1) Articles des états de Normandie, du 4 avril 1579, article XX. « *Sire, révoquez la commission d'un nommé Bodin, grand infracteur des lois et coutumes de ce pays et de la chartre Normande.* » Réponse du roi : « *La commission de Bodin surseoir.* »

(2) Lettres patentes du 18 avril 1579, enreg. au parlement de Normandie le 5 mai 1579.

(3) Reg. secr. du parlement royaliste de Normandie, séant à Caen, du 29 mars 1590.

(4) *Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, par de Boulainvilliers, t. III, p. 198.

celles d'une de ses provinces ! Ne parlons point des *évocations* qui enlevaient, chaque jour, les Normands à leurs magistrats et à leur *coutume*, pour les livrer à d'autres juges et à des lois étrangères (1), « *nonobstant la charte normande.* » Car, qu'était-ce au prix de ces mille impôts nouveaux tombant sans cesse sur ce pays malheureux, comme une grêle destructive des biens du présent et des espérances de l'avenir ? En vertu des ordres d'un surintendant et de simples arrêts du conseil, combien furent créés et perçus alors d'inimaginables subsides sur une province qui, par sa *charte*, avait été déclarée franche de tous impôts nouveaux que n'auraient point librement octroyés ses états ! Mais, pour qu'ils s'assemblassent ces états, la volonté du roi étant nécessaire, faut-il s'étonner que, sous Richelieu, on ne les voie plus guère (2) ? Réunis à de longs intervalles, invoquant alors cette *charte normande*, dont le nom était devenu odieux, et ne parlant que de misère, à la fin on ne les laissa plus s'assembler (3). La Normandie cependant, pressurée et indéfendue, s'indignant, se levant tout entière, alors parut la redoutable *armée de souffrance*. Cette *charte*, dont il n'était plus permis aux états de parler, elle fut invoquée, à haute voix, par les *nu-pieds*, qui, interpellant au loin les villes et les campagnes indignées, mais transies de peur, leur criaient :

Puisqu'on vous traicte à la rigueur,  
Si vous ne conservez vos *chartes*,  
Normands, vous n'avez point de cœur (4) !

C'était le refrain des *nu-pieds*. Mais après que Gassion les eut fait taire, Richelieu interdit le parlement de Normandie, qui les avait laissés chanter. A Rouen, dans ce magnifique palais, bâti par Louis XII, on vit les Normands jugés par des magistrats de Paris. Sans états, sans Échiquier, la Normandie, accablée d'impôts, souffrit des maux qu'il ne faut point essayer de peindre. On veut (mais qui le pourra croire ?), on veut que la Normandie,

(1) Reg. des délibér. de l'hôtel de ville de Rouen, 9 octobre 1614.

(2) Il n'y eut point d'états en 1635, 1636, 1637. Les états, réunis en 1638, se plaignirent de cette intermission.

(3) En 1639, 1640, 1641, 1642, les états de Normandie ne furent point assemblés.

(4) Voir le *Diaire* ou journal du voyage du chancelier Seguier en Normandie, en 1640, publié par nous. Rouen, in-8°, 1842.

étant si outrée, ses idées de duché la préoccupassent encore; que les Anglais, d'ailleurs, remuant non loin de là, et se tenant aux aguets (1), le cardinal s'en fût fait peur; cet anneau ducal, naguère si redouté de Louis XI, qui l'avait fait rompre, Richelieu, craignant de voir la Normandie en retrouver, en souder les morceaux, et se donner un nouveau duc, n'y aurait vu d'autre remède que la ruine et la terreur (2).

Sous Louis XIV, la Fronde passée, les états, après un silence forcé de onze années, s'en plaignant avec amertume, demandant leur convocation annuelle, invoquant la *charte aux Normands*, et déplorant la détresse de la province épuisée (3); pour toute réponse, il avait été résolu de ne les laisser plus s'assembler jamais, et il ne restait maintenant à la Normandie que son parlement, qui, à la vérité, la sut bien défendre. Car le fisc (4), après cent ans de silence, voulant ressusciter les désastreuses prétentions de Jean Bodin sur les forêts de la province, et des commissaires de Louis XIV, venant en Normandie assigner, juger arbitrairement, molester ses habitants, ce grand pays enfin étant sur le penchant de sa ruine, la *charte normande* l'en vint sauver, invoquée qu'elle était par le parlement, par Basnage, par Gréard, qui parlèrent haut, fortement, et qu'il fallut bien écouter (5). L'absolu Louis XIV, assis en son Louvre, s'inclinant devant la *charte normande*, qu'il avait voulu voir, regrettant de l'avoir violée faute de la connaître, réparant ses torts par un solennel édit (6); c'était là pour notre *charte* un éclatant triomphe, et la Normandie en fut consolée.

Par malheur, les parlements, dans la suite, devaient, eux aussi, être réduits à ne rien dire; car ne leur permettre plus de parler contre les édits qu'après qu'ils les auraient transcrits, au préalable, sur leurs registres, qu'était-ce autre chose que leur or-

(1) Hugon. Grotii Epist. Août, septembre, octobre 1639.

(2) Les Historiettes de Tallemant des Réaux, le cardinal de Richelieu, édit. 1840, t. II, p. 199, 200.

(3) Articles des états de Normandie, assemblés à Rouen, le 12 février 1655.

(4) Édit d'août 1669, portant règlement général pour les eaux et forêts, tit. XXIII, articles 5, 6 et 7.

(5) Défenses pour les particuliers qui possèdent des bois dans la province de Normandie, contre la prétention de *Tiers et Danger*, par M. Gréard, avocat au parlement de Rouen, 1673, in-4° de 177 pages, réimprimé en 1737, in-4°, par les soins de Froland, neveu de Gréard.

(6) Édit d'avril 1673, concernant le *Tiers et Danger*, sur les bois de Normandie. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 110.

donner de se taire (1)? Dans ce profond, triste et long silence des magistrats, des villes, des communes, des ordres et de la nation tout entière, où la *charte normande* semblait ne subsister plus que dans la formalité qu'on voulait bien suivre encore, de déclarer que, l'ayant vue, on n'en avait point tenu compte, des juriconsultes étrangers en étaient venus à penser qu'elle avait cessé d'être. En 1684, dans un vif débat entre la Normandie et le Châtelet de Paris, ce tribunal (le voudra-t-on croire?) osa se rire des « Normands qui, disait-il, ne lui avaient opposé qu'un *titre imaginaire*, qu'ils appelaient *charte normande* et qu'encore ils ne montraient point (2)! »

Cette loi, à la vérité, avait éprouvé mille atteintes; c'était un *privilege entamé*, nos juriconsultes eux-mêmes en demeuraient d'accord (3). Outre qu'au mépris de ce pacte sacré, les *états* n'étaient plus qu'un souvenir effacé, sans cesse on imposait arbitrairement à ce pays des charges nouvelles. Que devenaient son Échiquier même et sa coutume, les *committimus*, les *privileges de l'Université*, les *évocations*, le *sceau du Châtelet*, arrachant incessamment à ses juges leurs justiciables, et à sa *coutume* des peuples que seule elle aurait dû régir; les exils, enfin, enlevant à la *charte normande* ses intrépides défenseurs, les magistrats courageux qui osaient seulement en proférer le nom? Dès 1740, la *charte normande* ayant souffert mille atteintes, et tant de *déro-gations* ayant réduit au néant la plupart de ses clauses, le docte Froland, la voyant ainsi mutilée, la comparait en gémissant, à « ces vieux drapeaux de régiment qui, par leur vétusté et la multiplicité des attaques et des coups qu'on leur a portés dans les combats où ils ont paru, sont en morceaux et tellement défigurés qu'il n'y reste aucun vestige de leur ancien éclat (4). » Mais qu'aurait-il donc pu dire après que Maupeou, y portant la main à son tour, eut réuni la haute Normandie au ressort du parlement de Paris, par un monstrueux édit (5) qui, à la vérité, ne devait point

(1) Édit de 1673.

(2) *Mémoire touchant le droit du sceau du Châtelet de Paris*, 1684, cité par Froland dans ses mémoires concernant les décrets d'immeubles situés en Normandie, liv. 1<sup>er</sup>, chap. iv, n° 2, et liv. II, chap. xi, n° 3.

(3) Froland, *Recueil d'arrêts et d'arrêtés du parlement de Normandie*, partie 1<sup>re</sup>, chap. viii, p. 180.

(4) Froland, *Recueil d'arrêts de règlement du parlement de Normandie*, in-4°, 1740, 1<sup>re</sup> partie, chap. viii, p. 180.

(5) Édit de septembre 1771.

avoir d'effet? C'est qu'aussi dans Rouen, dans Caen, dans la province tout entière, magistrats, clergé, noblesse, jurisconsultes, communes, publicistes, s'émouvant tous ensemble, invoquant tous ensemble la *charte normande* (1), et poussant la redoutée *clameur de haro*, le nouvel Ébroïn recula, pris de peur. Toujours, au lieu de son ancien et unique Échiquier, notre province dut-elle subir deux *conseils supérieurs*. Dans la Normandie, soumise à une seule coutume, à Rouen, à Bayeux, sur des questions pareilles, furent rendus des arrêts contraires. Pour les impôts, les exactions et les perceptions illégales et arbitraires, on n'en avait jamais vu tant, le parlement de Maupeou enregistrant pêle-mêle tout ce qui lui venait d'édits fiscaux, puis, les envoyant à transcrire aux deux *conseils supérieurs* de Normandie, qui, leur eût-on envoyé le traité de Troyes, l'auraient assurément enregistré sans murmure.

Après que tant de rois avaient impunément violé, avec la *charte normande*, toutes les lois du royaume, Louis XVI, lui si saint, si loyal et si pur, en devait durement porter la peine. Qui aurait pu croire qu'il eût jamais rien à craindre de ses peuples, ce roi si tourmenté du besoin de les rendre heureux? Mais la France, voyant depuis un siècle ses états réduits au silence, ses parlements sans force, ses trois ordres inactifs, ses franchises à la merci des commis, cette nation longtemps engourdie, se réveillant à la fin, cherchant à tâtons ses lois, ne les trouvant plus, avait eu peur, puis s'était indignée, et, ne tenant nul compte de ce qu'on lui accordait chaque jour, bientôt elle voulut tout avoir.

Pour la Normandie, sage, comme toujours, en cette décisive conjoncture, où partout ailleurs frémissaient et s'emportaient les esprits émus, dans ses assemblées, dans ses remontrances, dans mille écrits que le temps fit éclore, on la vit constante à ne demander que ce qu'elle avait désiré toujours, à savoir, un parlement indépendant; des états provinciaux annuels, et là le libre octroi des subsides; la conservation intégrale de sa chère *coutume*, et, sur toutes choses, la confirmation de la *charte normande*, ce palladium de la province et de ses antiques libertés. C'était le cri de ses sept bailliages, et le commun refrain des *cahiers* de ses trois ordres, auxquels il fut enjoint de réclamer tout

(1) *Le manifeste aux Normands, 1771.*

d'abord ces points importants, sans jamais s'en dépendre, et de ne consentir et n'entendre à rien avant qu'on les leur eût accordés (1).

Mais à Versailles, les états généraux ouverts dans les dispositions qu'on sait, et avec *le vote par têtes*, quelles chances peuvent demeurer à ces titres vieillis? les privilèges des personnes et des ordres une fois détruits, comment ceux des corps, des communautés, des villes et des provinces, s'en pourraient-ils sauver? La grande vague s'avance furieuse, grondante, elle va tout renverser.

Vint donc, vint la nuit du 4 août, nuit d'enthousiasme, d'engouement, de pétulance et de vertige, nuit toute française, où, de renonciation en renonciation, de sacrifice en sacrifice, l'attendrissement et l'émulation gagnant toujours, la fièvre s'en mêlant, et le sang prenant feu, c'était toujours à qui sacrifierait quelque chose. Alors ces têtes ardentes du Dauphiné s'avisant d'offrir en holocauste leurs libertés provinciales, leurs libertés pour lesquelles, peu de mois auparavant, on les eût vus tout mettre à feu et à sang, d'autres provinces le renviant sur celle-là, les niveleurs, cependant, seuls de sang-froid en cette orgie, cotant toutes ces renonciations et en faisant inexorablement registre, pour aussitôt les formuler en édits, il fallait bien que dans ce gouffre béant vissent tomber pêle-mêle toutes les *libertés* de nos provinces.

La Normandie, muette et songeuse quelques instants, dut à la fin se résoudre à son tour. Le vote par têtes ayant divisé les trois ordres, et mettant chaque jour aux prises les députés de la même province et de la même ville, en vain le cardinal de la Rochefoucauld et le président de Frondeville avaient-ils tenté d'invoquer les *mandats limitatifs* des sept bailliages, et de défendre les libertés normandes; ils avaient en tête l'inexorable Thouret, qui, aux intérêts d'une province, opposa ceux de la nation tout entière. Sa voix puissante devait prévaloir. Les mêmes lois, une même constitution pour tous les habitants du même empire, tel fut le décret de l'assemblée nationale; en un mot, après cinq cents ans presque de durée, c'en était fait à jamais de la *charte aux Normands!*

(1) Cahiers des pouvoirs et instructions des trois ordres dans les bailliages de Normandie, *passim*.

# FRAGMENTS INÉDITS

DE

## GEORGES CHASTELLAIN.

---

Jusqu'à présent tout ce qui a été publié de l'histoire de Georges Chastellain, c'est à M. Buchon qu'on le doit. Un premier fragment, que ce laborieux éditeur avait rencontré en 1825, lui donna le désir de retrouver le reste. Dans ce dessein, il visita les bibliothèques du nord de la France ainsi que celles de la Belgique; et sa peine ne fut pas perdue, puisque deux manuscrits d'Arras, dissimulés sous des titres absurdes, lui fournirent deux parties importantes de l'auteur qu'il cherchait; savoir : son introduction et quatre années de la vie de Philippe le Bon, correspondant au commencement du règne de Louis XI. Ces morceaux, joints à celui dont la découverte avait précédé, furent imprimés, en 1838, dans le *Panthéon littéraire*.

Voilà ce que M. Buchon a fait pour Georges Chastellain, avec une persévérance et un succès dignes des plus grands éloges; car ce n'est pas une découverte vulgaire que celle qui consiste à déterrer les ruines d'un vaste monument, qui a fait l'admiration du temps passé, et où l'on reconnaît encore la conception d'un homme supérieur. Puisse le mérite lui en rester toujours, aussi complet que l'exige un pareil service rendu aux lettres et à l'érudition!

Mais cette juste reconnaissance, la critique ne saurait l'exprimer sans y mêler quelques censures. Il s'en faut que M. Buchon ait mis autant d'habileté à présenter le résultat de ses recherches, qu'il avait eu de bonheur à les obtenir. Pour ne parler que des défauts d'ensemble qui déparent son travail de publication, on lui reprochera d'avoir coordonné d'une façon trop arbitraire les divers fragments recueillis par ses soins, c'est-à-dire de n'avoir pas compris le plan primitif de l'ouvrage; d'avoir appliqué de fausses dates à plus d'un passage, c'est-à-dire, de n'avoir pas discerné la suite des événements dans l'histoire d'une époque qu'on peut dire la plus connue de tout le moyen âge.

Ainsi les cent deux chapitres qui viennent après la préface de l'auteur et qui conduisent le récit des faits jusqu'à la mort de Charles VI (1422), M. Buchon les intitule : *Chronique du duc Philippe le Bon* ; puis ce titre se change en celui de *Chronique des derniers ducs de Bourgogne*, pour les fragments qui commencent à l'avènement de Louis XI (1461). Bien plus, l'éditeur partage en première, seconde et troisième partie cette *Chronique des derniers ducs de Bourgogne* ; tellement que l'inévitable conséquence à tirer de ce système de division ainsi que de la différence des intitulés, c'est que l'œuvre de Chastellain formait primitivement deux ouvrages bien distincts : l'un (*Chronique du duc Philippe le Bon*) renfermant l'histoire antérieure à 1461, l'autre (*Chronique des derniers ducs de Bourgogne*) consacré au récit des événements survenus depuis la même année 1461. Mais pourquoi Chastellain aurait-il établi une pareille ligne de démarcation entre le commencement et la fin du règne de Philippe le Bon (mort en 1467), lorsque sa manière d'exposer les faits était identique d'un bout à l'autre de ce règne ? Bien loin que les fragments qui restent de lui, donnent lieu de croire à une disposition si peu explicable, on y trouve précisément la preuve du contraire. En effet, un peu plus loin que l'entrée de Louis XI à Paris, l'historien dit en propres termes : « J'avoie espoir grant au commencement de ce sixyemesme volume, lorsque j'ay commenché à traictier de ce nouvel roy Loys, que mes matières désormés seroient joyeuses (1). » Ailleurs, rappelant un fait advenu en 1460, il renvoie le lecteur à son cinquième livre (2). Enfin il témoigne que le récit de la paix d'Arras (1435) se trouvait dans son second volume (3). Au moyen de ces indications ne suit-on pas la marche de l'historien développant l'une après l'autre les parties successives d'un seul et même ouvrage ? Pour se conformer à son dessein, il fallait donc ranger sous un titre unique tous les fragments recueillis ; indiquer les premiers comme appartenant au livre I<sup>er</sup> ; rendre les autres au livre VI où ils avaient été placés dans l'origine ; et de cette manière, le lecteur eût mesuré d'un coup d'œil l'étendue primitive du monument ainsi que la grandeur des lacunes opérées par la destruction.

Voici qui est plus grave : cette *Chronique des derniers ducs de*

(1) *Œuvres historiques inédites de sire Georges Chastellain*. Panthéon littéraire, p. 164, chap. xxix.

(2) « Comme avez oy en mon aultre livre cinquiesme. » *Ibid.*, p. 145.

(3) « Dont Dieu... les réduisy... à pacificacion honorable et méritoire en la ville d'Arras, à hauls et grans mistères solennels, déclarés souffisamment en mon second volumé. » *Ibid.*, p. 120.

*Bourgogne*, ou, pour mieux dire, les fragments qui commencent à 1461, M. Buchon dit qu'ils forment un *tout complet de 1461 à 1470* (1); et, à l'appui de cette assertion, il les distribue dans son édition sous la série continue des années comprises entre 1461 et 1470. Ainsi on voit se succéder en haut des pages, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, etc. Eh bien, qu'arrive-t-il? C'est qu'à ce tout complet il manque d'abord la fin de 1464, puis les années 1465 et 1466 tout entières; c'est-à-dire les faits les plus importants de l'époque: la guerre du bien public, celle de Liège, la ruine de Dinant. Le même tout complet n'offre que très-peu de chose de l'année 1467, puis une moitié seulement de l'année 1468, et la moins intéressante, puisqu'on y chercherait vainement l'entrevue de Péronne et la destruction de Liège. Enfin l'année 1469 tout entière est absente, et les derniers chapitres publiés par M. Buchon ne concernent que les affaires extérieures de 1470. De telle sorte qu'en y regardant de près, le tout de M. Buchon se trouve décompleté de deux bons tiers. N'aurait-il pas aperçu tant et de si regrettables lacunes? Il n'est pas permis de faire cette supposition. A moins d'être aveugle, nul ne donnerait comme entière une statue à laquelle il manquerait les épaules, la poitrine, les cuisses et les pieds. Disons seulement que l'éditeur de Chastellain, trop pressé de mettre au jour sa découverte, ne l'a pas examinée d'assez près, et que par suite de cette précipitation, il s'est glissé dans son travail des négligences capables de jeter le commun des lecteurs dans une étrange perplexité.

De tout cela il résulte que Georges Chastellain nous est parvenu bien plus mutilé encore que M. Buchon ne l'a fait sentir; que d'une histoire qui embrassait le récit de cinquante-cinq années (2), il n'en reste que huit tout au plus, et qu'en supputant les dimensions de l'ensemble d'après la proportion des fragments, cet historien, s'il était complet, remplirait aujourd'hui plus de vingt volumes in-8°.

Je crois ces remarques suffisantes pour faire comprendre aux lecteurs l'état véritable de la question; ce que je me propose ici, c'est de faire connaître quelque chose d'une année encore inédite de ce volumineux ouvrage, année dont j'ai trouvé des fragments à la bibliothèque publique d'Arras.

En 1841, chargé par M. le Ministre de l'instruction publique de dresser le catalogue des manuscrits de cette ville, je rencontraï dans le

(1) *Œuvres historiques inédites de sire Georges Chastellain*. Panthéon littéraire, p. 119, note 1.

(2) Molinet dit positivement dans la préface de sa chronique, que Chastellain poursuivit son histoire jusqu'au moment de sa mort, arrivée pendant le siège de Neuss, le 20 mars 1475, et non 1474, comme le dit M. Buchon.

nombre un volume en papier, écrit à la fin du quinzième siècle et qui portait pour titre *Histoire de la Toison* (1). Ce titre était inexact, comme je pus bientôt m'en convaincre. Les premières pages du manuscrit sont les seules où il soit question de l'ordre de la Toison d'or. Plus loin se succèdent divers épisodes de la campagne faite en France par les Anglais et les Bourguignons en 1430 : le siège de Compiègne, la prise de la Pucelle, la bataille de Germigny, etc.; tout à la fin, la mention du jugement et du supplice de Jeanne d'Arc; tous ces faits racontés évidemment dans l'esprit bourguignon et par un contemporain.

J'avais donc sous les yeux une chronique du temps et une chronique sur l'auteur de laquelle je ne pouvais pas longtemps conserver de doute. La manière et le style de Chastellain étaient assez reconnaissables. Partout l'abondance et la pompe du langage qui rendent si difficile la lecture de cet auteur; mais partout aussi cette connaissance intime de la cour de Bourgogne, grâce à laquelle il a pu exposer sous leur jour véritable tant d'événements mal compris par les autres chroniqueurs. Ainsi, par exemple, l'ordre de la Toison d'or auquel on a donné pour origine une aventure de boudoir, Chastellain dit positivement que Philippe le Bon l'institua afin de se soustraire aux obsessions du duc de Bedford qui voulait l'enchaîner pour toujours à sa cause en lui faisant accepter l'ordre de la Jarretière. Ailleurs, c'est ce talent de peindre les hommes en quelques mots, ce procédé du grand historien, dont Chastellain a trouvé plus d'une fois le secret. Voici comment il résume la vie du fameux Xaintrailles : « Poton, qui en povreté et misère et en tout estroicte et escharse « fortune avoit esté nourry, et, par estrange manière de parler, avoit tiré « de pierres et de cailloux lait et miel toute sa vie, par diligence de les « y quérir en nécessité. » Les passages que je rapporterai tout à l'heure abondent en traits de cette nature. De quelle autre plume pouvaient-ils être sortis que de celle de Georges Chastellain?

D'ailleurs il y avait un contrôle encore plus décisif que, par une heureuse rencontre, je fus à même de faire à mon retour d'Arras. Au moment même où cette histoire de l'année 1430 me tombait sous la main d'une manière si imprévue, j'étais à la poursuite de la partie correspondante de Georges Chastellain, laquelle je savais exister à Florence. M. Paul Lacroix l'ayant reconnue dans le manuscrit n° 176 de la bibliothèque Laurentienne (2), j'avais prié mon confrère, M. Félix Bour-

(1) Volume provenant de Saint-Vaast d'Arras, coté aujourd'hui 256.

(2) Voy. l'ouvrage intitulé *Dissertations sur quelques points curieux de l'histoire de France*, par P.-L. Jacob, bibliophile, t. VII. Paris, 1839.

quelot, alors en voyage par l'Italie, de visiter pour moi le manuscrit florentin. Aussitôt que j'eus reçu les notes qu'il eut l'obligeance de me faire parvenir, l'identité des deux rédactions fut manifeste à mes yeux. Même disposition, même texte. La seule différence que je remarquai, c'est que le manuscrit laurentien est plus complet que celui d'Arras. D'abord le récit de l'institution de la Toison d'or est précédé dans celui-là d'un préambule qui manque dans l'autre, par suite de la destruction d'un feuillet. En second lieu, les événements rapportés dans le manuscrit d'Arras ne se relient pas toujours entre eux par la continuité du récit; tellement que le volume semblerait n'être qu'un recueil d'extraits, ou peut-être la mise au net des matériaux préparés par l'auteur lui-même, pour en former plus tard le corps de son histoire. Au contraire le manuscrit de Florence est complet; du moins, les rubriques que M. Bourquelot a copiées pour moi correspondent assez bien à la succession des faits pour que je puisse former cette conjecture. J'y vois annoncés des événements dont le récit ne se trouve pas dans le manuscrit d'Arras, ou bien ces rubriques se rapportent à des morceaux que le même manuscrit ne donne pas intégralement. Cependant (chose assez digne de remarque) la fin des deux volumes est la même. L'un et l'autre s'interrompent brusquement dès les premières lignes d'un chapitre ainsi intitulé : « Comme il advint en la cité de Pragues une merveilleuse confusion entre religieux et demoiselles d'icelle cité. »

Que pourrais-je ajouter à des renseignements si positifs? Pour moi, l'attribution du manuscrit d'Arras à Georges Chastellain est mise hors de doute par les notes de M. Bourquelot; grâce à un livre qui se prépare en ce moment, bientôt chacun pourra être juge dans la question. On dit que M. Buchon possède à l'heure qu'il est une copie du manuscrit de Florence, laquelle il s'occupe de faire imprimer. C'est donc comme un avant-goût de cette publication qu'il faut considérer les fragments qu'on va lire.

Je transcris d'abord le récit du combat où fut prise la Pucelle. Pour l'ensemble des faits, il offre beaucoup de ressemblance avec celui du héraut Lefèvre de Saint-Remy, et confirme ainsi l'assertion de ce chroniqueur, savoir, que Georges Chastellain s'est servi plus d'une fois de son ouvrage (1). Mais qu'on ne confonde pas ces emprunts, avoués par

(1) « Me suis disposé à rédiger et mettre par escript aucunes petites recordacions et mémoires... et ce fait, les ay envoyés au noble orateur George Chastellain pour aulcunement à son bon plaisir et selon sa discrécion, les employer es nobles histoires et chroniques que lui faict. » (*Mémoires de Jean Lefebvre, dit Toison d'Or*, prologue.)

Georges Chastellain lui-même (1), avec le plagiat si fréquent entre les chroniqueurs du moyen âge. La mise en œuvre absout l'historien de toute accusation de larcin.

Or, estoit comme je vous dy, le duc venu logier à Conduin, le conte de Liney à Claron, messire Baudo de Noyelle à Marigny sur Canche ; et le sieur de Montgommery atout ses Englès à Venette, au debout de la prée, là où les gens de diverses nacions, Bourguignons, Flamens, Picars, Allemans, Haynuiers, se vindrent rendre à ce duc en renforcement de son pooir, qui tous y furent receus et bienvegniez, combien que largement y avoit seigneurie et gens de grant fait, come le conte de Liney et le seigneur de Croy, mesire Jehan son frère, le seigneur de Créquy, le seigneur de Santes, le seigneur de Comines, le seigneur de Maminès, les trois frères mesire Jacques, mesire David et mesire Florimond de Brimeu, mesire le Beggue de Lannoy, tous chevaliers de l'ordre, sans les aultres, grant nombre, dont les nomz ne se mettent point, et dont il fait bon à penser qu'il en y avoit largesse aveuques un tel prince, souverainement en ung tel lieu là où ilz estoient pour montrer son pooir et effort.

Si me souvient maintenant comment ung peu par avant que la Pucelle fut venue au secours de Compiègne, ung jour, ung gentilhomme d'armes, nommé Franquet d'Aras, tennant le party bourguignon, estoit allé courre vers Lagny sur Marne, bien accompagné de bonnes gens d'armes et de archiers en nombre de iii<sup>e</sup> ou environ. Si vould ainsi son aventure que ceste Pucelle, de qui Francheois faisoient leur ydolle, le rencontra en son retour, et avoit aveuques elle iiiii<sup>e</sup> Francheois bons combattants ; lesquelz, quant tous deux s'entrevirent, n'y avoit cely qui peust ou vouldist par honneur fuir la bataille, excepté que le nom de la Pucelle estoit si grant ja et si fameux que chacun la resongnoit comme une chose dont on ne savoit comment jugier, ne en bien ne en mal ; mès tant avoit fait ja de besongnes et menées à chief, que ses ennemis la doubtoient ; et l'aouroient ceulx de son party, principalement pour le siège d'Orliens, là où elle ouvra merveilles ; pareillement pour le voyage de Rains, là où elle mena le roy

(1) « Ay prins et recueilly devers moy les escripts des historiographes nouveaux de mon temps, avec ce que de mon costé y ay ven et congneu ; et sur toutes les choses escriptes à Saint-Denys, aussi par autres de ce temps, ay fait concordance et espluchement de vérité. » (Georges Chastellain, proesme. *Panthéon litt.*, p. 4.)

coronner, et ailleurs en aultres grans affaires, dont elle prédisoit les aventures et les événemens.

Or estoit ce Franquet corrageux homme et de riens esbay, que veist pour tant que remède s'i pooit mettre par combattre; et la Pucelle, à l'aultre lez, mallement enflambée sur les Bourguignons, et ne queroit tousjours qu'à inciter Franchois à bataille encontre eux. Si s'entreferirent et combattirent ensemble longuement les deux parties, sans que Franchois enportassent riens des Bourguignons, qui n'estoient point si fors (1) toutesvoies comme les aultres, mais de grant valeur et de bonne deffense, pour cause des archiers qu'avoient aveuques eulx, qui avoient mis pié à terre. Laquelle chose quant la Pucelle vit, que rien ne faisoient se encore n'avoient plus grant puissance avec eulx, manda astivement à Laigny toute la garnison. Si fit-elle de toutes les places de là entour, pour venir aidier à ruer jus ceste petite poigni de gens dont ne pooit estre maistre. Lesquelz venuz à haste, reprindrent la tierce bataille encontre Franquet, et là, non soy querant sauver par fuite, mais espérant tousjours eschapper et sauver ses gens par vaillance, finablement fut pris, et toutes ses gens mors la pluspart et desconfis, et luy, mené prisonnier, fut décapité après par la crudelité de ceste femme qui désiroit sa mort; dont plainte assez fut faite en son party, car vaillant homme estoit et bon guerrier (2). . . . .

Or reviens au logeis du duc, principal de nostre matere, là où il estoit à Condun, pourgittant tousjours ses approces de plus et de plus près, pour mettre son siège clos et arresté comme il appartenoit; lequel y mit sens et entendement, tout pour en faire bien et convenablement et le plus à son honneur. Or est vray que la Pucelle, de qui tant est faite mension desus, estoit entrée par nuit dedens Compiègne. Laquelle, après y avoir reposé deux nuis, le second jour après, donna à congnoistre plusieurs folles fantommeries, et mist avant et dist avoir receues aulcunes révélacions divines et annoncemens de grans cas advenir: parquoy, faisant une generale assablée du peuple et des gens de guerre, qui moult y avoient mis créance et foy follement, fist tenir closes

(1) Les chroniqueurs français disent le contraire; mais ici Chastellain semble s'être conformé plutôt au témoignage de Monstrelet, *g. v.*, liv. II, chap. LXXXIV.

(2) Je passe quelques considérations de l'auteur.

depuis le matin jusques après disner bien tard toutes les portes, et leur dit comment sainte Katherine s'estoit apparue à elle, tramise de Dieu, luy signifier qu'à ce jour mesmes il voloit que elle se mist en armes et que elle issist dehors, à l'encontre des ennemis du roy, Anglès et Bourguignons; et que sans doubtte elle auroit victoire et les desconfiroit, et seroit pris en personne le duc de Bourgoigne, et toutes ses gens, la greigneur part, mors et desconfiz. Si adjoustarent Franchois foy à ses dis, et le peuple de créance legière à ses folles délusions, par ce qu'en cas semblable avoient trouvé vérité aulcunes foys en ses dis, qui n'avoient nul fondement toutesvoies de certaine bonté, ains clere apparence de déception d'ennemi, comme il parut en la fin. Or estoient toutes mannières de gens du party de delà boutez en l'opinion que ceste femme icy fust une sainte créature, une chose divine et miraculeuse, envoyée pour le relèvement du roy franchois; dont maintenant, en ceste ville de Compiègne, mettant avant si haulx termes que de desconfire le duc bourguignon et l'emmener prisonnier, mesmes en propre personne, n'y avoit cely qui en si haulte besongne comme ceste là, ne se voulsist bien trouver, et qui volentiers ne se boutast tout joyeux en une si haulte recouvrance par laquelle ilz seroient au deseure de tous leurs anemis. Parquoi tous, d'un commun assentement, et à la requeste de la dite femme, recoururent à leurs armes trestous, et faisans joye de ce dont ilz trouvèrent le contraire, lui offrirent syeute preste quant elle voudroit. Si monta à ceval, armée comme seroit ung homme et parée sur son harnois d'un huque de rice drap d'or vermeil. Chevaüoit ung coursier lyart, moult bel et moult fier, et se contenoit en son harnas et en ses manières, comme eust fait ung capitaine meneur d'ung grant ost; et en cest estat, atout son estandard hault eslevé et volitant en l'air du vent, et bien accompagnée de nobles hommes beaucoup, entour quatre heures après midy, saillit dehors la ville, qui tout le jour avoit esté fermée, pour faire ceste entreprinse, par une vigille de l'Ascension. Et amena aveuques elle tout ce qui pooit porter bastons, à pié et à cheval, [et] en nombre de v<sup>e</sup> armez, conclut de venir férir sur le logeis que tenoit mesir Baudo de Noyelle, chevalier bien hardy et vaillant et esleu (depuis pour ses haulx fais a esté frère de l'ordre); lequel logeiz, comme avez ouy, estoit à Marigny, au bout de la cauchiée.

Or donnoit ainsi l'aventure que le conte de Ligney, le seigneur

de Créquy et plusieurs aultres chevaliers de l'ordre estoient partis de leur logeiz, qui se tenoit à Claron, à intencion de venir au logeis de mesir Baudo. Et vindrent tous désarmez, non avisez de riens avoir à faire de leurs corps, comme capitaines vont souvent d'un logeis à aultre. Lesquelz, ainsy que venoient devisans, virent criée très-grant et noise au logeis où ilz tendoient à aller, car jà estoit la Pucelle entrée dedens et commença à tuer et à ruer gens par terre fièrement, comme se tout eust jà esté sien. Si envoient lesditz seigneurs astivement quérir leur harnois, et, pour donner secours à mesire Baudo, mandarent leurs gens à venir, et aveuques ceulx de Marigny, qui estoient surplus desarmez et desporvez, commençarent à faire toute aigre et fière resistance à l'encontre de leurs ennemis. Dont aulcunefois les assaillans furent roidement reboutez, auleune fois aussi les assaillis compressez de bien dur souffrir, pour ce que surpris estoient espars et non armez. Mès le bruit qui se levoit par tout et la grant noise des voix crians, fit venir gens de tous lez, et affuir secours vers eulx plus qu'il n'en falloit. Mesmes le duc et ceulx de son logeis qui en estoient loings, s'en perceurent assez tost et se mirent en apprest de venir audit Marigny, et de fait y vindrent; mès premier que le duc y peust oncques arriver aveuques les siens, les Bourguignons avoient jà rebouté les Franchois bien arier de leur logeis, et commenchoient Franchois aveuques leur Pucelle à eulx retraire tout doucement, comme qui ne trouvoient point d'avantage sur leurs ennemis, mais plustost péril et damage. Par quoi les Bourguegnons voians ce, et esmeus de sang, et non contens tant scuellement de les avoir échassés de hors par deffense, s'il ne leur portoient plus grant grief par les poursuivre de près, ferirent dedens valereusement à pié et à cheval et portarent de damage beaucoup aux Franchois. Dont la Pucelle, passant nature de femme, soustint grant fès et mist beaucoup peine à sauver sa compagnie de perte, demorant darrier comme chief et comme la plus vaillant du troupeau; là où fortune permist, pour fin de sa gloire et pour sa darrenière fois, que jamès ne porteroit armes; que ung archier, redde homme et bien aigre, aiant grant despit que une femme dont tant avoit oy parler seroit rebouteresse de tant de vaillans hommes, comme elle avoit entrepris, la prist de costé par sa heuque de drap d'or, et la tira du cheval toute platte à terre; qui oncques ne pot trouver rescousse ne secours en ses gens, pour peine qu'ils y meissent, que elle peust estre remontée.

Mès ung homme d'armes, nommé le bastard de Wandonne, qui survint ainsi qu'elle se lessa choir, tant la pressa de près qu'elle luy bailla sa foy, pour ce que noble homme se disoit. Lequel, plus joyeux que s'il eust eu ung roy entre ses mains, l'ammena astivement à Marigny, et là, la tint en sa garde jusques en la fin de la besongne. Et fut prins, emprès elle, aussy Pouthon de Borgongnon, ung gentil homme d'armes du party des Francois, le frère de la Pucelle (1), son maistre d'ostel, et aucuns aultres en petit nombre, qui furent menez à Marigny et mis en bonnes gardes. Dont Francois, voyant le jour contre eulx et leur aventure de petit acquest, se retrayrent le plus bel que peurent, dolans et confus; Bourguignons et Englès, joyeux à l'autre lez de leur prinse, retournarent au logeis de Marigny, là où maintenant le duc arriva atout ses gens, cuidant venir à heure au chapplis, quant tout estoit fait jà et mené à chief ce qui s'en pouvoit faire. Lors luy dist on l'acquest qui y avoit esté fait, et comment la Pucelle estoit prisonnière aveuques aucuns aultres capitaines : dont qui moult en fut joyeux ? ce fut il. Et ala la veoir et visiter et eut aveuques elle aucuns languages qui ne sont pas venu jusques à moy ; si, plus avant ne m'en enquieris ; puis la lessa là, et la mist en la garde de mesire Jehan de Lucembourg, lequel l'envoya en son chastel de Beaurevoir, où longtems demora prisonnière, et puis chacun s'en retourna pour celle nuit arier en son logeis ordonné, le duc au sien, le conte de Ligney au sien, et demourarent cheux de Marigny où il estoient jusqu'au lendemain que les ordonnances se changèrent en aultres affaires. En ceste mellée fut très aigrement blessié au visaiqe le seigneur de Créquy, qui l'enseigne en porta jusqu'à la mort.

De la défense de Compiègne, très-longuement racontée dans le manuscrit d'Arras, je ne rapporterai que l'anecdote suivante, où se trouve toute la verve et toute l'originalité de l'historien bourguignon. Après avoir dit que les Français devaient leur avantage à l'excellence de leurs artilleurs, il ajoute :

Il y avoit par espécial ung cordelier natif et vestu à Valenciennes, nommé Noiroufle, ung hault et grant homme noir,

(1) Pierre d'Arc.

atout ung lait murtrier visage et ungne felle veue, et ung grant long nez, et portant rude grosse faconde, et semblant espouventable entre tous les aultres d'église et de religion; de tous ceulx que je vis oncques le mains apparant homme d'église. Cestui estoit mys dedens ceste ville en garnison, ne sçay se comme appostat ou aultrement, à Dieu je m'en rapporte; mais estoit tous les jours aux crénaux, atout une couleuvrine dont il estoit maistre, le non pareil des aultres, voire le plus murdrier, ce disoit-on, qui oncques avoit esté veu. Car, durant le temps du logeis devant ly et premier que le siège prinst fin, luy mesmes se van-toit, disoit-on, d'avoir tué de sa seule main trois cens hommes par sa couleuvrine, et en faisoit sa risée. Et maint an vesqui après toutevoics, et se trouva en pluseurs aultres villes assiégées et fais de guerre longuement, là où il continuoit sa vie accoustumée. Et vint jusquez à estre de la retenue du roy et de son ostel, et bien privé de ly. Souvent disoit messe devant ly, là où je l'ay veu et bien cogneu, et esté en maintes devises par diverses fois bien privées.

Par ce court extrait, on voit quelle supériorité reprend Chastellain lorsqu'il parle des choses qu'il a vues ou des hommes qu'il a connus. Cette aptitude à définir les caractères qu'il avait observés dans le monde, rend bien précieuse une partie de sa nouvelle période, qu'il a consacrée tout entière à dépeindre les princes de son temps. J'ignore quel peut être le nombre de ces portraits dans la rédaction achevée; selon toute apparence, ils sont au complet dans le manuscrit laurentien, puisque parmi les rubriques que m'a fournies M. Bourquelot, je trouve celle-ci : « Comment Georges escript et mentionne les louenges vertueuses des princes de son temps, pour attaindre ceux qui ont clerement vescu. » Mais le manuscrit d'Arras ne contient ni cet intitulé, ni l'entrée en matière de l'historien. Après quelques lignes d'invectives qui s'adressent, à n'en pas douter, au comte Jean d'Armagnac, on lit le contraste suivant, fourni par son frère Bernard de la Marche :

Le samblable ne faisoit pas le conte de Partriac et de la Marche, que j'ay veu aussi ès royales convencions; car aveuques la vaine renommée et pooir avoir mérit ès fous du monde, par chevalerie et proesse de corps, si n'avoit-il son pareil en terre en vray gloire de dévociion envers Dieu; qui, plus modeste que une espeuse, alloit à l'église; en laquelle venu jusqu'au mylicu, sur

la nue terre se mettoit à genoux devant le crucifis, les ieulx en terre, les mains ou ciel, et là, aourant comme ce fust ung commun homme, donnoit exemple d'un excellent singulier miroer de toute bonne vie. De sa famille, n'avoit homme dissolu, nul jureur, nul vivant de rapine, nul flatteur ne jangleur, nul de vicieuse ne deshonneste conversacion; et telz comme il désiroit estre ses serviteurs, ly mesmes se présentoit et monstroit exemple de leur chemin. Dont en salle, à l'eure du repas, où cotiement (1) seoit entre my eulx, faisoit lire la Bible, exposicion des saintes escriptures, livres de doctrines et de moralitez, livres de fruit et de perfection, livres de meurs et de bons enseignemens, et toutes telles choses; et y faisoit plus quoy (2) en sa maison que en ung refrottoir de Chartreux. N'estoit trouvé en ly injustice ne iniquité; nulle œuvre vilaine ne tiranicque, nulle defaillance de justice, nulle crudelité; mais toute contendance à vertu, à la grâce et à l'amour de Dieu; par despection, ce me sambloit, de la gloire et vanité du monde. Dont Dieu, pour plus le bieneurer, et parfaire peut estre et embellir ce que commencié avoit, de la plus belle fille de France qu'avoit engendrée et tenu au monde longuement pour estre future renie (3), fit sa servaute après, et la revoqua à ly, et elle délaissant gloires du siècle et humains bobans, se rendy en religion de sainte Clare, là où elle, avecques son geniteur, a acquis, j'espere, la gloire perpétuelle.

Suivent les portraits du comte de Foix, des seigneurs de la maison d'Albret et du comte de Saint-Pol.

Et ne doit estre d'oubly après le conte de Fois, lequel estant ung très bel chevalier adroit, estoit puissant aussi de terres et de seignories. Et au premier voyage que le roy fist en Guienne à cause de Tartas, servy grandement le roy et s'y monstra valeureux seigneur. Dont après, au retour du roy, vint en France avecques ly et se tint tout quoy en sa court, là où tous dis, l'un jour après l'autre, par ce que belle et agréable personne estoit et accompaignié grandement, son fait, sa renommée et son auctorité alloient montant et multipliant de plus en mieulx tous les

(1) *Cotiement*, transposition, pour *coitement*.

(2) Lisez *coi*.

(3) Sans doute *reine*.

jours ; et en toutes choses servantes à guerre ou à paix, fut trouvé ung des plus loez. Avoit plusieurs affaires et estrifs à l'encontre le prince de Navarre, dont il avoit espousée la seur. Estoit seigneur de Byerne, une forte et dure nacion de gens et moult populeuse, et par laquelle estoit redoubtée assez ; car est une belliceuse nacion. Mès pour ce que n'a esté resplendissant qu'en communes felicitez aveuques les communement eureux, aussi il a emporté de gloire sa portion telle qu'à ly appartenoit.

Moult doit estre recommandable aussi le conte d'Alebret, lequel valereux chevalier, jeusne et de grant bruit là où trouvé s'est, s'est reposé sur la gloire de ses enfans tout viellart ; lesquels, ès labeurs et dangiers de la guerre encontre les Anglez, en Bordelois, par longs ans se sont vigoreusement exercitez et depuis longuement eu service du roy, là où le seigneur d'Orval et cely qu'on appelloit le Capdet, ont esté chevaliers de haulte conduite de gens ès marches de France, et tellement y appliquez et donnez, que nulz en ce mestier [ne sont] plus propres ne plus à recommander de leur temps.

Si peut bien emprès eulx [venir], me samble, Loys de Lucembourg, conte de Saint-Pol, qui, en grande possession de terres et de places esparses en divers lieux, se monstroit assez en haulte élacion de corraige par diverses manières de faire, quant soy eslongant de la maison de son prince le duc ou ly et les siens avoient esté fais, prist son affuy vers le roy et s'alia à mesire Charles d'Angou et au connestable Artur de Bretagne, par deux seurs qu'avoit, qui furent leurs espeuses. Par vertu de laquelle alliance, moult entendoit à estre grandy et fortifié, comme il estoit de fet ; mais non pas pour riens pooir contre cely là. Moult estoit bel chevalier cestui conte, roidde de corps et fort à doubter, souverainement en bataille particulière, come seroient armes en champ clos, lesquelles il quist longuement et porta emprise par un an entier, à intencion d'avoir à besongner à tel dont ne pooit finer. Si en fit le voïage à Saint Jaques, en pompeux estat ; mès non venant à ses intencions, retourna non delivré de nulluy. Vaillant chevalier estoit en guerre et assez eureux et merueilleux solliciteur de madame Vénus. Prist aucuns argus et pointe contre son prince, dont, blasmé de rayson et d'humaine équité, fut grandement noircy en son honneur ; car s'en trouva deceu et grevé, et recullé de tous biens, et mis si avant en indignacion provoquée sur ly, que trop luy estoit dur. Et encore eust esté plus, se le duc eust volu

donner voye à courroux jusqu'à extrême, mès nenny. Mist toutevoies à sa table aulcunes de ses terres et luy fit bien sentir sans donner cop, quel il estoit et à qui il se prenoit et de quelle puissance et effect pooit estre son orgueil, etc., etc....

J'omets les traits qui suivent parce qu'ils se retrouvent dans plusieurs des chapitres déjà publiés de Georges Chastellain. Je passe aussi le portrait du comte de Vaudemont, pour arriver plus vite au jugement de l'écrivain bourguignon sur un homme qui ne fait pas grand bruit dans l'histoire.

.... Mais pour ce que ay [passé] l'ordre des royaulx, là où je deusse avoir assis le conte de Montpensier, ensamble cely de Vendomme père et filz, je me retourne arrièrre à la déclaration de leur tiltres, ès quels, se je ne veulx user de faveur, je ne seay riens mettre de cely de Montpensier, si non qu'en povreté de gros sens, sagement toutevoies conduisy ce qu'avoit de possession. Si advint une fois conte de ly, du temps des guerres, bien estrange; ear avoit ung routier qui avoit enfraint son sauf-conduit par aulcune manière de dérision de sa personne, pensant qu'en ly n'avoit que mesprendre, pour ce que réputé estoit à fol et à lourd. Aussi advint que prins fut, car le fit quérir partout, et tantost, comme courcié de telle injure, luy voloit donner punicion condigne au cas. Or estoit ce routier homme moult amé et renommé entre les princes; par quoy, le duc de Bourbon, son frère, [le] pria très instamment. Si fit le duc d'Alençon aussi, lesquelz tous n'y porent riens acquester; mès pensans qu'à monseigneur le daulphin ne l'oseroit refuser, li promist qu'il vouldist prier pour ly. Si en fit ledit monseigneur le daulphin son pooir, mès pareillement comme ilz avoient esté refusés, si fut-il. Si vint le roy au darrenier, et en fit sa requeste aussi; mès à conclure brief, ne pour roy ne pour roc, il ne se vouldt oncques souffrir remonstrer ne vaincre, que finablement il ne convenist que cely qui luy avoit fait celle enfrainte, il ne portast la punicion telle comme il la vouldroit ordonner. Par quoy, comme ung folastre obstiné en sa follie, fut lessé et despité d'en avoir tant prié. Lequel à cap fit flastrir le dit routier en son front d'un seel ardent, et ce fait, le lessa aller. Par quoy le roy dist alors que: « par S. Jehan il faisoit

malvais cheoir en main des folz. » Est icy la seulle singularité que je ly attribue, laquelle je laisse à l'interpretacion des lisans.

Enfin je rapporte le portrait de Charles VII, qui me semble être l'un des morceaux de Chastellain les plus utiles pour l'histoire du quinzième siècle. Malgré tout ce que sa prédilection pour la maison de Bourgogne peut inspirer de doutes sur la ressemblance de cette peinture, je ne crains pas de la déclarer la meilleure et la plus digne de foi qui nous soit parvenue. Le caractère du monarque y est tracé de telle sorte qu'on y trouve l'explication de tout son règne, et qu'on le reconnaît à l'instant pour le père de Louis XI, en dépit de la fausse figure de chevalier que lui a faite la tradition.

Cestuy Charles septiesme, de qui les hystoires entre les autres ses devanciers sont à esmerveiller pour les choses qui en son temps furent inopinables, à proprement le describe au vif selon que nature y avoit ouvré, pas n'estoit des plus espéciaux de son euvre ; car moult estoit linge (*sic*) et de corpulence maigre. Avoit feble fondacion et estrange marce, sans porcion ; visage avoit blemme, mès spécieux assez ; parolle belle et bien agréable et subtile, non de plus haulte oye. En luy logoit ung très beau et gracieux maintien. Néantmoins aucuns vices soustenoit, souverainement trois : c'estoit envye pour la tierce ; lesquelles toutes trois se déclaireront ès lieux, là où les matières d'elles-mêmes en donneront à congnoistre (1). . . . .

Or est vray que cestuy roy Charles, en ses jeusnes jours, se trouva infortuné beaucoup et moult oppressé de ses ennemis, tellement que les derrenières bornes de son réaulme luy estoient ostées ; èsquelles encore fortune luy estoit escharsse assez, et luy tenoit moult aigre l'esperit par maintes diverses tribulacions et adversitez, tous les jours nouvelles, tant du lez de ses ennemis, Burgugnons et Anglez, qui aigrement le comprimoient, comme de ses propres gens mesmes, Routiers, Escotz, Espagnotz, Lombars, qui donnoient sur ly par haussage. En quoy, dévot à Dieu

(1) Pour plus de brièveté, et afin de faciliter la lecture de ce morceau, j'en ai retranché certains passages qui ne sont que des redites. Ces omissions sont sans conséquence ; et d'ailleurs ceux à qui elles inspireraient quelques regrets pourront s'en consoler bientôt en recourant au livre que prépare M. Buchon.

alors se monstra assez, mès corrigié peut estre de la voulunté de Dieu d'aucuns ses délitz. Longuement toutesfois le souffry et l'abandonna en ceste affliction. . . . .

Il parvint en la fin plus haultement que pieca n'avoit fait roy, mès non pas tant seullement en clarté de ses vertus, mès par adjoustance aucune de ses vices qui luy rendoient fruit et félicité par inconvénient ; comme on pourroit dire que sa malheure et que ceulx qui gouvernoient son fet estoit cause de sa successive malediction en salut, entendu que de diverses mains et par diverses natures d'ommes sa gloire a esté bastie et mise sus, et que de sa personne luy mesmes n'étoit pas homme belliceux. N'estoit robuste ny animeux homme pour faire de main propre ; ne cherchoit mesmes l'estour ny rencontre ; ains, non asseuré entre cent mille, se fut espoventé d'un homme seul non congneu. Mais avoit des grâces à l'encontre, que de sages et vaillans s'accompagnoit volentiers et s'en souffroit conduire, ausquelz, par dessus leur sens, continuellement il adjoustoit nouvelle invencion : par quoy, ce qu'il perdoit en vaillance que naturellement n'avoit de lui-mesmes, ce recouvroit-il en sens. De quoy il prouffitoit aux vaillans, et estoit vraysemblable que le sens qu'avoit de nature lui avoit esté renforcé encore au double en son estroite fortune par longue contrainte et périlleux dangiers qui forcément luy aguïsèrent les esperis. . . . .

Il a esté dit que moult estoit de condicion muable ce roy ; dont, à cause de tel accident, ilz escheurent aussi fréquentes et diverses mutacions autour de sa personne ; car avoit de condicion qu'en terme de temps, quant on s'estoit bien haut eslevé emprès ly jusques au sommet de la roe, lors s'en commençoit à esnuyer ; dont, à la première occasion que pavoit trouver aucunement apparence, volentiers le renversa de hault à bas. . . . . Clèrement percevoit qu'en diverses gens y a divers propretez, et plus en deux que en ung, et en dix que en trois. Finablement ly, qui estoit renouvelant volentiers et assavouroit le fruit qu'il en pavoit traire, en devint sy duit que de toutes qualitez en quoy hommes pavoient servir, il en tyra à ly les plus excellens, et, selon leur vocacion, chascun en son estat, les employa à utilité telle qui leur séoit : l'ung à la guerre, l'autre aux finances, l'autre au conseil, l'autre à l'artillerie. Dont enfin, par la grant distincte congnoissance qu'avoit des uns et des aultres, sur toutes choses avoit son regard également, sur les faultes aussi comme sur les

vertus, [et] l'estat entour de ly devint à estre si dangereux, que nul, tant feust grant, pouvoit congnoistre à paine là où il en estoit; et se tint ferme chescun en son pas deu, de peur que du premier mespris que feroit, ne fut pris à pié levé. Donna cours à justice qui paravant y avoit esté morte longtems; fist cesser les tyrannies et exactions des gens d'armes aussi admirablement que par miracle; fit d'une infinité de murtriers et de larrons, sur le tour d'une main, gens résolus et de vie honneste; mist bois et forestz murtières, passages assurez; toutes voies segures, toutes villes paisibles, toutes nacions de son réaume tranquilles. Corrigoit les mauvais et les bons honoroit; piteux estoit toutevoies de sang humain et à mort se déliberoit en vis. Tenoit heures limitées pour servir Dieu, et ne les rompoit pour nul accident; mectoit jours à heures de besoignier à toutes condicions d'ommes, lesquelles infailliblement voloit estre observées, et besongnoit de personne à personne distinctement à chescun: une heure aveuques cleres, une aultre aveuques nobles, une autres aveuques estrangiers, une aultre aveuques gens mécaniques, armeuriers voulentiers, bombardiers; et sur les gens, avoit souvenance de leurs cas et de leur jour estably. Nul ne les osoit prévenir. Avoit merveilleuse industrie, vive et fresche mémoire; estoit historien grant, beau racompteur, bon latiniste et bien saige en conseil. Avoit ses jours de récréacion aussi avec femmes, par lesquelles il desvoja plus que assez et fut exemple de grand mal et de grant playe en son temps. Estoit morigené assez et sobre à table, mès de nul ne pouvoit estre regardé, souverainement de gens non congneus; car de cesty là jamais ne se bougoient ses yeulx, et en perdoit contenance et mengier. De mesme n'estoit nulle part seur, ne nulle part fort; craignoit toujours morir par le glaive, par jugement de Dieu, parce que présent fut en la mort du duc Jehan..... Ne s'osoit logier sur ung plancier ny passer ung pont de bois à cheval, tant feust bon; toutevoies avoit beaucoup de belles vertus avec lesquelles, ensamble l'entremise de ses divers seigneurs et forcement le bras de Dieu qui s'y joigny, il fit sa fortune clere et glorieuse.

Une page en blanc suit ce portrait dans le manuscrit d'Arras, et on y lit d'une main différente, quoique d'une écriture contemporaine: *Icy doit ensuyvre celle du duc Philippe que Messire Charles Leclerc a, laquelle il mectra ensuivant.* Ce qui me confirmerait dans l'opinion que ce volume est l'un des cahiers de l'auteur qui ont servi à exécuter la première transcription de son histoire.

J. QUICHERAT.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1° HERMANNI SAUPPII EPISTOLA CRITICA AD GODOFREDUM HERMANNUM.

In-8°. Leipsick, chez Weidman, 1840.

2° INCERTI AUCTORIS DE FIGURIS VEL SCHEMATIBUS VERSUS HEROICI.

Editionem in Germania principem curavit F. G. Schneidewin. In-8°. Gœttingue, G. Kuebler, 1841.

Tels sont les titres de deux brochures qui ont paru en Allemagne, à quelques mois d'intervalle, et dont je dois rendre compte aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, parce qu'elles renferment la reproduction du *Fragment inédit sur les figures de Rhétorique* que j'ai publié dans le premier volume de ce recueil.

Lorsqu'en faisant connaître au public ce morceau si malheureusement altéré par l'ignorance des copistes, j'entrepris de lui rendre quelque figure, je ne m'étais dissimulé ni la difficulté d'un pareil travail, ni surtout l'insuffisance où j'étais d'y réussir complètement. Aussi n'avais-je donné les résultats auxquels j'étais parvenu qu'avec une défiance extrême de moi, et toujours en les soumettant à la détermination de l'église universelle, c'est-à-dire, au jugement des érudits dont l'autorité fait loi en matière de philologie. L'Allemagne a répondu à mon appel, et je tiens à honneur que deux docteurs recommandables m'aient fait entendre, tantôt leur approbation, tantôt leur censure.

M. Saupp et M. Schneidewin ont travaillé le *Fragment sur les figures*, chacun de son côté, sans se consulter entre eux, et vraisemblablement sans se connaître; car M. Schneidewin a donné son édition comme la première qui parût en Allemagne, lorsque déjà celle de M. Saupp avait vu le jour depuis trois mois à Leipsick. A la vérité, ce dernier n'avait pas cru devoir faire une publication à part pour un morceau si court; il le mit en appendice dans un traité de critique composé par lui pour les étrennes du docteur Godfried Hermann; et tel était le titre qu'il donna à son ouvrage, que rien ne pouvait faire supposer qu'il y fût question du versificateur imprimé depuis peu dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Je ne doute pas que depuis M. Schneidewin, n'ait pris connaissance du travail fait par son compatriote. Il y aura vu ses conclusions générales confirmées à l'avance, ses corrections souvent prévenues; quoique, à ce dernier égard, il s'offre entre les deux critiques assez de différences pour que chacun puisse revendiquer son genre de mérite.

J'avais assigné pour date à la composition du *Fragment sur les figures* environ l'an 720 de Rome, c'est-à-dire les dernières années de la république, et cette conclusion, je l'avais appuyée sur divers arguments, les uns

historiques, puisés dans les faits que semblent exprimer les exemples du rhéteur; les autres, prosodiques, tirés des procédés de versification qu'il emploie. Mes arguments historiques n'étaient pas très-valables, je le reconnais, et ils ont été renversés; mes arguments prosodiques étaient meilleurs, et ils sont restés debout. Il est résulté de là, que, tout en ayant raison lorsque je réclamaï en faveur de mon morceau une antiquité respectable, j'ai perdu le droit d'assigner à cette antiquité une limite aussi précise; car des considérations purement littéraires ne peuvent pas déterminer une date comme le fait un témoignage emprunté à l'histoire. De plus, le *saucius ille leo*, allégué par notre versificateur, m'avait paru pouvoir être défendu comme n'étant pas celui de Virgile; mais je n'avais pas fait attention que Servius commente longuement le passage de l'Énéïde où se trouve cette locution, et que, si elle eût été une réminiscence de la part du poète, Servius n'eût pas manqué d'en désigner la source. Cet argument contre mon système me paraît très-juste, et, d'accord sur ce point avec MM. Saupp et Schneidewin, je reconnais que le *Fragment sur les figures* renferme une citation de l'Énéïde; par conséquent, il a dû être composé après la publication de cet ouvrage, c'est-à-dire, plus tard que l'an 735 de Rome. Maintenant les deux critiques allemands sont unanimes sur ce point, qu'il faut s'éloigner le moins possible de la limite posée par eux. A ce compte, ce que je perds d'antiquité n'est donc pas très-considérable: c'est une vingtaine d'années, trente, si l'on veut; le calcul le plus défavorable n'irait pas au delà d'un demi-siècle.

Un grand pas que MM. Saupp et Schneidewin ont encore fait sur moi, ça été de constater qu'une partie de la nomenclature adoptée par notre versificateur se retrouve dans le rhéteur grec *Alexander Numenius*, et à ce propos, M. Schneidewin fait l'observation singulière que les figures énoncées par *Alexander Numenius* sont intercalées en sens inverse dans le fragment latin. Cet *Alexander*, ayant vécu sous les Antonins, y a-t-il lieu d'en inférer que l'antiquité apparente du *Fragment sur les figures* ne peut se soutenir? Le savant de Leipsick et celui de Göttingue ont argumenté pour combattre une pareille induction, et M. Schneidewin, surtout, a prouvé que la ressemblance des deux textes devait être attribuée uniquement à ce que le rhéteur grec et le versificateur latin avaient puisé à une même source. Tellement que l'autorité d'*Alexander Numenius* sert à contrôler notre fragment et à le réparer dans plus d'un endroit, sans rien diminuer de l'âge qui fait toute sa valeur.

Il me reste à faire connaître les nombreuses améliorations introduites dans le texte par MM. Saupp et Schneidewin. Pour être plus court, je désignerai M. Saupp par les initiales M. S., et M. Schneidewin, par les lettres M. Sch.

Vers 6. *Membra sunt quæ cola vocant ea circuitum explent*. J'avais corrigé *membra ea sunt quæ cola vocant et*, etc. Mieux vaut laisser le second *ea* avec M. S. et M. Sch.

Vers 9 et 10. *Circuitus peri quam dicunt ados ora duobus—Membris ut prædicta venit treta colon adusque.* M. Sch. *Circuitus peri quam dicunt odos*, plus près du texte et mieux que moi, qui avais fait tomber le relatif sur *circuitus* et mis l'accusatif *periodon*. Il adopte le reste de ma restitution, qui consiste à remplacer *prædicta* par *perducta*. M. S. conserve *prædicta* qui n'a pas d'application précise, substitue *orta* à *ora*. En fondant l'une avec l'autre les deux conjectures, on obtiendrait ce sens, que « la période se compose de deux à quatre membres. »

Vers 14. *Immo aut expectis oro neve interimas me.* J'avais corrigé *Imo haud expectes*, non sans répugnance pour la négation, qui me semblait d'abord peu convenable au sens, et ensuite peu grammaticale avec un subjonctif; mais je trouvais dans l'exemple correspondant de Rutilius Lupus, *Imo vero minime meam mortem expectes*, et je laissai à ce texte le soin de me justifier. Si j'avais pu me procurer l'édition de Rutilius de Ruhnken, j'aurais vu que *minime* a été rejeté par ce critique, qu'il n'y a pas de négation dans le prosateur, qu'il n'en faut pas non plus dans le versificateur. M. Sch. fait ces remarques, et à *aut* il substitue *te*. Je préfère la correction de M. Saupp, qui met *autem*. Mais le mieux serait de laisser *aut*, qui correspond à *neve*.

Vers 17. *Quod quo tempus abest nequeo inquit.* Partant de ce principe que les deux pieds qui manquent dans ce vers proviennent d'un bourdon, j'avais essayé de faire figurer deux fois *abest* en suppléant *quin tempus abest*, construction peu grammaticale. J'aime mieux la restitution *quod tempus adest* de M. Sch.

Vers 18. ΑΜΟΙΣΙΣ. MM. S. et Sch. ἀλλοιωσις.

Vers 29. *Laudes inductus cui pes malus optige ambos.* Abandonné par MM. S. et Sch. Cependant ce dernier croit voir dans *Laudes* une corruption de *Ladas*, le célèbre coureur d'Alexandre le Grand, et il propose comme thème d'exercice, *Ladas invictus : cui pes malus, optimus ambos*. Il ne veut pas d'ailleurs que ce vers ait de relation avec le précédent, *sed moveas te ; lucifugus, sis in medio audax.* *Ladas* me paraît une très-ingénieuse conjecture; mais *invictus* se substitue mal à *inductus*, et *optimus* encore plus mal à *optige*. Si l'on faisait *Ladas indoctus (cui pes malus) obtegitto ambos*, M. Sch. verrait-il la même impossibilité à ce que le second vers se rattachât au premier? Pour moi, je suis d'accord avec lui, lorsqu'il rejette ma première restitution, qui était très-mauvaise.

Vers 35. *Desisto contra cum verbo desino in uno.* M. Sch. *Desitio contra*; très-bonne correction, justifiée par l'analogie dans le morceau même.

Vers 49. *O muli vere mulier scelera omnia in hoc sunt.* Faute d'attention, je m'étais donné sur ce vers une peine infinie, pour arriver à une correction mauvaise en elle-même et fondée sur un point de philologie très-controvertable. MM. S. et Sch. allèguent l'exemple omis par moi, de Rutilius Lupus: *universum mulicrem; quid potius dicam aut verius quam mulierem?* et ils corrigent: *O mulier, vere mulier, etc.*

Vers 52. *Præsentim in peregrini nefas abrumperet et iret*. J'avais corrigé *Præsertim in peregrini nefas abrumperet tentet*. MM. S. et Sch. retranchent *in*; M. S. accepte *abrumperet tentet*; M. Sch. s'abstient et conjecture *abrumperet adiret* ou *iniret*. Je suis de son avis, seulement en ce qu'il dit que *tentet* se substitue mal à *et iret*.

Vers 60 et 61. *Majorem vim non inveni et parilem simili in re—Vincemus non audebit certare minorem*. Abandonnés tous deux par moi. M. Sch. abandonne le premier et établit le second d'une manière incontestable : *Vincemus (non audebit certare) minorem*. M. S. *Majorem non invenies, parilem simili in re—Vincemus, non audebunt certare minores*; restitution ingénieuse, mais trop éloignée du texte. M. Sch. exprime l'opinion que les deux vers ne tiennent point ensemble. Il est, je crois, dans le vrai. Je garde le second vers tel qu'il le donne, et je corrige le premier ainsi : *Major enim, non inveniet parilem simili in re*.

Vers 80. *Fit pare membre ubi membra æqua et circuitus [sunt]*, etc. J'avais mis *par membrum* et conjecturé *parimembrum*. M. S. propose *parimembre* et remplace *æqua et* par *æqualia*. M. Sch. adopte *parimembrum*, qui n'exige pas d'autre correction dans le vers, et vaut mieux par conséquent.

Vers 98. *Comminus indignatur ibi magis insidiatur*. Au lieu de mon *cominus*, M. Sch. *quo minus i. eo*, etc., qui s'éloigne trop du texte. M. S. : *cum minus*; restitution incontestable.

Vers 99. *Ut noxam metuas*, etc. MM. S. et Sch. laissent subsister cette leçon, que j'avais mal à propos remplacée par *at metuas*, etc.

Vers 110. *At nos non ut tu nos simplicitate tuare*. M. Sch. propose un vers spondaïque : *at nos non te, ut tu nos : simplicitate tuare*. M. S. : *at nos non ut tu : nos simplicitate, tu arte*; restitution plus séduisante, mais qui repose sur une bien grande licence, *tu* devenant bref au lieu de s'élider.

Vers 122. *Credo illæ flevit*, etc. Au lieu de *credo illa et flevit*, proposé par moi, MM. S. et Sch. *credo ille et flevit*, etc.

V. 126. *Regibi et puncto regnat suffragio loqui*. M. Sch. *Rex inibi et puncto regnat suffragia popli*; restitution dont le premier et le dernier mot s'éloignent trop du texte. M. S. *Regnat ibi et puncto regnat suffragio uolgi*; c'est ma restitution, plus l'ablatif *puncto suffragio*, conservé.

V. 134. *Nam paritum meritostultos*, etc. MM. S. et Sch. *Nam partim merito stultus*. J'avais abandonné ce passage.

V. 138. *Concilia tantæ plebis, denuntia natum*. J'avais restitué *conclium tantæ plebis, dementia natum*, adopté par M. S.; mais M. Sch. *C. t. p. denuntia vatum*, et cette dernière leçon me sourit d'autant plus que j'y avais songé d'abord; mais je n'avais pas osé conserver *denuntium*, dont il n'y a pas d'exemple.

V. 147. *Limonides gravis optutu, madido ore renidens*. Dans ma restitution, *Liodes* au lieu de *Limonides*, et M. Sch. adopte cette conjecture; mais M. S. corrige *Lime videns*, et je crois qu'il a raison.

V. 152. *Ut pluvias cernis nolle istos, accipere illos. M. S. ac cupere illos.* Je ne sais si cette correction est bien utile; *accipere* a le sens de *recevoir avec plaisir*.

V. 155. *Pausillam occultam male quod vult præcipit in re.* MM. S. et Sch. : *præcipiti in re*; restitution incontestable.

V. 157. *Transcensus porro et cum interposita pendula claudio.* MM. S. et Sch. adoptent *intersita*, que j'avais proposé à la place d'*interposita*. Ils laissent subsister *pendula claudio*, que j'avais changé faute de bien comprendre le texte.

V. 158. *Atque ego quod negat hic vivis jus*, etc. M. Sch. *Atque ego quod negat cuivis jus.* Incontestable.

V. 162. *Ut dictust Ajax non in fortissimus Graium.* MM. S. et Sch. *non infortissimus Graium*, d'après ce vers d'Homère, cité par Alexander Numénius : ἐπιὸ ὃ μιν ἀφανότατος βάλ' Ἀχαιῶν. J'avais reculé devant le composé *infortis*.

V. 165. *Nunc medius fuerit et fini pote principioque.* M. S. *Num medius fieri et fini pote principioque?* correction qui se rapproche de la mienne. M. Sch. a bien mieux trouvé en faisant de ce vers, non un exemple, mais un développement du versificateur sur l'exemple précédent : *Nunc medium ferit, et fini pote principioque.*

V. 181. ΠΡΟΣΔΙΑΓΡΑΦΕΙΣ; MM. S. et Sch. *προσδιασάφεις*. Dans le vers qui sert d'exemple à cette figure, il manque une longue que j'avais oublié de suppléer. Il faut corriger avec M. Sch. : *Quippe hic animo aufer*.

Tels sont les progrès que les premiers aperçus de l'érudition allemande ont fait faire au *Fragment sur les figures*. Il est malade encore dans beaucoup d'endroits, mais déjà en état d'être lu et de prendre place dans le *Corpus rhetorum latinorum*.

J. Q.

ORIGINES DE L'ÉGLISE ROMAINE, par les membres de la communauté de Solesmes. 1 vol. in-4° de 550 pages. — Tome I<sup>er</sup>, Paris, Debécourt.

La communauté de Solesmes est une association de jeunes prêtres qui se sont réunis, il y a dix ans, dans le diocèse du Mans, pour y rétablir l'ordre de Saint-Benoît et spécialement la congrégation de Saint-Maur. De pareils noms imposent de grandes obligations; les nouveaux Bénédictins les ont comprises : le plan de leurs travaux est vaste et bien conçu; leur sujet, grave et intéressant : « Nous avons songé, disent-ils, à exécuter avec le « secours du temps, et dans la proportion de nos faibles efforts, un assez « vaste ensemble où, sous le nom d'*Origines catholiques*, les principales « questions qui tiennent à l'esprit et à la forme du catholicisme dans l'his- « toire, seront tour à tour examinées, discutées, à l'aide des monuments. « Cet ensemble, compris sous le titre général d'*Origines*, se subdivisera « ensuite en autant d'ouvrages indépendants qu'il renfermera de matières « traitées à part. » Les *Origines de l'Église romaine*, qui occuperont de six

à huit volumes, forment la première partition de cet ensemble ; avant l'achèvement de ce livre, doit commencer une autre série d'*Origines* : les écrits attribués à saint Denis l'Aréopagite en feront l'objet (1). Ces ouvrages et ceux qui les doivent suivre, ont tous un même but : réhabiliter les sources de l'histoire ecclésiastique des premiers siècles et justifier la tradition du moyen âge. Dans cette idée, l'histoire de l'Église romaine devait la première attirer l'attention des auteurs. C'est là qu'a porté le principal effort de la critique *protestante* ; et, dans le sein même du catholicisme, là aussi est le point de départ des divergences nombreuses de l'école *gallicane* et de l'école *ultramontaine* ; en un mot, cette histoire influe à un tel point sur la hiérarchie de l'Église tout entière, que chaque communion chrétienne, chaque nuance d'opinion dans le sein d'une même communion, peut être caractérisée par la solution qu'elle lui donne. On peut juger après cela des difficultés d'une question historique, devenue le fondement de tant de discussions dogmatiques, et compliquée ainsi des intérêts et des passions du moment.

Le principal argument des adversaires *protestants* ou *gallicans* de la doctrine *ultramontaine* est tiré des nombreux exemples d'ouvrages apocryphes. Leur critique s'est fortifiée des concessions arrachées par l'évidence à la papauté ; en effet, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, les *décrétales d'Isidore* ont été unanimement flétries du nom de *fausses décrétales* ; et le *décret de Gratien*, ce fondement du droit canonique, a été corrigé officiellement par les soins de trois pontifes. Beaucoup d'autres ouvrages, devenus suspects, par exemple les *Canons des apôtres*, les *Constitutions apostoliques de saint Clément*, le *Liber pontificalis*, etc., ont disparu de l'enseignement théologique ou n'ont plus été invoqués qu'avec la plus grande réserve. Les *gallicans* ont donc pu, sans être jamais formellement condamnés par le saint-siège, les sacrifier de grand cœur aux protestants, pour leur ouvrir les voies de la réunion à l'Église. Sans parler des jurisconsultes, animés d'intentions plus spécialement politiques, Bossuet, Fleury, Tillemont, travaillèrent dans cet esprit qui a prédominé en France pendant le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle. C'est contre cette tendance que s'élèvent aujourd'hui les Bénédictins de Solesmes, au nom de la réalité historique, obscurcie à plaisir, suivant eux, par les préjugés des adversaires de la papauté ou la timidité de quelques-uns de ses apologistes. Pour accomplir la tâche qu'ils ont entreprise *avec amour*, de faire revivre à nos yeux la Rome chrétienne des premiers siècles, ils n'ont eu garde de sacrifier ainsi les monuments de son histoire, si longtemps avoués de tous les catholiques. L'histoire de Rome, ils l'iront puiser « dans ses traditions primitives, les actes

(1) En dehors de cet ensemble, Dom Guéranger, abbé de Solesmes, a commencé la publication des institutions liturgiques, qui formeront cinq volumes in-8°. Les deux premiers ont déjà paru. Paris, Debécourt, 1840 et 1842. Nous nous en occuperons prochainement.

« de ses martyrs, ses catacombes, ses mosaïques, ses peintures, ses symboles, ses inscriptions sacrées, et dans les détails domestiques de son hagiographie. Les pompes antiques de sa liturgie, la fondation de ses basiliques, leurs miraculeuses et poétiques histoires, les précieuses reliques auxquelles elles servent de sanctuaire, l'inventaire des trésors dont elles se trouvaient enrichies avant même le IV<sup>e</sup> siècle, les gracieuses légendes qui forment parfois de si touchants épisodes à la constante majesté qui environne tant de merveilles inconnues pour nous, mais que les plus doctes romains ont illustrées, depuis trois siècles, dans des ouvrages où la foi se justifie par la plus abondante érudition : tout cet ensemble ignoré des lecteurs français, et qui n'a peut-être jamais rayonné dans toute sa richesse, formerait, disent-ils, le complément de l'histoire de la papauté, la véritable explication des *Origines de l'Église romaine*. » C'est ainsi que nos auteurs espèrent nous donner autre chose qu'une aride biographie des papes, une sèche nomenclature de leurs actes sans l'encadrement nécessaire des mœurs, des usages et des institutions.... « qu'ils voudraient, en un mot, travailler en même temps pour l'artiste et le théologien, pour le publiciste et l'hagiographe. »

À la tête des monuments les plus propres à éclairer les *origines de l'Église romaine*, les Bénédictins de Solesmes placent le *Liber pontificalis*, dont la réimpression doit venir dans les volumes suivants. La reproduction de ce livre, dont il n'existe qu'une seule édition française, ne promet pas seulement d'être intéressante par la restitution exacte des textes, la traduction et les éclaircissements qui l'accompagneront : à la suite de la vie de chaque pape viendront les documents puisés aux sources que nous avons indiquées. Le *Liber pontificalis* devenant ainsi la base de tout le travail, il importait, avant tout, d'en discuter l'authenticité et de combattre l'opinion gallicane, qui l'attribuait au bibliothécaire Anastase, et lui ôtait toute valeur, en le reportant ainsi après le temps des *fausses décrétales*. « Le *Liber pontificalis*, disent les auteurs, continué successivement par les bibliothécaires du siège apostolique (*jusqu'au pontificat d'Étienne VI, qu'il laisse inachevé*), fut composé, à ce qu'il paraît, vers le VII<sup>e</sup> siècle, partie sur des titres originaux et sur des traditions monumentales, partie sur une chronique du VI<sup>e</sup> siècle, que nous avons encore, composée dans le but de recueillir une foule de détails d'une incontestable certitude, et renfermant presque en entier la chronique primitive des papes, rédigée sous le pontificat de Libère, au IV<sup>e</sup> siècle, laquelle se trouve elle-même reproduire la suite des pontifes romains, déjà ébauchée par Eusèbe, l'anonyme du III<sup>e</sup> siècle, saint Hippolyte, Hégésippe et enfin saint Irénée. »

Cette thèse résume tout le système de l'ouvrage, et l'on en sent aisément l'importance : on prépare ainsi la réhabilitation des *fausses décrétales*, qui se seraient appuyées sur le *Liber pontificalis*, bien loin de lui servir de base, et qui, évidemment apocryphes dans la forme, resteraient encore

vraies dans le fond. Tout ce premier volume reste donc entièrement consacré à l'examen des sources possibles du *Liber pontificalis*, « question préalable qui n'est autre que celle de l'authenticité des archives de l'Église romaine, durant les huit premiers siècles ; » tel est l'objet des dissertations qui le remplissent et qui servent de *prolégomènes* au sujet. Après les citations éparses de saint Irénée, d'Eusèbe et des auteurs les plus anciens, les catalogues de Libère, de saint Léon et de Félix IV, sont rapportés en entier dans le corps de l'ouvrage, et les principales leçons des textes cités sont toujours placées en regard. Les peintures de la basilique de Saint-Paul sont analysées avec la reproduction du *spécimen* qu'en avait déjà donné Bianchini. Les auteurs insistent sur le catalogue de Félix IV, source principale du *Liber pontificalis*, par l'examen de cette question : « Quel pouvait être, au temps de Félix IV (526-530), l'état monumental de l'Église romaine, quant aux faits des trois premiers siècles ? » C'est une réfutation de l'opinion de presque tous les auteurs *gallicans*, en particulier de Dom Pierre Constant, sur l'incertitude nécessaire de l'histoire de cette époque. La question ainsi dégagée, les bénédictins arrivent de pied ferme au *Liber pontificalis* ; c'est alors que, par des détails sur les archives de l'Église romaine et la suite des bibliothécaires du saint-siège, ils nous indiquent l'origine, la formation et le progrès de ce livre ; puis, par un coup d'œil sur les monuments à l'aide desquels il a dû être rédigé, ils amènent le résumé de toute la discussion. On trouvera en outre aux pièces justificatives une collection de vingt et un catalogues des papes, presque tous déjà publiés, mais dont le rapprochement n'est pas sans intérêt, puis les fastes consulaires, à partir de l'an de Rome 782, extraits de *l'Art de vérifier les dates*.

On peut juger, par cette simple analyse, de la sérieuse valeur de ce premier ouvrage, qui doit nous faire espérer beaucoup de travaux de même nature. Toutefois, il faut bien le reconnaître, on n'y trouvera pas ce *désintéressement de la pensée* qui a renouvelé dans ces derniers temps l'étude de notre histoire nationale. Tous les travaux de l'école gallicane y sont tenus pour suspects, à cause des *préjugés* qui les ont inspirés. Mais ces préjugés, si exagérés qu'on les suppose, avaient au moins quelque fondement, et c'est ce que nos auteurs ne semblent pas avouer. Pour ce qui est des arguments d'autorité, nous voulons bien admettre que « l'autorité des savants romains » valut pour le moins celle de Tillemont et de Fleury ; » encore ne faut-il pourtant pas oublier que Tillemont faisait partie de cette école *janséniste* si curieuse de l'antiquité chrétienne à qui l'Église catholique doit le grand ouvrage de la *Perpétuité de la foi dans l'Eucharistie*, et que Fleury répondit à ses détracteurs en développant ce principe : *qu'il faut dire la vérité tout entière* (1). Mais comment la nouvelle congrégation de Saint-Maur ne nous parle-t-elle pas à ce propos de ces anciens Bénédictins, objet pour elle

(1) C'est le titre d'un paragraphe d'un de ses *Discours* dans son *Histoire ecclésiastique*.

*d'un culte filial...* d'une religieuse terreur, et qui eux aussi nourrissaient pour la plupart ces préjugés si chaudement accusés? Peut-être enfin tout n'est-il pas dit quand on a passé condamnation sur « les excès d'un Ellies Dupin, d'un Launoy, d'un Baillet, » et l'on pourrait ajouter d'un Bignon, de deux Pithou, de deux Dupuy, d'un Baluze et de tant d'autres que leur ardeur laïque entraînait un peu loin. Nous reconnâtrons volontiers dans tous les écrits de ces auteurs la trace d'une préoccupation constante et singulièrement exclusive; mais cette préoccupation n'existe-t-elle pas en sens inverse chez leurs adversaires ultramontains? Et, par exemple, n'y a-t-il pas un *préjugé* et comme un cercle vicieux à proclamer que « dire que l'on « *suivra* les traditions de l'Église romaine, c'est promettre assez clairement « que l'on ne racontera pas des fables; » et n'est-ce pas une erreur grave, résultant de ce préjugé, que d'attribuer encore quelque valeur à la fameuse donation de Constantin? Nous pensons bien qu'en touchant accessoirement ce point, les Bénédictins n'ont pas prétendu assigner comme unique motif à la fondation de Constantinople la crainte de laisser succomber « la majesté « de l'Empire en présence des honneurs du pontificat chrétien. » Il est donc inutile de développer les raisons politiques de ce fait, qui avaient été entrevues par Auguste et avaient déjà guidé Dioclétien avant d'aboutir à l'œuvre de Constantin; toutefois il reste encore important de prouver qu'un motif si mince n'est pas venu s'ajouter même comme un *secret instinct* (1) à toutes ces raisons sérieuses, et que l'expédient de Joseph de Maistre est en contradiction directe avec les faits.

Il est bien vrai que le christianisme de Constantin ajoutait encore à l'aversion naturelle des empereurs pour le séjour de Rome, mais c'était le paganisme de la ville éternelle qui l'en chassait, et non pas la splendeur du saint-siège. Constantin voulait une ville vierge d'idolâtrie, où les statues des dieux n'apparaîtraient plus que comme les trophées de la victoire du christianisme. C'est la pensée qui a surtout frappé Eusèbe, Socrate, Sozomène et Zosime (2), tout entiers aux préoccupations religieuses; et en effet, le paganisme était tellement invétéré à Rome qu'un demi-siècle encore après Constantin, le sénat demandait officiellement la restauration de l'autel de la Victoire. « Les empereurs, dit Bossuet, étaient fatigués des députations « de ce grand corps qui demandait le rétablissement de ses idoles et qui « croyait que corriger Rome de ses vieilles superstitions était faire injure au « nom romain. »

Où trouver d'ailleurs dans la politique religieuse de Constantin l'idée

(1) M. Édouard Dumont, dans son *Histoire romaine*, ouvrage attrayant, solide et substantiel, ajoute un *secret instinct* de la grandeur future du saint-siège aux raisons politiques sérieuses qu'il a parfaitement résumées. 2<sup>e</sup> édit. in-12, 10<sup>e</sup> cahier, p. 528.

(2) Voyez particulièrement sur la Cybèle de Cyzique les imprécations de ce dernier : « Aiunt enim, ex vecordia nihili faciente res divinas... etc. »

d'une rivalité possible avec le pouvoir spirituel, lui qui se regardait « comme l'évêque commun constitué par Dieu (1), » assemblait des conciles et prétendait régler la foi chrétienne? Enfin, si la grandeur de l'évêque de Rome offusquait à ce point l'empereur, d'où vient alors qu'on voie le siège de la ville nouvelle, malgré les efforts des papes, s'élever insensiblement, par l'ascendant naturel du siège d'une ville capitale, au rang de patriarcat et prendre le pas sur Alexandrie et Antioche, en attendant qu'il prétendît marcher l'égal même de Rome? Mais le temps n'est pas encore venu de discuter à fond la question des *fausses décrétales*, nous y reviendrons avec nos auteurs.

Les *Origines de l'Église romaine* s'adressant principalement aux catholiques et aux catholiques français, c'est aux préjugés gallicans que les Bénédictins de Solesmes se sont pris tout particulièrement. L'érudition protestante n'est représentée dans leur ouvrage que par deux célèbres auteurs anglicans, Pearson et Dodwel; or, dans l'état actuel de la science allemande, une mention, sinon une réfutation détaillée, n'eût pas été inutile. Quant à la science française contemporaine, l'appréciation en est au moins fort sévère. Nous craignons que les Bénédictins n'aient pris trop au sérieux certaines déclamations, produit banal de la fantaisie et de la mode, pour caractériser un peu vite le mouvement des études historiques en France. Il est vrai qu'afin qu'on ne puisse se méprendre sur leurs intentions, les auteurs déclarent qu'à leurs yeux, le *point de vue catholique* est une condition essentielle à l'historien. Nous laisserons donc passer sans discussion tout ce qui, dans leur introduction, tient à l'appréciation philosophique des doctrines et des hommes. On conçoit qu'à leurs yeux le travail d'émancipation de notre société moderne ne soit qu'une *criminelle sécularisation*, tout comme la grande école janséniste est flétrie par eux du nom de *honteux protégé du néo-calvinisme*; mais il est fâcheux qu'une inexactitude grave, qu'une erreur de fait leur ait échappé au sujet d'un de nos premiers historiens. Avant de relever dans l'ouvrage de M. Michelet un *trait de la plus inconcevable ignorance*, il fallait se moins scandaliser de la grâce un peu légère peut-être de son style et combattre sérieusement un ouvrage sérieux. On aurait vu alors qu'au lieu de faire commencer au xii<sup>e</sup> siècle le dogme *évangélique, apostolique et traditionnel* de la virginité de Marie, il avait échappé tout au plus à l'auteur une confusion trop souvent faite sur la *croissance pieuse de l'immaculée conception* (2).

(1) Eusèbe, hist. ecclés., *passim*.

(2) Voici le passage que nous rétablissons dans son entier : « La grâce prévalant sur la loi, il se fit insensiblement une grande révolution religieuse. Dieu changea de sexe pour ainsi dire. La Vierge devint le dieu du monde; elle envahit presque tous les temples et tous les autels. La piété se tourna en enthousiasme de galanterie chevaleresque. La mère de Dieu fut proclamée pure et sans tache. L'église mystique de Lyon célébra la fête de l'immaculée conception (1134), exaltant ainsi l'idéal de la pureté

Nous n'avons nullement prétendu par ces observations mettre en doute la bonne foi et la parfaite sincérité des auteurs, mais seulement tenir le lecteur en garde contre l'intrépidité de leurs affirmations. Le défaut d'une préoccupation systématique exclusive, nous l'avons vu, leur est commun avec leurs adversaires : mais si l'on ne regarde pas encore comme jugée la cause de l'histoire de l'Église, c'est un devoir d'écouter toutes les raisons d'un système qui peut aujourd'hui se développer en pleine liberté. L'ouvrage des *Origines de l'Église romaine* doit donc servir à la restauration de l'histoire ecclésiastique en France, et ce serait déjà beaucoup qu'il profitât à ces apologistes maladroits et frondeurs dont le zèle, suivant les Bénédictins de Solesmes, n'est pas toujours aussi éclairé qu'il est ardent. Que la nouvelle congrégation de Saint-Maur achève une œuvre si consciencieusement commencée, les encouragements et la sympathie des amis de la science ne l'abandonneront pas sur la route.

G. D.

CHRONIQUE RIMÉE DES TROUBLES DE FLANDRE A LA FIN DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE, suivie de documents inédits relatifs à ces troubles, publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque de M. Ducas, à Lille, par M. Edward le Glay; avec un fac-simile. — Un vol. in-8° (tiré à 125 exemplaires) de x et 153 pages. — Lille, impr. de J. Dueroq. 1842.

Cette publication se recommande plus par l'intelligence dont l'éditeur y a fait preuve que par la valeur absolue du document qu'elle a pour objet. La *Chronique rimée* n'est qu'un fragment d'un poème très-rapidement écrit, dont l'ensemble embrassait primitivement le récit des séditions qui troublèrent les dernières années du comte Louis de Male. L'auteur en est inconnu; mais au langage on reconnaît un Flamand, et un Flamand des plus étrangers aux traditions des trouvères ses compatriotes, qui, pendant le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, rivalisaient avec les beaux parleurs de la langue de France. Il n'a su mettre non plus dans son poème ni ces vives couleurs, ni cette heureuse abondance de détails dont Froissard a embelli le récit des mêmes événements. Ce qu'il a de commun avec le chroniqueur de Valenciennes, c'est une prévention injuste contre les Gantois, c'est un parti pris de justi-

« maternelle, précisément à l'époque où Héloïse exprimait dans ses fameuses lettres le « pur désintéressement de l'amour. » Michelet. *Hist. de France*, t. II, 1833, p. 300 et 301. Cette façon de caractériser le développement du culte de la Vierge au XII<sup>e</sup> siècle est assurément fort contestable. Mais s'il y a confusion sur un point de théologie, elle résulte uniquement de ces mots : « *exaltant ainsi l'idéal de la pureté maternelle,* » puisqu'il s'agit dans cette croyance non pas de la conception immaculée de Jésus, ce qui serait un non-sens, mais de celle de Marie elle-même dans le sein de sa mère. La confusion n'est même pas évidente, et peut-être n'y a-t-il autre chose à reprocher à l'auteur que de n'avoir pas tenu ses lecteurs en garde contre elle, ce qui est assurément fort excusable.

fier en tout la conduite du comte de Flandre. Cependant il insiste avec assez de sens sur la concession du canal de la Lys, concession faite à ceux de Bruges au détriment des Gantois, et qui, comme on sait, fut le signal de la révolte. Il montre bien quelle en était la conséquence :

Ce fait ont il entrepris  
Non pour li aigue, mais pour conduire  
Tous biens à Bruges par nawire  
Devers Franche et vin et blé.

Les intérêts de Jean Hyons, les factions intérieures de Gand ne lui ont pas été aussi bien connues. Deux ou trois dates, quelques noms inconnus, certaines particularités qu'il a pu recueillir à la cour du comte, voilà tout ce qu'il ajoute à l'histoire déjà très-circonstanciée de cette époque.

Le manuscrit mutilé de M. Ducas s'arrête au milieu de l'année 1380, un peu après le traité du 18 juin, passé entre le comte et ceux de Bruges. M. le Glay a remplacé ce qui manque par des extraits du chroniqueur Wielant, dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de Cambrai, et par un inventaire très-détaillé de toutes les pièces concernant les troubles de Flandre, qui sont conservées aux archives du département du Nord. C'est là un bon et solide travail, qui place sa publication au nombre des livres qu'on devra consulter.

J. Q.

## CHRONIQUE.

— Un ancien élève de l'École des Chartes, M. J. de Pétigny vient de faire paraître le premier volume d'un ouvrage considérable, fruit de vingt années de recherches. Nous nous empressons d'en annoncer la publication, en attendant que nous le fassions connaître plus amplement à nos lecteurs. Le livre de M. de Pétigny a pour titre : *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne*. — Tom. I, chez Brockaus et Avenarius, rue de Richelieu, n° 69. — L'ouvrage entier se composera de trois volumes.

— Par ordonnance du roi, du mois d'octobre 1842, M. A. Paillard de Saint-Aiglan, l'un des rédacteurs de ce recueil, a été nommé substitut du procureur du roi, près le tribunal d'Avesnes (Nord).

— La société des antiquaires de Picardie a mis au concours la question suivante pour 1844 : « A quelle époque et dans quelle circonstance a-t-on frappé à Amiens le type monétaire portant pour devise *Ambianis, pax civibus tuis*? A-t-on découvert dans les autres villes de France des monnaies offrant un caractère analogue? En donner la description et la nomenclature. Faire précéder d'ailleurs le mémoire d'observations générales sur la numismatique antérieure des villes de Picardie. Le prix sera une médaille

de la valeur de 300 francs. La société rappelle qu'elle décernera en 1843 une médaille d'or de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question : Quelle a été l'influence des corporations d'arts et métiers sur l'origine et l'organisation des municipalités dans les villes de la France? En d'autres termes, les jurandes du moyen âge ont-elles donné naissance aux communes? ou, au contraire, les communes aux jurandes? Adresser les mémoires avant le 1<sup>er</sup> juin.

— La société des antiquaires de Normandie a retiré du concours le sujet suivant : *De l'état de la philosophie aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*. Le mémoire envoyé n'a pas été jugé digne du prix. Un autre mémoire présenté au concours sur *l'état du commerce et de l'industrie en Normandie depuis Rolon jusqu'à Jean sans Terre* n'a pas remporté le prix, mais on a cru devoir donner à l'auteur un encouragement de 200 francs, et le concours a été prorogé jusqu'en 1843. Le prix est porté à 400 francs. Enfin, en 1844, la société décernera une médaille de 500 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur l'auteur de la famille des Talvas. Les concurrents devront faire connaître les titres honorifiques et les possessions des membres de cette famille, tant en Normandie que dans les provinces limitrophes et en Angleterre. Ils indiqueront les établissements religieux et civils qu'ils ont fondés, et les événements auxquels ils ont pris part. Adresser les mémoires à M. Gervais, secrétaire perpétuel, avant le 1<sup>er</sup> juin 1844.

— La société des antiquaires de la Morinie (1) fait poursuivre avec un zèle et un désintéressement dignes des plus grands éloges les fouilles commencées à ses frais sur l'emplacement de l'ancienne Quantovice, à Étaples. Dans le courant de cette année, on a découvert soixante maisons et une grande quantité d'objets, tels que hachettes, marteaux, vrilles, etc. Tout récemment on a trouvé de grandes cruches pleines de médailles romaines à l'effigie de Postume. Les amas de cendres qui accompagnent les décombres prouvent que cette ville enfouie a dû être détruite par le feu. Les ruines s'étendent au moins sur trois kilomètres de terrain.

— D'actives recherches faites à Toulouse par M. de Riquet, comte de Caraman, prince de Chimay, ont fait découvrir d'abord la date, ignorée jusqu'ici, de la mort du grand ingénieur à qui la France est redevable de la jonction des deux mers; puis les restes mortels de cet homme illustre. Un acte trouvé aux archives de Toulouse a fourni les premières indications. Il porte : « Messire Pierre-Paul de Riquet, baron de Bonrepos, âgé de 71 ans,

(1) Par une inexplicable erreur de typographie, *la société des antiquaires de la Morinie* est devenue, dans la liste des souscripteurs que contient notre dernière livraison, *la société des antiquaires de la marine*. Nous nous empressons de signaler cette énorme bévue du compositeur, qui a échappé à notre attention.

moureust le premier, et fust enterré le second octobre 1681 dans la nef de Saint-Etienne, en présence de messire Jacques de Lombrail, trésorier général de France, et de messire Barthelemy de Grammont, baron de Lanta; Pradelles, etc. Ce témoignage ayant été confirmé par le testament de Mathias de Riquet, fils aîné de l'ingénieur, auquel on eut recours, on commença des fouilles dans l'église de Saint-Etienne, en avant de la nef, dans un endroit que des traditions de famille indiquaient comme l'ancienne place de la sépulture. Là effectivement on ne tarda pas à découvrir la voûte, puis l'entrée d'un caveau de famille où reposaient quatre cercueils en bois, à peu près détruits, et quatre corps superposés deux à deux. La coïncidence parfaite des objets découverts avec les documents écrits, et l'examen des cadavres, ne laissent aucun doute sur leur identité. Les deux qui forment la couche supérieure appartiennent à Mathias de Riquet, décédé en 1714, et à sa femme, Louise de Broglio. Les deux autres sont ceux de Jean-Paul de Riquet et de sa femme, Catherine de Milhau.

— M. Armand Pérémet, en faisant une fouille au pied de la grosse tour d'Issoudun, a découvert, enfoui sous terre et presque dans son entier, un édifice qui, comme les cités d'Herculanum et de Pompéi, s'est conservé par la destruction même dans toute la pureté de son origine, et qu'il prétend appartenir au IV<sup>e</sup> ou au V<sup>e</sup> siècle de notre ère. Cet édifice, unique dans son genre, constitue, à ce qu'il paraît, une de ces petites basiliques ou oratoires que les premiers chrétiens élevaient en l'honneur des saints et des martyrs, et qui ont servi de type aux églises chrétiennes. Il est accompagné de la cellule qui était presque toujours l'appendice obligé de cette sorte de monuments, et dont il est fait si fréquemment mention dans Grégoire de Tours.

— M. de Humboldt a transmis tout récemment à l'Académie des sciences le résultat de curieuses expériences faites à l'aide du daguerréotype par M. Moser, de Königsberg, et répétées à Berlin par M. Aschersohn. Nous signalerons l'une de ces expériences à cause de l'application qu'elle peut avoir à la science archéologique.

M. Moser place sur une plaque iodée des médailles métalliques ou non métalliques. Après le contact de la pile, et les objets enlevés, il soumet la plaque aux vapeurs du mercure; l'image des médailles, avec les caractères qui y étaient tracés, apparaît alors très-nettement dessinée sur la plaque.

L'expérience réussit aussi bien dans une obscurité complète que sous l'influence de la lumière. Elle réussit encore avec une plaque d'argent ou d'autre métal *non iodée*. Ainsi le contact produit ici les mêmes phénomènes que l'action de la lumière dans les produits obtenus jusqu'à présent.

On conçoit l'avantage d'un pareil procédé, qui rend impossible toute altération produite par des causes extérieures.

# SORDELLO (1).

Le nom de Sordello rappelle tout de suite un des plus admirables passages de la Divine comédie, un de ces passages qu'on aimerait encore à citer, quand l'occasion ne s'en présenterait pas aussi naturellement. Il se trouve au chant VI du *Purgatoire*. Dante et Virgile, ayant franchi plusieurs des gradins inférieurs de la montagne, arrivent à celui qu'habitent les âmes des pécheurs qui, en attendant le moment de faire pénitence, ont été frappés de mort violente, et ne se sont repentis qu'à leur dernier moment. Parmi la foule de ces âmes, Dante en retrouve plusieurs qui furent des personnages de sa connaissance, avec lesquels il s'entretient successivement, et qui tous le conjurent de les recommander au souvenir et aux prières de leurs proches. Restés seuls à la fin, les deux poètes poursuivent leur voyage; mais le jour étant sur le point de disparaître, ils hésitent sur leur chemin et cherchent à qui le demander.

C'est alors qu'ils aperçoivent, à peu de distance, une ombre qu'ils se disposent à interroger. Virgile, qui l'a vue le premier, la montre à Dante; et c'est ici que commence le morceau célèbre dont il s'agit :

« Regarde, vois là tout à propos, — et toute seule, une âme qui a les yeux tournés vers nous : elle nous enseignera le plus court chemin.

« Nous allâmes à elle : O âme lombarde, comme tu étais là rigide et fière, modeste et lente à mouvoir l'œil !

« Elle ne nous adressait pas une parole, et nous laissait aller; nous regardant seulement, à la manière du lion qui repose.

« Virgile alors s'approcha d'elle, la priant de nous indiquer la montée la plus douce; mais elle, sans écouter sa demande,

« S'informa de nous et de notre pays; et mon cher guide vou-

(1) Voy. notre précédente livraison, p. 39.

lant lui répondre , avait à peine dit Mantoue... , que l'ombre jusque-là toute retirée en elle-même ,

« Se leva d'où elle reposait , pour venir à lui , disant : O Mantouan ! je suis Sordello , de ton pays ; et ils s'embrassaient l'un l'autre.

« Ah ! serve Italie , séjour de douleur , navire sans nocher , en grande tempête , b...l, et non reine de provinces (1).

« Pour avoir seulement entendu le doux nom de son pays , ce noble mort fut si prompt à faire fête à son compatriote ;

« Et voilà qu'aujourd'hui tes vivants sont en guerre entre eux ! Ceux qu'encloset une même muraille et un même fossé se dévoient l'un l'autre ! »

Il répugne d'imaginer qu'un homme dont Dante a fait un tel portrait , qu'un homme au nom duquel s'est rattachée d'une manière si vive et si originale une si haute inspiration de patriotisme et de poésie , n'ait été qu'un homme vulgaire. Dante ne connaissait point Sordello , il ne l'avait jamais vu ; il n'était encore qu'un enfant , que l'autre était déjà un vieillard ; il n'avait aucun motif personnel de le louer outre mesure. Si donc il a voulu en faire quelque chose de grand , c'est sans doute qu'il y était autorisé par l'opinion , sinon générale , au moins partielle , sinon vraie , au moins accréditée de son époque.

Malheureusement , la renommée de Sordello , livrée longtemps aux seules traditions populaires , ne tarda pas à être complètement dénaturée. Au xv<sup>e</sup> siècle il n'en restait plus rien : des fables ridicules en avaient pris la place ; et ces fables sont aujourd'hui à peu près tout ce que l'on dit de Sordello , quand on veut en dire quelque chose. Tiraboschi , en recueillant les traits épars de ces biographies fabuleuses , en a fait justice : il en a montré , avec son exactitude et son bon sens ordinaires , l'incohérence et l'absurdité : mais il n'a rien mis à la place , et le nom de Sordello n'a guère pu jusqu'à présent éveiller d'autre idée et d'autre souvenir que celui d'un des plus beaux passages de la Divine comédie.

Il y a cependant quelque chose à dire de Sordello. Il reste

(1)

Ahi! serva Italia, di dolore ostello,  
Nave senza nocchiero in gran tempesta,  
Non donna di provincie, ma bordello.

(Purgat. VI, vers 76.)

quelques documents à l'aide desquels on peut reconstruire avec vraisemblance une portion de sa vie.

Des historiens de son temps ont parlé de lui : il en est question dans les anciennes biographies des troubadours. Enfin, l'on a, soit de lui, soit de ses contemporains, un assez grand nombre de pièces de vers en provençal, où il est fait allusion à diverses particularités de sa vie. Or, tous ces documents s'accordent assez bien entre eux dans les choses principales; ils ne varient que sur des points secondaires, et la critique peut y ajouter un degré de foi mesuré. C'est de ces documents confrontés que nous avons tiré les notices qui suivent. Si loin qu'elles soient d'être complètes, elles méritaient cependant d'être recueillies; si elles ne font pas précisément de Sordello l'austère et imposant personnage que Dante semble en avoir voulu faire, elles le représentent du moins comme un homme à destinée aventureuse, qui fit parler de lui de plus d'une manière et dans plus d'un pays.

On n'a aucune date, même approximative, de la naissance de Sordello; mais il dut naître dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle. Goito, bourgade à quelques milles au nord de Mantoue, où il paraît qu'il y eut autrefois un château fort, fut le lieu de sa naissance. Il fut le fils d'un pauvre chevalier auquel les traditions provençales donnent le nom de *Sire le Court*, sobriquet qui semble désigner quelque mince gentilhomme vivant mal à l'aise du revenu de quelque petit fief.

Sordello eut, à ce qu'il paraît, une vocation décidée pour la poésie, et toutes les études de son enfance et de sa jeunesse furent dirigées dans le sens de cette vocation, et plus variées que l'on ne serait d'abord tenté de l'imaginer : elles s'étendirent à trois littératures et à trois idiomes : à l'italien, au provençal et au français. Il fut poète dans ces trois langues; de sorte qu'il aurait pu, comme Ennius, et dans le même sens, se vanter d'avoir trois cœurs.

Ses poésies italiennes sont perdues, et l'on n'en saurait peut-être pas même l'existence momentanée, sans le témoignage de Dante qui les connaissait et les admirait. Voici comment il en parle dans son *Traité de l'éloquence vulgaire* :

« Sordel de Mantoue, cet homme d'une si haute éloquence, non-seulement en poésie, mais dans tous ses discours, fut aussi l'un de ceux qui abandonnèrent l'idiome de leur lieu natal, pour écrire dans l'italien illustre, faut-il ajouter, si l'on veut, dans

ce passage, compléter la pensée de Dante. Cet éloge, je le répète, n'est plus aujourd'hui, pour nous, qu'un sujet de regrets; il n'est pas resté de Sordello un seul vers italien. C'est, comme nous le verrons, en provençal que sont ses titres à la renommée poétique; et tout autorise à croire que la littérature provençale fut le principal objet de ses études, étant encore alors, des littératures en idiome vulgaire, celle qui avait le plus de vogue en Italie, et qui y donnait le ton à toutes les autres.

Il n'en est pas moins certain qu'il s'occupa beaucoup aussi de langue et de poésie françaises, et le fait ne laisse pas d'être remarquable. Il est constaté que, dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, la langue française fut généralement cultivée dans l'Italie entière, et l'on sait que, vers 1264, Brunetto Latini, écrivant son *Trésor* en cette langue, déclarait l'avoir adoptée comme la plus *agréable*, la plus *délittable* qui fût alors. Mais il y a tout lieu de croire que, dans la haute Italie, le français avait été à la mode beaucoup plus tôt encore, c'est-à-dire dès les commencements du même siècle. Un trait curieux, rapporté par un historien de cette époque et de cette contrée, nous fait voir que cet idiome était celui que parlaient habituellement ou du moins fréquemment entre eux les plus puissants seigneurs du Véronais et du Trévisan. Ce fait aide un peu à comprendre les motifs que Sordello eut d'étudier la littérature française.

Comme il y a une étroite connexion entre la destinée de Sordel et son éducation première, il ne saurait être hors de propos d'insister un peu sur ce que l'on peut savoir de celle-ci. Le jeune Sordel ne cultiva pas seulement en lui-même l'invention poétique, le talent de *trouver*, comme on disait alors; il apprit par cœur, texte et musique, les productions d'une foule de poètes, et s'exerça à les chanter agréablement. Son intention, en tout cela, n'était pas équivoque. La vie monotone et sévère du pauvre manoir paternel ne lui plaisait pas, et son projet était de parcourir l'Italie de cour en cour, chantant partout ses vers ou ceux d'autrui, troubadour, jongleur, ou même chevalier, selon l'occasion. C'était la vie toute romanesque et singulièrement originale que les poètes provençaux s'étaient faite, il y avait plus d'un siècle, dans le midi de la France, et dont ils avaient donné l'exemple à l'Italie. Ceux qui menaient cette vie formaient divers ordres, que l'on distinguait au besoin par divers noms, mais que l'on confondait d'ordinaire sous la dénomination générique d'*uomini di corte*,

dénomination d'origine provençale, comme la chose même qu'elle désigne. Ce titre d'*uomo di corte* est celui sous lequel figure Sordello dans les plus anciens documents italiens où il est fait mention de lui.

A en croire les documents provençaux, rien ne manquait à Sordel pour gagner du renom et pour avoir des aventures dans sa vie de poète ambulant : il possédait, outre le talent poétique, les accessoires alors nécessaires pour le faire valoir : une belle voix et une manière agréable de chanter. Enfin, il était beau et avenant de sa personne, ajoutent les biographes ; et il n'y avait point de château où son apparition ne dût être un événement agréable.

Ce fut peut-être à la cour d'un patriarche d'Aquilée qu'il parut d'abord. — On a du moins sous son nom, dans un manuscrit, une longue pièce en vers français sur la mort d'un patriarche d'Aquilée, à la cour duquel il semble avoir vécu ; or, il n'est pas aisé de trouver parmi les circonstances de sa vie une place pour celle-là, à moins qu'on ne la mette dans sa première jeunesse.

Quoi qu'il en soit, la première cour où l'on ait la certitude que Sordello fut bien accueilli, et où il fit parler de lui, fut celle de Richard, comte de Saint-Boniface.

J'aurais voulu donner une idée de cette cour, j'aurais fait ainsi mieux comprendre la position où s'y trouva le jeune Sordello ; mais, pour bien montrer ce qu'était alors la cour de tout seigneur de quelque puissance et de quelque renom dans la haute Italie, il faudrait faire l'histoire entière du pays ; et les pages que je veux consacrer à la biographie de Sordello suffiraient à peine à contenir le simple nom de tous les personnages qui jouèrent un rôle dans cette histoire. Je me bornerai donc à rappeler quelques traits généraux de la situation du pays.

L'époque dont il s'agit était une époque de crise politique pour l'Italie entière, et principalement pour l'Italie supérieure : c'était celle de la guerre de l'empereur Frédéric II contre les républiques lombardes, guerre dans laquelle s'étaient concentrées et comme résumées toutes les vieilles discordes civiles du pays, surtout celle des Guelfes et des Gibelins. Il n'y avait pas de ville, pas de village, pas de campagne où les deux factions ne coexistassent, n'eussent chacune ses chefs, et ne combattissent comme pour s'exterminer réciproquement. Mais c'était surtout dans les villes

que la lutte était journalière et furieuse. Dans chacune de ces villes, le gros de chaque faction était composé de bourgeois et d'hommes du peuple, dans des proportions inégales et diverses, selon les circonstances et les antécédents; et chacune avait à sa tête quelque'un des plus puissants seigneurs du voisinage.

Parmi ces villes, celle de Vérone était l'une des plus considérables et des plus fréquemment bouleversées. Tout le monde sait que la touchante aventure de Juliette et de Roméo, immortalisée par le génie de Shakspeare, est donnée pour un incident de ces désordres politiques de Vérone. Les Gibelins y étaient désignés par le nom de Montecchi, dont nous avons fait Montaignu, et les Guelfes avaient pris, quoique moins généralement, celui de Capelleti ou de Capulets.

Le chef en titre, le patron de ces derniers était ce même Richard, comte de Saint-Boniface, à la cour duquel nous venons de laisser Sordello. Encore jeune alors, Richard joignait l'élégance et la courtoisie des mœurs chevaleresques à la bravoure guerrière et à l'énergique activité du chef de faction.

Quant aux Montecchi, ils n'avaient pas, à ce qu'il paraît, de chef nominal. Mais ils avaient pour auxiliaire, pour conseiller, pour chef réel, un jeune homme encore alors assez peu connu, mais prédestiné à se faire en peu d'années une des plus monstreuuses renommées de l'histoire. C'était Ezzelino da Romano, le troisième du nom. Il était issu d'une famille germanique, à laquelle l'empereur Othon III avait donné un petit fief dans les parties montagneuses du Véronais, et son nom d'Ezzelino suffirait au besoin pour attester cette origine : ce nom n'est autre, en effet, qu'*Etzel*, nom d'*Attila* dans les dialectes germaniques, auquel les Italiens joignirent un des affixes diminutifs de leur idiome. Outre un frère du nom d'Alberico, Ezzelino avait quatre sœurs de l'une desquelles j'aurai bientôt à parler. Il me faut auparavant dire encore quelques mots des rapports du comte de Saint-Boniface et d'Ezzelino.

Ils étaient ennemis déclarés; mais, dans des factions dont les forces et les chances se balançaient tellement que, pour chacune, un triomphe était comme l'annonce assurée d'un revers, et réciproquement, des chefs habiles se traitaient avec certains ménagements : il y avait des paix solennelles, suivies de brusques ruptures; il y avait des rapprochements inattendus, suivis de trahisons méditées; il y avait même dans ces rapprochements des alliances

de familles qui, au lieu de mettre un terme aux vieilles haines politiques, ne faisaient que leur donner le caractère plus odieux de haines domestiques.

En 1221, dans un de ces moments de lassitude réciproque, il y eut entre la famille de Romano et celle de Saint-Boniface des alliances de cette espèce. Au milieu de grandes réjouissances qui eurent lieu à Vicence, Ezzelino da Romano épousa *Zilia* ou *Gilia*, sœur du comte Richard de Saint-Boniface ; et celui-ci prit, de son côté, pour femme Cunizza, cette jeune sœur d'Ezzelino, dont je parlais tout à l'heure.

A juger de Cunizza par ce que les historiens du temps et du pays disent d'elle, ce dut être une femme d'une rare beauté et d'une amabilité plus rare encore, qui passa joyeusement la vie à aimer et à être aimée, sans prendre beaucoup de souci de ce que le monde dirait ou penserait d'elle. Cela n'a pas empêché Dante, qui a mis Françoise de Rimini en enfer, de mettre Cunizza en paradis. On pourrait dire que ce fut pour cette femme extraordinaire une dernière bonne fortune d'être si bien traitée par le poète florentin.

Quoi qu'il en soit de la justice de Dante, et sans nous en inquiéter ici, Cunizza, devenue, à la fleur de l'âge et de la beauté, la femme du comte Richard de Saint-Boniface, fut la première dame chantée par Sordello. — « Il devint amoureux d'elle et elle de lui, » disent les biographes provençaux, mais par *forme de soulas*, ajoutent-ils, c'est-à-dire d'une manière toute poétique et sentimentale.

Tout alla bien pour Sordello tant que dura la concorde entre Ezzelino et le comte Richard ; mais une telle concorde ne pouvait durer longtemps. Les deux factions s'émurent de nouveau, et leurs chefs respectifs reprirent le cours de leurs hostilités habituelles. Soit qu'il regrettât d'avoir donné sa sœur à Richard, soit qu'il voulût simplement faire à celui-ci une injure sanglante, Ezzelino résolut de lui enlever Cunizza.

Deux choses sont à peu près également certaines : l'une, que l'enlèvement eut lieu ; l'autre, que Sordello y coopéra d'une manière très-active. Les documents de tout genre attestent, de concert, ces deux circonstances. Mais il y a un point important pour l'honneur de Sordello, sur lequel il reste du doute et du mystère. — Sordello avait-il, en cette occasion, agi à l'instigation d'Ezzelino, et s'était-il concerté avec lui ? — En ce cas, il avait

trahi le comte de Saint-Boniface, son protecteur et son patron; et l'un de ses biographes provençaux ne l'aurait point calomnié, en l'accusant d'avoir été perfide et faux pour les seigneurs dont il avait fréquenté la cour.

Quoi qu'il en soit, Sordello ayant rendu Cunizza à son frère Ezzelino, resta avec elle à la cour de celui-ci. C'était pour lui une situation nouvelle, dans laquelle ses amours pour sa dame risquaient fort de déchoir de la hauteur poétique où elles avaient commencé et où nous devons supposer qu'elles s'étaient maintenues jusque-là; — et la chute fut en effet complète, s'il faut en croire les bruits qui s'en répandirent à la cour d'Ezzelino et dans tout le pays. Ces bruits vinrent jusqu'à Ezzelino, qui en fut très-courroucé, et chassa Sordel d'auprès de lui.

Il est permis de présumer que Cunizza éprouva quelque regret de la perte de son jeune et bel adorateur. Mais elle ne tarda pas à s'en consoler: elle se fit ou se laissa enlever par un chevalier de Trévisé, nommé *Bonio*, marié à une femme encore vivante. Le vieux historien Rolandini de Padoue, qui raconte cet enlèvement, en parle avec une indulgente naïveté. « Cunizza, dit-il, « fort enamourée du chevalier, parcourut avec lui plusieurs contrées du monde, faisant de grandes dépenses et se donnant « force joyeux passe-temps. »

Sordello, imitant cet exemple, ou l'ayant peut-être donné, se jeta de son côté dans les aventures; mais cette partie de sa vie, qui en fut, selon toute apparence, la plus agitée, en est cependant la moins connue. On voit seulement, en recueillant çà et là, de divers côtés, les faibles indices qui en restent, qu'il continua à parcourir, sous le double personnage de troubadour et de chevalier, les cours de la haute Italie, chantant l'amour ou le faisant selon l'occasion. — On a des témoignages exprès du renom qu'il s'y fit comme poète provençal: on a, entre autres, celui d'Aimeric de Péguilhain.

Cet Aimeric est un troubadour assez distingué, qui passa en Italie la plus grande partie de sa vie, et y composa un grand nombre de pièces que l'on a de lui. Parmi ces pièces, il s'en trouve une sous le titre de *Fabliau*, qui se termine par une espèce de congé en ces termes: « Messager, porte mon fabliau dans la Marche, à don *Sordel*, afin qu'il en rende loyal jugement, selon sa coutume. » On voit, par ce curieux passage, que Sordel était regardé, par les Provençaux eux-mêmes, comme un arbitre en fait

de poésie provençale, et que cette poésie était celle qui avait le plus de vogue dans les châteaux de la Marche de Vérone ou de Trévisé.

Sordello n'aurait probablement jamais songé de lui-même à s'éloigner de ces joyeux châteaux où il avait de si belles chances d'être bien accueilli, d'être admiré et de plaire. Il s'en éloigna pourtant ; il quitta même l'Italie : ce ne put donc être que par quelque urgente nécessité qu'il s'exila d'un pays qu'il avait eu jusque-là tant de motifs de chérir. Maintenant quelle fut cette nécessité ? C'est une question qui se présente inévitablement. Un des biographes provençaux de Sordello y a répondu. Selon ce biographe, le troubadour mantouan aurait assez gravement abusé des privilèges de sa profession. Bien traité dans un château des environs d'Udine, par deux nobles seigneurs du pays, il aurait séduit une de leurs sœurs, et l'aurait épousée en secret. L'intrigue aurait été découverte, et Sordello, pour échapper à la vengeance des deux seigneurs outragés, se serait réfugié à Trévisé, où dominait Alberico da Romano, alors brouillé avec son frère Ezzelino. — Là, épié par des émissaires des deux seigneurs et par ceux de ses autres ennemis, il aurait mené quelque temps une vie soucieuse et pénible, ne sortant pas ou ne sortant jamais qu'armé, et obligé d'être incessamment sur ses gardes. Las à la fin de cette vie, il aurait pris le parti de quitter Trévisé et l'Italie.

Cette aventure n'a rien d'invraisemblable ; et il y a dans des pièces de poésie provençale, relatives à Sordello, des traits qui semblent faire allusion à ce récit ou à quelque autre aventure du même genre, qui aurait mis la vie de Sordello en grand péril.

Quoi qu'il en soit des motifs qu'il eut de s'expatrier, Sordello passa les Alpes, et vint chercher un asile en Provence, qui était pour lui comme une seconde patrie, sa patrie poétique. On ne saurait dire au juste quand il y arriva : mais ce fut, selon toute apparence, postérieurement à l'an 1245.

A cette époque, Raymond-Bérenger III, dernier comte de Provence de la maison de Barcelone, était mort, et Béatrix, la plus jeune de ses quatre filles, héritière du comté, était déjà mariée à Charles d'Anjou, le frère de saint Louis.

Il paraît certain, et la circonstance est honorable à citer pour Sordello, qu'il fut très-bien reçu à la cour de Provence, encore alors une des plus élégantes de l'Europe. La comtesse Béatrix était jeune et belle ; elle aimait la poésie et la cultivait : on a d'elle des

vers de la grâce la plus naïve. Entourée de chevaliers galants et de poètes qui la célébraient de concert, elle encourageait gracieusement leurs hommages, dans les limites de la morale et des convenances chevaleresques. Quant à Charles d'Anjou, c'était un personnage sérieux et d'humeur austère, plus occupé de gouvernement, d'ambition et de guerre, que de vers et de galanterie. Toutefois, la galanterie et les vers étaient le goût dominant de son temps et celui de sa cour : y briller et s'y complaire étaient une des conditions de la célébrité des princes les plus puissants ; et Charles d'Anjou lui-même, n'osant pas dédaigner ces exigences de son époque, s'y prêtait de son mieux. On a de lui des vers français qui ne sont pas plus mauvais que beaucoup d'autres du même temps, faits par des hommes qui ne conquièrent point de royaumes ; et j'aurai tout à l'heure l'occasion de citer des vers provençaux de sa façon.

L'accueil que Sordel reçut de cette cour oblige à supposer qu'il y apporta une renommée déjà faite et des qualités distinguées. Les expressions d'un de ses biographes provençaux à ce sujet méritent d'être citées. « Il reçut là, dit ce biographe, de grands honneurs de tous les hommes de haut rang, aussi bien que du comte et de la comtesse, qui lui donnèrent un bon château et une femme noble. »

Il y a là un peu d'exagération : le comte de Provence n'avait pas beaucoup de châteaux à donner, et il n'en donna certainement point à Sordel. Il paraît seulement constaté qu'il lui donna à titre de fief quelque petit domaine, à raison duquel il se trouva attaché au service du comte, avec le titre de chevalier. Mais ce titre et ce service n'avaient rien d'incompatible avec la culture de la poésie, à laquelle il s'adonna plus que jamais. On le voit figurer, dès ce moment, parmi les poètes célèbres du pays. On s'assure, par ce qui reste de ses pièces, rapprochées de celles de plusieurs de ses contemporains, que sa vie fut dès lors, en toute chose, ce qu'était alors à la cour de Provence, et dans les autres, la vie d'un troubadour de haut rang. Il eut des patrons et des ennemis ; il fut loué et satirisé ; il loua et satirisa ; il aima et feignit d'aimer ; il eut des bonnes fortunes poétiques ou vulgaires : et si en tout cela il ne fut pas très-heureux, il fut du moins suffisamment ému, suffisamment agité, pour ne pas connaître l'ennui, et pour n'avoir pas le loisir de faire des réflexions sérieuses sur la vie.

Plus encore en Provence qu'en Italie, il fallait à Sordello une

dame pour objet de son culte poétique ; ce fut la comtesse Béatrix elle-même qu'il choisit pour cet objet ; et un choix si relevé le mettait du moins à l'abri de toutes les chances vulgaires et périlleuses qu'il avait courues dans les petites cours d'Italie. — Il existe une espèce de tenson , un dialogue assez curieux , entre un troubadour nommé Pierre Guillen et Sordel ; le premier semble vouloir contraindre celui-ci à s'expliquer trop clairement sur son amour pour la comtesse : « Don Sordel , lui dit-il au début , que vous en semble-t-il , de la noble comtesse ? Tout le monde plaisante , et dit que vous êtes venu en ce pays pour l'amour d'elle , et que vous vous flattez d'être son ami avant le seigneur Blacas , dont les cheveux ont blanchi pour elle ? » A cette question , et à d'autres plus particulières et plus indiscreètes , Sordel fait les réponses les plus respectueuses , et telles que devait les faire un vrai chevalier .

La première croisade de saint Louis , qui eut lieu de 1248 à 1254 , vint interrompre un peu les joies sérieuses ou frivoles de la cour de Provence . — On sait que Charles d'Anjou prit une grande part à cette croisade ; qu'il y entraîna les seigneurs provençaux qui n'avaient guère d'envie d'y aller , et que lui-même se trouva fort mal d'y être allé , ayant été fait prisonnier en Égypte et obligé de payer une forte rançon , lui peu riche et très-avare . Sordel , qui était à sa solde en qualité de chevalier , devait naturellement le suivre dans cette expédition ; mais on a de lui une pièce assez curieuse qui témoigne de son peu de goût pour les croisades . — C'est une pétition poétique en forme , adressée au comte Charles , pour le supplier de le dispenser de le suivre outre-mer . Il a peur de la mer , il en a horreur , elle lui fait mal ; ce sont là toutes les raisons qu'il donne pour être dispensé de son service de chevalier , dans une occasion si solennelle .

Si la pétition est bien authentique , et comment elle fut accueillie , c'est ce que l'histoire ne dit pas ; mais il y a tout lieu de croire que Sordel n'alla point en Égypte : il y a , au contraire , beaucoup d'apparence qu'il profita de l'intervalle de cette expédition pour visiter divers seigneurs du voisinage des Pyrénées . Il passa même ces montagnes , et parut dans les cours des seigneurs et des princes espagnols . On a du moins des témoignages positifs , bien qu'indirects , de visites faites par lui au roi de Léon ou de Castille et à celui d'Aragon .

En 1257 , on retrouve Sordello en Provence ; son nom est signé

entre ceux de Jacques Gaucelm et de Bertrand de Lamanon, dans un acte d'accord entre le comte Charles d'Anjou et la ville de Marseille, stipulé cette année au château Verd (Castro viridi), probablement alors un des châteaux du comte, et qui est encore aujourd'hui, sous le même nom, un restaurant fameux aux bords de la mer, où les gastronomes de Marseille se donnent fréquemment rendez-vous.

Une seconde expédition, plus importante encore que celle de la croisade d'Égypte, et à laquelle Sordello ne pouvait objecter son horreur de la mer, ce fut l'expédition contre Manfredi, pour la conquête du royaume de Naples. Il est certain que Sordello en fut ; mais il y a du reste beaucoup d'incertitude et d'obscurité sur la part qu'il y prit. Tout ce que l'on sait de lui à ce sujet, on le sait par le passage d'une lettre du pape Clément IV à Charles d'Anjou. Cette lettre, datée de l'année 1266, est peut-être de tous les documents historiques relatifs à Sordello le plus honorable pour lui, celui d'après lequel on se sent le plus porté à se faire une haute idée de son caractère.

On voit, par cette lettre, que Sordello n'avait pu suivre Charles d'Anjou que jusqu'à Navarre ; là il était tombé malade, et s'y trouvait encore au mois d'octobre 1266, languissant, souffrant, manquant du nécessaire, et n'ayant plus, pour supporter sa triste situation, l'énergie ni les vives espérances de la jeunesse. La lettre est fort curieuse, même à part l'intérêt qu'inspire naturellement Sordello. J'en citerai un passage.

Après divers reproches généraux adressés à Charles d'Anjou, sur l'ingratitude et la dureté de sa conduite, le pape Clément IV continue en ces termes :

« Voilà pourquoi l'on te dit inhumain et incapable d'amitié, et ce qui persuade à plusieurs que tu l'es en effet.

« On dirait que tu as acheté tes Provençaux de ton argent, comme des esclaves que tu accables de fardeaux au-dessus de leurs forces, et auxquels, si fidèles qu'ils te soient, tu refuses leur solde. Aussi plusieurs sont-ils morts de faim. Beaucoup d'autres, à ton grand déshonneur, et en dépit de leur haute noblesse, ont été réduits à chercher un gîte dans les hôpitaux des pauvres. Plusieurs n'ont pu te suivre qu'à pied.

« Le fils de l'illustre Jourdain de l'Isle languit en prison à Milan. Sordello, ton chevalier, languit à Navarre, lui qu'il faudrait racheter pour lui-même, et qui doit, à bien plus forte raison, être racheté pour ses services. »

Il est évident par ces lignes que le pape qui les écrivait avait une haute idée du mérite et de la réputation de Sordello ; et ce pape était un personnage du caractère le plus noble, qui avait l'expérience des hommes et des choses, et savait le prix des uns et des autres.

C'est probablement à cette circonstance de la vie de Sordello que se rapporte un petit couplet provençal que l'on a de lui, et qui mérite d'être cité :

« Tout le monde me dit, dans cette maladie, que si je me ré-  
 « jouissais, cela me ferait grand bien. Ils disent vrai, je le sais ;  
 « mais comment peut-il se réjouir, l'homme à qui manque l'a-  
 « voir, qui est toujours malade et malheureux en seigneur, en  
 « amour et en amie. Si quelqu'un pouvait me l'enseigner, il me  
 « rendrait un grand service. »

Cette petite pièce de vers alla jusqu'à Charles d'Anjou, qui ne dédaigna pas d'y répondre par une pièce semblable en provençal : c'est celle que j'annonçais tout à l'heure. Ces quelques vers, intéressants pour la vie de Sordello, ne laissent pas de faire honneur au caractère de Charles d'Anjou, et portent à croire que ses torts envers Sordello pouvaient bien n'être pas tout à fait aussi graves que celui-ci et le pape Clément IV le donnaient à penser. Les voici :

« Sordello parle mal de moi et ne devrait pas le faire, car je  
 « l'ai toujours chéri et honoré. Je lui ai donné four et moulin,  
 « et d'autres biens ; je lui ai donné une femme comme il la dé-  
 « sirait. Mais il est injuste, ennuyeux, plein de folie ; et, lui  
 « donnât-on un comté, il n'en serait point reconnaissant. »

Il n'y a pas grande poésie dans ces vers : mais il y a quelque chose de gracieux et de poétique dans le simple fait de leur existence, quand on songe qu'ils sont l'ouvrage du prince le plus héroïque et le plus renommé de son temps.

Passé 1266, je ne trouve plus nulle part le moindre indice certain ni même probable sur la vie de Sordello. On ignore s'il sortit de Navarre, et de quel côté il se dirigea : s'il alla rejoindre Charles d'Anjou à Naples, s'il revint en Provence, ou si la fantaisie le prit, se voyant en Italie et sur le chemin de la terre natale, d'y retourner passer ses dernières années. Il est probable qu'il l'aurait pu sans péril. Plus de vingt ans s'étaient écoulés depuis son émigration, et dans cet intervalle tous ceux qu'il avait irrités ou offensés étaient morts : le comte Richard de S.-Boni-

face, Ezzelino da Romano, et d'autres dont il avait eu à redouter la vengeance. Cunizza seule vivait encore, selon toute apparence. Il est du moins sûr que, vers 1260, après l'effrayante destinée de son frère Ezzelino et de toute sa famille, âgée de plus de soixante ans, ayant perdu par des accidents tragiques les amants et les époux qu'elle avait eus depuis Sordello, il est certain, dis-je, qu'elle avait contracté un nouveau mariage; et l'on est autorisé à soupçonner qu'elle avait conservé des restes frappants de sa beauté première. Elle eût été pour Sordello une grande et triste curiosité!

Mais, encore une fois, on ignore les dernières circonstances de la vie du célèbre Mantouan; on ne sait non plus ni où, ni comment, ni quand il mourut. — Mais une conjecture se présente assez naturellement à ce sujet. — On a vu que Dante a placé l'âme de Sordello dans cette même partie du purgatoire où il a mis les ombres de ceux qui ont péri de mort violente et imprévue, avant d'avoir fait pénitence de leurs fautes. Or, l'on ne peut guère supposer que ce soit par hasard et sans intention que Dante a placé Sordello là plutôt qu'ailleurs; l'on serait donc en droit d'en conclure que Sordello mourut assassiné, ou de quelque autre manière également imprévue.

C'est là tout ce que j'ai pu recueillir de moins douteux, de moins incohérent et de moins obscur de la vie d'un personnage à qui Dante a fait une imposante et mystérieuse renommée, qui, motivée ou imaginée, historique ou poétique, durera autant que celle même de Dante et de la Divine comédie. Il me reste à dire quelque chose des compositions provençales de Sordello.

On ne les a pas toutes: on n'en a qu'un choix, fait dans des temps très-rapprochés de celui de leur composition. Ce choix comprend une trentaine de pièces; c'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour l'objet que je me propose ici. Ces pièces se rapportent, pour la plupart, à deux genres principaux: les unes, intitulées *Canzos*, sont des pièces amoureuses; les autres sont satiriques, et comprises sous la dénomination très-générale de *Sirventes*.

Parmi les premières, il en est plusieurs d'un ton fort noble, et parsemées de traits gracieux. Mais elles n'ont guère que les qualités générales et abstraites du genre: on n'y trouve guère autre chose que le fonds convenu de sentiments et d'idées sur lequel repose toute la poésie amoureuse des troubadours, sans aucun caractère d'individualité pour relever et nuancer un peu ce fonds

éblouissant au premier coup d'œil, mais bientôt fatigant et monotone. Ces pièces amoureuses n'ont vraisemblablement pas été faites pour une seule et même dame. Plusieurs auront sans doute été composées pour la comtesse Béatrix, d'autres pour des dames d'autres cours du midi; et peut-être se trouve-t-il, dans le nombre, quelqu'une de celles qui lui furent inspirées par la belle Cunizza. Mais c'est en vain que l'on chercherait, dans ces pièces, le moindre signe d'une distinction sentie entre des personnes et des conditions diverses, le moindre indice des inévitables modifications du même sentiment par l'effet des accidents naturels de la vie. Toutes ces pièces pourraient avoir été faites pour la même personne et le même jour.

Mais il y a, je le répète, dans plusieurs, des passages où les idées communes de galanterie chevaleresque sont rendues avec grâce et d'une manière ingénieuse: j'en traduirais quelques-unes, si des passages de ce genre ne perdaient pas tout leur agrément et tout leur caractère, en perdant leur forme et leur mélodie natives; j'en vais toutefois citer un ou deux très-courts, par convenance plutôt que par goût, et dans la seule intention d'en donner une idée. Voici le début d'une de ses pièces les plus sérieuses:

« Autant, non davantage, vit l'homme, qu'il vit en jouissant. Toute autre manière d'être ne mérite point le nom de vie. — Voilà pourquoi je m'efforce de vivre et de fleurir en joie, afin de servir avec plus d'ardeur la dame que j'aime. Car nul homme, s'il vit marri, n'a le cœur de faire de nobles actions..... »

La même pièce renferme un trait curieux par l'allusion qui s'y trouve à l'usage de la boussole à une époque un peu plus ancienne, ce me semble, que celle à laquelle se rapporte le passage fameux où Guyot de Provins a décrit cet instrument (1).

Une autre pièce amoureuse de Sordel, d'un ton moins élevé que la précédente, mais un peu plus originale, sinon pour le sentiment, du moins pour la forme, est une pièce dont la première stance commence par deux vers qui servent de refrain à toutes les stances suivantes,

« Hélas! que me font mes yeux (s'écrie le poëte), quand ils ne voient pas ce que je veux?

(1)

Tot en aissi es guitiz  
Per dreit guidar sos gens, cors ben aibitz,  
Los pros en pretz, com la naus en mar guida  
La tramontana, el fers, el calamida.

Voici une stance entière de la pièce :

« Bien que son amour me tourmente, et me fasse mourir, je ne m'en plains pas, car je meurs pour la plus aimable, et prends le mal pour bien. Qu'elle me permette seulement d'espérer d'elle un peu de merci, et quelque douleur que je sente, elle n'entendra pas une plainte de moi. Hélas ! et que me font mes yeux, quand ils ne voient pas ce que je veux ? »

Il y a, en général, plus d'originalité et de talent dans les pièces satiriques de Sordel que dans ses pièces amoureuses. Mais l'effet de ces satires tient à des allusions rapides et obscures, et qui, fussent-elles claires, se rapportent, pour la plupart, à des faits si peu importants qu'il n'y a guère moyen d'en donner l'idée. J'en citerai seulement quelques traits épars qui, peignant le caractère de Sordel, ou fournissant quelques lumières sur sa situation à la cour de Provence, ont dès lors un certain intérêt biographique, et, à ce titre, peuvent être cités.

Un troubadour nommé Pierre Bermont de Ricas-Novas fut, à ce qu'il paraît, l'un des ennemis les plus importuns de Sordel ; il écrivit contre lui des sirventes injurieux, auxquels Sordel répondit par d'autres qui ne l'étaient guère moins. Entre autres reproches qu'il avait faits à ce dernier, il l'avait traité de *jongleur*, terme très-vague, et qui, entre beaucoup de significations diverses, en avait de défavorables. Voici comment Sordel répond à ce reproche :

« C'est à grand tort qu'il me traite de jongleur : le jongleur, c'est lui, qui va à la suite d'un autre ; moi, je mène quelqu'un à ma suite ; je ne reçois rien et je donne ; il ne donne rien, lui, et reçoit ; tout ce qu'il a sur le corps, il l'a reçu de la compassion ; moi, je n'accepte rien dont je doive rougir : je vis de mon bien, refusant tout ce qui serait un salaire, n'acceptant rien que comme gage d'amitié. »

Ces vers, confirmés par d'autres traits des poésies du temps, indiquent clairement que Sordel vivait en Provence dans la condition et le rang de chevalier, et que le titre de troubadour n'était, pour lui, qu'un titre secondaire, ennobli et relevé par le premier. Il n'était troubadour qu'à peu près comme l'étaient plusieurs des gentilshommes les plus distingués de la cour de Provence.

Un autre passage de ce même sirvente, s'il fallait le prendre à la lettre, ou du moins au sérieux, donnerait une haute idée de la douceur de mœurs et de la nature bénigne de Sordel.

« Il ne devrait point, dit-il, parlant de son adversaire, il ne devrait point m'accuser de fausseté : je suis loyal, et de telle humeur que je n'oserais, je crois, faire les cornes à un chat! » Le trait est bizarre à force de simplicité et de naïveté. Mais ce n'est pas à des traits de ce genre que l'on reconnaîtrait le Sordello de Dante.

Je voudrais terminer cette ébauche d'une biographie de Sordello par quelque citation de ses pièces, un peu plus étendue que les précédentes, et plus propre à donner une idée du tour de son esprit et de son talent. J'en trouve une qui me paraît convenir à ce but : c'est un sirvente sur la mort du seigneur de Blacas, personnage dont il est indispensable de savoir quelque chose, pour apprécier la pièce de Sordello, dont il est le sujet.

Ce seigneur de Blacas est représenté dans les traditions provençales, comme le type, comme l'idéal le plus parfait des vertus chevaleresques, telles qu'on les entendait en Provence dans la seconde moitié du treizième siècle. Un biographe anonyme a laissé de lui une vie, ou, pour mieux dire, un portrait en quelques lignes, curieux au delà de toute expression. Ce portrait est tellement caractéristique, il est tellement empreint de l'esprit de l'époque, les idées et les doctrines chevaleresques y sont résumées et concentrées en si peu d'espace, que, pour bien faire comprendre ce peu de lignes, pour en bien développer la portée, il faudrait y joindre un long commentaire.

Ce n'est pas ici le lieu, et, tout en reconnaissant ce morceau pour intraduisible en français moderne, je me bornerai à le traduire littéralement, ce qui ne veut pas dire ici clairement.

« Le seigneur Blacas fut de Provence, noble, haut et puissant baron. Il se plut à dons, à donnois, à guerre, à largesses, à tenir cour, à donner fêtes, à joyeux tumultes, à chants, à soulas, et à toutes les choses par lesquelles un homme noble conquiert prix et valeur. Il n'y eut jamais d'homme qui aimât tant à recevoir que lui à donner. Il fut celui qui maintint les abandonnés, qui défendit les délaissés. Et, plus il avança en âge, plus il crût en largesse, en courtoisie, en valeur, en armes, en honneurs et en biens : plus l'aimèrent ses amis, plus le craignirent ses ennemis, et plus grandirent son sens et son savoir, sa vaillance et sa galanterie. »

Tel était l'homme dont Sordello avait à déplorer la mort et à

célébrer la mémoire. Jusque-là , les poètes provençaux, en pareille occasion, n'avaient guère produit que des lamentations monotones assez peu touchantes. Sordel rajeunit le sujet d'une manière ingénieuse et très-originale. Il ne fait point directement l'éloge de Blacas ; il le loue d'une manière indirecte et plus piquante par des traits satiriques lancés contre les rois et les puissants du temps. Pour donner à ces personnages les vertus et l'héroïsme qui leur manquent , il veut partager entre eux tous le cœur magnanime de Blacas , et leur en donner à chacun une part à manger.

Voici les deux premiers couplets de la pièce , ils suffiront pour donner une idée du ton et du tour de l'ensemble :

« Je veux pleurer le seigneur Blacas dans ce chant familier, et d'un cœur dolent et marri. Et j'ai bien raison de le pleurer, j'ai perdu en lui un bon ami et un bon seigneur. Toutes les nobles qualités ayant péri avec lui , le mal ( public) est désormais si mortel, que je n'y vois plus qu'un seul remède. Que l'on arrache le cœur à Blacas , et que l'on en donne à manger à tous les barons qui vivent sans cœur, ils en auront un après.

• Que l'empereur mange de ce cœur, le beau premier ; il en a grand besoin, s'il veut triompher des Milanais qui triomphent de lui , et lui enlèvent le pays en dépit de ses Tyois. — Que le roi de France en mange après lui, et il pourra alors conquérir la Castille qu'il perd par stupidité : — mais il n'en mangera pas, si cela déplaît à sa mère ; car on voit bien , à ce qu'il fait, qu'il ne fait rien qui lui déplaît.

« Les rois d'Angleterre, de Castille et d'Aragon , les comtes de Toulouse et de Provence, ont également besoin du cœur de Blacas ; et Sordel les presse fort de manger au plus vite le morceau qu'il leur en présente. »

Il y a indubitablement quelque chose de neuf et d'heureux dans le motif et le tour de cette petite pièce ; et il serait difficile de dire ce qui est le plus piquant des traits de louange ou des traits de satire qui ressortent si vivement et avec une si énergique franchise les uns des autres.

C. FAURIEL,

*de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

# AFFAIRE

DU

# PÈRE SAINT-ANGE,

CAPUCIN,

OU

UN ÉPISODE DE LA VIE DE PASCAL.

---

Madame Perrier, dans la vie de son frère, nous apprend comment, à l'âge de vingt-quatre ans, Pascal, qui, jusqu'alors, avait été exclusivement occupé de mathématiques et de physique, tourna ses pensées du côté de la religion; et le *Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal* (Utrecht, 1740) fait connaître (p. 250) les détails de ce qu'on appelle la première conversion de Pascal. C'est dans la ferveur de cette conversion qu'il prit part à une affaire dont le Recueil d'Utrecht ne dit pas un mot, et que madame Perrier raconte de la manière suivante : « Dieu lui donna dès ce temps-là une occasion de faire paroître le zèle qu'il avoit pour la religion. Il estoit alors à Rouen, où mon père estoit employé pour le service du roi; et il y avoit aussi, en ce même temps, un homme qui enseignoit une nouvelle philosophie qui attiroit tous les curieux. Mon frère, ayant été pressé d'y aller par deux jeunes hommes de ses amis, y fut avec eux; mais ils furent bien surpris, dans l'entretien qu'ils eurent avec cet homme, qu'en leur débitant les principes de sa philosophie il en tiroit des conséquences sur des points de foy, contraires aux décisions de l'Église. Il prouvoit par ses raisonnements que le corps de Jésus-Christ n'estoit pas formé du sang de la sainte Vierge, mais d'une autre matière créée exprès, et plusieurs autres choses semblables. Ils voulurent le contredire, mais il demeura ferme dans ce sentiment. De sorte qu'ayant considéré entre eux le

danger qu'il y avoit de laisser la liberté d'instruire la jeunesse à un homme qui avoit des sentiments erronés, ils résolurent de l'avertir premièrement, et puis de le dénoncer s'il résistoit à l'avis qu'on lui donnoit. La chose arriva ainsi, car il méprisa cet avis, de sorte qu'ils crurent qu'il estoit de leur devoir de le dénoncer à M. du Bellay, qui faisoit pour lors les fonctions épiscopales dans le diocèse de Rouen, par commission de M. l'archevêque. M. du Bellay envoya quérir cet homme, et, l'ayant interrogé, il fut trompé par une confession de foy équivoque qu'il lui écrivit et signa de sa main, faisant d'ailleurs peu de cas d'un avis de cette importance, qui lui estoit donné par trois jeunes hommes. Cependant, aussitôt qu'ils virent cette confession de foy, ils conquirent ce défaut; ce qui les obligea d'aller trouver à Gaillon M. l'archevêque de Rouen, qui, ayant examiné toutes ces choses, les trouva si importantes qu'il écrivit une patente à son conseil, et donna un ordre exprès à M. du Bellay de faire rétracter cet homme sur tous les points dont il estoit accusé, et de ne recevoir rien de lui que par la communication de ceux qui l'avoient dénoncé. La chose fut exécutée ainsi, et il comparut dans le conseil de M. l'archevêque et renonça à tous ses sentiments. Et on peut dire que ce fut sincèrement, car il n'a jamais témoigné de fiel contre ceux qui lui avoient causé cette affaire, ce qui fait croire qu'il estoit lui-même trompé par les fausses conclusions qu'il tiroit de ses faux principes. Aussi estoit-il bien certain qu'on n'avoit eu en cela aucun dessein de lui nuire, ni d'autre veue que de le détromper par lui-même, et l'empêcher de séduire les jeunes gens, qui n'eussent pas été capables de discerner le vrai d'avec le faux dans des questions si subtiles. Ainsi cette affaire se termina doucement... »

La Bibliothèque du roi possède deux manuscrits qui peuvent nous servir à ajouter à ce récit de madame Perrier des détails authentiques, qui tantôt le confirment, tantôt le rectifient et toujours le développent. Le grand nom de Pascal jette sur ces détails un intérêt qui nous enhardit à les publier.

Le premier de ces manuscrits est un in-folio, *supplément* n° 176, qui contient, avec une copie du manuscrit autographe des *Pensées*, plusieurs pièces de Pascal ou relatives à Pascal. Le second est le manuscrit de l'Oratoire n° 160, dont nous avons donné ailleurs une description (*Des Pensées de Pascal*, Paris, 1842, p. 377).

Ces manuscrits nous apprennent que le philosophe de Rouen qui, en 1647, alarma l'orthodoxie de Pascal et de ses amis, et qu'ils accusèrent devant M. l'archevêque, n'était pas un laïque, mais un religieux de l'ordre des Capucins, dont le vrai nom était Jacques Forton, et qu'on appelait le frère Saint-Ange. Il n'enseignait point une *nouvelle philosophie* ; seulement il avait certaines opinions théologiques qu'il communiqua à Pascal et à quelques-uns de ses amis dans des entretiens particuliers et sur leur demande expresse. On ne voit pas non plus que cette *nouvelle philosophie attirât tous les curieux*, comme le dit madame Perrier. Il y eut en tout deux conférences, et la chose ne paraît pas être jamais sortie du cercle de quelques personnes. Il n'y avait donc pas beaucoup à craindre qu'il *séduisît les jeunes gens*, et tout ce grand zèle de Pascal et de ses jeunes amis paraît excessif. Voici d'abord la relation complète de ce qui se passa dans les deux conférences, relation sur laquelle porte toute l'accusation, et qui est signée de tous ceux qui assistèrent à ces conférences. C'est une sorte de procès-verbal officiel, qui pourrait bien avoir été dressé par Pascal lui-même, et qui porte au moins, entre autres signatures, celle de l'auteur des *Provinciales*. La relation est un peu longue, mais nous n'avons pas cru pouvoir l'abréger.

RÉCIT de deux conférences ou entretiens particuliers tenus les vendredy premier et mardy cinquième février, 1647.

Le vendredy premier jour de février 1647, le sieur de Saint-Ange, accompagné d'un gentilhomme de ses amis, vint en la maison de M. de Montflavier, conseiller du roy en son conseil d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son hostel, pour veoir le sieur Dumesnil, son fils, qui avoit souhaité le cognoistre, et qui lors estoit avec le sieur Auzout. Ledit sieur Dumesnil estant adverty de la venue dudit sieur de Saint-Ange en la compagnie d'un gentilhomme, les envoya prier de monter en la salle en laquelle il les fut recevoir avec ledit sieur Auzout. Après les premières civillités, dans lesquelles lesdits sieurs Dumesnil et Auzout tesmoignèrent au sieur de Saint-Ange le désir qu'ils avoient de le cognoistre à cause du grand estime qu'ils avoient ouy faire de luy, il se passa quelques discours indifférents. On discourut après de la certitude des sciences et des principes de nos cognoissances qui sont les effets lorsqu'ils nous mènent par le raisonnement à la co-

gnoissance des causes, à cause de leurs nécessaires dépendances d'icelles. A cela, le sieur de Saint-Ange dit qu'il ne falloit pas se persuader qu'il y eût aucune connexion nécessaire des causes naturelles à leurs effets, que n'y ayant que la Trinité qui fust nécessaire, tout le reste par sa nature n'avoit aucun ordre nécessaire; que tout cela despendoit des décrets de la volonté de Dieu; donc que pour cognoistre les effets il falloit cognoistre les descrets, ce qui ne se pouvoit faire qu'après la cognoissance de la Trinité et ensuite des convenances selon lesquelles Dieu a formé ses décrets; que par conséquent il falloit cognoistre la Trinité devant que d'avoir les autres sciences, qu'elle estoit son antécédent et que de cette cognoissance despendoit sa théologie et sa physique.

On luy demanda par quel moyen il cognoissoit la Trinité; il respondit qu'il la démontroit par la raison. Cela surprist la compagnie, et comme on luy proposoit quelques difficultés à cause que ne cognoissant rien de Dieu par la raison, que ce que nous en pouvons conclure de la cognoissance des créatures, et n'y ayant aucune chose dans icelles qui nous oblige de songer à un si hault mystère, au contraire cette merveille répugnant en apparence à beaucoup de principes naturels, on ne pouvoit pas s'imaginer quels pourroient estre les principes de ceste démonstration. Il nous dit qu'il faudroit qu'il nous eust expliqué ses antécédents, ce qu'il ne pouvoit pas faire en si peu de temps; et à ce propos il dit que tous ceux qui ne les avoient point entendus s'estonnoient de cette proposition et la combattoient; qu'à Paris beaucoup de docteurs en théologie avoient disputé contre luy, devant que d'avoir sceu ses principes, et entre autres M. Hallier et M. Hercent; mais qu'ayant entendu son raisonnement, ils avoient confessé n'avoir jamais rien entendu de sy fort, et y avoient donné les mains. Il raconta aussy que M. Petit, lequel, en quelque rencontre, ne le cognoissant pas, se moquoit en sa présence de son entreprise, la jugeant impossible, après avoir entendu son raisonnement l'avoit fort approuvé, et avoit esté contraint d'advouer qu'il n'avoit jamais rien ouy de sy puissant. Comme il renvoyoit à l'intelligence de ses principes et de ses dogmes pour comprendre son raisonnement, on laissa cette difficulté; et, supposant cela comme prouvé, on lui demanda comment, cognoissant la Trinité, il pouvoit conclure les productions de Dieu au dehors, puisqu'elles estoient extrêmement libres et qu'il n'y avoit aucune connexion nécessaire avec leur principe. Il respondit que tout ce que Dieu faisoit au dehors, il le faisoit selon certaines convenances que sa sagesse monstrois à sa volonté, selon lesquelles il opéreroit, faisant toujours ce qui estoit le plus convenable; et que ses antécédents supposés par la suite de ses raisonne-

ments, il venoit à la cognoissance de ces convenances, que par ce moyen il cognoissoit tout ce que Dieu a deu faire. On lui demanda sy Dieu estoit déterminé à agir selon ces convenances, parce qu'il s'ensuivroit que Dieu ne pourroit faire que ce qu'il a fait. Il répondit que sy on considéroit sa puissance toute seule, que Dieu pouvoit faire une infinité d'autres choses qu'il n'a pas faites ; mais que sy on la considéroit jointe à sa sagesse, il ne pouvoit faire que ce qu'il a fait, parce qu'il faisoit toujours ce qui estoit le plus convenable. On luy dit que par ce moyen il cognoissoit donc tous les mystères par raisonnement, et par conséquent les mystères de l'incarnation et de l'eucharistie, etc., etc., puisqu'ils estoient la suite de quelque convenance : il répondit qu'il les cognoissoit. On proposa quelque doute sur cela, et entre autres que, sy tout cela estoit véritable, on n'auroit point besoin de foy pour cognoistre lesdits mystères, et que par conséquent sans la foy on pourroit estre sauvé. Il répondit en ces termes : « Quand je le dirois ? » Sur ce qu'on luy dit que cela estoit contraire à l'Esriture : *Sine fide impossibile est placere Deo*, il dit que nous avons besoin de la foy pour une chose, savoir : pour cognoistre que Dieu est notre fin surnaturelle, ne pouvant arriver à cette cognoissance sy nous ne sommes aydés d'une lumière supérieure, à cause des difficultés qui nous viennent de l'infinie distance qui se rencontre entre Dieu et nous ; mais que, pour le reste des mystères, un esprit puissant y pouvoit parvenir par son raisonnement, et que la foy n'estoit que comme un supplément aux esprits desquels le raisonnement n'estoit pas assez vigoureux, et qui n'avoient pas assez de lumière pour concevoir les dits mystères. On lui opposa que la foy estoit par-dessus la raison naturelle et des choses que nous ne pouvons concevoir sans révélation, d'où vient que saint Paul l'appelle : *Argumentum non apparentium* ; que tous les Pères disoient la mesme chose ; il dit que cela s'entendoit des choses qui tombent dans l'imagination.

On disputa avec chaleur sur cela, et comme on estoit sur ce propos, arriva le sieur Pascal, fils de M. Pascal, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, commissaire-député par S. M. en la haute Normandie pour l'impost et levée des tailles, et sur le fait de la subsistance et estapes des troupes, et autres affaires concernant le service de Sa Majesté en la dite province, qui venoit voir le sieur Dumesnil. Après les civilités, on luy dit en bref quelque chose de ce que le sieur de Saint-Ange avoit avancé, savoir, qu'il pouvoit démonstrer la Trinité, et que par certaines convenances il venoit à la cognoissance des autres mystères de la religion, de quoy il fust fort estonné. Il entendit du sieur de Saint-Ange la confirmation de ceia, et après on continua le discours.

Quelqu'un s'estonnant comme il posoit seulement la nécessité de la foy, pour cognoistre que Dieu estoit notre fin surnaturelle, veu qu'il sembloit que l'on pouvoit conclure qu'il n'y avoit que Dieu qui fust capable de contenter tous les désirs de notre âme, et la capacité qu'elle a pour toute sorte de bonté, et que saint Augustin avoit veu cela sy clair qu'en beaucoup d'endroits il l'avoit prouvé par raison, et que beaucoup de théologiens pensoient qu'il n'y eust que cette cognoissance à laquelle la foy ne fust pas nécessaire; pour expliquer son opinion, après avoir desduit quelque chose de l'infnie disproportion qui se présenteroit à nos esprits, et du grand esloignement entre Dieu et nous qui nous feroit perdre courage dans l'incertitude que nous aurions sy nous pourrions arriver à Dieu, pour nous faire entendre son raisonnement, il lut plusieurs pages d'un petit livre imprimé, par luy composé : *De l'alliance de la foy et du raisonnement* (il sera très à propos que l'on l'examine pour mieux prendre sa pensée sur ce sujet), où il raisonnoit sur les difficultés qui pourroient se présenter à nos esprits, sy Dieu par la foy ne nous avoit assureés que nous pouvons le posséder. On lui opposa que ceste disproportion infnie ne l'empeschoit pas de cognoistre par son raisonnement le mystère de l'incarnation, où néanmoins les mêmes difficultés se rencontroient à cause de la distance infnie qui est entre la nature humaine de Jésus-Christ et la nature divine. Il respondit qu'il n'y avoit point une disproportion semblable entre la nature humaine de Jésus-Christ et la nature divine, à celle qui se rencontre entre la mesme nature divine et celle des autres hommes, parce que la nature humaine de Jésus-Christ estoit produite par une action de réciproque. On n'entendoit point ce terme; et ne l'ayant pas beaucoup expliqué, parce qu'il disoit toujours que tout cela despendoit de l'intelligence de ses antécédents, qui ne pouvoient pas être expliqués en si peu de temps, on lui demanda sy Jésus-Christ n'estoit pas homme comme nous et d'une mesme nature que nous; il respondit qu'il estoit d'une autre espèce que nous; et qu'il faisoit une espèce à part, parce qu'il estoit produit par un autre motif; et comme on n'entendoit pas toutes ces façons de parler, on lui demanda seulement sy Jésus-Christ n'estoit pas animal raisonnable. Il respondit qu'il n'estoit point animal. Ceste proposition chocqua toute l'assemblée, car il sembloit que cela ne se pût nier qu'en niant que Jésus-Christ eust esté sensible, puisque la notion commune d'animal est un vivant sensible. Après avoir quelque temps parlé sur cela, pour mettre fin aux disputes, on luy demanda ce qu'il entendoit par animal; à quoy il respondit : que, pour estre animal, il falloit avoir un corps corruptible, et que Jésus-Christ n'avoit pas de corps corruptible. On le pria d'expliquer quelle

corruption il entendoit, parce que la plus grande corruption estoit la mort. Il dit qu'il entendoit la dernière corruption qui se fait par la dissolution des éléments, et que le corps de Jésus-Christ n'avoit point esté sujet à cette dissolution. Il dit pareillement que la Vierge faisoit une espèce à part et distincte de celle des autres hommes, à cause qu'elle estoit produite par un autre motif que le reste des hommes, et que pour tout le reste des hommes ils estoient d'une mesme espèce. On lui demanda ce que c'estoit qui faisoit les diverses espèces ; il répondit que c'estoit la diversité des motifs, et qu'ainsy tous les hommes ne constituoient qu'une espèce, à cause qu'ils estoient produits par un mesme motif. Entre beaucoup de difficultés qui se présentoient à un chacun à luy proposer sur tous ces discours, on lui dit seulement que cette raison de ne devoir pas estre corrompu ne sembloit pas estre suffisante pour constituer une espèce à part ; et pour preuve de cela, on lui dit qu'Adam n'eust pas esté corrompu s'il n'eust pas péché, et que néanmoins il estoit animal et qu'il ne faisoit pas une autre espèce que nous, ou plustot n'estoit pas d'une autre espèce devant qu'il eust péché de celle de laquelle il estoit après son péché ; il répondit qu'Adam eust esté corrompu. On lui dit qu'il estoit de la foy qu'Adam ne fust pas mort, s'il n'eust pas péché, et que cela estoit définy contre les Pélagiens ; on lui alléqua entre autres le concile de Millenis (1), où il est définy qu'Adam ne fust pas mort *necessitate naturæ*, mais qu'il a esté fait mortel *peccati merito* ; il dit qu'il y avoit *necessitate naturæ*, ce qui estoit seulement pour monstrier qu'il ne fust pas mort contre son inclination et par contrainte, mais qu'il fust mort volontairement. Cette explication ne contenta personne, et on lui dit qu'il estoit facile de monstrier que le concile se devoit entendre autrement. Quelqu'un lui opposant un passage formel de saint Augustin, où il disoit qu'Adam ne fust mort en aucune façon, il dit qu'il ne disutoit jamais sur les passages des Pères, sy on n'avoit le livre, et que jamais il ne respondoit à des autorités que quand il en avoit veu le commencement et la suite ; ce qui obligea, comme on ne vouloit pas le presser, de passer à d'autres matières, après avoir tesmoigné premièrement l'estonnement que produisoient tant de choses esloignées du sentiment commun des catholiques ; mais pour oster tout d'un coup à l'assemblée l'occasion de s'estonner de tout ce qui luy restoit à dire, il dit qu'il alloit avancer une proposition qui estonneroit bien davantage, et qui néanmoins estoit une suite de ses antécédents, à sçavoir qu'il diroit bien par ses principes combien il devoit y avoir d'hommes.

(1) Sic ; c'est le *concilium Milevitanum*, le second concile de Milah.

Chacun à cette promesse tesmoigna le redoublement de son admiration, et comme on souhaitoit d'apprendre comment il pourroit sçavoir une chose sy cachée et sy difficile, il dit qu'il y auroit des hommes jusqu'à ce que la masse corporelle fust espuisée. Ces termes non entendus firent qu'on le pria d'en donner une plus ample explication, ce qu'il fit disant que la masse corporelle comprenoit tous les corps tant célestes que terrestres, et que toute cette masse devoit servir successivement à composer des hommes, parce qu'il falloit qu'il y eust autant d'hommes comme il y avoit de parties de cette masse qui estoient suffisantes pour estre unies à des âmes et faire des hommes, à cause qu'il falloit que tout retournât à Dieu comme tout en estoit venu, Dieu n'ayant produit ses créatures qu'à ce dessein; et que par conséquent tous les corps devoient aussi bien retourner à luy que les esprits, avec cette différence que les esprits estant capables de cognoissance et d'amour pouvoient y retourner seuls, mais les corps estant privés de l'un et de l'autre ne pouvoient y retourner, s'ils n'y estoient reportés par des esprits; et pour cet effet, la sagesse de Dieu avoit trouvé l'invention d'unir des esprits aux corps, afin qu'ils reportassent à luy toute la masse corporelle; que la fin du monde ne viendroit que quand toutes les parties de la masse corporelle auroient servi à composer des hommes, et que la dernière seroit prise, car alors chaque âme reprendra la partie de la masse qui luy est appropriée. A cette occasion, il expliqua quelque chose des raisons de la création, et dit que toutes les créatures estoient des images et des portraits des actions internes de Dieu, à sçavoir les esprits, de l'action contemplative, les corps, de la productive, et les esprits et les corps unis ensemble, les images de l'identité de la vertu contemplative et productive. Il dit donc ensuite de cela qu'un géomètre pourroit supputer à peu près le nombre des hommes qui devoient estre depuis le commencement du monde jusqu'à la fin.

Quoyque ce discours achevast de surprendre un chacun, on ne fut pas néanmoins si estonné de cette estrange proposition comme des précédentes, à cause qu'elle ne sembloit sy directement ny sy apparemment choquer les mystères de la religion. En tournant en risée autant que la civilité le pouvoit permettre cette proposition, on lui fit quelques doutes sur cela; et premièrement on lui demanda comment la substance du soleil et des estoiles, et celle qui est au centre de la terre, pouvoit venir sur la terre, afin qu'elle fust prise pour la composition des hommes, et qui estoit-ce qui l'apportoit; ce qui néanmoins estoit nécessaire, puisque tout cela faisoit partie de la masse corporelle, et que par conséquent leur substance devoit être reportée à Dieu. Il respondit

que la cause de cette difficulté venoit de ce que nous concevions les choses naturelles autrement qu'elles ne sont, et que nous n'avions pas une bonne idée de la substance des choses; que nous pensions que ce que nous voyons estoit substance, et que ce n'estoit que des accidents et des apparences; qu'il falloit s'imaginer que la substance n'estoit pas attachée aux accidents que nous voyons, mais qu'elle estoit en continuel mouvement derrière eux, et que par ce moyen la substance du ciel, du soleil, de la lune et des estoiles descendoit icy bas, et que celle de la terre montoit en haut continuellement, et que par cette unique façon de philosophie on pouvoit satisfaire à l'expérience nouvellement faite pour le vuide par le dit sieur Pascal, laquelle il estima beaucoup aussi bien que l'auteur, et dit qu'il avoit entendu parler de cette expérience à Paris devant que de venir en cette ville, en une compagnie où on avoit fait très-grand estat du dit sieur Pascal. Il dit aussy qu'il croyoit impossible d'y respondre dans toutes les autres philosophies communes. On commençoit de ne s'estonner plus d'entendre des choses extraordinaires contre toute sorte d'apparence et sans aucune raison ny expérience; comme néanmoins on se rioit de cela et que l'on disoit que c'estoit deviner, veu qu'on n'avoit aucune expérience de ce continuel mouvement, il dit qu'il ne s'en falloit pas estonner et qu'il arriroit la mesme chose que sy, regardant une tapisserie immobile derrière laquelle des hommes se promeneroient, on nioit qu'ils remuassent, parce qu'on ne les verroit pas mouvoir; que la substance estant cachée à nos sens, nous ne pouvions pas conclure qu'elle ne se meust point, encore que nous n'en eussions aucune expérience. Ensuite il apporta une similitude qu'il jugeoit bien sensible et bien capable de représenter sa pensée: il dit donc que toute la substance des corps devoit être considérée comme de l'eau, et que pour cela elle estoit comparée à un abyme, alléguant à ce propos ce passage: *velut in abyssu multa* (on ne lui voulut pas monstrier l'explication hors de propos de ce passage); qu'il falloit donc s'imaginer une mer ou un grand fleuve, et dans icelluy plusieurs bouteilles de verre remplies de l'eau de ce fleuve, car le fleuve n'en grossiroit pas pour cela, non plus que quand on casseroit quelques-unes de ces fioles ou toutes ensemble, parce que ce seroit toujours la mesme eau et il n'y en auroit pas davantage pour cela; tout de mesme, les hommes sont comme ces bouteilles de verre, qui tous ont une partie de la matière, et quand ils vivent, elle n'est pas diminuée, non plus que quand ils sont cassés par la mort, la substance n'est pas augmentée, mais seulement la même substance est dispersée par l'univers, ainsi que l'eau de la fiole cassée par tout le fleuve. Cette pensée excita une risée

commune, et on dit quelques mots agréables sur cette comparaison des hommes et des fioles.

Et après tous ces discours on aima mieux le remettre sur la théologie que d'entendre ces choses estranges sur la philosophie; et comme un chacun eust bien souhaité sçavoir quelles lumières il avoit sur la matière de la grâce, on lui demanda quelle opinion il estimoit la plus conforme à la vérité, ou celle de Jansénius, ou celle des jésuites, et s'il pensoit que Jansénius eust bien entendu saint Augustin. Il répondit que ny les jésuites, ny Jansénius n'avoient cognu entièrement la vérité, mais seulement une partie d'icelle; que Jansénius avoit bien approché de l'opinion de saint Augustin, et que sans luy la science de l'efficacité de la grâce se fût perdue; que saint Augustin avoit assez approfondi cette matière; que pour son sentiment il embrassoit ce qu'il y avoit de véritable dans toutes ces deux opinions, et qu'en cela consistoit l'excellence de sa doctrine que tout ce qui se rencontroit de véritable espars dans toutes les opinions se rencontroit ramassé en son lieu (1) dans sa doctrine, et que tous les sentiments, mesme les plus extravagants de tous les anciens philosophes, et les opinions qui sembloient les plus ridicules quand on les considéroit détachées des vrais principes, estoient néanmoins véritables et paroisoient très-conformes à la raison, unies aux principes de sa doctrine, parce qu'on cognoit toujours la vérité, et qu'on ne se trompe jamais qu'en n'en cognoissant qu'une partie ou en excluant quelque chose, que toutes ces vérités néanmoins n'estoient pas reconnoissables estant séparées; et à ce propos il apporta une comparaison pour faire mieux concevoir sa pensée (qui paroisoit impossible, puisque la plupart des opinions sont contradictoirement opposées, et qu'il est impossible que deux contradictoires soient véritables), prise de la fable d'Orphée, qui fut mis en pièces par les ménades ou les bacchantes; car tous les morceaux d'Orphée, quoiqu'ils fussent véritablement ses membres, n'estoient pas néanmoins reconnoissables pour parties de son corps en estant séparés, ce qui estoit facile à cognoistre quand ils estoient encore tous unis ensemble et qu'ils composoient son corps. Cette comparaison sembla plaisante, et comme il estoit près de dire quelque chose de son opinion sur la grâce, on le pria de dire premièrement où il avoit pris cette opinion nouvelle, et d'où pouvoit venir que personne n'eût encore eu toutes ces véritables lumières sur ce sujet, particulièrement saint Augustin qui avoit tant travaillé sur ces matières. Il répondit que cela venoit de ce que personne n'avoit cognu l'ordre des descrets de Dieu, et que, man-

(1) Le manuscrit : *lustre*.

que de cette cognoissance, tous les Pères et les théologiens n'avoient cognu qu'une partie de la vérité. On lui demanda s'il avoit cette science et s'il y estoit bien confirmé; il répondit qu'il l'avoit, et que des autres difficultés, il y en avoit sur lesquelles il n'estoit pas encore éclairci, comme celle de la liberté, y ayant deux ou trois ans qu'il y travailloit; mais que pour la science des descrests il y estoit confirmé depuis huit ans, et qu'il n'avoit rien appris en cela de nouveau depuis ce temps-là. Et à ce propos il ajouta qu'il avoit quatre traités, à un chacun desquels il donnoit une épithète: par exemple, celuy de la science des descrets, il l'appelloit, sy la mémoire ne trompe, le Sçavant; celuy de la Trinité, l'Heureux; et celuy de la métaphysique, le Subtil. On ne se souvient pas de l'autre. Et il parla ensuite de quelques livres qu'il avoit envie de donner au jour. Et là-dessus le susdit gentilhomme lui dit que quand il auroit mis ses livres en lumière, il lui sembloit qu'il faudroit mettre au feu tous les autres livres, puisque tout ce qu'il y avoit de bon et de véritable se rencontroit dans les siens, et que le reste n'estoit qu'un fatras; qu'il faudroit faire ce qu'on dit que fit Justinien quand il eust composé le Digeste, qui fit brûler tous les escrits des anciens jurisconsultes. Il ne répondit rien à une pensée qui le flattoit tant, et se mit à rire.

On laissa tous ces discours afin d'entendre ses sentiments nouveaux sur la question de la grâce. Il commença faisant quantité de divisions et de subdivisions tant de la grâce d'Adam que de celle de Jésus-Christ. Ce qui fust plus remarquable fust une division de la grâce du salut et de la grâce du ministère, dont la première est donnée à un chacun pour son salut propre, et la dernière à quelques-uns pour le salut des autres: il dit qu'il n'y a que la grâce du ministère qui soit efficace, n'estant pas nécessaire, mais plutôt mal à propos que celle du salut le soit, expliquant par ce moyen tous les passages de l'Escripture et de saint Augustin, où il est dit que *Deus operatur velle*, etc.; en second lieu, que celle du salut est donnée égale à tous les hommes et en tous les temps, et celle du ministère n'estant que pour la manutention de la hiérarchie est donnée inégale, n'estant aucun besoin qu'elle soit égale. On le pria d'expliquer ce qu'il entendoit proprement par la grâce du ministère, et pourquoy il vouloit qu'elle seule fust efficace; il répondit que la grâce du ministère estoit celle que Dieu donnoit pour faire le salut des autres, qui se donnoit aux évêques et aux personnes publiques, et qu'il estoit nécessaire qu'elle fust efficace, parce qu'estant quelquefois à propos, pour le bien de l'Eglise, que Dieu fasse faire des actions très-importantes et difficiles où l'on n'est pas assez attiré par son pro-

pre intérêt, on a besoin de grâces impulsives qui déterminent à ces actions. On lui dit que dans son opinion il n'y auroit pas de mérite à faire ces actions; ce qu'il accorda. Quelqu'un lui dit que pour luy il approuvoit fort le sentiment de saint Augustin, qui pensoit que toute sorte de nécessité ne détruisoit pas la liberté. Il se tourna vers le dit gentilhomme, et lui dit: Voyez-vous l'effet de la préoccupation? Un autre, pensant qu'il vouloit dire qu'il falloit une grâce efficace pour être évêque, en riant lui dit qu'il ne pensoit pas qu'il se rencontrast beaucoup de personnes qui eussent besoin de grâce efficace pour accepter un évêché, et qu'il ne croyoit pas mesme qu'on eust besoin de grâces suffisantes; et comme il estoit tard, on se leva sur ce propos. Et il expliqua sa pensée des actions et du ministère des évêques, et pour éclaircir davantage son sentiment sur la grâce du salut, pourquoy il n'en vouloit pas d'efficace, il ajouta que ce seroit faire tort à un objet infiniment aimable comme Dieu et qui a tant d'attraits, de croire qu'on eust besoin d'estre poussé pour le rechercher et l'aimer, que la cognoissance des perfections de Dieu et de ses beautés estoit assez forte pour attirer à luy nos volontés sans impulsion, et donna quelques comparaisons à ce propos. On rompit sur cela l'entretien, et après beaucoup de civilités de part et d'autre, on promit au sieur Saint-Ange qu'on luy rendroit visite chez luy au premier jour, et que l'on seroit bien aise d'avoir encore son entretien.

Le lundy suivant, quatre du mois de février, lesdits sieurs Dumesnil, Pascal et Auzoult furent pour rendre visite audit sieur de Saint-Ange, en la maison de M. le procureur général où il demeure; mais dans la rue on le rencontra où il alloit à quelques affaires qui luy estoient survenues. Il tesmoigna le déplaisir qu'il avoit de cet empeschement, et pensant estre à luy sur les quatre heures, il promit au sieur Dumesnil qu'il passeroit par son logis. Continuant le chemin ils firent rencontre du sieur le Cornier, docteur de Sorbonne, qu'ils furent saluer, et lui dirent qu'ils s'estoient mis en chemin à dessein d'aller voir le sieur de Saint-Ange, qui avoit pris la peine, le vendredy, d'aller voir le sieur Dumesnil et où ils s'estoient trouvés. Le dit sieur le Cornier tesmoigna grande envie de le cognoistre à cause des choses extraordinaires qu'il avoit entendues et des louanges que quelques-uns lui donnoient. On lui dit qu'on venoit de le rencontrer dans la rue, et qu'il s'estoit offert de passer par le logis de M. de Monflavier sur les quatre heures, que s'il vouloit prendre la peine de s'y rendre, il auroit le contentement de l'entendre; ce qu'il accepta très-volontiers. On se trouva donc à l'heure donnée chez M. de Monflavier, et après avoir longtemps attendu, le

sieur de Saint-Ange envoya sur le soir un homme à M. Dumesnil , lui dire qu'il n'avoit pu venir, et que le lendemain il ne manqueroit pas de venir à la sortie de disner. On le pria qu'il n'en prist pas la peine, et que l'on seroit chez lui aussytost après midy.

Le mardi cinquième février, le dit sieur le Cornier voulut estre de la partie , et les sieurs Dumesnil , Pascal et Auzoult furent chez M. le procureur général , où ils trouvèrent ledit sieur de St-Ange qui les fist monter en sa chambre, et après beaucoup de civilités , dans lesquelles on lui dit que le sieur le Cornier estoit docteur de Sorbonne , on commença l'entretien par quelques discours indifférents , jusqu'à ce que le sieur de St-Ange dit qu'il venoit de lire saint Augustin , dans lequel il rencontroit plusieurs choses conformes à ses sentiments, et entre autres il dit qu'il avoit trouvé un passage pour appuier son sentiment sur l'égalité de la grâce du salut au regard de tous les hommes , et que toute l'inégalité qui se rencontroit dans la grâce n'estoit que pour celle du ministère dont il avoit parlé dans la première conférence. On souhaita fort de savoir quel passage de saint Augustin il pourroit avoir appliqué à son sentiment , veu que saint Augustin n'a fait en aucun endroit cette sorte de distinction de grâces, et que partout il admet inégalité de grâces du salut ; c'est pourquoi on le pria de le monstrier. Il dit que saint Augustin appelloit la grâce du salut *occultissimam gratiam* , et de cela, il conclut que cette grâce , dont l'inégalité paroist manifeste dans l'Escripture , n'est pas la grâce du salut , et que dans tous les passages où saint Paul fait mention de cette inégalité , qui lui fait admirer la hauteur et la profondeur des jugemens de Dieu , comme en ceste exclamation *o altitudo* , etc. , l'Apostre n'entend parler que de la grâce du ministère , et non pas de celle du salut ; et , pour monstrier la vérité de cette proposition , il faisoit un argument à peu près en ces termes : Nous ne pouvons remarquer de l'inégalité dans la distribution de la grâce , si nous ne cognoissons cette grâce ; mais, selon saint Augustin , la grâce du salut est occulte ; donc on ne peut remarquer d'inégalité dans la distribution de la grâce du salut ; et pourtant tous les passages qui autorisent l'inégalité de la grâce se doivent entendre de la grâce du ministère , et non pas de celle du salut. On lui dit que celle du salut paroissoit visiblement inégale par les effets , au moins dans quelques personnes comme dans les saints , et ceux qui font tant de bonnes actions ; il respondit que nous ne pouvions pas sçavoir par quels motifs ils opéroient ; et qu'au reste , si on cognoissoit que Dieu eust donné plus de grâces du salut à un homme qu'à un autre , on pourroit ne l'aymer pas de tout son cœur , puisqu'il porteroit plus

d'affection aux uns qu'aux autres : il adjousta quelques autres discours pour prouver l'égalité de la grâce du salut au respect d'un chacun. On opposa que saint Paul, faisant l'exclamation *o altitudo*, qu'il avoit citée et qu'il appliquoit à la grâce du ministère, ne parloit en aucune façon de cette grâce, mais de celle du salut; ce que quelqu'un pensoit prouver encore plus fortement par le passage de la même épître, touchant la prédestination de Jacob et la réprobation d'Ésaü : *Jacob dilexi, Esau odio habui*, où il n'est point parlé de cette grâce du ministère et où néanmoins il y a une inégalité toute entière. Chacun se trouva surpris de ce qu'il fit remarquer aussy tost que cette grâce du ministère y estoit en termes formels, y ayant au mesme endroit : *et major serviet minori*. On le pressa, et on voulut, par ce lieu tout entier, lui prouver que saint Paul, faisant cette exclamation, parloit de la réprobation du peuple juif et de l'élection des Gentils, et que, par conséquent, cela regardoit la grâce du salut; il dit qu'il faudroit avoir le livre, et considérer ce qui est devant et après; et que jamais il ne disputoit sur des passages qu'avec les livres, et en examinant les endroits tout entiers; ainsy comme on ne jugea pas à propos de demander un Nouveau Testament, on laissa ce passage et on parla de celui de saint Augustin, sur lequel on s'estonna fort d'une explication sy éloignée de la pensée de ce Père, et on luy dit que certainement son esprit voioit des choses dans les Pères que jamais les autres n'eussent rencontrées. Il prist cet estonnement pour une admiration, et continua d'apporter un autre passage de saint Jean Damascène qu'il avoit trouvé pour confirmer ce qu'il avoit dit dans le premier entretien et qu'il répéta encore dans celui-cy, que J. C. constituoit une espèce à part et distincte de celle de tous les autres hommes. On le pria de le dire; il dit qu'en un endroit saint Jean Damascène disoit que : *Verbum non assumpsit naturam humanam in specie*; il expliquoit ceste auctorité comme sy le sens en eust esté que : *Verbum non assumpsit ex nostra specie*. Cette seconde explication, sy esloignée du sens de saint Jean Damascène, acheva de surprendre, et quoyque l'on jugeast plus à propos d'endurer cette exposition que d'y contredire, on ne pust néanmoins s'empescher de lui dire que cela estoit entièrement esloigné du sens de ce Père, et qu'on ne pouvoit comprendre comment il lui donnoit cette explication; il respondit qu'on l'expliqueroit comme on voudroit, mais pour lui qu'il l'entendoit de la sorte. On laissa ces passages pour lui proposer quelques difficultés que son premier entretien avoit laissées dans les esprits; mais auparavant un de la compagnie le pria de le satisfaire sur une difficulté qu'il estimoit

très grande et dont il n'avoit encore trouvé aucune solution qui lui eust agréé, s'assurant que dans ses nouvelles lumières il auroit trouvé quelques éclaircissements ; il luy demanda donc sy il rendroit bien raison par ses principes pourquoy le péché d'Adam se communique à toute sa postérité, et non pas les péchés actuels de nos parents, particulièrement dans l'opinion de ceux qui n'admettent point de tact (1) ; il dict qu'il n'avoit aucun besoin de tact dans sa doctrine, que mesme il le tenoit impossible, et que néanmoins il explicquoit cela très-facilement ; on le supplia d'en donner sa solution, ce qu'il fist après avoir apporté quelques différences entre le péché d'Adam et les autres péchés actuels. Il dit qu'il avoit, depuis qu'il estoit en cette ville, fait un petit traité du pesché originel à la prière d'un de ses amis, où tout ce qui appartient au pesché originel estoit très-clairement déduit. Il se leva pour le chercher, et l'ayant trouvé, il le leut entier ; c'estoit un manuscrit de dix à douze pages in-4°, et le traité estant représenté, on y verra ses sentiments plus nuement que l'on ne pourroit les rapporter, et comme tout y est de grande importance, il sera plus expédient et plus facile de le luy faire représenter que d'en apprendre ce que la mémoire en pourroit fournir. On y voit, entre autres choses, que chaque partie de la masse corporelle estant affectée à chaque âme, quand la première âme créée pure, sçavoir, celle d'Adam, fust émise et jointe à la masse qui lui estoit destinée, et qui estoit encore pure comme tout le reste de l'univers, lequel estoit encore en l'estat qu'il estoit sorti des mains de Dieu, l'âme d'Adam pescha, et par le pesché s'infecta elle-mesme, et ensuite gasta son corps parce qu'elle en estoit la forme, par la continuité qu'il avoit avec toute la masse corporelle vitia toute cette masse, laquelle infectée gaste après les âmes qui luy sont unies. Il est plein de beaucoup d'autres choses que la mémoire ne peut fournir. On ne voullut pas ouvertement dire le sentiment qu'on faisoit de ce traité ; et, à cette occasion, il en monstra un autre qu'il avoit commencé depuis longtemps sur la liberté, qu'il n'avoit peu encore achever, où dans deux ou trois chapistres il traistoit des diverses significations des mots liberté et libre et les manières par lesquelles on peut estre meü, à sçavoir par impulsion et par attraction, afin après cela de descendre en particulier à la manière d'agir de la volonté. Il monstra ensuite le commencement d'un diallogue qu'il fait entre la sagesse, la volonté et la puissance divine, où il doit desduire toute sa théologie et toute sa physique. Après ces lec-

(1) Le manuscrit donne *pact* qui n'a pas de sens. Je lis *tact* ici, et plus bas la communication du péché par le tact, par le contact. J'avoue, toutefois, que cette leçon n'est guère bonne.

tures, on continua les discours, et on luy proposa les difficultés dont on avoit envie d'estre éclaircy sur ce qu'il avoit dit de J.-C. dans le premier entretien, et principalement sur la proposition qu'il avoit avancée que J.-C. n'estoit point animal, qu'il fondoit sur ce qu'il disoit qu'il n'avoit point de corps corruptible, c'est-à-dire, sujet à la dissolution des éléments; ce qu'il confirma en mesmes termes que le jour précédent. On lui opposa donc que, quand on consulteroit la raison seule, on trouveroit que le corps de J.-C. devoit estre corruptible, puisqu'il estoit composé et fait de toutes choses corruptibles, sçavoir: du sang de la Vierge, de son lait et des aliments ordinaires. A quoy il respondit qu'on estoit bien loin de la vérité, et pour y répondre par article, il dit que ny le lait que J.-C. avoit sucé, ny les aliments dont il estoit nourry ne se tournoient pas en sa substance, et que tout ce que nous mangions nous-mesmes ne se tournoit pas en la nostre; mais qu'il s'en va bien loing de nous aussy tost que nous l'avons mangé, et qu'il se peut faire que par la circulation de la matière cela s'en aille à la lune ou ailleurs. Cette response, jointe à tout ce qu'on avoit entendu, continua de surprendre; et, après avoir proposé quelque chose contre cela, comme on vit qu'il nioit les choses les plus sensibles, et qu'on s'esloignoit du dessein que l'on avoit d'estre éclaircy touchant J.-C., et que l'on descendoit dans la physique, on voulut quitter ce discours. Quelqu'un, toutefois, lui demanda d'où pouvoit venir que nous croissions, sy ce que nous mangions ne se tournoit point en notre substance, et pourquoy un homme estoit plus grand qu'un enfant; il respondit que nous ne croissions qu'en apparence, et qu'un homme, quoy qu'il parust plus grand, n'avoit pas plus de substance qu'un enfant; qu'un chacun avoit sa portion de la masse qui lui estoit appropriée, et qui ne pouvoit servir à un autre. On ne peust se tenir de rire de tous ces estranges discours, et comme il venoit tousjours quelque chose à proposer, et qu'on s'échauffoit, pour prévenir tout ce qu'on eust peu luy dire il voulut satisfaire aux difficultés par une autre qu'il proposa, à sçavoir comme il se pourroit faire, autrement que suivant sa doctrine, qu'un enfant ressuscitast aussy grand que son père, et comment les anthropophages pourroient ressusciter tous en leur entier; et, comme on vit qu'on ne pouvoit répondre à cette objection par raison, mais seulement par la foy, on quitta ce discours; et lui, reprenant la parole, dit que la substance du corps de J.-C. n'estoit point faite ny des aliments qu'il avoit mangés, ny du lait qu'il avoit sucé, ny mesme du sang de la Vierge, mais d'une matière nouvellement créée qui estoit seulement entée sur la substance de la Vierge. On apporta aussitost quelques pas-

sages de ceux où il est dit que J.-C. estoit : *Ex semine Abrahamæ*, qu'il estoit fils de David *secundum carnem factus ex muliere, ex ea, de qua, etc.*; auxquels il respondit, disant que *ex* se devoit entendre par *in*, en sorte que cela ne signifioit autre chose sinon que J.-C. avoit été formé *in semine, in sanguine, in ea, etc.* On disputa longtemps avec chaleur contre cette explication; puis on lui dit que la Vierge ne seroit donc point véritablement la mère de J.-C., puisqu'elle n'y n'auroit rien contribué; il dit que cela n'estoit pas nécessaire, qu'il suffisoit qu'elle eust donné le lieu où estoit faite la formation de son corps; il adjousta ensuite que la Vierge pareillement n'estoit point faite de la substance de saint Joachim et de sainte Anne; mais d'une matière nouvellement créée. On luy demanda sy les autres parents ne donnoient pas de leur substance à leurs enfans; il dit qu'il ne falloit pas se persuader qu'ils en donnassent; et, qu'en effet, ils ne donnoient rien de leur substance, et que, néanmoins, ils estoient véritablement pères et mères de leurs enfans. Tout cela acheva de surprendre la compagnie, à quoy l'on ne se peust s'empescher de tourner en risée, autant que la civilité le permettoit, tous ces estranges discours. Comme cela estoit de très-grande conséquence, quoiqu'on ne voulust pas le fascher, on ne pust s'empescher de luy dire qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'on lui dist que les anciens hérétiques, comme Valentin, Eutichès, etc., n'avoient pas dit rien de beaucoup différent de cette opinion touchant J.-C., qui n'auroit ainsy passé dans la Vierge que comme par un canal; ce que Tertulien et les autres Pères avoient combattu et condamné il y avoit si longtemps. Il dit qu'il y avoit de la différence entre son opinion et celles des hérétiques, qu'il n'apporta pas néanmoins. Il apporta ensuite le fondement qui luy faisoit faire cette proposition, à sçavoir que selon les conciles, le Verbe n'a point pris de suppost, et entre autres, dit que le concile de Chalcedoine avoit défini que *Verbum non assumpsit hominem*, dont il concluoit que le Verbe n'avoit pas pris de matière déjà existante, mais qu'il en avoit créé une nouvelle; il dit qu'il se trouvoit obligé à cela à cause qu'il ne pouvoit autrement accorder le concile de Chalcedoine, parce que, selon saint Thomas, il est de la bonté de Dieu de ne détruire rien dans la nature qu'il s'unit hypostatiquement; estant donc nécessaire, sy Dieu s'unit une matière déjà existante, et qui par conséquent a une subsistance partielle, s'il ne prend pas la subsistance qui la destruit (1), il ne se peut pas faire que Dieu prenne une matière déjà existante. Il rapporta, à ce propos, l'opinion qu'il attribua à saint Thomas, touchant l'assomption

(1) Sic. Toute cette phrase est à peu près inintelligible.

d'une nature angélique, à sçavoir que si Dieu vouloit prendre une nature angélique, il devoit en créer une nouvelle, de peur de détruire la personne dans celle qui existe déjà ; et, appliquant cela à la matière première, il dit qu'il ne trouvoit aucune solution à cette difficulté ; et comme on dit qu'il estoit très-facile, dans le sentiment ordinaire de l'Église, de satisfaire à la difficulté qu'il prenoit du concile de Chalcedoine, on voulut lui apporter quelques manières d'y répondre ; mais on ne demeura pas d'accord de la notion de suppost et de subsistance, et après il ne voulut pas se contenter des responses que l'on apportoit.

On parla ensuite de ce qu'il avoit dit dans la première conférence du nombre des hommes, et on voulut luy monstrier la fausseté de cette pensée, parce qu'on s'obligea de lui prouver que quand mesme on ne prendroit que la substance de la terre pour la composition des hommes, qui n'est pas considérable au regard de toute la masse corporelle, le monde devoit durer encore plus de quatre ou cinq mille millions d'années, ce qui estoit absurde, et contredisoit à un autre de ses sentiments qu'il avoit dit de bouche ou qu'il avoit leu dans son traité du péché originel : c'est que J.-C. est venu au milieu des siècles aussi bien qu'au milieu de la terre ; mais, comme il falloit quelques préparations pour faire cette supputation, on s'obligea de le faire à la première reveue. Il voulut, néanmoins, sçavoir par quel moyen on pourroit supputer cela ; on lui dit que l'on prendroit un nombre d'hommes bien certainement plus grand que celui qui est à présent sur la terre, et quoyque ce monde n'eust pas tousjours esté si peuplé comme il est de présent, que l'on le supposeroit ainsi afin que la preuve fust plus claire ; qu'on supposeroit aussi que le renouvellement des hommes se fist de quinze ans en quinze ans, ce qui n'arrivoit pas néanmoins ; d'un autre côté, qu'on supputeroit combien la terre a de pieds cubiques, ce qui n'est pas si difficile, au moins prenant un nombre plus petit que le véritable, puisqu'on en sçait à peu près la circonférence ; et qu'enfin, donnant trente pieds de terre à chaque homme pour la composition de son corps, ce qui manifestement est trop de plus de la moitié, on sçauroit combien elle pourroit composer d'hommes, et que l'on estoit bien assuré que cela feroit un nombre si grand que le monde devoit durer plus de quatre mil millions d'années ; et qu'aussy, comme on sçavoit à peu près combien il y avoit que le monde avoit commencé, il falloit que l'un ou l'autre de ces deux sentiments fust faux, puisqu'il ne pouvoit pas se faire que ce monde durast quatre billions d'années, et que J.-C. fust venu au milieu des temps ; car il s'ensuivroit que depuis la création du monde jusqu'à la naissance de J.-C., il y auroit deux mil millions

d'années. Il répondit que le nombre des années de la création n'estoit pas clair, et que la Bible estoit obscure en ce point; on lui dit que ce dont on estoit en doute n'estoit pas considérable sur un si grand nombre d'années, et que quand au lieu de sept ou huit mille ans, qui est la plus grande durée qu'on lui donne, il en poseroit dix ou douze mille, qu'il seroit encore bien loing de compte; il se sentit pressé; et, pour eschapper, il répondit qu'il ne sçavoit pas quand le monde avoit commencé, et combien il avoit duré, et que les Chinois avoient des mémoires de trente-six mil ans. Sur cela, l'heure estant desjà avancée, on se leva pour se séparer.

Devant que de rompre l'entretien, l'un de la compagnie lui demanda sy la Vierge, qui estoit produite par le mesme descret, ou ensuite du mesme descrest par lequel J.-C. a esté produit, n'avoit rien contribué à notre rédemption; il répondit qu'elle y avoit contribué par l'oblation de sa mort et de son obéissance; on lui dit qu'elle pourroit donc estre appelée rédemptrice; il dit que cela se pouvoit dire en quelque façon, qu'il n'expliqua point à cause que le temps pressoit de se séparer, non plus qu'il ne satisfist point au passage de saint Paul que l'on lui opposa : *Unus est mediator*, etc.

Après les civilités accoutumées, on descendit de sa chambre, et comme on estoit près de sortir de la porte de la maison, jugeant peut-estre qu'on n'estoit pas bien content de tout ce qu'il avoit avancé, il dit qu'il n'avançoit pas toutes ces choses comme des dogmes, mais seulement comme des propositions et des pensées qui estoient la suite de ses raisonnements. Après cela, on se sépara.

Nous, soussignés, déclarons le contenu audit récit des dictes deux conférences, estre véritable; en foy de quoy nous avons signé. Faict à Rouen, le mardy dernier avril 1647.

HALLÉ.

PASCAL.

AUZOULT.

J'atteste le contenu au récit de la seconde conférence estre véritable. Ce treiziesme may 1647.

R. LE CORNIER.

Il faut remarquer que, dans notre manuscrit, ces quatre signatures sont d'une écriture différente, et même d'une encre différente, ce qui sembleroit indiquer des autographes. Si cette conjecture étoit fondée, nous posséderions ici la seule signature de Pascal que nous ayons vue.

Suivant le récit de madame Perrier, son frère et ses amis, épouvantés des propositions extraordinaires tenues, dans ces deux con-

férences, par le père Saint-Ange, «résolurent de l'avertir premièrement, et puis de le dénoncer s'il résistoit à l'avis qu'on lui donnoit ; la chose arriva ainsi, car il méprisa cet avis, de sorte qu'ils crurent qu'il estoit de leur devoir de le dénoncer à M. du Bellay, qui faisoit pour lors les fonctions épiscopales dans le diocèse de Rouen, par commission de M. l'archevêque. » Dans les papiers qui sont sous nos yeux, on ne rencontre aucune trace d'un avertissement préalable donné par Pascal et ses amis au père Saint-Ange ; on voit seulement que ce religieux demeurait à Rouen, dans la maison même de M. le procureur général, qui le protégeait particulièrement ; que, dans la ville, on prit parti pour l'accusé contre les accusateurs, et que M. l'évêque de Belley, et non du Bellay, qui remplissait les fonctions épiscopales, tâcha plutôt d'assoupir que d'envenimer cette affaire. Mais ce n'était pas là le compte de nos jeunes gens : mécontents de M. l'évêque de Belley, ils allèrent trouver l'archevêque lui-même à sa maison de campagne de Gailion, et lui peignirent la chose avec des couleurs si vives que celui-ci, pour ne pas paraître avoir moins de zèle que des laïques en matière de foi, écrivit à l'évêque qui le remplaçait d'informer sérieusement et de donner toute satisfaction à Pascal et à ses amis.

Extrait de cette lettre du vendredi 15 mars 1647 : « Ce n'est pas une affaire à étourdir : l'on en est venu trop avant ; elle pourroit bien envelopper M. le procureur général qui protège l'homme déféré... En ce temps le conseil de conscience et la Bastille vont bien loin ; c'est pourquoi, tant pour eux que pour nous, et plus pour Dieu et son Église... tenons la balance haute et égale. Le sieur de Saint-Ange est parti avec M. Bachelet qui l'assiste de la part de M. le procureur général... Messieurs Pascal le jeune, de Montflavier et Auzoult qui l'ont suivi maintiennent... que l'on vous a imposé et à M. le procureur général... Je les ai fait résoudre de le voir pour l'informer, en présence dudit sieur de Saint-Ange, de tout le fait... et aviser au moyen de satisfaire l'Église scandalisée de ce bruit, sinon de faire la déclaration devant vous, en mon conseil. »

Ce fut cette dernière voie, la plus rigoureuse et la plus éclatante, qui fut suivie. Vient en effet une nouvelle déclaration ou plutôt accusation de ces jeunes gens.

« Nous soussignés R. Hallé de Montflavier, Adrien Auzoult et Blaise Pascal, ce jourd'hui..... 1647, étant mandés au conseil de Monsei-

gneur l'illustrissime et religiosissime Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, auquel présidoit Monseigneur l'Évêque de Bellay, par ordre exprès à nous donné de mon dit seigneur l'Archevêque de déclarer s'il est vrai qu'en notre présence les propositions ci-dessus ayent été proférées par le dit sieur de Saint-Ange, et de signer la dite déclaration, ensemble de donner les journaux des dites deux conférences où les dites propositions ont été avancées, déclarons avoir ouy proférer toutes les dites propositions par le dit sieur de Saint-Ange en deux conférences tenues les samedi 2 février dernier et le mardi ensuivant. Ce que nous déclarons, non pour nous rendre parties ou dénouçant, n'estant telle chose de l'office ni de l'intérêt d'aucun de nous, mais en qualité seulement de tesmoins, pour rendre à la gloire de Dieu et à la vérité le tesmoignage qui lui est deu par tous les hommes, que nous sommes prêts de rendre par devant tous juges qu'il appartiendra. En foi de quoy nous avons signé ces présentes. »

Vient après la déclaration du père Saint-Ange :

« Des propositions tenues en deux conférences particulières, M. de Saint-Ange dit n'avoir pas assez de mémoire pour se ressouvenir, après deux mois, de ce qui s'est dit, qu'il se peut faire qu'il ait dit quelque chose qui en pourroit approcher; mais que ce n'étoit aucunement son sens, comme il l'a déclaré par sa réponse, et que tout ce qu'il en a dit n'a été qu'en forme d'objections et dispute, comme l'on a accoutumé de faire en des conférences particulières. »

On alla plus loin encore, et on exigea du père Saint-Ange une déclaration plus explicite, où le désaveu fut placé en regard même de l'accusation ; nous donnons ici cette pièce tout entière.

*RÉPONSES aux propositions que quelques-uns ont fait dire à Saint Ange, sous ce titre : Propositions avancées en deux conférences particulières.*

Quoique ces propositions ne soient pas recevables, n'ayant prêché, dogmatisé, ny enseigné dans la ville de Rouen, encore que ces mots : *avancées en deux conférences particulières* fassent plus de la moitié de ma justification, les entretiens particuliers, et surtout des personnes qui ne se sont jamais vues, passant plustost pour des tentatives réciproques de la capacité d'un chacun que pour une profession de foy, et qu'on ne soit pas obligé de rendre raison en public de ce qui se fait en particulier, il est toutefois glorieux et avantageux à un prêtre et à un docteur de faire connoître sa doctrine orthodoxe, et surtout quand on y veut

donner quelqu'atteinte comme il se voit maintenant ; c'est pourquoi j'ai cru être obligé d'y répondre ; et à l'exemple de J.-C., qui interrogé sur ses disciples et sur sa doctrine , renvoye ses interrogateurs à ses disciples et à ce qu'il a enseigné publiquement : *Ego palam locutus sum* , je me suis persuadé de ne pouvoir faire une meilleure réponse aux propositions où l'on me fait parler, que parce que j'en ai publié le contraire dans mon livre , qui porte pour titre : *Méditations théologiques*, achevées d'imprimer avec approbations de docteurs et privilège du roy , l'an 1645, qui devoient être plus fidèles témoins de mes pensées et de ma doctrine que les oreilles et l'esprit de ceux qui les ont baillées par écrit.

RÉPONSES *contradictoires aux quatre premières propositions dans les propres mots de mon livre, pages 2 et 3 de la préface.*

PROPOSITIONS.

1<sup>re</sup> Qu'un esprit vigoureux et puissant, peut sans la foy parvenir par son raisonnement à la connoissance de tous les mystères de la religion, excepté seulement pour comprendre que Dieu est notre fin surnaturelle.

2<sup>e</sup> Que la foy n'est aux foibles qu'un supplément au défaut de leur raisonnement.

3<sup>e</sup> Qu'il démontre par raison naturelle la trinité, et que de cette connoissance dépendent sa théologie et sa physique.

4<sup>e</sup> Que par la suite de ses raisonnements il connoît tout ce que Dieu a dû faire.

Mais je fus encore plus heureux, quand après m'avoir inspiré le désir de raisonner sur les mystères divins, il me fit entendre par un autre prophète que ma recherche seroit vaine si je ne lui donnois la croyance pour fondement : *Nisi credideritis, non intelligetis*; ce qui me fait résoudre de prendre la foy pour mon fondement et mon guide, et de regarder beaucoup plus à la règle infaillible de l'Église romaine qu'à la forme des arguments, quand je voudrois légitimer les conséquences de mes méditations ; et que faisant avec cette préparation que là où mon jugement manqueroit, je mettrois en sa place l'autorité de la foy, et que je croirois quand je ne pourrois encore comprendre (1). Et un peu après la gloire de la vérité a fait

le dessein de les communiquer, et non pas comme quelques-uns ont déjà été mal informés, que je prétendois prouver les mystères de la religion par la raison naturelle ; je tiens avec les plus sensés que notre raisonnement tout seul est trop foible pour faire une preuve si importante : je

(1) Toute cette phrase n'est guère sur ses pieds.

l'expose néanmoins tout seul, etc. Et à la troisième page de la première partie ajoute formellement contre la troisième proposition : La seconde chose que j'appris étoit que la production d'un second subsistant dont nous n'avons pu avoir aucune connoissance que par la foy, puisque tous les raisonnements, concernant Jésus-Christ, n'avoient pu arriver qu'au deçà.

## PROPOSITIONS.

5<sup>e</sup> Que les Pères n'ont connu qu'une partie de la vérité, manquant d'avoir su l'ordre des décrets, qu'il en a la connoissance, et qu'il y est confirmé depuis huit années.

6<sup>e</sup> Que la Vierge constitue une espèce à part et distincte de celle de tous les autres hommes.

8<sup>e</sup> Que Jésus-Christ n'est pas animal.

9<sup>e</sup> Que la nature humaine de Jésus-Christ constitue une espèce à part et distincte des autres hommes.

7<sup>e</sup> Que la Vierge n'a point été faite du sang de saint Joachim, ni de sainte Anne, mais d'une nature nouvellement créée.

10<sup>e</sup> Que la substance du corps de Jésus-Christ n'est point faite

## RÉPONSES contradictoires, etc.

La 5<sup>e</sup> est contrariée par toute la suite de mes livres, dont la plus grande partie des pensées et des raisonnements sont des extraits des Pères et des Docteurs de l'Église.

6<sup>e</sup> On prend pour la huitième et la neuvième proposition les mots : animal et espèce, et dans un autre sens que moi ; et si on m'eût donné le loisir de m'expliquer sur les objections que je proposois, on m'eût oui dire, afin d'ôter l'équivoque, que Jésus et la Vierge et tous les hommes conviennent univoquement sous ces mots d'animal et d'homme selon que je le tiens dans la 46<sup>e</sup> page de la seconde partie, lorsque je dis que Jésus et la Vierge sont originaires d'Adam, et que Jésus-Christ a satisfait pour nous et notre propre.

La 7<sup>e</sup> de leurs propositions est contrariée par la page 48, en la deuxième partie, ligne dernière et les suivantes en ces mots : Par conséquent, quoiqu'elle (la Vierge) fût engendrée par la voye naturelle des hommes, et qu'aussi elle en tirât son origine et la chair, elle n'avoit pas, en prenant cette chair, pris l'imperfection qui lui étoit attachée.

La 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> proposition est formellement contrariée par la page 46

de la substance du sang de la Vierge ; mais d'une nature nouvellement créée.

11<sup>e</sup> Que tous les passages de l'Écriture où est dit que Jésus-Christ est fait *Ex ea, ex semine, ex muliere, ex qua*, se doivent expliquer par : *In ea, in semine, in muliere*.

12<sup>e</sup> Que Jésus-Christ et la Vierge ont ensemble offert leur obéissance et leur mort pour la rédemption des hommes.

de la seconde partie, ligne 12 et les suivantes, en ces mots :

En second lieu, puisque de voir sortir un enfant du ventre de la mère, étoit une suffisante preuve, quoiqu'on ne connût pas le père, pour faire croire qu'il étoit originairement d'Adam, il falloit, dans cette rencontre, ayant déjà un père dans l'éternité, qu'il eût du moins une mère qui lui fournist du plus pur de son sang pour son incarnation et la formation de son corps, qui produit de la sorte, assureroit ceux qu'il rachepteroit qu'en mourant pour eux, il auroit payé de leur propre.

Et j'ajoute pour la réponse à la 11<sup>e</sup> que je n'ai jamais dit : *In semine, in muliere*, mais bien *Ex ea* et *in ea*, lesquels faut avouer tous deux, à moins de contredire l'Écriture qui les prononce tous deux en cette occasion.

J'avoue cette proposition comme étant couchée dans la 54<sup>e</sup> page de la seconde partie de mon livre ; mais je l'avoue au sens que saint Anselme appelle la Vierge réparatrice, (et comme) Arnoldus Carnotensis, célèbre auteur du temps de saint Bernard, qui a dit en latin quasi les mêmes paroles que je dis en françois, selon qu'il est rapporté par Salazare. Il dit ces mots, parlant au sacrifice de Jésus-Christ et de Marie : *Nimirum in tabernaculo illo duo videres altaria, aliud in pectore Mariæ, aliud in corpore Christi ; Christus carnem, Maria immolabat animam ; optabat verò ipsa ad sanguinem animæ et carnis suæ addere sanguinem, et elevatis sursum manibus celebrare cum filio sacrificium vespertinum Domino Jesus, (et) corporali morte redemptionis nostræ consummare mysterium.*

Si ceux qui ont donné les propositions par écrit eussent pris garde à deux endroits de mon livre, où en l'un, page 35 de la seconde partie, je dis que la justice vindicative demandoit d'être entièrement satisfaite par Jésus-Christ ; et en l'autre, page 37 de la quatrième partie, je dis qu'un autre que Dieu homme ne pouvoit satisfaire à la rigueur de la justice divine, offensée par une coulpe universelle de tous les hommes,

ils ne m'eussent pas obligé d'expliquer cette douzième proposition.

Pourtant ce m'est un bonheur de pouvoir répondre par la même doctrine que j'ai toujours enseignée, professée et soumise à l'Église et à la correction des docteurs qui, capables de pénétrer et concevoir les mystères de la religion et de la foy, auroient la bonté de m'instruire, et je proteste de rechef par ces présentes que je sou mets toutes mes pensées et mes discours à la censure de l'Église apostolique et romaine, en foi de quoi je les ai signées de ma main.

Signé : J. FORTON ,

Prêtre indigne, dit DE SAINT-ANGE, avec paraphe.

Cette déclaration catégorique parut tout à fait suffisante à M. l'évêque de Belley qui crut l'affaire ainsi terminée, comme il le mande à M. l'archevêque dans une lettre datée du 20 ou 21 mars. « Après beaucoup de conseils et de tracas, voilà enfin que, selon vos ordres, nous avons fait faire la déclaration en votre conseil au sieur de Saint-Ange, dont nous vous envoyons la copie pour en avoir votre jugement. J'en ai fait rayer tous les mots qui pouvoient choquer, et n'y ai souffert que des termes simples et modestes pour ôter toute occasion à ceux qui la cherchent de continuer une altercation si fâcheuse, de laquelle ne peut, à mon avis, sortir aucune édification; l'apôtre nous apprenant que ceux qui s'entre-mordent et s'entre-déchirent les uns les autres se consomment et se perdent, outre les grandes offenses de Dieu qui se multiplient en ces contestations... »

Cependant tout ceci ne parut pas suffisant à Pascal et à ses amis. Ils insistèrent auprès de M. l'archevêque pour une plus ample information. L'archevêque écrit donc de Gaillon, le 22 mars, à M. de Belley :

A Gaillon, ce 22 mars 1647.

Ce n'est qu'un commencement; mes ordres ne sont pas pour faire aller les affaires de la foi si vite; cette déclaration n'est pas complète ni exacte; *tres faciunt capitulum*, mais non pas *consilium*, encore le dernier n'est appelé que pour me l'envoyer. Après cette préparation doit suivre canoniquement l'ordre que le sieur Morange vous présentera, que j'ai mis entre les mains des opposants, pour être entendus à leur tour. Vous y verrez bien d'autres choses. Cependant l'impiété grossit; elle éclate à Vernon sur les mêmes sujets de Jésus-Christ et la Vierge, et se répand sur nous au voisinage. Vous en entendrez bientôt

parler ; c'est pourquoi, autant pour les uns que pour les autres , tenons encore la plaie ouverte, et n'enfermons pas comme les mauvais chirurgiens l'apostume dans l'ouverture sous ombre d'avoir bientôt fait. La théologie parlementaire n'est pas l'apostolique, et jamais l'apôtre ne ferma la bouche à ceux qui crient au loup. Il y a bien de la différence entre les affaires des particuliers à particuliers et les affaires publiques , et entre altercation et délation ou déclaration, qui doit être réciproque en matière d'accusation. La première édification est de la foi, en vain bâtirions-nous si nous ne tenons ferme au fondement. Les prêtres, aujourd'hui, pallient tout, et parce que les laïcs approfondissent, contre tout ordre; ils sont les maîtres.....

A cette lettre est annexée la copie suivante de l'ordre donné au sieur Morange d'entendre de nouveau les accusants et leur réplique à la déclaration du père Saint-Ange.

« Pour servir d'ordre au sieur Morange, commis à notre secrétariat de l'archevêché, de conduire les sieurs de Montflavier, Pascal et Auzoult vers notre religiosissime confrère, et grand-vicaire *in pontificalibus*, pour, assistez de notre vénérable prédicateur et du sieur Claude, l'un de nos grands-vicaires, entendre lesdits sieurs, et recevoir leur déclaration avec les journaux des conférences qu'ils ont eues avec le sieur de Saint-Ange et leurs apostilles et observations en forme de réplique sur l'acte passé en notre secrétariat à la décharge dudit Saint-Ange, dont nous leur avons canoniquement donné communication et copie avec ce présent ordre d'en faire par vous autant en faveur dudit Saint-Ange, afin d'aviser à la réponse qu'il y devra faire pour informer l'Église, et être par nous pourvu au scandale public de l'opinion qui court, que l'on laisse semer des nouveautés. Avec défense de rien innover de part ni d'autre, que toute l'affaire n'ait été par nous terminée selon les formes et l'ordre particulier en ait été par nous donné.

« Fait et ordonné en notre audience archiépiscopale, en notre château archiépiscopal de Gaillon, le 21<sup>e</sup> de mars 1647.

« Signé : FRANÇOIS,  
« Archevêque de Rouen. »

Cependant on a pu remarquer que le procès-verbal des deux conférences, avec les signatures de MM. Montflavier, Auzoult et Pascal, porte aussi celle d'un docteur en théologie, nommé

le Cornier, et que ce dernier nom ne paraît plus dans les actes qui suivent. Ce docteur en théologie devait être le juge le plus éclairé en ces matières, les trois autres personnes étant des laïques et des jeunes gens ; mais M. le Cornier n'avait assisté qu'à la dernière des deux conférences, et après avoir signé, comme nous l'avons vu, le procès-verbal dressé par un autre, il avait quitté Rouen et s'était rendu à Paris. On n'avait pas manqué de dire à Rouen qu'il était parti pour ne pas prendre part à une affaire qu'il désapprouvait, et on était parti de là pour accuser d'autant plus les trois jeunes gens d'un zèle outré, de dureté de cœur et de pis encore. M. Auzoult écrivit donc à M. le Cornier, et, en lui racontant la tournure que prenait l'affaire du père Saint-Ange, lui manda l'effet que produisait son départ. Nous avons la réponse de M. le Cornier. Il se défend d'avoir quitté Rouen pour éviter de participer à la disgrâce du pauvre religieux ; il repousse tout bruit injurieux à Pascal et à ses deux amis ; il est bien forcé de rendre ce témoignage à la vérité qu'il a réellement entendu ce qu'il a déclaré avoir entendu dire au père Saint-Ange dans le procès-verbal signé de lui. On voit qu'il craint de passer pour faible auprès de Pascal et de ses amis ; néanmoins il les conjure de ne pas pousser l'affaire trop loin, et de se contenter de la déclaration et du désaveu du père Saint-Ange ; il les exhorte à la douceur, et on sent qu'au fond il désapprouve la vivacité de leur poursuite.

Paris, 22 mars 1647.

« Je ne doute point que l'on ait pu dire à Rouen que je me suis éloigné de peur d'être obligé de contribuer à la disgrâce de M. de Saint-Ange. Il est vrai que si j'avois cru que mon absence eût pu empêcher et l'effet et la cause, je l'eusse fait très-volontiers, et eusse été ravi que le tout eût pu se disposer et se terminer par des voyes plus douces. Mais vous savez bien, et beaucoup d'autres personnes avec vous, que bien longtemps auparavant que j'eusse même ouï parler de M. de Saint-Ange, j'avois fait dessein de venir à Paris ; et qu'au contraire, que cette conjoncture m'eût fait avancer mon voyage, j'eus quelque pensée de le différer encore pour quelques jours, afin d'avoir le moyen et le temps de recevoir M. de Saint-Ange, qui m'avoit promis de me résoudre les difficultés que je lui avois proposées sur ce qu'il nous avoit

avancé huit ou dix jours auparavant ; mais quelques considérations me firent passer outre et m'empêchèrent de différer davantage mon départ ; vous pouvant assurer que je ne suis point du tout parti de Rouen pour me dégager d'une affaire en laquelle je ne fus jamais engagé, puisque la suite de tout ce qui s'est passé n'a eu commencement que sept ou huit jours après que je suis arrivé à Paris ; si ce n'est peut-être que l'on me veuille faire passer pour prophète. Au reste, il n'est pas besoin de fort puissantes raisons pour me persuader qu'il n'est rien de tous ces divers intérêts que l'on a dit par la ville vous avoir obligés, M. Pascal et vous, à pousser cette affaire, ayant des preuves très-assurées du contraire par la parfaite connoissance que j'ai de votre générosité et de la pureté de vos intentions. Aussi crois-je que c'est ce qui vous met le moins en peine, ayant toujours cette satisfaction en vous même, que toutes ces choses ont aussi peu de vérité que de fondement. Mais pour venir à ce que vous avez souhaité de moi sur les propositions que j'ai entendues de M. de Saint-Ange, vous savez, Monsieur, et pouvez témoigner pour moi, que je ne fus pas avec vous en la première visite que vous lui rendîtes, mais seulement à la seconde ; c'est ce qui fait qu'il y a six de ces propositions que vous m'avez envoyées au nombre de douze, que je ne peux pas assurer avoir entendues de lui ; mais pour les six dernières, je ne peux pas dénier à la vérité ce témoignage qu'elle exige de moi en cette rencontre, puisqu'il est vrai que le jour que j'eus l'honneur d'accompagner MM. de Montflavier, Dumesnil, Pascal et vous, chez M. de Saint-Ange, il vous les dit toutes six en termes formels ; savoir est que : la Vierge n'a point été faite du sang de saint Joachim et de sainte Anne, mais d'une matière nouvellement créée ; 2<sup>e</sup> que Jésus-Christ n'est point animal ; 3<sup>e</sup> que la nature humaine de Jésus-Christ constitue une espèce à part et distincte de celle des autres hommes ; 4<sup>e</sup> que la substance du corps de Jésus-Christ n'est point faite de la substance du sang de la sainte Vierge, mais d'une matière nouvellement créée ; 5<sup>e</sup> que les passages de l'Écriture où il est dit que Jésus-Christ est fait : *Ex ea, ex semine, ex muliere*, se doivent expliquer par : *In ea, in semine, in muliere* ; 6<sup>e</sup> que Jésus-Christ et la Vierge ont ensemble offert leur obéissance et leur mort pour la rédemption des hommes, et je ne vois pas qu'il puisse bien se sauver, en disant qu'il n'a dit ces choses qu'en forme de pur doute ; ce que je souhaiterois néanmoins pouvoir être véritable, vu que, comme je lui opposai que toute la tradition de l'Église étoit contraire, il me répliqua qu'il étoit obligé à ce raisonnement par l'autorité du concile de Chalcedoine, dont il avoit de la peine à soutenir autre-

ment la définition ; je crois qu'il vous en souvient bien. Il est bien vrai que m'ayant fait l'honneur de me venir voir quelques jours après , et m'ayant fait plainte que nous l'avions décrié comme un hérétique, et moi, après m'être justifié de cette accusation, lui ayant néanmoins avoué franchement que quelques-unes des propositions qu'il nous avoit faites , me tenoient un peu au cœur, et quoique je le crusse dans un esprit très-orthodoxe, que néanmoins le premier visage de ses propositions, dans la simple signification des mots, me sembloit hérétique ou au moins bien approchant ; il me repartit qu'il leur donnoit un autre sens que les hérétiques qui en avoient pu avancer de semblables, et qu'il les expliquoit tout d'une autre sorte, et que quand je le souhaiterois, qu'il me donneroit une heure de son loisir pour l'éclaircissement des difficultés que j'y aurois rencontrées ; ce que j'avois accepté très-volontiers, comme je souhaiterois de tout mon cœur que le scandale ne fût que de ma part. Mais sur le même temps je me trouvai obligé de partir pour Paris, ce qui empêcha l'effet de mon attente. Il est vrai encore que, comme je le pressois sur la conformité de ces propositions, au moins dans les paroles, avec celles de quelques hérétiques, il me dit qu'il ne les faisoit pas passer pour des dogmes et pour choses que tout le monde dût croire ; mais qu'il les proposoit comme des pensées qui lui étoient venues dans les principes de la suite de sa théologie. Enfin, Monsieur, vous pouvez assurer tous ceux qui vous en parleront que je ne me suis point enfui, et que je ne suis point pour abandonner et trahir la vérité dans les occasions. Néanmoins, je vous conjure de disposer les choses, s'il est possible, plutôt à la douceur qu'à la rigueur, et de relâcher plutôt quelque chose de ce que vous avez droit d'exiger pour votre intérêt, que de ne pas contribuer à terminer cette affaire le plus doucement qu'il se pourra. Je le souhaite de toutes mes affections, outre que je vois le tout déjà en très-bon chemin, vu que j'apprends que M. de Saint-Ange a donné un désaveu de toutes ses propositions ; c'est la plus importante partie de tout ce que l'on peut souhaiter de lui.

Assurément Pascal et ses deux amis n'avaient aucun autre intérêt dans cette affaire que celui de la religion même qu'ils croyaient compromise ; mais il est incontestable qu'ils y mirent une ardeur et une opiniâtreté qui n'étaient guère selon la charité. Qu'y avait-il à désirer après la déclaration si nette et si formelle du père Saint-Ange et le désaveu qu'il faisait des propositions à lui imputées, désaveu qu'il tirait même d'un de ses ouvrages ? ou

exigea pourtant une déclaration nouvelle plus expresse. La voici dans toute sa teneur :

*DÉCLARATION sur les propositions ci-dessous, présentée à Monseigneur l'illustrissime Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, par Jacques Forton Saint-Ange, Prêtre.*

Ce 3 avril 1647.

**SUR LA PREMIÈRE :**

Qu'un esprit vigoureux et puissant peut sans la foi parvenir, par son raisonnement, à la connoissance de tous les mystères de la religion, excepté seulement pour comprendre que Dieu est notre fin surnaturelle.

*Il répond :*

Qu'il croit que la foi est absolument nécessaire pour parvenir à la connoissance de chacun des mystères de la religion chrétienne, et qu'un esprit si vigoureux et si puissant qu'il puisse être, même de l'ange, sans la foi n'y peut parvenir.

**SUR LA DEUXIÈME :**

Que la foi n'est aux foibles qu'un supplément au défaut de leur raisonnement.

*Il répond :*

Que la foi n'est pas aux foibles un supplément, mais un moyen et un fondement absolument nécessaire aux foibles et aux forts pour connoître les mystères de la religion qu'ils ne peuvent atteindre par l'effort de leur raisonnement.

**SUR LA TROISIÈME :**

Qu'il démontre par raison naturelle la Trinité, et que de cette connoissance dépendent sa théologie et sa physique.

*Il répond :*

Qu'il ne se peut, et que le raisonnement qu'il y emploie n'est que pour faire voir que ce mystère (comme toutes les choses révélées qui surpassent toute la raison) n'est pas contre la raison. Et quant à cette clause, que de cette connoissance dépendent sa théologie et sa physique, il dit que de l'explication de ce mystère que l'on ne peut non plus

donner à entendre que de la comprendre, quoique incompréhensible, sans une connoissance surnaturelle, et on en peut faire un antécédent et un principe à la connoissance de la physique, selon le concile de Latran, qui veut que l'on fonde la philosophie sur la théologie et sur la foy.

SUR LA QUATRIÈME :

Que par la suite de ses raisonnements, il connoît tout ce que Dieu a deu faire.

*Il répond :*

Qu'on ne peut connoître par le raisonnement tout ce que Dieu a deu faire ; mais que, considérant tout ce que Dieu a fait, on n'y trouve rien de contraire au raisonnement, Dieu faisant toutes choses selon l'ordre de la sagesse avec poids, nombre et mesure.

SUR LA CINQUIÈME :

Que les Pères n'ont connu qu'une partie de la vérité, manque d'avoir sçu l'ordre des décrets ; qu'il en a la connoissance et qu'il y est confirmé depuis huit années.

*Il répond :*

A la première clause, que les Pères ont connu toutes les vérités révélées dont ils nous ont conigné le dépôt de main en main par la tradition et leurs escripts, mais que, selon sa pensée, ils ont connu d'autant mieux la vérité qu'ils ont mieux connu l'ordre des décrets, et que, s'il se trouve quelque chose difficile à expliquer, cela arrive de ce que ceux qui les lisent ne distinguent pas assez l'ordre de l'intention d'avec l'ordre de l'exécution. Et quant à la seconde clause, que Dieu le garde de telle présomption injurieuse à la révérence due aux saints Pères.

SUR LA SIXIÈME :

Que la Vierge constitue une espèce à part et distincte de celle de tous les autres hommes.

*Il répond :*

Qu'elle est de même espèce, et que la nature ne la distingue pas de tous les autres hommes.

SUR LA SEPTIÈME :

Que la Vierge n'a pas été faite du sang de saint Joachim et de sainte Anne, mais d'une matière nouvellement créée.

*Il répond :*

Qu'il rejette cette nouveauté, et que, pour assurer du contraire, il déclare que la Vierge a été conçue par la voie ordinaire, et que la matière qui a servi à sa conception n'a pas été nouvellement créée, mais faite de la propre substance de saint Joachim et de sainte Anne.

SUR LA HUITIÈME :

Que Jésus-Christ n'est pas animal.

*Il répond :*

Que Jésus-Christ est animal raisonnable comme tous les autres hommes.

SUR LA NEUVIÈME :

Que la nature humaine de Jésus-Christ constitue une espèce à part et distincte de celle des autres hommes.

*Il répond :*

Qu'il croit que la nature humaine de Jésus-Christ ne constitue pas d'espèce à part et distincte des autres hommes.

SUR LA DIXIÈME :

Que la substance du corps de Jésus-Christ n'est pas faite de la substance du sang de la Vierge, mais d'une matière nouvellement créée.

*Il répond :*

Qu'il croit que la substance du corps de Jésus-Christ a été faite de la substance du plus pur sang de la Vierge, et non d'une matière nouvellement créée.

SUR LA ONZIÈME :

Que tous les passages de l'Écriture où il est dit que Jésus-Christ est fait *ex ea, ex semine, ex muliere, de qua*, se doivent expliquer par *in ea, in semine, in muliere*.

*Il répond :*

Que tous ces passages ne se doivent pas expliquer par *in*, mais qu'on dit : *ex ea* et *in ea*, parce qu'ils sont de l'Écriture sans exclusion ni de l'un ni de l'autre, bien que l'*ex* soit de la foi aussi bien que l'*in*, voire plus théologique, décisif et apostolique pour exprimer la vérité de l'incarnation et la maternité de la Vierge.

## SUR LA DOUZIÈME :

Que Jésus-Christ et la Vierge ont ensemble offert leur obéissance et leur mort pour la rédemption des hommes.

*Il déclare :*

Qu'il n'y a qu'un seul médiateur de rédemption qui est Jésus-Christ, et quand il dit après quelques Pères que la Vierge eût souhaité d'offrir son obéissance et sa mort à Dieu pour la rédemption, ce n'est qu'improprement et par la voie de simple zèle et intercession.

À laquelle déclaration il souscrit, la soumettant et tous ses sentiments à l'Église, et protestant vouloir vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine.

*Signé :* JACQUES FORTON SAINT-ANGE,

*Avec paraphe.*

M. l'évêque de Belley s'entremet entre le père Saint-Ange et ses accusateurs pour que ceux-ci se contentassent de cette déclaration ; mais, en vérité, qu'auraient-ils donc pu demander de plus ? Pour cela, il fallut l'intervention de M. Pascal le père, dont l'autorité est plusieurs fois invoquée dans les diverses pièces qui sont sous nos yeux.

« Monseigneur, écrit enfin l'évêque de Belley à l'Archevêque, ma plume est de colombe, qui porte le rameau d'olive en son bec. Par un bonheur très-particulier, ou, pour mieux dire, par une providence spéciale de Dieu, ces Messieurs qui vous présenteront celle-ci s'étant rencontrés chez moi sans autre dessein que de me voir, et les ayant abouchés, il s'est trouvé que la charité de la vérité qui avoit animé leur zèle s'est accordée avec la vérité de la charité qui étoit dans leur cœur ; et ainsi il m'a été facile de rejoindre ce qui paroissoit, plutôt qu'il n'étoit véritablement divisé. Le Dieu de paix, qui fait de plusieurs un, soit béni de cette réunion et bonne intelligence bien séante à ceux qui sont fidèles à la dilection et qui acquiescent à la concorde. C'est à vous, Monseigneur, d'achever par votre bénédiction ce que j'ai commencé par ma sollicitation ; pour cela, j'ai obtenu de M. Pascal le père qu'il fût le médiateur auprès de vous de cet accommodement, sachant l'estime que vous faites de sa personne, à quoi M. de Saint-Ange s'est rangé avec beaucoup de contentement. Je n'en dirai pas davantage, puisque

*scientibus legem loquor, et que sapientiam loquimur inter perfectos.*

Je suis inviolablement, Monseigneur, votre, etc.

Signé : J. P., *Évêque de Bellay.*

L'archevêque dont Pascal et ses amis échauffaient sans cesse le zèle, ne félicite point l'évêque de Belley (lettre du 2 avril). Il élève encore plus d'une plainte, il met en avant Pascal; on voit qu'il en a peur (lettre du 7 avril). « M. Pascal pourra bien vous faire trouver quelque chose à réformer à ce calendrier: je m'en remets à ce que vous lui pourrez faire dire. » M. l'archevêque voulait donc absolument que Pascal et les siens fussent contents. Enfin il se décide à publier un mandement qui résume et termine cette affaire. Ce sera aussi notre dernière citation.

François, par la permission divine, Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, à notre très-chère et très-fidèle compagne l'illustre Église métropolitaine et primatiale de Rouen, notre sainte épouse, salut, bénédiction et communion en consanguinité de doctrine et discipline. Nos bien-aimés et très-honorés frères et coopérateurs en l'œuvre de Dieu et du saint Évangile sur lequel notre Seigneur, par sa miséricorde et plénitude de puissance, a daigné nous préposer, comme chef d'une si grande et importante province, sous le titre et protection de sa glorieuse mère; certains bruits étant venus à notre audience archiépiscopale, en notre château archiépiscopal de Gaillon, où nos travaux passés nous font prendre quelque relâche sans rien toutefois discontinuer de la nécessaire vigilance pastorale, qu'en ces fins des siècles corrompus de schismes et d'hérésie la démangeaison d'inventer des nouveautés en la doctrine de la foi étoit telle, et même parmi les catholiques, que dans notre métropole ils se trouvoient personnes qui commençaient d'en semer d'exécrables, se prévalant du crédit de l'autorité séculière, après plusieurs diligences faites et avis à nous donnés, il nous a été remontré de la part de notre promoteur général qu'un nommé Saint-Ange, qui avoit été déféré en notre conseil archiépiscopal, et en même temps présenté de l'abbaye de Saint-Ouen à la cure de Crosville dans notre doyenné de Bacqueville, par quelques conférences qu'il avoit eues avec personnes capables, vertueuses et studieuses, auroit excité grande rumeur dans la

ville, dont se seroit ensuivi un extrême scandale de nouveautés et d'introductions de maximes inconnues et horribles, et crainte publique que semblable licence n'infectât à la fin les sources de la religion et de la justice ; que ledit Saint-Ange est prêtre du diocèse du Mans, docteur de Bourges, porteur d'attestations des officiers de notre religiosissime confrère et Archevêque de Paris ; que son propre nom est Jacques Forton, changé en celui de Saint-Ange, depuis qu'il a été religieux profès de l'ordre des Capucins de Paris et de Rouen..... (Il y a ici une phrase obscure que nous avons supprimée.) Que pour apaiser le susdit scandale et nouveautés suspectes, il conviendrait que par nous il fût ordonné au dit Saint-Ange de présenter en notre conseil une déclaration en forme de purgation canonique précédente à l'examen qui s'ensuit, après qu'une présentation à un bénéfice est faite, afin de ne pas causer nouveau et plus dangereux scandale en autorisant quelqu'un soupçonné de dogmatiser, qui seroit donner à garder la brebis au loup, sur lesquelles et autres remontrances, après y avoir fait grande réflexion et apporté meure délibération, et avoir attentivement considéré et pesé les saintes paroles de nos Pères : *uli cum dicas nove, non dicas nova* (Vincent. Lir.), nous évoquons l'affaire devant nous, veu la conséquence. Nous avons donné audience audit Saint-Ange, qui nous a été renvoyé et semblablement reçu ses plaintes, de ce que l'on se scandalisoit comme dogmatisant, et celles aussi pareillement de ceux dont non tant l'accusation qu'une zélée déclaration entre les mains de l'Église, poursuivie sans animosité et intérêt, le chargeoit de ce soupçon, et après l'avoir ouy, lui avons ordonné de faire et signer la susdite déclaration devant notre religiosissime confrère et vicaire-général *in Pontificalibus* en présence de notre conseil, dont l'ordre canonique veut que nous insérions icy la teneur qui en suit (V. la déclaration, p. 132).

Mais d'autant que la susdite déclaration ne nous a pas semblé assez précise et formelle pour ôter tout ombrage et retrancher toute occasion de soupçon à ceux qui en voudroient possible chercher l'occasion ; et pour traiter les choses avec poids et mesure, sans nuire à personne, ni souffrir que l'on nous puisse nuire, nous avons enjoint au dit Saint-Ange d'apporter une réponse plus précise et plus solide à chaque article des propositions ci-dessous exposées qui lui auroient été attribuées, et dont l'Église, devant que de lui faire justice, se doit elle-même satisfaire en la plénitude de justice qu'elle exerce pour son époux. A quoi, sans aucun délai, ledit Saint-Ange s'étant soumis, a dit et signé sur nos registres (Voir la seconde déclaration, p. 140).

Lesquelles deux susdites déclarations toutes ensemble auroient été

jugées par nous et notre conseil suffisantes en la rencontre présente pour faire entendre nos intentions et celles que doivent avoir ceux qui prétendent approcher de nous et participer à notre ministère en l'enseignement et gouvernement des âmes. Nous en avons voulu rapporter la gloire à notre sainte patronne, de la grandeur de laquelle il est fait mention auxdites déclarations, elle qui a pour titre singulier celui de dompter les erreurs et d'abattre les schismes. C'est ce qui fait que nous vous adressons cet écrit, publié non seulement pour informer toutes les églises du diocèse et de la province, vos filles, mais aussi pour témoigner par cet ordre authentique, et qui doit être perpétuel dans toute administration bien réglée, que comme rien ne vous doit toucher qui ne nous touche, aussi rien ne nous touche qui ne vous doive toucher, et que comme devant la séparation des biens toutes nos actions étoient communes, aussi ne prétendons-nous pas que ni nous ni ceux qui dépendent de nous s'attribuent aucune part à la communauté, qu'elle ne remonte à sa première source et ne tende (au moins dans le temps de notre épiscopat) à vous redonner le premier lustre que vous aviez autrefois du temps de saint Romain et de saint Ouen, nos plus illustres prédécesseurs et grands amateurs de leur église cathédrale ; remettant le reste à votre assistance, qui aura avec nous l'œil ouvert à toutes ces petites traverses et nouveautés qui nous menacent de toutes parts. Nous avons renvoyé et renvoyons le surplus en votre conseil pour faire raison au susdit de Saint-Ange sur ses réquisitions et présentation qui est faite de sa personne ; assurant d'ailleurs le public que comme le même habit d'Aaron fut mis sans changer de mesure sur Éléazar son fils par Moïse, pour montrer que nonobstant l'injure du temps, il n'y avoit point de discontinuation ni de disproportion en la succession de l'ordre sacerdotal, unis ensemble, nous serons ce que nous avons été, et que rien ne pourra s'opposer à ce que nous sommes.

Donné en notre audience archiépiscopale, en notre château archiépiscopal de Gaillon, ce 4 avril 1647.

Signé : FRANÇOIS, *Archevêque de Rouen.*

En terminant, nous demandons grâce pour tant de citations d'un intérêt souvent médiocre, mais qui du moins ont l'avantage de mettre parfaitement en lumière cet épisode obscur de la vie de Pascal.

V. COUSIN.

---

# ETUDES

SUR L'ANCIENNE

# ADMINISTRATION

DES VILLES DE FRANCE.

---

L'étude historique du droit national, sur laquelle les travaux de quelques savants contemporains ont jeté une si vive lumière, doit s'éclairer encore et se compléter par celle du droit municipal. C'est là, en effet, qu'il faut chercher non-seulement la source de notre ancien droit coutumier, c'est-à-dire d'une notable partie de la législation qui a passé dans nos codes, mais aussi les origines de la plupart de nos institutions publiques; l'on peut dire que l'histoire de la société française au moyen âge est souvent inintelligible pour ceux qui n'ont point suivi dans ses progrès successifs la formation du droit municipal. Né de la pratique et de l'expérience de chaque jour, ce droit a pris dans chacune de nos villes importantes un développement original qu'il est curieux d'étudier depuis le douzième siècle jusqu'au dix-septième, jusqu'au moment où toutes les forces, toutes les existences locales viennent s'absorber dans la grande unité nationale. Cette étude est vaste et compliquée: elle embrasse le droit civil, le droit politique et le droit administratif, c'est-à-dire, d'une part, les usages, lois et coutumes qui ont régi les relations des citoyens entre eux, et, de l'autre, ceux qui réglaient leurs rapports avec l'État; car sur tous les points du territoire, dans les centres divers où il a pris son développement, le droit municipal a répondu à tous les besoins d'une société régulière et embrassé tous les éléments fondamentaux de l'existence civile.

Il y a là un vaste champ pour des recherches neuves et intéressantes, et le moment semble être venu de les commencer, aujourd'hui que les vieux monuments de l'histoire des villes sont de tous côtés mis au jour. Les immenses travaux de nos jurisconsultes antérieurs à la révolution de 1789 paraissent, au premier abord, avoir laissé peu de choses à faire pour ce qui regarde les lois civiles ; il n'en est point ainsi cependant, car ils n'ont guère étudié notre droit que dans les coutumes réformées du quinzième et du seizième siècle, tout en proclamant la nécessité de remonter plus haut. Travaillant sous la préoccupation des besoins de leur temps, ils ont commenté les textes dans un intérêt positif, au point de vue de la pratique bien plus qu'au point de vue de l'histoire. Il suit de là que, dans leurs écrits, malgré la science qu'ils y ont déployée, on ne trouve que des notions vagues et généralement peu exactes sur l'état social des populations urbaines aux treizième, quatorzième et quinzième siècles, c'est-à-dire pendant la période de formation de la société française.

Quant à l'histoire de la partie politique du droit municipal, le sujet semble épuisé, et tout a été dit sur l'origine et l'établissement des communes. On a décrit les variations du régime municipal depuis les temps romains jusqu'au douzième siècle ; on a fait la part des influences, soit de tradition, soit d'action, qui ont amené alors le grand événement qu'on est convenu d'appeler la révolution communale ; on a démêlé et classé les éléments de nature diverse qui se sont accumulés, juxtaposés, associés pour former, aux douzième et treizième siècles, dans les villes, soit du midi, soit du nord, des constitutions nouvelles. Sur les questions si longtemps controversées de l'origine des franchises municipales, la discussion est désormais éteinte ; elles ont été résolues d'une façon, à mon sens, définitive. Il reste constant que, durant plusieurs siècles, chacune de nos grandes villes a formé, pour ainsi dire, un État dans l'État ; mais comment chacun de ces États à part était-il administré ? comment chacune de ces petites sociétés réglait-elle ses affaires intérieures ? en un mot, quel était le régime administratif des villes de France au moyen âge, et jusqu'à quel point notre administration moderne a-t-elle hérité des pratiques anciennes ? Voilà ce que l'on chercherait vainement dans nos livres d'histoire, et même dans les traités spécialement consacrés aux matières administratives.

L'histoire de l'administration en France est encore à faire,

et elle ne sera possible que quand tous les faits locaux de quelque importance auront été recueillis et comparés : aussi n'est-ce pas cette histoire que j'entreprends ici. Je voudrais seulement, si un pareil travail n'était pas trop au-dessus de mes forces, aborder point par point, d'une manière toute spéciale, l'étude de nos anciennes institutions administratives, rechercher leur origine dans les traditions du droit municipal romain et dans la pratique des grandes communes du moyen âge ; je voudrais prendre une à une les principales portions de l'administration civile, telles que les distingue la théorie moderne, pour étudier historiquement chacune d'elles et montrer dans le passé municipal les traits les plus frappants de son existence ; en un mot, signaler les tentatives diverses qui ont constitué çà et là séparément ce qui se trouve aujourd'hui centralisé pour toute la France.

Ces expériences isolées qui, pendant plusieurs siècles, se sont répétées sur tous les points du territoire, ont grandement contribué au perfectionnement de l'administration du royaume ; les communes ont précédé l'État dans la mise en pratique de beaucoup de choses que l'on regarde comme l'œuvre de la civilisation moderne. « Les traditions de notre régime administratif, a dit M. Augustin Thierry dans ses *Considérations sur l'histoire de France*, sont nées dans les villes ; elles y ont existé longtemps avant de passer dans l'État ; les grandes villes, soit du midi, soit du nord, ont connu ce que c'est que travaux publics, soin des subsistances, répartition des impôts, rentes constituées, dette inscrite, comptabilité régulière, bien des siècles avant que le pouvoir central eût la moindre expérience de tout cela. Les municipes romains ont conservé comme en dépôt la pratique de l'administration civile ; ils l'ont transmise en la propageant aux communes du moyen âge, et c'est à l'imitation des communes que le gouvernement des rois de France s'est mis à procéder dans sa sphère d'après les règles administratives (1). »

Une étude attentive du droit municipal, dans ses rapports avec l'administration moderne, démontrera, je crois, la profonde vérité de cet aperçu ; mais quelle que soit la proportion dans laquelle le gouvernement royal a fait son profit de ce qu'avait créé

(1) Récits des temps mérovingiens, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1842, t. 1<sup>er</sup>, p. 351.

spontanément la magistrature bourgeoise des villes, il n'en est pas moins curieux de rechercher, en les comparant avec les procédés actuels, quelles règles nos pères avaient posées pour la gestion de leurs intérêts, à l'aide de quels moyens ils ont couvert notre sol de monuments qui attestent encore l'excellence des administrations locales.

En abordant un sujet aussi difficile, ce sont de simples études, j'ai besoin de le redire, que je me propose de soumettre aux lecteurs de ce recueil. Je n'y suivrai point un ordre méthodique; je passerai d'un sujet à l'autre, d'une ville à l'autre, et quelquefois je traiterai d'institutions ou de faits administratifs communs à plusieurs villes. Mes premières recherches, dans cette suite d'articles, auront pour objet l'organisation financière, la plus curieuse peut-être à observer dans ses formes diverses souvent très-complexes et toujours très-ingénieuses dans nos cités du moyen âge.

## I.

### SYSTÈME FINANCIER DE LA VILLE D'AMIENS (1).

L'organisation financière des villes est de toutes les parties de l'administration ancienne la moins connue, parce qu'elle est cachée tout entière dans les vieux registres de comptes municipaux. Ces livres de recette et de dépense subsistent encore dans les archives d'un grand nombre de villes; mais ils ont été jusqu'ici peu explorés, et en général ils ne l'ont été que dans un but de pure curiosité, pour y chercher la mention de faits plus ou moins intéressants, l'indication de détails de mœurs ou de costumes. Amiens est l'une des villes qui possèdent en ce genre la collection la plus riche et la plus complète. On trouve dans les archives de son hôtel de ville 451 registres de comptes, dont le plus ancien remonte à l'année 1383. En présence d'une série si importante, je n'ai pas songé à glaner des renseignements échappés à nos nombreux chroniqueurs, à ajouter quelques faits à la masse déjà si énorme de ceux qui forment le corps de notre histoire; j'ai cherché à étudier l'organisation financière

(1) Fragment d'un mémoire couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, dans la séance du 30 juin 1841.

de la cité, les diverses sources du revenu municipal, l'assiette et le mode de perception des impôts, l'ensemble des recettes et des dépenses, et la comptabilité mise en pratique par l'échevinage.

Il m'a semblé que le budget municipal, si toutefois l'on peut appliquer cette expression toute moderne à l'état des recettes et des dépenses d'une commune du moyen âge, était pour chaque ville la source la plus abondante d'informations historiques. On y trouve en effet la liste de tous les fonctionnaires qui ont concouru à l'administration de la cité, et tous les actes de cette administration y sont enregistrés et pour ainsi dire commentés. On y suit mieux qu'ailleurs les progrès de l'accroissement et de la décadence du pouvoir de la commune ; car le registre aux comptes est le centre auquel tout aboutit : si la commune a soutenu un procès, si elle a entamé et conduit une négociation, si elle a obtenu un privilège, en un mot s'il est survenu dans son existence un fait de quelque importance, on peut être assuré que le registre aux comptes en conserve la trace. Les finances sont mêlées à tout, parce que tout a convergé vers ce but, l'amélioration du sort des habitants. Sans doute les intérêts moraux n'ont pas trouvé nos pères insensibles ; sans doute le mobile de la liberté a souvent dirigé leurs efforts, et il joue un grand rôle dans l'histoire communale au moyen âge ; mais, il faut le reconnaître, ils étaient singulièrement préoccupés des intérêts matériels, et entendaient à merveille l'art d'administrer et d'améliorer leurs affaires.

Je n'essayerai pas d'exposer ici les phases successives de l'histoire financière d'Amiens, de 1383 à 1789, période pour laquelle les archives de l'hôtel de ville nous ont conservé la série complète des registres aux comptes ; je me bornerai à faire connaître, d'après les plus anciens de ces registres, quelle était, à la fin du quatorzième siècle, l'organisation des finances de cette importante cité. L'état de choses que je vais décrire, et dont je ne puis marquer l'origine précise, était le résultat d'une expérience acquise par plusieurs siècles de pratique ; peut-être même y eut-il là, comme point de départ, quelque-une de ces traditions administratives des temps romains, qui, conservées comme en dépôt dans les villes, sous la barbarie et l'oppression féodales, subsistaient encore au douzième siècle, quand vint la renaissance du régime municipal.

A Amiens, l'année financière, comme l'année administrative, s'étendait d'une fête de saint Simon et saint Jude (28 octobre) à la suivante. En général, chaque volume des registres aux comptes commence à l'un de ces termes, et finit à l'autre. Les principaux agents comptables de la ville étaient : le *grand compteur*, le *receveur des rentes*, le *maître des présents et payeur des rentes à vie*, et le *maître des ouvrages*. Leur nomination avait lieu en même temps que celle du maire et des échevins, et leurs fonctions étaient considérées comme si importantes, que jusqu'à la révolution survenue en l'année 1383 dans le système électoral, elle fut, ainsi que celle de l'échevinage lui-même, confiée aux mayeurs de bannières, c'est-à-dire aux chefs élus des corps de métiers, qui représentaient l'universalité des citoyens (1). Ces fonctions étaient annuelles, et, au bout de l'année, chacun des comptables se rendait à la Malemaison, lieu des assemblées solennelles de l'échevinage, et y présentait un compte séparé de sa gestion, en présence du receveur du bailliage d'Amiens, du maire et des échevins en charge, du maire de l'année à laquelle le compte se rapportait, et des bourgeois convoqués à son de cloche.

Les quatre comptables n'occupent pas le même rang dans la hiérarchie municipale. Le grand compteur est, pour ainsi dire, le ministre des finances de la cité; les trois autres comptables ne sont guère que ses agents. Ils reçoivent de lui les sommes nécessaires pour remplir les obligations de leurs charges, et versent dans ses mains celles qu'ils perçoivent : en sorte que leurs comptes viennent se fondre et s'absorber dans le sien.

Les comptes se font par livres, sous et deniers. A Amiens, la livre de compte est la livre parisienne qui, comme on le sait, était plus forte d'un quart que la livre tournois. Les comptes sont divisés par chapitres, comme nos budgets actuels. Il y a pour cette division une règle fixe que les comptables suivent très-exactement; souvent même ils insèrent dans leurs comptes des titres de chapitres sous lesquels ils n'ont rien à enregistrer.

(1) Dans Amiens, à la fin du quatorzième siècle, l'exercice de la souveraineté municipale appartenait à la réunion des mayeurs de bannières, qui, renouvelés tous les ans, formaient à eux seuls le corps électoral chargé de faire les élections de l'année suivante. Voyez *Recueil des monuments inédits de l'Histoire du tiers état*, t. 1<sup>er</sup>, p. 511.

Les divisions auxquelles correspondent ces chapitres, ne sont pas toujours parfaitement motivées ; il y a des doubles emplois, et quelquefois des matières différentes sont mêlées dans le même chapitre. Je suivrai toutefois ces divisions dans l'analyse de chacun des comptes. Vouloir les ramener à la sévérité de nos classifications modernes, ce serait leur ôter leur caractère original, et renoncer d'avance au but principal que j'ai en vue, l'exposition de la comptabilité d'une grande commune au moyen âge.

#### COMPTE DU GRAND COMPTEUR.

Je commence par le compte du *grand compteur*. Il comprend deux parties, la recette et la dépense ; et voici quels étaient, vers la fin du quatorzième siècle, les chapitres qui figuraient dans chacune d'elles.

##### I. RECETTE.

Elle se composait :

1° De la *recepte des compteurs de la ville d'Amiens*, c'est-à-dire des sommes versées entre les mains du grand compteur par ses prédécesseurs médiats ou immédiats, ou des reliquats dus par eux à la ville après la reddition de leurs comptes.

2° Des *deniers mis en garde en cest an*. Ce chapitre comprenait : 1° Les sommes appartenant à des mineurs orphelins et versées, conformément à la Coutume, à la caisse communale ; 2° les sommes déposées entre les mains des magistrats municipaux soit librement, soit par autorité de justice. La ville en payait l'intérêt à un taux fixé, et remplissait ainsi à l'égard de ses citoyens, le rôle de notre caisse des dépôts et consignations.

3° Des *rentes et revenus de la ville d'Amiens*, c'est-à-dire, des sommes versées entre les mains du grand compteur par le receveur des rentes et revenus de la ville. Je ferai connaître plus amplement cette partie de la recette, en parlant du compte spécial du receveur des rentes, dans lequel tous les revenus de la ville sont énumérés.

4° Des sommes payées par les *nouveaux bourgeois entrés en commune en cest an*. A Amiens, l'une des conditions d'admission à la bourgeoisie, était le paiement d'une somme de cinq sous. Ce prix, fixé sans doute à l'origine de la commune, n'avait reçu aucune augmentation.

5° Des *rentes à vie vendues en cest an par vertu de certaines lettres du roy*. Il s'agit ici d'emprunts contractés sur émission de rentes viagères. D'autres documents prouvent que la ville d'Amiens émettait aussi des rentes perpétuelles (1). Les créations de rentes, pour nous servir du langage moderne, étaient une des principales ressources financières des villes du moyen âge. Elles y avaient recours dans tous les cas d'urgente nécessité, et les faisaient à un taux plus ou moins élevé, selon l'état de leur crédit (2). Ce chapitre ne figure pas dans les comptes d'une manière fixe et régulière. On comprend en effet que la ville ne vendait pas tous les ans des rentes viagères. Les registres prouvent qu'à Amiens il fallait, pour chaque émission de rentes, une autorisation spéciale du roi, qui fixait en outre la quotité de celles qui pourraient être vendues (3). Indépendamment des avantages que la ville retirait du capital dont elle ache-

(1) Par lettres du mois de février 1316, le roi Louis X autorisa la ville d'Amiens à émettre 300 livres de rente perpétuelle. Voyez Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état, t. 1<sup>er</sup>, p. 359.

(2) Il est curieux de constater à quelles conditions traitait la ville d'Amiens pour les rentes à vie. Les registres aux comptes fournissent un moyen de connaître le rapport de ces rentes avec les capitaux qu'elles représentaient; on voit, dans celui de l'année 1389, que la ville vendit, cette année-là, 200 livres de rente. Voici le premier article du chapitre consacré aux *rentes à vie vendues en cest an*: « De Riccart le Rique et Jehanne le Vassouresse, se femme, « pour XXIV livres au parisisis de rente « à le vie d'icelle Jehanne à eulx vendu à rendre et paier à Amiens au x<sup>e</sup> jour d'octobre, chascun an, pour le somme et pris de LXII livres parisisis, que d'iceulx « en a reçu cest grand compteur. » Ainsi cette rente était constituée au denier huit, c'est-à-dire à une livre de rente pour huit livres de capital, puisque 1 : 8 :: 24 : 192. Le taux de l'intérêt de l'argent était alors au denier dix environ; mais comme il s'agit ici d'un intérêt viager, il devait être plus élevé, et on voit en effet qu'il était du huitième au lieu du dixième du capital placé. C'est ce que confirme l'indication de la somme totale du prix touché par la commune pour les *rentes à vie vendues en cest an*. Cette somme, portée à la fin du chapitre, est de XIV<sup>e</sup> XXIV livres, à laquelle il faut ajouter CLXXII livres qui étaient dues par la ville à Riccart le Rique et à sa femme, et qui par cette raison ne furent point versées par eux à la caisse municipale, et n'ont pas été portées en recette par le grand compteur. Le total de ce chapitre s'élève donc en réalité à 15,196 livres, somme qui, à 4 livres près, représente huit fois les 200 livres de rente viagère vendues pendant l'année.

(3) Les archives de l'hôtel de ville d'Amiens fournissent un exemple de ces sortes de concessions, antérieur aux registres aux comptes. Le 11 août 1315, le roi Louis X accorda à la commune l'autorisation de vendre 500 livres de rentes viagères. Voyez Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état, p. 358 et 703.

tait la propriété en payant une rente viagère proportionnée à la durée probable de la vie du vendeur, elle s'était créé une nouvelle source de revenus, en obligeant les possesseurs de ces rentes à payer un impôt qui était du vingtième de la rente. Ce fait est sans analogue dans l'organisation financière moderne, où les rentiers sont exempts de toute espèce de contributions (1).

6° Du droit pour *yssee de deniers*. Ce droit, qui rappelle celui des lods et ventes payé au seigneur féodal, attribuait à la ville le vingtième du prix de tous les immeubles vendus dans la circonscription de son territoire (2).

7° Des *arérages* de tailles, cens, assis et aides dus à la ville. Ce chapitre est toujours fort long dans les comptes. Il contient les sommes recouvrées par le grand compteur sur les contribuables en retard. En général, l'arriéré se rapporte à plusieurs et à diverses natures d'impôts. Non-seulement il s'agit des arérages dus à la ville pour les taxes municipales, mais encore de ceux qui sont dus pour les impôts levés au profit du roi, d'où il résulte, ce que démontrera plus amplement la suite de cette analyse, que les aides établies par le roi étaient perçues par les officiers municipaux et payées directement au roi par la ville. Aujourd'hui l'autorité centrale prête ses percepteurs aux communes; au moyen âge, c'étaient les communes qui prêtaient les leurs au roi.

8° De la *taille des cens, des louages de maisons et des rentes à vie*, c'est-à-dire des tailles ordinaires et extraordinaires levées sur la ville pendant l'année à laquelle le compte se rapporte. Ces tailles n'étaient perçues qu'en vertu de concessions spéciales du roi, énoncées dans des lettres que le grand compteur a soin de reproduire. Ces lettres royales fixent le taux de la taille et déterminent les biens meubles et immeubles sur lesquels elle sera levée. La taille est divisée par paroisses; dans chaque paroisse deux collecteurs sont préposés à la perception (3).

(1) Il entrait dans le système de constitution et de service des rentes anciennes de les soumettre à un impôt. Aussi presque toujours, dans les contrats constitutifs de ces rentes, avait-on soin de stipuler qu'elles seraient payées avec ou sans retenue. Le système contraire appartient exclusivement au crédit moderne.

(2) Le même droit était-il dû pour la vente des meubles? Je n'ai rien trouvé à ce sujet dans les registres.

(3) A Amiens, à la fin du quatorzième siècle, les paroisses étaient au nombre de onze. Il y avait trois collecteurs pour la plus considérable, celle de Saint-Leu.

9° Des *deniers* prêtés à la ville. Ce chapitre se rapporte à des emprunts temporaires que faisait la ville, à la charge par elle de payer l'intérêt des sommes qui lui étaient prêtées. En général, le motif de ces emprunts est la nécessité de pourvoir à un besoin extraordinaire, et ce sont les principaux bourgeois qui viennent au secours de la cité.

10° De *recepte commune*, c'est-à-dire des recettes de tous genres. Ce sont des sommes restituées à la ville, des reliquats de comptes qui lui sont payés par les collecteurs, des frais dus pour des procès, etc.

11° Des *aides* accordées par le roi sur divers objets de commerce, tels que la guède ou pastel, employée pour la teinture des draps, et qui joue un grand rôle dans l'histoire de l'industrie amiennoise (1), la laine, le vin, la bière, etc. Ces aides répondent à ce que les Romains nommaient *vectigalia*, et à ce que nous appelons aujourd'hui impôts indirects. La concession royale n'était faite qu'à la condition qu'une partie du produit serait versée au fisc. C'est ce que les rois ont longtemps continué de stipuler dans les concessions d'octrois, demandées par les villes.

L'évêque et le chapitre accordaient à la ville d'Amiens la faculté de lever dans les terres de leurs juridictions respectives des aides semblables, destinées à subvenir aux frais des fortifications. L'octroi de ces aides était en général renouvelé tous les ans, et, pour base du tarif d'après lequel elles devaient être levées, l'évêque et le chapitre adoptaient le taux de l'impôt perçu par la ville, dans son propre territoire, sur les mêmes denrées; mais ils ne lui abandonnaient dans le produit qu'une quote-part dont la proportion variait chaque année, et même quelquefois dans les différents mois de la même année.

Les aides dont il s'agit étaient affermées par la ville, et les fermiers en versaient le montant entre les mains du grand compteur. Quelquefois cependant, elles n'étaient point mises en ferme, mais perçues directement sur les habitants par les collecteurs municipaux. D'autres fois, l'évêque et le chapitre stipulaient que l'aide concédée par eux ne serait ni mise en ferme ni levée par les collecteurs municipaux, mais perçue par leurs officiers.

(1) La guède tenait lieu alors de l'indigo, qui n'était pas connu pour la teinture en bleu. La culture en était fort répandue en Allemagne et dans plusieurs parties de la France.

12° Enfin, des *arrérages des aides* mentionnées dans le chapitre précédent, c'est-à-dire des sommes perçues par le grand compteur, soit sur les fermiers de ces aides, soit sur les marchands ou bourgeois qui venaient acquitter directement entre ses mains l'impôt pour le paiement duquel ils étaient en retard.

Après avoir inscrit les divers chapitres de la recette, le grand compteur, avant de passer à la dépense, les résume dans un chiffre total. En l'année 1387, ce chiffre fut de XIII<sup>m</sup> LV livres XVI sous VI deniers, équivalant à environ 658,000 fr. d'aujourd'hui (1).

## II. DÉPENSE.

— Cette deuxième partie offre plus d'intérêt que la première, parce que le grand compteur, loin de se borner à l'enregistrement pur et simple des dépenses, tient un véritable journal où se trouvent mentionnés avec détails les motifs de chacune de ces dépenses, et donne ainsi sur l'administration intérieure de la cité et sur les événements dont elle a été le théâtre des notions qu'on ne saurait trouver ailleurs.

La dépense se compose :

1° Des *arrérages de rentes à vie* qui n'ont pas été soldés dans l'année de leur échéance. Quant aux rentes viagères dues pour l'année courante, elles sont payées par un comptable spécial qui porte le titre de *maître des présents et payeur des rentes à vie* ; elles ne figurent sur le compte du grand compteur qu'indirectement, et elles sont comprises dans le chiffre des sommes fournies par lui au maître des présents pour subvenir aux dépenses qu'il est chargé de solder. Si la ville n'était pas très-rigoureuse pour le recouvrement des impôts, et tolérait quelquefois les retards des contribuables, comme le prouvent les nombreux chapitres qui figurent dans les registres aux comptes sous le titre d'arrérages, d'un autre côté elle n'était pas plus exacte à payer ses propres créanciers. Il est à remarquer que les sommes dues par l'un des trois comptables inférieurs sur l'exercice d'une année n'étaient point, l'année suivante, payées par son successeur, mais tombaient à la charge du grand compteur, et figuraient dans son compte lorsqu'elles étaient acquittées. Cet usage, un de ceux, peut-

(1) D'après les calculs de M. Leber. Voyez *Mémoires sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*. — Il est à regretter que les documents contemporains ne fournissent aucun renseignement sur le chiffre de la population de la ville d'Amiens, qu'il eût été curieux de comparer avec celui des recettes.

être, qui compliquent le plus la comptabilité de la ville d'Amiens, est attesté par le premier chapitre de la dépense du compte du grand compteur; et on en trouve dans le chapitre IV une autre preuve, en ce qui concerne le maître des ouvrages.

2° Des *viels debtes à cause de deniers mis en garde*. Les enfants mineurs étaient placés sous la tutelle du maire et des échevins, et leurs deniers étaient, comme disent les registres, *mis en warde et en dépôt par devers la ville*. Ce sont les sommes restituées aux mineurs à l'époque de leur majorité qui sont comprises ici sous ce titre.

3° Des *arrérages de bouttes de deniers*. Les bouttes de deniers paraissent être les intérêts accumulés des sommes déposées entre les mains des magistrats municipaux, et destinées, comme je viens de le dire, à être gardées par eux jusqu'à ce que le mineur orphelin ait atteint sa majorité.

4° Des *viels debtes à cause de ouvrages et matères*. Ce chapitre ne figure pas dans tous les comptes, et cela se comprend aisément. Il est en général consacré aux sommes payées aux maîtres des ouvrages des exercices précédents, pour reliquats de comptes, et à divers fournisseurs de la ville, pour travaux ou ventes de matériaux.

5° Des *deniers rendus à cause de communs prests* faits à la ville dans l'année ou dans les années précédentes. J'ai dit, à l'article des recettes, comment la ville avait recours à des emprunts temporaires dans les occasions pressantes.

6° Des *viels debtes communes*. Le grand compteur était sans doute souvent embarrassé, lorsqu'il s'agissait de classer dans les différents chapitres des comptes les dépenses qu'il avait à enregistrer. De là le titre donné à ce chapitre, qui comprend des dépenses pour objets divers, et dans lequel on trouve, entre autres, des aumônes faites aux hôpitaux.

7° Des sommes payées aux *rentiers de le ville*. Il s'agit de redevances annuelles pour certains droits féodaux achetés ou pris à ferme, à diverses époques, par la commune, tels par exemple que le poids des halles, pour la ferme duquel elle payait 60 livres par an au sire de Rubempré, qui lui-même tenait ce poids en fief des seigneurs de Picquigny, vidames d'Amiens (1).

8° Des *deniers payés au roi pour le ferme de le prévosté*. On sait que les rois de la troisième race avaient établi dans chaque

(1) Voyez Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état, t. 1<sup>er</sup>, p. 273.

ville importante des officiers de leur choix , chargés de rendre la justice en leur nom, de percevoir les amendes judiciaires et tous les revenus des biens dévolus à la couronne par héritage ou par acquisition. Ces revenus qui , à quelques différences près, étaient de même nature dans toutes les prévôtés royales, pouvaient perdre de leur valeur entre les mains d'officiers négligents ou infidèles ; de là l'idée d'affermir les prévôtés réalisée surtout par le génie fiscal de Philippe le Bel. La ville d'Amiens avait, à l'exemple de plusieurs autres communes, profité de l'occasion qui lui était offerte d'acquiescer, à prix d'argent, un accroissement considérable de pouvoir ; au mois de mai 1292, elle avait pris à ferme la prévôté avec tous les revenus, amendes, issues et profits qui en dépendaient, avec toute justice et domaine appartenant au roi à raison de ladite prévôté, et avec tous les droits et émoluments que le prévôt royal y percevait, et cela moyennant un cens annuel de six cent quatre-vingt-dix livres parisis payables à Paris, au Temple, en trois termes, savoir : à la Toussaint, à la Chandeleur et à l'Ascension (1). La prévôté d'Amiens avait cela de particulier qu'elle comprenait tous les droits des anciens comtes réservés par ces derniers lors de leur adhésion à l'établissement de la commune.

9° Des sommes payées pour les *aumosnes de le ville*. La première des dépenses inscrites dans ce chapitre est toujours destinée à l'entretien et à la nourriture des enfants trouvés qui étaient recueillis dans le plus ancien et le plus important des hospices d'Amiens, l'Hôtel-Dieu. Les autres aumônes sont faites à des hôpitaux, à des couvents et à des particuliers.

10° Des frais payés pour des *messes*. On voit dans ce chapitre que la ville recevait à titre de prêt ou de don des sommes assez considérables, à la charge par elle de faire célébrer chaque année une ou plusieurs messes pour le repos de l'âme des donateurs. Pour chacune de ces messes, le grand compte inscrit le nom du fondateur et le motif de la fondation.

11° De la *despence pour le fait de le guerre*. Dans ce chapitre figure d'une manière fixe la solde du capitaine de la ville. On y trouve l'énumération exacte de tous les frais occasionnés à la commune par sa participation aux guerres du temps. Tantôt elle envoie au roi des arbalétriers qu'elle entretient à ses frais ; tantôt

(1) Voyez dans le Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état, t. I, p. 289 et suivantes, les lettres de Philippe le Bel, par lesquelles la prévôté d'Amiens est affermée à l'échevinage de cette ville.

elle fournit des tentes, des armes, des vivres ou toute autre munition de guerre. Les gages du capitaine de la ville étaient payés par les bourgeois, bien que cet officier fût, à de rares exceptions près, depuis 1317, à la nomination du roi ; ces gages s'élevaient à la somme de 400 livres tournois, que le grand compteur évalue à 320 livres parisis. La livre parisis était à Amiens, comme je l'ai déjà dit, la monnaie de compte. L'emploi de la livre tournois, dans le chiffre des gages du capitaine, donne lieu de penser que le taux en était fixé par le roi.

12° Des *deniers* fournis par le grand compteur au *maître des présents*, qui était en même temps le payeur des rentes à vie, et au *maître des ouvrages*, entrepreneur de tous les travaux publics. Ces sommes figurent à l'article *recette* dans les comptes spéciaux fournis par ces deux comptables.

13° Des *deniers prêtés par le ville*. Non-seulement la ville prêtait à ses citoyens, mais encore aux princes et aux seigneurs. Ceux-ci avaient souvent recours à son trésor, et on voit que l'échevinage délibérait sur leur demande, et accordait ou refusait l'emprunt qu'ils avaient demandé. On comprend que dans bien des occasions le refus était difficile : aussi les registres aux comptes constatent-ils que l'échevinage a souvent consenti.

14° Des *dons et restitutions* faits par la ville. En général, ces dons sont destinés à récompenser un service important ; quelquefois ce sont de pures aumônes faites par l'échevinage ; ainsi, en 1387, on trouve la mention suivante : « A maistre Guillaume « de Paris, bachelier en loys, de nouvel devenu crestiens et à « notre foy, auquel par considération de ce, pour sa vie et nécessité, XX sous. »

15° Des *sallaires* payés par la ville au bailli d'Amiens, à son lieutenant ou à l'un de ses clercs, pour avoir servi d'arbitres dans les différends de la ville avec l'évêque, le chapitre ou d'autres seigneurs, ses voisins ; pour avoir assisté, en vertu d'un mandement du roi, aux élections municipales ou à la reddition des comptes. L'inscription de ces deux dernières dépenses dans les registres de chaque année constate que la ville indemnisait le gouverneur du bailliage d'Amiens des frais qu'il faisait pour venir assister au *renouvellement de la loy*, c'est-à-dire à l'élection des nouveaux magistrats ou à la reddition des comptes municipaux. Cependant l'intervention du délégué royal, dans ces deux circonstances, était un empiétement sur les anciens privilèges de

la ville. Pour les élections de l'échevinage, il datait, comme je l'ai déjà dit, de la révolution électorale de 1383. Le roi avait tiré de cette révolution un double profit, puisqu'il avait forcé la ville, non-seulement à subir l'intervention de son officier dans les élections municipales, mais encore à payer une indemnité pour cette intervention.

16° Des frais pour *plais d'assises de parlement et d'ailleurs*. Ce chapitre, consacré aux frais des nombreux procès que la ville soutenait au bailliage et au parlement de Paris, est toujours fort long dans les registres aux comptes. Il constate que, durant tout le moyen âge, la ville fut sans cesse en procès avec les seigneuries du voisinage.

17° Des frais occasionnés par les députations envoyées par la ville, soit pour soutenir ses procès, soit pour mener à bien les nombreuses négociations qu'elle entretenait avec le roi, avec les princes et avec les villes voisines. Dans ce chapitre, qu'il intitule : *Voies de le court de parlement et d'ailleurs*, le grand compteur, loin de se borner à enregistrer les dépenses occasionnées par ces divers voyages, donne de grands détails sur l'époque de chaque mission, sur son but et sur ses résultats. Cette partie du compte, dans laquelle il semble mettre encore plus de soin que d'habitude à détailler le motif de chaque dépense, devient une véritable chronique dans laquelle sont mentionnées toutes les affaires importantes qui ont occupé la ville et nécessité le déplacement de ses magistrats ou de ses ayants cause. Grâce à ces détails, on peut se faire une idée de l'activité de l'échevinage ; on suit, année par année, toutes les démarches que lui suggérait sa sollicitude pour l'intérêt de ses administrés. Dans le registre aux comptes de 1387, par exemple, on voit qu'en cette année l'échevinage envoya des députés, tantôt vers le roi, pour demander une diminution d'impôts ou quelque autre faveur, tantôt vers le duc de Bourgogne, pour solliciter sa protection auprès du roi, tantôt vers un seigneur, pour lui prêter de l'argent ou lui en redemander, tantôt dans une ville voisine ou éloignée, pour vérifier l'existence de ses créanciers viagers et solder les rentes qui leur étaient dues, tantôt vers le conseil d'avocats que la ville d'Amiens pensionnait à Paris, pour leur demander une consultation sur ses affaires ; tantôt enfin on voit l'échevinage envoyer des députés ou se déplacer lui-même dans un but purement honorifique, par exemple,

pour rendre les derniers honneurs à un personnage de distinction, au convoi duquel il a été prié.

18° Des gages payés aux *pensionnaires* de la ville. Le maire figure en tête de ce chapitre, il reçoit pour tout émolument le prix d'achat d'un palefroi. On n'y voit aucune mention des échevins, ce qui prouve que leurs fonctions étaient absolument gratuites; quant aux quatre officiers comptables, ils touchaient une indemnité analogue à ce que nous appelons frais de bureaux. Le chapitre concerne deux classes de pensionnaires : 1° Les avocats et procureurs de la ville, soit à Paris, soit à Amiens. 2° Le chirurgien de la ville, le sergent royal, gardien de la ville, et le *gouverneur de l'auloge*; le premier recevait huit livres, le second dix et le troisième douze.

J'ai déjà eu occasion de dire que la commune entretenait, auprès du bailliage d'Amiens et du parlement de Paris, des conseils composés d'avocats et de procureurs qui recevaient d'elle un traitement fixe pour soutenir et défendre ses intérêts. Le grand nombre de ces avocats et procureurs, qu'on trouve mentionnés dans chaque registre, concorde parfaitement avec celui des procès dont les frais figurent au chapitre des *plaids d'assize de parlement et d'ailleurs*. Ces deux chapitres se complètent et se contrôlent ainsi l'un par l'autre. Le salaire payé à chacun des avocats et procureurs prend, dans le registre, le titre de *pension*. Il était soldé à différents termes. Le montant en est indiqué pour l'année, et il varie pour chacun des pensionnaires, sans doute à proportion de leur plus ou moins de mérite.

19° Des gages payés aux *quatre sergens à mache de la mairie d'Amiens* qui recevaient chacun dix livres cinq sous; à la suite sont mentionnées les dépenses occasionnées par l'achat et la confection des robes de drap qui étaient fournies, chaque année, par la ville à ces sergens et à divers officiers qui sont : le *cheppier* du beffroi, le *charpentier* de la ville, le clerc de la ville, l'*aullogier*, le *waite* ou guetteur du beffroi, le *gardien* de la ville.

20° Des gages payés à divers officiers d'un ordre inférieur, savoir : 1° Aux *waites et portiers* de la ville. Ces gages étaient soldés à trois termes : Noël, Pâques et Saint-Jean Décolace (29 août). Les portiers étaient au nombre de quarante environ, et leurs salaires se montaient à 180 sous par an. 2° Aux *quatre*

*sergans de le prévosté*, qui recevaient chacun 100 sous par an. 3° Aux *sergans de le compagnie le maieur*, qui recevaient 12 deniers par jour. 4° Aux *messiers* des marais appartenant à la ville et à d'autres personnes exerçant des offices inférieurs que le registre qualifie *menus mestiers*. A côté des gages payés aux *messiers* des marais, le grand compteur eurenregistre les sommes données par lui à l'épicier chargé de fournir à l'hôtel de ville la cire à sceller, le luminaire, le papier, etc.

21° Des frais de *justice*. Ils comprennent les gages du bourreau, qui étaient de 6 deniers par jour, et les frais des exécutions, pour lesquelles il percevait des droits spéciaux et fixes.

22° Des *dons* faits aux *messagers* qui avaient été envoyés vers la ville, et à ceux qui avaient été envoyés par elle.

23° Des frais faits pour les *présens* donnés par la ville. Il s'agit ici de présents purement honorifiques, offerts, dans certaines circonstances, par le grand compteur, au nom de l'échevinage, à des officiers royaux ou à certains personnages marquants, qui avaient rendu des services à la commune. En général, ces présents consistent en volailles, gibier ou poisson; on verra plus loin que les présents de vin, très-usités à Amiens, comme dans la plupart des villes du moyen âge, étaient faits par le comptable spécial, qui prenait le titre de maître des présents.

24° Des *deniers* payés aux *collecteurs* chargés de lever la taille, les cens, rentes et louages qui appartenaient à la ville. J'ai dit qu'il y avait des collecteurs pour chaque paroisse, et quelquefois des collecteurs particuliers pour une aide spéciale. Leurs salaires varient, sans doute en proportion de l'importance des paroisses ou de la valeur des aides qu'ils sont chargés de percevoir.

25° Des frais payés par la ville pour *exécutions et arrêts*, c'est-à-dire pour contraintes et autres actes de procédure signifiés contre elle.

26° De la *despence commune*. Sous ce titre le grand compteur inscrit des dépenses de nature fort diverse, comme les frais de réparation, d'entretien et de chauffage de l'hôtel de ville, les dépenses faites pour la confection des comptes, le coût des repas donnés par l'échevinage aux négociateurs avec lesquels il traite des aides à établir par le roi, ou de toute autre affaire.

27° Des sommes employées au paiement des immeubles acquis par la ville. Ce chapitre, intitulé : *Accas de héritages fais en cest*

an, est un de ceux qui ne figurent pas chaque année sur les registres. On comprend, en effet, qu'il arrivait souvent que la ville n'ajoutât rien à ses propriétés territoriales.

28<sup>o</sup> Des *deniers* mentionnés dans le compte des recettes, et repris dans celui des dépenses, parce qu'ils étaient encore dus à la ville.

29<sup>o</sup> Des pertes occasionnées à la ville par le change et le déchet des monnaies.

Après avoir enregistré, sous les vingt-neuf chefs que je viens de faire connaître, les diverses dépenses de la ville, le grand compteur les résume, comme plus haut il a résumé les recettes, et en donne le chiffre total; puis il établit la balance entre les recettes et les dépenses, et inscrit, s'il y a lieu, la somme que la ville lui doit ou celle qu'il doit à la ville. Son compte est toujours terminé par une sorte de procès-verbal qui fait connaître la manière dont il a été rendu, le lieu où cette opération a eu lieu, le nom des magistrats qui y ont présidé et celui des principaux d'entre les bourgeois qui y ont assisté.

En 1387, la dépense s'éleva à la somme de XIII<sup>m</sup> CXXXII livres VIII sous V den.

#### COMPTES DES TROIS COMPTABLES SECONDAIRES.

Ces comptes, placés à la suite de celui du grand compteur, contiennent le détail de recettes et de dépenses qui ne figurent dans le premier que pour un seul chiffre et ils en forment ainsi l'appendice et le complément. Comme celui du grand compteur, ces comptes partiels étaient rendus à la Malemaison en présence de l'échevinage et des bourgeois; le registre qui les contient est toujours terminé par le procès-verbal de cette reddition. Le premier est celui du *maître des présents et payeur des rentes à vie*.

I. COMPTE DU MAITRE DES PRÉSENTS ET PAYEUR DES RENTES A VIE. — Il se divise en deux parties, la recette et la dépense. La recette ne comprend qu'un article, et se compose uniquement de la somme que le maître des présents a reçue du grand compteur.

La dépense comprend les sommes payées pour les présents de vin et la solde des rentes à vie. Les sommes données pour ces

deux objets sont classées sous douze chefs qui correspondent aux douze mois de l'année.

Le mot *présents*, appliqué aux nombreuses distributions de vin faites par la ville, donnerait, s'il était pris dans un sens absolu, une idée fautive de cette partie des dépenses. Il y a une distinction à faire : une partie des présents de vin mentionnés dans les comptes du maître des présents sont donnés à titre honorifique, par exemple, au roi, aux princes et aux grands personnages, à l'occasion de leur entrée dans la ville ; l'autre est accordée à titre de salaire ou de gratification pour services rendus, et constitue une sorte de payement en nature.

**II. COMPTE DU RECEVEUR DES RENTES.** — Il est divisé en trois parties : la recette, la dépense, les arrérages.

La recette comprend tous les revenus de la ville, les cens et rentes, les produits des marchés, des halles et des propriétés territoriales de la commune. Un chapitre spécial est consacré à chaque source de revenu et même à chaque propriété.

Les revenus de la ville sont de deux sortes : ceux qui *appartiennent à ycelle à cause de la mairie et commune*, et ceux qui *lui appartiennent à cause de le prévôté que le dicte ville tient à ferme perpétuel du roy*. On a vu plus haut l'origine de cette distinction.

Les revenus patrimoniaux de la ville comprenaient : 1° des rentes ou cens assis sur des maisons situées dans son enceinte. Ils étaient payés à cinq termes : Noël, Pâques, Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Remy. 2° Le prix de location d'un certain nombre de maisons ou héritages payé à trois termes : Noël, Pâques et Saint-Pierre. 3° Celui des *étaux des halles où vendent li drappiers*. 4° Celui des *étaux des halles de Flandres*. C'étaient sans doute des halles particulières pour la vente des produits des manufactures flamandes. 5° La ferme des *étaux aux vairiers*. Le mot *vairiers*, comme on le sait, désignait au moyen âge les pelletiers et les fourreurs. 6° La ferme des halles, c'est-à-dire les droits perçus sur le pesage de la laine et du fil, qui ne pouvaient être pesés qu'aux poids de la ville, le prix de location de certaines maisons ou *magasins* destinés au dépôt des draps étrangers, et celui de la ferme de la halle aux *cuirs*. 7° La ferme des *étaux de la boucherie*. 8° La ferme des *eaux et pesqueries* de la ville.

9° Celle des herbes qui y croissent. 10° Celle des *ressonières* de la ville. 11° Le tonlieu de la guède. 12° Le pesage de la graisse.

Indépendamment de ces divers revenus, la ville possédait certaines propriétés territoriales qui étaient affermées par elle. 1° Le fief de *la Caruée*, acheté en 1317, et qui consistait en terres labourables, herbages, chapons, deniers de cens; etc.; 2° diverses prairies situées autour de la ville, 3° un moulin à guède.

Le produit des amendes judiciaires constituait une des principales sources des revenus patrimoniaux de la ville; outre les amendes ordinaires, il y avait les *amendes des petits paniers à poissons*, payées sans doute par ceux qui contrevenaient à quelque règlement sur la vente du poisson.

Enfin, les revenus perçus par la ville comme fermière de la prévôté se composaient, 1° de certains cens dus au roi, du *froc* du roi ou droit de grande voirie, des droits de quayage ou d'arrivage par eau, de forage et de tonlieu, de la prévôté de Grand-Pont, des cautions judiciaires déposées entre les mains des sergents à masse, des sommes payées par les changeurs, qui donnaient chacun soixante sous par an pour avoir le droit de faire le change; du produit du travers de Longueau et de quelques autres droits, enfin de diverses sommes payées pour achat de terrains. Le droit de petite voirie avait passé à la ville avec la prévôté, et les échevins tiraient parti de ce droit, en vendant aux bourgeois l'autorisation de faire avancer leurs constructions sur la voie publique.

La dépense se compose : 1° des arrérages dus sur les comptes précédents; 2° des cens payés par la ville; 3° de diverses dépenses occasionnées par la charge de receveur des rentes, et le salaire du clerc qui lui était adjoint, etc.; 4° des deniers versés entre les mains du grand compteur; 5° des sommes portées en recette et qui figurent dans la dépense, parce qu'elles sont encore dues à la ville.

Ces arrérages forment la troisième partie du compte du receveur des rentes, et varient d'année en année, selon qu'un plus ou moins grand nombre des créanciers de la ville sont restés en retard. Comme les autres comptables de la ville d'Amiens, celui-ci inscrit dans ses recettes ou dans ses dépenses ce qui avait dû être payé à la ville ou soldé par elle, et non pas ce qu'elle avait réellement reçu ou payé. Les comptables d'Amiens étaient, ainsi, obligés de revenir sur leurs comptes pour enregistrer les recettes

et les dépenses arriérées. De là ces nombreux chapitres d'arrérages qui compliquent singulièrement leur comptabilité.

III. COMPTE DU MAÎTRE DES OUVRAGES.—Le troisième des comptables inférieurs est le maître des ouvrages. C'est celui qui, comme je l'ai déjà dit, préside à tout ce qui concerne les travaux publics. Son compte est divisé en deux parties, la recette et la dépense.

La recette se compose, 1° des sommes fournies au maître des ouvrages par le grand compteur ; 2° du produit de la *ferme des cauchies de la ville*, c'est-à-dire, à ce qu'il semble, d'un droit sur le roulage ; 3° de la vente de divers objets, tels que bois, brauchages, etc.

La dépense comprend tous les frais occasionnés par les divers travaux de la ville. Au lieu de classer ces frais sous les différents titres des ouvrages exécutés pendant l'année de sa charge, le comptable amiénois consacre un chapitre spécial à chaque espèce de matériaux employés, de même qu'aux ouvriers de chaque profession. Il distingue aussi les travaux exécutés à *taque*, c'est-à-dire à prix fait, et les travaux exécutés à la journée. Enfin il porte le scrupule jusqu'à inscrire chaque journée d'ouvrier avec l'indication du travail auquel elle a été employée. Le prix de la journée varie, sans doute eu égard à la capacité des ouvriers. Le prix le plus ordinaire, pour la fin du quatorzième siècle, est de trois sous par jour.

L'entretien des fortifications occupe toujours une grande place dans le compte du maître des ouvrages ; mais ce comptable divise entre trop d'objets les indications qu'il donne, pour qu'il soit possible de se faire une idée précise des constructions nouvelles et des réparations exécutées pendant l'année à laquelle son compte se rapporte.

En dehors des comptes des quatre comptables, on trouve souvent dans les registres d'Amiens des comptes spéciaux, relatifs à certaines aides établies par le roi ou octroyées par lui à la ville, pour une cause déterminée. Les lettres de concession royale précèdent toujours ces comptes, et elles permettent d'étudier les relations financières qui ont existé aux diverses époques entre la ville et le pouvoir central. A ces lettres sont quelquefois annexés les rôles qui ont servi à lever les aides, et on y trouve des ren-

enseignements précieux sur la topographie ancienne de la ville d'Amiens, sur l'état des personnes, du commerce et de l'industrie. Je citerai comme un des plus curieux le rôle de l'aide établie par lettres du roi Charles VI, sous la date des 24 avril et 11 septembre 1386, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Anglais (1). Dans ce rôle, les noms de tous les habitants sont classés par paroisse, et dans chaque paroisse, par rue ; de plus, à côté du nom de chacun d'eux, on lit le chiffre de la somme qu'il a payée. Ce document pourrait fournir pour la ville d'Amiens la matière d'un travail analogue à celui de M. H. Géraud sur le rôle de la taille imposée sur les habitants de Paris, en 1292.

L'organisation financière de la ville d'Amiens a subsisté jusqu'aux premières années du seizième siècle, telle à peu près qu'elle était à la fin du quatorzième. Pendant cette période, les variations introduites dans la comptabilité sont de peu d'importance. Ainsi, en l'année 1489, le maître des présents de vin et payeur des rentes à vie cesse de présenter un compte spécial ; ses attributions sont réunies à celles du grand compteur. Les registres de cette année et des suivantes commencent par les comptes du receveur des rentes et du maître des ouvrages ; celui du grand compteur ne vient qu'après.

Dans l'année 1520, le titre de grand compteur est remplacé par celui de receveur du domaine. Les registres aux comptes sont alors reliés en deux parties distinctes ; le compte du receveur du domaine forme la première ; ceux des receveurs des rentes et du maître des ouvrages forment la seconde. Les accroissements successifs de l'autorité royale apportent des modifications plus importantes encore dans l'organisation financière de la ville. Un comptable spécial est d'abord chargé de la perception des revenus royaux. Plus tard, en 1597, Henri IV retire à la ville la ferme de la prévôté, ce qui diminue considérablement la source de ses revenus. A partir de cette époque, l'importance de l'administration des finances municipales décroît de jour en jour dans la ville d'Amiens, et la comptabilité, tenue avec moins de soin et de méthode, cesse d'avoir la même valeur historique et d'offrir les mêmes enseignements qu'aux époques antérieures.

(1) Voyez chroniques de Froissart, liv. III, chap. xxxv.

# CONCOURS

DE

## L'ÉCOLE DES CHARTES.

---

Les jeunes gens qui ont suivi, durant l'année 1842, le cours élémentaire de l'École des Chartes, professé par M. Guérard, ont subi la double épreuve par suite de laquelle six ou huit d'entre eux doivent être admis au rang d'élèves pensionnaires. En attendant que nous puissions publier les résultats du concours, nos lecteurs nous sauront gré de leur en faire connaître la matière.

Le mardi 20 décembre, les concurrents ont eu à faire une composition écrite sur deux chartes, l'une latine, l'autre française, dont on avait remis à chacun d'eux un *fac-simile*. La charte latine est datée de l'an 1258, du lundi avant la fête de saint Barnabé apôtre, c'est-à-dire, du 10 juin. C'est un acte de l'officialité de Paris, par lequel noble dame Agnès d'Ablon donne à la chapelle d'Ablon 40 sous parisis de rente annuelle, pour l'entretien d'une lampe devant l'image de la Vierge et d'un cierge sur l'autel, à condition que, chaque année, on célébrera dans ladite chapelle l'anniversaire de la donatrice et celui de Mathilde, sa sœur. Voici le texte de l'acte :

(10 juin 1258).

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presentia constituta nobilis mulier domina Agnes de Ablone, recognovit se dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam capelle de Ablone (1) quadraginta solidos paris. annui redditus, habendos et percipiendos annis singulis, in crastino omnium sanctorum, in censu suo de Ablone, ad opus luminarii ejusdam lampadis ardentis nocte dieque ante majestatem beate Marie Virginis, et ejusdam cerei ardentis in eadem capella ad altare, in celebratione missarum, matutinarum, vesperarum, vigiliarum et horarum quarumcumque, pro anniversario suo et domine Mathildis de Musiata, sororis ipsius, in eadem capella annis singulis facienda; ita tamen quod, si presbiter qui pro tempore dictam capellam tenuerit luminare

(1) Ablon, canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

predictum non fecerit, quod heredes dicte Agnetis qui domum suam de Ablone tenuerint dictos quadraginta solidos habeant et percipiant, donec presbiter qui pro tempore tenuerit dictam capellam luminare predictum faciat competenter. Et promisit fide data quod contra donationem hujusmodi non veniet in futurum. In cujus rei testimonium, ad petitionem dicte Agnetis, sigillum curie Parisiensis, una cum sigillo dicte Agnetis, presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini MCC<sup>o</sup> L<sup>o</sup> octavo, die lune ante festum beati Barnabe apostoli.

La lecture de cette charte présentait des difficultés de divers genres. Le mot *hujusmodi* (lignes 16, 17) est représenté, dans l'original, par deux lettres seulement *hi* surmontées d'un signe d'abréviation. Dans le mot *tenuerint* de la ligne 14, le signe d'abréviation de l'articulation *er* est mal placé et la dernière syllabe a un jambage de trop. Enfin la plupart des *fac-simile* distribués pour le concours étaient mal venus au tirage, en sorte que dans plusieurs lignes la dernière syllabe était complètement effacée. Ainsi, ligne six, au lieu de *in censu suo*, le *fac-simile* portait *in su suo*; et la difficulté s'augmentait encore par cette circonstance que l'*o* du mot *suo* ressemblant à un *e*, on devait lire *sue*, et chercher par conséquent à reconstruire, avec la syllabe unique *su*, un substantif féminin, au lieu du mot masculin *census*.

Le lithographe a été plus heureux pour la charte française qui est parfaitement tirée. Elle est en forme de lettres closes, et datée de l'an 1265, le lundi avant *la Division des apôtres*. On ne s'accorde point sur le jour précis auquel cette fête était célébrée durant le moyen âge : les uns la fixent au 14, les autres au 15 juillet. Mais, quelle que soit l'opinion qu'on adopte, la date de notre charte n'en est pas moins certaine; c'est le lundi 13 juillet 1265. Par cet acte Guillaume, seigneur de *Daulley*, déclare au comte de Champagne, roi de Navarre, que, tout en restant son homme pour le donjon de *Daulley*, il a cédé à son fils aîné Geoffroi les redevances qu'il tenait en fief dans les foires de Troyes et de Bar-sur-Aube, et sur les terres de la Ferté-sur-Aube; priant le roi de recevoir l'hommage de sondit fils Geoffroi pour ledit fief. La charte est ainsi conçue :

A son signor, mon signor lou roi de Navarre (1), Guillames sires de *Daulley* (2), salut, et lu apparoiillié deservir com a son signor. Sire, je vos faiz à savoir que je doin et otroi Joffroi, mon fil l'annei, lou fié entièrement que je toin de vos en deniers des foires de Troes (3) et de

(1) Thibaud, dit le Jenne, fils de Thibaud le Grand, II<sup>e</sup> du nom roi de Navarre, V<sup>e</sup> du nom comte de Champagne.

(2) Il nous a été impossible de découvrir la position de ce lieu.

(3) Troyes (Aube).

Bar (1), et en la terre de Lafferté (2). Si vos pri que vos lou dit Joffroi mon fil receveis à home dou devient dit fié, s'i vos plait, ensi com li fiez l'aporté, et en tel menière com j'en estoie vostre hons. Et sachiez, sire, que je demor encores vostre hons dou donjon de Daulley ensi com devient. En tegmonnaige de vertei, je ai mis mon scel en ces présentes lettres, que furent faites en l'an de l'incarnation Nostre-Signor, que li miliaires coroit per mil ducentz et sexante cinc ans, lou lundi prochen devient la Division des apostres.

La seule difficulté de lecture que présentât cette charte était dans le mot *donjon* de la huitième ligne, le premier *o* ayant la forme d'un *e*, et le mot entier étant écrit de cette manière, *deion*, avec un signe d'abréviation. Des quatre localités mentionnées dans cet acte, trois étaient fort aisées à reconnaître; mais le château de Daulley a échappé à nos recherches.

Le jeudi 22 décembre, les concurrents ont été interrogés par la commission de l'École sur deux chartes, l'une latine, l'autre française, qu'ils ont dû lire en sa présence. La première est un témoignage rendu par Hugue, vicomte de Châtellerault, dans une contestation survenue entre l'abbaye de Saint-Germain du Mans et celle de Saint-Savin de Gartempe, au sujet d'une chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste, fondée, à ce qu'il semble, dans le château même de Châtellerault. La charte n'est pas datée; mais le nom des personnages qui y sont mentionnés prouve qu'elle a été écrite entre l'an 1157 et l'an 1175. En voici le texte :

(1157—1175).

J. (3) Dei gracia Turonensi archiepiscopo, et W. (4) ejusdem gracia Cenomanensi episcopo, et U. (5), Deo volente, beati Germani abbati omnibusque ibi in Dei nomine convocatis, Ugo, Castriairaudi vicecomes (6), salutem et obedienciam. Qui testimonium perhibet veritati a Christo, qui est veritas, promeretur Christianus dici. Ego igitur, sub nomine testimonii, de controversia que habetur inter monacos beati

(1) Bar-sur-Aube, chef-lieu d'arrondissement (Aube).

(2) La Ferté-sur-Aube, canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont-en-Bassigni (Haute-Marne)?

(3) *Joscio*. Josse, promu à l'archevêché de Tours en 1157, mourut l'an 1175. Gall. chr. vetus, tom. I, f° 769.

(4) *Willelmo*. Guillaume Passavant, élu évêque du Mans peu après l'an 1148, vécut jusqu'à l'an 1186 environ. Ibid., tom. II, f° 516 v°.

(5) *Ugoni*. Hugue, abbé de Saint-Germain du Mans, monastère qu'on appelait aussi le *Moutier*.

(6) Probablement Hugues II de la Rochefoucauld, vicomte de Châtellerault.

Germani et monacos sancti Savini (1), de capella in honore sancti Johannis evangeliste fundata, vos certos, ut princeps et fundator castris et capelle, facio. Sciat is igitur capellam supranominatam in parochia beati Germani fundatam; et leprosi et omnes, qui ante constitutionem castris ibi manserunt, in tenore et parochia de Neintre (2), ut parochiani, fuerunt. Ego quoque, ut verum fatear, quinque solidos censuales priori de Neintre usque modo reddidi. Valet in perpetuum.

Cette pièce n'offrait pas de grandes difficultés de lecture. Le mot *Christo* à la cinquième ligne était écrit X<sup>o</sup>; mais c'est une abréviation qui se représente trop souvent pour pouvoir arrêter un élève qui a quelque habitude des anciennes écritures. La phrase incidente, *ut verum fatear*, ligne 12, a été lue d'une manière inexacte par quelques-uns des concurrents. Dans la ligne onze, l'interprétation du mot *tenor* pouvait embarrasser quelques lecteurs. Il faut entendre par là la *tenure* ou la circonscription du prieuré de Naintré.

Le sens de la charte française était encore plus difficile à saisir, surtout dans l'obligation où se trouvaient les concurrents de répondre *ex ingenio* et sur-le-champ à des questions qui n'étaient pas prévues. C'est une déclaration de Thibaud, comte de Bar, que l'accord qu'il a ménagé entre son cousin Raoul, évêque de Verdun, et son beau-frère Henri de Luxembourg, au sujet de la terre de *Linei*, ne doit pas devenir une occasion de procès entre lui Thibaud et ledit évêque, au cas où celui-ci n'y voudrait pas souscrire. La charte est datée du samedi après la fête de saint Pierre en août, c'est-à-dire, du 4 août 1240. Voici comment la charte est conçue :

Je Thiebaus, cuens de Bar (3), faz conossant a toz que je, mon signour et mon cosin Raol, par la grace de Deu évesque de Verdun, ne puis panre à ocquison, se il ne vuelt tenir, tant cum à la terre de Linei (4), que mes sires Henriz de Lucemboreh (5) tient de par ma sorour Marguerite sa femme, la pais que j'a fate à l'évesque davandit, ne l'évesque ne m'en puet panre à ocqueson ausi; ne l'évesques davandiz n'est mies tenuz de warder, vers mon signour Henri ne vers sa femme davandite, la pais tant cum à la terre davant nomée, s'il ne vuelt. Et en tesinognage de ceste chose, ai je ces letres saelées de mon sael. Ces letres furent fates quant li miliares corroit par mil et dous cens et quarante ans, le samedi aprez feste seint Pirre en aoust.

(1) S. Savin de Gartempe, au diocèse de Poitiers.

(2) Naintré, canton et arrondissement de Châtellerauld (Vienne).

(3) Thibaud II, comte de Bar depuis 1240 jusqu'à 1296.

(4) Ligni en Barrois, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

(5) Henri III dit le Grand ou le Blond, comte de Luxembourg de 1226 à 1274.

La difficulté de cette charte consistait dans l'interprétation exacte des mots *ocquison*, *ocqueson*, qui ne sont autres que le mot latin *occasio*. Or, ce mot signifie dans la plupart des textes anciens une action judiciaire; *occasionare* a le sens de citer en justice; en sorte que les mots *panre à ocquison* pourraient se traduire par *prendre à partie*.

Cette charte a fourni à Messieurs les examinateurs l'occasion d'interroger quelques-uns des concurrents sur les flexions qu'affectent les cas obliques dans l'ancien français. On peut remarquer en effet la différence bien sensible d'orthographe qui existe entre les mots *mes sires Henriz*, sujet du verbe *tient*, et les mots *mon signour Henri*, complément de la préposition *vers*.

Nous donnerons dans notre prochaine livraison les noms des élèves de première année qui auront obtenu le titre d'élèves pensionnaires.



## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

RÉCITS DES TEMPS MÉROVINGIENS, précédés de CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE (deuxième édition). — LETTRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE (septième édition). — DIX ANS D'ÉTUDES HISTORIQUES (quatrième édition), par AUGUSTIN THIERRY, membre de l'Institut. Paris, 1842, Just Tessier, lib. édit., quai des Augustins, n° 37.

L'idéal du talent d'historien, d'après nos idées modernes, c'est d'être à la fois artiste et érudit, c'est de raconter les événements passés avec l'exactitude d'un bénédictin et avec la verve d'un poète, c'est de rester fidèle à la lettre morte des textes, et de leur rendre l'esprit et la vie qui leur manquent. Ces conditions difficiles, M. Augustin Thierry les a pleinement remplies. Comme écrivain, il s'est placé au premier rang parmi nos prosateurs; comme érudit, il a profondément étudié et s'est assimilé en quelque sorte nos chartes et nos chroniques, il a éclairé d'une lumière nouvelle les problèmes les plus importants et les plus obscurs de notre histoire nationale, et sa critique a fait justice des préjugés traditionnels que propageaient les livres et l'enseignement. Aussi les œuvres de M. Augustin Thierry ont obtenu un double succès : son nom est devenu populaire; les hommes spéciaux ont accepté presque unanimement les principes qu'il avait proclamés, et de nombreuses éditions de ses livres ont constaté la faveur que le public leur accorde.

Les *Récits des temps mérovingiens*, les *Lettres sur l'histoire de France* et *Dix ans d'études historiques* viennent d'être réimprimés. Dans cette réimpression, il y a plus qu'une édition nouvelle. M. Augustin Thierry n'est pas de ces écrivains qui s'endorment dans leur succès. Pour l'auteur de *l'Histoire de la conquête de l'Angleterre*, une nouvelle édition est toujours un livre perfectionné. Si quelque assertion a pu laisser des doutes, il étudie avec un soin plus minutieux les documents dont il s'était servi en premier lieu, il rend ses preuves plus concluantes, il cite les textes sur lesquels il s'était fondé, il développe et complète la raison de ses jugements.

Ce travail de révision, si méritoire, et si rare chez les écrivains d'aujourd'hui, a laissé des traces remarquables dans la seconde édition des *Récits des temps mérovingiens*, et particulièrement dans les *Considérations* qui précèdent ces récits; cependant, à l'adhésion du public, s'était joint pour ce livre, le suffrage éclatant et incontesté de notre premier corps littéraire. Les sommaires des chapitres ont été développés et sont devenus un résumé clair et complet des matières que l'ouvrage renferme; des pages entières ont été ajoutées en plusieurs endroits à la rédaction primitive. Nous citerons, entre autres, la suivante, dans laquelle l'auteur expose d'une manière aussi nette que précise le plan qu'il a suivi et le but qu'il s'est proposé d'atteindre.

« J'examine, d'un double point de vue, les théories de notre histoire et les opinions diverses qu'ont soulevées ses problèmes fondamentaux; je les considère en elles-mêmes et dans leurs rapports avec les mouvements généraux de l'opinion et les changements de la société. Ainsi, la critique des systèmes et l'exposition des controverses historiques se lie, d'époque en époque, à une vue des partis sociaux et des révolutions nationales. Dans l'absence de solutions nouvelles, je m'attache à recueillir les signes du degré de faveur qui reste aux anciennes; lorsque manquent les théories complètes, les ouvrages traités *ex professo*, je m'adresse ailleurs pour saisir la trace des doctrines qui, par intervalles, ont eu force et crédit. J'ai cité, à ce propos, des pamphlets politiques, je le ferai encore, et, s'il y a lieu, je citerai des écrits officiels. Mon but final est de marquer le caractère et la portée du mouvement récent des études historiques, de lui assigner sa place parmi les différentes évolutions qui forment la série des progrès de notre histoire nationale. Ce mouvement, comme tous ceux dont il est la suite, provient de deux ordres de causes, d'un travail intérieur de la science, et d'une influence extérieure qui résulte de l'état de la société et de la vue des grands événements politiques. »

On sait que, dans les trois premiers chapitres des *Considérations*, M. Augustin Thierry a exposé et apprécié à son point de vue les différents systèmes que l'étude de notre histoire a fait naître depuis le *xvi<sup>e</sup>* siècle jusqu'à la révolution de 1789. Nous laissons en toute confiance à l'illustre historien la responsabilité de ses jugements sur les anciennes théories de l'histoire de France, et nous arrivons de suite au chapitre IV, qui commence à l'époque de la révolution de 1789. En suivant rapidement la marche des événements dont nos pères ont été les témoins et de ceux qui se sont accomplis sous nos yeux, M. Augustin Thierry constate l'influence exercée tour à tour sur la direction des études historiques par les luttes qui, pendant un demi-siècle, ont agité la société française. Sous la république, le passé de la France est effacé avec les vieux noms, avec les écussons seigneuriaux, et, s'il reste quelques souvenirs de l'histoire, ce sont ceux de l'antiquité romaine, évoqués par les orateurs révolutionnaires. Napoléon, poursuivant sous toutes les formes la fusion qu'il rêvait entre les hommes de tous les partis, fit de l'histoire un instrument de gouvernement. Il n'était encore que premier consul, quand il chargea M. de Montlosier de systématiser ses vues sur nos origines nationales. Mais, cette fois, lui qui se connaissait si bien en hommes, s'était trompé. M. de Montlosier, revenu de l'émigration, ami passionné de l'ancien régime, ne composa qu'une théorie haineuse, anti-plébéienne et anti-monarchique à laquelle l'empereur ne permit pas de voir le jour.

Ce fut seulement en 1814, après la rentrée des Bourbons, que parut le livre de M. de Montlosier, sous ce titre : *De la monarchie française*. Ce pamphlet réactionnaire a été jugé par M. Augustin Thierry avec impartialité, et en même temps avec une sévérité que doivent approuver tous les hommes de bon sens. Retardé dans sa publication par le *veto* impérial, il arriva

tout à propos pour encourager les passions politiques du parti aristocratique, et l'émigration victorieuse ne manqua pas d'user de cette arme puissante mise entre ses mains. Tout en reconnaissant l'importance de la révolution communale accomplie en France au XII<sup>e</sup> siècle, tout en constatant que les révolutions dont elle avait été suivie n'en étaient que le développement et la conséquence, M. de Montlosier voyait dans les dernières luttes de la bourgeoisie et de la noblesse l'éternel antagonisme né au V<sup>e</sup> siècle entre la race gallo-romaine et la race germanique établies ensemble sur le sol de la Gaule. Un pareil système, démenti par les faits, était non-seulement une erreur historique, mais encore une funeste provocation à des luttes nouvelles. Lors de la révolution de 1789, il n'y avait plus depuis longtemps en France ni vainqueurs ni vaincus, ni race germanique ni race gallo-romaine distinctes; il y avait des privilégiés et des vilains, des seigneurs et des hommes qui gémissaient de la dépendance où ils se trouvaient, mais ces classes ne formaient qu'un seul et même peuple.

La charte constitutionnelle, qui devait rallier tous les partis autour du trône des Bourbons, était précédée d'un préambule où se trouvaient des erreurs historiques non moins étranges. M. Augustin Thierry fait toucher du doigt ces erreurs; il montre combien le préambule de la charte était empreint de mauvaise foi, quel oubli on y affectait d'une époque sanglante, il est vrai, mais dont la grandeur et l'influence étaient incontestables. Heureusement l'histoire, sous la restauration, fut loin de suivre la pente où s'étaient jetés le gouvernement et M. de Montlosier. De 1814 à 1830, les travaux historiques reçurent une direction plus libre, et prirent une allure plus sérieuse; M. Thierry, dont la part est grande dans cette révolution, compare les travaux contemporains à ceux des Bénédictins du siècle précédent, il caractérise leur nature, leur esprit et leurs résultats, il défend contre ses détracteurs l'école historique moderne, appelée par M. de Châteaubriand *école politique*, et les principaux chefs de cette école. Nous voudrions avoir assez d'espace pour analyser ces pages remarquables par la vérité des aperçus, par la profondeur des déductions, par l'élévation et la clarté du style. Nous voudrions suivre l'écrivain dans ses réflexions à propos de l'influence que la révolution de 1830 a eue en France sur l'étude de l'histoire. Mais nous avons hâte d'arriver à la partie purement théorique de son livre.

Après avoir suivi jusqu'à nos jours la filiation des systèmes historiques, M. Augustin Thierry a été naturellement amené à s'expliquer à son tour, et à exposer ses opinions personnelles sur les points les plus importants de notre histoire.

« Parmi les problèmes agités par l'école moderne, dit-il dans une page  
 « ajoutée à la nouvelle édition des *Récits*, il en est deux qui sont comme les  
 « pivots autour desquels la théorie de notre vieille histoire roule en sens  
 « divers, selon la diversité des systèmes. C'est la question des conséquences  
 « sociales de l'établissement des Francs dans la Gaule et celle de l'origine  
 « des grandes municipalités du moyen âge. La première domine toute l'his-

« toire de la société française, la seconde domine toute l'histoire de ce tiers  
 « état qui a détruit le régime des ordres et fondé l'unité nationale sur l'éga-  
 « lité des droits. Au début de mes études historiques, une sorte d'instinct  
 « m'attira vers ces questions fondamentales : elles ont été le point de ral-  
 « liement d'une grande part des travaux de ma vie ; je reviens à elles, et dans  
 « les pages qui vont suivre, je leur apporte un dernier tribut de réflexion et  
 « de recherches. »

Ces deux questions se tiennent en dernière analyse, et la solution de la première aide puissamment à la solution de la seconde. Il est certain que le nombre des conquérants barbares qui envahirent la Gaule au v<sup>e</sup> siècle et y formèrent des établissements stables, fut en grande disproportion avec celui des anciens habitants. La domination par la force brutale fut à peu près toute la politique des vainqueurs, qui tentèrent d'organiser suivant leurs habitudes le pays dont ils s'étaient rendus les maîtres. Leur répugnance pour les institutions antiques était extrême ; ils éprouvaient une haine jalouse pour le luxe et le bien-être des populations gallo-romaines, qui formaient un si frappant contraste avec leur misère et la grossièreté de leurs mœurs ; enfin, leurs âmes, nouvellement converties au christianisme, se révoltaient instinctivement contre ce qu'il y avait encore de païen dans les habitudes et dans les institutions de la Gaule romaine.

Cependant, en dépit de leurs efforts, ainsi que le montre M. Augustin Thierry, les Francs ne parvinrent pas à changer entièrement l'organisation de la curie, à substituer partout leurs mœurs à celles des vaincus, à déraciner le langage apporté de Rome dans la Gaule. Eux-mêmes se virent souvent obligés de choisir des administrateurs parmi les Gallo-Romains plus rompus aux affaires et plus habiles dans les négociations. Ainsi, la curie romaine subsista au moins pendant quelque temps après la conquête, et son autorité demeura en vigueur à côté de celle des *grafions* germaniques. Plus tard cependant elle éprouva une transformation toute démocratique ; le nombre de ses membres cessa d'être fixe, la qualité de notable suffit pour y être admis, les corps de métiers y entrèrent et se fondirent avec elle, et les évêques élus par les citoyens, investis par les rois de privilèges importants, jouèrent à quelques égards dans les villes le rôle du *defensor civitatis*.

Tels sont les principaux traits du tableau de l'état de la Gaule sous les Mérovingiens que trace M. Augustin Thierry. Si l'on y joint la persistance de l'orgueil germanique, qui produisit la féodalité, la durée de la propriété foncière dans les familles gallo-romaines du Midi, qui fut une des causes de la réapparition du droit romain comme loi territoriale, la conservation du vasselage barbare, on aura une idée exacte de cette situation politique.

M. Augustin Thierry trace ensuite l'histoire des institutions urbaines depuis le v<sup>e</sup> siècle jusqu'au xii<sup>e</sup>, c'est-à-dire jusqu'au moment où s'opéra en France le grand mouvement qui a reçu le nom de révolution communale. Entre ces deux époques, qui jusqu'à présent avaient été séparées, et

qui ne paraissent unies par aucun lien, M. Thierry a jeté un pont, s'il est permis de se servir de ce mot; il a fait voir comment se rattache la France des communes à la Gaule romaine et barbare. Deux origines, suivant lui, doivent être assignées à l'existence de la bourgeoisie du moyen âge; dans le midi, c'est le souvenir de la curie gallo-romaine, en partie effacé; dans le nord, c'est une extension de la *ghilde* ou association jurée des Germains. Au XII<sup>e</sup> siècle, un double courant communal se précipita sur la Gaule : l'un venait du midi, l'autre arrivait du nord. La réorganisation municipale qui eut lieu en Lombardie, à l'occasion des guerres entre l'empire et le sacerdoce, semble à l'auteur des *Considérations* le point de départ de la révolution qui se fit dans le midi de la Gaule, et qui en changea les institutions politiques. Quant au nord, l'imitation des cités italiennes ne fut pas le seul mobile d'une semblable révolution; une force particulière, la puissance traditionnelle de l'association jurée, provoqua et propagea une réforme municipale par l'association du serment.

C'est ainsi que M. Augustin Thierry rend compte de l'opposition générale qui, au XII<sup>e</sup> siècle, se manifesta dans les villes contre les seigneurs laïques et ecclésiastiques; c'est ainsi qu'il lève le voile obscur qui couvrait l'origine de notre bourgeoisie. Ce sont les derniers traits d'un tableau maintenant complet; on se souvient qu'ailleurs, dans ses *Lettres sur l'histoire de France*, le même écrivain a insisté sur les causes du besoin de rénovation qui se fit sentir parmi les populations, au moment où elles travaillèrent de concert à la conquête de la liberté. Il y eut, en effet, dans la révolution du XII<sup>e</sup> siècle, plus qu'une imitation et plus qu'un souvenir. Le peuple, au moment où il l'accomplit, souffrait grandement, et souffrait depuis bien longtemps; le développement de la civilisation, quelque faible qu'il fût, avait fait naître dans les classes humiliées et opprimées un vif sentiment de leurs droits, et une puissante volonté de les reconquérir.

Dans la nouvelle édition des *Lettres sur l'histoire de France*, nous nous bornerons à signaler une addition faite par M. Augustin Thierry à l'endroit où se termine cette intéressante et dramatique histoire de la commune de Vézelay, qui est dans toutes les mémoires. « Il est douteux, disait-il dans les précédentes éditions, que le droit seigneurial des abbés ait pu s'exercer dans la suite avec la même plénitude qu'avant l'insurrection des bourgeois et l'établissement de la commune. Un désir de liberté assez énergique pour soulever deux ou trois milliers d'hommes contre ce qu'il y avait de plus fort et de plus redouté, ne pouvait passer dans le cœur de ces hommes sans y laisser au moins quelques traces. Les habitants de Vézelay redevinrent serfs de l'église de Sainte-Marie, mais non pas sans doute avec la même rigueur qu'auparavant. » Ce qui n'était de la part de M. Thierry qu'une conjecture lorsqu'il écrivait ces lignes se trouve pleinement justifié, et devient un fait historique par la découverte récente d'une charte d'accord conclu à cette époque entre les bourgeois et l'abbaye; et l'auteur, sans rien changer à la rédaction primitive, a pu citer en note les principaux articles de cette charte qui la confirment.

Sous le titre de *Dix ans d'études historiques*, M. Thierry avait pour la première fois, en 1834, réuni les divers fragments, les divers articles de critique et de polémique historique publiés par lui en dehors de ses grands ouvrages, à une époque où le calme de la santé lui permettait encore de se livrer à ces laborieuses distractions. La nouvelle édition de *Dix ans d'études* a été enrichie, en ce qui concerne la polémique, d'un morceau récemment publié à l'occasion de la joute philologique engagée entre M. Thierry et le pseudo-docteur *Neophobus*. Il s'agissait, on le sait, de la restitution des noms germaniques, et l'on sait aussi que le docteur Neophobus, trahi cette fois par sa verve et par son érudition mises au service d'une cause perdue, a vu à sa grande surprise, — car il n'est point habitué aux défaites, — les plus fins railleurs littéraires et les érudits les plus positifs battre des mains à sa partie adverse, et le public confirmer son précédent jugement en faveur de M. Thierry. F. B.

DIE ALTFRANZÖSISCHEN ROMANE der St. Marcus bibliotek, etc. LES ROMANS EN VIEUX FRANÇAIS, de la bibliothèque de Saint-Marc, de Venise; extraits publiés par M. Immanuel BEKKER. — In-4° de 81 pages. Berlin, 1840, à la librairie de l'Académie royale.

M. Immanuel Bekker tient un rang distingué parmi les érudits d'outre-Rhin qui s'occupent des langues et des littératures romanes. Sans compter les ouvrages de grammaire et de philologie dont nos vieux idiomes lui ont fourni le sujet, il a fait connaître encore plusieurs épopées françaises du moyen âge, soit par des extraits, soit par des publications intégrales. C'est ainsi qu'il a mis au jour le roman de *Fier-à-bras* en rimes provençales, la *Vie de saint Thomas de Cantorbery*, telle qu'elle est dans le manuscrit de Wolfenbüttel, la chanson de Gérard de Vienne presque entière, ainsi que des fragments étendus de Regnault de Montauban et d'Aubri le Bourguignon. Son dernier travail en ce genre est celui que nous annonçons aujourd'hui, quoiqu'un peu tard; mais les travaux de l'érudition allemande, même ceux qui nous touchent le plus, ont en France si peu de publicité, qu'il est toujours temps de les signaler pour l'utilité des personnes à qui il ne manque que de les connaître pour en tirer parti.

Les extraits des romans français de la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, ont été présentés, par M. Immanuel Bekker, à l'Académie royale de Berlin, et imprimés d'abord dans les Mémoires de cette compagnie. Ils se composent : 1° de trois épisodes d'une geste sans titre, mais qui se rattache à la vaste épopée des guerres d'Espagne; 2° d'une double rédaction de la première branche d'Agolant; 3° de quelques indications sommaires sur une version nouvelle de Roncevaux, et sur un poëme monorime de la Passion.

Tous ces ouvrages sont de la dernière époque. L'un des manuscrits d'A-

golant est daté de 1321 (1). Les autres, à en juger par le langage et les développements excessifs des parties qui en ont été extraites, ne peuvent pas remonter plus haut que la fin du treizième siècle. Les manuscrits de Venise n'ajoutent donc rien de bien précieux au répertoire de la poésie chevaleresque ; mais la langue dans laquelle ils sont écrits est quelque chose de tout à fait singulier ; et aujourd'hui, qu'on commence à sentir la nécessité de faire reposer l'étude de la vieille langue française sur la distinction des dialectes, les philologues accorderont toute leur attention au type nouveau fourni par M. Immanuel Bekker. Ce type semble constituer le dialecte dont les relations avec la France avaient répandu l'usage dans les États vénitiens, et vraisemblablement dans les Échelles du Levant. C'est la romane du Nord, mêlée de quelques mots italiens, et altérée suivant les habitudes de prononciation qu'aujourd'hui encore les Toscans reprochent aux peuples de la Lombardie. Comme cette particularité est la seule que nous ayons à faire ressortir du livre de M. Immanuel Bekker, pour la rendre plus frappante aux yeux de nos lecteurs, nous allons rapporter quelques exemples.

La chanson sans titre commence ainsi :

Cum fu la *sbare* overte, le *vailant* roi Lombart  
 S'en isi primerain, sour un detrier liart  
 La lance *paomoiant*, con un vis de liopart,  
 E consui duc Herbert que n'estoit mie coart :  
 Cuisin germain estoit de Naimes le *veilart*.  
 L'escu et l'aubers li fause, c'ou cuer par mi li part ;  
 Mort l'abat *mantinant* dou bay de Danesmart,  
 Pues a treite la *spée*, com frans home et guiard  
 E tuelt le cief à autre, et pues dit *ch'* il se gart, etc. . .

Voici d'autres passages non moins caractéristiques pris indistinctement dans le même morceau :

Ay! roi, pour Dieu merci, car prenés venieson  
 Dou felon *Dexirier*, che a fait destrucion  
 De grant part de ta *giant*, à tort et sans *raïxon*, etc. . . .  
 Il a une *giant d'a pie*, che n'ont pas *garnixon*  
 Autre che chescun porte un longisme baton, etc. . . . .  
 Pour tous et pris conquere non pour autre *prexant*, etc. . . . .  
 Ond de ors *oucistrent* maint buens detriés crenus, etc. . . . .  
 Che tote *crestetié* ne fust *misse ao frapier*, etc. . . . .  
 Ch'il ne fu en l'ost *Zarllon* cival noir ne ferant  
 Que ne tornast en *fue*, ca et la *guencisant*, etc. . . . .  
 De ces paroles fu *Maozeris* mout *zoïous*, etc. . .

(1) Voici cette date telle que la rapporte M. Immanuel Bekker :

Chu ci finis che plus ne v'cn canton ;  
 E fu à xx di de Juni d'escrir fini il son  
 In m. ccc. xxj. exemple el son, (*peut-être exemple e leson*).  
 Fini est li libre ; Yesu mercie en som.

Quant *Dexirier* vit *Zarlle*, plus isnel *che* livrier  
 Se gïeta de l'arcon et par le frain d'or *clier*  
*Amena suen* cival, etc. . . . .  
*Tuen* valour *ay* veu, et comant tu *escampais*  
*Da* ceus *che* contre toy ovrerent com *maovais*, etc. . . . .  
 Mal l'amoïent *celour che* ensi l'ont envai, etc. . . . .  
*Vieul* esprovier la ville en l'onour *Damnidie*, etc. . . . .

Les deux textes d'Aigolant sont d'un langage bien plus corrompu. Le début de l'un et de l'autre est en vers de huit pieds. Voici celui dont la rédaction paraît la plus ancienne. Il est bon de remarquer que, dans l'orthographe du copiste, le *c* est l'équivalent du *z* devant *a*, *o*, *u*, ainsi qu'à la fin des mots :

*Chi* voit entendre voyre *cancon*  
 De Augulant et de Heumon,  
 Ne doit *pax* estre mal bricon  
 Ne mal *dixent* de nul prodon,  
 Mener *mencogne* ne *tricexon*,  
 Sel volt enprendre ceste cancon.  
*Asa li trova* bon sermon;  
*Exempli li* sunt à grant fuyson.  
 Ore se comence la rayson  
 Cum Angulant coronoit Heumon  
 Et si cum Karle *poia* Aspremon,  
 Et de Guiart le *Bergognon*  
 Li mentre *duch* que cauca esperon.  
 Ja de sa *jeste* ne se *dith* se *ben* non.

Ce qui suit est tiré des premières tirades du poëme .

Grant cort tenoit li fort rois Agulant.  
*Enc* en Afrique, sor son *pales* plus grant  
 Asemblé *oit* ses homes et sa *jant*  
 E XII rois e *qualro* Amustant. . . . .  
 Heumont estoit *da* son pere *davant* ;  
 Si *fu vestuc* d'un bliat tot blanc.  
*Jovene* fu *bacaler* et enfant. . . . .  
 Agulant l'oy, si s'en ris bellament  
 Tres or *li bayse*, *pois* lo feri del gant  
 E dist : « Bel filz, *tropo* avec ardimant ;  
 Avoir *dovec Durindarda* la trencant  
 (Meutre non *oit* ne rois ne amirant)  
 E li dextrer que venoit d'Oriant  
 Plus vait por terre *ch'aoxel* en volant ». . . . .  
 Heumont l'oit, as *piec* i est chaü  
*Baix*e la gambe et li *sperons* agu. . . . .  
 Qui terre volt prendre et *far* se *anomer*  
 Voit estre *lars* et cortois à doner

E no prometre por *far* se menconer.  
 En vostre *stalle* ne *remandra* dextrer ;  
 Qui vos servoit , si li dones *vonter*  
 Or e avoir , e argent , et *diner* . . . . .  
*Ma* vos estoit un *pitet* anoier . . . . .  
 Rois Agulant si *asambla soa* jant . . . . .  
*Consil* d'enfant si *retorna* à niant  
 Et si *trapasse* plus que non fait li vant ;  
*Chi* lo doit croire , si est *spes* or dolant .  
 Ne se volt prendre si *altru casament*  
 Qu'il ne *saca* tut ses avinement ,  
 Ne *créec pax* a nul *consil* d'enfant . . . . .  
 Només li *termen* de mou reparier . . . . .  
 Tant archivesques , tant abés *sagrés* . . . . .  
 Bien *veit* de luy son *seno* e *soa* fiertés . . . . .  
*Passa Guaschogna* , *Enghellerra* poia  
 E en l'*invers* en *Franca* *reparia* . . . . .  
 E qui li rent *homac* et *feelta* , etc . . . . .

Ces citations suffisent pour montrer quel était le dialecte franco-vénitien, peut-être pourrait-on dire l'idiome parlé par les descendants des conquérants champenois et picards de la Grèce.

Il ne nous reste plus qu'à rendre hommage à M. Immanuel Bekker de la correction et de la parfaite entente avec lesquelles il a reproduit les textes qu'il voulait faire connaître. A la vérité, c'est là l'unique soin auquel il ait borné sa tâche d'éditeur. Ni notes, ni commentaires, ni préface n'accompagnent les extraits des manuscrits de Venise. \*\*\*

INVENTAIRE GÉNÉRAL DES CHARTES, TITRES, PAPIERS appartenant aux hospices et au bureau de bienfaisance de la ville de Douai, par M. BRASSART. — Douai, 1840. 1 vol. in-8° de 450 pages.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU NORD, séant à Douai. Un vol. in-8° ; Douai, 1841.

Les inventaires des titres renfermés dans nos divers dépôts administratifs sont des publications utiles au public, mais des travaux ingrats pour ceux qui les entreprennent. Avec un zèle auquel rend hommage la commission des hospices de Douai, M. Brassart a passé trois années à rédiger le catalogue que nous annonçons, et il est dur de dire que, dans ce volume, où l'on compte mille huit cent quatre-vingt-dix articles, nous n'avons point rencontré de pièce qui ait un intérêt historique. A peine en trouvons-nous deux dignes de citation : un contrat de vente de l'an 1238, en langue vulgaire, et une requête présentée le 30 août 1710 par les administrateurs de

la maladrerie de Notre-Dame de Lorette et hôpital du Petit-Saint-Jacques, à MM. du Magistrat de Douai, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'emprunter une somme de 3000 florins, « ne pouvant plus fournir à la nourriture et à l'entretien des pauvres dudit hospital, qui sont au nombre de 40.... à cause des malheurs de la guerre qui ne sont que trop cogneus de tout le monde, comme aussi pour fournir aux réparations des batiments qui ont esté assez endommagez pendant le siège de cette ville. »—La plupart des pièces analysées par M. Brassart sont des actes de vente, des donations, des testaments dont les auteurs sont des particuliers obscurs, et qui remontent rarement au treizième siècle.

Cela ne veut pas dire que l'Inventaire des titres appartenant aux hospices de Douai soit un ouvrage inutile. Jamais un inventaire n'est inutile : s'il est riche, il favorise et guide les recherches ; pauvre, il les prévient. Celui-ci a le malheur d'être de ces derniers, et il ne captivera pas l'attention des archéologues. Mais il n'en doit pas moins être précieux pour les personnes qui ont un intérêt plus positif à connaître le contenu des archives des hospices de Douai, et son auteur n'en est pas moins digne d'éloge, car la manière dont il a rempli sa tâche laborieuse montre qu'il méritait un travail de plus haute portée.

Nous annonçons un volume des Mémoires de la Société royale et centrale séant à Douai, dans lequel se trouvent deux articles longs et importants. Le premier est l'histoire de *Hucbald, moine de Saint-Amand, et de ses Traités de musique* ; nous en avons déjà rendu compte (tome III, pag. 506—509). L'autre est un travail sur *la langue romane d'oïl*, dû à un savant connu par ses recherches sur l'histoire du nord de la France, M. le conseiller Tailliar. Depuis Gust. Fallot, qui, le premier en France (voy. le tome I<sup>er</sup> de la *Biblioth. de l'École des Chartes*, page 460), s'était efforcé de déterminer, dans un ouvrage spécial, les règles de la langue d'oïl, l'étude de cette branche de notre histoire littéraire n'avait rien produit (1). M. Tailliar n'a point cherché à faire sur cette matière un ouvrage approfondi, mais il présente dans son travail un résumé complet des faits acquis à la science, en y joignant le résultat des études spéciales auxquelles il s'est livré sur la Flandre et la Picardie. L'indication des points principaux traités par l'auteur donnera mieux l'idée de son système que ne le ferait notre analyse. — « . . . . Développement et dispersion de la race humaine. Formation de divers idiomes. — Deux langues principales : sémitique, japétique. — Idiomes japétiques ; en Asie : zend, sanscrit ; en Europe : celtique, tudesque, slave, grec, latin. — Rapports des idiomes japétiques entre eux. — De la langue celtique et de sa décadence, même dans la Gaule. Son état au cinquième siècle. — Le latin qui l'avait supplantée se corrompt à son tour. Diplômes latins du septième siècle. — L'idiome germanique ne subsiste

(1) La publication des travaux de MM. Ampère et Bruce-Whyte est postérieure à celle de l'ouvrage de M. Tailliar.

pas non plus en Gaule.— État du latin rustique.— Naissance et développements de la langue romane. Ses premiers monuments (serment de 842. Vers en l'honneur de sainte Eulalie, du neuvième siècle. Poème sur Boèce).— Division du roman en langue d'oc et en langue d'oïl.— Formation définitive de la langue d'oïl, de 1180 à 1270.— Patois et dialectes de cette langue (bourguignon, normand, picard et wallon). — Syntaxe de la langue romane d'oïl. Des noms substantifs. De l'article. Du pronom. De l'adjectif. Du verbe. »

La publication d'une vingtaine d'actes en langue vulgaire du treizième siècle, dont une partie était déjà connue, mais qui sont tous intéressants, ajoute encore du prix au Mémoire de M. Tailliar, et nous pensons qu'on nous saura gré de reproduire une de ces pièces empruntée aux archives de la mairie de Douai. C'est peut-être le plus ancien acte privé que l'on connaisse en langue vulgaire du Nord.

Reconnaissance d'une dette de quatre-vingt-un muids de froment payable en six ans, passée en 1203.

« Co sacent tot cil qui ces lettres verront que Wittes de Hornaing doit à Doucet le cangeor et à Werin Mulet et à Enghebrant le drapier lxxxj muids de froment ij sol pieur de melleur (*pejore de meliore*, le moindre dans le meilleur) à vj ans à rendre caseun an xiiij muids. Ceste convenence fut faite et reconeue en le sale le conte à Valencienes devant B. de Roecort, L. Descallon, G. Descallon et Stevene de Dedeing; et cist i furent come tesmoing, et devant Huon Chevroel qui là fut come justice; et si reconut Wittes de Hornaing ceste dete devant le maieur de Freseing et pardevant les eskivins de Fresing sor lui et sor le sien.

Et si le reconut Wittes de Hornaing et dame Freessens se feme par devant les eskivins de Brebiere et Hannon de Brebiere et Jehan Platier et Huon le molinier. Si fut faite ceste conisance al aubel de Corbehan. De ceste convenence à tenir est pleges Engherans de Hamel de xx muids pardevant les eskievins de Brebiere que jo ai ci només. Et si reconut W. de Hornaing ceste dete à paier par devant Pierron de Lambres sor tot ce que il avoit à Noiele, de ço est hom Maroie Potins et Jehan de Guile. Si fut faite ceste connaissance à Doai à le maison Simon Roussel, et si en est Pieres de Lambre pleges et hostages come sire de ceste dete paier, et pleges Waltole Drobrecicort de xx muids, Estevenes li avoes de x muids, et Nicholes del Alaing de x muids, et Jehan de Maunis de x muids, et Henris de Mauny de x muids, et R. de Montegny de x muids, Nicholes de S. Aubin de x muids, B. de Marchete de x muids, Bauduin de Vileirs de x muids. Ces lettres furent faites al an del incarnation M. CC III el mois de fevrier. »

La brièveté de l'acte suivant nous permet de le citer aussi.

Acte de ravestissement d'un mari au profit de sa femme (an 1224). (Extrait des archives de la mairie de Douai).

« Ce sachent tot cil qui ces lettres verront et orront que Willames li porteres de seil a ravestue Sarain sa feme de quanque il a ne il conquerre

porra à oir et sans oir et sare lui tot ensemment. La furent eschievin Wil-  
lames Bonebroke et Robe de le Rive. Tesmoig Jehans Bonebroke, Jehans  
de Loison, Thomas li wantiers et Williames li Chiens. Ce fut fait el porche  
saint Pierre devant le trelie de fer. »

H. B.

## CHRONIQUE.

Au mois de février 1839, lorsque venait de paraître la deuxième livraison de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, nous écrivions les lignes suivantes : « C'est un devoir pour nous de témoigner toute notre gratitude « à M. le ministre de l'Instruction publique, qui, non content d'applaudir « à la formation de la société de l'École des Chartes, a souscrit pour trente « exemplaires au recueil qu'elle publie, et a bien voulu faire connaître en « ces termes la décision qu'il a prise : « Je suis heureux d'avoir pu donner « à la société cette preuve de l'intérêt que mérite son *utile et savante pu-* « blication (1). »

Ainsi, à peine ce recueil était-il fondé, que M. le Ministre l'honorait de ses encouragements, et cela par avance, lorsqu'il n'en connaissait encore que quelques feuilles : marque de confiance toute flatteuse, qu'il renouvelait le 19 décembre 1840, en souscrivant, pour 1841, au second volume de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, dont la première livraison seulement avait paru à cette époque. De plus, et par suite d'un redoublement de bienveillance, la souscription du ministère, qui n'était d'abord que de trente exemplaires, s'élevait bientôt au chiffre de soixante. Telles sont les faveurs dont nous avons joui depuis trois ans; et si la modestie nous empêche de dire que nous les avons méritées, notre respect pour les décisions éclairées de M. Villemain nous oblige à le croire.

Faut-il ajouter que nous étions fiers de ces témoignages d'intérêt, et que, si nul de nous n'en était plus riche, chacun du moins se sentait heureux de recueillir la part d'honneur qui pouvait lui en revenir? Jamais peut-être il n'est arrivé à M. le Ministre d'inspirer, à si peu de frais, une reconnaissance aussi naïve; mais jamais non plus il n'a dissipé aussi vite et aussi complètement les illusions qu'il avait fait naître.

Voici qu'en effet, à l'occasion du renouvellement de la souscription ministérielle, on nous demande si le quatrième volume de notre *Bibliothèque* est publié, et, dans ce cas, on nous prie de vouloir bien en communiquer un exemplaire à M. le chef de la deuxième division. Ainsi le veut une mesure générale, qui ne date pas d'aujourd'hui, mais qu'on nous applique aujour-

(1) Voyez t. 1<sup>er</sup>, p. 317.

d'hui seulement, après trois ans de confiance. Et devinez pourquoi ! *Pour pouvoir apprécier les travaux de l'École des Chartes.* — Du reste on ne refuse pas précisément de nous continuer les encouragements que nous avons obtenus jusqu'à présent. M. le Ministre est *disposé à encourager* la publication du quatrième volume de la *Bibliothèque de l'École des chartes* ; mais, que voulez-vous ? *les fonds sont épuisés.*

C'est-à-dire, d'une part, qu'on nous retire la confiance dont nous avons reçu jusqu'alors des témoignages non interrompus, et que, d'un autre côté, nous sommes menacés de perdre la souscription ministérielle, considérée seulement sous le rapport pécuniaire. Nous disons menacés : c'est trop peu ; car quand l'aurons-nous, cette souscription qu'on suspend à un fil et qu'on nous montre à distance ? — Elle nous sera accordée après l'appréciation de nos travaux ; en d'autres termes, si nous sommes sages, si nous ne sommes point assez mal avisés pour enregistrer dans notre recueil les réclamations de certains élèves de l'École des Chartes, gens turbulents, gens remuants, comme chacun sait, qui se sont permis de lire leurs brevets d'archivistes, d'y découvrir la mention d'une ordonnance de 1829, laquelle, disent-ils, leur accorderait des droits, de penser en conséquence que le ministre l'a violée en ne leur accordant rien, et de faire imprimer cette proposition malsonnante. Gens bien osés, en effet, qu'on ne veut pas même écouter, qu'on délaisse et qu'on repousse, et qui, après cela, ont encore la témérité de se plaindre.

Car c'est là, il faut bien le reconnaître, la seule explication possible de ces lettres énigmatiques, de ces réponses évasives qui nous sont venues de haut lieu. Nous avons imprimé qu'il y avait quelque part malveillance opiniâtre à l'égard de l'École des Chartes, et nous le répétons encore. On nous a trouvés hardis de le penser et plus encore de le publier. De là ces demandes insolites de communication ; de là ces allégations de mesures générales ; de là ces épuisements de fonds ; de là toutes ces réponses stéréotypées, ces protocoles que les expéditionnaires savent par cœur, et dont on paye les niais et les dupes, qui se croient encore obligés de remercier !

Or, nous consentons volontiers à être l'objet d'une malveillance sans cause ; mais nous ne voulons point passer pour dupes. Que M. le Ministre nous retire, si bon lui semble, les faveurs qu'il nous a accordées : c'est son droit. Qu'il taxe d'ingratitude nos justes réclamations : il le peut encore. Mais qu'il nous soit permis aussi de ne point accepter en silence et des rigueurs iniques et les prétextes futiles dont on les couvre. Qu'il nous soit permis d'en appeler au jugement de nos lecteurs, de leur soumettre les faits, de leur dénoncer les petites vexations dont nous sommes l'objet. Si leur appui nous reste, comme nous osons l'espérer, nous nous consolons aisément des espèces de punitions qu'on veut nous infliger.

La Bibliothèque de l'École des Chartes, honorée ou non de la souscription ministérielle, s'efforcera de plus en plus de mériter la faveur du public d'élite auquel elle s'adresse.

— La société de l'École des Chartes vient de recevoir un témoignage bien flatteur de l'estime et de la bienveillance qu'elle serait heureuse d'avoir inspirées aux classes éclairées du public. M. le vicomte de Ludre lui a fait remettre une somme de 300 francs pour aider à la publication de son recueil.

— Dans les numéros des 19, 20 et 21 juillet dernier des *Annonces littéraires* publiées par l'Académie des sciences de Bavière, M. Warnkönig a rendu un compte détaillé des principaux articles contenus dans les deux premiers volumes de la Bibliothèque de l'École des Chartes. Quoique nous soyons ici personnellement en cause, nos lecteurs nous pardonneront de nous féliciter de l'intérêt que témoigne pour nos travaux un savant aussi distingué que M. Warnkönig. Le projet qu'annonce l'auteur de faire connaître dans un travail spécial l'organisation et le but de notre école, et le vœu qu'il émet de la formation d'un établissement analogue dans l'un des grands centres scientifiques de l'Allemagne, ont d'ailleurs quelque chose de trop flatteur pour nous, et intéressent trop vivement l'avenir des sciences historiques, pour que nous négligions de faire connaître cette nouvelle à nos lecteurs. Puisse le vœu émis par M. Warnkönig se réaliser ! Une pareille institution raviverait les sympathies littéraires qui unissent déjà la France à l'Allemagne et ne pourrait que produire les plus heureux résultats.

— M. Jules Quicherat, l'un de nos confrères, chargé par M. le Ministre de l'Instruction publique de cataloguer les manuscrits des bibliothèques de Charleville et de Metz, vient de terminer la mission qui lui avait été confiée. A Charleville et à Metz, comme précédemment à Arras, M. Quicherat a fait quelques découvertes intéressantes et constaté l'existence de manuscrits précieux. La bibliothèque de Metz, jadis exploitée par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes, offrait moins de chances à M. Quicherat de trouver des documents nouveaux relatifs à l'histoire du moyen âge ; mais on y pouvait encore glaner çà et là quelques fragments de littérature antique. Cette bibliothèque renferme plus de cent manuscrits latins, tous antérieurs à l'an 1020, et qui proviennent du monastère de Saint-Arnoul. En outre, elle a été enrichie dans ces derniers temps, par les soins du bibliothécaire actuel, M. Clercx, d'une précieuse collection de documents historiques, distraite des archives de l'hôtel de ville. M. Quicherat a exploré ces monuments et y a puisé les éléments d'un article qui paraîtra prochainement dans ce recueil.

— La mort a frappé, dans la même année, l'ancien ministre qui contre-signa, en 1821, l'ordonnance de création de l'École des Chartes, et l'ami illustre qui lui avait suggéré l'établissement de cette institution. Le 11 novembre dernier, M. le baron de Gérando est allé rejoindre dans la tombe M. le comte Siméon dont nous avons annoncé la mort dans notre troisième volume, p. 311.

M. de Gérando (Joseph-Marie) naquit à Lyon le 20 février 1772. Après avoir terminé ses études chez les Oratoriens de cette ville, il se disposait à aller prendre les ordres à Paris dans le séminaire de Saint-Magloire; il en fut détourné par la nouvelle des massacres de septembre 1792 et les événements qui en furent la suite. Blessé et fait prisonnier au siège de Lyon en 1793, il fut condamné à mort et n'échappa que par miracle à l'arrêt porté contre lui. Enrôlé dans le sixième régiment de chasseurs à cheval, il était en garnison à Colmar, lorsqu'il remporta, en l'an VII, un prix proposé par l'Académie des sciences morales et politiques, sur un sujet qui lui fournit la matière de son premier ouvrage, publié l'an 1800 sous ce titre : *Des signes et de l'art de penser considérés dans leurs rapports mutuels*. Autorisé par l'Institut, François de Neuchâteau fit venir à Paris le jeune soldat, auquel Lucien Bonaparte ouvrit plus tard la carrière administrative en le nommant membre du bureau consultatif des arts et du commerce établi près de son ministère. En 1804 il remplaça M. Garnier à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. De 1805 à 1812, il fut successivement maître des requêtes, membre de la commission chargée de l'administration des États romains, conseiller d'État et intendant de la haute Catalogne. M. de Gérando conserva sous la restauration ses fonctions de conseiller d'État, auxquelles il associa un grand nombre d'autres fonctions gratuites. Ses nombreuses occupations ne nuisaient en rien à ses études. La liste de ses ouvrages est beaucoup trop longue pour que nous puissions la donner ici. Contenons-nous de dire qu'indépendamment des travaux qui lui ont fait une réputation méritée et du prix que lui avait décerné, en 1799, l'Académie des sciences morales et politiques, il a remporté encore trois prix à l'Académie française, un à l'Académie de Berlin, un à celle de Stockholm et un autre à l'Académie de Lyon. Lors de la réorganisation de l'Académie des sciences morales et politiques en 1832, M. le baron de Gérando y prit naturellement sa place. Dans les dernières années de sa vie, il a été honoré du titre de pair de France.

— Ont été élus membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

Le 9 décembre, M. le comte Léon de Laborde, en remplacement de M. le comte Alexandre de Laborde son père;

Le 23 décembre, M. J. J. Ampère, en remplacement de M. le baron de Gérando.

Le 24 décembre, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, a été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques en remplacement de M. le comte Alexandre de Laborde.

— Les lettres et l'imprimerie viennent de faire une grande perte dans la personne de M. Georges-Adrien Crapelet, décédé à Nice le 11 décembre 1842.

## DE LA POÉSIE

# PROVENÇALE-ITALIENNE.

---

L'empressement des Italiens à adopter la poésie provençale et à la cultiver eux-mêmes ne doit pas être regardé comme un fait inexplicable. Je l'ai dit : pour qui voulait célébrer l'amour et la chevalerie à la manière des Provençaux, il était réellement plus aisé de se faire Provençal que de rester Italien.

Toutefois, s'il en coûtait moins d'emprunter aux troubadours leur idiome pour exprimer leurs idées, que de façonner d'abord la langue italienne à cet usage, il était impossible qu'on ne l'essayât pas un jour avec succès. La tâche était difficile sans doute; mais plus la poésie provençale avait de vogue et d'autorité en Italie, et plus les Italiens avaient de raisons d'y conformer la leur. Tôt ou tard ils devaient en venir à rendre dans leur langue les sentiments et les idées qu'ils avaient trouvés primitivement plus simple et plus facile d'exprimer en provençal. De là aussi devait naître pour eux une poésie nouvelle, cette même poésie galante et chevaleresque qui était alors celle de l'Europe. Je vais essayer de donner ici une idée de cette poésie nouvelle, que j'appellerai provençale-italienne.

C'est une opinion générale, dans l'histoire littéraire de l'Italie, que celle qui attribue aux Siciliens les premiers essais d'une poésie cultivée en langue italienne, et les premiers perfectionnements de cette langue. Cette opinion est principalement fondée sur le témoignage de Dante qui, dans son traité de l'*Éloquence vulgaire*, l'a énoncée, ou pour mieux dire, l'a rapportée comme généralement établie de son temps. Voici ce passage devenu classique dans l'histoire de la poésie italienne :

« Le dialecte vulgaire des Siciliens semble avoir obtenu la  
« supériorité sur les autres, à raison de ce que les Italiens  
« nomment *sicilien* tout ce qu'ils composent en vers, et parce  
« qu'aussi nous voyons que plusieurs doctes Siciliens ont noble-  
« ment chanté, comme, par exemple, dans ces deux *canzoni* :

« *Ancor che l'aigua per lo foco lassi* » et « *Amor che lungamente m'hai menato.* »

« Mais, continue Dante, cette renommée de la Sicile, si nous prenons bien garde à ce qu'elle signifie, paraît ne s'être maintenue que pour la honte des princes italiens, princes superbes à la manière non des héros, mais du vulgaire. En effet, l'empereur Frédéric II, et son digne fils Manfredi, ces héroïques personnages, empressés de manifester la droiture et la noblesse de leur nature, aussi longtemps que la fortune le leur permit, dédaignant les appétits brutaux, suivirent les lois de la dignité humaine. Tous les hommes d'un cœur élevé aspirèrent à mériter la faveur de si grands princes; et il arriva de là que, sous leur règne, tout ce que publièrent des Italiens distingués, fut publié à leur cour. Et parce que le siège de la royauté était en Sicile, il en est advenu que tout ce que nos prédécesseurs ont écrit en langue vulgaire a été nommé *sicilien*. Cet usage persiste, et ni nous, ni nos neveux ne pourrions le changer. »

Tel est le passage d'après lequel tous ceux qui ont écrit sur l'histoire littéraire de l'Italie se sont accordés à attribuer aux Siciliens l'origine de la poésie italienne, sans bien s'assurer si ce passage avait réellement un sens aussi absolu. Il ne l'a point. Tout ce que Dante a voulu dire et a dit, c'est que les premières pièces de poésie italienne qui avaient obtenu de la renommée, et fait école, avaient été composées par des Siciliens, en Sicile et à la cour du pays.— Il ne résulte nullement du passage cité que, antérieurement à ces compositions siciliennes, d'autres contrées de l'Italie n'eussent pas produit d'autres poésies, ou d'un genre différent, ou du même genre, mais plus incultes et moins estimées.

Au surplus, même restreint autant qu'il peut et doit l'être, le passage de Dante ne laisse pas d'être important, et le fait qui en résulte est capital. Ce fait, c'est que la Sicile doit être regardée comme le berceau de cette poésie cultivée, destinée à exprimer des sentiments raffinés d'amour et de galanterie, et que se créèrent les Italiens à l'imitation et sous l'influence de celle des Provençaux.

Maintenant, à quelle époque cette nouvelle poésie italienne naquit-elle en Sicile? A quelle époque fut-elle cultivée dans les autres parties de l'Italie?— Voilà des questions sur lesquelles n'apprend rien la certitude abstraite où l'on est, que les Siciliens

furent les premiers qui se firent une renommée à cultiver la poésie italienne. A cette certitude, il faut absolument attacher des dates. Heureusement la chose n'est pas impossible ; et l'on s'assure aisément que ce fut à la cour de l'empereur Frédéric II, et par conséquent de 1220 à 1250, que naquit et fleurit cette poésie sicilienne, qui donna d'abord son nom à celle du reste de l'Italie.

Cela résulte d'abord implicitement du passage de Dante cité tout à l'heure. En admettant le fait de l'antériorité des Siciliens sur les Italiens, dans la culture de la poésie, Dante prétend expliquer ce fait, et l'explique par la protection et l'héroïsme des princes siciliens. Or, il ne nomme que deux de ces princes, Frédéric II et son fils Manfredi. Il semble donc avoir par là limité l'intervalle dans lequel il entend poser le fait dont il s'agit.

Mais, que ce fût là ou non l'intention de Dante, il est certain que l'on ne peut pas faire remonter au delà du règne de Frédéric II, l'initiative poétique des Siciliens. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le règne de ses deux ou trois prédécesseurs, pour être sûr que, sous aucun des trois, la cour de Naples ou de Sicile ne fut ni ne put être une école de langue ou de poésie italienne.

Le père de Frédéric, Henri VI, régna à peine six ans ; et durant ce temps, il ne parut guère à Naples ou en Sicile, que pour guerroyer et s'y faire abhorrer des Italiens. Ce n'était pas dans un règne si court et si agité qu'Henri VI pouvait faire fleurir la littérature italienne : il avait cependant du goût pour la poésie ; il était même poète, mais dans sa langue, en allemand, et c'est par son nom que s'ouvre la liste des *Minnesingers* ou troubadours allemands. Si donc, dans le peu de temps qu'il passa en Sicile, il avait pu s'occuper de poésie, il est probable que c'eût été de celle de la Souabe, sa patrie, et non de celle de l'Italie.

Avant Henri VI, avaient régné, en Sicile, Guillaume I<sup>er</sup> et Guillaume II, le premier de 1154 à 1166, le second de 1166 à 1189. Ce furent les deux derniers chefs de race normande, conquérants du pays. Ces conquérants s'étaient comportés en Sicile comme dans la Grande-Bretagne. Dans l'une et dans l'autre contrée, ils avaient porté l'idiome roman de leur terre normande, et ils en conservèrent l'usage jusqu'à l'extinction de leur race. Sous Guillaume II, le dernier prince de cette race, le normand était encore la langue de la cour de Sicile. Si donc, comme le disent

quelques écrivains de peu d'autorité sur ce point, la littérature fut patronisée à cette cour, s'il s'y trouva d'excellents poètes vulgaires, il n'y a pas moyen de supposer que ces poètes fussent Italiens ou Siciliens. Ce n'était pas dans une cour où les souverains parlaient normand, que l'italien pouvait s'élever au rang d'idiome littéraire. A remonter plus haut, l'hypothèse en question deviendrait encore plus impossible et plus absurde.

Je le répète, et le fait ne peut soulever aucun doute raisonnable, ce ne fut qu'à dater du règne de Frédéric II, comme empereur, que la Sicile put avoir et eut en effet la chance de devenir un foyer de culture littéraire, une école de poésie italienne. Ce prince était Italien par sa mère, il était né en Italie; son idiome maternel était un idiome italien; il aimait la poésie et les poètes. Il accueillit à merveille, et par politique autant que par goût, les troubadours provençaux qui affluaient autour de lui; et il n'y avait point de cour en Italie qui offrit autant d'encouragements que la sienne aux premières tentatives à faire pour approprier à l'italien les images, les formules et les idées de la poésie provençale.

Ce ne fut qu'après avoir été couronné empereur, par conséquent seulement à dater de 1220, que Frédéric II, jusque-là fort occupé de ses affaires d'Allemagne, put établir sa résidence en Italie, et ouvrir à Palerme cette cour destinée à devenir la première école de poésie provençale-italienne. Ainsi donc, même en la supposant née aussitôt que possible, et comme soudainement improvisée, cette école ne put exister avant 1220, et ne se forma, selon toute probabilité, que quelques années plus tard, lorsque la position du nouvel empereur, en Italie, fut bien déterminée.

Parmi ceux de ses poètes que l'Italie qualifie d'anciens et qui fleurirent dans les limites du treizième siècle, il y en a une vingtaine de siciliens, que l'on peut à la rigueur classer tous dans cette école poétique qui se forma sous les auspices et sous le patronage de Frédéric II. Il est seulement très-probable que ces vingt poètes ne composèrent pas seuls toute l'école à laquelle ils appartenaient. Il y en eut d'autres sans doute dont les ouvrages et le nom ne nous sont pas parvenus.

Quoiqu'il en soit, et à s'en tenir à ceux de ces poètes dont il est resté quelque chose, il serait important de pouvoir déterminer la date à laquelle ont fleuri les principaux d'entre eux. Mais

on n'a, pour cela, que des données fort arbitraires. On peut seulement désigner avec une certaine assurance les six ou huit plus anciens, ceux par conséquent auxquels on pourrait donner avec plus de vraisemblance, le titre de créateurs de l'école. Ce sont d'abord l'empereur Frédéric lui-même, et son secrétaire, le fameux Pierre des Vignes, mort en 1236, dans la disgrâce de son maître. Pour disciples ou imitateurs, Frédéric eut deux de ses fils, Henri, roi d'Allemagne, mort en 1234, et Enzo, roi de Sardaigne, qui mourut en 1250, prisonnier des Bolognais. A ces quatre noms, auxquels s'attachent des dates positives, on en peut joindre deux ou trois autres, donnés pour leurs contemporains. Ce sont Tommaso da Messina, Ruggierone da Palermo, et Cruido delle Colonne.

Il y a tout lieu de croire que cette poésie sicilienne qui fleurit principalement de 1220 à 1250, intervalle du règne de Frédéric II, commença à déchoir sous le règne de Manfredi, c'est-à-dire de 1250 à 1265, et finit par s'éteindre dans l'obscurité, avant la fin du treizième siècle.

Passé 1250, ce n'étaient plus les Siciliens qui avaient la palme de cette poésie italienne encore à demi provençale, à laquelle ils avaient donné les premiers un certain éclat. Elle leur avait été enlevée par d'autres Italiens. C'était à Bologne, dans la Romagne et en Toscane que cette nouvelle poésie, dite encore sicilienne, était cultivée avec le plus d'éclat, et prenait un caractère d'art plus prononcé et plus élevé.

Malheureusement rien n'est si vague et si obscur que les commencements de cette seconde période de la poésie provençale-italienne. Les Italiens semblent avoir été découragés par la difficulté d'y répandre quelque jour. Cette difficulté est grande, il est vrai, mais n'est pourtant pas insurmontable, et il serait heureux qu'elle fût surmontée un jour.

Creseimbeni a donné une liste chronologique des anciens poètes italiens, et des échantillons isolés de leur poésie. Or, d'après cette liste et ces échantillons, ce ne seraient pas les Siciliens qui auraient cultivé les premiers l'ancienne poésie amoureuse et galante, que je nomme provençale-italienne, pour la distinguer nettement de toute autre, distinction sans laquelle il n'y a pas moyen de s'entendre, quand il s'agit des origines littéraires de l'Italie. — Mais revenons à Creseimbeni.

Il indique trois poètes qui cultivèrent, avant les Siciliens, le

genre de poésie en question ; et ces trois poètes sont Toscans. Ce sont Folcalchiero de Folcalchieri et Mico, tous les deux de Sienne, et Lucio Drusi de Pise. — Crescimbeni fait fleurir le premier et le troisième en 1200 ; le deuxième en 1213. Or, à ces époques, l'on chercherait vainement, en Sicile, le moindre indice d'une poésie cultivée et raffinée.

A cela, il y a deux choses à répondre. D'abord les conjectures de Crescimbeni sur l'âge des poètes dont il a donné des échantillons, sont en général extrêmement arbitraires et hasardées ; elles ont été trouvées très-fautives, toutes les fois que l'on a pu les discuter. En second lieu, et dans le cas particulier dont il s'agit ici, les échantillons même qu'il attribue aux trois poètes toscans désignés portent en eux des traces manifestes d'une époque moins ancienne que celle à laquelle il les rapporte. Enfin, il y a des preuves historiques qu'ils sont en effet moins anciens.

Toutefois, il est possible que quelques essais de poésie italienne dans le goût provençal aient été faits en Toscane ou dans le voisinage, avant 1220, époque la plus reculée à laquelle on puisse faire commencer la poésie sicilienne ; c'est même là un fait probable. Mais ces essais, nécessairement fort grossiers, et isolés, durent rester inconnus ; ils se perdirent aisément ; et dans tout ce qui nous est parvenu de poésie toscane, il n'y a pas un seul fragment du genre dont je veux parler, que l'on puisse faire remonter à 1220.

Ce n'est guère que vers 1250 que les Toscans, les Lombards et les Romagnols commencent à cultiver, en l'élevant et l'ornant, cette poésie italienne née en Sicile. De 1250 à 1280, on trouve une vingtaine d'hommes qui se distinguent dans cette culture ; et l'on peut regarder cet intervalle comme une seconde période de la poésie provençale-italienne. Guittone d'Arezzo, Brunetto Latini de Florence, et Guido Guinicelli de Bologne, sont les trois hommes les plus remarquables de cette période. J'en dirai tout à l'heure quelques mots.

Les vingt années comprises entre 1280 et 1300 peuvent être considérées comme une troisième période de la poésie provençale-italienne, période plus brillante que les deux précédentes, et comprenant un plus grand nombre de poètes, pour la plupart toscans. C'est celle à laquelle appartiennent Guido de' Cavalcanti, Bonaguinta, Urbicciani, Guido Orlandi, Dino de' Frescobaldi, et beaucoup d'autres qu'il serait superflu de nommer.

Je terminerai ici cette aride discussion chronologique. Si incomplète qu'elle soit, je n'en veux pas prolonger la fatigue et l'ennui pour le lecteur ; et j'aurais voulu la lui épargner, si les dates n'étaient pas aussi importantes dans l'histoire des révolutions de la littérature, que dans celle des révolutions de la société.

Maintenant, du moins, je pourrai essayer de donner quelque idée de cette poésie italienne que nous venons de voir naître en Sicile, et passer de là dans le reste de l'Italie ; je pourrai établir quelques rapprochements entre elle et cette poésie provençale qui en est indubitablement la source. Mais, avant d'en venir à ces indications, je dois poser diverses questions importantes, à peine entrevues jusqu'ici.

Chacune des provinces de l'Italie, où fut successivement cultivée la poésie provençale-italienne, avait et parlait un dialecte qui lui était propre, et qui différait plus ou moins de tous les autres. Ces différences étaient, alors, sans aucun doute, plus marquées qu'aujourd'hui : c'est dire qu'elles étaient saillantes et nombreuses ; car, aujourd'hui même, un Lombard, un Sicilien, et un Toscan, ne parlant chacun que son idiome maternel, ne s'entendent pas entre eux, ou ne s'entendent que sur les choses les plus simples, tenant aux premières idées et aux premières nécessités de la vie.

Or, dans chacune des contrées où fleurit la poésie provençale-italienne, ce ne fut point dans le dialecte local qu'elle fut cultivée. Ainsi, les poètes siciliens n'y parlèrent point sicilien ; les Lombards n'y parlèrent point lombard, ni les Romagnols romagnol. Chacun d'eux y parla un dialecte étranger, et tous précisément le même dialecte. Maintenant, quel était ce dialecte commun dont les poètes de la Sicile, de la Romagne et de la Lombardie s'accordaient à faire usage au lieu du leur ?

Le petit traité de Dante sur l'*Éloquence vulgaire*, traité que j'ai eu déjà occasion de citer, n'est, au fond, qu'une réponse détaillée à cette question. Selon l'auteur, le dialecte dans lequel écrivirent les poètes italiens du treizième siècle, siciliens, lombards, toscans ou autres, n'est, à proprement parler, le dialecte particulier d'aucune des provinces d'Italie ; c'est un dialecte de cour, formé indistinctement de tout ce qu'il y a de plus élégant et de plus élevé dans les dialectes locaux et provinciaux. Le comte Giulio Perticari, en adoptant cette opinion de Dante,

lui a donné de grands développements, et en a tiré de graves conséquences.

J'examinerai un jour et cette opinion de Dante, et celles que Peticari a voulu y rattacher; je me flatte de démontrer alors que l'idée de Dante, si ingénieusement développée qu'elle soit, n'est point vraie. Quant aux idées et aux doctrines particulières de Peticari sur le même sujet, elles sont de tout point si outrageusement arbitraires et fausses, qu'il y aurait bien du malheur à les combattre inutilement. Mais ce n'est point ici le lieu de ces discussions, et je reprends le fil de celle que je viens d'interrompre.

Ce dialecte, dans lequel écrivirent au treizième siècle tous les poètes italiens de quelque renom, n'était point un dialecte factice, formé arbitrairement et accidentellement de la fleur des autres: c'était un vrai dialecte italien, qui s'était formé de la même manière que tous les autres, inaperçu, peu à peu, et de lui-même; c'était le dialecte propre de la Toscane. Je ne prétends pas que les poètes lombards, siciliens ou autres, écrivissent avec beaucoup de pureté ce dialecte adoptif, et n'y mêlassent jamais des termes et des locutions de leur dialecte maternel; le contraire est manifeste, surtout dans les compositions siciliennes, où l'on rencontre beaucoup de mots siciliens. J'entends seulement dire que l'intention et la prétention de tous les poètes dont il s'agit était d'écrire de leur mieux ce dialecte étranger, adopté par eux comme dialecte littéraire, et que c'est ce dialecte qui domine effectivement dans leurs poésies.

Ce fait une fois posé, ou supposé, si l'on veut, jusqu'à ce que je puisse en démontrer la certitude, en voici naître une question embarrassante. Pourquoi les poètes lombards, romagnols, siciliens, qui voulaient chanter l'amour à l'imitation des Provençaux, le chantaient-ils en un autre dialecte que le leur? Pourquoi prenaient-ils, pour cet usage, le dialecte des Toscans? Quel pouvait être, de leur part, le motif de la préférence littéraire accordée par eux à ce dernier dialecte sur le leur propre?

Si l'on se contente de faire à cette question une réponse vague et générale, il n'y en a, ou je n'en vois qu'une de plausible. L'accord unanime des poètes des diverses parties de l'Italie à se servir du dialecte toscan pour l'objet où ils mettaient leur gloire et leur vanité, doit être regardé comme la reconnaissance expresse d'une supériorité, d'un avantage quelconque de ce dia-

lecte sur le leur. On ne peut ni concevoir, ni expliquer autrement une préférence de ce genre. Mais la difficulté n'a été que reculée ; elle reparait tout entière et inévitable dans une seconde question, plus urgente que la première.— Quel pouvait être le genre de supériorité ou d'avantage que les poètes des diverses provinces de l'Italie s'accordaient à reconnaître au dialecte toscan comparativement au leur ? Était-ce une supériorité tenant à un plus haut degré de culture littéraire ? Était-ce, au contraire, une supériorité tenant à des raisons, à des intérêts, à des événements politiques.

Voilà des problèmes, et des problèmes malheureusement aussi difficiles qu'ils sont intéressants. Je n'ai point songé à les résoudre ici ; j'ai voulu seulement les poser, les indiquer, comme une conséquence nécessaire des faits que j'ai énoncés. Leur solution rentre naturellement dans l'histoire de la langue italienne, sujet important, mais dont je me trouve loin. Je reviens à cette poésie provençale-italienne, dont j'ai tâché de débrouiller l'origine et les époques. Il me reste à en donner une idée, en la rapprochant de celle dont elle dérive, et en les prenant l'une et l'autre par leurs traits et leurs côtés généraux.

Quand on veut se faire une idée juste de la littérature d'une époque peu avancée en civilisation, il faut, autant que possible, se préserver de tout rapprochement de cette littérature avec celle des époques très-civilisées. Dans un système de civilisation raffinée et compliquée, un poète est un homme qui a ou peut avoir, dans la société, un rang, une profession, une existence, parfaitement indépendantes de son talent de poète : un poème n'est qu'un livre, bon ou mauvais, que chacun prend, quitte et reprend, comme bon lui semble, selon sa disposition et son caprice, un livre que tout lecteur peut comparer à des milliers d'autres, sur lequel il est le maître de réfléchir à l'infini, de subtiliser à loisir, de se blaser dans l'infailible attente de mille autres livres sur lesquels il pourra se blaser de même. A un tel degré de civilisation, les jouissances de la poésie sont des jouissances de luxe : personne, à la rigueur, n'a besoin de poésie. On peut faire de la science, on peut cultiver les arts, étudier l'histoire, en un mot, atteindre le plus haut degré de culture intellectuelle sans le secours de la poésie.

Dans les sociétés barbares, il en est tout autrement : la poésie et la science sont longtemps une seule et même chose ; la profes-

sion de poète est une profession nécessaire comme celle de laboureur et de médecin ; et de cette nécessité primitive de la poésie résulte , pour elle , une organisation matérielle toute particulière , je veux dire une manière propre de remplir sa destination , de produire son effet.

Le poète des sociétés barbares n'écrit point ses poèmes , il les invente et les compose de mémoire , pour un besoin social , pour satisfaire la curiosité d'hommes simples , avides de tout ce qui leur donne une impression ou une idée. Mais il ne prend pas ces hommes un à un , il les prend en masse , par groupes plus ou moins nombreux ; et ce qu'il a composé pour ces groupes , il le leur communique par une récitation qui ne peut produire tout son effet , ni atteindre pleinement son but , à moins d'être modulée et chantée.

Ainsi donc , le talent du poète primitif est un talent complexe , un talent dans lequel la musique , le chant , sont les auxiliaires obligés , le complément indivisible de l'invention poétique. Ce talent , cet art , d'abord si complexe , des premiers poètes , se décompose peu à peu par les progrès de la civilisation. De très-bonne heure , il se forme une classe d'hommes pour réciter et chanter les compositions du poète ; de sorte que la tâche de chanteur n'est plus obligée pour ce dernier. La partie poétique de la société se divise alors en deux classes distinctes , celle des chanteurs ou récitateurs ambulants , et celle des poètes proprement dits , lesquels continuent longtemps encore à composer la musique de leurs vers. Quant aux différences essentielles qu'entraînent nécessairement , dans les caractères intimes de la poésie , deux modes si divers de circulation et d'action , chacun peut aisément les pressentir , et je n'ai pas le loisir de les indiquer.

L'histoire de la poésie , chez les Grecs , dans les temps homériques ; chez les Hindoux , bien des siècles avant l'ère moderne ; chez les Arabes du désert , avant l'islamisme , me fournirait , si je pouvais m'y arrêter , une multitude de particularités intéressantes , en confirmation des faits généraux que je viens d'énoncer.

La poésie provençale n'est pas une poésie qui corresponde exactement à ces dernières ; elle appartient à une époque intermédiaire , à une époque d'ignorance et de barbarie , dans laquelle persistaient néanmoins des restes variés d'une ancienne civilisa-

tion déchuë. Les traces et les effets de ce mélange sont aussi manifestes dans son organisation que dans l'ensemble de ses caractères sous le rapport de l'art.

La poésie provençale ne connaissait point la forme dramatique proprement dite ; elle n'avait que des compositions épiques et lyriques, également destinées les unes et les autres à circuler par la voie du chant, et par conséquent toutes mises en musique aussitôt que produites. Ainsi donc, toute pièce de poésie, longue ou courte, narrative ou sentimentale, était le produit combiné de deux arts distincts, et, dans cette combinaison, le produit de chacun des deux arts était désigné par un nom particulier. On nommait *mots* (*paroles*), le produit de l'invention poétique proprement dite ; on nommait *son*, *sonus*, *air*, comme nous disons aujourd'hui, le produit de l'invention musicale.

Tout troubadour était musicien, et son propre musicien ; les exceptions à cet égard sont si rares que l'on pourrait les rechercher et les citer comme la démonstration la plus solennelle du fait ordinaire. Du reste, on appréciait séparément, dans le poète, ces deux parties indivisibles de son art : tel troubadour était surtout renommé pour l'excellence de ses airs, tel autre pour celle de ses paroles.

A toutes les époques de la poésie provençale il y eut des troubadours qui furent non-seulement leurs propres musiciens, mais leurs propres chanteurs, leurs propres rapsodes. Toutefois, c'était encore là une exception ; et le fait est que, dès les commencements du douzième siècle, les compositions poétiques des troubadours circulaient principalement par l'organe d'une classe particulière d'artistes, de chanteurs, qui faisaient profession de les chanter de ville en ville, ou de château en château. Ces chanteurs étaient compris sous la dénomination vague de jongleurs, qui s'appliquait à une foule de professions et d'industries diverses. Mais quand on avait besoin de les désigner avec précision, on leur donnait les noms équivalents à ceux de jongleurs chantants, de jongleurs poétiques.

De 1150 à 1200, période brillante de la poésie provençale, il existait différents ordres de troubadours et de jongleurs ; et il y avait entre les uns et les autres des relations strictement déterminées. — Quelques mots à ce sujet peuvent être nécessaires pour donner une idée de l'importance de la poésie provençale, envisagée comme institution sociale. Abstraction faite de toute dis-

inction relative à leur plus ou moins de talent, les troubadours s'étaient naturellement divisés en deux classes. Les uns, suivant uniquement les idées et les inspirations de la chevalerie, ne chantaient que pour les rois, les comtes et les grands seigneurs. Ils formaient le rang supérieur, comme l'aristocratie de leur ordre. A côté de ces hauts troubadours il y en avait d'autres qui, plus grossiers ou plus indépendants, et dominés par une sorte d'instinct populaire, chantaient de préférence pour les masses de la population des villes.

A ces distinctions entre les troubadours, il faut en ajouter d'équivalentes entre les jongleurs ou rhapsodes. De ces rhapsodes, les uns étaient indépendants; ils allaient partout où bon leur semblait, chantant et récitant, pour leur compte, tout ce qu'ils savaient par cœur de pièces de différents troubadours; les autres étaient attachés au service des troubadours du premier ordre, qui les menaient partout avec eux, dans leurs courses, pour chanter leurs vers.

Ces divers ordres, tant de rhapsodes que de troubadours, formaient ce que l'on peut convenablement nommer le fonds poétique, le personnel de la poésie provençale, tout ce qui faisait proprement profession de cette poésie. Mais, outre les troubadours de profession, il y en avait d'autres dont on ne peut, sous aucun rapport, faire abstraction. C'étaient les seigneurs féodaux, grands et petits, qui cultivaient la poésie par goût ou par ton, comme un exercice élégant d'esprit, comme un moyen de plaire aux dames, et parfois aussi en vertu d'une véritable inspiration poétique.

Si incomplet et superficiel qu'il soit, cet aperçu de l'organisation matérielle et personnelle de la poésie provençale suffira, je l'espère, pour indiquer la destination éminemment sociale de cette poésie; pour montrer qu'aux époques et dans les contrées où elle fleurit, elle était l'instrument naturel et nécessaire de la civilisation actuelle; qu'elle renfermait toute la science, toute la philosophie ou toute la morale que comportait ce mode et ce degré de civilisation. On ne s'étonnera donc pas de voir ou d'entrevoir tous les caractères d'une institution sociale régulière, active et puissante, dans un système de poésie dont on est bien loin de sentir l'esprit, les motifs et l'ensemble, quand on s'arrête aux fades réminiscences, les seules qu'éveille aujourd'hui ce vieux nom de troubadour.

Les Italiens qui, vers les commencements du treizième siècle, essayèrent leur langue à une poésie dans le goût et les idées provençales, se trouvaient, à raison soit de l'époque, soit des localités, dans des circonstances bien diverses de celles du midi de la France, aux temps où la poésie provençale y était née. Plus d'un siècle rempli de grands événements séparait les origines des deux poésies. Or, durant ce siècle, la civilisation de l'Italie avait fait des progrès considérables ; et l'importance de la poésie, comme institution sociale, avait diminué d'autant. D'un autre côté, les classes savantes qui, dans la marche ordinaire des choses, prennent peu à peu la place des poètes auxquels elles finissent par ne plus laisser qu'une tâche d'agrément et de luxe, ces classes savantes, dis-je, étaient plus nombreuses et plus influentes en Italie que dans le midi de la France, et la place qu'elles occupaient dans la société était une place prise sur le terrain de la poésie primitive. Enfin, le besoin que pouvaient avoir les Italiens d'une poésie qui fût une expression ornée, embellie, des idées et des sentiments chevaleresques, ce besoin était déjà en partie satisfait par la poésie provençale, dont la destination, l'organisation et les effets étaient, à peu de chose près, les mêmes en Italie qu'en France.

De tout cela, il dut arriver et il arriva que la poésie provençale-italienne, tout en gardant des marques évidentes de son origine, fut néanmoins notablement différente de la poésie des troubadours, dans son organisation, dans plusieurs de ses caractères, et dans ses développements. Je dirai d'abord quelques mots de son organisation.

Il y eut en Italie, au treizième siècle, comme en Provence au douzième, des classes poétiques ; mais ces classes ne se correspondent plus exactement dans les deux pays.

Les rois et les seigneurs féodaux de l'Italie cultivèrent la nouvelle poésie italienne. J'ai déjà compris l'empereur Frédéric II parmi les poètes siciliens, et, de cette infinité de pièces de vers italiens, qui, publiées ou inédites, nous restent du treizième siècle, il y en a un assez grand nombre d'attribuées à des seigneurs fameux, à des chefs, à des tyranneaux renommés, aux Cane della Scala, aux Bosone d'Agubbio, aux Polentani de Ravenne, aux Uberti de Florence. Ces rois et ces seigneurs représentent assez bien, si l'on veut, les rois et les grands seigneurs qui cultivèrent la poésie provençale ; mais avec une grande différence pourtant,

avec la différence que, chez ces derniers, le goût pour la poésie fut beaucoup plus vif, plus vrai, et accompagné de plus de talent que chez les premiers.

La classe de la société italienne qui prit le plus au sérieux la nouvelle poésie, qui eut le plus de motifs de la cultiver, et apporta le plus de talent à cette culture, ce fut la noblesse urbaine, cette partie des anciennes castes féodales qui, depuis longtemps isolée des seigneurs de château, avait fait cause commune avec les villes, y vivait en honneur, en crédit et en pouvoir, bien qu'en butte aux attaques fréquentes de la démocratie. Presque tous les poètes italiens du treizième siècle dont on sait quelque chose, appartiennent à cette classe, les plus distingués comme les plus médiocres.

Cette même classe qui semblerait devoir correspondre à celle des troubadours provençaux du douzième siècle, n'y correspond cependant qu'avec des diversités qui caractérisent fortement la différence des deux poésies et des deux époques.

On ne peut pas dire, en effet, de ces nobles italiens qui cultivaient la nouvelle poésie italienne, qu'ils fussent des poètes de profession. Ils ne composaient point leurs vers dans l'intention formelle d'aller à travers le pays les chanter eux-mêmes, ou les faire chanter par des rhapsodes à leur suite. Ils les composaient uniquement pour leur plaisir, pour se faire un renom de talent dans la société élégante de leur cité, pour célébrer une dame à laquelle ils voulaient plaire, pour épancher les émotions de leur âme. — Une fois composées, leurs pièces ne circulaient qu'au moyen de copies écrites; c'était là du moins leur mode de circulation ordinaire. — Ces pièces n'étaient déjà guère que des livres encore un peu rares. — Ce n'était plus le temps où la poésie ne vivait que par la récitation, et où tous les accessoires de cette récitation, en se combinant avec l'effet poétique, le relevaient et le complétaient. Ce n'était plus le temps où toutes les occasions d'entendre des vers étaient de véritables fêtes.

La poésie italienne n'avait point encore alors, comme nous savons, de compositions du genre épique; elle n'avait que des pièces lyriques, et la mise de ces pièces en musique ne pouvait plus être et n'était plus une nécessité. Toutefois, l'antique usage s'était en partie maintenu, et il était encore fort ordinaire d'ajouter une notation musicale à une pièce de poésie. Il y a plus, et l'on peut citer quelques exemples de poètes italiens du treizième siècle et

même du quatorzième siècle, composant eux-mêmes la musique de leurs vers, à l'exemple des troubadours.

Mais ce ne sont là que des cas particuliers et d'exception. A l'époque dont il s'agit, l'art musical s'était détaché de celui du poète ; et toute pièce de poésie exigeait désormais le concert de deux talents et de deux individus distincts. — Chaque poète avait pour lors son musicien, comme jadis son rapsode. Ainsi le chant, la composition musicale, et l'invention poétique, d'abord parties indivisibles de la poésie, formaient désormais trois arts séparés ; resterait à savoir avec quel détriment ou quel profit pour tous les trois.

De ces divers rapprochements entre la poésie provençale du douzième siècle et la poésie italienne du treizième, il résulte, qu'en ce qui touche au mode d'organisation et d'action, cette dernière n'offre jusqu'ici avec la première que des rapports bouleversés ou tronqués.

Mais, pour indiquer tout ce qui concerne les classes poétiques de la société italienne, il me reste à en signaler une qui me semble se rapprocher plus que les précédentes de celle des anciens troubadours provençaux : c'est celle que l'on désignait par les noms d'*uomini di corte* ou parfois de *cavalieri di corte*. Ces noms ne sont pas d'invention italienne : ils sont de ceux que les Provençaux employèrent les premiers pour désigner les jongleurs rapsodes ou même les troubadours. Ces hommes, ces chevaliers de cour jouent un grand rôle dans les anciennes nouvelles et les anciens contes de la littérature italienne, et tout ce que l'on y voit d'eux, prouve qu'il y avait beaucoup d'analogie entre leurs fonctions et celles des troubadours ou jongleurs provençaux ; ils réunissaient les attributions ordinairement séparées des uns et des autres. On les voit circuler de cour en cour, quelquefois chantant ou récitant des vers de leur composition : plus souvent, à ce qu'il paraît, racontant des histoires, des nouvelles, des fables de leur invention.

Sous ce rapport général, les hommes de cour italiens représentaient assez bien les troubadours : mais même, sur ce point, la ressemblance entre la poésie italienne et la poésie provençale était plus apparente que réelle. En effet, les hommes de cour italiens se distinguaient à peine des jongleurs de l'ordre le plus bas. Ce n'était plus d'eux que les classes élevées de la société italienne attendaient leurs jouissances poétiques : ce n'était qu'accidentellement,

et comme par exception, qu'ils composaient des pièces de vers ou de prose ; et tout ce qu'ils composaient devait se ressentir de la destination triviale à laquelle leur art était descendu, et du mépris où étaient tombées les professions avec lesquelles la leur était à peu près confondue.

Il en avait été tout autrement dans l'organisation poétique des Provençaux. Parmi les troubadours de profession, beaucoup appartenaient aux classes élevées de la société ; c'étaient ceux-là qui donnaient le ton à leur art, et naturellement ils le donnaient élevé et délicat ; de sorte que ce qu'il y avait de plus élégant ou de plus noble dans la poésie provençale venait d'eux, et se propagait par eux.

Je ne pousserai pas plus loin ces rapprochements entre le système poétique des Italiens au treizième siècle et celui des Provençaux au douzième. Ne pouvant avoir la prétention de tout dire là-dessus, je dois me borner à en dire assez pour marquer les différences que le temps et les progrès de la civilisation avaient amenées dans l'organisation personnelle et matérielle des deux systèmes.

Je voudrais maintenant indiquer rapidement les rapports intrinsèques des deux poésies, dans les genres lyriques, les seuls par lesquels elles se correspondent ; les Italiens du treizième siècle n'ayant point cultivé l'épopée.

L'amour est l'argument général des deux poésies, et l'amour conçu de même, l'amour chevaleresque, enthousiaste, désintéressé de toute sensualité, principe de toute moralité, mobile de toute action généreuse ou glorieuse. Mais il y a des différences caractéristiques dans la manière dont chacune des deux poésies traite et développe cet argument commun.

Dans les théories poétiques des Provençaux, tout ce qui concernait l'amour formait un système extrêmement bizarre et compliqué, qui laissait une certaine place, un certain jeu aux désirs, aux exigences, aux caprices et aux troubles ordinaires de cette passion. D'un autre côté, les troubadours, les chantres nés et obligés de cet amour, le feignaient souvent, mais ils l'éprouvaient quelquefois : c'était un des accidents naturels de leur vie aventureuse, de leurs stations habituelles dans les châteaux, lointains ou voisins ; et il était rare qu'il n'y eût pas, dans leurs amours, quelque incident romanesque, quelque chose d'imprévu, dont ils pussent tirer parti comme poètes. Aussi la peinture de l'amour chevaleresque, dans les poésies des troubadours, est-elle

beaucoup plus variée, plus nuancée, plus entremêlée d'événements et d'aventures, que ne semble le comporter la rigueur de ses principes.

En Italie, au contraire, la noblesse urbaine, qui cultivait à peu près exclusivement cette poésie amoureuse et galante, née de la chevalerie, professait une grande sévérité de mœurs. Aussi prit-elle à la rigueur le principe qui excluait de l'amour tout mélange de sensualité, toute transaction avec les désirs naturels.— De là, la sévérité et l'élévation monotone de la poésie italienne du treizième siècle ; l'amour ne s'y exprime que par des hymnes d'adoration, ou par des lamentations sans espoir.

Ces idées d'amour, fondement et principe commun des deux poésies, chacune d'elles chercha à les relever et à les étendre progressivement par des idées nouvelles ; et dans l'une et l'autre, ce développement s'effectua par des idées morales et philosophiques, seulement fort diverses.

La philosophie et la morale des troubadours ne sortit jamais de la sphère des doctrines chevaleresques ; elle ne tendit jamais à une tâche plus haute que celle d'idéaliser, avec un certain éclat, les vertus, les devoirs, les sentiments de la chevalerie. Les Italiens du treizième siècle, plus à portée que les Provençaux, de prendre quelque teinture de la philosophie ancienne et particulièrement de celle d'Aristote et de Platon, s'empressèrent de la faire entrer dans leurs compositions poétiques, comme ornement ou comme fond ; et si la poésie gagna peu aux efforts qu'il fallut faire pour cela, la langue, et en général l'art d'écrire, y gagnèrent beaucoup.

Jé sens combien tous ces aperçus auraient besoin d'être développés ; mais peut-être n'est-il pas tout à fait inutile de signaler, si vaguement que ce puisse être, dans un sujet à peu près délaissé comme stérile ou trop obscur, des côtés intéressants et qu'il serait facile d'étudier.

Encore quelques mots sur les poètes italiens du treizième siècle, sous les rapports de l'exécution et de l'art. C'est peut-être sous ces rapports qu'ils soutiendraient le plus difficilement le parallèle avec les Provençaux. Les plus anciens d'entre les Siciliens sont d'une rudesse, d'un vague, et d'une monotonie qui exclut tout motif de s'occuper d'eux, autre que celui d'une curiosité purement historique. Leurs pièces ne sont guère qu'un centon de phrases ou de locutions provençales déta-

chées et rajustées comme au hasard. L'amour y est exprimé d'une manière si abstraite, qu'un trait d'individualité peut y être noté comme un prodige. Ainsi, par exemple, on a de Ruggierone de Palerme, une petite pièce qui devient intéressante et remarquable par cela seul que l'auteur y a laissé entrevoir quelque chose de sa vie, et du motif particulier de ses vers. — On y voit, ou l'on peut croire y voir, que Ruggierone était un chevalier sicilien qui suivit l'empereur Frédéric II en Syrie, où il devint amoureux d'une belle et bonne dame. Revenu en Sicile, il n'a point oublié la dame ; et c'est à elle qu'il adresse son chant de souvenirs et de regrets.

Parmi tous ces poètes siciliens, Jacopo da Lentino, que l'on suppose avoir vécu vers 1250, est le plus renommé et celui dans lequel on trouve, en effet, le plus de traits passables, ou annonçant un certain degré de politesse et de culture.

Parmi les Lombards et les Romagnols qui imitèrent les poètes siciliens et les surpassèrent, il faut distinguer Guido Guinicelli de Bologne, mort jeune encore en 1276, et qui par conséquent n'a pu fleurir avant 1250. C'est peut-être le premier des poètes italiens du treizième siècle dans lequel on trouve des traits prononcés de talent, de beaux vers et des idées gracieusement rendues, relevées de nobles images.

Guittou d'Arezzo, l'un des premiers Toscans qui cultivèrent ce que l'on nommait encore la poésie sicilienne, fut aussi l'un des premiers qui s'y distinguèrent. On a de lui, outre des lettres en prose et en vers, un assez grand nombre de sonnets amoureux, dont quelques-uns sont d'une étrange rudesse de diction ; tandis que plusieurs autres, au contraire, ne manquent ni d'élégance, ni de correction. Dante a parlé de lui, mais de manière à faire supposer qu'il ne connaissait que la moitié inculte et à demi barbare de ses poésies.

Bientôt après Guittou d'Arezzo, il s'élève dans toutes les villes de la Toscane des poètes plus ou moins distingués pour l'époque. C'est à Florence qu'il en paraît le plus. Lappo Gianni, Dino de' Frescobaldi et Guido Cavalcanti sont trois des plus distingués. Toutefois ce dernier avait plus de goût pour la philosophie que de talent poétique : il passait pour avoir beaucoup étudié Aristote, dont il transporta fréquemment les doctrines et les idées dans ses vers, où elles figurent d'ordinaire assez rudement.

Ce fut au milieu de tous ces poètes toscans, troisième généra-

tion des poètes siciliens, que parut Dante Alighieri, qui sembla un moment se confondre avec eux et n'être que leur égal. Il fit voir bientôt qu'il était tout autre chose. Même avant de créer la poésie de la *Divine Comédie*, il fit de cette poésie lyrique amoureuse et galante qui s'était trainée sans beaucoup d'éclat jusqu'à lui, une poésie neuve, forte et grande, qui ne devait rien perdre à l'apparition de Pétrarque.

C'est en comparant quelques-unes de ses compositions en ce genre, avec celles de ses devanciers, que l'on peut se faire une idée juste d'un côté trop peu connu de son génie, et une idée plus positive de cette poésie provençale-italienne dont je n'ai pu dire ici que des choses très-générales.

C. FAURIEL,

De l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

# LA VIE ET LA MORT

DE

# SAINT THOMAS

DE CANTORBERY,

PAR GARNIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE.

---

Le martyr politique de Thomas Becket a été consacré, en France, par le talent d'un grand écrivain. Il occupe une place si marquée dans l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*, qu'on peut le considérer dès aujourd'hui comme gravé dans toutes les mémoires. Reprendre ce lamentable récit pour le seul plaisir de raconter encore, revenir sur les considérations qu'il fait naître, serait donc inutile autant que téméraire; aussi n'est-ce pas là ce que je me suis proposé dans ce travail. Mon unique dessein est de faire connaître, dans toute sa simplicité, et avec les détails nouveaux qu'il ajoute à l'histoire, un poème écrit en l'honneur de saint Thomas de Cantorbéry, par un de ses contemporains. Afin de donner une idée plus complète de ce monument, je suivrai pas à pas le vieux trouvère; je m'astreindrai à la forme de son récit; je reproduirai ses propres expressions. Et, pour commencer, c'est à lui-même que je laisserai le soin d'apprendre au lecteur quels furent son nom et son rang, quelles circonstances accompagnèrent la composition de son ouvrage :

« Si vous voulez écouter la vie du saint martyr, vous la pourrez apprendre de moi, dans son entier, sans omission, sans erreur. J'ai mis quatre ans au moins à la faire et parfaire, retranchant, ajoutant, sans tenir compte de la peine. D'abord,

« je l'avais écrite pour mon plaisir, et j'y avais divagué plus d'une  
 « fois. Depuis, j'allai à Cantorbéry pour recueillir la vérité au-  
 « près des amis de saint Thomas et de ceux qui l'avaient servi dès  
 « son enfance. J'avais déjà travaillé beaucoup à effacer et à re-  
 « mettre ; mais des scribes me volèrent ce premier roman, avant  
 « que j'eusse pu l'achever, et adoucir tout ce qu'il avait d'à-  
 « pre et de dur. Je n'avais pas encore retranché ce que j'y  
 « avais mis de trop, ni effacé le surabondant, ni rempli les la-  
 « cunes ; beaucoup d'endroits sont faux ou incomplets. Néan-  
 « moins, c'est encore ce qu'il y a de plus exact, et nombre  
 « d'hommes riches l'ont acheté. Blâmés en soient ceux qui me  
 « l'ont volé ! Quant à celui-ci, je l'ai entièrement corrigé et  
 « achevé. Dans tous ces autres romans qu'ont faits sur le martyre,  
 « clercs ou laïcs, moines ou dames, je rencontre des erreurs ; je  
 « ne les trouve ni vrais, ni complets. La vérité, l'intégrité, vous  
 « les verrez ici, car je n'y manquerais ni pour dommage, ni pour  
 « mort (1). »

Tels sont les curieux détails que le poëte révèle dès le début ;

(1)

Se vuleiz escuter la vie al saint martyr,  
 Ci la purreiz par mei plenerement oïr :  
 N'i voil rien trespasser, ne rien n'i voil mentir.  
 Quatre aunz i ai bieu mis al fere et al furnir,  
 D'oster et de remettre poi la peine suffrir.  
 Primes traitai de joie et suvent i menti.  
 A Chantorbire alai, la vérité oï ;  
 Des amis saint Thomas la vérité euilli  
 Et de cels ki l'avcient dès s'enfance servi ;  
 D'oster et de remettre le travail en suffri.  
 Mès cel primer romaunz m'unt escrivein emblé  
 Ainceis ke jo l'éusse parfet et amendé ;  
 Et l'amer et le duz adulci, attempré,  
 Et là n'j'oi trop mis ne l'oi uncor osté,  
 Ne le plus ne le meius esrés ne ajusté.  
 Par lius est menchungers et saunz plenereté,  
 E nepurquant i ad le plus de vérité,  
 E maint riche lume l'unt conquis et akaté ;  
 Mès cil en doivent estre qui l'embrèrent blasimé.  
 Mès cestui ai del tut amendé et finé.  
 Tut cel autre romaunz c'um ad fet del martyr,  
 Clerc u lai, muine u dame, mult les i oï mentir,  
 Ne le veir, ne le plein ne les i oi furnir ;  
 Mès ci porreiz le veir et tut le plein oïr,  
 N'isterai dē vérité pur perdre u pur murir.

(Mss. de la Biblioth. roy., *suppl. fr.*, n° 2636, f° 3 r° et v°.)

dans une autre partie, c'est son nom et le lieu de sa naissance qu'il nous fait connaître.

« Puisqu'à présent, à une époque si tardive, un nouveau martyr vous est donné, *Garnier le clerc, natif de Pont-Sainte-Maxence*, trouve bon de vous faire connaître au juste la date de cet événement. C'est mil et cent soixante et dix ans bien comptés, après que Dieu s'incarna dans la Vierge (1). »

Il termine ainsi :

« Garnier le clerc, de Pont (2), finit ici son discours sur le martyre et la passion de saint Thomas. Maintes fois il l'a lu sur la tombe du saint homme..... Il n'y a pas mis un seul mot qui ne fût conforme à la vérité. Le poëme est distribué en couplets de cinq vers sur une seule rime. Mon langage est bon, puisque je suis né en France. Je commençai le roman la seconde année qui suivit le meurtre du saint dans son église ; et j'y mis beaucoup de soin, allant m'enquérir de la vérité auprès des familiers mêmes de saint Thomas, retranchant maintes fois ce que j'avais écrit d'abord, pour corriger les erreurs. Je le terminai la quatrième année. Que tous ceux qui entendront réciter cette vie sachent qu'ils vont apprendre l'entière vérité ; et

- (1) Por ço k'or tart vous est novels martirs donez,  
Guarniers li clere del Punt Sainete Mescente nez  
Vous voelt fere del tens del martire acertez :  
Mil anz cent et seissante et dis tut acuntez  
Y out dès que Deus fu en la Virgine encharnez.

(*Ibid.*, fol. 97 r<sup>o</sup>.)

- (2) Guarniers li clerks del Punt fine ci sun sermun  
Del martir saint Thomas et de sa passiu.  
Et meinte feiz le list à la tumbre al barun.....  
Ci n'a mis un sul mot qui ne seit véritez,  
Li vers est d'une rime en cinc elauses coplez :  
Mis languages est huens, car en France fui nez.  
L'an secund ke li sainz fu en s'iglise ocis  
Comenchai cest romanz et mult m'en entremis :  
Des privez saint Thomas la vérité apris ;  
Meinte feiz en ostai ço que jo ains eseris  
Pur oster la mençunge ; al quart fin i mis.  
Ço sachent tut eil ki ceste vie orrunt :  
Que pure vérité partut oïr purrunt ;  
Et ço sachent tut eil ki del saint treitié unt,  
Ou romanz ou latin, et cest chemin ne runt  
Ou el dient que jo, contre vérité sunt.

(*Ibid.*, fos 97 v<sup>o</sup> et 98 s<sup>o</sup>.)

« qu'ils sachent aussi que ceux-là ne sont pas exacts, qui ont écrit  
 « sur le saint ou en *roman* ou en latin, sans suivre le même chemin  
 « que moi, ou en disant autre chose que ce que j'ai dit. »

Enfin, après les derniers vers du poëme, et au-dessous du mot *Amen*, on lit encore ce qui suit, écrit de la même main, mais dans un autre rythme :

« L'abbesse, sœur de saint Thomas, pour son honneur et en  
 « considération du saint homme, m'a donné un palefroi, avec  
 « un habillement auquel rien ne manque, pas même les épe-  
 « rons. Je ne jetai pas mes dés sur as lorsque j'allai chez elle ;  
 « et elle n'a pas eu tort d'agir ainsi, tant bien je l'en récompensai,  
 « car devant petits et grands, partout, j'exhausserai son  
 « nom. Plus noble femme ne trouverait-on d'ici jusqu'à Patras.  
 « Et les dames [du couvent] aussi m'ont fait tout gras, chacune  
 « de leur offrande. Dieu leur donne à tout jamais en abon-  
 « dance, pain, vin, chair et poisson ! Et lorsque leurs corps  
 « seront vieux et cassés, qu'il fasse miséricorde à leurs âmes.  
 « Désormais je ne dirai plus hélas ! puisque j'ai servi un si bon  
 « maître. Si je me suis donné de la peine à rimer son martyre, il  
 « m'en a récompensé sans me décevoir ; je trouve la compensa-  
 « tion suffisante : or, argent, habits dans ma valise, cheval, tout  
 « ce qu'on peut recevoir d'autrui. Si l'on me dit : Garnier, où vas-  
 « tu ? Le monde entier est mien autour de moi... Eudes, le bon  
 « prieur de la Sainte-Trinité et tous les moines du couvent (Dieu  
 « leur en sache bon gré), sont venus à mon secours et m'ont donné  
 « souvent du leur. Ils m'ont gardé un an et des jours. En quel-  
 « que lieu et aussi loin que ce soit, mon cœur se tournera tou-  
 « jours vers eux, à cause de leur grande bonté. Il n'est pas de  
 « meilleures gens dans toute la chrétienté (1). »

- (1) L'abesse, sœur saint Thomas, — pur s'onor et pur le barun,  
 M'at doné palefrei et dras, — u'i faillent nis li esperun.  
 Ne getai pas mes dez sur as — quant jo turnai à sa meisun,  
 Ne ele n'i ad mespris pas — de me aura tel gueredun  
 Et devant halz et devant bas, — par tut eshaleerai sun nun.  
 Meillure femme tresk'à Patras — eu nul liu ne trovereit l'uu ;  
 E les dames m'unt fet tut gras — chescune d'eles de sun duu.  
 Ore lur duinst Deus tuz dis à tas — pain et vin, et char et peisun ;  
 E quant lur cors ert viuz et kas, — Deus face as almes veir pardun.  
 Ne dirai mès des ore atlas ! — car servi ai seigneur mult buen.  
 De ço k'ai esté sovent las — de rimeier sa passiuun  
 Il me rent bien nun à gas ; — assez me trove guarisun,

Il serait difficile d'avoir des renseignements plus précis sur la composition d'une œuvre littéraire quelle qu'elle fût, et bien que le témoignage des trouvères ne soit pas ordinairement paroles d'Évangile, cependant il suffit de lire le poème de Garnier pour reconnaître l'exactitude de toutes les circonstances que nous venons de rapporter. Il montre une trop grande connaissance des coutumes anglaises pour n'avoir pas voyagé en Angleterre; et le soin avec lequel il les explique, révèle en lui un discernement bien rare chez les rimeurs du XII<sup>e</sup> siècle. Les relations qu'il a eues avec les parents et les familiers de Thomas Becket ne sauraient non plus être révoquées en doute, tant il s'applique à rapporter les plus petites particularités de la vie de son héros, à détailler ses habitudes, à décrire sa maison et son costume, à nommer ses amis et ses domestiques. Son exactitude historique le porte même à mettre en vers la correspondance de l'archevêque, et jusqu'aux chartes de Henri II, intervenues dans le cours des longs démêlés qui font l'objet du poème. Comme ces derniers documents nous ont été conservés dans leur forme originale, on peut les comparer aux paraphrases qu'en a données Garnier de Pont-Sainte-Maxence, et cette première épreuve suffira presque, pour qu'on lui accorde le mérite et l'autorité d'un historien bien instruit.

On ne connaît rien de ces nombreux romans qui, au dire du trouvère, auraient été rimés sur la vie de saint Thomas. Cependant Benoît de Sainte-Maure en composa un qui existait parmi les manuscrits de feu Richard Heber (1). Jusqu'à ce que cet ouvrage ait été publié, il faudra laisser en suspens la question de savoir si Garnier a réellement sur le poète officiel de Henri II la supériorité qu'il se donne. On ne peut, quant à présent, le compa-

Or, argent, robe en mes sas, — chevaux, autre possessiun.

Se nuls me dist : Guarriers, où vas ? — Tuz li munz est mieus enviran.

Ne di si bien nun de Judas — quant veut à confessiun.

Oede li buens priurs de seinte Treneté,

Li covenz des seignurs, Deus lui sache buen gré,

Munt fet mult grant sueurs, de lur suvent doné,

Maintenu an et jurz et entr'els governé.

Quel part que seit mis cuers, et de loing et de lé

A els est mes returs tut par lur grant bunté.

Kar une ne vi meillurs en la erezienté.

(Ms. folio 98 R<sup>o</sup>.)

(1) Voyez ci-après, p. 216, la description du ms. n<sup>o</sup> 4.

rer qu'aux prosateurs qui ont traité le même sujet. Nous possédons en ce genre les documents les plus précieux. Quatre ecclésiastiques, amis de Thomas Becket, ou attachés à sa personne, écrivirent sa biographie, peu de temps après sa mort. Le plus célèbre de tous est *Jean de Salisbury*; les autres sont : *Herbert de Bosham*, *William de Canterbury* et *Alain*, abbé de *Teuksbury*. Les légendes de ces quatre auteurs furent fondues depuis, par ordre du pape Grégoire XI, en une seule qui porte dans les manuscrits le titre de *Quadrilogus* ou de *Historia quadripartita*; mais les compilateurs, en opérant cette fusion, ont eu le soin de rapporter, pour toutes les actions de saint Thomas, le témoignage de chacun de ses biographes, et de désigner en marge le nom de celui à qui chaque version appartient (1).

En conférant cette chronique, dont il est impossible de révoquer en doute l'authenticité, avec le poëme de Garnier, on est frappé du rapport qui existe entre les deux récits : de part et d'autre, même enchaînement dans l'exposé des faits, mêmes lacunes, tellement que d'abord on serait tenté de se demander si le trouvère ne s'est pas aidé de l'ouvrage des quatre écrivains latins. Mais en y regardant de plus près, on discerne chez lui certaines particularités qui doivent l'absoudre de tout soupçon de plagiat. Si la conduite de son récit est la même, le caractère en est tout différent. Il rattache aux faits principaux des circonstances secondaires que les clercs anglais n'ont pas relatées; et la première conséquence qui ressort de ces petites additions, c'est de présenter le héros avec une tout autre figure que celle qu'il a reçue de la légende. Au lieu du martyr humble, onctueux et patient que dépeignent *Herbert de Bosham* et les autres, vous trouvez dans Garnier de Pont-Sainte-Maxence un prélat fier, que la contradiction irrite, et qui s'abandonnerait volontiers à la colère, si la considération de sa dignité n'était sans cesse devant ses yeux. L'histoire d'un pareil homme prêtait bien plus aux effets dramatiques, que la continuelle résignation d'un saint chez qui les passions ne se font jamais jour, et c'est par ce côté

(1) Le Quadriloge fut imprimé à Bruxelles, en 1682, par le R. P. Wolf, qui y joignit un recueil de lettres de saint Thomas de Cantorbéry. Voici le titre de ce volume qui est devenu assez rare : *Epistolæ et vita divi Thomæ martyris et archiepiscopi Cantuariensis, nec non epistolæ Alexandri III, pontificis, Gallie regis Ludovici VII, Angliæ regis Henrici II, aliorumque plurium sublimium ex utroque foro personarum, f. Lupi Iprensis*. Bruxelles, 1682, in-4°.

que notre vieux poète l'emporte sur les légendaires, et qu'il mérite d'être classé au nombre des historiens originaux. Comme les auteurs du *Quadriloge* ne lui auraient pas fourni les moyens de s'éloigner ainsi de la tradition ecclésiastique, il n'a donc pas pillé leur ouvrage. D'un autre côté, comme il a consulté tous les amis de saint Thomas, que vraisemblablement il a interrogé ses biographes eux-mêmes, il n'est pas surprenant qu'il se rencontre avec eux sur les principaux événements et dans la disposition du récit.

On connaît, soit en Allemagne, soit en Angleterre, soit en France, cinq manuscrits du poème sur Thomas Becket, par Garnier de Pont-Sainte-Maxence. Deux ne contiennent que des fragments, les trois autres sont complets. Commençons par les rédactions incomplètes.

1<sup>o</sup> La première est contenue dans un volume in-folio sur vélin, qui se trouve à la bibliothèque des ducs de Brunswick, à Wolfenbüttel. Une partie considérable du poème manque dans ce manuscrit, et le texte ne commence qu'au vers 1071. Un peu plus loin, deux feuillets comprenant cent vingt vers ont été également enlevés. M. Immanuel Bekker a publié, à Berlin, en 1838, le contenu de ce manuscrit sous ce titre : *Leben des H. Thomas von Canterbury, altfranzösisch*. Dans le peu de lignes placées en tête de son travail, l'éditeur ne dit pas de quel siècle est le manuscrit; mais nous savons d'ailleurs qu'il est fort ancien, et qu'on peut le faire remonter à la seconde moitié du règne de Philippe Auguste. On ne trouve pas à la fin les vers dans lesquels Garnier parle de la sœur de saint Thomas, et de l'équipage complet qu'elle lui a donné; mais, en récompense, deux cents vers ajoutés au travail original racontent en détail comment Henri II expia sur la tombe de saint Thomas le meurtre commis par son ordre.

2<sup>o</sup> Dans un manuscrit du Musée Britannique (bibl. *Cotton. Domitien XI*) on trouve un fragment du poème de Garnier. Il fait partie d'un volume in-4<sup>o</sup>, sur vélin, dont l'écriture, à deux colonnes, remonte au commencement du quatorzième siècle.

Voici les premiers vers qui sont au folio 25, recto, de ce volume :

Kant il aveient ensemble tant cum il voldrent parlé,  
Montent sur lour chivals et sount achiminé.  
Le rois ala arrière, il sount avant alé;

Mais lendemain se sount à Ambaise asemblé ,  
Par semblant e par dit sont trestut acordé.....

Ce fragment fait partie de la seconde moitié du poëme, et commence au vers 4395. Il se termine au folio 43 verso du manuscrit, et de la manière suivante :

Meis bien face li reis ( e jeo pur veir le vant ),  
Son filz ert prodomme e forcible e vaillant.  
S'il se tienent ensemble plus en erent puissant ;  
Mult les creinderunt Engleis , Peitevin e Normant ,  
E tel en plurera qui ore s'en veit riant ,  
Tant cum se entre-amerunt le fiz e li père ,  
E ils deus amerunt e le dulce e l'amère,  
Tant cum tendrunt ensemble li enfant cum frère,  
E li reis sur els e rei et emperère  
Qui mellera li salse mult l'alevra amère.

Dieu pri e le martir qui jeo ai servi maint jour,  
Qu'il mette pès en Engleterre e tengne bon amour  
E le père e le fiz e la bruide e l'oïssour,  
E les doinst joie du ciel après lur darain jour,  
E les mette en corage qui me facent honour. AMEN (1).

Ces vers ne se trouvent que dans ce fragment, et ils y remplacent le nom de Garnier et les détails qu'il donne ailleurs sur son travail. Peut-être ce texte est-il celui que le trouvère se plaint d'avoir perdu par l'infidélité des copistes.

3° Un autre manuscrit du Musée Britannique (Biblioth. Harleienne, n° 270) contient le poëme complet du clere de Pont-Sainte-Maxence. D'après M. Francisque Michel, qui en a donné la description, « c'est un petit volume in-4°, écrit à longues lignes, vers le milieu du treizième siècle, et renfermant six mille quatre-vingt-cinq vers. En tête est écrit, d'une main moderne. « *Vita Thome Cantuar. per Guernes de Ponte Sancti Maxentii.* »

Le poëme commence ainsi :

Tuit li fysicien ne sunt adès bon mire,  
Tuit clere ne sevent pas bien chanter ne bien lire, etc.

(1) *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France.*—Rapports au ministre; Rapports de M. Franc. Michel, p. 262.

Il se termine au folio 122, verso.

L'an secund que li saint fu en l'glise oscis,  
 Cumencai cest romans mult m'en entremis,  
 Des privez saint Thomas la vérité apris;  
 Mainte feiz en ostai ceo que ainz i escriis  
 Pur oster le mençunge; al quint an fin i mis (1).

C'est d'après ce manuscrit que l'abbé de la Rue a fait la notice consacrée dans son ouvrage à Garnier de Pont-Sainte-Maxence. Il le nomme Gervais, je ne sais pour quel motif (2).

4° Dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de sir Richard Heber (3), page 28, on lit l'indication suivante :

322. BECKET, THOMAS A, ARCHIEP. CANTUAR. — I. *Tractatus de Observantiis, Solutionibus, aliisque Oneribus ad officium Fere-trariorum sive custodum feretri B. Thomæ Cantuariensis, archie-piscopi et Martyris, pertinentibus, per Joannem Vyel et Edmundo Kyngston, feretrarios sive custodes ejusdem famosi feretri, anno 1428.* — II. *La Vie saint Thomas le glorijs martyr de Cantebure*, ki pur le dreit e la digneté e le honur de seinte eglise fu martirizé al quart kalende de jenver (en vers, par Benoist de Sainte-More). — III. *La Vie saint Thomas de Cantebure* (en vers, par Guernes de Pont-Sainte-Maxence). *Codex MS. membran. secul. XIV et XV.*

Le cinquième et dernier manuscrit est celui qui m'a servi pour faire mon travail. Il appartient à la Bibliothèque royale depuis 1839, époque où il a été acquis de feu Crozet, libraire de cet éta-bissement, et placé dans le *Supplément français*, sous le n° 2489. C'est un volume petit in-4°, de 98 feuillets en parchemin ; chaque feuillet contient soixante vers écrits sur une seule ligne, à l'excep-tion du dernier, qui n'en a que cinquante et un, ce qui donne un total de cinq mille neuf cent soixante et un vers. Chaque page se compose de trente vers écrits sur une colonne et de la manière suivante : le parchemin, réglé à la pointe, contient trente lignes horizontales, sur lesquelles chaque vers est posé ; sept lignes ver-ticales sont destinées à indiquer les marges, trois à gauche, quatre

(1) Rapports cités, p. 149.

(2) Voyez t. II, p. 130 des *Essais historiques sur les Bardes, les Jongleurs et les Trouvères normands et anglo-normands*, 1834, 3 vol. in-8°.

(3) *Bibliotheca Heberiana. Catalogue of the Library of the late Richard Heber Esq. Part the eleventh : Manuscripts, etc.* 1836, in-8°.

à droite. Jusqu'au bas du recto, folio 35, la première et la dernière lettre de chaque vers sont séparées du texte et alignées symétriquement sur deux colonnes verticales ; particularité graphique qu'on a rarement appliquée à la transcription des poèmes français, et qui, jointe aux autres caractères de l'écriture, doit faire rapporter la confection de notre manuscrit aux premières années du treizième siècle.

Le poème est divisé en couplets de cinq vers composés sur la même rime ; une lettre capitale en encre rouge ou bleue indique le commencement de chaque couplet.

C'est d'après ce manuscrit que je vais analyser le poème de Garnier de Pont-Sainte-Maxence, en m'appliquant surtout à faire connaître les détails nouveaux qu'il renferme sur la vie de Thomas Becket.

Avant de commencer cette analyse, je dois faire une observation au sujet du langage dans lequel la vie du saint archevêque est écrite. Comme on l'a vu précédemment, le trouvère n'a pas manqué de dire : « Mes vers sont bons, car en *France* suis né. » En effet, Pont-Sainte-Maxence est une petite ville sur l'Oise qui, de tout temps, a fait partie du domaine des rois de France.

C'était donc dès le douzième siècle un avantage que de parler le dialecte usité en France, celui qui prévalut sur tous les autres ; on ne peut douter que ce ne soit là le sens qu'il faut donner au vers de Garnier ; des passages analogues viennent à l'appui de cette explication. Quènes de Béthune, chansonnier du douzième siècle, s'exuse d'avoir employé le dialecte artésien, ce qui avait été cause que la régente, Alix de Champagne, et Philippe-Auguste, son fils, s'étaient moqués de lui :

Encore ne soit ma parole *françoise*  
 Si la puet-on bien aprendre en *françois* ;  
 Ne cil ne sont bien appris ne cortois  
 Qui m'ont repris se j'ai dit mot d'Artois,  
 Car je ne fus pas norris à Pontoise (1).

De même dans le roman de *Partenopeus de Blois*, t. II, p. 9 :

Pour aprendre l'us del païs  
 Et des François l'afaitement,

(1) Romancero français, par M. P. Paris, p. 83.

c'est-à-dire, l'élégance française.

Enfin, au commencement du quatorzième siècle, Adenés disait :

Tout droit à celui temps que je ei vous devis  
 Avoit une coutume ens el Tyois pays,  
 Que tout li grant seignor, li conte et li marchis  
 Avoient entour aus gent françoise tous dis,  
 Pour aprendre *françois* les filles et leur fils.  
 Li rois et la royne et Berte o le cler vis  
 Sorent près d'aussi bien le *françois* de Paris (1).

Mais ce français de Paris, qui était celui de Garnier, a été singulièrement modifié dans la rédaction du manuscrit de la Bibliothèque royale. Le copiste, en altérant l'orthographe des mots employés par notre trouvère, nous a révélé que ce manuscrit dut être copié à Londres, où tout au moins par un Anglo-Normand. Les consonnances nasales sont presque toujours exagérées dans l'orthographe de notre texte. *Chanter*, *granter*, sont écrits *chaunter*, *graunter*; c'est ainsi que le français du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle était prononcé au delà du détroit, de même qu'aujourd'hui les Anglais prononcent encore *gaunt* notre mot *gant*. La même confusion se retrouve dans beaucoup de textes français du moyen âge. L'auteur a pris soin d'indiquer dans quel dialecte il a écrit; mais les copistes, sans tenir compte de la recommandation, ont substitué les formes de leur propre dialecte à celles qu'ils auraient dû fidèlement reproduire.

Le trouvère débute en annonçant le sujet de son poème :

« Tout homme, dit-il, qui exerce la médecine n'est pas bon  
 « médecin, et parce qu'on est clerc, il n'est pas dit qu'on sache  
 « bien chanter et bien lire, etc. J'ai entrepris de vous faire con-  
 « naître la vie de saint Thomas de Cantorbery, qui souffrit le  
 « martyre pour la mère église; il est aujourd'hui un des plus  
 « grands saints du paradis. Qui oserait dire le contraire? »

Cent quarante vers suivent cet exorde et le complètent. Le trouvère engage ses auditeurs à observer les préceptes de la sainte église « qui a été, ajoute-t-il, grandement foulée dans notre  
 « temps; mais elle sera relevée par le mérite de saint Thomas.  
 « Le roi d'Angleterre voulait faire juger les clercs par des laïcs;

(1) Li Romans de Berte aus graus piés, etc., publié par M. P. Paris, p. 10.

« saint Thomas s'y opposa. Dieu était pour lui , et l'a bien prouvé  
« en permettant que des miracles se soient accomplis sur son  
« tombeau. » Le trouvère donne ensuite, sur la manière dont il  
a composé son poème, les détails que j'ai cités précédemment.

Il commence son récit en racontant la naissance de Thomas Becket, les présages qui annoncèrent sa gloire future, ses progrès aux écoles, et l'aventure, considérée comme un miracle par Herbert de Bosham, qui le mit en danger de se noyer, pendant une chasse avec un seigneur de ses amis. Son père et sa mère ayant été ruinés par un incendie, il fut forcé d'abandonner ses études à l'âge de vingt-trois ans, pour se retirer chez un parent qui habitait Londres, et qui jouissait de la plus grande considération auprès des *Francois* et des *Anglais*; cet homme se nommait Osberne Witdeniers. Il garda Thomas chez lui pendant deux ou trois ans à titre d'écrivain; puis Becket sut si bien avancer ses affaires qu'il obtint une place dans la maison de l'archevêque de Cantorbéry, par l'entremise du maréchal de ce prélat, qui avait autrefois demeuré chez Gilbert Becket. Dans cette condition nouvelle, le jeune homme reçut de quoi fournir à son entretien, et bientôt après un cheval. « Dieu lui vint en aide, ajoute le poète, « car Thomas fut diligent et s'appliqua de toutes ses forces à servir son seigneur. Il lui donna de si bons conseils que l'archevêque s'accoutuma à le consulter. Roger de Pont-l'Évêque (1) en fut jaloux et tâcha de supplanter Thomas par ses artifices et par ceux d'autrui. Il le surnomma le clerc *Baille Hache*, et c'est ainsi qu'on l'appelait quand il venait à la cour; mais Thomas fut sage et plus habile que ses ennemis (2). »

(1) Depuis archevêque d'York, et le plus mortel ennemi de Thomas Becket.

(2) A un soen parent vint un riche hune Lundreis,  
Ke mult ert koneuz et de Frauns et d'Engleis,  
A Osbern Witdeniers ki P' retint de maneis;  
Puis fu ses ecriveins, ne sai dous auz u treis,  
Dunc konnaença à estre enseinez et corteis.

Mes taunt ala Tomas et à munt et à val  
K'a l'arcevesque vint par un soen mareschal  
Ke soleit repaier chés sun père à hostel.  
Mult bel i vint à dras et mult ben à cheval,  
Et adjutor i out le rei esperital.

Thomas fut vezziez et Deus mult l'avancha  
En sens et en conseil, et jur et nuit veilla;  
De servir sun seïnor quant k'il sont se pena,  
De sun conseil par tut durement s'aprisma,

Après avoir raconté comment l'archevêque de Cantorbéry éleva Thomas à la dignité d'archidiacre de son église, et lui donna la prévôté de Beverley avec d'autres bénéfices, le trouvère ajoute que l'archevêque présenta Thomas au roi Henri II et lui fit obtenir les fonctions de chancelier. Thomas s'acquitta de cette charge avec ardeur et beaucoup de dignité : « Il était humble de cœur, mais fier de visage, et bien qu'il servit le roi de tout son pouvoir, il pensait toujours à la sainte Église. » A ce propos, voici une anecdote rapportée par le poète, et qui ne se trouve pas dans le *Quadriloge* :

Le roi Henri II était dans le comté de Strafford, où l'avait longtemps retenu sa passion pour une dame, nommée Avice ; mais son amour diminuait, et la dame affligée écrivait sans cesse au chancelier, qui se tenait alors à Stokes. Garnier ne dit pas quel était le sujet de cette correspondance ; il rapporte seulement que l'hôte chez lequel logeait Thomas Becket en conçut des soupçons et fuit par s'imaginer un jour qu'Avice de Strafford avait pris rendez-vous avec le chancelier dans sa propre maison. Pour s'assurer du fait, il se rendit la nuit vers la chambre à coucher de son hôte, et s'y introduisit une lanterne à la main ; mais la dame n'y était pas, et le lit n'avait pas été défait. Le chancelier était au pied, assis presque nu sur son séant, et dormant d'un profond sommeil, par suite des austérités auxquelles il s'était livré (1).

Taunt ke li areevesques bien sovent l'apela.  
 Rogiers del Punt l'Évesque envie lui porta  
 Et par lui et par autres quant il pout l'esluina  
 Et le clere *Baille-Hache* plusurs feiz le numa.

(Ms. de la B. R., fol. 5 r<sup>o</sup>.)

(1)

En cel euntemple fut en Estafortdsire  
 Li secunz reis Henris ke d'Engleterre ert sire,  
 Et amout une damne la gentchur del empire ;  
 Avice d'Estafort out à nun, ço oi dire,  
 Mès de part le reis vit cele l'amur deslire.  
 De part le rei ert jà li feus plus menuiers,  
 La dame en fut dolente, kui li reis ert mult chiers ;  
 A Estokes ert dunc Tomas li chancelers ;  
 La dame lui tramist sovent ses messagers.  
 Mal i quida li hostes ke mult esteit légers.  
 Ches Vivien le Clerc fu Tomas herbergez ;  
 Quant ses liz fait la nuit mult ben apparillez,  
 D'une cuilte de paille de chers dras et delgiez,  
 Quida cil ke il fust od la dame kuechez.

— Quoiqu'il fût humble de cœur, Thomas exerçait souvent de grandes rigueurs pour le bien du roi; mais, la nuit, il en demandait grâce à Dieu. Il était *beau clerc*, faisait une grande dépense, aussi somptueux que le roi dans son équipage, mais aussi souffrait beaucoup de peine pour le service de ce roi. Il entretenait à ses dépens un grand nombre de chevaliers, ses vassaux, et les rétribuait largement. Il avait à sa solde des sergents, des archers et des *Cotereaux*. Il les conduisait lui-même, et se servait d'eux pour grever rudement les ennemis du roi Henri. Il prit souvent d'assaut, pilla, brûla des villes, des bourgs, des châteaux fortifiés. Il guerroya en Gascogne, en Normandie, « et, » ajoute Garnier, « je l'ai vu chevaucher plusieurs fois contre les Français (1). »

K'ele fust là venue il li ert acuintez,

Quant il sout ke li ber pout bien estre endormi

Et tuz ses bons eust de la dame acumpli,

Se mesfesist au rei de ço vout estre fi.

Od sa lanterne vint dreit là à fu liz li :

Quant nelui ad truvé mult en fu esbaï;

Kar de tut le lit n'ert uns des dras remuez,

D'einsi cum ont esté le seir tart aturnez.

Dune quida k'il fust à cele dame alez,

Mist la chandele avant pur plus estre acertez :

Lez le lit à la terre jut li benurez.

Koverz ert d'un mauntel de menu haubergé;

Et deskovert li erent les jambes et li pé;

En ureisun aveit sun cors mult travaillé

Ke de dreite la seesse s'ert à terre kuché,

Et dormi fermement pur eo k'out tant vellé.

(*Ibid.*, fol. 6 r<sup>o</sup>.)

(1)

Cum plus crut et munta Tomas seculerment,  
Plus fut humbles de quor, quans qu'il fust à la gent,  
Pur le reis mesfeseit en plusurs lius suvent,  
Mes vers Deu l'amendeit les nuiz privéement

. . . . .

Mut par esteit beau clers et menout grant boban ;  
Li riches reis Henris ke del mund ad grant pan,  
Ne menout pas greignur, nel tenez à engan ;  
Ne plus vezie humme ue verrez mais uan :  
El servise le rei suffri maint grant(a)han.

De chevaiers vassals grant mesnies teneit,  
Et duns et livreisuns richement lur dneit ;  
Kotereus et archers et sergans reteneit :  
Forferre les menout et grautment mesfeseit ;

Il n'y a qu'Herbert de Bosham qui ait touché quelque chose de ces détails.

Le trouvère passe ensuite au récit de l'élection de Thomas au siège de Cantorbéry ; il parle, mais d'une manière très-obscure, de l'opposition de deux évêques, celui de Londres et celui de Winchester, opposition qui n'empêcha pas le clergé d'élire le chancelier. S'il faut en croire Garnier, celui-ci, une fois nommé archevêque, ne se pressa pas de quitter les habits séculiers. Les seigneurs en murmurèrent quelquefois, et l'un d'eux, qui était familier de Thomas, lui déclara qu'il avait cru voir Dieu lui apparaître en songe, à cette fin qu'il engageât le nouvel élu à prendre l'habit des clercs, sous peine d'encourir la colère du ciel. A ces paroles, l'archevêque se contentait de sourire, parce qu'il savait que Dieu connaissait le fond de sa pensée.

Une autre circonstance qui se trouve uniquement dans notre poète, c'est la manière dont Thomas Becket reçut le pallium. Ce bizarre archevêque, qui s'obstinait à garder le costume des laïques, voulut néanmoins obtenir le pallium, insigne qu'avait toujours porté le primat d'Angleterre. Dans ce dessein, il envoya l'abbé d'Evesham, accompagné de trois autres ecclésiastiques, à Montpellier, où s'était réfugié le pape Alexandre III ; le pape écouta la requête des ambassadeurs, mais il ne leur donna pas le pallium. Les cardinaux, auxquels ils s'adressèrent plusieurs fois pour l'obtenir, leur demandèrent ce qu'ils avaient apporté pour cela à eux et au pape, qui se trouvaient chassés de Rome et privés de leurs biens. A quoi les autres répondirent qu'ils venaient de loin, qu'ils avaient dépensé tout leur argent dans le trajet, enfin qu'ils voulaient obtenir le pallium saintement, et non l'acheter comme des simoniaques.

Les enemis le rei mult durement greveit.

Par assant prist chasteus, motes et fermetez,

Et burs et viles arst, et assailli citez.

Sur le destrer esteit del boen haubert armez,

Taunt k'il en fu sovent mult durement grevez ;

Pur sajetes le fist ke il ne fust nafrez ;

En Gaseningne fu il lung tens pur guerrier,

As Gascuns i kovint de lur chasteus lesser.

En Normandie r'out sun seinur grant mester

Et jo l'vi sur Franceis plusur feiz chevaucher,

De ses buesnignes fist le rei mult avancer.

(Fol. 6 v<sup>o</sup>.)

L'un d'eux, assez avisé pour ne dire mot des lois ni des décrets, interpella ainsi le pape en plein consistoire : « Sire, Dieu qui est la vérité même, et vous devez toujours vous régler sur lui, vous qui tenez sa place ici-bas, Dieu a dit : « Demandez justement, et vous aurez ; cherchez saintement, et vous trouverez ; la porte vous sera ouverte si vous y frappez... Nous devons trouver ici ce que nous cherchons ; vous nous ouvrirez la porte, car nous y frappons dignement. Vous êtes à la place de Dieu, que nous trouvions Dieu en vous (1) ! » Le pape se laissa persuader, et accorda le pallium à Thomas qui l'obtint sans commettre de péché.

Aussitôt que Thomas eut reçu cette marque de distinction, il se consacra entièrement au service de Dieu. Dès ce moment aussi le roi cessa de l'aimer. Voici la première cause de dissentiment qui s'éleva entre eux : l'archevêque envoya maître Ernoulf outre-mer pour annoncer au roi qu'il se démettait de l'office de chancelier. A cette nouvelle, le roi entra dans une grande colère : « Par les yeux de Dieu, dit-il (car tel était son jurement habituel), il ne me fera pas cette insulte ; j'ai reçu pour lui l'autorisation d'exercer à la fois les fonctions d'archevêque et celles de chancelier. — C'est impossible, reprit maître Ernoulf ; il se démet aujourd'hui même, parce qu'il est accablé sous le poids de ses affaires. — Alors, fit le roi, je vois bien qu'il ne s'inquiète guère de mon service. » La seconde cause de dissentiment eut lieu à Woodstock. « C'est une coutume en Angleterre », dit à ce sujet le poète dont je reproduis exactement les paroles, « que l'aide au vicomte soit prise sur les comtés ; elle consiste en un double sou par chaque *hide* de terre. Avec cette redevance, les barons du pays avaient coutume de rétribuer ceux qui gardaient les comtés ; ces derniers étaient chargés d'exercer la police sur leur terre et sur leurs hommes, sans qu'il en ressortît ni débat ni violence. Or, le roi voulut faire entrer cet argent dans son domaine. « Sire, dit l'archevêque, vous n'avez pas de droit à cette saisie, et vous ne pouvez convertir un pareil impôt en un revenu fiscal ; car si votre plaisir est qu'il vous soit dévolu, nous ne le payerons plus à qui de droit. Et pourtant les vicomtes nous rendent assez de services pour que le subside leur soit compté par nous régulièrement. — Par les yeux de Dieu, reprit le roi, tout sera porté sur mes rôles, et vous devez bien faire ma volonté, car

(1) Mss. f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup> et f<sup>o</sup> 12 r<sup>o</sup>.

« de ce qui est à vous, j'entends faire mon bon plaisir. — Par les yeux de Dieu que vous avez jurés, reprit l'archevêque, pas un sou de ma terre ne vous sera donné (1). »

Le roi et l'archevêque eurent encore à Londres une querelle au sujet d'un certain Philippe de Broi, chanoine de Bedford, accusé de meurtre sur la personne d'un chevalier. Le chanoine, après avoir longtemps plaidé sa cause devant la cour épiscopale, fut déclaré innocent. Mais le roi en jugeait autrement ; il évoqua l'affaire à sa cour. Comme les évêques, d'accord avec les lai-

(1)

Kar si tost cum il fu saurez à eel honur,  
De la parole Den se fist preecheur,  
Et del tut entendî al souverain Seignur  
Ne sai se pur ço l'ad li reis pris en haür,  
Mes d'illoec en avaunt l'esluigna de s'amur.

Le premier mauteleut vus sai-jo ben mustrer;  
Kar al rei enveia mestre Ernulf utre mer,  
Sun seel li rendeit, ço lui maunda li ber.  
Li reis s'en prist en ire forment à enflamber :  
« Pur les oilz Den, fet il, nel voudra mesgarde.

« J'ai lettres et kungé, fet il plenèremment,  
« K'il poet estre arcevesques, chancelers ensement. » —  
— « Nel ert, fet mestre Ernulf, à estrus le vus rent,  
« Kar mult est-il chargez de ço k'à lui apent »  
— « N'ad suing de mun servise, fet li reis, ben le seut. »

A Wdestoke fuid la secunde ire esprise,  
Par quoi li reis vers lui en grant ire s'atise;  
Kar en Engleterre ad une kustume mise  
Ke l'aide al veskunte est par les kuntez prise,  
Si est par doubles soud par les hides assise.

Li barun del pais la soleient doner  
A ceux ke furent mis pur les kuntez garder,  
K'il déusent lur terres et lur humes tenser,  
Ne ke nul n'en déusent enpleider ne grever;  
Or les voleit li reis à sa rente aturner.

« Sire, fait l'arcevesques, nes deveiz pas saisir,  
« A rente nes poez aturner n'establiir,  
« Kar nus nes durum pas, se vus vent à pleisir,  
« Mès tant nus poent bel li veskunte servir  
« Ke nus ne lur aide, ne lur devum failliir. »  
— « Par les oelz Deu, fet-il, tut ierent enroullé,  
« Et vous en deveiz ben fere ma volenté,  
« Kar des voz fera l'on quantques nus ert à gré. »  
— « Par les oelz, fet li, il ke vus avez juré,  
Jà n'en i aura un de ma terre duncé. »

(Fol. 14 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.)

ques qui composaient ce dernier tribunal, ne prononcèrent pas la peine de mort, Henri II entra dans une violente colère; il attisa contre l'archevêque la haine de ses ennemis, et envoya une ambassade au pape Alexandre, pour tâcher d'obtenir l'annulation de cet arrêt qui lui causait un si grand déplaisir. La lutte commençait à peine, et déjà Thomas méditait son évasion, désespérant de s'accorder jamais avec son souverain. Il gagna furtivement le port de Domney, et s'embarqua sur un vaisseau qui mettait à la voile; mais à peine l'ancre était-elle levée, que les matelots se concertèrent entre eux à l'instigation d'Adam de Cering. Ils avisèrent tout d'un coup qu'ils se livraient à une entreprise damnable, en procurant la fuite de l'ennemi du roi, et allèrent tous ensemble dire à l'archevêque que le vent était contraire, et que nulle force humaine ne saurait faire avancer le navire: « Eh bien, dit le prélat, prenez port là où Dieu voudra nous le donner.» Aussitôt ils retournèrent d'où ils étaient partis. « L'archevêque, ajoute le trouvère, a plusieurs fois raconté le fait (1). »

Cependant les messagers du roi arrivaient de la cour apostolique, venant lui annoncer l'inutilité de leur démarche. C'est là que commence véritablement le drame qui fait l'objet du poëme. Aussi, Garnier a-t-il compris qu'il devait s'arrêter un instant en cet endroit, et justifier son héros dans l'esprit du lecteur, en faisant ressortir l'illégalité des entreprises du roi. Il discute, au point de vue d'un canoniste, la portée de cette prétention nouvelle que Henri II élevait sur les gens d'église, après qu'ils avaient subi le jugement de leurs pairs. Rien n'est plus curieux que cette consultation en forme, où se trouve naïvement exprimée l'opinion des hommes du douzième siècle en matière d'attributions juridiques. C'est un clerc qui parle, il n'est pas étonnant qu'il mette la loi d'église bien au-dessus de la coutume qui régit les laïques. « J'en appelle au roi et aux clercs: quelles sont les lois les plus propres à régir les chrétiens, de celles qui ont été établies par les païens et par les barbares, où de celles que les saints hommes ont fait rédiger en constitution (2)? » Un peu plus

(1) Ms. de la B. R., f<sup>o</sup> 23, v<sup>o</sup>.

(2) E le rei et les clers voil ore demander  
Lesqueles des leis doivent Crestien meuz garder,  
E celes l'establirent Sarazin et Esceler,

loin, il revient encore sur le même sujet, et discute, article par article, la charte de Henri II, acceptée par les évêques à l'assemblée de Westminster, et qui plaçait la juridiction ecclésiastique dans un degré si inférieur par rapport à celle du roi. Là se trouvent exprimées des maximes dignes du siècle d'Innocent III, celle-ci par exemple : « Les prélats sont les serviteurs de Dieu, les rois doivent les chérir ; ils sont au-dessus des rois qui doivent fléchir sous eux (1). »

Mais ce qui désole surtout le poète dans les innovations tentées par Henri II, c'est la régale qui attribue au souverain la vacance des bénéfices ; car pendant que les officiers royaux gouvernent les évêchés et les abbayes, le clerc en voyage n'y trouve plus l'hospitalité à laquelle il avait droit auparavant. « Je suis allé, dit-il, dans plusieurs lieux que le roi avait mis en sa main. Ni pauvres, ni étrangers n'y étaient plus reçus. Le portier m'éconduisait toujours, me donnant à entendre que la charité ne demeurait plus là. Toutes les provisions étaient pour le roi. Moines, cuisiniers, sergents, écuyers et valets, tous n'avaient que bien juste leur ration de pain. Les officiers du roi gouvernaient la maison, et ils la mettaient dans un tel dénûment, qu'à leur départ on n'y aurait pas trouvé seulement un cha-  
pon (2). »

Nous ne suivrons pas Garnier dans le récit des événements qui se succédèrent après le retour des ambassadeurs du roi vers Alexandre III. Cette partie très-circonscanciée de son poème s'éloigne moins que ce que j'ai rapporté déjà, de la narration contenue dans le *Quadriloge*. Quoique la chronologie du trouvère ne soit pas très-rigoureuse, qu'il ne mette pas les faits exactement à leur place, cependant on y reconnaît toutes les grandes scènes de l'histoire : la réunion des prélats à Northampton, la condamnation de Becket, sa fuite en France, son entrevue à Sens avec Alexandre III, son exil à Pontigny, les visites que lui fit le roi Louis VII, rien n'est passé sous silence. Je signalerai seulement

Et les genz, par le mund pur les feluns dannter,  
U iceles ke firent li saint hume embrever.

(Ms. de la B. R., f° 21, r°. Im. Bekker, p. 9.)

(1) Li prélanz sunt serf Dieu, li reis deit les chierrire;  
Et si sunt chiefs des reis, li reis lur deit fléchir.

(Ms. de la B. R., f° 46 v°. Im. Bekker, p. 57.)

(2) Ms. de la B. R., f° 41 v°. Imm. Bekker, p. 47.

quelques circonstances propres au trouvère, et dont il accompagne le récit de tous ces événements.

On connaît assez la terrible journée que passa Thomas Becket, lorsque, sommé par le roi de venir rendre compte de la gestion de son office (ce qui n'était qu'un prétexte pour l'attirer au palais), il osa se présenter la croix à la main, déclarant que le primat d'Angleterre était prêt à répondre de sa conduite, mais que, comme chancelier, il n'avait plus rien à dire, puisqu'il avait déjà reçu sa décharge. Sur ce refus, Henri II le consigna dans son antichambre, et du matin jusqu'au soir l'y retint, négociant avec lui par l'entremise des gens de son conseil, pour qu'il eût à se soumettre ou à subir sa condamnation comme ministre concussionnaire. Toutes ces manœuvres ont, dans le poème de Garnier, un air de violence qui rend on ne peut mieux les mœurs de l'époque. Lorsque Thomas se présente, les évêques du conseil l'entourent et se mettent à crier tous ensemble après lui, reprochant au prélat de venir chez son souverain dans l'appareil d'un combattant. Celui de Londres « assez grand clerc, mais dévoué au service d'*Astaroth* (1), » étend même la main pour s'emparer de la croix que porte l'archevêque ; les autres l'imitent, une lutte s'engage ; mais Becket saisit « à deux poings » le symbole dans lequel il a mis l'espérance de son salut ; « car, ajoute le poète, « cette croix qu'il tenait à la main, il la portait dans son cœur (2). »

Le soir, le conseil ayant prononcé la condamnation, Henri II charge les comtes de Leicestre et de Cornouailles d'en porter la nouvelle au prévenu. Dans le *Quadriloge*, cette scène est rapportée, et l'on y représente l'archevêque recevant avec onction le coup dont il est frappé. Lui et ses interlocuteurs se livrent à une discussion calme et noble sur l'arrêt qui vient d'être rendu. Voici le récit de Garnier :

« Le comte de Leicestre parla le premier : « Sire, dit-il, le roi « vous ordonne d'entendre par notre bouche le jugement qu'on « vient de rendre. » Le bon prêtre le regarda fièrement, et lui « répondit : « Je n'ai pas de jugement à entendre, j'ai interjeté « appel. — Comment, reprit le comte, prétendez-vous décliner

(1) Des lettres sont asez e servi Astarot.

(Imm. Bekker, p. 37.)

(2) En sa main tint la cruiz, en son cuer la porta.

(*Id.*, p. 21.)

« la juridiction de celui à qui vous devez foi et hommage, de qui  
 « vous tenez tant de fiefs et d'honneurs en baronnie ? — Je ne  
 « tiens de lui ni fiefs ni héritages, répliqua Thomas ; tout ce que  
 « j'ai me vient de charité et de perpétuelle aumône. Et pour ce,  
 « de par Dieu et de par les sacrements dont nous disposons, je  
 « vous défends de me juger jamais. — Si telle est votre défense,  
 « dit alors le comte Robert, je ne m'en mêle plus. » Puis ce sei-  
 gneur se tourna vers son compagnon, et lui dit : « Comte Renaud,  
 « c'est à vous de parler, car je n'ose plus le faire après ce qu'il  
 « vient de dire. — Vrai Dieu, reprit le comte de Carnouailles,  
 « je n'en ai pas la charge, parlez si vous voulez ; Renaud n'est  
 « pas votre homme. » Le comte Robert dit alors à l'archevêque :  
 « Sire, veuillez attendre que le roi sache votre réponse. — Com-  
 « ment, s'écria Thomas, suis-je donc prisonnier ? — Non, vous  
 « ne l'êtes pas, « repartit vivement le noble comte. Et l'ami de  
 « Dieu répondit : « Eh bien donc, je m'en vais. » Il se leva de son  
 « banc, et sortit aussitôt de la chambre du roi sans autre com-  
 « pagnie que l'image de Dieu qu'il tenait à sa main droite. Et au  
 « moment où il sortait, les barons ses juges, de grands person-  
 « nages que je ne veux pas nommer, s'écrièrent à grandes huées :  
 « Le traître s'en va, voyez-le, voyez-le !..... Ainsi firent les Juifs  
 « lorsqu'ils eurent jugé Dieu (1). »

Le récit de la fuite de Thomas Becket n'est pas aussi complet dans le poëme que dans l'histoire. Il semble que ce qui a le plus frappé Garnier dans les relations qu'on lui en fit, c'est cette circonstance qu'à un moment, le saint, inondé par la pluie, trouva sa cape si lourde qu'il fut obligé de la raccourcir. Du reste, il fait connaître les noms de ceux que le fugitif emmena avec lui : c'étaient deux moines blancs, Robert de Cave et frère Scaiman, et de plus son écuyer, Roger de Brai, « un brun et hardi bache-  
 « lier (2). »

La première entrevue de Thomas avec le roi de France, entrevue que Garnier ne fait qu'indiquer, eut lieu, dit celui-ci, dans une rue de Soissons. Louis VII était accompagné du cardinal Henri de Pise. Il écouta le saint avec compassion, et envoya aussitôt son aumônier auprès d'Alexandre III, pour disposer favorablement l'esprit du pontife. La belle réponse que fit ce mo-

(1) Ms. de la Bibl. roy., 31 v<sup>o</sup>.

(2) F<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup>.

narque aux ambassadeurs de Henri II qui venaient redemander Thomas, est rapportée par le trouvère avec une grande vigueur d'expression : « Franche est France, leur dit-il, et les nécessaires  
 « peuvent y venir à refuge. Par les lieux saints que j'ai visités !  
 « qu'il soit le bienvenu ; ma protection lui est acquise ; et s'il l'eût  
 « fallu aller chercher, je serais allé au-devant de lui (1). »

Thomas se présenta au pape tenant à la main les nouvelles constitutions de Henri II : « C'est la coutume que ceux qui vont  
 « aux pieds du pape y déposent en offrande quelque présent,  
 « or, argent, vaisselle ou ornement précieux. L'archevêque prit  
 « la charte du roi et l'étendit à deux mains aux pieds du pontife,  
 « disant : C'est la chose pour laquelle je subis l'exil, seigneur,  
 « regardez-la (2). »

Presque tous les membres du consistoire étaient vendus à Henri II. Celui-ci les avait pratiqués depuis longtemps, « sachant,  
 « habile et artificieux comme il était, que les cardinaux sont pre-  
 « nants et lombards, et plus convoiteux d'argent que les vilains  
 « de broussailles (3). » Un surtout, Guillaume de Pavie, était dé-  
 voué corps et âme au parti anglais. Lorsque Thomas eut achevé d'exposer sa requête en latin, il le traversa sur tous les points et lui souleva tant d'objections, que celui-ci mit la moitié du jour à le réfuter. Mais à la fin sa justification fut complète. Le pape, ravi d'entendre tant de raison et tant d'éloquence, fit asseoir le proscrit à ses côtés, et condamna, séance tenante, la charte du monarque anglais. Garnier ajoute en cet endroit : « Si vous désirez  
 « connaître ces lois que le roi anglais voulait établir dans son  
 « royaume et imposer à toute l'Église, écoutez, je vais les ex-  
 « poser sans feinte. Puisque saint Thomas les haïssait, tous les  
 « doivent haïr. » C'est alors qu'il se livre à cette discussion dont j'ai parlé plus haut, et que je regrette de ne pouvoir rapporter ici à cause de sa longueur.

Le tableau de la vie que Thomas mena au monastère de Sainte-Colombe, près de Sens, mérite d'être retracé. Comme on sait, la piété de Louis VII avait ouvert cet asile au prélat que les ma-

(1) Pur co est France france par les seinz u jo sui,  
 Que cil ki mestier unt i vengent à refui, etc.

(Ms. de la B. R., f° 36 v°. Bekker, p. 38.)

(2) Bekker, p. 42.

(3) *Ibid.*, p. 41.

nœuvres du roi d'Angleterre avaient chassé de Pontigny, où le pape l'avait établi d'abord. « Le saint homme fut six ans sur la terre étrangère, et y mena une existence dure et austère qu'il déroba à la connaissance de ses amis. Il n'avait près de lui que trois serviteurs. A son lever, il s'habillait tout seul pour ne réveiller personne; son premier soin était de se rendre à l'église et d'y remplir avec soin son devoir envers Dieu. Vers midi, chaque jour, il chantait sa messe, puis se retirait dans une petite chambre dont il fermait la porte avec soin, mais ce n'était pas pour s'y reposer. Il s'y livrait à la prière, aux larmes et à la contemplation. Il en sortait à l'heure du repas, non pour engraisser son corps, mais pour la satisfaction des siens et pour soulager et porter secours aux pauvres affamés. Il buvait le meilleur vin qu'il pouvait se procurer, car il avait l'estomac et le corps délabrés, et aussi mangeait-il pour les restaurer des poignées de gingembre et de girofle; il mêlait toutes les fois de l'eau avec son vin. Quand le saint homme avait fini son repas, il ne s'amusa pas à écouter des chansons ou des fables, ou quoi que ce fût qui s'éloignât de la vérité. Il préférait les lectures spirituelles et les écrits dont le profit est durable. Quand venait l'heure où le jour se plonge dans la nuit (1), et que le lit de saint Thomas était préparé sur une sangle de cuir, avec un sommier jonché d'un peu de paille et recouvert d'un drap fin, alors il entra en prières jusqu'à ce que la lassitude le forçât à se coucher par terre avec les vêtements qu'il portait le jour, et il ne bougeait de place qu'il n'eût entendu le glas de la cloche. Il avait un cilice bien dur en poil de chèvre grossier; un vêtement pareil enveloppait ses bras, ses reins et tout son corps..... (2).

« ..... Encore faisait-il endurer plus de mal à son corps. Chaque nuit, il se faisait discipliner et déchirer la chair avec des verges tranchantes. Robert de Moreton en peut dire la vérité, lui que l'obéissance astreignait à accomplir ce ministère. Robert de Moreton était son chapelain, son confident, celui qui couchait dans sa chambre. Il n'avoua ces choses qu'après

(1) Cette périphrase est digne de remarque :

Quant venieit que li jurs ert en la nuit plongiez.

(2) Ici le trouvère entre dans un détail si dégoûtant qu'on en frémit :

La vermine i esteit à torches et à tors,  
Qui ne laissent aveir à sa char nul repos.

« que le saint fut mort, car il lui avait juré qu'en tout son vivant il ne dirait rien de ses austérités, etc. (1). »

J'arrive au récit des entrevues qui eurent lieu entre Henri II et l'archevêque. Les instances de Louis VII, les inconvénients résultant pour l'Angleterre de la mésintelligence qui régnait entre le pape et le souverain, déterminèrent ce dernier non pas à revenir, mais à feindre une réconciliation. Une première conférence fut assignée à Montmirail en Perche. Garnier dit que la veille de cette entrevue, Thomas eut un songe dans lequel il lui semblait qu'on lui présentait une coupe pleine de vin trouble, et comme ses yeux s'arrêtaient sur cette boisson suspecte, il en vit sortir deux araignées qui vinrent se poser sur les bords du vase. Il reconnut dans ce songe un présage sinistre : « La coupe d'or, dit-il, ce sont les belles offres qu'on va me faire ; mais le vin trouble signifie les artifices cachés sous ces faux avantages ; et quant aux deux araignées, ce sont les deux cardinaux qui viennent à la suite du roi pour me tendre leurs pièges (2). »

Il entendait parler de Guillaume de Pavie et de Josselin de Naples qui effectivement accompagnaient Henri II, et qui s'étaient concertés avec lui pour amener l'opiniâtre archevêque à se soumettre à leur arbitrage. Mais celui-ci se tenant sur ses gardes, déclara qu'il ne composerait pas tant qu'il n'aurait pas été réintégré. A la seconde conférence de Montmirail les envoyés du pape étant plus favorables à Thomas Becket, le roi ne put songer à les faire entrer dans ses complots. Toute la journée il traita par ambassadeur avec son adversaire, et lui fit faire des propositions hypocrites qui se réduisaient à ceci, savoir, qu'il était content de tout oublier, si l'archevêque voulait promettre de lui rendre les devoirs que Lanfranc et saint Anselme avaient rendus à ses prédécesseurs. C'était opposer au saint homme des autorités bien respectables. Celui-ci crut échapper en disant qu'il entendait suivre l'exemple de ses prédécesseurs en tout ce qu'ils avaient fait de bien, mais que là où ils s'étaient trompés, il ne les imiterait pas. Mais le roi proposa alors de faire attester les anciennes coutumes par deux cents témoins. L'archevêque répondit que, quelque nombre de jureurs qu'on trouvât, il ne ferait pas dépendre de

(1) Ms de la B. R., fol. 64 et 65 v°. Imm Bekker, p. 94.

(2) Ms. de la B. R., f° 66 v°. Imm. Bekker, p. 98.

leur serment les droits de son église : « Messieurs, fit alors Henri II, vous le voyez s'il a cure de paix ! » et tous de murmurer contre la mauvaise volonté du prélat. « Qu'il accepte au moins l'arbitrage de trois évêques de France, » dit le roi d'Angleterre en revenant à la charge. Thomas Becket, ébranlé par le mécontentement que ses refus produisaient même sur les siens, accepta l'arbitrage et se soumit d'avance à ce qui serait réglé au sujet des coutumes, sauf en ce qui concernait sa dignité. « Il rayera cette restriction, » dit le roi, et tous de répéter : « Il rayera cette restriction. » — « Sauf en ce qui concerne la foi, » reprend l'archevêque, corrigeant sa première déclaration ; et le roi jure par les yeux de Dieu que ce mot n'y sera pas. Thomas s'engage pour troisième concession à faire tout ce qu'un archevêque doit à son souverain : « C'est encore un faux fuyant, » dit Henri II, et il sut si bien colorer ses prétentions, que le roi de France, qui était là, ainsi que les commissaires apostoliques, lui donnèrent raison. Alors le primat d'Angleterre, abandonné de tout le monde, se prit à pleurer ; puis, après avoir réfléchi quelque temps, il dit : « J'accorde tout. » Bientôt les deux rivaux s'avancèrent l'un vers l'autre, se découvrirent et firent mine de se donner le baiser de paix : « Sire, dit l'archevêque, en l'honneur de « Dieu et au vôtre, que je vous embrasse. » — « Encore un sophisme ! » s'écria Geoffroi Rudel qui s'était avancé. — « Oui, par « les yeux de Dieu, repartit le roi, il ne veut pas de paix ! » Et sur ce mot il tourna son cheval et s'éloigna rapidement (1).

Le récit de l'entrevue de Fréteval en Beauce n'est pas moins animé dans le poème de Garnier. Louis VII avait eu soin de régler de part et d'autre les principales concessions, afin que les interminables démêlés de Montmirail ne se renouvelassent pas.

Dès qu'on arriva sur le lieu désigné pour la conférence, Henri II dit à Thomas Becket : « Un mot, sire archevêque, » et il l'emmena à part, au milieu de la prairie. Lorsqu'ils furent ensemble, on les vit se parler, gesticuler, tantôt descendre de cheval, tantôt se remettre en selle, et rester si longtemps à cette conversation que tout le monde disait : « C'est une plaisanterie. » Lorsque Thomas remontait à cheval, le roi lui tenait l'étrier, ce dont on s'émerveillait ; et l'on imputait à l'orgueil du prélat de ce qu'il était assis une cuisse sur la selle et l'autre pendante,

(1) Ms. de la B. R., f<sup>o</sup> 68 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>. Imm. Bekker, pages 100-102.

changeant souvent de côté dans cette posture ; mais on ne savait pas que ses braies de poil de chèvre le faisaient cruellement souffrir. Garnier prétend savoir ce qui fut dit dans ce long entretien.

Le roi aurait fait entendre à Thomas Becket que son intention était d'abdiquer ; il devait laisser le royaume à son fils Henri , et le primat d'Angleterre était l'homme qu'il avait choisi pour diriger le jeune roi. Quant à lui, ne se réservant pas un pied de terre , son dessein était d'aller chercher aventure. L'archevêque le détourna d'un pareil projet , et, comme Henri II insistait , il lui déclara que son intention n'était plus de se mêler des affaires du monde , et il désigna Hugues de Beauchamp pour tuteur du jeune Henri. Après cela, il y eut de tendres reproches de la part du roi ; l'évêque récrimina ; il fut question du sacre de l'héritier présomptif , qui avait été fait par l'archevêque d'York et les évêques de Londres et de Salisbury, au mépris de l'Église primatiale. Henri II reconnut ses torts et alla jusqu'à dire : « De ces évêques « je ne m'en mêle plus ; revendiquez sur eux votre droit , vous « êtes libre (1). »

Henri II avait encore promis au prélat de lui rendre ses biens et la jouissance de tous ses bénéfices, plus encore de payer les dettes qu'il avait contractées pendant son exil. Bien que, manquant tout d'abord à sa parole , Henri II n'eût pas envoyé à l'archevêque trente mille livres que ce dernier devait trouver à Rouen ; bien que, de toutes parts, on l'avertit que des gens armés se montraient sur les côtes pour s'emparer de lui, s'il venait en Angleterre, il résolut de retourner au plus vite à Cantorbéry : « Mon église est restée trop longtemps sans pasteur ; elle m'a « pleuré sept ans, nuit et jour, » répondit-il à Milon, doyen du chapitre de Boulogne, qui lui faisait savoir que des gens malintentionnés guettaient le moment de sa venue. Saint Thomas s'embarqua donc au plus vite, et se dirigea vers Sandwich pour se soustraire aux hommes d'armes qui l'attendaient à Douvres. Au moment où il débarqua, une grande foule de peuple se pressa sur le rivage. Les amis du roi, ayant pris leurs armes, voulurent marcher contre lui ; mais Jean d'Oxford courut à eux et leur montra les lettres qu'il venait de recevoir, pour les prévenir que la paix était faite entre le prince et l'archevêque. « Gardez-vous , leur dit-il , de « rien entreprendre contre lui ou contre les siens, car le roi serait « accusé de trahison. »

(1) Ms. de la B. R., f° 72. Imm. Bekker., p. 109-110.

De tous les griefs allégués contre Henri II par le primat d'Angleterre, l'un des plus graves était le sacre du jeune prince, héritier de la couronne, fait l'année précédente par ordre du roi, au préjudice des droits du Primat. J'ai dit qu'à l'entrevue de Fréteval, Thomas avait reproché au roi ce couronnement, et demandé la punition des évêques qui avaient osé le faire; que Henri II, reconnaissant sa faute, lui avait promis de ne plus se commettre entre lui et les évêques, et de le laisser libre à ce sujet. C'est pourquoi le premier acte de l'archevêque, de retour à Cantorbéry, fut d'écrire au jeune prince, en lui déclarant que l'onction qu'il avait reçue était contraire aux lois divines et sans aucune autorité. De plus, le jour de Noël, il monta en chaire et prononça publiquement l'excommunication de l'archevêque d'York et des évêques de Londres et de Salisbury, qui avaient sacré le jeune prince. Il prononça la même peine contre Richard de Broc, qui n'avait pas craint de s'emparer de ses domaines et de jeter en prison plusieurs de ses vassaux.

Cette mesure frappa de stupeur ceux qu'elle atteignait. L'un d'eux cependant, Roger de Pont-l'Évêque, se révolta contre l'autorité de saint Thomas, et, bien loin d'imiter Gilbert Foliot et Josselin de Salisbury, qui voulaient aller lui demander grâce, il les engagea à passer la mer et à aller se plaindre au roi qui était alors en Normandie. Cédant à ce conseil, les trois évêques se rendirent auprès de Henri II, et lui portèrent le bref d'excommunication. A cette vue, le roi fut saisi d'un violent accès de colère; il frappa ses mains l'une contre l'autre, et se plaignit amèrement. Rentré dans sa chambre, il devint pâle de fureur, et s'écria qu'il n'avait nourri de son pain que de mauvais serviteurs. « Qu'a donc le roi à se lamenter si fort? dirent entre eux les chevaliers qui l'entouraient. A-t-il perdu son fils ou sa femme? le feu a-t-il pris à ses domaines? Qu'il parle, nous sommes tous prêts à lui obéir, à renverser villes et forteresses, à nous exposer pour lui corps et âme. C'est à tort qu'il se plaint de nous, puisqu'il ne veut pas s'expliquer. — Un homme, disait le roi, qui a mangé mon pain, qui vint pauvre à ma cour et que j'ai enrichi, a levé son talon pour me frapper aux dents; il insulte toute ma famille, tout mon royaume; le deuil m'en vient au cœur, et personne ne m'a vengé de lui! » Cette scène avait lieu au Bourg-lez-Bayeux, où les rois anglo-normands avaient une maison de plaisance. C'est

là que les trois évêques s'étaient présentés pour exposer leurs griefs. L'acte d'excommunication fut lu en présence de toute la cour. Alors les chevaliers du roi, animés d'une grande fureur, jurèrent la mort de l'archevêque : « Sa langue lui sera arrachée, « disaient-ils, ses yeux crevés dans sa tête. Ni l'église, ni l'autel, « ni quoi que ce soit ne pourra le garantir. » — « La Chambre du « Bourg a une étrange destinée, dit ensuite le trouvère ; c'est « là que Harold fut déshérité par un serment, et la domination « de l'Angleterre assurée au bâtard ; c'est là que fut décidé et « juré le meurtre de saint Thomas. Les plus grands de la cour « n'ont pas reculé devant cette cruauté ; mais je ne veux pas les « nommer dans mon écrit, puisqu'ils se sont amendés et que Dieu « leur a pardonné. Poussés par un méchant esprit, les plus « grands de la cour, les plus hardis, les plus sages, Anglais ou « Normands, sont allés aux ports, les uns à Dieppe ou à Win- « chelsea, les autres à Wissant ou Barfleur, afin d'empêcher qui « que ce fût de passer en Angleterre pour prévenir l'archevê- « que (1). »

Cependant quatre des plus implacables avaient quitté la cour. Dieu les haïssait à cause de leur mauvaise vie : c'étaient Hugues de Moreville, Guillaume de Tracy, Renaud Fitz-Ours et Richard le Breton. Roger de Pont-l'Évêque les accompagna en les excitant à commettre le crime : « Un royaume est troublé par Thomas, leur « disait-il ; s'il était mort, tout serait apaisé. Quoi que vous fas- « siez, j'en prends sur moi la faute. » Avant de les quitter il les conduisit dans sa demeure, et il donna à chacun d'eux soixante mares. Ainsi le sang du juste fut vendu et acheté (2). Deux des conjurés s'embarquèrent pour Douvres, deux autres pour Win- chelsea ; ils se retrouvèrent à Saltwood, au château de Randulf de Broc, qui les reçut et entra dans le complot avec eux. Après avoir tenu conseil toute la nuit, ils mandèrent aux chevaliers des environs de venir les trouver en armes pour le service du roi. Ils

(1)

Tuz li mielz de la curt s'en sunt entrefié  
 De fere et de furnir cele grant cruelté, ...  
 Tuz li mielz de la curt et tut li mielz vaillant  
 E tut li plus séné, e Engleis e Normant,  
 E suut alé as porz là l'un, chà alquant,  
 Diepe et Winchelese, Barbeflue et Witsant.

(Ms. de la Bibl. roy. f° 84 r°. Imm. Bekker, p. 134.)

(2) Ms. de la Bibl. roy., f° 85 r°. Imm. Bekker, p. 135.

arrivèrent à Cantorbéry cinq jours après Noël. Les chevaliers et les hommes d'armes des environs s'étaient joints à eux pour venger la honte du roi d'Angleterre. On fit crier par le prévôt de la ville que, l'église fût-elle assiégée, brûlée, renversée, personne, ni petit ni grand, n'osât sortir de chez lui; et comme chacun craignait pour soi-même, on s'empressa d'obéir aux volontés du roi. Les assassins s'étant rendus au palais de l'archevêque, mirent pied à terre à la porte de la grande salle; ils arrivèrent au moment où l'archevêque, après son repas, devisait avec son clergé. Les serviteurs n'avaient pas encore fini de manger. Prévenu de l'arrivée de ces hommes par son sénéchal, Thomas donna l'ordre de les introduire. Ils entrèrent donc, et, sans saluer l'archevêque, ils allèrent s'asseoir à ses pieds. Thomas ne les salua pas non plus; il continua la conversation qu'il avait commencée avec ses clercs. Puis, lorsqu'il eut fini, il jeta sur les conjurés un regard douloureux, et prononça tout haut le nom de Guillaume de Tracy. Ce fut Renaud Fitz-Ours qui lui exposa l'objet de leur mission: « Le roi « t'ordonne, dit-il, de venir outre-mer rendre compte de ta conduite; » et il exposa à l'archevêque les torts qu'on lui reprochait, son refus de reconnaître le sacre du jeune prince et l'excommunication des prélats. « Cette excommunication, répondit Becket, ne « vient pas de moi, mais du pape Alexandre. » — « Mais c'est toi qui « l'as demandée, » reprit Guillaume. — « Je ne m'en défends pas; « mais ils n'ont à espérer de moi ni aide ni secours. Qu'ils aillent « trouver le pape, dont je me contente d'exécuter la volonté. » — Les fils de Satan répondirent: « C'est en vain que tu menaces; « tu seras mieux gardé que la première fois, et tu ne fuiras pas. » Mais Thomas répliqua sans s'émouvoir: « Personne ne me fera sor- « tir du royaume. » — « Comment, lorsque le roi le veut? » — « Non, « jamais homme vivant ne me fera sortir d'ici; mais ici l'on me « trouvera toujours. » Et comme cette réponse augmentait la colère de ses ennemis, Becket ajouta: « Vous ne pouvez être chargés « d'un pareil ordre; mon seigneur le roi est trop loyal pour me « transmettre de semblables messages. » — « Il le fera, » répondirent les chevaliers. — « Je ne le crois pas, » reprit saint Thomas; « mais fussiez-vous venus par son ordre exprès, toutes vos « menaces ne pourront m'effrayer, » et mettant la main à son cou: « Ici vous pouvez frapper d'un couteau tout à nu. » A ces mots les chevaliers sortirent en proférant contre le saint arche-

vêque de terribles menaces. Becket se leva et suivit les chevaliers jusqu'aux portes de la salle ; il avait bien entendu leur défi , car il apostropha ainsi l'un d'entre eux : « Eh ! Hugues, qu'as-tu « dit ? Répète ce que tu as dit... (1) »

Aussitôt qu'ils furent dehors, les conjurés revêtirent leurs armures et s'apprêtèrent à exécuter leur dessein. Les moines coururent prévenir l'archevêque, et le supplièrent de venir dans l'église : « Nous allons chanter vêpres, disaient-ils ; restez avec « nous, car ces hommes veulent vous tuer. » — « Je ne les crains « pas, répondit l'archevêque, et j'attendrai tout ce que Dieu vou- « dra laisser faire. »

Cependant les chevaliers revinrent peu après aux portes de la salle ; mais ils ne purent entrer , parce qu'on les avait fermées sur eux. Alors, ils frappèrent avec violence, inutilement, il est vrai, car la porte résistait à leurs efforts. Robert de Broc leur dit : « Suivez-moi, chevaliers ; je vous conduirai par un autre « chemin, » et il les introduisit dans le jardin, en passant par les cuisines. Il y avait de ce côté une galerie fermée, dont l'escalier était en réparation ; les charpentiers avaient quitté leur ouvrage pour aller dîner. Cette galerie servit de passage aux conjurés, qui prirent avec eux les cognées des ouvriers, afin de briser la porte si elle ne s'ouvrait pas. Quand les serviteurs de saint Thomas les entendirent approcher, ils prirent la fuite comme les brebis devant le loup. Pas un seul d'entre eux n'osa rester, sinon quelques moines courageux et maître Edward Grim, son chapelain, qui voulurent attendre la mort avec leur évêque. Ils s'efforcèrent de conduire Thomas Becket à l'église, et, comme il résistait, plusieurs moines le prirent dans leurs bras et l'y portèrent, tandis que les assassins faisaient tous leurs efforts pour pénétrer dans l'intérieur du cloître (2). Ils ne tardèrent pas à entrer, l'épée au poing, le haubert sur le dos. Hugues Mauclore, sergent de Robert de Broc, homme plein d'iniquité, était avec eux. Arrivés dans l'église, ils furent suivis par quatre chevaliers ; quelques moines voulurent fermer la porte : « Ouvrez, s'écria saint Tho- « mas, obéissez et laissez-les achever leurs desseins. Personne ne « doit faire une forteresse de la maison de Dieu, » et il ouvrit lui-même la porte pour repousser le peuple qui était accouru dans

(1) F<sup>o</sup> 88 v<sup>o</sup>, ms. de la Bibl. roy. Im. Bekker, p. 142.

(2) Ms. de la Bibl. roy., f<sup>o</sup> 90 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>. Imm. Beckker, p. 146.

le désir de voir ce qui allait arriver. « Que craignez-vous ? dit-il aux moines. » — « Voici les chevaliers en armes, répondirent ces derniers. » — « J'irai vers eux. » — « Seigneur, n'y allez pas ; » et ils voulaient le faire cacher ; mais il s'y refusa, et leur dit : « Allez au chœur chanter vêpres. » Cependant les fils de Satan, l'épée nue à la main, avaient pénétré dans l'intérieur de l'église. Un des piliers de la voûte leur cachait l'archevêque. Trois d'entre eux s'avancèrent en criant : « Où est le traître ? » et comme Renaut interrogeait un moine, l'archevêque répondit : « Renaut, si tu « me cherches, me voici. » Renaut avait saisi le prélat par le collet de son manteau : « Renaut, moi qui t'ai fait tant de bien, « dit l'archevêque, que trames-tu contre moi ? Pourquoi venir « en armes dans cette église ? » — « Vous le saurez, dit Renaut « en le tirant à lui ; vous trahissez le roi ; sortons d'ici, » et il cherchait à l'entraîner hors de l'église. Thomas perdit patience. Irrité des efforts que faisait Renaut pour l'entraîner, il le repoussa violemment, et, dans la lutte, le collet de son manteau fut déchiré : « Fuis loin de ces lieux, s'écria le saint évêque ; je « ne suis pas un traître, pour que tu oses porter la main sur « moi. » — « Sortez, s'écria Renaut. » — « Non, reprit Thomas ; c'est « ici que vous me trouverez, c'est ici que vous accomplirez votre « crime. » Saint Thomas remonta le côté nord de l'église et s'appuya contre un pilier placé entre deux autels, consacrés l'un à la Vierge, l'autre à saint Benoît.

Les assassins le poursuivirent dans cet asile. « Relevez, s'écrièrent-ils, ceux que vous avez excommuniés. » — « Non, reprit « saint Thomas, vos menaces ne me font pas peur ; je suis tout « prêt à souffrir le martyre. Mais épargnez mes serviteurs, et « faites de moi seul ce que vous avez reçu l'ordre de faire. »

Les assassins prirent le saint homme par les bras, voulurent se rendre maîtres de lui et le placer sur le dos de l'un d'eux pour le porter hors de l'église. Malgré tous leurs efforts, ils ne purent l'arracher du pilier qu'il tenait embrassé. Maître Edward Grim avait saisi l'archevêque, et, le couvrant de son corps, s'écriait : « Que voulez-vous faire ? Regardez où vous êtes, et dans quel « jour, vous qui osez porter la main sur votre archevêque. » Mais ils n'écoutaient pas les paroles du chapelain.

Guillaume de Tracy entra ; il était sans haubert, afin d'agir plus librement. Il demanda où était le *traître au roi*. Voyant qu'on ne pouvait arracher le saint de son église, il lui donna

sur la tête un grand coup d'épée, qui lui emporta la tonsure, abattit la mâchoire et entama l'épaule gauche; le bras d'Edward Grim et son manteau furent aussi coupés. « Frappez donc! » s'écria Guillaume en ce moment. Renaut Fitz-Ours frappa l'archevêque sans l'abattre, puis Guillaume de Tracy, d'un second coup, lui fit sauter la cervelle, et saint Thomas tomba.

Les meurtriers retournèrent à Saltwood et se vantèrent du crime qu'ils avaient commis. Guillaume de Tracy affirma que Jean de Salisbury avait le bras coupé, prenant pour lui maître Edward, qui avait été ainsi blessé. Guillaume, qui n'avait pas son armure, fut aisément reconnu et à sa figure et à sa voix; sa cote était verte, son manteau mi-parti. Quand Richard le Breton eut vu le saint prélat étendu sur le pavé, il le frappa de coups si rudes qu'il brisa son épée contre la pierre; « c'est pourquoi nous la baisons toute nue, » ajoute le trouvère. Hugues de Moreville revint sur ses pas et chassa la populace qui était accourue; car il craignait que le corps ne fût enlevé. Hugues Mauclerc, qui était avec lui, mit son pied sur le cou du martyr, et fouillant dans la tête avec son épée, il en arracha la cervelle, la jeta sur le pavé, puis s'écria : « Allons-nous-en, il n'en reviendra plus (1). »

(1)

Gwillames vint avant, aine ne voleit Deu aorer,  
 Pur estre plus legiers n'i volt hanbere porter;  
 Le traïtur le rei commence à demander.  
 Quant ne porent le saint hors del muster getor  
 Eu el chief de l'espée grant colp li va doner,  
 Si ke de la corone le enpel enporta  
 E la hure abati et gravment entama;  
 Sur l'espaule senestre l'espée li cola;  
 Le mantel et les dras tresk'al quir ençisa,  
 E le braz Edward près tut en dous colpa.  
 Dunc l'aveit à cel colp mestre Edward guerpi:  
 « Ferez, fet dunc Willames. » Mès dunc le feri  
 Daux Renalz le filz Hurs, mès pas ne abati.  
 Idunc le referi Willames de Traci,  
 Qui tut l'escervela, et saint Thomas elai.  
 A Saltewode sunt li felun returué,  
 De lur grant felunie se sunt la noit vanté.  
 Willames de Traci a dit et afermé,  
 Johans de Salesbire aveit le braz colpé.  
 Par ço savum qu'il ot mestre Edward nafré.  
 Pur ço k'ert désarmez, tut premiers le siwi  
 Et bien fu eoneuz et al vis et al cri,  
 Une cote vert ot et mantel mi-parti.

Robert de Broc et plusieurs autres avec lui étant entrés dans le cloître, visitèrent chaque chambre, et brisèrent tous les coffres. Ils s'emparèrent des vêtements, de la vaisselle, de l'argent et de l'or; ils prirent aussi le couteau de saint Thomas, son anneau surmonté d'un saphir de grand prix, ses livres, ses papiers, son calice d'or, ses cuillers, ses coupes d'argent ciselées, et environ soixante livres d'argent monnayé, ainsi qu'un grand nombre d'autres objets que le bon archevêque gardait précieusement. Tout fut pillé dans sa maison. On s'empara encore de ses chevaux, de ses serviteurs cleres ou laïques; ces derniers furent jetés en prison. « Ainsi fut profanée la sainte église : on n'y chanta plus ni « matines, ni vêpres, ni messes; on n'y alluma plus de cierges;

Quant il vit ke Renalt le filz Urs resorti,  
Dous feiz, si cum j'ai dit, le saint al chief féri.

Mes quant Riehart le Bret le vit si abatu  
E sur le pavement gésir tut estendu,  
Un poi en bescoz l'a des autres cops féru,  
K'à la pierre a brisié en dous sun brant molu;  
Al martir beise un la pierre tut à nu.

Auke li felun l'unt feru et détrenchié,  
E del ferir se sunt durement esforcé;  
N'aveit bret ne gruni, ne crié, ne luchié,  
Ne pié ne main n'aveit à sei tret ne sachié;  
Car à Deu ot del tut sun corage apuié.

E si cum en Calvarie unt Deu erucifié  
Geiu, ki si filz erent, et pur l'umain peechié,  
Là où li forfet erent par justice adrescié,  
Unt pur les cleres cestui si filz martirié  
Là où li mesfet sunt osté et esneiez;

Huge de Moreville esteit ultre coruz  
Chachout le peuple arere ki esteit survenuz;  
Cremi ke l'archevesque ue lur fust dunc toluz.  
Puet cel estre qui s'est en sei reconeuz,  
E de la felonie s'est issi défenduz.....

E cil Hige Malclers, qui après els entra,  
Sur le col saint Thomas mist sun pié et ficha.  
Le cervel od l'espée hors del chief li geta  
De sur le pavement et à cels s'escria :  
« Alun-nus en, fet il, jamès ne resurdra. »

Ki dunc veist le saug et le cervel chair  
E sur le pavement l'un od l'autre gésir,  
De rose et de lilie li post soveuir,  
Car dunc veïst le sanc el blanc cervel rogir,  
Le cervel ensemment el vermeil sanc blauebir.

(Man. de la Bibl. roy., f<sup>o</sup>s 92 v<sup>o</sup> et 93 r<sup>o</sup>. Imm. Bekker, p. 150.)

« les portes furent fermées, l'entrée interdite au peuple, et, pendant toute une année, elle resta déserte (1). »

Les moines, ayant recueilli le corps de saint Thomas, le placèrent devant le maître-autel; mais Robert, neveu de Randulf de Broc, qui s'était emparé de l'archevêché, s'opposa aux honneurs qu'on voulait rendre à ces tristes dépouilles mortelles. Il ordonna aux moines de les cacher, ou bien il les ferait, leur dit-il, jeter dans le ruisseau, pour être la proie des chiens et des porcs. Effrayés de cette menace, les moines, après avoir enseveli avec soin les restes du saint martyr, les cachèrent dans le caveau de leur église. « Mais Dieu, ajoute le poète, s'est révélé à nous, et des miracles nombreux ont signalé la sainteté du martyr. Chaque jour il fait revivre les morts, parler les muets, entendre les sourds et guérit les malades. Plusieurs rois, des princes, des ducs, des barons, gens de différents pays, parlant diverses langues, y sont venus. Tous remportent avec eux une *ampoule*, signe de leur pèlerinage (2). »

(1) Ms. de la Bibl. roy., f° 94 v°. Imm. Bekker, 153.

(2) F° 97 v°, ms. de la Bibl. roy. Imm. Bekker, 160.

## LE ROUX DE LINCY.



# RECHERCHES

SUR

# LES OPINIONS

## ET LA LÉGISLATION

EN MATIÈRE DE MORT VOLONTAIRE,

PENDANT LE MOYEN AGE.

X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles (1).

Depuis plusieurs siècles le christianisme luttait contre le suicide, sans avoir pu le détruire; malgré ses constants efforts, cette plaie, presque aussi ancienne que le monde, ne se fermait pas. Mahomet parut en Orient, et, dans le Koran (2), il réprouva la mort volontaire. Il fit aux fidèles un devoir de la patience en ce monde, et de la résignation aux ordres divins; il déclara que l'homme ne peut avancer ni reculer le terme de sa vie dont Dieu seul est le maître; et ses préceptes furent si religieusement observés, que, pendant longtemps, les suicides furent très-rares parmi les Musulmans (3).

(1) Voy. la *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. III, p. 539.

(2) *Al Koran*, Surah. II, v. 88 et 89.—III, v. 97 et 148.—IV, v. 124.—VI, v. 17.—XVI, v. 63.—XXII, v. 11 et 21.—XXXIII, v. 33 et 61.—XXXIV, v. 28.—XXXV, v. 12.—XXXIX, v. 43.—XLIX, v. 1 et 25.—LVI, v. 60.—LVIII, v. 22 et 23.—LXXIV, v. 7.

(3) Dans les premiers temps du mahométisme, au vin<sup>e</sup> siècle, un émir de Septimanie, Munuza, battu par les troupes d'Abd-al-Rahman, Vali de Cordoue, se voyant séparé

A quoi attribuer cette différence des résultats moraux produits en matière de suicide par l'influence du mahométisme et par celle du christianisme? Vient-elle de ce que, dans l'une de ces religions, le fondateur lui-même avait prononcé la prohibition de la mort volontaire, tandis que, dans l'autre, cette prohibition n'avait été formulée que postérieurement au révélateur et par des autorités moins respectables? Cette circonstance ne dut être qu'une cause secondaire; la véritable et la plus puissante cause fut la différence des principes généraux que le Christ et Mahomet avaient prêchés aux nations. Jésus avait dit à l'homme qu'il était libre dans ses pensées et dans ses actes; le prophète arabe posa le dogme de la fatalité comme base de sa morale (1), et la foi absolue à l'infailibilité des décrets du destin dut entraîner à sa suite une résignation inerte et impassible qui excluait toute idée de suicide.

Quant au dogme de l'immortalité de l'âme, que les mahométans empruntèrent au christianisme, il ne fut pas à lui seul assez fort pour triompher du désespoir qui poussait les chrétiens à se donner la mort. Des suicides avaient été accomplis au milieu des populations qui avaient cru que tout finit pour l'homme avec la vie corporelle; les actes de mort volontaire devinrent fréquents chez les Grecs et les Romains, quoique Platon eût déclaré formellement que la disposition de notre vie ne nous appartient pas, et que nous devons rester fixes au poste où Dieu nous a placés; ces actes, malgré des prohibitions souvent renouvelées, se reproduisirent sous l'empire du christianisme, comme les effets d'un mal chronique et presque incurable.

Au moyen âge, les ministres de la religion du Christ menaçaient de peines éternelles ceux qui se donnaient la mort à eux-mêmes. Mais, en attirant sans cesse l'homme vers la divinité, en lui montrant comme un passage, comme un temps d'épreuve, comme un exil, l'existence terrestre qu'ils lui recommandaient de conserver, en exagérant chez l'individu la haine de la vie et le dégoût du monde, ils faisaient naître en lui une curiosité

de sa chère Lampagia, fille du duc Eudes d'Aquitaine, dont les soldats ennemis venaient de s'emparer, et sur le point de tomber lui-même entre leurs mains, se précipita du haut des rochers (*Isidori pacensis Epitome*, p. 117. — Conde, *Hist. de la dominacion de los Arabes en Espana*, t. I, ch. XXIV, p. 84).

(1) L'homme ne meurt que par la volonté de Dieu, et le terme de ses jours est écrit (*Al Koran*, Surah III, v. 139).

exaltée de l'avenir, ils l'encourageaient involontairement à braver les souffrances même d'un enfer éternel, pour se débarrasser au plus tôt de ce corps périssable, vêtement incommode qui cachait à son âme le ciel et Dieu.

Vers la fin du dixième siècle, lors de l'avènement de Hugues Capet, commença pour la France une époque de transition qui se rattachait au passé par les instincts barbares restés dans les esprits, à l'avenir par leurs tendances régénératrices. Les deux races germanique et gallo-romaine venaient de prendre, à l'égard l'une de l'autre, une position régulière et presque légale par l'organisation de la féodalité. La société sembla un instant s'arrêter, et se préparer, en quelque sorte, à l'enfantement. Puis une révolution générale s'opéra dans les idées, dans la nature des relations sociales, dans la littérature et dans les arts. Un désir de liberté, aussi vieux que l'oppression, poussa les classes plébéiennes à s'unir contre les seigneurs et à s'emparer d'une partie de la puissance dont ceux-ci abusaient à leur égard; l'esprit de doute et d'examen, en se mêlant dans le midi de la France aux traditions manichéennes, fit naître d'un côté les hérésies albigeoises, tandis que, de l'autre, l'enthousiasme religieux conduisit une partie de l'Europe aux aventureuses expéditions de la terre sainte; des langues nouvelles se formèrent, les églises et les cathédrales prirent une forme originale, pleine à la fois de délicatesse et de grandeur, dont le type se propagea rapidement du nord au midi.

Mais, au milieu de l'inertie du dixième siècle, des agitations du douzième et du treizième, il resta quelque chose de la tristesse que les Germains avaient puisée dans les brumes du Nord. L'ennui s'empara des populations du moyen âge, comme il s'est emparé des peuples modernes fatigués, blasés, imbus d'une philosophie sceptique; et souvent, les hommes et les femmes, les moines et les chevaliers, éprouvèrent le besoin d'en finir avec l'existence. La manie du suicide, bornée d'abord à quelques exceptions, se ranima comme un souvenir des temps antiques, et pénétra dans toutes les classes de la société. Blanche de Castille, la femme sainte, la mère de saint Louis, en apprenant la mort de son époux Louis VIII, tombe dans un si profond désespoir, qu'elle veut s'arracher la vie (1). L'infortuné Regnaud, comte de Boulogne, fait prisonnier à la bataille de Bouvines, et ayant perdu lors de

(1) Chron. de Philippe Mouskes (in-4°, publ. par M. de Reiffenberg), t. II, p. 554 :  
..... frère Garins qui l'encontre

l'avènement de Louis IX au trône (1226) toute espérance de recouvrer jamais la liberté, se donne la mort dans sa prison (1). Les romans et les poèmes du douzième et du treizième siècle renferment fréquemment de touchants épisodes, où les peines de l'amour, la crainte du déshonneur conduisent à la mort les belles dames et les héros. La même tendance se retrouve dans les poèmes de Boiardo, de Pulci, du Tasse et de l'Arioste, qui ne sont que les reflets des épopées chevaleresques du moyen âge. Michel Cervantes raconte le lugubre enterrement de Chrysostôme, qui s'est tué, ne pouvant supporter les dédains de la bergère Marcelle (2).

Tout le monde connaît l'histoire de la dame de Fayel. Séparée de Raoul de Coucy, son fidèle amant, qui s'en est allé guerroyer en terre sainte, la noble dame désire et appelle la mort, et sa douleur est admirablement dépeinte dans des vers brûlants de passion, qui sont parvenus jusqu'à nous (3). Puis, quand Raoul n'est plus, quand le sire de Fayel, dans un repas digne des Pélopidès, a fait manger à sa femme le cœur de son amant; quand, après avoir savouré sans défiance ce mets exécrable, Gabrielle découvre la vérité, elle refuse toute autre nourriture, et se laisse mourir de faim.

A nul pour mès ne mengeray  
 D'autre morsel ne metteray  
 Deseure si gentil viande.  
 Or m'est ma vie trop pezande  
 A porter, je ne voel plus vivre,  
 Mort, de ma vie me délivre (4).

C'est ainsi que tente deux fois de se laisser mourir Jehan de Dammartin, désespéré de la froideur de Blonde d'Oxford, dont il est devenu éperdument amoureux (5). Souvent, dans les ro-

..... a fait retourner l'enfant  
 Et la roïne maintenant,  
 Ki se fust oeise de duel  
 S'on ne l'tenist ontre son voel.

(1) .... *Voluntaria, ut dicitur, vitam morte finivit. Chron. Alberici, a G. Leibn. edit.* 1698, p. 522.

(2) *Don Quichotte*, ch. XIII et XIV.

(3) Chansons historiques, publiées par M. Le Roux de Lincy.

(4) *Li Roumans du chastelain de Coucy et de la dame de Fayel*, publié par M. Crapelet. Paris, 1829, in-4°, vers 8079, p. 267.

(5) Roman de Jehan de Dammartin et de Blonde d'Oxford, manusc. de la Biblioth. roy., n° 7609. M. Le Roux de Lincy s'occupe de la publication de ce roman.

mans du moyen âge, les héros résolus à quitter la vie s'arrêtent ou sont arrêtés dans leur dessein meurtrier avant qu'il soit accompli. Mais on comprend qu'il a dû en être ainsi pour que ces romans fussent possibles, et pour que l'action n'y mourût pas au début avec les personnages qui en étaient l'objet; il n'en reste pas moins un fait curieux, qui découvre la pensée des écrivains, et l'esprit des temps où ils ont composé leurs livres. « Ha ! las ! s'é-  
« crie le jeune héros du poème de *Tristan*, au moment où il vient  
« d'échapper à la fureur du roi Marc, époux d'Yseult, qui voulait  
« le faire brûler vif,

Ha ! las ! dolent, et moi que chaut ?  
Quant n'ai Yseut, rien ne me vaut.  
Dolent ! le saut que orains fis  
Que dut ice que ne m'ocis.  
Ce me peust estre molt tart ;  
Échapé sui , Yseut, se t'art,  
Certes por noiant eschapai.  
En l'art por moi , por li morrai (1).

Dans les cas où les héros de romans méditent le suicide, on ne voit pas en général que le sentiment chrétien se réveille en eux pour contredire leur résolution, et qu'ils se souviennent des préceptes de l'Église au moment où ils vont s'abandonner à leur désespoir. Le chevalier amoureux et aimé de la dame de Vergy, la voyant morte par suite de son indiscretion, ne songe qu'à faire à l'instant justice de soi-même, et s'enfonce une épée dans le cœur (2). Parthenopeus de Blois, plein de repentir et de douleur d'avoir été infidèle à Mélior, impératrice de Constantinople, son amante, appelle la mort à grands cris; il la demande à Dieu, à la Vierge :

Trop vit hom qui fait felonie ;  
Mielz est que mort ançois m'ocie,  
Ge ne covoit riens fors morir.

Mais comment faire? la mort le dédaigne. Il voudrait se tuer, mais sa mère, ses amis l'observent; il n'a arme dont il s'ocie, on

(1) *Tristan*, publ. par M. Francisque Michel (Londres, 1835, in-18), t. I, p. 49.

(2) *De la chasteleine de Vergi*, qui mori por toialement amer son ami, dans les contes et fabliaux publ. par Barbazan, t. IV, p. 321 et suiv.

refuse de lui en laisser aucune. C'est l'impossibilité physique de se donner la mort qui l'arrête :

Tant fort le gardent si ami,  
Ne s'ociroit ne si ne si.

Enfin, au milieu de ses pleurs et de ses malédictions contre lui-même et contre l'existence, un moyen de terminer sa vie lui vient à l'esprit, c'est d'aller dans la terrible forêt des Ardennes s'exposer à la fureur des bêtes féroces :

Si doit périr qui s'amor triche.

Il part secrètement de Blois, se sépare de son fidèle écuyer Guillemot, qui voulait mourir avec lui, et gagne seul la forêt des Ardennes, où il doit trouver bientôt le trépas qu'il cherche, quand Urraque, la sœur de Mélior, le rencontre, le console et l'emmène (1).

Je dois citer aussi un passage remarquable du joli roman d'Aucassin et Nicolette. Nicolette est parvenue à s'échapper de la prison où le comte Garin de Beaucaire la tenait enfermée; elle s'arrête près de la tour dans laquelle Aucassin est emprisonné, lui parle à travers les fentes de la muraille, et lui annonce que, puisqu'ils ne peuvent être l'un à l'autre, elle passera les mers et s'en ira en lointain pays. L'amant, désespéré, lui répond : « Bele douce  
« amie, vous n'en irés mie, car dont m'ariés vos morts, et li  
« premiers que vos verroit ne qui vous porroit, il vos pren-  
« droit lués et vos meteroit à son lit, si vos asoignenteroit, et  
« puis que vos arriés jus en lit à home, s'el mien non, or ne qui-  
« diés mie que j'atendisse tant que je trovasse coutel dont je me  
« peusce férir el cuer et ocirre? Naie voir, tant n'atanderoi-je  
« mie, ains m'esquelderoie de si lonc que je verroie une maisière  
« u une bisse pierre, si hurteroit si durement me teste, que j'en  
« feroie les ex voler et que je m'escerveleroie tos : ancor ameroi-  
« je mix à morir de si faite mort, que je seusce que vos euscies  
« jut en lit à home, s'el mien non (2). »

(1) *Parthenopeus de Blois*, édition de M. Crapelet (in-4°, Paris, 182.), t. II, p. 12, v. 568 et suiv.

(2) *C'est d'Aucasin et Nicolette*, dans le recueil de contes et fabliaux de Barbazan, t. 1<sup>er</sup>, p. 394.

J'ai dit qu'en général, dans les tableaux où les poètes et les romanciers du moyen âge peignent le désespoir de leurs héros, on cherche en vain la trace de cette horreur pour le suicide que propageaient les enseignements religieux. Cependant, une curieuse exception mérite d'être signalée. Dans le roman des Quatre fils Aimon, dont M. Immanuel Bekker a publié quelques extraits, d'après le manuscrit 7182 de la bibliothèque du roi (1), on voit le roi Yon de Gascogne, beau-père de Renaud de Montauban, s'abandonner au désespoir, et ne s'arrêter devant la pensée du suicide que par la crainte de la colère divine. On lui reproche d'avoir trahi les fils d'Aimon :

« Quand le roy entendit le varlet qui parla,  
 « De la paour qu'il ot tout le sang li mua ;  
 « Ay, dit-il, méchant, le diable m'enchanta.

« Maudite soit l'heure où ma mère me porta ; jamais traître n'a-  
 « vait régné dans ma famille, et je suis le premier, puisque j'ai  
 « trahi l'homme qui m'a fait le plus de bien. Mais c'est la pre-  
 « mière et dernière fois que mon corps aura failli.—Il va dans  
 « une autre chambre, et appelle son chambellan :

« Bailliés moy une corde, mon corps se pendera,  
 « Et si tu me rencuses le mien c'occirra.

« J'ai mérité la corde ; il faut que mon corps me rende justice de  
 « son méfait : faux traître que je suis, je dois mourir sur l'heure,  
 « et je vais m'étrangler céans, dans cette chambre.—Le chambel-  
 « lan l'ouït et en fut affligé. Il se mit à genoux, pleurant avec  
 « abondance : Monseigneur, lui dit-il, permettez qu'on vous  
 « parle, et après vous en ferez à votre plaisir.

« Le chambellan a dit : Sire, la merci Dieu, permettez qu'on  
 « vous parle, et après que vous m'aurez ouï, je jure de faire vos  
 « volontés. Parle donc sans tarder, répliqua le roi. — O mon  
 « bon roi, écoutez bien ceci : on trouve en l'Écriture, que les  
 « saints ont rédigée d'après le commandement de Dieu, on trouve  
 « que Judas, qui vendit le fils de Dieu, quand il vit qu'il avait

(1) Die roman von Nierabras herausgegeben Immanuel Bekker, in-4°. Berlin, bei G. Reimer, 1829.

« mal fait, tomba en désespoir, tout comme je vois que vous faites  
 « devant moi. L'Écriture dit encore qu'il eût obtenu pardon s'il  
 « eût crié merci au Dieu de gloire qu'il avait trahi par un baiser.  
 « Mais pour s'être désespéré, il se perdit corps et âme. Roi, ne  
 « ressemblez pas à Judas, je vous en prie ; mais, si vous avez méfait  
 « à la loi divine, allons-nous-en, vous et moi, dans un bois soli-  
 « taire ; vous deviendrez ermite, et moi-même avec vous. Je pren-  
 « drai sur moi la moitié de la faute. Ici même, et devant Dieu, j'en  
 « prends l'obligation : pour vous soustraire au désespoir, je me  
 « porte partie de votre repentir.—Ces mots firent pleurer le roi ; il  
 « prit son chambellan dans ses bras, le baisa tendrement, et lui dit :  
 « Ami, tu fais mon salut ; montons à cheval et partons d'ici (1). »

Malgré cette exception, qui s'explique peut-être par la date du manuscrit que j'ai cité, les faits précédemment racontés suffisent pour montrer que, dans les siècles d'enthousiasme religieux, l'esprit chrétien n'a point été assez fort pour arrêter le suicide. On trouve, en outre, dans Joinville un trait duquel il est permis de conclure que les guerres saintes firent renaître, dans quelques âmes, ce désir de la mort, ce besoin maladif du martyr, qui jadis avait fait courir un grand nombre de fidèles au-devant des bourreaux païens. « Il y avoit, dit l'historien de  
 « saint Louis, un moult vaillant homme en nostre ost qui avoit  
 « non messire Jacques du Châtel, évesque de Soissons, lequel,  
 « quand il vit que nous en revenions vers Damiette, et que chascun  
 « s'en vouloit revenir en France, il aima mieux demeurer avec  
 « Dieu que de s'en retourner au lieu où il estoit né. Et se alla  
 « frapper luy seul dedaus les Tures, comme s'il les eust voulu  
 « combattre tout seul ; mais tantost l'envoierent à Dieu et le  
 « misdrent en la compagnie des martyrs (2). »

Enfin, le suicide pénétra dans les monastères. J'ai parlé, dans un précédent article (3), d'une tristesse et d'un désespoir qui paraissent avoir affecté particulièrement l'âme des moines, sorte de maladie locale, née à l'ombre des cloîtres, et qui souvent cherchait son remède dans la mort. Il arrivait, en effet, de temps à autre, que ces prisonniers volontaires, vivant dans le silence,

(1) Le roman des quatre fils Aïmon, Biblioth. roy., manusc. 7182, in-4°, écriture du xiv<sup>e</sup> siècle, fol. 37 v<sup>o</sup>.

(2) Joinville, *Histoire de saint Louis*, p. 78.

(3) Voy. la *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. III, p. 558.

privés du commerce des autres hommes, des distractions et des jouissances que donne le monde, obligés à la pratique des vertus les plus difficiles, condamnés à concentrer toutes leurs facultés dans l'amour d'un Dieu invisible, se sentaient pris d'une mélancolie profonde et du dégoût de la vie. « Il existe, dit Cassien, il « existe un genre détestable de tristesse, qui, loin de porter les « hommes à une régularité plus grande dans leur conduite et à « l'amendement de leurs défauts, jette leurs âmes dans le désespoir le plus funeste. C'est celui dont Caïn fut dévoré, et « qui ne lui permit pas de se repentir de son fratricide ; c'est « celui qui a poussé Judas à se pendre avec un lacet, au lieu de « chercher bien vite le remède propre à faire oublier sa trahison « envers le Christ (1). » Les écrivains ecclésiastiques se sont fréquemment occupés de cette maladie morale du monde monacal, à laquelle ils ont donné le nom particulier d'*Acedia* (2). L'*acedia* mène droit au suicide, et les exemples des moines qu'elle y a poussés sont nombreux (3).

(1) *Cassiani lib. IX de spiritu tristitiæ, ap. Cass. opera omnia, ab Alardo Gazæo edita, Paris, 1642, in-fol., p. 193.*

(2) Voy. Du Cange, *V<sup>o</sup> Acedia*. — On lit dans le *Speculum morale* de Vincent de Beauvais (in-fol., *Argentinae*, 1476), lib. III, pars VI : .. *dicendum est de quarto vitio capitali, quod est accidia, circa quod consideranda sunt quatuor : 1<sup>o</sup> quod sit accidia, et utrum sit peccatum ; 2<sup>o</sup> utrum sit peccatum mortale ; 3<sup>o</sup> que movere possunt ad hoc vitium fugiendum ; 4<sup>o</sup> de filiabus ejus... Accidia est quedam tristitia aggravans que ita deprimit animam hominis, ut nichil ei agere libeat, et imo accidia importat quoddam tedium bene operandi... Filie accidie multe sunt, quod multis modis per accidiam peccat homo. Ejus autem filie sunt hec : Dilatio, segnitias sive pigritia, tepiditas, pusillanimitas, inconstantia sive imperseverentia et inquietudo corporis, evagatio mentis, ignorantia, ociositas, verboritas sive multiloquium, murmur, taciturnitas mala, indiscretio, gravedo, somnolentia, negligentia, omissio, indevotio, languor, tedium vite, impeditio bonorum, impenitentia, desperatio...*

(3) Je n'insiste pas sur les suicides auxquels d'autres causes pouvaient pousser les moines. Cela rentre dans les faits généraux que j'ai à exposer. Cependant je dois citer une aventure assez dramatique, qui se trouve racontée dans l'histoire du monastère de Villiers en Brabant, composée par plusieurs auteurs et commencée pendant la première moitié du *xiii<sup>e</sup>* siècle.—Un convers est atteint de la lèpre. *Qui cum segregatus esset a conventu et solitarius degeret, vim flagelli ferre non valens, deficere cepit. Cumque longo tempore fatigatus esset, tum tædio solitudinis, tum fæditate morbi, tum persuasionibus inimici jugiter infestantis eum, proponit latenter, nocturnis horis projicere se in aquam non longe positam, ibique miserabiliter imponere finem calamitatis suæ; sed tamen, multum timuit ne canes qui discurrunt per abbatiam, noctu impedirent eum. Interdum supervenit Nativitas Christi, in qua*

Voici, entre autres, ceux que Césaire, religieux de Citeaux, cite dans ses *Dialogi miraculorum*, composés au treizième siècle. Une religieuse, d'un âge avancé, d'une sainteté exemplaire, se sent tout à coup *troublée par le mal de tristesse, et tourmentée de l'esprit de blasphème, de doute et d'incrédulité*; elle tombe dans le désespoir, refuse les sacrements, puis, se croyant condamnée au feu éternel, et craignant que, suivant la menace du prieur qui la dirige, son corps ne soit enterré sans honneur dans les champs, elle se précipite dans la Moselle, dont on parvient à la retirer vivante (1).—Un convers, jusqu'à la vieillesse, avait mérité l'estime et les éloges de ceux qui l'entouraient, par la régularité de sa conduite et par le rigorisme de ses pratiques religieuses. Mais enfin il fut pris d'une sombre mélancolie; il s'imagina que ses péchés étaient trop grands pour que Dieu voulût les lui pardonner, et désespéra de son salut; il ne pouvait plus prier, et, plein d'un doute accablant, il se jeta dans un réservoir d'eau voisin du monastère, où il périt noyé (2).—Une jeune religieuse est séduite par les *artifices magiques* d'un moine, et ne pouvant résister aux tentations qu'il lui inspire, devenue folle d'amour, elle veut sortir du couvent. On l'en empêche, et alors, obéissant à l'impulsion de son désespoir, elle se précipite dans un puits et meurt (3).—Baudouin, moine de Brunswick, la tête affaiblie par les veilles et le travail, se pend à la corde de la cloche de son couvent; on parvient à le sauver de la mort, mais il ne peut recouvrer l'intégrité de sa raison (4). Césaire cite à la suite de ces faits l'histoire d'une jeune fille qui, devenue

*credebat opportune implere desideria, eo quod ea nocte omnes intersint vigiliis, et quod canes tunc tenentur in vinculis. Mox ut vidit ministrum suum recessisse, ipse e lecto suo surgit, sed pedibus lepra tabefactis, ambulare non valens, cecidit.* Pendant qu'il se trouvait ainsi couché, il eut une vision; la Vierge, accompagnée de sainte Catherine, de sainte Agnès et d'un frère du couvent, nommé Jean du Jardin, se présenta devant lui et lui donna des consolations, si bien que depuis ce temps il supporta patiemment ses maux. (*Histor. monast. Villariensis, lib. II, c. VIII, in Thes. anecd. D. Martene, t. III, col. 1368.*)

(1) *Cap. XL. De sanctimoniali quæ in fide dubitans et desperans, in Mosellam se præcipitavit. Cæsarii mon. cisterciensis Dialogi miraculorum, distinct. III, ap. Tissier, Biblioth. cisterciensis (in-fol. 1660), vol. I, t. II, p. 95.*

(2) *Cap. XLI. De converso qui ex desperatione se in piscina suffocavit, id., ibid.*

(3) *Cap. XLII. De sanctimoniali quæ, a quodam maligno converso dementata, in puteum se præcipitavit, id., ibid.*

(4) *Cap. XLV. De Baldewino monocho quandoque in Brunswick advocato, id., ibid.*

mère, et abandonnée par son amant, se jette dans le Rhin, près de Cologne, et celle d'un jeune homme qui se pend par le seul regret d'avoir perdu ses vêtements (1). On voit aussi dans Cassien le récit de la mort d'un vieux moine, nommé Héron, qui se précipita au fond d'un puits (2).

Quelles réflexions inspirent ces actes de mort volontaire aux écrivains qui les racontent ! Césaire les considère comme tellement honteux pour les ordres monastiques, qu'il hésite à les rapporter, et surtout à nommer les lieux et les couvents où ils ont été accomplis (3) ; il craint aussi que ce ne soit une chose funeste pour les faibles d'entendre de pareils récits (4). Les écrivains ecclésiastiques mentionnent la privation de la sépulture comme étant la punition appliquée sur la terre à ceux qui se tuent eux-mêmes ; cependant on voit, par leurs relations, que quelquefois on adoucissait la pénalité rigoureuse du droit canon. En considération des mérites passés du moine Héron, dont je viens de parler, et de la ferveur qu'il avait montrée pendant son long séjour au couvent, l'abbé Paphnuce finit par consentir à ce qu'il ne fût pas rangé parmi les suicidés, et à ce que l'on accomplît en sa faveur les cérémonies auxquelles les bons chrétiens avaient droit (5). Quand la tentative de suicide était restée sans effet, on regardait la prolongation, même momentanée, de la vie des coupables, comme un miracle, comme un effet de la volonté et de la miséricorde divines ; aux yeux des contemporains, c'était le démon, cette puissance rivale de Dieu, qui avait fait naître en eux la tristesse et le désespoir ; c'était le démon qui les avait entraînés à la mort (6). Quelquefois aussi, cependant, les théologiens expliquaient certains suicides, en les faisant entrer dans les secrets desseins du Très-Haut. « Peut-être, dit Césaire, Dieu « permet de pareilles choses, afin que nul, quelque parfait qu'il « soit, ne s'enorgueillisse de ses vertus et de ses œuvres, et afin « qu'à Dieu seul, auteur et dispensateur de tout bien, chacun at- « tribue toute volonté, toute puissance, toute action et toute per-

(1) *Cæsarii dialog. cap. XLIII et XLIV*, id., ibid.

(2) *Cassiani collatio II, cap. V*.

(3) *Cap. XLI. Dialog. Cæsarii, loco citato*.

(4) *Cap. XL*, id., ibid.

(5) *Cassiani collat. II, cap. V, de morte Heronis senis*, id., ibid.

(6) Voy. les deux auteurs cités aux passages ci-dessus indiqués.

« fection (1). » Le même écrivain pense qu'une ferveur indiscrete est susceptible d'engendrer la tristesse nommée *acedia* (2), et, après s'être demandé ce que doivent devenir les âmes de ceux qui se sont donné la mort à eux-mêmes, il établit la distinction suivante : « Si la tristesse et le désespoir, mais non pas la frénésie et l'aliénation de l'esprit, sont les seules causes du suicide, il n'y a pas de doute que celui qui l'a consommé est damné. Quant aux fous et aux furieux, qui sont privés de raison, ce n'est pas une question s'ils sont sauvés, de quelque façon qu'ils meurent, pourvu toutefois qu'avant de tomber en démence ils aient eu l'amour de Dieu (3). »

Ces réflexions, rapprochées des faits que nous venons de relater d'après les historiens et les romanciers, servent à caractériser la période du moyen âge dont nous nous occupons, et qui s'étend du dixième siècle au quatorzième. On voit qu'à mesure qu'on avance, l'antagonisme devient plus prononcé entre l'esprit religieux et les idées mondaines relativement à la mort volontaire. Le clergé continue à suivre la route qui a été tracée par saint Augustin et à déclarer le suicide criminel et impie ; mais la tristesse et le désespoir n'entendent pas sa voix, ne se souviennent pas de ses prescriptions. Les conciles reproduisent les anciens anathèmes contre ceux qui se donnent la mort, et prononcent de nouveau à leur égard la privation de la sépulture chrétienne (4). Mais le christianisme échoue devant une sorte de besoin qui s'empare à toutes les époques des âmes souffrantes, devant un instinct de destruction qui les pousse à chercher le repos dans la

(1) *Cæsarii dialogi miraculorum, cap. XL.*

(2) *Id.*

(3) *Cæsarii dialogi miraculorum, cap. XLIV.*

(4) Le concile de Nîmes, tenu en 1184, refuse les derniers honneurs à ceux qui se sont pendus ou qui se sont percés d'un glaive (*Labb. concil, t. XI, p. 1218*). — Selon du Cange, on ne faisait point de distinction au moyen âge entre ceux qui mouraient intstats ou sans confession et ceux qui se donnaient la mort, et le même sort leur était réservé. *Ut autem, dit-il (v<sup>o</sup> Intestatus), Βιοθανάτως bonâ mobilia in fiscum redigebantur, ita et intestatorum dominis addici debere existimaverunt, maxime si per eos licuerat haud intestatos decedere.* — Dans la *Somme* de Raymond de Pennafort, le chapitre qui concerne le refus de sépulture chrétienne, contient cette phrase : *Item prohibentur (a sepultura christiana) omnes quos notorium est in mortali peccato decessisse, puta quia suspenderunt, vel præcipitaverunt, vel gladio seipos perimerunt, vel alio simili modo Raymundi de Pennafort Summa* (édit. de H. V. Laget. Lyon, 1718, in-fol.), lib. I, § 1, p. 134.

mort, en dépit des lois divines et humaines. Nous avons montré à cet égard la société en action, pour ainsi dire; il nous reste à étudier la pensée du moyen âge sous les différentes formes où elle peut se présenter, à pénétrer plus avant dans la discussion théologique de la légitimité du suicide, à consulter les poètes et les docteurs, et à mettre les lois et les prescriptions émanées des autorités civiles en regard de celles que l'Église a promulguées.

Il n'est pas jusqu'à la sculpture qui ne doive avoir sa part dans ce travail d'investigation. Les portails des cathédrales gothiques, tout couverts par les *maîtres des pierres vives*, de personnages humains, d'animaux, de figures emblématiques, ne reflètent pas seulement, on le sait, les idées particulières des artistes qui en sont les auteurs, mais aussi les idées de l'époque à laquelle ils appartiennent. Dans ces représentations, au milieu de bizarreries inintelligibles enfantées par des imaginations capricieuses, on trouve de l'histoire, de la théologie, de la morale. Les rois, les évêques, les grandes dames, les gens du peuple et les fous, y ont chacun une place marquée dans les processions de damnés que le démon entraîne à sa suite vers la gueule flamboyante de l'enfer. On y voit la Genèse et le reste de la Bible, l'Apocalypse et les légendes sacrées du christianisme traduites sur la pierre dans un langage nouveau; le grand Dieu éternel domine toutes ces figures; Jésus, entouré de ses quatre évangélistes, appelle du doigt les élus à sa droite, et l'Esprit saint, les ailes déployées, préside aux chœurs d'anges qui célèbrent la gloire du Très-Haut. Ici est un zodiaque; plus loin sont sculptés les emblèmes des vertus et des vices. Il y a là toute la croyance, toute la vie, toute l'âme du chrétien.

Ordinairement c'est dans des médaillons placés au-dessus les uns des autres, sur les murailles des églises, que les artistes ont placé les symboles des vertus et ceux des vices qui leur sont contraires. La figure d'un homme qui se donne volontairement la mort est mise en opposition avec l'emblème du courage et de l'espérance. Voilà l'expression de la pensée ecclésiastique. Ainsi à Notre-Dame de Paris, à Notre-Dame de Chartres, à Notre-Dame d'Amiens, on remarque un personnage qui se perce d'une épée, et qui tombe à la renverse; et cette image est toujours placée dans la catégorie des vices et des mauvaises passions.

Les poètes du moyen âge, comme ceux de l'antiquité, ont personnifié et divinisé la mort. C'est elle qui dans les écrits de Pé-

trarque triomphe de Laure, belle, jeune et adorée; c'est elle qui vient la saisir dans une campagne ravissante, au milieu de ses chastes compagnes, et qui l'emporte vers Dieu (1). Mais de temps à autre Pétrarque abandonne l'idole qu'il a créée, et, reprenant l'idée métaphysique de la mort, il la peint avec l'indifférence du stoïcien et avec la résignation pleine d'espoir du chrétien. *La morte*, dit-il, *é fin d'una prigion oscura a gli animi gentili*; pour « les âmes généreuses, la mort est la sortie d'une obscure prison, » et ailleurs: *Che altro che un sospir breve é la morte*, « la mort est-elle autre chose qu'un soupir d'un moment (2)? »

Dante, dans sa Divine Comédie, a aussi personnifié la mort; il a fait plus, il a, comme Virgile, marqué dans son Enfer la place de ceux qui se sont suicidés. Le septième cercle renferme à la fois ceux qui ont commis envers les autres de cruelles violences, et ceux qui se sont donné la mort à eux-mêmes. — Le Florentin a pénétré, accompagné de Virgile, dans une forêt obscure, épaisse, dépourvue de sentiers, peuplée d'arbres nouveaux et entrelacés; les affreuses Harpies se cachent au milieu de leurs ombres. Dante brise une branche, le sang coule, et une voix plaintive se fait entendre; tous ces arbres vivent d'une sorte de vie humaine, des âmes cachées sous l'écorce souffrent d'une douleur éternelle; ce sont les âmes de ceux qui sur la terre ont déserté volontairement la vie. Dante interroge l'arbre qu'il a blessé, et il reconnaît Pierre des Vignes, ministre de l'empereur Frédéric II, qui, calomnié par la maîtresse du prince, s'est donné la mort.

L'animo mio, per disdegnoso gusto,  
Credendo col morir fuggir disdegno  
Ingiusto, fece me contra me giusto.

Pierre des Vignes proteste de son innocence et apprend aux deux poètes quel est le sort de ceux qui se sont suicidés: « Lorsque, dit-il, une âme orgueilleuse quitte le corps dont elle s'est elle-même séparée, Minos l'envoie dans la septième bouche de l'enfer. Elle tombe dans la forêt, sans qu'une place y soit choisie pour elle; là où le sort l'a lancée, elle germe comme un grain d'épeautre, s'élève en plante et en arbre; les Harpies, en se nour-

(1) Pétrarque, *Trionfo della morte*, cap. I (Lyon, 1550), p. 307.

(2) *Ibid.*, cap. II, p. 315.

« rissant de ses feuilles, lui causent une poignante douleur et  
 « ouvrent pour elle la porte à la souffrance. Nous viendrons  
 « chercher et recueillir nos dépouilles, mais sans pouvoir nous en  
 « revêtir ; car il n'est pas juste que l'homme garde ce qu'il s'est  
 « enlevé à lui-même. Nous sommes destinés à les traîner ici, et  
 « nos corps resteront suspendus aux branches des arbres qui  
 « renferment leurs âmes infortunées (1). »

A côté de cette peinture poétique, voici quelques vers composés au treizième siècle, par Thibault de Marly, et qui ont trop de rapport à notre sujet, pour que nous hésitions à les citer :

Molt est le corps vers l'âme fel et contralieux,  
 De son greignor domache est molt liez et joieus,  
 Donc il sera encore dolenz et coroceuz ;  
 Qui soi meisme ocit molt fet que outrageus.  
 Molt devroit chascuns estre de bien fère angoisseus,  
 Por estre en paradis ou leu beneureus  
 Et porter la corone avec les glorieus ;  
 Més anemis ne lesse, qui molt est angoisseus ;  
 Il est liez deu pechié et d'aumosne honteus ,  
 Qui miez fet son servise plus est maleureus ;  
 Cil l'en rendra mérites qui n'est pas oblieus.  
 Or i a gent qui dient : Je ne puis aler seux.  
 Es-ce donques compaignie de aler avec leus ?  
 Molt auront grant peor en enfer le hideus,  
 Et là est tot ades le perdurable feus ;  
 Deables les attendent qui jà n'i èrent piteus  
 Ainz ardront cors et âmes, mains, piez et cheveus.  
 De riens qui soit el mont n'èrent si désireus ;  
 Mès il vivront toz jorz chaitis, maleureus.  
 Cuer ne porroit penser come èrent angoisseus.  
 Après la grant arson, èrent molt plus friteus  
 Que porraie dire en un an ou en deus.  
 Mal c'en sera bailliz cil qui sera de ceus  
 Qui melz pert et plus vaut et plus est poereus ;  
 Molt s'en aperçut bien dam Guichart de Brageus  
 Et Mile de Leigne qui n'est pas orgueilleus (2).

(1) *La divina Comedia, Inferno, canto XIII.* Le Tasse, dans *la Gerusalemme liberata*, et l'Arioste, dans *l'Orlando furioso*, ont reproduit la forêt humaine de Dante.

(2) Vers de monseigneur *Tebaut de Malli*, tirés d'un manusc. relatif à l'Écriture sainte, intitulé *Manuscriptum de argento*, à la Biblioth. roy., n° 7871.

Arrivons à la discussion de la légitimité de la mort volontaire. On trouve dans le *Sic et non* d'Abelard un chapitre intitulé : *Quod liceat homini inferre sibi manus aliquibus de causis, et contra*. L'auteur commence par citer différents passages de saint Jérôme, de saint Augustin, d'Eusèbe et de Macrobe. Puis, exposant la doctrine de Platon touchant le suicide, Abelard dit qu'il y a pour l'homme deux genres de mort, la mort de l'âme et la mort animale ; que celle-ci elle-même est de deux espèces, l'une, désirable et permise aux philosophes, et qui s'opère par la répression des passions, la résistance aux désirs, l'abandon des plaisirs, l'autre qui a lieu lorsque l'âme abandonne le corps, qu'il faut attendre et que l'on n'a pas le droit de se donner sans le consentement de la Divinité. Enfin, le chapitre se termine ainsi : « Comme il est constant, dit Plotin, qu'une récompense doit être donnée aux âmes des hommes en raison de la perfection à laquelle chacune d'elles est parvenue pendant le cours de la vie, il ne faut pas hâter la fin de cette vie dont on peut profiter encore pour faire le bien. Donc, objectera-t-on, celui qui a atteint la perfection, doit porter contre lui-même une main meurtrière, car il n'a plus de raison de rester sur la terre, celui qui s'est élevé jusqu'à Dieu n'ayant pas à s'inquiéter d'être utile aux autres hommes. Mais celui-là se trouve pris dans le lacet même de la passion au moyen duquel il a hâté la fin de son existence, dans l'espoir de jouir plus tôt de la béatitude éternelle ; car l'espérance, comme la crainte, est une passion, et c'est ainsi que Paul détourne son fils de se presser de venir à lui, par l'espoir d'une vie meilleure. Le Seigneur recommande d'arrêter et de vaincre le désir trop vif de monter au ciel ; il ne dit pas : Vous ne pourrez mourir que quand arrivera la mort naturelle, mais, cette mort, vous n'irez pas la chercher. Il faut avec la même constance, ne pas craindre la fin que la nature nous donne, et ne pas la forcer de venir contrairement à l'ordre de la nature (1). »

Ce passage est un peu embarrassé, et c'est surtout la faute du texte dans lequel on remarque d'évidentes altérations. Saint Thomas d'Aquin est plus clair. Qu'on nous permette de le suivre dans ses développements.

(1) *Petri Abelardi Sic et non*, cap. CLIV (édit. in-4°, publ. par M. Cousin. Paris, 1836), p. 155.

Suivant le casuiste italien, il est illicite de se tuer soi-même par trois raisons :

1° Le suicide est contraire à la charité, et à la loi naturelle qui prescrit aux créatures l'amour d'elles-mêmes, la conservation de leur être, et la résistance aux causes qui doivent amener leur destruction (1).

2° Le suicide est une infraction à la loi divine et à la loi humaine qui le punissent toutes deux. L'homme peut être considéré sous deux faces, en tant que partie d'un tout, membre d'une communauté, citoyen d'un État, et en tant que tenant à la Divinité comme créature et image de Dieu. Celui qui se tue commet un crime, sinon envers lui-même, au moins envers la communauté et la cité auxquelles il appartient, et envers Dieu (2).

3° Le suicide est une usurpation des droits de Dieu, et par conséquent un péché envers Dieu. A Dieu seul appartient la libre disposition de la vie humaine qu'il donne ou refuse à son gré; c'est lui seul qui fait naître et lui seul qui fait mourir (3).

Mais différents arguments peuvent être présentés en faveur du suicide. Saint Thomas les fait lui-même connaître et leur oppose, comme réfutation applicable à tous, le passage où saint Augustin, s'appuyant sur le précepte du Deutéronome, *non occides*, « tu ne tueras point, » soutient qu'on ne doit pas se tuer soi-même, puisqu'on ne peut tuer les hommes, et puisqu'en se donnant la mort à soi-même, on donne la mort à un homme (4). Puis le subtil écrivain réfute en particulier chacune des objections qu'il a exposées.

1° L'homicide, dit-on, n'est un péché qu'à l'égard des autres, et l'action dont le résultat atteint seulement son auteur ne peut être un mal. —Voici la réponse : « L'homicide est un péché, non-seulement en ce qu'il est contraire à la justice, mais aussi en ce qu'il est contraire à l'amour que chacun doit avoir pour soi-même. « Ainsi, d'une part, la mort volontaire est un péché par rapport à l'individu qui la donne; en second lieu, elle est coupable envers la communauté et envers Dieu, et par conséquent contraire à la justice (5). »

(1) *S. Thomæ Aquinatis Summa, pars secunda secundæ, quæstio LXIV, artic. V, p. 121* (édit. in-fol., Paris, 1608).

(2) *S. Thomæ Aquinatis Summa, pars secunda secundæ, quæst. LXIV, art. V, et quæst. LIX, art. III, p. 111.*

(3) *Id., quæst. LXIV, art. V.*

(4) *De civit. Dei, lib. I, c. XX, in fin.*

(5) *S. Thomæ Aquinatis Summa, quæst. LXIV, art. V, et quæst. LIX, art. III.*

2° Les dépositaires de la puissance publique ayant le droit de tuer les malfaiteurs, s'ils sont eux-mêmes malfaiteurs, ont le droit de se tuer. Telle est l'objection. — Non, répond saint Thomas, personne, et les magistrats pas plus que les autres, n'est juge de soi-même. Les dépositaires de la puissance publique, s'ils se croient coupables, peuvent seulement s'en remettre au jugement d'autrui (1).

3° On ajoute : Il est permis de subir un mal pour en éviter un plus grand, et par conséquent de se donner la mort pour échapper à un mal plus affreux que la mort — L'homme, il est vrai, dit l'auteur de la *Somme*, en vertu de son libre arbitre, est maître et peut disposer à son gré de lui-même ; mais seulement quant à ce qui concerne la direction de sa conduite ici-bas, et nullement quant aux choses indépendantes de sa volonté. Il ne peut donc se tuer : ni pour passer de cette vie à une vie meilleure, car c'est à Dieu qu'il appartient d'opérer cette transition ; ni pour se soustraire aux douleurs présentes, puisque de cette vie la mort est le plus grand mal, et puisqu'en se la donnant on évite un mal pour en subir un plus terrible ; ni pour expier un péché commis, parce qu'on s'enlève ainsi le temps de pouvoir se repentir, et parce que la puissance publique est seule en droit de donner la mort à un malfaiteur. Il n'est pas non plus permis à une femme de se suicider de peur de se laisser corrompre, parce que, innocente elle-même si elle ne consent pas, elle commet un crime pour rendre impossible le crime seulement probable d'un autre. Enfin, nul ne doit se donner la mort dans la crainte de se rendre coupable d'un péché, car Dieu est assez puissant pour nous arracher aux tentations les plus fortes, et il est interdit de faire le mal pour éviter un mal moindre et moins certain, et même pour produire un bien (2).

4° Il est permis de se tuer, disent les partisans de la mort volontaire, puisque Samson, qui s'est tué, est rangé parmi les saints. Ici saint Thomas reproduit l'argumentation de saint Augustin, suivant lequel l'Esprit Saint avait secrètement ordonné cette mort à Samson, qui devait servir d'intermédiaire pour l'accomplissement d'un miracle. La même justification s'applique aux

(1) *S. Thomæ Aquinatis Summa*, *quest. LXIV, art. V.*

(2) *Id.*, *quest. LXIV, art. V*, et *quest. CXXIV, art. I*, p. 218.

saintes femmes qui se tuèrent pendant les persécutions et dont l'Église honore la mémoire (1).

5° On oppose enfin l'exemple de Razias, dont la mort, accomplie volontairement, est appelée dans la Bible une « noble mort. » — « Il y a du courage, répond saint Thomas, à souffrir la mort « en vue du bien et pour éviter un péché. Il y a même une espèce « de courage à se donner la mort pour échapper à un supplice in- « juste, en croyant comme Razias agir bravement ; mais ce n'est « pas là le vrai courage (2). »

Depuis saint Augustin, il n'existe pas que je sache une aussi longue et aussi complète discussion de la légitimité du suicide (3). Les arguments de saint Thomas demanderaient à être eux-mêmes examinés ; mais ce mémoire n'étant qu'une exposition de principes, je me contenterai d'avoir présenté aussi clairement qu'il m'a été possible les doctrines renfermées dans la *Somme* et les raisons sur lesquelles elles s'appuient. Ces raisons d'ailleurs, en général, ne sont pas nouvelles. Le casuiste chrétien invoque souvent le témoignage et l'opinion des écrivains païens, surtout il puise à pleines mains dans saint Augustin, sans être comme lui vigoureux, incisif et pressant. Ses divisions, minutieusement méthodiques, nuisent ici à l'effet de ses moyens ; et la plupart des objections qu'il se pose à lui-même sont trop faibles pour qu'il soit bien difficile et bien glorieux de les renverser.

Il me reste à parler du droit du moyen âge en matière de mort volontaire. Il se divise en deux parties, la doctrine, représentée par Beaumanoir et par Boutilier, l'auteur de la *Somme rurale*, et les lois elles-mêmes.

Beaumanoir, dans sa Coutume de Beauvoisis, publiée à la fin du treizième siècle, range le suicide parmi les crimes et l'assimile à l'empoisonnement commis sur autrui : « Encore, dit-il, sont-il

(1) *S. Thomæ quest. LXIV, art. V, et quest. CXXIV, art. I.*

(2) *Id., quest. LXIV, art. V.*

(3) Vincent de Beauvais (*Speculum morale*, lib. III, part. VI) dit qu'à propos de la *desperatio*, l'une des maladies produites par l'*accidia*, il y a quatre choses à considérer : 1° *utrum desperatio sit peccatum* ; 2° *utrum possit esse sine infidelitate* ; 3° *utrum sit maximus peccatorum* ; 4° *que dissuadent hoc horrendum flagitium esse summo opere detestandum*. L'une des raisons qui doivent, suivant Vincent de Beauvais, faire détester la *desperatio*, c'est que quelquefois elle conduit *ad occisionem sui*, et l'auteur cite à ce propos plusieurs exemples de suicides, ceux d'Architopel, de Judas, de Pilate, de Néron, etc.

« deux cas de crieme ; li premier cas est d'autrui empoisonner, et  
 « li second cas si est d'estre homicide de lui meismes, si comme de  
 « celui qui se tue à escient (1). »

La *Somme rurale* contient des détails assez étendus sur ceux qui se donnent la mort, et sur ceux qui, pour employer le langage du temps, *se désespèrent*. Boutillier commence par se placer au point de vue du droit romain, et il expose les prescriptions de la *loy escripte*, dans le cas où le désespoir qui a amené le suicide est venu de *maladie et forcenerie* ou de malheurs qui ont atteint l'homme dans sa femme, dans ses enfants et dans ses biens. Il soutient, et cette doctrine ne cadre pas parfaitement avec celle de saint Thomas, il soutient qu'alors *le corps n'a riens meffait à justice, mais à soy mesmes*, et que par conséquent l'auteur du suicide ne doit pas être pendu, que son testament est valable et que ses héritiers légitimes doivent recueillir sa succession. Le corps, ajoute-t-il, ne peut être enlevé sans l'autorisation du seigneur, en la main de qui sont mis les biens du défunt et qui fait faire une enquête sur le genre de sa mort ; puis ce corps peut et doit être enterré *par le gré du seigneur et par le conseil de l'Église* (2).

Boutillier, à l'exemple des jurisconsultes et des législateurs romains, attribue au suicide différents effets civils et criminels, suivant la cause qui l'a lui-même produit. Ainsi, quand un homme se tue pour échapper à une condamnation judiciaire, son corps doit être *mené et accomply à justice*, comme si vivant il eût été convaincu du crime dont on l'accusait (3).

Telle est la théorie. Mais l'auteur de la *Somme rurale*, après avoir fait connaître les principes antiques, se voit comme à regret obligé de convenir que la pratique ne leur est pas con-

(1) Coutume de Beauvoisis de Beaumanoir, édit. de Th. de la Thaumassière (1690), p. 149.

(2) On lit dans le *Cod. leg. Normann.*, cap. XXI (*ap. Ludewig*, t. VII, p. 194) : *Desperati autem moriuntur qui, per octo dies vel amplius gravi ægitudine et periculosa oppressi, communionem et confessionem sibi oblatam recusant ac differunt et in hoc moriuntur.* — « Or, sachez, dit Boutillier, que, selon les sages, la manière de désespoir si est ceste : c'est assavoir par x jours ou plus en ait esté grièvement malade et ait refusé à estre acommunié et adressé de son sacrement, jaçoit ce qu'il leur este offert, et menrent en telle manière. » *Somme rurale*, liv. 1<sup>er</sup>, f<sup>o</sup> 66 (édit. de 1512).

(3) *Somme rurale* de Boutillier, liv. 1<sup>er</sup>, f<sup>o</sup> 66.

forme, et que les coutumiers en usent du contraire. Les juges laïques ne s'inquiètent pas de la cause du désespoir ; ils trouvent qu'un homme s'est tué, et reconnaissant un crime dans l'acte dont il est l'auteur, ils confisquent les biens du défunt, ils le traitent comme ayant forfait à son seigneur, et *meinent son corps à exécution de justice*, comme convaincu et condamné. Cette rigueur, dit Boutilier, fut conseillée aux prévôts et jurés de Tournay, à l'égard d'une femme qui était enfermée dans leur prison pour vol, et qui se pendit par désespoir. « Si fut conseillé que puis-  
« qu'elle avoit fait homicide de son corps, qu'elle devoit estre  
« arse, et ainsi fut fait par le conseil des paris. »

La tentative même est criminelle. Si le suicide ou le meurtre a été médité, tenté, mais non accompli, et si le coupable confesse sa faute et s'en repent, il ne mérite pas la peine capitale, mais il est à *pugnir civilement*. « Et, ajoute Boutilier, se c'estoit  
« en voulenté de désespoir de luy mesmes non accomplye, mais  
« s'en repentist l'homme, sachez que se chet en confession et en  
« contrition de conseil esprituel et en pénitence spirituelle (1). »

Passons à la législation civile proprement dite. Elle est partout d'accord, sur la question de culpabilité du suicide, avec la loi ecclésiastique, comme elle l'avait été pendant la période carlovingienne. Mais les textes de dispositions générales concernant la mort volontaire sont peu nombreux, soit parce que l'on considérait cet acte comme ressortissant plutôt à la juridiction de l'Église qu'à l'autorité des laïques, soit parce que l'usage avait déjà depuis longtemps déterminé la culpabilité et réglé les peines applicables. Il n'en est fait aucune mention dans les *Assises de Jérusalem*. Les dispositions rapportées dans le chapitre xxxviii, liv. II, de l'ancien Coutumier de France, et celles du chap. I, liv. IX, des Lois du roi Edward, ne sont pas distinctement applicables à la mort volontaire. Seulement, les *Établissements de saint Louis* font connaître la conséquence civile du suicide. Au chapitre lxxxvi, intitulé : « D'ome  
« qui se pend ou se noie ou de fame qui s'occist en aucune ma-  
« nière, » on lit : « Se il avenoit que aucuns hom se pendist ou  
« noiaist ou s'occist en aucune manière [tuit] si meubles seroient  
« au baron, et aussi de la fame (2). »

(1) *Somme rurale* de Boutilier, liv. I, fol. 66 et 144, et liv. II, fol. 199.

(2) *Établissements de saint Louis*, ap. du Cange; *Histoire de saint Louis*, de

On trouve dans les registres du parlement de Paris des lettres de rémission, accordées par l'autorité royale à des gens qui avaient survécu à une tentative de suicide, et qui se sont trouvés, par cette faveur, dispensés de la peine réservée à leur crime (1). Quelquefois il était ordonné, dans ces lettres de rémission, que le coupable serait transporté dans une abbaye nommée Saint-Séver, *en laquelle l'on maine les démoniacles*, et qui probablement servait alors de retraite ou de prison aux possédés du démon, parmi lesquels on rangeait les suicidés (2).

Si l'on consulte les coutumes locales, on y trouve, comme dans les canons religieux et dans les lois émanées du pouvoir royal, la condamnation du suicide. Seulement les formalités observées à l'égard du cadavre de ceux qui se sont donné la mort, et la nature de la pénalité qui leur est infligée, diffèrent d'un pays à un autre. Partout la confiscation des biens du défunt est prononcée, suivant l'usage général constaté par Boutilier, dans sa *Somme rurale*; mais tantôt le cadavre est traîné sur une claie, tantôt il est pendu à une corde, tantôt enfin il est brûlé sur un bûcher. Nous ne pouvons mieux faire, au reste, que de citer quelques-unes des coutumes locales auxquelles nous faisons allusion.

Dans les coutumes de la vicomté de l'eau de Rouen, on s'est occupé uniquement de déterminer quels sont ceux qui ont le droit d'enlever le cadavre de celui qui s'est suicidé, et de prendre possession de ses biens: « Homme mort, est-il dit au chap. LXV, « peschié en l'eaue de Roen de Seine dedans la banleue ne puet « ne ne doit estre osté ne remué, ne les biens, se il en i a aucuns « qui soient enlachiés au mort, sans le congié et la licence as viscon- « tes de l'eaue Rothomagoise et devant que les viscontes dessusdis « ou lor sergans aient veu ledit mort. Et se l'en euvre dudit mort « autrement que il n'est dessus dit, il sera amendé as dis vis- « contes (3). »

On lit dans les coutumes de la ville de Bordeaux, sous le pa-

Joinville (in-fol., 1668), p. 52. Nous avons déjà fait remarquer qu'on assimilait les suicidés aux déconfés et aux intestats.

(1) *Lit. remiss. ann.* 1394, *in reg.* 146, *chartoph. reg.*, ch. 129, cit. par du Cange.

(2) *Litt. remiss. an.* 1384, *in reg.* 15, *chartoph. reg.*, ch. 120, cit. par Carpentier, *Glossar.* v° *Dæmoniaci*.

(3) Coutumes de la vicomté de l'eau de Rouen, manusc. du XIII<sup>e</sup> siècle, conservé à la Biblioth. roy., ch. LXV.

ragraphe 41 intitulé : Cum totz homs qui s' despera pert sa franquessa :

« Costuma et ussatge es que tot home o fempna qui s' gita o se met en desperacion, cum de renégar sa ley, o se ausy de gladi, o se pen, o se gita en aygua, o sauta de tor, o de maysson o de autre loc per sui ausire, que nulha franquessa de terra no los vau, « ants pert lo cors et los bens ayssy, cum dessus es deyt en autre loc (1). »

L'article 631 de la coutume de Bretagne porte : « Si aucun se tue à son escient, il doit estre pendu par les pieds et traîné comme meurtrier, et sont ses biens meubles acquis à qu'il appartient. » D'Argentré a publié sur cet article un long commentaire. Après avoir, comme Boutilier, rappelé les principes des lois justiniennes, il revient au droit nouveau pour expliquer que la disposition citée plus haut de la coutume de Bretagne s'applique en général à tous ceux qui se donnent la mort, même hors du cas où ils sont accusés, et qu'il est d'usage de les suspendre par les pieds, et de leur faire subir ainsi un supplice plus ignominieux qu'aux autres criminels, comme coupables d'une action contre nature. « Il n'y a pas lieu, ajoute-t-il, de distinguer quelles sont les causes de sa mort, puisque, de la part d'un chrétien, il n'y en a aucune qui soit acceptable; les héritiers ne peuvent pas être non plus admis à en faire valoir aucune, si ce n'est la fureur, un accident ou l'absence de volonté, auxquels cas la confiscation des biens et la honteuse suspension du cadavre ne doivent point être prononcées (2). »

A Abbeville, les corps des suicidés étaient traînés sur une claie à travers les rues. On ne pénétrait pas chez eux pour les conduire à cette déshonorante exposition; leur maison était souillée. Un trou dans la porte était pratiqué, et par là on tirait le cadavre. Le maire et les échevins, en leur qualité de hauts justiciers, prétendaient avoir *le congnoissance de l'exécution du corps et déclaration de confiscation par son de leurs cloches*; mais on voit par

(1) *Les coutumas de la villa de Bordeü* (archiv. de l'hôtel de ville de Bordeaux, cabinet 9, étage 7, f<sup>o</sup> XXX v<sup>o</sup>) publiées en 1768, par les frères Lamothe, sous le titre de *Coutumes du ressort du parlement de Guyenne*, t. 1<sup>er</sup>, p. 34.

(2) *Les coutumes des pays et duché de Bretagne*, in-32. Rennes, 1666. — V. C. B. d'Argentré, *Commentariū in consuetudines ducatus Britannicæ*, tit. XXIV, col. 2055 (in-fol., 1621).

des lettres du lieutenant du sénéchal de Ponthieu, données le 27 avril 1492, qu'une partie de ces droits leur était contestée par les officiers royaux, qui, à cette époque, à l'occasion d'un habitant d'Abbeville qui s'était pendu, firent rendre à l'échevinage le corps du défunt, *pour par eux en faire justice et exécution telle qu'ils trouveront que faire se devera*; et, en même temps, se réservèrent la confiscation de ses biens (1).

Les privilèges accordés à la ville de Lille par Philippe de Valois, le 28 décembre 1340, et confirmés par Charles VI, en 1392, attribuent exclusivement aux seigneurs locaux et à leurs héritiers légitimes le corps et les biens de ceux qui se sont donné la mort, souvent revendiqués par les officiers du roi. Nous citons : « Article 10. Que, selon l'usage ou la coutume dessus  
« allégué, nulz, pour nul cas criminel ou autre, ne peut forfaire le  
« sien avec le corps, posé encore que par désespérance il se noiait  
« ou pendist, qui sont des plus énormes et villains cas qui puis-  
« sent estre, si bien confisqué aux seigneurs ou à leurs droits  
« hoirs, soient li corps des malfaiteurs justicié ou non justicié ;  
« et cil qui exercent les offices de justice en ladite ville mainte-  
« nant s'efforcent et plusieurs fois se sont efforcié de prendre et  
« appliquer les biens au roy no sire des personnes qui se sont  
« ainsi forfait et justicié, comme dit est, en venant contre les-  
« dietes anciennes coutumes (2). »

Nous possédons sur la manière dont on procédait à Lille dans les cas de suicide un document plus complet et plus ancien que celui qui précède. C'est une ordonnance *de tous homicides*, rendue par la municipalité de Lille à une époque qui ne nous est pas connue d'une manière positive, mais qui doit être antérieure à la fin du treizième siècle. Cette pièce a été récemment imprimée dans un recueil fait au seizième siècle par un juriconsulte fla-

(1) Charte originale en parchemin, conservée dans les archives de la préfecture du département de la Somme, liasse cotée *Abbeville*, dossier AB, pièce 10.—On voit un exemple de contestations survenues à propos de la juridiction à laquelle ressortissait le crime de mort volontaire, dans les *Olim* du Parlement : XVII. *Visa carta monasterii S. Benedicti Floriacensis, quia cautum est in ea quod abbas et conventus dicti loci habent altam justiciam in terra sua de Auxi et nulla explecta alte justicie ibi probari poterant pro domino rege, ut retulit ballivus Senonensis, deliberata fuit dictis abbati et conventui justicia cujusdam mulieris que se suspenderat in dicta villa in terra monachorum* (*Les Olim*, publ. par M. le comte Beugnot, *Archives*, t. II, p. 135, année 1279).

(2) *Ordonn. des rois de France*, t. VII, p. 540.

mand nommé Roisin, et qui devait paraître sous le titre de : *Roisin. Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille* ; mais, la publication n'ayant point été complétée, le fragment que je vais donner a encore l'intérêt d'un document inédit.

## XVIII.

Lois est en cheste ville que, se hom se pent ou noie ou oschist, que on doit faire de lui justiche autretelle que s'il fust prouvés mourdrères d'autrui, chou est que on le doit trainer jusques as fourques et puis pendre.

## XIX.

Et se chou est femme qui pendue ou noié ou ocise se soit, lois est en cheste ville que on fache de li tout autretel justiches comme s'elle fust prouvée mourdressse d'autrui, chou est d'ardoir desous les fourques.

## XX.

Et se li sires truewe tel fet si comme de homme ou de femme qui, ensi que dit est, se soit mis à mort et mal mis, remuer ne le doit d'ensi qu'il le trueve, treschi adont qu'il l'ara moustret à esquevins, et esquevin aront veut comment ne en quel point li mors sera trouvés; car chou qu'eschevin le trouveront et veront en tel point est, li prueve au signeur, car qui tel fait vuit faire et tel despéranche, ne se le fait-il mie volontiers en apiert.

## XXI.

Et se teus fais est trouvés en homme, apriès chou qu'eschevin l'aront veut, et apriès eschevins semons et conjurés, li jugement doit i estre teus :—« Volés entendre à eschevins selone chou que vous nos moustras-  
« tes, sire Bailli, ou vous sires Prévos, ou vous sires Castelains (se li Cas-  
« telains en semonoit), et selone chou que nous veismes et que nous trou-  
« vasmes chelui (si le nommera ou par non et par sournon), nous vos disons  
« que vous de chelui (si le nommera on par non et par surnon) faciés jus-  
« tiche comme de mourdreur de lui meismes.—Quel? dira li sires—Chou  
« est de trainer jusques à fourques et puis pendre. »

## XXII.

Et de femme doit y estre li jugemens tes :—« Selone chou que vous  
« nos moustrastes et selone chou que nous veismes et que nous trouvas-  
« mes cheli (si nommera on le femme par non et par sournon, s'ensi eut a  
« non), nous vos disons que vous de chele femme fachiés justiche comme  
« de mourdressse de lui meismes.—Quele? — C'hest que vous le faciés en-  
« mener jusques as fourques, et puis les fachiés la ardoir (1). »

(1) *Roisin. Franchises, lois, et coutumes de la ville de Lille*, in-4°, p. 121.

# INVOCATION

# A L'ÉTERNEL,

TRADUITE DU GREC

PAR TIBERIANUS.

---

Dans le catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque royale, art. 4 du n° 2772 (1), on lit cette indication : *Versus Platonis a quodam Tiberiano de græco in latinum translati*. Le terme de découverte s'appliquerait donc mal à la rencontre fortuite qui nous permet de mettre aujourd'hui en lumière un morceau dont l'existence est signalée depuis près d'un siècle.

Ce titre du catalogue, que nous venons de rapporter, a été fourni par le manuscrit lui-même, petit volume in-4°, exécuté au dixième siècle. Il portait le n° 3898 dans la bibliothèque de Colbert, et auparavant il avait appartenu aux Bénédictins du prieuré de Paray-le-Monial, dépendant de Cluny (2). C'est un recueil de poèmes, la plupart chrétiens, entremêlés de quelques opuscules en prose. L'invocation de Tiberianus s'y trouve placée entre la correspondance apocryphe de Sénèque et de saint Paul, et l'épître de saint Cyprien *A un sénateur apostat*.

Un nom aussi peu classique, voire même si complètement inconnu que l'est celui de Tiberianus, exige un mot de commentaire. Quel fut cet auteur ? — Un poète, *non optimæ notæ poeta*, comme on eût dit autrefois ; car sa muse ne vit ni l'âge d'or, ni l'âge d'argent de la littérature

(1) T. III, p. 329.

(2) C'est ce qu'indique l'inscription tracée en plusieurs endroits du volume : *Iste liber est de conventu Paredi*.

romaine, et dans le siècle d'airain dont elle semble avoir été contemporaine, elle ne fit pas grand bruit. Dans toute la latinité, l'obscur Tiberianus n'apparaît qu'une seule fois, une seule fois du moins que je sache. C'est le glossateur Fulgentius Planciades qui le cite dans son opuscule *de sermonibus antiquis*, et ce qu'il rapporte de lui n'est pas long :

« *Sudum*, dit-il, a la signification de *serenum*. TIBERIANUS a dit :

Aureos subducit ignes sudus ora lucifer. »

De ce témoignage il ressort deux choses positives : — 1° que Tiberianus précéda Fulgentius ; ce qui n'avance pas beaucoup, attendu que les critiques varient de deux cents ans sur l'âge qu'il convient d'attribuer à Fulgentius, les uns le plaçant au quatrième siècle de notre ère, les autres au sixième ; — 2° que Tiberianus composa des vers trochaïques et vraisemblablement des tragédies : induction qui justifierait mieux que la première, ce que j'ai présumé d'abord du siècle de Tiberianus ; car un auteur qui a écrit pour le théâtre, ne peut guère avoir vécu passé le règne de Constantin. Le sujet des vers que je publie, l'heureuse facture de quelques-uns, l'obscurité ou la platitude des autres, qui trahissent l'embarras du traducteur plus qu'elles ne démontrent la barbarie de l'écrivain, tout cela vient, ce me semble, militer en faveur de ma conjecture.

Une autre question se présente. C'est celle de savoir si le manuscrit mérite une foi entière, lorsqu'il met sur le compte de Platon les vers traduits par Tiberianus. Rien n'est plus connu que le goût précoce de Platon pour la poésie et ses premiers succès en ce genre. Nombre d'auteurs anciens en ont parlé, et tous dans les mêmes termes (1). Il avait fait des dithyrambes et des tragédies. Plein de confiance en son talent, il allait concourir pour la palme olympique : il vit Socrate, et soudain son ambition changea d'objet. Il livra ses vers au feu, son génie à la spéculation ; il aborda ces régions sans limites, que le langage de la poésie serait impuissant à décrire. C'est ce que Platon donne lui-même à entendre lorsqu'il fait dire à Socrate (2) que nul poète, ni présent, ni passé, ne trouverait des chants dignes de la république qu'il avait conçue. Se fût-il hasardé après cela à mettre en vers l'idée non moins sublime qu'il s'était formée de la divinité ? Et, s'il l'eût fait, comment admettre que tant de disciples voués

(1) Voyez les témoignages réunis sur ce point dans la Bibliothèque grecque de Fabricius, édit. de Harles, t. III, p. 110.

(2) Au commencement du Timée.

exclusivement à la science et à l'interprétation de ses écrits, n'eussent jamais fait la moindre allusion à celui-là, ayant eu de si fréquentes occasions d'en parler ?

Contre les faits et contre le bon sens, l'autorité d'un manuscrit n'a pas de poids. Rayons le nom de Platon de la place où l'a mis sans doute un copiste ignorant. Rien ne lui appartient dans ce que laisse entrevoir la médiocre traduction de Tiberianus, rien, sinon la doctrine et quelques expressions devenues sacramentelles dans son école. Quant à la conception et à la mise en œuvre du morceau, il faut l'attribuer sans doute à quelqu'un de ces mystiques alexandrins qui mettaient la prière au nombre des devoirs imposés par la philosophie.

Me permettra-t-on une dernière conjecture ? Lorsque je considère le but de cette invocation, et que le poète finit par y demander que son intelligence s'ouvre aux mystères de la création, il me semble que son inspiration lui est venue des paroles par lesquelles Timée commence son discours, dans le dialogue de ce nom : « O Socrate, « tous les hommes, si peu sensés qu'ils soient, au début d'une entreprise, « grande ou petite, invoquent toujours la divinité. Nous donc qui « allons discourir sur l'Univers, sur ce qu'il a de créé et sur ce qu'il a « d'incrée, à moins d'avoir notre raison absente, nous devons invo- « quer dieux et déesses pour qu'ils nous fassent parler à leur gré « d'abord, et ensuite à notre plus grande satisfaction. »

Texte du manuscrit.

CER PLATONIS AD QUODAM TIBERIANO DE GRECO IN LATINUM TRANSLATI.

Omnipotens annos apoli quem suscipit aetas  
 Quem sub mellenis semp uirtutib; unum  
 Nec numero quisquam poterit pensare nec æuo;  
 Nunc esto affatus si quo te nomine dignū est  
 Quosa cer ignoto gaudes quod maxima tellus  
 Intremittit et sistunt rapidos uagasidera cursus  
 Tusolus tumultus itē tu primus et idem  
 Postremus mediusq; simul mundi; supestas  
 Nam sine fine tui labentia tēpora finis  
 Altus ab aeter nos pectans feratur bine certo  
 Rerum fata rapi uitasq; inuolui eraeuo;  
 Atq; iterum reduces supera inconuexa referri  
 Scilicet ut mundo redeat qd par tib; abstrum

P̄diderit reflūūq; iterum p̄corpora fiat.  
 Tusiquidem fas est intente tendere sensum  
 Et speciem temptares aram quāsi deracingis  
 Inmensus longamq; simul coplecteris aetram  
 Fulmencis forsan rapida sub imaginē membris  
 Flammifluū quoddā j̄abares quo cuncta coruseas  
 Ipse uides nr̄mq; premissolem̄q; diemq;  
 Tugenus om̄e d̄m̄ turerū causa uigorq;  
 Tu natura om̄is d̄s innumerabilis unus  
 Tusexuplenus toto tibi nascitur olim  
 Hic d̄s hic mundus domus hic hominūq; d̄m̄q;  
 Lucens angusto stellatur flore juuentus  
 Quem p̄cor aspirās qua sit ratione creatus  
 Quo genitus factus uemodo da nosse uolenti  
 Da pater augustas ut possim noscere causas  
 Mundanasolim moles quo foedere rerum  
 Sustuleris animāq; leui quo maximi olim  
 Texueris numero quo congrege dissimuliq;  
 Quicquid id est uegetum per concita corpora uiuit

Texte restitué.

VERSUS PLATONICI A QUODAM TIBERIANO DE GRECO IN LATINUM TRANSLATI.

Omnipotens, annosa poli quem suscipit aetas,  
 Quem sub millenis semper virtutibus unum (1)  
 Nec numero quisquam poterit pensare, nec aeo :  
 Nunc esto affatus (2), si quo te nomine dignum est,  
 Quo sacer ignoto (3) gaudes, quo maxima tellus  
 Intremittit et sistunt rapidos vaga sidera cursus.  
 Tu solus, tu multus item; tu primus, et idem

(1) « Is unus, ait (Plato), ἀπερίμετρος rerumque genitor. » *Apul.* de Doctr. Plat. lib. I. L'unité est en effet la première hypostase du Dieu de Platon.

(2) Lecture incertaine; d'autres liraient peut-être *affectus*. Mais au temps de la décadence, *affari* a pu s'employer passivement, comme dans l'antiquité.

(3) « Quem quidem caelestem pronuntiat (Plato), indictum, innominabilem, et, ut ait ipse, ἀρρήτῳ ἀκατωνόμαστον; cujus naturam invenire difficile est; si inventa sit, in multos eam enuntiare non posse. Platonis haec verba sunt : Θεὸν εὐρεῖν τε ἔργον, εὐρόντα δὲ εἰς πολλοὺς ἐκφέρειν ἀδύνατον. » *Apul.* l. c. Cette pensée se trouve, avec quelques légères différences de mots, dans les éditions du *Timée*; πάντας au lieu de πολλούς; λέγειν au lieu de ἐκφέρειν.

Postremus mediusque simul (1), mundi que superstes,  
 Nam, sine fine tui, labentia tempora finis :  
 Altus ab æterno spectans fera turbine certo  
 Rerum fata rapi, vitasque involvier ævo,  
 Atque iterum reduces supera in convexa referri,  
 Scilicet ut mundo redeat quod partibus haustum (2)  
 Perdiderit, refluumque iterum per corpora fiat (3).  
 Tu (siquidem fas est in temet tendere sensum,  
 Et speciem tentare sacram qua sidera cingis  
 Immensus, longamque simul complecteris æthram) (4),  
 Fulmineis forsan rapida sub imagine membris  
 Flammifluum quoddam jubar es, quo cuncta coruscas (5).  
 Ipse vides nostrumque premis solemque diemque ;  
 Tu genus omne deum (6), tu rerum causa vigorque (7),  
 Tu natura omnis, Deus innumerabilis, unus ;  
 Tu sexu plenus toto (8) ; tibi nascitur olim (9)  
 Hic deus (10), hic mundus, domus hic hominumque deumque,

(1) On trouve également dans les fragments orphiques qui nous sont parvenus : Ζεύς πρῶτος γένετο, Ζεύς ὕστατος ... Ζεύς κεφαλή, Ζεύς μέσσα. Cf. *Apul. De mundo*.

(2) C'est-à-dire, *haustum e partibus*. Cette conjecture s'accorde en même temps, et avec la doctrine de Platon, et avec la donnée du Ms., car on peut supposer *haustum* ou *austum*, suivant une très-ancienne orthographe, devenu *abstum* par la confusion du *b* et du *u*, puis *abstrum* par l'ignorance ou l'inadvertance du copiste.

(3) « Quod secundum naturam corporis fluit, quo effluit non habet. Influit ergo, non effluit, et ad summam universitatis jactura demum recurrens, fatigatarum diurnitate partium recreatio est. » *Chalcid. Comment. in Timæum*, c. 24.

(4) « Sed cælum ipsum, stellæque cœligenæ omnisque siderea compago *æther* vocatur. » *Apul. De mundo*.

(5) « Æther vicissim ignesque illius immortalis Dei vivacitate flammantur. Hujus divini ignis origine incensi, per totius mundi convexa illustribus facibus ignescunt. » *Apul. Ibid.*

(6) Les dieux inférieurs, auxquels Dieu l'unique a abandonné le soin de créer les êtres mortels ; ceux que Platon appelle οὐράνιον θεῶν γένος, ou ζῶα θεῶν.

(7) Dans la prière qui termine le dialogue d'Hermès trismégiste, *Denatura deorum* : « O vitæ vera vitæ, o naturarum omnium fecunda prægnatio ! »

(8) Dans le même ouvrage : « utriusque sexus fecunditate plenissimus ; » c'est le dogme orphique : Ζεύς ἄρσιν γένετο, Ζεύς ἀμύροτος ἐπλετο νόμῳ, qu'*Apulè* traduit : « Jupiter et mas est est que idem nympha perennis. » *Q. v. in lib. De mundo*.

(9) *Olim* signifie là, je crois, une époque indéterminée dans le temps infini ; de manière à exprimer le dogme platonicien qui conciliait la création avec l'éternité du monde : πῆ μὲν ἀγενές, πῆ δὲ γενητόν, dit Proclus.

(10) L'expression est de Platon. Il s'en sert plusieurs fois dans le *Timée*, et notamment à la fin, lorsqu'il désigne le monde par ces mots : εἰκῶν τοῦ νοητοῦ θεοῦ αἰσθητός. De là les plaisanteries des Épicuriens sur le *volubilis* ou *rotundus deus* de Platon. Voyez *Cicer. De nat. deor.* l. 1, c. 12.

Lucens augusto stellantis flore juventæ (1).  
 Quem, precor adspires, qua sit ratione creatus;  
 Quo genitus factusve modo, da nosse volenti;  
 Da, pater, augustas ut possim noscere causas,  
 Mundanas olim moles quo fœdere rerum  
 Sustuleris, animamque levi quo maximus olim  
 Texueris numero (2), quo congrege dissimilique,  
 Quidquid id est, vegetum per concita corpora vivit.

(1) « Ad hæc attributa est ei (mundo) perpetua juvenus et inviolata valetudo. »  
*Apul. De doctr. Plat.*

(2) « Quæ cum inordinata permixtaque essent, ab illo ædificatore mundi Deo ad  
 ordinem numeris et mensuris in ambitum deducta sunt. » *Apul. Ibid.*

J. QUICHERAT.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE POLITIQUE, RELIGIEUSE ET LITTÉRAIRE DU MIDI DE LA FRANCE, par M. MARY-LAFON. Tome I<sup>er</sup>, in-8. Paris, 1842, Maffre Capin, éditeur.

L'histoire est une grande et redoutable puissance. Elle élève à son gré ou abaisse les empires, les rois et les peuples; elle peut, selon son caprice, flétrir ou diviniser, absoudre ou condamner les différents acteurs du drame que joue l'humanité depuis le commencement du monde. Tel transforme en un tyran le vertueux Trajan; tel autre prend pour son héros de prédilection Tibère ou César Borgia. Du haut de leur chaire ou de leur tribune, les docteurs de la religion du passé crient à leur auditoire ébahi les paroles de saint Remi à Clovis : « Brûle ce que tu as adoré, « adore ce que tu as brûlé. »

Que cette discussion incessante des faits accomplis soit destinée à faire briller un jour à nos yeux la *vraie* vérité historique, c'est ce que beaucoup de gens espèrent, et ce que tout le monde souhaite. Mais, pour que ce résultat devienne possible, quelle réserve doivent apporter dans leurs arrêts les juges du passé, les dispensateurs accrédités du déshonneur et de la gloire ! Suffit-il qu'un point de vue soit nouveau pour qu'il soit bon ? N'y a-t-il pas beaucoup trop d'écrivains persuadés qu'on va les prendre pour des hommes de génie, pourvu qu'ils abandonnent la route frayée, pourvu qu'ils affirment ce qui, avant eux, a été nié, et qu'ils nient ce qui a été affirmé ? Y aura-t-il pour la science quelque profit à ce que chaque nouvel arrivant dans les champs de l'histoire fasse table rase des vieilles croyances, des réputations établies, pour mettre à leur place ses opinions aventurées ?

Ces questions se présentent à l'esprit quand on lit l'ouvrage de M. Mary-Lafon, dont j'ai à rendre compte ici. M. Lafon, homme du midi, a cru, en dépit des in-folio de D. Vaissete, des travaux du docte et ingénieux Raynouard, et de la remarquable histoire de M. Fauriel, que son pays avait été jusqu'à présent sacrifié, et il a voulu le réhabiliter. Mais, tout en s'excusant d'avoir tenté une réaction contre le Nord, l'auteur s'est laissé aller en faveur des contrées méridionales à une prédilection patriotique qui l'a rendu trop souvent injuste envers les populations dont est composée plus de la moitié de la France.

Il y a cependant de graves inconvénients (et tout le monde les sait, sans qu'il soit besoin de les énumérer) à relever les barrières qui ont séparé pendant des siècles les différentes parties de notre territoire, et que nos assemblées natio-

nales ont renversées avec tant de peine, à réveiller brusquement de petites nationalités qui s'endorment au moment où il serait si urgent de réveiller partout l'esprit de nationalité française. C'est malheureusement à cela que paraît tendre la nouvelle école historique qui s'est formée depuis quelques années dans nos provinces. Les uns déplorent la décadence des patois de la Bretagne; les autres veulent constituer une France du midi aux dépens de celle du nord. Les historiens des provinces recommencent entre eux la vieille guerre des races. Et pourquoi? Gaulois ou Romains, Bretons ou Gascons, Germains ou Sénonais, toutes ces nations diverses de figure, de langage et de mœurs, toutes ces populations amies ou ennemies ne se sont-elles pas fondues pour n'en plus former qu'une seule? Elles ont eu leurs luttes sanglantes, leurs défaites, leurs victoires, leurs bons et leurs mauvais jours. A chacune selon ses œuvres!

Les sympathies de M. Mary-Lafon pour les pays de langue d'Oc l'ont conduit à une série d'appréciations, à un système dont on peut, à première vue, juger la légitimité. Il représente les historiens septentrionaux comme ayant faussé la vérité toutes les fois qu'ils ont parlé des rapports de la France septentrionale avec le midi, comme ayant partout exagéré les succès des conquérants germains et dissimulé leurs revers. Ce point admis, il met à néant, d'un trait de plume, tous les témoignages qui le gênent, et il leur substitue hardiment ses propres conjectures. Les Francs, dont je ne veux pas, au reste, me faire l'apologiste, ne sont, pendant six siècles, dans le livre de M. Lafon, que des barbares ignorants, fourbes, persécuteurs, cruels, sacrifiant tout à leur ambition et à leur désir de conquêtes, dévastant, par le fer et par la flamme, tous les pays qu'ils traversent. Encore, si on leur laissait la gloire des champs de bataille! A peine s'ils sont nommés par M. Lafon au nombre des peuples qui ont pris part au combat des champs Catalauniques, à peine s'ils semblent avoir contribué à la victoire d'Aétius sur Attila. A Tours, les Francs et Charles Martel ont été repoussés, c'est Eudes l'Aquitain à qui revient tout l'honneur du succès, c'est Eudes seul qui a jeté le trouble dans les bataillons musulmans. Charles Martel n'a dû ses avantages qu'à la témérité des Sarrasins, et non à ses talents militaires; on lui refuse la loyauté et presque le courage. Mais, sans doute, Charlemagne va trouver grâce devant l'historien: au contraire: il n'a rien fait, rien fondé, il a toujours été battu. *Regardé du point de vue méridional, Charlemagne ne paraît pas grand* (p. 411). Sa valeur, son mérite guerrier, tout est mis en doute, tout est nié; on le représente, dans la fameuse expédition d'Espagne, fondant de bien plus hautes espérances sur la trahison de quelques émirs que sur son épée (p. 394). Si l'on met en regard des hommes du Nord, systématiquement dépréciés, les héros du Midi exaltés à proportion, on aura une idée de l'esprit dans lequel est écrit le livre de M. M. Lafon. L'auteur du moins a-t-il appuyé ses assertions sur quelques témoignages historiques? Il se contente, la plupart du temps, de nier la fidélité de ceux dont les autres se sont servis. En général,

M. Lafon ne discute pas ; il émet hardiment son opinion , et semble dire au public : Voilà ce que je sais et ce que je crois ; qui m'aime me suive !

L'espace me manque pour discuter moi-même les assertions de M. Mary-Lafon. Il me suffit d'avoir indiqué d'une manière sommaire quels sont les points vulnérables de son livre. Le premier volume de l'*Histoire du midi de la France* s'étend depuis les époques les plus anciennes où apparaissent dans les historiens les habitants des contrées méridionales de la Gaule , jusqu'aux invasions des Normands. L'auteur suit ces habitants durant toute cette période , en s'arrêtant de temps à autre pour faire connaître leur littérature , leurs institutions politiques et leur état religieux. Les tableaux que trace M. Lafon , s'ils ne sont pas toujours d'une vérité parfaite , sont au moins fort habilement présentés. L'imagination a peut-être eu une part trop grande dans la composition de l'*Histoire du midi de la France* ; mais on lui doit des pages pleines de verve , des peintures gracieuses et animées. L'exagération même de la donnée première , tout en produisant les résultats fâcheux que j'ai signalés plus haut , a donné un entrain patriotique à tout ce que M. Lafon a écrit ; il y a puisé quelque chose d'arrêté , de brillant , de poétique , qui fait lire son livre avec le même plaisir qu'on trouverait dans la lecture d'un roman.

Il me reste quelques critiques de détail à adresser à l'auteur de l'*Histoire du midi de la France*. Dans la première partie de son récit , qui concerne la période phénicienne , grecque et gauloise , M. Lafon me semble avoir abusé des archaïsmes. La manie des origines celtiques , qui a pris et perdu tant de nobles et sérieux esprits , qui a fini par déconsidérer tout à fait les recherches relatives aux mœurs et à la religion de nos pères , gâte l'intéressant tableau de la Gaule antique que l'auteur présente avec amour. Il hérisse ses phrases de mots étranges que le public ne comprend pas , et sur le sens desquels les savants mêmes ne sont pas d'accord : *les hommes des Duns* (p. 16), pour désigner , sans doute , des montagnards ; *les soldenars du ric Adcantuan* (p. 58), pour indiquer certains soldats de la nation des Sotiates , dévoués à leur chef , et qui sont appelés par César *Soldurii* (lib. IV, c. 22), et par Athénée *Soliduni* (lib. VI, c. 13).

Puisque j'en suis à faire la guerre aux mots , encore quelques observations. Je lis , p. 10 : « Les *Ausks* furent , à coup sûr , les *Auscii*. » Comment connaît-on les Ausks , et où trouve-t-on écrit ce nom barbare ? Le mot *Auscii* ou *Auskioi* est dans les historiens ; celui d'*Ausks* est sorti de la cervelle des modernes , qui ont conjecturé ou que le mot gaulois avait été défiguré par les Latins , ou que le *c* antique se prononçait comme notre *k*. P. 11 : « Région que les Phéniciens baptisèrent *Ar-Mor-Raike*. » Où M. Lafon a-t-il vu cela ? Jusqu'ici on avait pris ces trois composants pour des mots celtiques , servant à désigner la côte de Bretagne , et rien ne prouve qu'on ait eu tort. P. 15 : « *Volskes* , issus du dieu celtique *Teutsagen*. . . . » « *Volskes* de la vallée *Arcowmikes*. » Les Romains nous ont conservé les noms des *Volsques Tectosages* et des *Volsques Arcomiques* , mais sans

nous dire s'il y avait chez les Celtes un dieu *Teutsagen*, et s'il existait en Gaule une vallée appelée Arcowmikes. Puis, c'est un mélange bizarre de noms romains francisés, de noms purement romains, de noms grecs dont on a changé les lettres en lettres modernes. Constantin devient *Constantinus*, Julien, *Julianus*, et Valentinien reste Valentinien. Ici on rencontre des *Gabaloi* et des *Auskioi*, mots grecs qui ne se prononçaient pas comme nous les prononçons en français, ni probablement comme on les prononce dans les écoles, *Gabaloi*, *Auskioi*, mais *Gabalii*, *Auskii*. Là se présente la cité des *Vienniens*, comme si, lorsque l'on sait que toutes les terminaisons *enses* des mots latins se sont, au moyen âge, transformées en *ois*, on ne reconnaissait pas aisément le *Viennenses* antique sous le *Viennois* moderne !

Je n'insisterais pas sur ces remarques minutieuses, si elles ne portaient que sur une question de style ; mais la manière d'écrire les noms historiques a, dans la science, une assez haute importance. L'ingénieuse réforme orthographique popularisée par M. Aug. Thierry a été certainement un grand progrès. Malheureusement on en a fait un abus funeste ; on l'a souvent appliquée sans réserve et sans intelligence ; en sorte que par des innovations inconsidérées, loin de donner au récit la couleur des temps auxquels elles s'appliquent, on a produit une étrange confusion. Que l'on rende aux noms romains, aux noms gaulois ou germaniques, la forme qu'ils ont dû avoir primitivement, cela est une très-bonne chose ; mais il faut alors suivre en tout et partout le système de restauration, il faut se garder de toute erreur d'origine ; autrement, le lecteur dérouté ne reconnaît plus ni les hommes ni les lieux ; il erre à l'aventure au milieu d'un labyrinthe dans lequel il lui est impossible de se retrouver.

F. B.

DE L'INFLUENCE DU PAPYRUS ÉGYPTIEN SUR le développement de la littérature grecque, par M. E. EGGER, professeur suppléant de littérature à la Faculté des lettres de Paris. In-8°. Paris, Paul Dupont et Cie, 1842.

Cette petite brochure, de quatorze pages, est un fragment détaché du cours professé par M. Egger avec tant de zèle et de talent. Sa spécialité paléographique, aussi bien que l'intérêt et la nouveauté du sujet, nous a engagé à en entretenir nos lecteurs. En effet, nous dit l'auteur, « depuis « longtemps signalée par de savants critiques (1), la question que nous « examinons aujourd'hui n'a pas encore été étudiée avec toute l'attention « qu'elle réclame. Le savant Heeren lui-même l'a passée presque entière- « ment sous silence dans son grand ouvrage sur la politique et le com- « merce des peuples de l'antiquité... »

(1) « Wolf, *Prolegom. ad Homerum*, § xv sq. ; Creuzer, *Historische Kunst der Griechen*, p. 73 ; Lévesque, *Histoire crit. de la répub. rom.*, I, p. v ; voyez aussi *Histoire de la Grèce*, par C. Thirlwall, t. II, p. 108, dans l'Encyclop. angl. de J. Lardner. »

On ne doit pas s'étonner de voir s'élever de si graves débats sur une question dont l'énoncé ne paraît au premier abord qu'un paradoxe ingénieux, un tour de force de l'érudition. Personne ne saurait contester l'influence immédiate des procédés mécaniques de l'écriture sur la propagation et, par suite, sur le développement même des idées ; par là le commerce et l'industrie atteignent la pensée, et la littérature aussi a son économie politique dont la paléographie fait l'histoire. C'est ainsi qu'une question de cette science aride par ses procédés, mais féconde dans ses résultats, est venue prendre place dans l'exposition animée d'un cours de littérature.

M. Egger ramène une des plus grandes révolutions littéraires de l'antiquité à l'importation du papyrus égyptien en Grèce, et pour ne nous laisser aucun doute sur la portée de la thèse qu'il soutient, il compare tout d'abord ce fait trop inaperçu à la découverte de l'imprimerie. L'analogie assurément est frappante quand on réfléchit à la puissance de l'écriture dans les temps anciens, « cette arme de propagation qui, *alors*, multipliait rapidement et à peu de frais les productions de la pensée (1) » ; mais il s'agit de la justifier par l'histoire. Or voici comment l'auteur procède : « J'aime à croire, dit-il, que les historiens grecs, si curieux en toutes choses de la recherche des origines, n'avaient pas oublié le papyrus égyptien dans leurs ouvrages, aujourd'hui perdus, *sur les inventions* (2). Depuis Éphore de Cumes, on voit se multiplier ces recueils où l'invention du papier de byblos méritait bien de figurer au premier rang. On trouve même dans Eustathe (3) le titre d'un livre également perdu : *Περὶ βύβλου*, composé au deuxième siècle de notre ère par le rhéteur Ælius Dionysius d'Halicarnasse ; et entre les deux sens que ce titre paraît offrir (*sur le byblus* ou *sur la ville de Byblos*, en Palestine), je pencherais pour le premier, en remarquant que le même auteur avait écrit *sur Alexandrie* un livre dont le sujet paraît avoir été purement littéraire (4). Toutefois, il faut avouer que les témoignages épars dans des écrivains étrangers d'ailleurs à ces recherches spéciales, sont, avec les monuments eux-mêmes, la seule ressource qui nous reste aujourd'hui pour essayer l'histoire de cette découverte.

« On voit dans Platon et Diodore de Sicile (5) comment l'Égypte prétendait être le berceau des sciences et des arts de la Grèce. Suivant les prêtres

(1) M. Egger dans ce passage s'appuie des résultats scientifiques de l'*Essai sur les livres dans l'antiquité*, de notre confrère M. Géraud, auquel il renvoie. Voy. la Bibliot. de l'École des Chartes, t. I, p. 512.

(2) « M. Bode en a recueilli les titres avec beaucoup de soin dans son *Histoire de la poésie grecque*, t. 1, p. 7 et suiv. »

(3) « *Ad Dionysii periegesin*, vers 912. Cette citation nous avait échappé, ainsi que quelques autres, quand nous rassemblions les témoignages de l'antiquité sur ce savant rhéteur (*Longini que supersunt*, p. LVI-LX1). »

(4) « Voy. Photius *Myriobibl.*, cod. 161, et l'auteur anonyme de la vie de Scylax. »

(5) « Platon, *Timée* ; Diodore, *Bibl. hist.*, I, 66, 67 et 96. Voy. aussi Dion Chrysostôme, discours XI<sup>e</sup>. Les autres textes relatifs à ces anciennes relations de l'Égypte

« de Memphis, Musée, Orphée, Homère même avaient puisé en Égypte les  
 « traditions historiques ou la philosophie sublime qu'ils propagèrent dans  
 « leur poésie. De la même école étaient sortis les sculpteurs Téléclès et  
 « Théodore, les législateurs Minos et Lycurgue ; et c'est avec les colonies  
 « égyptiennes de Cécrops, de Danaüs et d'Inachus que l'ordre politique  
 « avait paru pour la première fois au sein de l'Hellade barbare. En faisant  
 « dans ces prétentions, quelquefois consacrées par la crédulité des Grecs  
 « eux-mêmes, une large part à la vanité nationale des Égyptiens, il faut  
 « avouer que l'Égypte a précédé de beaucoup la Grèce dans les premiers  
 « progrès de la civilisation. Ainsi l'architecture atteignait déjà une mer-  
 « veilleuse perfection sur les bords du Nil à l'époque où s'élevaient à My-  
 « cènes, Tirynthe, ces grossiers monuments connus sous le nom de pélas-  
 « giques ou cyclopéens, et même aujourd'hui l'art de bâtir n'a pas sur-  
 « passé la force et la précision de procédés dont témoignent les pyramides,  
 « antérieures peut-être de trois mille ans à l'ère chrétienne. Hérodote (1)  
 « rapportait aux Égyptiens l'origine de quelques lois et coutumes spar-  
 « tiates, et l'on n'a guère de raisons solides contre la vérité de cette obser-  
 « vation. Bien qu'une critique puissante ait mis à néant le fabuleux palais  
 « d'Osymandias, et, avec ce palais, la bibliothèque qui en faisait partie (2) ;  
 « bien qu'il soit impossible aujourd'hui de dire ce qu'étaient les livres de  
 « Thot déposés dans les autres bibliothèques de l'Égypte (3), on sait du  
 « moins, par les preuves les plus certaines, que l'écriture hiéroglyphique  
 « était déjà constituée longtemps avant l'importation de l'alphabet cad-  
 « méen en Grèce. Enfin, pendant que les autres nations connues écrivaient  
 « encore sur la pierre ou le marbre, sur des feuilles d'ivoire ou de mé-  
 « tal, sur des écorces d'arbre, sur des feuilles de palmier, sur la toile ou les  
 « peaux tannées, l'Égypte employait déjà pour cet usage un produit parti-  
 « culier de son sol, le *papyrus* ou *byblus* ; les légendes pharaoniques ne s'é-  
 « crivaient pas seulement sur les parois des hypogées, sur les murs des  
 « temples ou sur le revêtement extérieur des pyramides, mais aussi sur des  
 « rouleaux de cette frêle substance qui a souvent traversé les siècles, grâce  
 « à la protection d'un climat conservateur.

« Nous ne parlerons point ici de la fabrication du papier de papyrus ; les  
 « détails qu'on en trouve chez Pline l'ancien ont été souvent discutés, et,  
 « tout récemment, M. Dureau de la Malle les a bien éclaircis dans un mé-

« avec les peuples étrangers sont indiqués dans un mémoire de M. Junker, auquel nous  
 « pouvons renvoyer nos lecteurs. (*Neue Jahrbücher für Philologie und Pädago-  
 « gik*, VII supplement band, p. 357-384.) »

(1) « Liv. VI, c. 59, 60. »

(2) « Voy. M. Letronne dans le *Journal des Savants* de 1822, et dans le tome IX<sup>e</sup>  
 « des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*. Cf. Heeren, *De la politique et du  
 « commerce*, etc., t. VI, p. 251 ; trad. fr. »

(3) « V. Jamblique, *de Myster.*, VIII, 1. Cf. Clément. Alex. *Stromat.*, VI, 4, et la  
 « *Revue française* du 1<sup>er</sup> décembre 1838. »

« moire inédit, mais déjà connu par diverses lectures académiques. Ce  
 « qu'il nous importe de déterminer, s'il est possible, c'est l'époque où  
 « commence entre les Grecs et les Égyptiens le commerce de cette denrée.  
 « Sur ce point, l'esprit de système pourrait se mettre à l'aise et remonter  
 « plus haut que le manuscrit autographe de l'*Odyssee* dont parle Libanius,  
 « plus haut que la lettre autographe de Sarpédon le Lycien, que  
 « l'on montrait à un contemporain de Pline (1). En effet, des feuil-  
 « les de papyrus conservées dans les musées de l'Europe appartiennent  
 « presque certainement au quatorzième ou au quinzième siècle avant  
 « notre ère (2), c'est-à-dire, au temps de Ramsès III ou Sésostris,  
 « le célèbre conquérant qui porta si loin les armes égyptiennes. Mal-  
 « heureusement, si les conquêtes de Sésostris répandirent hors de l'Égypte  
 « quelques-uns des secrets de sa riche civilisation, il n'est resté sur le  
 « sol grec aucune trace de cette influence. Pour en découvrir de certaines, il  
 « faut descendre jusqu'au septième siècle, et au règne de Psammitichus I<sup>er</sup>  
 « (vers 630 av. Jésus-Christ). Ce règne, qui ferme une période de dissen-  
 « sions intérieures et ouvre une ère de civilisation nouvelle, est signalé  
 « aussi par de fréquentes relations entre l'Égypte et la Grèce. Il est pos-  
 « sible que, dès 750 avant Jésus-Christ, des Grecs se trouvaient en Égypte,  
 « comme l'a prétendu un ancien chronographe (3); ce qui est certain, c'est  
 « qu'ils y étaient en bien petit nombre, sans droit de résidence continue,  
 « sans droit de commerce avec leurs hôtes. Mais Psammitichus, au rapport  
 « d'Hérodote et de Diodore, étant chef d'un des douze gouvernements de  
 « l'Égypte, le Saïtique, sur les bords de la Méditerranée, put, à la faveur  
 « de cette heureuse situation, s'assurer le secours des pirates ioniens et  
 « cariens, triompha de ses onze rivaux, et resta seul maître du pouvoir.  
 « En récompense de leurs services, les Grecs reçurent le droit de libre  
 « échange avec les villes commerçantes du Delta (nous ne disons pas villes  
 « maritimes, car il paraît constant que le Delta n'en renfermait pas alors  
 « une seule), ils fondèrent même près de Naucratis une espèce de colonie  
 « ou de comptoir, un *camp*, comme ont dit les anciens (4). Dès lors l'É-  
 « gypte ne fut plus la terre mystérieuse de Protée, la patrie lointaine de  
 « Cécrops et d'Inachus; ce fut un pays de brillante réalité, où s'ouvrait  
 « entre les deux civilisations un commerce régulier de leurs produits res-

(1) « Libanius, *Epist. Lat.*, I, 68, 73; III, 149. Pline, *Hist. nat.*, XIII, 26, 27. »

(2) « Voy. Champollion le Jeune, *Lettres au duc de Blacas*, p. 42, 67 et suiv. Les  
 « plus anciens papyrus égyptiens, portant de l'écriture populaire ou démotique, ne  
 « remontent qu'à la fin du septième siècle avant notre ère. Voy. A. Mai, *Catalogo dei*  
 « *papiri Egiziani della Bibl. Vatic.* (Roma, 1825, in-4°), p. 25. Beuveys, *Atlas des*  
 « *Lettres à M. Letronne*, p. 6. »

(3) « Castor, cité par Eusèbe dans sa *Chronique*. »

(4) « Voy. Hérodote, II, 152 et suiv. Diod., l. c. Cf. Heeren, t. VI, p. 411 et suiv.,  
 « et p. 149. »

« pectifs. Bientôt il fallut, pour seconder ce commerce, une classe d'in-  
 « terprètes également instruits dans les deux langues. Psammitichus a en-  
 « core l'honneur de cette fondation, et sa politique généreuse, continuée  
 « par ses successeurs Néchos et Amasis (1), complète, autant du moins  
 « qu'elle était possible, la fusion des deux peuples. Les Phéniciens se joi-  
 « gnent à cette invasion pacifique dans la patrie des pharaons; ils ont aussi  
 « leurs comptoirs près de Memphis (2). Cent ans à peine s'étaient écoulés  
 « que le voyageur grec Hécatée de Milet rencontrait sur les bords du Nil  
 « une Éphèse, une Chios, une Lesbos, une Samos (3); enfin, au temps  
 « d'Hérodote, malgré la répugnance des Égyptiens à laisser remonter leur  
 « fleuve par des vaisseaux étrangers, une tribu de Samiens était établie dans  
 « la grande Oasis (4).

« Dès que l'Égypte fut ainsi ouverte aux marchands grecs, aucune den-  
 « rée ne dut fixer plus tôt leur attention que le papier de papyrus, et l'on  
 « peut croire que bientôt une active exportation le répandit dans les ports  
 « de la Grèce; d'autres inductions concourent encore pour assigner aux  
 « premières années du sixième siècle l'origine de ce commerce et l'influence  
 « rapide qu'il dut exercer sur les progrès intellectuels du monde hellé-  
 « nique.

« Hérodote, qui voyageait vers l'an 460 avant Jésus-Christ, parlant de  
 « divers usages du roseau appelé *papyrus* ou *byblos*, omet précisément  
 « celui qui nous intéresse le plus (5); mais son silence même a pour nous  
 « un sens particulier. Car l'historien d'Halicarnasse a fait deux fois remar-  
 « quer (6) qu'il ne s'amuse point à répéter les faits connus de tous, qu'il  
 « veut surtout raconter et décrire les faits nouveaux ou peu familiers à ses  
 « lecteurs. Si donc l'emploi du byblus pour la fabrication du papier ne lui  
 « paraît pas une curiosité digne d'être consignée dans son livre, c'est ap-  
 « paremment que depuis longtemps la Grèce pratiquait cette industrie. Tel  
 « est encore le sens d'un passage souvent mal interprété, où Hérodote dit  
 « que les Ioniens, *d'après un ancien usage, appellent diphthère* (peau),  
 « *même le byblos* (le papier de papyrus), *parce que le byblos venant à man-*  
 « *quer, ils s'étaient quelquefois servis* (pour le même usage) *de peaux de*  
 « *chèvre ou de brebis*. Et il ajoute que de son temps encore, plusieurs  
 « peuples barbares écrivaient ainsi sur des peaux (7). Dès le siècle d'Héro-

(1) « Voy. M. Letronne, Mémoire sur le Canal des deux mers, inséré dans la *Revue des deux mondes* du 15 juillet 1841. »

(2) « Voy. Hérodote, II, 112. »

(3) « V. Hécatée de Milet, fragm., 286; Ed. Müller, dans la collection publiée par M. Didot. V. aussi le fragment septième de l'*Atthide* de Phanomède, dans la même collection. »

(4) « Hérodote, III, 26. »

(5) « Hérodote, II, 92; Cf., VII, 25, 36. »

(6) « Hérodote, III, 106, et VI, 55. »

(7) « Hérodote, V, 58. »

dote, en effet, le mot de *byblos*, inconnu dans ce sens à la langue homérique (1), devient le synonyme de *livre*. Beaucoup d'allusions éparses dans les auteurs réfutent l'inconcevable erreur de Varron qui, confondant peut-être le papier égyptien avec celui de Pergame (*charta pergamena*, le parchemin), en rapportait la découverte au fondateur d'Alexandrie (2). Enfin, la célèbre anecdote d'Alcibiade souffletant un pauvre maître d'école qui ne possédait pas un exemplaire de l'*Iliade* (3), prouve assez que les livres étaient alors devenus d'un usage commun et populaire.

« Or, deux siècles entiers ne sont pas trop pour expliquer une telle diffusion. Et nous sommes ainsi ramenés au règne de la dynastie saïtique, c'est-à-dire, encore au règne de Pisistrate, à la fondation de la première bibliothèque dans Athènes, à la rédaction définitive des vieux monuments de la poésie traditionnelle, et surtout des poèmes homériques. Avec ces événements littéraires coïncident la naissance des écoles de médecins, de philosophes, d'historiens, la composition des premiers ouvrages en prose, attribués tantôt à Phérécyde de Syros le philosophe, tantôt à Phérécyde d'Athènes, ou bien à Hécatee de Milet, deux des maîtres d'Hérodote; enfin l'origine de la comédie et de la tragédie. Et alors se révèle à nous une des plus belles transformations de l'intelligence humaine, la décadence de cette inspiration poétique qui seule anime les œuvres d'une littérature primitive, le triomphe de l'esprit d'analyse et de critique, la division de l'épopée en plusieurs genres de littérature, division que déjà nous faisait pressentir Hésiode; pour tout dire en un mot, le partage de l'empire d'Homère entre ses successeurs. »

Le partage de l'empire d'Homère entre ses successeurs, tel est en effet le grand fait à expliquer, et c'est là le but de toute cette argumentation. Mais pour suivre l'auteur plus avant, pour comprendre même ses dernières paroles, il faut admettre une des plus séduisantes théories dues à l'esprit de généralisation et à la philosophie de l'histoire, et voir autre chose dans l'*Iliade* ou l'*Odyssée* qu'un poème admirable d'art et de génie, rien qu'un modèle du genre; bien loin de là, il faut y chercher le dépôt sacré de la science des premiers âges, alors que, sublime et confuse, incohérente et grandiose, elle ne sait pas plus diviser ses procédés d'action qu'elle ne doit diviser sa fin même qui est et reste toujours une; en un mot, il faut renoncer à classer sous l'étiquette rhétorique de l'épopée l'*Iliade*, l'*Odyssée* et la *Henriade*, même à travers les gradations de l'*Énéide* et de la *Jérusalem*. Autrement ce rapport de cause à effet qu'établit M. Egger ne subsiste même plus à l'état de simple coïncidence. Mais le professeur a largement satisfait aux exigences de l'ordre logique des idées dans le cours même dont cette brochure, nous l'avons dit, n'est qu'un fragment détaché.

(1) « Voy. les interprètes de l'*Odyssée*, XXI, 391. »

(2) « Pline, l. c., et les interprètes sur ce passage. »

(3) « Plutarque, *Vie d'Alcibiade*, c. 7. »

Arrivés à ce point, nous ne nous étonnerons donc pas du ton élevé de la conclusion, après la rigueur sévère des inductions scientifiques qui l'ont préparée :

« On dit que près de Naucratis, en Égypte, il y eut un dieu, l'un des plus  
 « anciennement adorés dans le pays, et celui-là même auquel est consacré  
 « l'oiseau que l'on nomme Ibis. Ce dieu s'appelle Theuth. On dit qu'il in-  
 « venta le premier les nombres, le calcul, la géométrie et l'astronomie; les  
 « jeux d'échecs, de dés et l'écriture. L'Égypte tout entière était alors sous  
 « la domination de Thamus, qui habitait dans la grande ville, capitale de la  
 « haute Égypte.... Theuth y vint trouver le roi, lui montra les arts qu'il  
 « avait inventés, et lui dit qu'il fallait en faire part à tous les Égyptiens....  
 « Quand ils en furent à l'écriture : Cette science, ô roi, lui dit Theuth, ren-  
 « dra les Égyptiens plus savants, et soulagera leur mémoire. C'est un  
 « remède que j'ai trouvé contre la difficulté d'apprendre et de savoir. Le  
 « roi lui répondit : Industrieux Theuth, tel homme est capable d'enfan-  
 « ter les arts, tel autre d'apprécier les avantages ou les désavantages qui  
 « peuvent résulter de leur emploi; et toi, père de l'écriture, par une bien-  
 « veillance naturelle pour ton ouvrage, tu l'as vu tout autre qu'il n'est; il  
 « ne produira que l'oubli dans l'esprit de ceux qui apprennent, en leur  
 « faisant négliger la mémoire. En effet, ils laisseront à ces caractères étran-  
 « gers le soin de leur rappeler ce qu'ils auront confié à l'écriture, et n'en  
 « garderont eux-mêmes aucun souvenir. Tu n'as donc pas trouvé un moyen  
 « pour la mémoire, mais seulement pour la réminiscence, et tu n'offres à tes  
 « disciples que le nom de la science, sans la réalité; car lorsqu'ils auront lu  
 « beaucoup de choses sans maîtres, ils se croiront de nombreuses connais-  
 « sances, tout ignorants qu'ils seront pour la plupart, et la fausse opinion  
 « qu'ils auront de leur science les rendra insupportables dans le commerce  
 « de la vie (1).

« Ces profondes et symboliques paroles de Platon semblent inspirées par  
 « le spectacle de la révolution que sa patrie avait vue s'accomplir entre Pisis-  
 « trate et Périclès. Ce que le bon Thamus prédisait à l'industrieux Theuth,  
 « sur les effets de l'invention des lettres, le dernier des homérides aurait pu  
 « le prédire aux peuples grecs le jour où parut dans leurs ports ce fatal  
 « présent de l'Égypte qui devait doubler la puissance de l'écriture. Dès ce  
 « moment, l'âge héroïque était fermé sans retour. Aux aèdes, aux homéri-  
 « des, jadis uniques dépositaires de la science divine et humaine, allaient  
 « succéder le poète écrivain, le logographe, le philosophe; la poésie vivait  
 « toujours (elle ne saurait mourir), mais elle ne commandait plus en maî-  
 « tresse; on lui avait fait sa part, son rôle dans le monde; on avait limité,  
 « divisé son domaine : elle était dramatique au théâtre, lyrique chez Simo-  
 « nide et Pindare, satirique chez Archiloque, philosophique au sein des  
 « écoles. Quant à l'épopée, cette majestueuse encyclopédie de la Grèce

(1) « Platon, *Phédon*, t. VI, p. 121 de la traduction de M. Cousin. »

« antique, depuis que vingt poètes s'en partageaient les débris, depuis que  
 « Xénophon et Pythagore citaient Homère à leur tribunal pédantesque,  
 « qu'en restait-il? Une ombre, un vain souvenir. Prolongée par l'imitation  
 « et la routine jusqu'aux derniers temps de la littérature classique,  
 « l'épopée artificielle des Pisandre et des Panyasis n'était plus qu'un  
 « hommage rendu aux formes de l'art homérique; l'esprit s'était retiré d'elle,  
 « et n'y devait rentrer que sous l'inspiration d'une autre foi nationale et  
 « religieuse.

« Mais si la poésie allait s'épuisant, si la mémoire, cette éminente faculté  
 « du poète, perdait chaque jour de sa force et de sa dignité, ce triste déclin  
 « était en même temps la condition d'une gloire nouvelle. La pensée hu-  
 « maine, descendue de son char pour marcher à pied, suivant l'énergique  
 « et pittoresque expression d'un ancien (1), vient subir le joug de la raison.  
 « Sous le nom de critique, de philosophie, de science, partout la raison  
 « envahit le domaine intellectuel; elle le partage, elle l'organise: ici voulant  
 « régner seule dans les livres d'Aristote; là, par un pacte sublime, s'unissant  
 « à l'invention poétique pour réaliser dans les drames de Sophocle et dans  
 « les dialogues de Platon l'idéal de la perfection littéraire. Homère avait  
 « tous les instincts de l'art, les poètes de Périclès en ont tous les calculs,  
 « *et quod nunc ratio est, impetus ante fuit*. A ces deux termes d'une lon-  
 « gue carrière, l'homme est bien différent de lui-même, mais toujours  
 « grand et toujours faible, toujours fils de Dieu par sa faiblesse comme par  
 « sa grandeur.

« Il est donc vrai de le dire, la diffusion du papyrus et le mouvement  
 « décisif qui entraîne le génie grec dans cette période de son histoire sont  
 « deux faits unis par des liens intimes et providentiels. A toutes les époques  
 « de sa durée, le monde est plein de ces actions réciproques de l'esprit et de  
 « la matière; et telle est notre condition ici-bas qu'une vaste révolution  
 « dans les idées devient souvent impossible sans un imperceptible événement  
 « dans l'ordre des choses physiques. L'esprit grec était mûr pour la science,  
 « qui n'a pas d'autre forme que la prose; mais la prose ne saurait vivre,  
 « dans une littérature, sans un véhicule commode et sûr; elle n'a pas, comme  
 « les vers, un attrait puissant pour l'imagination et la mémoire. Le papyrus  
 « y suppléa, à l'heure même où il le fallait, au siècle de Pisistrate, lorsque  
 « l'ancienne poésie avait elle-même besoin d'être protégée contre les périls  
 « de la tradition orale. Une fois introduit en Grèce, le papyrus égyptien,  
 « dont l'Égypte n'avait rien su faire que des canons chronologiques, des  
 « légendaires, des rituels, des recueils de formules et de recettes médicales,  
 « devient pour l'Europe, pour le monde entier comme un actif instrument  
 « de commerce moral et scientifique; il fait partie de cette grande civilisa-  
 « tion puisée aux sources orientales, mais que la propagande hellénique  
 « pouvait seule répandre sur toute la surface de l'Occident.

(1) « Plutarque, *Sur les oracles de la Pythie*, c. 24; Cf. 23 et 18. Strabon aussi a  
 « d'excellentes réflexions sur ce sujet dans le premier livre de sa Géographie. »

« Ainsi au quinzième siècle, quand l'Europe est agitée de tous les ferments  
 « d'une régénération prochaine, quand l'Italie se réveille pour la science et la  
 « poésie, et que Constantinople nous envoie, avec les derniers débris de  
 « ses bibliothèques, les derniers élèves de ses écoles, que fallait-il pour  
 « achever l'œuvre? Il fallait que la pensée humaine retrouvât un moyen  
 « puissant et rapide de se traduire et de se propager. Le papyrus était détruit  
 « en Égypte depuis l'invasion arabe, et le parchemin ne l'avait jamais  
 « qu'imparfaitement remplacé. La fabrication du papier de linge s'étend et  
 « se perfectionne dans le treizième et le quatorzième siècle; puis, quelques  
 « années plus tard, Guttemberg et ses immortels associés dotent le monde  
 « de l'imprimerie. Alors la raison et la foi vont être vivifiées par une im-  
 « pulsion nouvelle; alors l'humanité va continuer avec plus d'ardeur que  
 « jamais sa marche un instant ralentie.

« Mais, ne l'oublions pas, ce n'était là que la troisième phase d'un  
 « progrès qui remonte plus haut: l'écriture et le papyrus marquent les deux  
 « premières. Volney (1) n'aurait pas dû oublier les sublimes pages de Pla-  
 « ton, ni cette belle réflexion de Pline l'ancien, que sur l'usage du papyrus  
 « repose toute l'histoire et toute la civilisation, *quum chartæ usu maxime*  
 « *humanitas vitæ constet et memoria*; ni cette terrible peinture de Rome  
 « ébranlée sous Tibère par une disette de papyrus: *factum jam Tiberio*  
 « *principe, inopia chartæ, ut e Senatu darentur arbitri dispensandæ*:  
 « *alias in tumultu vita erat* (2)! »

Cette brochure est, comme on voit, un élégant *specimen* du cours de lit-  
 térature grecque; quoiqu'elle forme par elle-même un tout complet, on  
 l'apprécierait mal en l'isolant entièrement de l'ensemble dont elle se déta-  
 che. Il est évident, par exemple, que le professeur n'y pouvait pas résoudre  
 toutes les questions qu'il y soulève; il l'avait fait ailleurs, et tout ce que nous  
 souhaitons de lui, c'est qu'il fasse pour ses lecteurs comme pour les audi-  
 teurs de son cours en rattachant cette leçon au point même où elle se trou-  
 vait si bien amenée.

Aujourd'hui donc quelques savants trouveront peut-être encore des  
 objections radicales à son système, et refuseront de le suivre à son point de  
 départ; ceux-là surtout pour lesquels la sagacité, le tour ingénieux de la  
 discussion est un préjugé défavorable, et qui se défient de la grâce du style,  
 comme le sage antique s'armait contre les séductions de l'éloquence.

Mais pour nous qui avons entendu l'exposition chaleureuse des idées de  
 l'auteur, et qui en retrouvons ici l'expression encore plus nette et précise,  
 nous nous avouons pleinement convaincus et nous cédon's volontiers à ce  
 double entraînement.

G. D.

(1) Allusion au passage de Volney, cité au commencement de la *Leçon*, où ce phi-  
 losophe divise l'histoire générale de l'humanité, et particulièrement celle de la litté-  
 rature historique, en deux périodes que sépare l'invention de l'imprimerie.

(2) « Pline, l. c. »

ÉTABLISSEMENTS ET COUTUMES, ASSISES ET ARRÊTS DE L'ÉCHIQUIER DE NORMANDIE (de 1207 à 1245), d'après le manuscrit français F 2 de la bibliothèque Sainte-Geneviève, par M. Marnier, bibliothécaire de l'ordre des avocats à la Cour royale de Paris. — 1839, in-8° de XXVIII et 222 pages.—ANCIEN COUTUMIER INÉDIT DE PICARDIE, par le même, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale. Paris, 1840, in-8° de XIV et 188 pages.

Il faut quelque courage pour présenter au public des livres qui s'annoncent par le titre d'*établissements*, de *coutumes notoires*, d'*arrêts* du treizième et du quatorzième siècle. Les fabliaux, les chroniques, les chartes même du moyen âge, on les lit; mais de vieilles coutumes locales, qui les lira? Les érudits ont assez à faire avec les autres monuments de nos annales pour se résoudre difficilement à entrer sur le terrain si aride et si obscur de notre vieille jurisprudence, et les gens de pratique judiciaire sont bien moins empressés encore de s'adonner à ces sortes de recherches. Cependant, si les deux volumes de M. Marnier ont trouvé peu de lecteurs, ils obtiendront du moins de nous l'attention et la critique scrupuleuse que nous devons aux travaux difficiles, et accomplis avec zèle et conscience.

La bibliothèque Sainte-Geneviève possède un assez beau manuscrit du treizième siècle, relatif aux usages de Normandie. Ce volume se compose de quatre parties, dont aucune, par malheur, n'a de commencement ni de fin. L'une, qui occupe les 176 premières pages du manuscrit, est un exemplaire incomplet de ce que les légistes ont appelé la *Très-ancienne coutume de Normandie*; la troisième (p. 193 à 256) est aussi un coutumier normand; la seconde (p. 177 à 192) et la quatrième (p. 257 à 316 et dernière du ms.) sont des recueils d'arrêts des assises de Rouen, de Caen, de Bayeux, rendus de 1234 à 1236, et d'arrêts de l'échiquier de Normandie rendus à Falaise, à Caen et à Rouen, de 1207 à 1245. Ce sont ces trois derniers fragments qui forment la matière du premier volume publié par M. Marnier.

Les anciens jurisconsultes normands se sont accordés à dire que les usages du pays avaient été pour la première fois *recordés* et mis en écrit par l'ordre de Rollon, au commencement du dixième siècle; mais ces premiers établissements se seraient perdus de bonne heure, et la *Très-ancienne coutume de Normandie* daterait de la dernière moitié du treizième siècle. M. Marnier pense que la partie de son livre qu'il a nommée *établissements* (1) « parce que, dans l'ouvrage, on se sert des mots : *Il a été établi selon la coutume*, » est plus ancienne; qu'elle a servi à la rédaction de la véritable coutume de Normandie, et qu'on pourrait la croire rédigée vers le commencement du treizième ou même la fin du douzième siècle. Quoique exprimée d'une manière

(1) La troisième partie du ms., p. 193 à 256.

vague et timide, cette opinion nous paraît un peu exagérée. Nous croyons ce manuscrit du milieu du treizième siècle; l'écriture et les formes du langage en font également foi. Toutes les parties du volume sont de la même époque. Or la seconde et la quatrième sont postérieures à l'année 1245; quant à la première, c'est une édition de la *Très-ancienne coutume* notablement antérieure à l'édition commune publiée par Richebourg (1).

Il y avait une voie plus sûre pour apprécier l'âge de ce manuscrit et son importance que les indications fournies par son extérieur. C'était d'étudier les dispositions qu'il renferme. Pourquoi, rédigé à une époque assez rapprochée par des jurisconsultes du même pays, offre-t-il tant de dissemblances avec la *Très-ancienne coutume*? Quelles sont ces dissemblances? Et pour en citer une, comment se fait-il qu'il fixe constamment la majorité à vingt et un ans (voy. p. 8, 54, 60), tandis que l'usage immémorial de Normandie, confirmé par la *Très-ancienne coutume*, le fixait à vingt ans (2)? Pourquoi dans certains chapitres, dans celui du *Warech* par exemple, la coutume semble-t-elle, par la longueur des développements qu'elle donne, être un commentaire des établissements, tandis qu'en d'autres endroits, tels que le titre de la *Garde des orphelins*, c'est le rédacteur des établissements qui s'exprime avec le verbiage d'un glossateur? Quelle est la pensée, au moins la raison probable, qui a dirigé la compilation de ces prétendus établissements, où l'on trouve d'abord les préceptes d'un jurisconsulte, puis des arrêts, des

(1) Le lecteur nous saura gré de le mettre à même d'en juger par la citation suivante. Cette première partie du manuscrit de Sainte-Geneviève, qui mériterait de n'être pas inédite, commence ainsi (sans rubrique) : Por ce que la malice de desfrenée (*def-frenatæ*) convoitise tient l'umain lignage enlacié par son ardeur, qui ne puet estre saolée et engendre discordes et dissensions, et eust chacié tot hors del monde pès et concorde, se la redeur de droit n'eust refréné les engoisseus movemenz par le fraim de lois: por ce, li rois pèsibles, droiturels sires, et amerres de justice vout que li prince regnassent en terre qui bonnassent les sentes de droit per certaines lois et terminassent par jugement toz les contenz que discorde qui est anemie de pès a engendrez. — Et por ce que les lois et li establissement que li prince de Normandie establirent por le salu de l'humaine aliance, non pas sanz la grand porveance as prélaz et as contes et as barous et par le conseil as autres sages homes, n'avoient encor nule certaine mension, ainz avoient alé per divers langues de divers homes et la mémoire des anciens estoit alée, si que obliance les avoit enclos en la ténébreuse chartre d'ignorance; je m'efforcrai por le commun preu de toz, à l'aide de Dieu, de rappeler en aucunes des ténèbres d'ignorance, se je ne les en puis totes rappeler, si que eles soient mises par mon travail el tresor d'escritures et soient esclerées par lettres à cels qui sont et à cels qui à venir sont à despartir les plez, etc. — Cette édition comporte avec celle de Richebourg d'autres différences que ces variantes de langage. En même temps elle s'éloigne beaucoup du texte latin publié en 1726, par P. de Ludewig, sous le titre de *Codex legum normannicarum*, dans le t. VII du *Reliquie manuscriptor. omnis ævi ineditorum*.

(2) Voy. Nupied, *Comment. sur la cout. de Normandie*, édit. de 1765, p. 450.

extraits d'ordonnances, et qui renferment souvent plusieurs chapitres sur le même sujet, disséminés sans aucun ordre apparent? Toutes ces questions et vingt autres que soulève à première vue un ouvrage comme celui-ci, c'est à les prévenir et s'il se peut à les résoudre que doit s'attacher l'éditeur; le lecteur ne se verra jamais sans déplaisir abandonné à toutes les difficultés du sujet par celui-là même qui a jugé le manuscrit digne d'être imprimé, qui l'a copié d'un bout à l'autre, qui l'a certainement étudié, qui l'a conféré avec les livres déjà connus sur la matière, et qui l'a collationné avec d'autres manuscrits. L'introduction dont M. Marnier a fait précéder son premier volume nous a donc semblé très-insuffisante. Quant aux notes, elles n'ont trait qu'à la disposition matérielle de l'ouvrage; elles montrent les différences que présentent les manuscrits de la Bibliothèque royale avec celui de Sainte-Geneviève; elles éclairent certaines phrases par des citations de nos anciens auteurs, de Brussel surtout. Cependant, souvent des explications, des rapprochements seraient désirables et utiles. Ainsi on lit dans le chapitre : « D'amandes levées à tort. — Li pledeeur souloient metre en merci les simples homes qui sanz le commandement à la justice s'agenolloient à fere leur seremenz; et quant il veoient que il estoient accusé de ce que il s'estoient agenollé, si se levoient, et li pledeeurs les acusoient de rechief de ce que ils s'estoient levé sanz le commandement à la jostice; et emssi les escrivoit li clers en merci. De ce, dist Normanz d'Ogierville que il avoit tant vescu que il veoit jöer en la cort le roi à Bernart le Beccant! Si comme li enfant joent et dient : « Or sus Bernart »; et se il ne se levast maintenant, il fust tainz de charbon en la face. Autresi taignoit li clers en son parchemin les simples gens en merci. Por eschiver tex acheisons, commanda li sénéchaus que li pledeeur qui si desléalment jugeroient fussent mis en la prison le roi, tant que il eussent païé tout leur chatel jusqu'à la dernière poitevine, et fussent d'ilec en avant tenez por desléaus entre leur voisins. » — La seule remarque que ce curieux passage inspire à l'éditeur est que ce jeu de Bernart le Beccant ne se trouve pas dans le chapitre xxii du livre I<sup>er</sup> de Gargantua. La citation de ce petit chapitre *des amandes levées à tort* fera juger de l'intérêt qui s'attache à ce manuscrit où les usages judiciaires de la Normandie, de celle de nos provinces qui a toujours passé pour avoir le plus fidèlement conservé la tradition de ses antiques institutions, sont présentés avec cette verve et cette précision par un contemporain de saint Louis. Les deux autres parties du volume, composées d'arrêts, dont quelques-uns sont presque du douzième siècle et qui renferment souvent les noms des juges, presque toujours ceux des parties, ont encore plus d'intérêt en ce que ces arrêts peuvent servir plus directement à l'histoire de la province; cependant un grand nombre d'entre eux sont rapportés dans les Olim.

Le second volume donné par M. Marnier, l'*ancien coutumier de Picardie* (1300 à 1323), nous paraît beaucoup plus digne d'éloges que le précédent. L'éditeur s'est encore abstenu d'approfondir les points de droit qui s'offrent dans le texte, mais son introduction est plus substantielle;

elle est écrite d'une main plus sûre; ses notes sont plus sérieuses, plus abondantes et fournissent d'excellents renseignements pour l'élucidation du texte. Mais il est visible que dans cette nouvelle publication, M. Marnier s'est encore fait illusion sur la facilité de la tâche que s'impose un éditeur. Il a eu le tort d'ignorer que ses coutumes d'Amiens pouvaient être complétées par deux manuscrits de la Bibliothèque royale, dont l'un est de la main de du Cange, l'autre de celle de dom Mongé, historiographe de Picardie. Ce volume se compose, de même que le précédent, de trois portions distinctes. La première est intitulée : *Coutumes notoirement aprouvées en le court de Pontieu, de Vimeu, de le baillie d'Amiens et en plusieurs autres lieux*. La seconde (p. 107) commence ainsi : *Chi après ensievent notaulé sur les coutumez de Pontieu, de Vimeu, des castelleries de le baillie d'Amiens et de autres lieux de quoi on use communément*. La troisième (p. 134) porte pour titre : *Che sont les coutumez et li usage de le chité d'Amiens*.

A ce dernier volume, M. Marnier a joint une table très-utile des noms de lieux et de personnes; et, comme il l'avait fait pour les coutumes de Normandie, il y a joint aussi un petit glossaire des mots difficiles.

Nous ne terminerons pas sans rendre complètement justice à M. Marnier sur le point le plus délicat, l'objet le plus direct de ses publications, sur l'exactitude avec laquelle il reproduit le texte des manuscrits. Nous avons comparé son édition avec les volumes de Sainte-Geneviève et de la Bibliothèque royale, et nous pouvons certifier qu'elle est à peu près irréprochable.

H. B.

**DICTIONNAIRE UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE**, par M. N. BOUILLET, proviseur du collège royal de Bourbon. Ouvrage autorisé par le conseil royal de l'instruction publique. Un fort vol. in-8° à 2 col., de 1924 pages. Paris, chez Hachette. 1842.

Nous regrettons de ne pouvoir transcrire en entier le titre de cet ouvrage important, qui seul donnerait une analyse complète et suffisante de l'immense quantité de renseignements historiques qui s'y trouvent réunis et classés. L'histoire dans toute l'étendue de ce mot, l'histoire des peuples et de leurs princes, de leur politique et de leur commerce, de leurs croyances, de leurs systèmes philosophiques, de leur littérature, de leurs institutions politiques, civiles et religieuses; la biographie de tous les hommes qui ont mérité d'avoir une place dans l'histoire par leurs actions ou par leurs écrits; la géographie universelle et comparée des temps anciens, du moyen âge et des temps modernes; telles sont les matières renfermées, exposées et appréciées dans ce livre, qui forme ainsi le digne complément du *Dictionnaire de l'antiquité*, précédemment publié par M. Bouil-

let. « La réunion en un seul corps d'ouvrage de tant de matières diverses, mais analogues entre elles, et qui ne se trouvent ordinairement traitées que dans des dictionnaires séparés, nous a procuré, dit le savant auteur, des avantages importants, que ne pouvait offrir aucun de ces dictionnaires. Au lieu de scinder ce qui est naturellement et nécessairement uni, nous avons pu rassembler et coordonner des éléments inséparables, qui sont comme les matériaux d'un même édifice, établir une juste proportion entre toutes les parties et donner à chaque sujet l'étendue que lui assignait son importance relative. Nous avons pu faire mieux saisir le passage de la fable à l'histoire, de la géographie ancienne à la géographie moderne; montrer l'origine des noms des grandes familles dans les noms mêmes des lieux qui leur ont servi de berceau, etc. » Ces considérations frapperont tout le monde, et il nous suffirait d'ajouter que M. Bouillet ne s'est pas contenté de rassembler et de résumer dans son Dictionnaire les notions éparses des répertoires spéciaux, tels que l'Art de vérifier les dates, la Biographie universelle, les dictionnaires de Moréri, de la Martinière, de Brunet, de Bischoff et Møller, etc., mais qu'il discute, qu'il rectifie et qu'il donne sur toutes les questions dont il s'occupe, quoique dans une limite nécessairement circonscrite, des considérations savantes, et souvent des aperçus nouveaux et profonds, pour recommander son nouvel ouvrage à toute l'attention des lecteurs de la Bibliothèque.

Mais nous tenons à prouver que nous n'accordons pas des éloges qui nous paraissent bien mérités à l'exécution générale du livre sans l'avoir examiné avec toute l'attention qu'il demande, en soumettant à M. Bouillet quelques observations sur la partie géographique de son Dictionnaire. L'effort des travaux historiques s'étant porté pendant deux siècles sur les époques de la belle antiquité, on a négligé les choses et les hommes des bas temps qui nous touchent cependant de plus près. Le Dictionnaire de M. Bouillet se ressent un peu de cette disproportion d'études et de publications critiques; la géographie des temps anciens, et nous pouvons ajouter celle des temps modernes, y occupent une place juste et nécessaire; mais la géographie du moyen âge nous a paru en général un peu trop abrégée. Nous citerons quelques exemples en suivant l'ordre du dictionnaire. *Ajazzo*, l'ancien Issus, rappelle nécessairement le souvenir des deux victoires d'Alexandre et de Septime-Sévère; mais n'eût-il pas fallu indiquer également qu'aux treizième et quatorzième siècles, c'était le port le plus important du royaume de la petite Arménie, l'un des plus considérables entrepôts des marchandises de l'Asie supérieure et de l'Inde? n'eût-il pas fallu rappeler que par là les marchands de l'Archipel, de l'Italie, de la France, de la Catalogne gagnaient le Khourdistan et arrivaient quelquefois à Bagdad? Au mot *Babylone*, il y avait quelques faits intéressants à rappeler d'après les chroniqueurs des croisades sur la Babylone de l'Égypte. *Bairout* ou *Baruth* avait au moyen âge un fameux comptoir vénitien, dont le pillage par le maréchal Boucicaut et la flotte génoise occasionna la guerre dite de Bairout. *Candelore*, ville maritime et très-commerçante du golfe de Sata-

lie dans l'Asie Mineure, que plusieurs auteurs confondent avec *Scanderoun*, *Iscanderoun* ou Alexandrette de Syrie (par exemple M. Michaud, édit. du *Livre des faictz du maréchal Boucicaut*, Coll. de Mém. etc. 1<sup>re</sup> série, t. I), est oubliée dans le Dictionnaire. Ce que M. Bouillet rapporte à l'article de *Gènes* sur la Banque de Saint-Georges, n'est pas tout à fait exact; cet établissement reçut un règlement de la république en 1407, mais l'institution existait longtemps auparavant. Les notions sur la géographie de la France depuis le sixième jusqu'au onzième siècle nous semblent incomplètes, en les comparant surtout aux détails qui ont été donnés comme il convenait sur l'état géographique du pays au moment où survint la révolution de 1789 et aux époques postérieures. Un aperçu des divisions géographiques de la Gaule sous les Mérovingiens et les Carlovingiens eût été nécessaire, et l'auteur du Dictionnaire eût trouvé les plus précieuses indications sur cet objet dans un mémoire couronné par l'Académie en 1830 (M. Guérard. *Essai sur les divis. territ.*, Paris, 1832). Au nom de *Khazarie* il eût été utile de rappeler que les Génois ont possédé pendant longtemps dans cette contrée des colonies commerciales de la plus haute importance. Les règlements relatifs à ce négoce, que la commission historique de Turin a publiés dans l'un des derniers volumes du *Monumenta Patriæ*, sous le titre d'*Officium Gazariæ*, auraient donné d'utiles renseignements.

N'eût-il pas fallu rappeler aussi par deux dates au moins la conquête de Smyrne à la suite de la croisade des Hospitaliers, des Vénitiens, des Chypriotes et des forces du saint-siège en 1344, et la reprise de cette ville par Tamerlan en 1402, date que M. de Sainte-Croix a établie dans un mémoire lu à l'Académie des inscriptions? (Voy. *Mém. de l'Acad.*, nouv. série, t. II.) L'île de Ténédos fut donnée en 1376 aux Génois par Andronic Paléologue, et peu après aux Vénitiens par Calo-Jean. Cette double concession fit éclater la fameuse guerre qui se termina à Chiozza dans les lagunes de Venise, et dont les négociateurs du traité de Turin voulurent prévenir le retour en ordonnant la destruction des forteresses de Ténédos. Ces événements ont eu trop d'importance dans l'histoire de cette île pour être passés tout à fait sous silence.

Nous croyons que M. Bouillet aurait ménagé avantageusement une place dans son livre à ces faits et en général à tout ce qui concerne l'histoire de la géographie et des institutions du moyen âge, en réduisant un peu la partie biographique de son Dictionnaire, quelle que soit d'ailleurs la justesse de cette ingénieuse pensée de Bacon rappelée par l'auteur : *L'histoire du monde sans l'histoire des savants, c'est la statue de Polyphème à qui on aurait arraché l'œil.*

ANNUAIRE DU BERRI (départements du Cher et de l'Indre), administratif, statistique, agricole et historique. Première, deuxième et troisième années, 1840, 1841, 1842. A Bourges, chez Vermeil.

Il est assez rare, parmi les nombreux ouvrages de ce genre, publiés chaque année en France, d'en rencontrer qui soient aussi bien faits que ces trois petits volumes relatifs à l'ancienne province du Berri. En effet, l'éditeur ne s'est pas borné à offrir à ses lecteurs les données de statistique, générale ou locale, qui se trouvent dans tous les annuaires ; il y a joint plusieurs pièces historiques fort intéressantes. Ainsi, outre un résumé rapide de l'histoire du Berri, outre une notice sur l'ancien hôtel de ville de Bourges, et une réimpression de l'*Histoire du Berri abrégée dans l'éloge panégyrique de la ville de Bourges*, par le P. Philippe Labbe, la première année renferme dix-sept lettres de rois de France (de Charles VII à Louis XIV). Ces lettres, dont seize inédites, ont été tirées des archives de la province, et sont, pour la plupart, adressées aux habitants de Bourges. Telle est la lettre où Louis XII leur fait part des succès de son armée dans le royaume de Naples, et celle où François I<sup>er</sup> leur annonce, au mois d'août 1523, qu'il part pour l'Italie, et qu'il a confié la régence du royaume à sa mère. Nous citerons encore la lettre dans laquelle, au sujet des offres faites par la ville pour les dépenses de son mariage, Henri IV tance assez vertement les habitants qui, à ce qu'il paraît, s'étaient montrés peu généreux, et auxquels il demande de l'argent comptant, et « non point draps ni aultres « marchandises. » Plusieurs des lettres ne sont pas datées; il aurait été à désirer que l'éditeur remplît ces lacunes.

Le second et le troisième volume contiennent, comme pièces historiques, deux relations du fameux siège de Sancerre, en 1573 : l'une par Jean de la Gessée, l'autre par Jean de Léry. Ces deux pièces sont excessivement rares, surtout la première, dont la bibliothèque Mazarine possède seule un exemplaire. Nous mentionnerons de plus un manifeste publié en 1616 par les protestants de Sancerre, une relation de la prise de la même ville par le prince de Condé, en 1621, et un catalogue des archevêques de Bourges.

L'éditeur promet de continuer cette publication ; nous ne pouvons que l'y encourager ; ce travail lui sera chose facile. Les archives de Bourges sont riches en pièces inédites, et elles sont déjà en partie classées et cataloguées par un homme plein d'ardeur et de zèle, M. le baron de Girardot, qui a eu l'obligeance de nous en communiquer un inventaire fort curieux, fait en 1524. Nous comptons en donner prochainement un extrait dans ce recueil.

Plusieurs ouvrages intéressants relatifs au Berri ont été publiés récemment. Nous citerons, entre autres : les *Notices historiques sur les antiquités et les monuments du Berri*, par M. Hazé, in-folio, enrichies de nombreuses planches ; et un excellent *Vocabulaire du Berri et des provinces voisines*, recueilli par un amateur de vieux langage, deuxième édition, in-8.

Lud. L.

ANNUAIRE DE LA PAIRIE ET DE LA NOBLESSE DE FRANCE ET DES MAISONS SOUVERAINES DE L'EUROPE, publié sous la direction de M. Borel d'Hauterive, archiviste-paléographe, année 1843. Paris, au bureau de la *Revue historique de la noblesse*, rue Bleue, 28; in-12, avec figures héraldiques.

Cet ouvrage peut être considéré sous divers points de vue. Si nous n'y avions trouvé qu'un recueil de renseignements généalogiques à l'usage exclusif d'une classe de la société, nous nous serions abstenus d'en parler ici. Mais il rentre dans le cadre de nos études par le caractère historique des documents qu'il renferme. Comme les bornes de cet article nous interdisent toute discussion, nous nous bornons à faire connaître sommairement le contenu du volume, et nous laissons à l'auteur toute la responsabilité des doctrines qu'il y a exposées.

Après l'inévitable calendrier, *l'Annuaire de la noblesse* s'ouvre par un avant-propos de quelques pages, dont nous ne pouvons adopter la donnée principale. Nous y signalerons toutefois deux lettres curieuses et inédites de Henri IV, qui donnent, comme tous les autres écrits de ce prince connus jusqu'à ce jour, un avant-goût de l'intéressante publication que prépare en ce moment M. Berger de Xivrey. Nous y avons également remarqué quelques détails sur la *Galerie des croisades*, ce supplément important des galeries historiques de Versailles, encore inconnu du public. Vient ensuite une nomenclature des *maisons souveraines de l'Europe*, accompagnée de courtes *notices généalogiques*, puis un *précis historique des maisons duciales de France*, après lequel se trouve la notice des pairs de France, précédée d'un *précis historique de la pairie* : ce nouveau chapitre s'arrête en 1830, avec l'abolition de l'hérédité pour cet ancien corps de l'État. Plus loin, et sous le titre de *Tablettes généalogiques des maisons nobles de France*, l'auteur a inséré divers articles généalogiques sur des familles encore subsistantes, suivis d'une *nécrologie* pour les années 1841 et 1842. Enfin l'ouvrage se termine par un *traité élémentaire du blason*. Ce morceau compose, avec le précis historique de la pairie, la partie la plus importante de son œuvre au point de vue qui nous intéresse. Nous nous arrêterons spécialement plus tard au traité de blason. Mais l'Annuaire ne comprenant pour cette année qu'un premier article, nous attendrons que le travail de M. Borel d'Hauterive ait paru tout entier pour l'examiner avec l'attention qu'il mérite.

Ce chapitre est écrit, comme le reste de l'ouvrage, d'un style clair, coulant et facile.

V. de V.

BIBLIOTHÈQUE DE M. LE BARON SYLVESTRE DE SACY. T. I<sup>er</sup>, *Imprimés*;  
t. III, *Manuscripts*. 1 vol. in-8°. Imprimerie royale.

Ce volume, contenant la première et la troisième partie du catalogue de la bibliothèque de feu M. de Sacy, se recommande à l'attention et par les matières qui y sont traitées et par le soin avec lequel il est exécuté.

M. Merlin avait été désigné par le possesseur de cette riche collection pour en faire le catalogue, et grâce à toutes les connaissances bibliographiques qu'il possède, il est parvenu à faire de ce travail l'un des répertoires les plus curieux à consulter. Le volume s'ouvre par l'éloge historique de M. de Sacy, prononcé par M. Daunou, dans la séance publique de l'Académie des inscriptions et belles-lettres du 10 août 1838. Cette notice est suivie de trois avertissements. Dans le premier, M. Merlin explique la méthode qu'il a suivie pour faire connaître chacun des ouvrages qu'il était chargé de cataloguer ; dans le second, il indique les livres les plus remarquables par leur importance littéraire ou commerciale ; enfin dans le troisième il explique le nouveau système bibliographique qu'il a cru devoir employer pour les ouvrages relatifs aux religions anciennes ou modernes. Sans vouloir approuver ici ni condamner ce changement assez grave dans la méthode depuis longtemps adoptée en France, nous essayerons de le faire connaître en peu de mots. Dans une première série sont classés tous les ouvrages de *Philosophie religieuse*, c'est-à-dire, tous les ouvrages qui ont Dieu pour principal objet, quelle que soit d'ailleurs la croyance de ceux qui les ont écrits. Dans une seconde série, ayant plusieurs divisions, se trouvent tous les ouvrages relatifs aux religions païennes éteintes, l'Orient d'abord, puis la Grèce et Rome. Les Gaulois, les Germains, les Scythes et les autres peuples du Nord terminent cette série. La troisième est consacrée aux religions existantes : le judaïsme, le christianisme, l'islamisme, les religions de l'Inde et de la Chine en forment les quatre grandes divisions, qui elles-mêmes sont subdivisées en plusieurs parties. L'auteur de cette innovation bibliographique, qui est digne en tout point d'un examen sérieux, promet de donner avec le second volume du catalogue de M. de Sacy, l'exposition complète de sa méthode. Ce qu'on peut dire dès à présent, c'est qu'il résulte du système de M. Merlin des rapprochements curieux et instructifs. On remarquera surtout l'importante catégorie dans laquelle il a rangé les ouvrages qui ont trait à l'Écriture sainte.

Des annotations critiques et bibliographiques se joignent aux descriptions parfaitement nettes de M. Merlin, et achèvent de faire sortir son travail de la ligne des catalogues ordinaires. Pour donner une idée de l'utilité de ces commentaires, nous citerons les plus remarquables.

Page 104, note sur l'histoire du texte des Évangiles. — Page 125, Ancien Testament grec, note sur les Septante. — Page 133, sur la Polyglotte de Ximenès. — Page 146, sur l'édition princeps du Nouveau Testament syriaque de la version dite *pechito* ou simple. — Page 154, sur la version gothi-

que des Évangiles d'Ulphilas. — Page 161, sur les Bibles protestantes. — Page 175, sur les traductions modernes de l'Ancien Testament. — Page 197, sur l'*Herméneutique sacrée* ou la science de l'interprétation des livres saints. — Page 233, sur les différentes communions de l'Église chrétienne. — Page 245, sur la révélation dans le christianisme. — Page 278, sur les ouvrages de la liturgie grecque. — Page 327, sur la *Sonna* ou loi orale des mahométans. — Page 345, sur les Nazaréens. — Page 354, sur les lois de Manou, et les Pourana. — Pages 401 à 414, éclaircissements bibliographiques sur la cabale, la Polyglotte de Walton, les Évangiles en syriaque, le Nouveau Testament éthiopien, etc., etc.

La troisième partie contient le catalogue des manuscrits arabes, persans, turcs, syriaques qu'avait recueillis M. Sylvestre de Sacy. Ces manuscrits, au nombre de 364, forment une collection aussi riche que curieuse, si l'on réfléchit surtout que celui qui les a choisis réunissait au goût de tout amateur exercé, les plus hautes capacités pour juger de l'importance de chacune de ses acquisitions. Un vif intérêt s'attache à cette collection, dont chaque volume a été si bien exploré par la main de celui qui l'avait formée; elle est pour ainsi dire le complément nécessaire des savants et nombreux ouvrages que M. de Sacy a composés. Il ne nous appartient pas de juger cette partie du catalogue; ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle a été rédigée avec autant de soin que de lumières par M. Grangeret de la Grange, dont l'habileté bien connue comme orientaliste offrait toutes les garanties nécessaires pour un pareil travail.

L. R. DE L.

**HISTOIRE DE MADAME DE SÉVIGNÉ**, de sa famille et de ses amis, suivie d'une notice historique sur la maison de Grignan, par J. Ad. AUBENAS. Paris, Allouard, libraire, quai Voltaire, n° 21. 1842, in-8°.

« On s'est proposé, dit l'auteur, en écrivant ce livre, de compléter la biographie de madame de Sévigné, d'esquisser celle de ses parents et de ses amis, et surtout de faire connaître la société où elle a vécu, où elle s'est formée, et dont sa correspondance nous offre une si élégante expression (1). » L'ouvrage de M. Aubenas est en effet une biographie complète de madame de Sévigné, accompagnée d'un commentaire étendu de ses lettres et présentée dans un cadre assez vaste pour offrir une place et un rôle à chacun des acteurs secondaires qui viennent se grouper autour de ce premier personnage. Sans sortir des bornes de son sujet, M. Aubenas n'a négligé aucune des lumières qui pût l'éclairer, aucun des renseignements qui lui étaient nécessaires pour le traiter d'une manière approfondie. Et d'abord sa principale source d'information était naturellement la correspondance même de madame de Sévigné. C'est effectivement de la sorte qu'a procédé M. Aubenas. Son livre a été évidemment inspiré par une lecture assidue de ces lettres célèbres et par la vive admiration que cette lecture

(1) Introduction, p. 1.

avait produite en lui. Aussi son ouvrage a-t-il conservé le ton d'un panégyrique, mais d'un panégyrique raisonnable, motivé, et dont l'auteur a su rester neuf et original en reproduisant les éloges dont cette femme remarquable a été tant de fois l'objet, et même en renchérissant à certains égards sur ces éloges, ou en la défendant de quelques petits griefs sur lesquels ses plus chauds partisans semblaient avoir passé condamnation. Cette partie de l'ouvrage de M. Aubenas se refuse en quelque sorte à l'analyse. Il faut voir dans ses propres pages avec quelle consciencieuse sympathie il suit pas à pas son héroïne, depuis le berceau, dans les moindres circonstances de sa vie, et avec quel art il les éclaire et les fait valoir, tout en restant historien scrupuleux, et, si j'en crois mon sentiment, critique irréprochable. La famille et les amis de madame de Sévigné sont également mis en scène sous un jour vrai et avec habileté. Le portrait de madame de Grignan, entre autres, est tracé, ce qui n'était pas difficile, d'une main plus équitable que celle de l'abbé de Vauxcelles, et ce qui l'était davantage, avec plus de bonheur encore et d'exactitude que ne l'a fait M. de Saint-Surin. Non content de puiser, comme nous l'avons dit, dans les écrits de madame de Sévigné les traits principaux qui devaient composer son œuvre, M. Aubenas a voulu lui emprunter encore la couleur et le style dont il devait les revêtir. Sans songer à l'imitation servile d'un modèle aussi inimitable et qui n'eût abouti qu'à un pastiche plus ou moins heureux, il s'est approprié jusqu'à un certain point ce naturel, cette grâce facile et ce bon sens aimable qui distinguent si éminemment l'illustre épistolaire. Enfin, le livre de M. Aubenas nous paraît destiné à un succès mérité, d'une part, aux yeux des littérateurs instruits, par de savantes recherches et par de saines doctrines littéraires, et de l'autre, auprès des gens du monde, ne fût-ce qu'à raison des solutions satisfaisantes qu'il donne à ces points multipliés de controverse que fait naître chaque jour la lecture des lettres de madame de Sévigné.

L'ouvrage se termine par une sorte d'appendice intitulé *Notice historique sur la maison de Grignan*. Nous nous permettrons d'adresser quelques légères critiques à cette dernière partie, qui nous semble moins heureusement traitée que la première. Ces critiques, au reste, ne portent guère que sur une question de mesure et d'étendue. Si M. Aubenas n'a voulu joindre à son histoire de madame de Sévigné que des tablettes généalogiques, accompagnées de quelques éclaircissements propres à faciliter l'intelligence du récit et à faire connaître l'importance historique de la maison de Grignan, on peut, ce me semble, reprocher à sa notice trop peu de netteté et trop de développement. A-t-il prétendu refaire l'œuvre de Pithon Curt et donner une nouvelle histoire généalogique de cette famille? C'eût été en effet chose utile, intéressante, et dont l'opportunité seule en un tel lieu eût pu être contestée. Mais peut-être alors trouvera-t-on que l'auteur est resté au-dessous d'une semblable tâche et par le peu de lumières dont il a enrichi le travail de ses prédécesseurs, et sous le rapport des qualités spéciales qu'exige ce genre particulier de recherches.

A ce propos nous nous hâterons d'ajouter, pour rendre plus sensible et plus complète la sincérité de ces observations, que les matériaux essentiels de ce travail manquaient à quiconque eût voulu l'entreprendre. Les titres originaux qui composent les archives de la maison de Grignan, après avoir subi de nombreuses vicissitudes qui pendant longtemps les avaient tenus hors de la portée des gens de lettres, ont été retrouvés tout récemment et sont devenus la propriété de l'auteur de cet article.

Au résumé, l'ouvrage de M. Aubenas est un livre judicieux, bien écrit et digne, selon le vœu de l'auteur, de former le complément de toutes les éditions des lettres de madame de Sévigné.

## CHRONIQUE.

Huit des élèves qui avaient suivi le cours élémentaire de l'École royale des Chartes pendant l'année 1842, ont été, par suite des examens que nous avons annoncés dans notre dernière livraison, admis à continuer leurs cours avec le titre d'élèves-pensionnaires. Voici leurs noms dans l'ordre de leur admission : MM.

MARION (Claude-Jules), né à Dijon le 29 janvier 1818 ;  
 GUIGNIARD (Pierre-Philippe), né à Dijon le 16 mai 1820 ;  
 TARDIEU (Amédée-Eugène), né à Paris le 18 août 1822 ;  
 ALLEAUME (Charles-Jacques-Louis), né à Paris le 9 octobre 1820 ;  
 GARDET (Édouard-Jacques), né à Paris le 9 octobre 1818 ;  
 MARTONNE (Louis-George-Alfred de), né au Havre le 30 août 1820 ;  
 SALMON (André), né à Vouvray (Indre-et-Loire) le 26 avril 1818 ;  
 BARTHELEMY (Jean-Baptiste-Antoine-Anatole), né à Reims le 1<sup>er</sup> juillet 1821.

Les huit nouveaux élèves-pensionnaires, d'après leur demande, ont été admis dans la séance du 2 février dernier, à faire partie de la Société de l'École des Chartes.

— D'après les ordres de M. le Ministre des travaux publics, et sous la présidence de M. Vatout, conservateur général des monuments publics et président du conseil des bâtiments civils, une commission vient d'être chargée d'examiner tout ce qui se rattache aux inscriptions dans les travaux de restauration de l'église royale de Saint-Denis. La commission se compose de quatre membres du conseil des bâtiments civils : MM. Vitet, le baron Taylor, Caristie et Mérimée, qui font aussi partie de la commission des monuments historiques ; de M. Biet, inspecteur général de l'église Saint-Denis, auxquels ont été adjoints deux membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, MM. Raoul-Rochette et Berger de Xivrey. Les

fonctions de secrétaire sont remplies par l'un de nos confrères, M. Ernest de Fréville, qu'un arrêté du ministre avait attaché déjà à ces travaux pour la partie épigraphique, sous les ordres de M. Debret, architecte en chef, membre de l'Institut. Les discussions approfondies des premières séances de la commission donnent droit d'attendre les résultats les plus satisfaisants d'une mesure sagement prise dans l'intérêt de l'art et de l'histoire, inséparables lorsqu'il s'agit d'un monument comme celui de Saint-Denis.

— La Société royale des antiquaires de France a renouvelé son bureau dans sa séance du 9 janvier 1843. Elle a nommé président, M. Beaulieu ; premier vice-président, M. Berriat Saint-Prix ; second vice-président, M. de la Villegille ; secrétaire, M. Félix Bourquelot ; secrétaire-adjoint, M. Alfred Maury ; trésorier, M. Bottée de Toulmont ; et archiviste, M. de Martonne.

— Du 23 au 31 janvier dernier, une vente importante de manuscrits s'est faite à la salle Silvestre. Ces manuscrits, au nombre d'environ 650, formaient une collection remarquable, rassemblée à Vérone par M. le marquis Gianfilippi, et provenant en partie de la bibliothèque célèbre de Giov. Saibante.

Dans son *Verona illustrata*, Maffei a consacré deux ou trois colonnes à la description des livres de Saibante ; mais tout en donnant au bibliophile véronais les louanges pompeuses *di gentiluomo, di grandi e nobilissimi spiriti, da cuor sincerissimo e di rigorissima puntualità*, il ne paraît pas faire le plus grand cas de ses manuscrits. *De' manuscritti*, dit-il, *n'abbiam citati molti trattando degli scrittori veronesi, e per verità una gran parte di essi contien cose appartenenti in qualchemodo alla patria ; di sommo preso però qui, e di pochissimo altrove*. Il est vrai que dans la collection de M. Gianfilippi, cent vingt-quatre manuscrits seulement provenaient de Saibante.

Le catalogue imprimé pour la vente (in-8° de 94 pages) avait été rédigé en Italie ; et, il faut le dire, il ne fait pas le plus grand honneur aux héritiers des Maffei et des Muratori. L'Italie, il est vrai, est assez trompeuse pour nos archéologues ; l'état des arts toujours plus avancés là que dans nos pays septentrionaux, nous fait ordinairement croire ses monuments, ses manuscrits aussi bien que ses églises, moins anciens qu'ils ne le sont. Mais même en tenant compte de cette considération, il était manifeste que plusieurs manuscrits indiqués par les rédacteurs du catalogue de M. Gianfilippi comme appartenant au dixième siècle, étaient seulement du douzième ou du treizième. Un d'eux même était annoncé ainsi : « *Biblia latina*, gr. in-« fol. Très-ancien manuscrit *sur papier*, probablement du dixième siècle « (n° 4). » D'autres erreurs plus ou moins graves se remarquaient encore dans ce catalogue : par exemple, la singulière idée de prendre sérieusement dans des manuscrits du treizième et du quinzisième siècle la figure peinte dans

les ornements de la lettre initiale dessinée en tête du livre, pour un *portrait de l'auteur* (voy. nos 146, 324, 325, etc.)

Le temps est déjà loin où les savants et les bibliophiles de Paris se rappellent avoir vu des ventes publiques de manuscrits remarquables par le choix et la beauté des volumes; la dernière fut celle des livres de madame la duchesse de Berry. La beauté n'était pas le mérite des manuscrits de M. Gianfilippi; mais un assez grand nombre d'entre eux offraient un sérieux intérêt. Nous ne pouvons les passer tous en revue, mais nous en citerons quelques-uns.

N° 5. *Psalterium, græcè*, in-8°. Manuscrit dans lequel se trouvaient plusieurs endroits palimpsestes. Vendu 74 fr., à des Anglais.—N° 30. *Expositio super libr. Job, per magistr. Petrum Lombardum compilata*. Copie, de la fin du douzième siècle, d'un ouvrage de Pierre Lombard encore inédit, mais signalé par les bibliographes, quoique le catalogue le dise inconnu. 34 fr. à M. de Salis de Metz.—N° 368. *Lucani Pharsalia*, in-fol. Manuscrit d'une grande antiquité, dit le catalogue, et sur lequel M. Gianfilippi a écrit en tête du premier feuillet :... *Nota quod leguntur plures versus qui desunt in eodem opere edito*.—N° 408. *Martyrologium Bedæ et Hieronymi, cum Regula S. Benedicti*, in-fol. Beau manuscrit portant la date de 1158; on y trouve un obituaire d'un couvent de l'ordre de Saint-Benoît et deux pièces avec la musique notée à la manière des anciens avant l'introduction des lignes horizontales. Il appartenait autrefois au monastère de Saint-Grégoire de Venise. Vendu 215 fr. à M. de Salis.—N° 455. Deux fragments de papyrus, l'un de 5, l'autre de 6 lignes, faisant tous deux partie d'une même pièce latine qui nous a paru être en écriture minuscule lombardique du neuvième siècle. Vendu 80 fr. à M. Barrois.—N° 144. *Leges Langobardorum*, petit in-fol. Ce manuscrit très-précieux appartenait au couvent de Sainte-Euphémie de Vérone. On en trouve une notice détaillée dans Canciani, *Barbarorum leges antiquæ*, vol. II, page 461, où ce Ms. est jugé être antérieur au onzième siècle. Canciani a publié diverses *Formules* d'après ce même Ms. Il contient 115 feuillets. Au verso du f. 104 on lit : *Explicit lex lombarda. Deo gratia am*. Suivent 4 feuillets contenant des formulaires, et à la fin 7 feuillets sont occupés par la loi salique. Cette partie commence par 14 lignes qui ne sont pas dans la *Lex salica reformata*, publiée par Canciani, vol. II, p. 123 (page 20 du catalogue). Ce manuscrit, très-précieux en effet, quoiqu'il paraisse moins ancien que ne le croit l'auteur du catalogue, a été vendu 900 fr. Nos lecteurs apprendront avec plaisir que l'acquéreur est la Bibliothèque royale. Parmi les acquisitions faites pour cet établissement, nous citerons encore un très-beau Ms. grec de la Bibliothèque de Photius (n° 424 du catalogue), qui a été adjugé au prix de 450 fr. (1).

Quelques chartes en assez mauvais état et paraissant d'un fort médiocre

(1) Tous ces prix sont les prix d'adjudication; mais, comme on sait, le prix réel s'élève à 5 pour cent en sus.

intérêt, ont été poussées jusqu'à un prix exorbitant. Ainsi dix-neuf pièces datées de 1099 à 1199 ont été vendues 51 fr. ; soixante-dix-sept de 1201 à 1230, 80 fr. ; trente de 1230 à 1289, 40 fr. ; quarante-quatre de 1286 à 1299, 40 fr. ; dix chartes des années 1341 à 1346, relatives à Luchino Visconti, duc de Milan, 18 fr. Enfin, vingt-deux chartes émanées de papes, cardinaux, archevêques, empereurs, ducs, etc., avec signatures, de 1220 à 1569, 69 fr.

Maffei avait grand tort, en disant : *N'abbiamo di sommo preso però qui, d'ajouter : e di pochissimo altrove.*

— M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres a lu, dans la séance du 13 janvier, son rapport sur les travaux des commissions de cette Académie pendant le dernier semestre de l'année 1842. Suivant notre usage, nous allons faire connaître ce document par une analyse et par des extraits étendus.

M. Walckenaer commence par annoncer l'apparition de la première partie du tome XV des Mémoires de la Compagnie, et en fait connaître le contenu. Quant à la seconde partie de ce même tome XV, elle s'imprime en même temps que la table alphabétique des matières traitées dans les six derniers volumes de la première série des mémoires de l'ancienne Académie.

M. le secrétaire désigne comme devant bientôt paraître, 1° le XX<sup>e</sup> volume de l'*Histoire littéraire de la France* ; 2° la première partie du tome I<sup>er</sup> (2<sup>e</sup> série) des *Mémoires présentés par divers savants*, dont la première série n'a pu encore être terminée, faute de matière pour la remplir ; 3° la première partie du tome XIV des *Notices des manuscrits* (partie orientale), dont la seconde partie est déjà depuis longtemps livrée au public ; 4° le tome II des *Assises de Jérusalem*. L'impression du premier volume des *Historiens orientaux des Croisades* et celle du premier volume des *Historiens latins des Croisades* restent toujours suspendues, quoiqu'elles soient presque entièrement terminées.

Le premier volume des *Historiens grecs des Croisades* vient d'être mis sous presse. Le XXI<sup>e</sup> des *Scriptores rerum francicarum* le sera probablement dans le courant de cette année. Enfin M. Walckenaer indique en ces termes l'état des publications qui, par leur objet, concernent plus particulièrement la science de la diplomatique :

« L'impression du XXI<sup>e</sup> volume des ordonnances pourra être commencée  
« dans le cours du premier semestre de 1843. Ce volume contiendra les  
« ordonnances du règne de Louis XII, qui doivent terminer la collection  
« selon le plan primitif. M. Pardessus, qui s'occupe activement de sa rédaction, est en outre chargé de rédiger la table chronologique de tous les  
« documents, depuis le règne de Hugues Capet jusqu'au règne de Louis XII  
« inclusivement, et de plus, de préparer un supplément à ces règnes.

« Pour la table chronologique, M. Pardessus a relevé tous les bulletins  
« des règnes, depuis Hugues Capet jusqu'à celui de Charles VIII inclusive-

« ment. Sous peu de mois, de concert avec votre commission des travaux  
 « littéraires, M. Pardessus s'entendra avec l'imprimeur sur la disposition de  
 « l'impression, de manière à renfermer dans un seul volume de 900 à 1,000  
 « pages toutes les notices, lesquelles, en y comprenant le règne de Louis XII,  
 « s'élevaient environ à 11,000.

« Pour la préparation du supplément, M. Pardessus a déjà relevé un assez  
 « grand nombre de bulletins; mais il déclare que pour donner suite à ce  
 « travail, il serait nécessaire qu'on lui adjoignît un élève de l'École des  
 « Chartes, dont il dirigerait les recherches.

« Le tome V des *Tables chronologiques des Chartes* est presque entiè-  
 « rement terminé. Soixante et une feuilles sont tirées, cinq sont en épreuves,  
 « deux en composition; l'imprimeur a encore deux feuilles de copie.

« L'impression des tomes I et II des textes des *Diplomata, Epistolæ,*  
 « *Leges, etc.*, s'avance aussi rapidement vers la fin. Il y a du tome I<sup>er</sup> cin-  
 « quante feuilles tirées, quatre en épreuves, douze en composition, et du  
 « tome II, cinquante-deux feuilles tirées, et huit en épreuves.

« Vous savez, messieurs, que cette collection des chartes, lettres et lois  
 « des deux premières races de nos rois, a été dans la pensée de tous les gou-  
 « vernements qui se sont succédé en France depuis près d'un siècle.  
 « Récemment encore, plusieurs ordonnances royales semblaient avoir  
 « pourvu à son exécution; mais ce fut en vain. L'Académie se trouvera dans  
 « l'impuissance de publier la suite de ces plus antiques monuments de notre  
 « histoire, si une nouvelle décision, ou la confirmation des décisions qui  
 « avaient été prises, ne lui fournit pas les moyens de livrer à l'impression  
 « les volumes qu'elle aura fait rédiger avec un prodigieux labeur. Une allo-  
 « cation annuelle d'un fonds fixe et déterminé a été demandée en votre nom  
 « à M. le ministre de l'instruction publique; cette allocation est infiniment  
 « plus modérée que ce qui avait été précédemment jugé nécessaire pour le  
 « même objet. Le rapport qui justifie cette demande, dont vous avez adopté  
 « les conclusions et ordonné la publication, témoignera toujours, et dans  
 « tous les cas, de votre juste sollicitude et de la continuité de vos efforts  
 « pour l'achèvement d'une collection si importante pour l'histoire de notre  
 « pays. »

— M. A. Floquet vient de faire paraître le septième et dernier volume de  
 son *Histoire du Parlement de Normandie*. Nous terminerons dans notre  
 prochaine livraison la série des articles que nous avons consacrés à l'examen  
 de cet ouvrage.

Le cinquième volume des *Manuscrits français de la Bibliothèque du  
 roi*, par M. Paulin Paris, volume qui a paru déjà depuis quelque temps,  
 sera également l'objet d'un de nos prochains comptes-rendus.

# TANCRÈDE.

(Premier article.)

Parmi les princes qui s'associèrent à la première croisade, il en est un dont les vertus et les hauts faits ont été tant de fois célébrés en vers et en prose, qu'il faut quelque courage pour essayer d'écrire son histoire, en la dégagant des brouillards poétiques, sous lesquels, d'ordinaire, la vérité souffre et languit. J'ai osé le tenter, et j'espère démontrer que Tancrede, le héros chéri du Tasse, ne fut qu'un de ces hommes au cœur d'acier pour qui la sainte cause de la chrétienté ouvrait une splendide carrière de puissance et de gloire, au terme de laquelle de fougueux prédicateurs lui avaient promis les joies du paradis.

Loin de moi la pensée de critiquer ou d'exalter le but des croisades ! Je n'ai pas la prétention de faire ici la balance du bien et du mal que ces entreprises gigantesques devaient enfanter, et il ne m'appartient pas de me poser présomptueusement en juge des desseins de plusieurs générations. La tâche que je me suis imposée est beaucoup plus humble ; car je n'ai voulu qu'étudier la vie d'un seul homme, et ce que je désire par-dessus tout, c'est que mon travail ne soit considéré que comme un simple mémoire historique, propre peut-être à éclaircir quelques faits douteux.

## I. Origine de Tancrede.

Ce qu'il faut avant tout essayer d'établir d'une manière nette et précise, c'est l'origine de Tancrede. Malheureusement ce premier problème est plus que difficile à résoudre. J'ouvre la Biographie de Michaud, et j'y lis, dans un article signé de Michaud lui-même : « Tancrede, un des chefs de la croisade, était Sicilien « d'origine, du côté de son père, Odon le Bon, et Normand du « côté de sa mère, Emma, fille de Tancrede de Hauteville, père « du fameux Robert Guiscard, duc de Calabre. » Pour le biographe donc, le degré de parenté de Boémond et de Tancrede paraît indubitablement reconnu et fixé. Voyons actuellement si ces diverses assertions sont d'accord avec celles des contemporains.

1° Bongars, dans son précieux recueil, intitulé *Gesta Dei per Francos*, a donné avec toute raison la place d'honneur au récit d'un homme de guerre parti à la suite de Boémond. Cet homme, parmi les compagnons du prince de Tarente, nommé « *Tancredus, marchisi filius*, » Tancredè, fils du marquis, Richard, prince de Salerne, et Rainulfe, son frère (1). Plus loin (2), il mentionne *Wilhelmus, marchisi filius, frater Tancredi* (3).

(1) Lib. III.

(2) Lib. III.

(3) Duchesne, qui, dans son riche recueil de chroniques, reproduit le récit de l'anonyme, édité par Bongars, donne à l'auteur de ce récit le nom de Pierre Tudebode, prêtre de Sivray, près Poitiers, et cela sur la foi du titre que porte le manuscrit qu'il publie. Il me semble difficile d'admettre que cette narration soit l'œuvre d'un prêtre, et j'aime beaucoup mieux croire qu'il y a là un nouvel exemple de l'emploi si fréquent de titres fautifs, appliqués à des manuscrits avec lesquels ils n'ont pas le moindre rapport. Du reste, il n'est peut-être pas impossible de démontrer que le prétendu Tudebode, prêtre de Sivray, est un soldat italien, quelque peu clerc, et c'est ce que je vais essayer de faire. Voyons d'abord comment le narrateur lui-même nous apprend qu'il est un homme de guerre.

Après avoir raconté l'arrivée de l'armée de Boémond à Castoria, il ne se fait pas le moindre scrupule de s'associer aux pillards dont cette armée était composée, et il dit : « *Quapropter apprehendebamus boves, equos et asinos, et omnia quæ inveniebamus.* » (Lib. I, cap. iv.) Sans doute un prêtre se fût gardé de s'exprimer avec cette franchise qui déplaisait tant au moine Robert et à l'évêque Baldric. Plus loin, lorsqu'il raconte la fameuse bataille livrée à Kerbogha, sous les murs d'Antioche, il parle en ces termes de la sortie de l'armée chrétienne : « *Episcopi nostri et presbyteri et clerici ac monachi, sacris vestibus induti nobiscum exierunt cum crucibus, orantes et deprecantes Dominum ut nos salvos faceret et custodiret et ab omnibus malis eriperet. Alii stabant super murum portæ, tenentes sacras cruces in manibus suis signando et benedicendo nos. Ita nos ordinati et signo crucis protecti, exivimus per portam quæ est ante Machomariam.* » (Lib. IV, cap. xxix.) Puis enfin, parlant de la procession qui précède l'assaut de Jérusalem, il dit : « *Sed antequam invaderemus eam, ordinaverunt episcopi et sacerdotes prædicando et commonendo omnes ut processionem Deo in circuitu Hierusalem celebrarent.* » — Des passages aussi clairs n'ont pas besoin de commentaires, et ils prouvent irréfragablement que celui qui les a écrits n'est pas un prêtre, mais bien un soldat. Reste à démontrer que ce soldat n'est pas Français, mais qu'il est Italien ; on va voir que cela résulte tout aussi clairement de l'étude attentive de son récit. — Dans le premier chapitre du livre 1<sup>er</sup>, il parle des prédications de la croisade, et dit : « *Apostolicus nanque romanæ sedis Urbanus, ultra montanas partes quantocius profectus est, cum suis archiepiscopis, etc., etc.* » Ce mot *ultra*, glissant tout naturellement de la plume d'un homme qui écrit avec une simplicité qui tient parfois de la rudesse, ce mot, dis-je, est très-significatif. Pour lui, la France était au delà des monts ; ceci est indubitable. Mais ce n'est pas tout : dans le chapitre II, il raconte qu'une fois arrivé à Nicomédie, le premier corps des croisés se divise : « *Ubi divisi sunt Lombardi et*

2° Le moine Robert, qui n'a fait que travestir le récit que je viens de mentionner (1) en l'affublant tristement de sa rhétorique monacale, pour plaire à un certain abbé Bernard, *cui admodum displicebat*, Robert, dis-je, ayant assisté au concile de Clermont, raconte des événements qui viennent de s'accomplir à la face du monde chrétien. Il est difficile d'admettre qu'il ait pu se tromper sur l'origine des principaux personnages qu'il mentionne, et son témoignage devrait sembler irrécusable en ce cas. Or ce Robert, en énumérant les plus illustres compagnons de Boémond, s'exprime ainsi : ..... « Nobilissimi principes, Tancredus videlicet nepos suus et marchisi filius, Richardus princeps et omnes terræ illius optimates (2). »

3° L'archevêque Baldric, autre compilateur contemporain, qui a, comme le moine Robert, amplifié et purifié de son côté le récit de l'anonyme (3), s'exprime ainsi : « Ultra montes quoque,

« *Longobardi et Alamanni a Francis : quia Franci tumebant superbia.* » Certes, ce n'est pas un Français qui a pu dire cela : c'est un Italien ; car parfois il se laisse aller à employer des mots vulgaires de son idiome familier. C'est ainsi que nous trouvons : « *Illic precipitabant se equi, et unus saumarius precipitabat alium.* » (Lib. III, cap. XI). Puis : « *Tota denique nocte Willelmus, uti mala res in tenda Boamundi jacuit.* » (Lib. III, cap. xv.) Puis : « *Venerunt illi usque ad scalam quæ jam erat erecta et fortiter ligata ad civitatis merulas.* » (Lib. IV, cap. xx.) Puis encore : « *Fatigati vero erant equi eorum, miseruntque se in quoddam casale et mersi sunt in unam domum.* » (Loc. cit.) Puis enfin : « *Milites igitur nostri qui erant in superiori solarario.* » (Lib. IV, cap. xxxiii.) Qui ne reconnaît de suite dans ces phrases des mots appartenant presque exclusivement à la basse latinité italienne, et conservés jusqu'à nos jours dans l'idiome toscan? *Saumarius* est-il autre chose que *somaro*, *solarium* que *solare*, *merula* que *merlo*? *Casale* et *tenda*, qui n'ont pas subi la moindre altération, ne sont-ils pas évidemment des mots qu'un Italien seul a pu écrire? Pour ma part, je n'en fais pas le moindre doute, et je n'hésite pas à refuser entièrement au prêtre poitevin Tudebode l'honneur d'avoir rédigé le récit le plus dénué d'élégance, il est vrai, mais aussi le plus franc de la première croisade.

(1) Il est étrange que Bongars ait été assez préoccupé pour ne pas reconnaître que le moine Robert et Baldric n'ont fait que paraphraser les récits de l'anonyme. Il suffit d'avoir lu une fois les trois narrations pour reconnaître indubitablement que la première est la seule bonne, et que les deux autres n'ont été écrites que pour atténuer le mauvais effet que pouvait produire l'apparition de la première.

(2) Lib. II.

(3) Voici comment il s'exprime dans sa préface : « Non tamen huic beatæ interesse promerui militiæ neque visa narravi. Sed nescio quis compilator, nomine suo suppresso, libellum super hac re nimis rusticanum ediderat ; veritatem tamen texuerat, sed propter inurbanitatem codicis nobilis materies viluerat ; et simpliciores etiam inculta et incompta lectio confestim a se avocabat... Succincte igitur que in codice predicto perpendi recapitulabo, et partium narrantium qui ibi affuerunt relatione

« in Apulia scilicet, verbum istud percrebuit, et Boamundum,  
 « virum admōdum industrium, Roberti Guischari filium, dūcis  
 « Rogerii fratrem, vocavit, eique Tancredum nepotem suum et  
 « Richardum de Principatu sociavit. » Plus loin il mentionne :  
 « Tancredus, marchionis filius, Richardus de Principatu, Ranul-  
 « fus frater ejus (1). »

4° Albert d'Aix, également contemporain, mentionne plusieurs fois Tancrede de la manière suivante : « Tankradus sororis filius  
 « Boemundi (2). — Boemundus, princeps Siciliae et Calabriae,  
 « natione Nortmannus. — Tankradus tiro illustris, juxta eum-  
 « dem Boemundum, avunculum suum (3). — Legatio ab Antio-  
 « chia Tankrado directa est ab optimatibus Boemundi, quatenus  
 « ad eos descendens, loco Boemundi, quia hæres ejus esset, re-  
 « gnum Antiochiæ possideret (4). — Illico aptata legatione ad  
 « Rotgerum illustrissimum juvenem et militem, filium sororis  
 « Tankradi, qui et loco ejus restitutus, principatum obtinebat  
 « Antiochiæ (5). — Rotgerus successor et heres Antiochiæ, fi-  
 « lius sororis Tankradi (6). »

5° Guibert, abbé de Sainte-Marie de Nogent, près Coucy, dans le diocèse de Laon, n'a fait, comme l'archevêque Baldric, que développer et amender la narration probablement fort répandue de l'anonyme, compagnon de Boémond. Comme il écrivait aussi à l'époque même où les faits venaient de s'accomplir et assez près de la Normandie, il devait être plus instruit qu'il ne le laisse croire de tout ce qui concernait l'origine des princes normands de Sicile. Voici ce qu'il en dit : « Rothbertus, quem agnominari Wiscardum  
 « diximus, ex Northmannia extitit oriundus et tenui satis loco  
 « natus. Is a nativa quam præmisimus regione utrum sponte  
 « egressus, nescio, an pulsus pedes in Apuliam abiit. Ibi equos  
 « et arma quibus eques fieret, qua potuit arte, commeruit. Inde  
 « castella quædam, contractis jam undecumque, qui sibi auxilia-  
 « rentur, prædonibus, non absque nævo tamen proditionis usur-

« fretus, quæ audivi interseram. » Certainement, l'archevêque Baldric ne se fût pas exprimé aussi crûment sur le compte d'un livre écrit par un prêtre français.

(1) Lib. I.

(2) Lib. II, cap. XIX.

(3) Lib. II, cap. XXII.

(4) Lib. VII, cap. XLV.

(5) Lib. XII, cap. IX.

(6) Lib. XII, cap. XII.

« paus, aliaque crebris excursionibus fatigata occupans, etiam  
 « urbes præditas obsedit, et ad necessitatem deditiois impulit.  
 « . . . . Videat qui vult hodie filii ejus Boemundi potentiam, qui  
 « veterum oblitterata vilitate parentum, Philippi, regis Franco-  
 « rum, filiam duxit in conjugium et prædicti Alexis aggressus  
 « est obtinere violenter imperium, etc. (1). » Parmi les princes qui  
 prennent la croix avec Boémond, Guibert nomme : « Tancredum  
 « marchionis cujusdam ex Boemundi, nisi fallor, sorore filium ;  
 « cujus frater cum Hugone magno præcesserat, cui Guillelmus  
 « erat vocabulum, et quemdam qui dicebatur de prima civitate  
 « Richardum, nominatiores agnovimus. . . . quem pro Constantia  
 « Boemundi conjuge ad Franciæ regem vidimus legatione per-  
 « functum (2). »

6° Guillaume de Tyr mentionne : « Dominus Boamundus Ro-  
 « berti Guischari filius, princeps Tarentinus. Tancredus, Wil-  
 « lelmi marchionis filius, Richardus de Principatu, filius Guil-  
 « lelmi Ferribrachia, fratris Roberti Guischart, Ranulfus frater  
 « ejus (3). » Un peu plus loin, Guillaume de Tyr ajoute : « His  
 « igitur ita pacificatis, dum adhuc in palatio moram faceret do-  
 « minus Boamundus, Tancredus, vir per omnia commendabilis,  
 « ejusdem ex sorore nepos, imperatoris præsentiam studiose de-  
 « clinans et colloquia, universum interim exercitum in Bythiniam  
 « transtulerat (4). » Enfin il dit positivement que Tancrede épousa  
 une fille naturelle du roi Philippe 1<sup>er</sup> : « Alteram nomine Ceci-  
 « liam, quam ei Andegavensium comitissa, (quæ spreto marito ad  
 « eundem dominum regem se contulerat) uxore adhuc vivente  
 « pepererat, quam domino Tancredo, nepoti suo, ex Apulia mis-  
 « sam destinavit uxorem (5). » Nous verrons plus tard que cette  
 princesse épousa Pons, comte de Tripoli, après la mort de Tan-  
 crede, son premier époux.

7° Marino Sanuto (6) dit : « Interim vero Tancredus, ejus ex

(1) Lib. III, cap. II.

(2) Lib. III, cap. II.

(3) Lib. II, cap. XIII.— Il est bon de remarquer en passant que cette liste des com-  
 pagnons de Boémond est très-certainement copiée sur celle que donne l'archevêque  
 Baldric.

(4) Lib. II, cap. XV.

(5) Lib. XI, cap. I.

(6) *Secreta fidelium crucis*, lib. III, pars IV, cap. XI.

« sorore nepos, ultra brachium sancti Georgii exercitum tra-  
« duxit. »

Les citations que je viens d'accumuler semblent autoriser à regarder comme fortement hasardée la filiation attribuée à Tancredè dans la Biographie de Michaud.

Passons maintenant aux témoignages contemporains à l'aide desquels on peut établir que Tancredè était le cousin et non le neveu de Boémond.

1° L'auteur anonyme de la narration intitulée *Gesta Francorum expugnantium Jerusalem* (recueil de Bongars), narration écrite certainement avant l'an 1109, cite : « Tancredum Boiamundi cognatum (1). »

2° Jacques de Vitry (2) mentionne : « De regno etiam Siciliae Boamundus cum Tancredo cognato ipsius. »

Enfin, Raoul de Caen et Orderic Vital, dont je m'occuperai plus loin, sont fort explicites à cet égard.

Voilà donc quatre autorités qui semblent établir que Tancredè fut le cousin et non le neveu de Boémond. A laquelle des deux assertions opposées faut-il donner la préférence? On va voir qu'une discussion approfondie ne peut même pas permettre de décider ce point d'une manière définitive. Examinons donc les deux hypothèses, et admettons d'abord qu'Emma soit fille de Tancredè de Hauteville ou tante de Boémond. Robert Guiscard, père de Boémond, mourut en 1085, âgé de soixante-dix ans, suivant l'assertion d'Anne Comnène. Il était donc né vers 1015, époque à laquelle son père, Tancredè de Hauteville, était déjà remarié en secondes noces avec Fredesinde, après avoir eu cinq fils de sa première femme Mourielle. Il devait donc avoir, en cavant au plus bas, trente ans environ à cette époque, et par suite il devait être né vers 985. S'il se maria vers l'âge de vingt-cinq ans, il put avoir ses cinq premiers fils coup sur coup, ce qui expliquerait, jusqu'à un certain point, la mort prématurée de sa femme Mourielle, qui ne put peut-être pas résister aux fatigues accablantes de cinq couches très-rapprochées. Quoi qu'il en soit, Tancredè de Hauteville eut sept fils du second lit, et le douzième de ses fils, Roger Bursa, mort en juillet 1101, à l'âge

(1) Cap. vii.

(2) Lib. I, cap. xvi.

de soixante-dix ans, naquit par conséquent en 1039. Si Fredesinde, en se mariant vers 1014, avait vingt ans, elle était âgée de quarante et un ans lorsqu'elle mit au monde son dernier fils, Roger Bursa, et il n'est pas très-probable qu'elle ait eu plusieurs autres enfants depuis. En outre de ses douze fils, Tancrede de Hauteville eut quatre filles dont l'origine maternelle n'est pas déterminée, et parmi lesquelles se trouve classée Emma, mère de Tancrede, suivant l'opinion de du Cange (1). Les naissances de ces filles doivent nécessairement être réparties parmi celles de ses fils; mais pour me mettre tout à fait dans le cas le plus défavorable, j'admettrai que cette Emma soit née lorsque Fredesinde avait plus de quarante-deux ans et son époux plus de cinquante-cinq, c'est-à-dire, en 1041; que résulte-t-il de cette hypothèse? Que Tancrede, qu'Albert d'Aix appelle *tiro illustris*, de même qu'il nomme son frère Guillaume, tué à la sanglante bataille qui suivit le siège de Nicée, *juvenis pulcherrimus et tiro audacissimus*, que Tancrede, dis-je, qui ne pouvait guère avoir plus de vingt-cinq ans en 1097, était né vers 1072, et que par conséquent alors sa mère avait au moins trente et un ans. Certainement il n'y a rien de ridicule dans ce chiffre; mais on voit aisément où mène cette hypothèse, si Emma n'est plus considérée comme le dernier enfant de Tancrede de Hauteville. Pour se décider en connaissance de cause, il faut étudier de même le second système. Supposons donc maintenant qu'Emma ait été sœur de Boémond, comme l'attestent sept écrivains, dont cinq au moins furent contemporains.

Robert Guiscard, ainsi que le raconte Amat dans l'*Ystoire de li Normant*, arriva en Italie vers 1046 (2). Ce fut vers 1048 qu'il épousa Alberade, dont il eut Boémond, son fils aîné; quelques années plus tard, Robert Guiscard fut pris subitement de graves scrupules au sujet de son union avec Alberade, qui était sa parente. Les lois de l'Église lui vinrent en aide, et cette union, qui sans doute gênait le développement des projets ambitieux du rusé Normand, fut déclarée illicite et dissoute. A peine séparé d'Alberade, Robert Guiscard s'empressa d'épouser Sigelgayte, fille de Gaymar, prince de Salerne. Ce nouveau mariage fut cé-

(1) Généal. des rois de Sicile : appendix à l'*Ystoire de li Normant*, rédigée par Amat, moine du Mont-Cassin, et publiée par M. Champollion-Figeac en 1835.

(2) Muratori, dans sa préface de *Raoul de Caen*, prétend qu'il y arriva en 1038, je ne sais sur quelle autorité.

tébré en 1058. Or, l'histoire ne cite qu'un seul enfant du premier lit, tandis que du second on en connaît huit. Je crois donc assez raisonnable d'admettre qu'il y a là quelque oubli, et que Robert Guiscard eut, de sa première femme Alberade, d'autres enfants que Boémond. Boémond avait une très-grande tendresse pour Tancrede, ceci est bien constaté, et cette affection toute paternelle ne se comprend-elle pas beaucoup mieux lorsqu'il s'agit d'un neveu, que lorsqu'il s'agit d'un cousin? Si maintenant nous supposons, et cette supposition n'est pas gratuite, puisqu'elle est basée sur de nombreux témoignages contemporains, si nous supposons, dis-je, que Boémond eut une sœur, Emma, née comme lui d'Alberade, et qui donna le jour à Tancrede, à Guillaume et à la femme de Richard du Principat, père de Roger, il est facile de déterminer approximativement l'âge de cette princesse. En 1097, Tancrede, le *tiro illustris* d'Albert d'Aix; devait avoir environ vingt-cinq ans; il était donc né vers 1072. Dès lors, pour que sa mère eût vingt ans à l'époque de son mariage avec le marquis Odo le Bon, il fallait qu'elle fût née en 1052. Or, cette année, sur laquelle nous retombons, en adoptant des chiffres tout à fait raisonnables, est évidemment une année postérieure à la naissance de Boémond, mais pendant laquelle l'union de Robert Guiscard et d'Alberade était encore heureuse. Je l'avoue, je préfère beaucoup cette seconde opinion, tout en déclarant que je la regarde comme contestable. Quoi qu'il en soit, j'ai dressé deux tableaux généalogiques qui représentent les deux systèmes de filiation que je viens d'examiner, et parmi lesquels le lecteur pourra choisir celui qui lui paraîtra le mieux mériter sa confiance (1).

Quant à l'alliance de Richard du Principat avec la sœur de Tancrede, elle me paraît résulter non-seulement de l'identité des noms, mais de la phrase suivante que je trouve dans Albert d'Aix (2) : « Richardus, princeps Salerni civitatis Italiae, de genere Nortmannorum, proximus Tankradi. » D'ailleurs, j'ai pour moi l'autorité de du Cange, et c'est, je crois, le meilleur des arguments en faveur de mon opinion.

Avant d'entamer la discussion qui vient de précéder, je me suis réservé d'étudier le témoignage de Raoul de Caen, l'histo-

(1) Voyez ces tableaux à la fin de cet article, p. 314 et 315.

(2) Lib. III, cap. xv.

rien et l'ami de Tancrede. Je sens parfaitement qu'il n'est pas possible de discuter à la légère un pareil témoignage; je vais donc analyser actuellement les assertions de cet historien, ce qui me permettra d'examiner en même temps l'opinion personnelle de l'éditeur de Raoul de Caen, l'illustre Muratori, dont les jugements en pareille matière ont d'ordinaire un très-grand poids.

Le premier chapitre du livre de Raoul de Caen (1) est intitulé *Tancredi parentes*. Je le transcris en entier.

« Tancredus claræ stirpis germen clarissimum, parentes eximios  
 « marchisum habuit et Emmam. A patre quidem haud ignobilis  
 « filius, a maternis autem fratribus nepos longe sublimior, nam  
 « cætera familiæ illius prædecessio a contermina satis esse duxit  
 « laudari vicinia, matris vero fratres militiæ suæ gloriam extra  
 « supraque patriam, id est Normanniam extulerunt. Quis enim  
 « Wiscardi probitatem non probet, cujus signa sub uno, ut  
 « aiunt, die græcus alamannusque imperator tremuerunt victri-  
 « cia? Græcorum autem in B. prole bellica vincendo regem, sub-  
 « jugavit regionem; reliqui vero fratres, numero XI, Campaniam,  
 « Calabriam, Apuliam contenti debellare; excipiendus est Roge-  
 « rius cui subacta gentilitas sicula gloriam peperit inter fratres a  
 « Wiscardo secundam; sed in his non diutius me sinit immorari  
 « eadem, quæ in has me immisit moras narratio. »

Au chapitre III, il parle des conventions faites par Boémond et Tancrede pour l'exécution de leur pèlerinage guerrier, et il désigne les deux princes en ces termes : « Confæderati igitur  
 « ambo Wiscardidæ, totius generis sui præcellens strenuitas, laxis  
 « navigio habenis, Epyrum delabuntur. »

Au chapitre VIII, il est question de l'arrivée de Boémond que l'on vient annoncer à l'empereur Alexis Comnène; Raoul s'exprime ainsi : « Boamundus Wiscardigena Adriaticam transivit,  
 etiam Macedonia potitur . . . . . omnes armati, omnes bellici,  
 « omnes laboriferi, quicumque Wiscardigenæ castris famulantur.  
 « Adde Wiscardidas, Tancredum et fratres Willelmum Robertum-  
 « que pœnis leonibus audaciam similem tam cognatione generis  
 « quam belli studio Boamundi germanam. » Il est inutile de dire  
 que cette phrase incohérente doit se lire .... *audacia similes*....  
*Boamundi germanos*.

(1) *Gesta Tancredi principis in expeditione Hierolymitana, auctore Radulpho Cadomensi, ejus familiari. Muratori, Rerum italicarum scriptores, t. V, p. 286.*

Au chapitre X, Boémond, suivant le récit de Raoul de Caen, s'est laissé séduire par les promesses d'Alexis qui l'invite à venir promptement à sa cour, et il se décide à devancer son armée : « Unde placuit ut ipse cum paucis quo vocabatur præcederet, « Tancredus vero cum reliqua multitudine tardior sequeretur. « Quod Marchisidæ auribus non displicuit illapsum. »

Au chapitre LXX, Tancrède se plaint de n'avoir pas été mis dans la confiance des intrigues à l'aide desquelles Boémond est parvenu à décider la conquête d'Antioche ; il s'écrie : « O Boamunde ! Boamunde ! aliis palam fecisti ! clam mihi ! O cognate sanguis ! hocine fuit cognati sanguinis ? etc. , etc. »

Enfin Richard, prince de Salerne, fils du comte Guillaume, et neveu de Guiscard, est un peu plus loin (1) désigné par les mots de *avuncularis proles Ricardus*. Ce Richard était donc le cousin germain de Tancrède.

Il serait inutile de multiplier les textes dans lesquels Tancrède reçoit le surnom de descendant de Guiscard, *Wiscardides*. Les passages de ce genre abondent dans la narration ampoulée de Raoul de Caen, et ceux qui précèdent suffisent pour établir les faits suivants, au sujet desquels l'auteur est parfaitement explicite.

1° Tancrède est fils d'un Marchis et d'Emma ; cette Emma est fille de Tancrède de Hauteville, puisqu'elle est sœur de Robert Guiscard.

2° Tancrède avait deux frères nommés l'un Guillaume et l'autre Robert, et ce dernier, dont l'existence n'est constatée que par le seul passage que je viens de transcrire, a été complètement omis par le savant du Cange dans sa généalogie des princes normands établis en Italie.

3° Boémond reçoit quelquefois dans le récit de Raoul le surnom tout naturel de *Wiscardigena*.

4° Enfin Tancrède est appelé presque à chaque page *Wiscardides* et quelquefois aussi *Marchisida*. De plus ses frères reçoivent également le premier de ces deux surnoms.

Il faut en convenir, les trois premiers faits, déduits de l'examen des passages rapportés plus haut et extraits de Raoul de Caen, sont fort difficiles à mettre d'accord avec le quatrième qui se répète sans cesse dans le livre en question. Serait-ce

(1) Cap. XLIII.

donc une simple licence poétique que cette affectation de donner perpétuellement à Tancrede le surnom de *Wiscardides*, s'il était vrai que Tancrede ne fût que le fils de la sœur de Robert Guiscard ? Raoul qui vise continuellement à l'effet, et qui croit y parvenir en accumulant d'assez mauvais jeux de mots, Raoul n'a-t-il voulu que donner à son héros un surnom sonore, sans s'inquiéter si la descendance impliquée par ce surnom était matériellement fautive ? C'est ce que je n'oserais décider. Cependant, nous voyons Boémond désigné par le nom de *Wiscardigena*; rien de plus licite que l'emploi de ce nom passablement prétentieux d'ailleurs, puisque Boémond est le propre fils de Robert Guiscard, de Robert le Rusé. Si Tancrede et ses frères sont fils d'une sœur de Boémond, et par conséquent d'une fille de Robert Guiscard, c'est avec un droit tout aussi évident que Raoul de Caen nomme ces princes *Wiscardidæ*, c'est-à-dire, descendants de Guiscard, en distinguant parfaitement la descendance directe et la descendance indirecte par le choix des surnoms qu'il applique à ses personnages. Je l'avoue, l'existence de ces surnoms, qui se reproduisent à chaque page dans le récit de Raoul de Caen, me paraît compenser fortement l'assertion contenue dans le premier chapitre, et que tant de témoignages contemporains contredisent.

Voyons maintenant ce que le savant Muratori pense sur ce point historique. S'appuyant sur les témoignages de Raoul de Caen et d'Orderic Vital, il n'hésite pas à déclarer erronées les assertions des historiens contemporains qui font de Tancrede le neveu de Boémond; il rejette également comme peu digne foi le passage où Guillaume de Tyr affirme que Tancrede était fils d'un marquis nommé Guillaume. Pour infirmer l'autorité de ce passage, il a recours à l'hypothèse suivante : il admet que le texte de Guillaume de Tyr a été altéré par les copistes dans le passage en question, passage qui devait porter primitivement, *Tancredum Wilhelmi marchisi FRATREM*, au lieu de *FILIUM*. Cette supposition n'a contre elle que l'étrangeté d'une parenté constatée en énonçant que l'individu dont on parle est le frère d'un autre individu encore plus inconnu que lui. C'est là une désignation vicieuse; tandis que s'il s'agit au contraire de noter une filiation directe, l'obscurité du nom paternel ne fait plus rien à l'affaire. Je ne suis donc pas convaincu, je l'avoue, de toute la portée de l'argument de Muratori, et je n'oserais admettre la correction

qu'il propose en s'appuyant sur ce que le Guillaume, frère de Tancrede, est bien mentionné sous le titre de *Willelmus marchio* dans le texte de Baldric. J'aime mieux reconnaître franchement une erreur de Guillaume de Tyr, erreur d'autant moins étonnante que le même passage en contient une autre tout aussi forte, puisque Richard du Principat y est mentionné comme fils de Guillaume Bras de Fer.

Muratori est évidemment embarrassé de la présence du nom *Wiscardides* que Raoul donne si fréquemment à Tancrede, et cet embarras perce dans la phrase suivante : « Vni Radulpho nostro, nempe æquali ac supra omnes Tancredi ipsius familiari, huc adhibenda prorsus fides : Is autem apertissime scribit Emma fratrem fuisse Robertum Guiscardum ducem, quanquam postea Tancredum sæpe Wiscardidam appellet, qui tamen ab ipso Guiscardo, si ei acquiescimus, minime descendebat. » Certainement en écrivant ces mots, Muratori devait singulièrement suspecter la valeur du témoignage de Raoul de Caen, puisque celui-ci s'était chargé de le réfuter nombre de fois lui-même.

Quant au nom du père de Tancrede, Muratori, après avoir, ainsi que je l'ai dit plus haut, rejeté l'assertion de Guillaume de Tyr, mentionne deux passages bien connus d'Orderic Vital, desquels il résulte que le père de Tancrede se nommait Odo le Bon ; voici ces passages : Robert Guiscard, sentant sa fin venir, mande auprès de lui ses parents et les grands de ses États : « Magnanimus itaque dux, » dit-il, « Robertum comitem, etc., Odonem quoque Bonum, marchisum, sororium suum aliosque cognatos proceresque suos ad se convocavit (1). » En énumérant les compagnons de Boémond partant pour la croisade en 1096, Orderic cite *Tancredum, Odonis Boni marchisi filium* (2). Il est évident que sur ce point le témoignage d'Orderic Vital est irréfragable, comme le remarque justement Muratori, parce que cet écrivain, outre qu'il était doué d'une rare érudition, vivait précisément à la même époque que Tancrede.

On le voit, c'est avec raison que j'ai dès l'abord signalé l'impossibilité absolue de trancher définitivement la question que je viens d'examiner sous toutes ses faces. Cette question est, je le crois, condamnée à rester privée de solution jusqu'au moment

(1) Lib. VII.

(2) Lib. IX.

où quelque acte authentique surgira du fond d'un dépôt d'archives mal exploré jusqu'ici, et fera cesser toutes les incertitudes à cet égard. Je regrette vivement de ne pas m'être préoccupé de ce curieux sujet de recherches, à mon passage à la Cava et à Salerne; mais j'espère qu'il me sera permis de revoir ce beau pays, et mon premier soin sera de recueillir avec ardeur des copies de tous les documents originaux propres à jeter quelque jour sur les premières années de la domination normande en Italie.

Nous admettrons donc que Tancrède était fils d'un personnage nommé Odo le Bon, auquel son titre de marquis assigne évidemment une origine italienne, et d'une princesse normande nommée Emma, sœur ou fille de Robert Guiscard. Ceci posé, je passe à l'examen de tous les faits qui concernent l'histoire de Tancrède, et qu'il m'a été possible de recueillir dans les chroniques occidentales et orientales.

F. DE SAULCY .

De l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

## A. TANCÈRE DE HAUTEVILLE.

1. } MOUBELLE.
2. } FREDÉSINDE.

Du 2<sup>e</sup> lit il a :B. Robert Guiscard, 6<sup>e</sup> fils.

1. } Alberade.
  2. } Sigelgayte.
- Du 1<sup>er</sup> lit il a :

B. Guillaume, 9<sup>e</sup> fils.  
N., fille de Wido,  
oncle de Gisulph,  
prince de Salerne.C. Boémond 1<sup>er</sup> d'Antioche,  
Constance de France.C. Emma,  
Marquis Odo le Bon.C. Richard du Principat.  
N., sœur de Tancrède?D. Boémond II.  
Alix de Jerusalem.D. Tancrède,  
Cécile de France.D. N., mariée à  
Richard du Principat? cité par Raoul de Caen.

E. Constance.

1. } Raymond de Poitiers.
2. } Renaud de Chastillon.

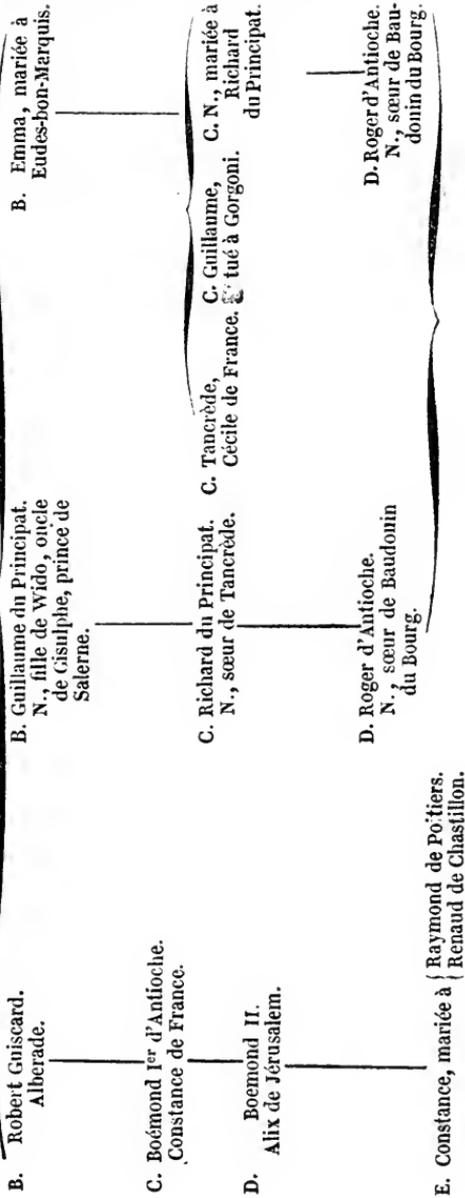
E. Roger.  
N., sœur de Baudouin  
du Bourg.D. Roger.  
N., sœur de Baudouin  
du Bourg.

(*Suivant du Cange.*)

A. TANCÈRE DE HAUTEVILLE.

1. { MOURIELLE.
2. { FREDÉSINDE.

Du 2<sup>e</sup> lit :



# LETRES

INÉDITES OU RESTITUÉES

## DE MADAME DE GRIGNAN

ET DE L'ABBÉ DE COULANGES.

---

Lorsqu'on parcourt la volumineuse correspondance de madame de Sévigné, il est un personnage dont la mention, dont le panégyrique revient à chaque page; un personnage qui cependant ne paraît en scène qu'à de rares intervalles et semble se soustraire sans cesse à la curiosité, au vif intérêt qu'il inspire. Tout le monde a nommé déjà madame la comtesse de Grignan, la fille de madame de Sévigné. Cette bizarre destinée d'une héroïne que le principal acteur vante perpétuellement et qui n'existe ou ne parle la plupart du temps que derrière la toile, est un grand dommage : non-seulement pour le spectateur, dont le désir, toujours irrité, n'est jamais pleinement satisfait, mais pour l'héroïne elle-même. L'attente et le désappointement du lecteur finissent en effet par se changer en dépit. Ce silence involontaire, pur effet des circonstances, n'aurait-il pas été imputé à tort à madame de Grignan, et ne l'aurait-il pas fait accuser de sécheresse de cœur et d'ingratitude ? Le peu de sympathie qui s'attache, si je ne me trompe, dans l'esprit de beaucoup de personnes, au souvenir de cette dame n'a pas d'autre cause, à mon avis, et n'est qu'une expiation de la *faute*, bien vénielle pourtant, qu'elle a commise, de ne laisser à la postérité que de rares traces de ses répliques à l'inépuisable éloquence de sa mère.

Dès 1726, époque à laquelle parut la première édition spéciale des Lettres de madame de Sévigné, madame la marquise de Simiane, en adressant à l'éditeur, le comte de Bussy, son cousin, la gracieuse lettre d'envoi qui précède, dans ce livre, celles de son aïeule, l'informait qu'elle avait fait un choix parmi les papiers de sa famille et lui exprimait le regret de ne pouvoir lui envoyer aussi les réponses de sa

mère (1). Malgré sa prévoyance, une édition subreptice, publiée vers le même temps, sans que les éditeurs y aient conservé les ménagements que devait commander le respect de certaines familles alors existantes, fut une cause de scandale, et la responsabilité en retomba, quoiqu'à tort, sur madame de Simiane, dépositaire des pièces originales. Aussi, lorsqu'en 1734, la marquise, voulant pallier un mal dont elle avait gémi la première, se décida à autoriser l'impression d'un nouveau recueil authentique des *Lettres*, les réponses de madame de Grignan furent, dit-on, anéanties (2). Il n'est pas complètement avéré pour nous qu'une personne aussi éclairée que madame de Simiane, ait eu recours à cet acte désespéré de prudence; mais il n'est que trop vrai que depuis ce temps, aucune des réponses de madame de Grignan à sa mère n'a été publiée, ni même signalée avec certitude.

Des conjectures de plus d'un genre ont été hasardées pour expliquer la suppression de cette correspondance. La plus accréditée est celle qui l'attribue à des scrupules de dévotion et repose sur une phrase du chevalier de Perrin que nous avons transcrite. Mais en rapprochant les termes dont s'est servi cet éditeur des circonstances au milieu desquelles il parlait, on n'y verra plus, ce me semble, qu'une allégation vague, et peut-être même imaginée à dessein, pour justifier, aux yeux du public, une réserve nécessitée par d'autres motifs, que la discrétion ne permettait pas de divulguer.

Il est vrai que madame de Grignan douée d'un esprit distingué, d'une intelligence pénétrante et cultivée, s'était attaquée aux problèmes ardu de la métaphysique. Les travaux de Descartes, qui ouvraient de nouvelles

(1) « ... Mais si j'étois assez heureuse pour pouvoir y joindre les réponses de ma mère, n'en seriez-vous pas bien content, mon cher cousin, et croyez-vous, après cela, qu'il y eût rien à désirer? » (*Lettres de Marie de Rabutin Chantal, marquise de Sévigné, à madame la comtesse de Grignan sa fille*, 1726, 2 vol. in-12, t. I, p. 13 et 14.)

(2) « ... On est persuadé que les lettres de la fille à la mère n'existent plus, et qu'en 1734, c'est-à-dire, lorsque les quatre premiers tomes des lettres de madame de Sévigné parurent, celles de madame de Grignan furent sacrifiées à un scrupule de dévotion. » (*Recueil des lettres de madame de Sévigné*, etc. 1754, in-12, t. 1<sup>er</sup>; avertissement, pag. viij en note.) — Je reviendrai plus loin sur l'appréciation de ces derniers mots. — Une phrase, insérée par le chevalier de Perrin dans la préface des t. V et VI de son édition, publiés en 1737, confirme la certitude de cette suppression volontaire, sans toutefois l'expliquer d'une manière plus précise. « ... On se croit donc obligé, dit-il, d'avertir qu'à cet égard (il s'agit des réponses de madame de Grignan), toutes les recherches qu'on a pu faire jusqu'à présent ont été vaines, et ne nous laissent aucune espérance pour l'avenir. » (*Avertissement* de 1737, reproduit dans le *recueil* de 1754, in-12, t. I, p. xlvij et xlix.)

voies aux recherches de l'esprit humain, avaient rencontré en elle un appréciateur éclairé et même un zélé partisan (1). Mais, à l'exemple des esprits les plus éminents et à la fois les plus hardis de son siècle, elle conciliait ces tendances généreuses avec un profond respect de la foi dans laquelle elle avait été élevée et qui dominait, à cette époque, avec tant de puissance, les progrès de la philosophie. C'est ce que prouvent le peu de témoignages qu'elle nous a laissés de sa pensée à cet égard. Bien plus : on y voit encore que, tout en exerçant, avec une supériorité peu commune, ces précieuses facultés, madame de Grignan sut en même temps ne jamais abdiquer ce tact délicat, cette modération de langage et surtout cette modestie sincère qui sont indispensables pour excuser chez les femmes un genre de succès que le monde leur permet rarement de briguer. Il est donc difficile de comprendre que les réponses de madame de Grignan aient pu alarmer des scrupules de dévotion ; j'entends une dévotion quelque peu élevée et compatible avec la piété filiale de madame de Simiane. Nous pensons que si l'on voulait arriver à la solution de ce problème obscur, on s'en rapprocherait davantage en la demandant à des causes et plus simples et plus naturelles. Par exemple, les embarras financiers de la maison de Grignan, dont la fréquente confiance remplissait sans doute cette correspondance, suffisent, ce nous semble, pour en expliquer la disparition (2).

Mais il n'en est pas de même, heureusement, des lettres qu'elle avait adressées à d'autres personnes. En 1768, Fréron publiait, dans son journal, le *Résumé*, qu'elle nous a laissé, *du système de Fénelon sur l'amour de Dieu*, et s'exprimait ainsi : « Toutes les lettres de « madame de Sévigné, de madame de Grignan, sa fille, et autres « personnes illustres du dernier règne, n'ont point vu le jour... On en

(1) Voy. le curieux travail de M. Cousin sur la propagande cartésienne dans la société de madame de Sévigné (*Journal des Savants*. — Mars 1842).

(2) Telle est aussi l'opinion de M. de Monmerqué. Selon lui, madame de Grignan serait elle-même l'auteur de cette suppression. « Il ne faut pas, dit-il dans une lettre qu'il nous fait l'honneur de nous écrire au sujet de la présente publication, il ne faut pas conserver l'espoir de retrouver ses réponses aux lettres de sa mère. Elle a dû les anéantir, dans la crainte que, par l'effet d'une indiscretion, elles ne fussent un jour publiées. Elles devaient être remplies de plaintes et de regrets sur les désastres de la maison de Grignan, cette noble famille dont la comtesse était si fière, et qui se trouvait déjà sur le penchant de sa ruine au moment où elle y entra. Cette circonstance, que l'on avait seulement soupçonnée jusqu'à présent, est clairement révélée par la curieuse lettre de l'abbé de Coulanges que vous livrez à l'impression. » On trouvera plus loin le texte de cette lettre.

« conserve encore dans quelques portefeuilles. Il vient de m'en tomber  
« entre les mains deux ou trois que vous trouverez agréables et pi-  
« quantes (1) ». Cinq ans après, la Harpe en donna plusieurs autres  
au public dans son Recueil de lettres inédites, etc. (2); et de rares  
découvertes faites depuis cette époque n'ont pas laissé toutefois d'en  
accroître le nombre. Enfin, de compte fait et en y comprenant celles  
que nous allons imprimer, nous en possédons aujourd'hui une vingtaine.

Ce que nous donnons ici se compose : 1° de trois lettres autographes  
de madame de Grignan, inédites, et tirées des archives de la maison  
de Grignan; 2° de deux autres lettres de la même personne, l'une  
restituée et l'autre tirée à part il y a peu de temps, par M. de Mon-  
merqué. Nous profitons de l'obligeante communication que nous a  
faite ce savant académicien pour donner une publicité plus grande  
à des documents qui n'ont été connus jusqu'ici que d'un très-petit  
nombre de bibliophiles (3); 3° enfin, d'une lettre inédite de l'abbé  
de Coulanges, laquelle provient aussi des archives de la maison de  
Grignan, qui sont actuellement en ma possession.

## I.

## LETTRE

DE MADAME DE GRIGNAN A M. DE GRIGNAN, SON MARI (4).

A Paris, ce 22 décembre 1677.

Vous savez donc enfin que je vous ai écrit de Paris. J'étois un

(1) *Année littéraire*, 1768, in-12, t. IV, p. 265. — Fréron considérait comme une lettre, et donne sous cette dénomination le morceau sur l'amour de Dieu. Les éditeurs subséquents l'ont compris parmi les opuscules.

(2) Paris, Lacombe, 1773, in-12.

(3) C'est ici le lieu de rendre hommage à M. de Monmerqué, pour tout ce que je dois à son obligeance et à ses lumières. En déterminant lui-même la date absente de deux lettres sur trois de madame de Grignan, en les éclairant de ces notes à la fois si discrètes et si instructives que l'on rencontrera plus loin, et que connaissent déjà les lecteurs du Sévigné en onze volumes in-8°, en mettant enfin à ma disposition, avec une abnégation pleine de bienveillance, les documents qui pouvaient enrichir mon travail, M. de Monmerqué ne m'a laissé que la part la plus agréable et la plus aisée de mon rôle d'éditeur, et pour toute difficulté, celle de lui témoigner dignement la reconnaissance dont je lui suis redevable.

(4) François Adhémar de Monteil, comte de Grignan, lieutenant général pour le roi en Provence, pendant la minorité du duc de Vendôme. — Cette lettre et toutes les notes qui s'y rapportent, nous sont fournies par M. de Monmerqué, ainsi qu'une lettre

peu fâchée que vous eussiez lieu de croire que la tête m'avoit tourné en y arrivant, et que j'avois perdu toute sorte de mémoire; mais je vois que vous n'avez pas reçu une de mes lettres de Roanne, car il y en avoit une pour servir d'instruction à Anfossy (1), qu'il n'a pas eue. Tout ce que vous me mandez du projet de votre voyage me fait un grand plaisir; et pourvu que vous veniez, toutes les circonstances me seront agréables, et vous pouvez amener qui bon vous semblera. Plût à Dieu vous savoir en chemin présentement; il fait un temps de printemps, vous n'auriez pas la moindre incommodité. Il faut espérer que l'hiver continuera de cette perfection: nous sommes à Noël, et il n'a encore gelé que deux jours. Je compte votre assemblée finie et vous à Aix. Je croyois vous y envoyer des lettres de marquisat, mais la malédiction est dessus; il faut les recommander, les faire resceller, enfin c'est une affaire d'un mois, et comme vous serez ici en ce temps-là, et qu'à votre retour de Provence elles seroient encore surannées, tout est demeuré là; je n'ai pas voulu qu'on demandât rien; ainsi la vente d'Entrecasteaux est retardée. Nos affaires embarrassées le sont par la négligence de l'abbé de Grignan (2); sa paresse est jolie dans le commerce, comme vous voyez; je vous assure qu'elle est pernicieuse, et qu'elle représente parfaitement l'indifférence pour les intérêts de ses amis. Langlade (3) me dit hier que vous lui aviez écrit pour l'affaire de M. de Luynes, et qu'il croit qu'il est plus

d'envoi de sa main, qui contient ces renseignements préliminaires: « Il y a environ vingt-cinq ans que M. le marquis de Castellane Saint-Maurice a eu la bonté de me communiquer cette lettre du 22 décembre 1677, dont il possède l'original. J'en ai publié la plus grande partie dans mon édition, t. V, p. 290. C'est la seule qui ait échappé à une destruction qu'on ne peut assez déplorer. (Voy. la note qui accompagne cette lettre dans l'édition de 1818. *Ibid.*) Un passage curieux manquait dans la copie qui me servit alors. M. de Castellane, à ma prière, me l'a adressé l'an dernier. L'anecdote qu'il contient m'était déjà connue par une lettre de madame de Sévigné, publiée en 1814. Je joins ici ce fragment (on le trouvera ci-après entre crochets), pour que vous puissiez donner tout ce qui reste de cette lettre, dont la fin est malheureusement perdue. »

(1) Secrétaire du comte de Grignan.

(2) Louis-Joseph-Adhémar de Monteil, abbé de Grignan, dit *le bel abbé*; il a été successivement évêque d'Évreux et de Carcassonne.

(3) Jacques de Langlade, baron de Saumières, secrétaire du cabinet. Il était l'ami du duc de la Rochefoucauld, de mesdames de la Fayette, de Sévigné, de Coulanges. On a de lui des mémoires sur la vie du duc de Bouillon. Paris, 1692, in-12.

aisé de l'accommoder entre M. l'archevêque (d'Arles) et M. de Concas, qu'ici où personne n'est instruit. Mon très-cher comte, venez-y donc vite ; je vous y souhaite , je vous y attends de tout mon cœur. Envoyez-nous les lettres pour vos filles (1), afin que tout soit prêt et que vous les trouviez ici ; le coadjuteur y demeure , et les ira tirer de captivité.

[On ne parle présentement que de l'affaire de M. de Noailles avec la maison de Bouillon : vous en savez les commencements , la suite est une généalogie de M. de Noailles, où vous verrez dans l'argument le dessein d'offenser les maisons qui ont esté de la religion et rebelles au roi ; mais comme ce reproche s'étend à un grand nombre de maisons illustres , à commencer par Henri IV, la maison de Bouillon y est rangée par l'imprudenc des Noailles. La querelle en est à savoir si un Antoine de Noailles, qu'ils disent avoir été ambassadeur et gouverneur des enfans de France , est le mesme qu'un Autoine de Noailles , domestique de la maison de Bouillon , dont elle a des quittances et des comptes qui prouvent la domesticité. Le petit cardinal a fait ce qu'il a pu pour n'estre point poussé à l'extrémité de faire voir les titres originaux ; mais , après avoir fait imprimer cet écrit que je vous envoie, il n'y a plus rien à faire qu'à les montrer au plus tost. Vous comprenez bien la haine et l'aigreur immortelle que cette affaire répand *chrétiennement* dans les cœurs , et les disputes qu'elle fait naître dans les conversations. Il faut vous dire sur ce sujet le bon mot de madame Cornuel : une femme de la maison de Gimel est entrée dans celle de Noailles et fait une espèce de parenté avec les Bouillons, madame Cornuel dit : « Eh ! le moyen d'en douter ! J'avois bien cru que M. de Noailles descendoit d'une lamentation de Jérémie (2). » ] Voilà ce qui s'est dit de meilleur de-

(1) Louise-Catherine de Grignan et Julie-Françoise de Grignan, dite mademoiselle d'Alerac, filles du premier mariage du comte de Grignan avec mademoiselle de Rambouillet. Mademoiselle de Grignan entra aux Carmélites, d'où sa santé l'obligea de sortir ; mademoiselle d'Alerac épousa le marquis de Vibray.

(2) Ce qui est contenu dans cet alinéa n'avait pas encore été imprimé. M. le comte de Castellane a bien voulu compléter l'année dernière la copie qu'il nous avait communiquée il y a vingt-cinq ans. L'anecdote rapportée dans ce fragment n'était pas inconnue : madame de Sévigné écrivait à M. et à M<sup>me</sup> de Guिताud, le 23 décembre 1677 : « N'avez-vous pas vu la généalogie de M. de Noailles , et les traits qu'il donne indistinctement à la maison de Bouillon ? deux petites choses , hérésie et rébellion. Il y a bien des gens qui sont intéressés à dire que ce sont plus tôt des malheurs que des crimes, en commençant par le grand-père du Roi, et finissant par tous vous autres.

puis qu'on nous rompt la tête de cette sottise affaire; celle d'Angleterre est plus importante, et l'on en parle pourtant moins (1). Vous en savez autant que nous, sachant que le parlement sera assemblé le 15 de janvier; on en infère la paix, croyant que l'Angleterre nous y obligera; et moi je crois à la guerre, vous verrez si je suis bonne politique. Le roi disoit l'autre jour, par un beau soleil: Je voudrois seulement que ce temps durât un mois. De temps en temps on parle de partir tout à l'heure, et les équipages sont tout prêts.

Voici les mariages: mademoiselle Janvry mariée à M. Saint-Germain Beaupré (2); mademoiselle Rouillé avec M. de Bullion (3); mademoiselle Hocquart se marie avec le frère de madame de Maintenon (4), et mademoiselle de Saint-Aignan, devinez avec qui: avec M. de Roquencourt (5), qui sera duc et pair de France, si M. de Saint-Aignan, son beau-frère, n'a point d'enfants, comme les apparences le font croire. Le mariage s'est fait de cette manière: les pères, au coin du feu, contant les perfections

« Cela fait dire de plaisantes choses à M. le Prince. Le commencement de cette généalogie se présente par une *Gimel*. — Madame Cornuel dit: — Hélas! je le savois bien « que M. de Noailles descendoit en ligne droite d'une lamentation de Jérémie! — Cela « nous a réjouis: vous savez comme elle dit les choses. MM. de Bouillon ont répondu « par un écrit ..... où ils prouvent la domesticité par des quittances qu'ils font venir: « ce sera un bon paquet; les autres s'inscrivent en faux. Cette affaire pourra bien « durer jusqu'à la vallée de Josaphat; elle est des plus fâcheuses. Une personne disoit « l'autre jour qu'elle eût été accommodée dès le commencement si les dévots par- « donnoient. » (*Lettres inédites de madame de Sévigné*. Paris, Klostermann, 1814, in-8°, p. 24.) La citation ci-dessus offre quelques différences avec l'imprimé, parce qu'elle a été revue sur une copie antérieure à l'impression.

(1) Charles II venait de donner la princesse Marie, sa nièce, en mariage au prince d'Orange, malgré la promesse faite à Louis XIV de ne point penser à une alliance qui faisait déjà présager la chute des Stuarts.

(2) Louis Foucault, marquis de Saint-Germain-Beaupré, gouverneur de la Marche, épousa, au mois de décembre 1677, Hélène Ferrand, demoiselle de Janvry. (Voyez le père Anselme, t. VII, p. 581.)

(3) Charles-Denis de Bullion épousa, le 21 décembre 1677, Marie-Anne Rouillé de Meslay.

(4) Ce mariage ne s'accomplit pas. Le comte d'Aubigné épousa, le 23 février suivant, Geneviève Piètre, fille de Siméon Piètre, procureur du roi et de la ville de Paris.

(5) Marie Antoinette de Beauvilliers, mariée par contrat du 10 janvier 1678, à Louis Sanguin, marquis de Livry, premier maître d'hôtel du roi. Paul de Beauvilliers, frère de la marquise de Livry, eut un fils qui mourut avant lui, et le duché passa à Paul-Hippolyte de Beauvilliers, né d'un second mariage contracté par le duc à l'âge de quatre-vingts ans.

de leurs enfants, M. de Saint-Aignan dit : « Nous devrions unir « deux personnes si dignes l'une de l'autre » — « Je le veux, dit • Sanguin ; touchez là. » Le *chevalier errant* (1) donne sa parole, en parle au roi, et l'on choisit les étoffes de la noce. Ce mariage ne peut se rompre, car il n'y a point d'articles, et l'on ne donne pas un sou à la fille. C'est cet agrément qui empêche M. de Saint-Aignan de voir le désagrément de cette alliance, et que sa fille suivra la vieille carcasse de la Sanguin.

Je vis l'autre jour une grande lettre de M. de Marseille (2) à madame de Vins, qui parle de la manière honnête dont vous l'avez reçue, et comme il y a apparence que vous vivrez ensemble en union. Il assure fort aussi qu'il va s'appliquer uniquement aux affaires de son diocèse : s'il tient parole, vous aurez peu de chose à démêler ; je m'imagine que vous n'aurez pas l'ambition de présenter ni de faire les curés.

Je vous ai renvoyé votre courrier aussitôt que j'ai pu. Les réponses sont allées par la poste, vous devez les avoir ; on les a sollicitées ; jamais Parère n'a pu les donner plus tôt. Pour les gazettes, j'ai ordonné à Rousseau de vous les envoyer tous les ordinaires ; ainsi je n'ai point pris d'autre soin ; je comprends la nécessité de ces sortes d'amusements en province, non pas pour vous, mais pour vos courtisans.

Je ne suis point surprise de l'agrément de vos projets pour passer votre hiver en bonne compagnie. Je sais que vous avez le meilleur goût du monde, et que vous verrez d'aussi jolies femmes que je verrai de jolis hommes ; nous aurons tous les soirs de jolies relations à faire de nos journées. Hier je passai la mienne chez madame de la Fayette, et je soupai chez la Schomberg ; pour chapeau nous eûmes l'abbé Tétu ; n'êtes-vous.....

*(La fin de la lettre manque).*

(1) Le caractère chevaleresque du duc de Saint-Aignan lui avait fait donner ce surnom.

(2) Toussaint de Forbin-Janson, nommé cardinal en 1690. Il avait eu de fréquentes difficultés avec M. de Grignan.

## II.

## LA MÈME AU MÈME (1).

[Paris] Ce 25 mars [1678].

Vous n'aurés (2) de moy qu'un mot aujourd'huy, mon très cher comte ; j'ay remis à vous escrire ce soir et j'ay fait une sy rude journée que je n'en puis plus. Vespres et le sermon en sont, comme vous pouvés croire, un sy bon jour (3)! De là chés M. Colbert qu'on ne voyoit pas (4), et où il faudra avoir la peine de retourner ; et puis en mille endroits ! J'ay finy ma journée par souper chés M<sup>lle</sup> de Méry (5), d'où je voués escriis à dix heures du soir. Au reste nous faisons une vie enragée dans nostre cartier (6). La folie de la *bassette* nous a jettés dans un jeu de soirée

(1) Cette lettre provient des archives de la maison de Grignan. — Les notes suivies d'un *M.* sont de M. de Monmerqué.

(2) Les seules modifications que jé me sois permises pour la reproduction de ces autographes, consistent, 1° dans la ponctuation, 2° dans l'accentuation, qui sont nulles dans l'original ; 3° enfin, dans la distinction des *u* et des *v*, des *i* et des *j*, qui sont indistinctement voyelles ou consonnes dans le texte. On sait que la société distinguée de cette époque avait tenté d'accréditer une nouvelle orthographe *rationnelle*, et tendant surtout à la suppression des lettres *superflues*, comme le double *n* dans *nommer*, *recommencer* ; le double *p* dans *appuyer*, etc. (Voy. le curieux petit livre intitulé : *le grand Dictionnaire des Pretieuses, ou la clef de la langue des ruelles*, 2<sup>e</sup> édition, etc. ; Paris, chez Jean Ribou, 1660, in-12, et un autre livre non moins recherché des bibliophiles : *le grand Dictionnaire historique des Pretieuses*, etc. ; Paris, le même, 1661, in-8<sup>o</sup>, 2<sup>e</sup> partie, p. 57, au mot *orthographe*.) Madame de Grignan paraît avoir adopté en partie cette prétendue réforme. Mais ce qui caractérise particulièrement son orthographe, c'est d'employer la plupart du temps les lettres *és* pour exprimer le son *ez*. Ainsi, l'on retrouve dans ses trois lettres inédites *chés* pour *chez* ; *aurés* pour *aurez* ; *mérités* pour *méritez*, etc. Imprimant ces textes ici pour la première fois, nous nous sommes fait un scrupule de reproduire ces singularités avec une exactitude rigoureuse.

(3) C'était la fête de l'Annonciation. (*M.*)

(4) Marie-Marguerite d'Alègre, marquise de Seignelay, était morte grosse d'un garçon, le 16 de ce même mois. (*M.*)

(5) Mademoiselle de Méry était sœur du marquis de la Trousse et cousine de madame de Grignan. (*M.*)

(6) Madame de Sévigné et sa fille habitaient depuis deux ans déjà l'hôtel *Carnavalet*, rue Culture-Sainte-Catherine, au Marais. (Voy. *Lettres* des 13 septembre, 4 et 8 octobre 1677, 18 octobre 1679, et *passim*.)

qui nous donne un grand air. Nous sommes contées dans le nombre des bassettes et par conséquent à la grand' mode. Vous ne savés pas ce que cela me fait? c'est de vous souhaitter continuellement et de pincer que vous aymeriés à revenir de bonne heure chés vous et que je vous en verrois plus souvent. M<sup>me</sup> de Vins (1) doit en estre demain. Jusques icy nous n'avions eu que conseillers et maistre[s] des requestes; mais nous serons honorées du bel air de M<sup>r</sup> de Villars. Il jouoit l'autre jour chés M<sup>e</sup> d'Armagnac (2) *au 20 sous*; en badinant, Biran (3) perdit contre luy onse cent onse pistolles. Biran en paya dix et luy dit: « Reste à onse cent une pistoles! » Comme il est solvable, le petit Villars (4) conte qu'il fit une fort bonne journée. Je voudrois bien que nous en gagnassions autant à quelque jeu que ce fût (5).

Je vous envoye une lettre pour l'intendant (6). Je vous conjure de le bien presser d'accorder des passeports à ceux que vous luy nomerés, ou que Jannet (7) lui nomera. Ce sera une fort bonne affaire. Je vous envoye la lettre que Bonrepos (8) escrit je ne sçay à qui, mais c'est pour les intérêts du chevalier (9) qui

(1) La marquise de Vins était une demoiselle Lavocat, sœur de madame de Pomponne. (M.)

(2) Catherine de Neufville Villeroi, dame du palais de la reine, femme de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France.

(3) Antoine-Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure, marquis de Biran, duc de Roquelaure, après son père, devint maréchal de France en 1724. (M.)

(4) Pierre de Villars, dit *le marquis de Villars*, père du maréchal. (M.)

(5) La *bassette* était une espèce de banque, et le *vingt-sous* était sans doute un des modes du jeu. — « Cette fureur du jeu de la bassette, dit M. de Monmerqué, donnerait, à elle seule, l'année dans laquelle cette lettre a été écrite. Madame de Sévigné écrivait à Bussy-Rabutin, le 18 décembre 1678 : « O gens heureux, ô demi-dieux, si vous êtes au-dessus de la rage de la bassette! » (*Lettres de madame de Sévigné*, édit. Monmerqué, t. V, p. 383.) Un arrêt du parlement de Paris, du 16 septembre 1680, rapporté par de la Marre, défendit le jeu de la bassette, » *introduit depuis quelque temps*, et qui causait de grands désordres. (*Traité de la police*, t. I, p. 497 et *ibid.*)

(6) L'intendant de Provence, Rouillé, comte de Meslay. Les communications même de province à province n'étaient pas faciles, surtout entre l'Italie et le comtat Venaisin. Les intendants avaient au sujet des passe-ports des instructions très-rigoureuses. (*Correspondance manuscrite* de Lebret.)

(7) Abréviation de Du Janet. C'était, dit Grouvelle, un gentilhomme de Provence, fort attaché à la maison de Grignan. Il en est plusieurs fois parlé dans les lettres de madame de Sévigné. Voy. l'édition Grouvelle en 12 vol. in-12, 1811, t. III, p. 333, 334, 339.

(8) Agent ou familier de la maison de Grignan.

(9) Joseph-Adhémar de Monteil, chevalier de Grignan.

avoit demandé les passeports. Présentement ils sont entre les mains de l'intendant. C'est à luy de les distribuer. S'il nous refuse, jamais je ne conteray sur son amitié et tout ce qu'il dira de l'estime particulière qu'il a de ma bonne foy m'offencera au lieu de me plaire.

Je vis hier dans un fort beau couvent une fort grande beauté très infortunée : elle a une affliction proportionnée à son estat (1). On ne peut pas estre plus propre à représenter au naturel une princesse de roman délaissée par le héros : car elles estoient tristes, sans en estre moins belles. C'est justement cela ce qui me paroist pire, c'est de n'envisager aucune aventure qui puisse la tirer de cette prison et de n'avoir aucun des sentiments qui la font choisir agréablement pour toute la vie.

Je ne sçay point de nouvelles considérables. La tranchée s'avançoit fort; par les lettres du 22, on assuroit que la ville seroit prise aujourduy (2) et que le Roy reviendroit aussy tost à St. Germain. Il n'y a personne ny blessé ny tué. La Cardonnière est mort de maladie et laisse vacquer une fort jolie charge (3). Tout le monde nome M<sup>r</sup> de la Trousse (4) pour la remplir; mais

(1) Il est très-difficile de déterminer quelle est cette belle personne. On trouve cependant dans la correspondance de Bussy-Rabutin, un passage d'une lettre de madame de Scudéry, du 28 janvier 1678, qui peut mettre sur la voie de cette petite découverte : « Une dame de votre connoissance s'est jetée dans un couvent, dans le désespoir de se voir méprisée de son amant. » (*Lettres du comte de Bussy-Rabutin*, Amsterdam, 1768, t. IV, p. 136.) Il est très-vraisemblable qu'il s'agit ici de la même personne. (M.)

(2) Il s'agit ici du siège d'Ypres. Cette ville capitula le 26 au matin. (*Mercure hollandois*, etc. de 1678, Amsterdam, 1680, in-12, p. 134.) — « Le marquis de la Trousse avoit été chargé d'investir cette place et d'en diriger le siège. Voy. la lettre de M. de Louvois au marquis de la Trousse, du 11 mars 1678. (*Recueil de lettres pour servir d'éclaircissements à l'histoire militaire du règne de Louis XIV*, Paris, 1761, in-12, t. IV, p. 343.) » (M.)

(3) La nouvelle que mande ici madame de Grignan me paraît controuvée. La personne dont il est question ne peut être sans doute que Balthazar de la Cardonnière. Ce lieutenant général obtint en effet, par provision du 3 mai 1677, la charge importante de mestre de camp général de la cavalerie. Il était à la prise de Gand le 9 mars 1678. (Pinard, *Chronologie historique militaire*, in 4<sup>e</sup>, t. IV, p. 271.) Mais le même auteur, qui travaillait sur les documents officiels du dépôt de la guerre, d'accord sur ce point avec les *Mémoires du temps*, qu'il cite; comme autorité (voy. notamment le *Mercure galant* d'avril 1678, p. 214), nomme la Cardonnière, parmi les officiers généraux qui prirent part au siège d'Ypres, dans la nuit du 24 au 25, c'est-à-dire, deux jours après la date de notre lettre, et ne place sa mort qu'à l'année suivante, 7 septembre 1679.

(4) Philippe-Auguste le Hardi, marquis de la Trousse, parent de madame de Grignan

on le nome à tout ce qui est à donner et il n'a encore rien. J'ay receu des nouvelles de tous nos parens. Ils se portent tous fort bien. Un des frères de la contesse de Gramont (1) a congé de s'en revenir : et un autre que le duc d'Iorc (2) demande. J'en suis très fchée ; il me semble que c'est diminuer vostre bonne compagnie et vous n'en pouvés trop avoir, mon très cher comte, pour dissiper l'enuy que je scay qu'on trouve à Aix. Je me fais l'honneur de croire qu'il est aussy grand pour moy (3) quand je n'y suis pas que pour moy quand vous me manqués. Vrayment je seray bien en colère au retour du Roy de songer que son voyage n'a esté que d'un moment et que le vostre qui en dépendoit ne finit pas en mesme temps (4). On parle toujours de paix et que l'Espagne la veut enfin à quelque prix que ce soit. La Flandre est sy assurée au roy, en cas que la guerre dure seulement un an, que l'on ne sçait s'il y voudra consentir, quelque avantageuses que soient les propositions.

Bon soir, mon très cher comte. J'ay encore trois lettres à escrire pour l'affaire du blé. Je vous conjure de parler fortement affin que nous ayons une grosse somme. Il ne faut que les demander pour les gens que nomera Jannet. Avés-vous Ripert (5)?

(voy. ci-dessus page 324, note 5), commanda une partie des troupes au siège d'Ypres, et fut, le 26, nommé gouverneur de la place. (*Mercure hollandois*, *ibid.*) Il est souvent question de lui dans les lettres de madame de Sévigné.

(1) Elisabeth Hamilton, dame du palais de la reine, fille de George, comte d'Hamilton en Ecosse, femme de Philibert, comte de Gramont, gouverneur d'Aunis, puis lieutenant en Béarn.

(2) Jacques, duc d'York, second fils de Charles I<sup>er</sup>, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II. Il était alors en Angleterre. (*Abrégé de la vie de Jacques II*, de Sanders, trad. par le P. Bretonneau, Paris, 1703, in-12, p. 23-28.)

(3) Supplétez : *vous*. La phrase est raturée. Cette méprise est un des signes de la rapidité avec laquelle cette lettre fut écrite.

(4) M. de Grignan avoit été obligé de retourner dans son gouvernement. Madame de Sévigné écrivait à Bussy, le 8 février 1678 : « M. de Grignan, qui venoit d'arriver de Provence, s'y en retourne sur ses pas, et tous ceux qui ont des places dans les provinces sont dans le même chagrin. » (*Lettres de madame de Sévigné*, t. V, p. 305, éd. Monmerqué, 1818, in-8°.) (M.)

(5) Les Ripert d'Alausier étaient une famille fixée dans le Comtat et originaire du Dauphiné, qui de tout temps avait été fort unie aux Grignans. L'un de leurs ancêtres, dès le onzième siècle, avait accompagné un *Adhémar* en terre sainte. Je trouve de 1677 à 1682 un Ripert (Gabriel) lieutenant-colonel du régiment de Provence, levé en 1674 par M. de Grignan ; un de ses frères y était capitaine, et deux autres Ripert furent successivement, au dix-septième siècle, doyens de l'église collégiale de Grignan. (Voyez Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du comté Venaisin*, tom. III, pag. 34

J'ay envie de vous savoir servy comme vous le mérités ; vous estes du moins aymé comme vous le mérités et je vous répons que personne ne pouvoit se mieux acquitter de ce devoir. Je vous ayme, mon très cher comte, je vous honore, je vous souhaite et je vous embrasse de toute la tendresse de mon cœur qui est grande.

*Au dos est écrit* : Pour monsieur le comte. *Et au revers en p. s.* Ne manqués pas d'escrire aux Colberts ; (1) à l'abé aussy.

La lettre est fermée *en billet*, cachetée de cire rouge au chiffre de la comtesse, surmonté de sa couronne.

Le passage de cette lettre qui aura le plus frappé, sera sans doute celui où il est question d'une *beauté très-infortunée*. A la première lecture, j'avais cru un instant voir dans ce morceau, si habilement écrit, une allusion à madame de la Vallière. J'avoue que du point de vue de cette idée, et sous tout autre rapport que celui de la charité chrétienne, les épigrammes de madame de Grignan me semblaient extrêmement curieuses. Mais par malheur pour les amateurs de scandale, et quelque précieuse que pût être à leurs yeux une semblable interprétation, il faut y renoncer. Ce serait là plus qu'une mordante médisance ; ce serait une affreuse et impossible calomnie contre celle qui, aux yeux de son siècle tout entier, n'était plus alors que la *sœur Louise de la Miséricorde*. D'ailleurs M. le baron Walckenaer, à qui nous avons soumis ce passage, M. Walckenaer que son commerce intellectuel lie avec le dix-septième siècle dans une relation si intime, qu'il en parle comme le ferait un contemporain, prétend qu'à cette époque, les attraits de madame de la Vallière avaient déjà pâli, et qu'il y a là un anachronisme matériel avec les termes de notre lettre. Si donc nous mentionnons ici cette hypothèse de commentateur, c'est, non pas pour enseigner le droit chemin, mais pour signaler un écueil.

et *ibid.*, et l'*Histoire du régiment de Provence*, par l'abbé du Houx, 1778, in-8°, pag. 34, et *ibid.*)

(1) Voyez ci-dessus page 324, note 4.

## III.

## LA MÈME AU MÈME (1).

A Livry, ce 20 [mai 1679].

Je suis donc dans ce lieu qui vous fait tant faire de réflexions sur les beaux jours que vous y avés passés, et les jours de colique qui vous y ont fait souffrir tant de maux. En vérité, je ne voudrois pas que les derniers fussent à recomancer; mais je voudrois fort la continuation des autres, et que par effet de magie nous pussions vous avoir icy tout l'esté avec nous, pour respirer l'air le plus doux et le meilleur du monde. On parle de paix et de trêves; mais comme tout est encore incertain, et que, quant elles seroient, je ne seÿay sy vous aymeriés mieux venir icy que de passer vostre esté et l'automne à Grignan, je ne songe qu'à vous y aller trouver, et nous avons pris nos mesures avec La Garde (2), pour y estre à la fin de juin. Je seray trop aise, mon très cher comté, quand j'auray le plaisir d'estre réunie à vous, pour ne vous plus quitter. Je vous respons de la ferme résolution que je prens et que je soutiendray sur ce sujet, et je vous prie de me respondre de la vostre, affin que nous concourions également à ce dessein, sy bon et sy utile pour la paix de nostre vie. Vous m'avez mandé mille folies que j'escoute sans y vouloir respondre présentement. Vous pouvés pincer que je prendray mieux mon temps affin de ne scandaliser personne.

Vous m'avez fait un sensible plaisir de m'apprendre la diférence que vous avés trouvée dans les lettres de M. de Louvoy (3). Je me croirois fort heureuse sy j'avois contribüé à ses douceurs pour vous. Je vous assure que je n'oubliay rien et qu'il lui fut aisé de connoistre la vivacité que j'avois sur les accusations injustes qui vous regardent. Je n'ay point encore de responce à la lettre que je luy escrivis quant il partit. C'estoit quasy pour la mesme chose, excepté l'article des changement[s] de quartiers (4), sur

(1) Tirée des archives de la maison de Grignan.

(2) Le baron de la Garde, ami et voisin du château de Grignan, dont il est si souvent question dans les lettres de madame de Sévigné à sa fille.

(3) F. M. le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'Etat du département de la guerre.

(4) Je crois qu'il s'agit ici du logement des troupes en garnison dans la province.

lequel j'ay fort apuyé, comme vous l'aurez veu par la copie que je vous ay envoyée; vous en aurez la responce dès quelle me sera venue. Il trouva plaisant de dire que je l'avois charmé et non pas persuadé; mais je vois par la suite que je l'ay seulement persuadé, ce qui vaut mieux pour nous. Mon très cher comte, vous faittes fort bien d'estre apliqué à rendre vostre regiment tout des meilleurs; il ne faut pas qu'il soit cassé; nous avons un petit colonel (1) à mettre à la teste; ce seroit damage que nous perdissions cette place. Pour moy, je suis persuadée qu'il sera plus heureux que nous, et que ne pouvant obtenir, ny mesme espérer des graces personnelles, nous en aurons pour nostre petite créature. Je le voudrois desjà en âge d'une survivance. Il me semble qu'il l'auroit. Mais vos services ne feront qu'augmenter jusques là; ainsy les réconpences en seront encore plus sures; mettons-nous l'esprit en repos et vivons.

Je suis assés contante du bon ordre de vostre maison. Davonneau et Deville (2) estoient persuadés que tout iroit à l'envers sans eux, et disoient tous les jours à Mongobert (3) que l'on n'osoit m'envoyer les contes, parce que l'on avoit tout jetté par les fenestres. Il est vray que jamais vostre maison n'a mieux esté réglée. Témoignés à vos gens que vous en estes contant et que vous voulés qu'ils continuent. N'augmentés point les apointemens d'Enfossy (4). Laissés-moy le soin des gratifications: il sera contant, et vous n'y perdrés rien. Je suis fort satisfaite de ce garçon-là, c'est une merveille qu'à son âge il se soit apliqué, et qu'il vous suffise, estant à la place où vous estes. J'ay fait escrire Bonrepos pour les réparations du palais, et pour le franc-salé. Je pence que vous devés estre satisfait sur l'une et l'autre affaire. Je ne vous

(1) L'objet de cette gracieuse allusion est Louis *Provence*, marquis de Grignan, né en 1671.

(2) Deville, mattre d'hôtel de M. de Grignan, avait quitté cette maison en 1673. (M.)

(3) Mademoiselle de Montgobert était demoiselle de compagnie de madame de Grignan. Elle avait beaucoup d'esprit, et était en correspondance avec madame de Sévigné. Celle-ci écrivait à sa fille: « J'aime fort tout ce que me mande Montgobert, « elle me plaît toujours; je la trouve *salée*, et tous ses tons me font plaisir: c'est un « bonheur d'avoir dans sa maison une compagnie comme celle-là. » *Lettre de madame de Sévigné à madame de Grignan, du 6 octobre 1675.* (Tom. IV, pag. 20 de mon édition.) (M.)

(4) Anfossy, secrétaire de M. de Grignan, contre-signait les ordres du gouverneur. (M.)

mèneray donc pas de maistre d'hôtel. Vous estes contant de tout, c'est assés. Vous estes assés délicat pour que lon puisse se fier à vostre goust ; il s'est trompé seulement à l'aprobation qu'il donne à nos bouts rimés, et à la préférence sur les vostres. Assurément les vostres sont sans comparaison meilleurs ; les autheurs l'ont décidé (1).

Je vous ay envoyé un habit ; je ne sçay sy vous lavés receu ; il y a une veste de satin de Venise qui sera.... (*Le reste manque.*)

Cette lettre révèle un fait peu connu des historiens de cette maison : c'est la possession d'un régiment par le comte de Grignan. On sait que le 17 novembre 1671, les états de la province étant réunis à Lambesc, sous sa présidence, M. de Grignan entra dans la salle des délibérations et présenta à l'assemblée son fils nouveau-né, qui fut tenu sur les fonts par des commissaires députés, et reçut le nom de *Provence* (2). En 1674, M. de Grignan, chez qui *les fantaisies ruineuses servaient par quartier*, mais dont tous les actes portaient un caractère remarquable de noblesse et de zèle pour l'intérêt public, leva dans la province un régiment d'infanterie, et pour faire honneur à son gouvernement, il le nomma *Provence*, comme il avait déjà été fait à l'égard de son propre fils. M. de Grignan en fut le premier colonel. La Sicile était alors en révolte contre la domination espagnole : il entra dans la politique de la France d'appuyer les mécontents. Le régiment de M. de Grignan servit à ce dessein et se rendit presque immédiatement à Messine (3). Promptement décimé par les maladies, il rentra en France au mois d'avril 1678, vint prendre garnison à Aix, et passa bientôt en Catalogne. M. de Grignan supporta cette charge jusqu'en 1684, époque à laquelle il vendit son régiment au marquis de Magny (4). Ces détails, qui paraissent avoir échappé jusqu'ici aux éditeurs de madame de

(1) On faisait alors des bouts rimés dans la société. M. de Grignan en faisait de fort médiocres. On en trouve quelques-uns de lui dans le recueil qui contient des copies de lettres adressées à la marquise d'Huxelles (Marie de Bailloul). Ce recueil est à la bibliothèque de l'Arsenal. (*Belles-lettres françaises*, numéro 369, in-4°.) Ces pièces ne méritent pas de sortir de leur obscurité. (M.)

(2) *Collection des assemblées générales de Provence*, in-4°, tom. III, à la date, pag. 21. — Lettre de madame de Sévigné du 29 novembre 1671.

(3) Lemau de la Jaisse. *Carte générale de la monarchie française, contenant l'histoire militaire, etc.* Paris, 1773, atlas in-folio, 7<sup>e</sup> feuille.

(4) L'abbé du Houx. *Histoire du régiment de Provence*. — Lemau de la Jaisse. *Ibid.*

Sévigné, peuvent servir à l'explication de plusieurs passages obscurs de ses lettres (1).

## IV.

## LA MÈME AU MÈME (2)

[À Paris.] Lundi, 5 janvier 1688.

Je ne vous ay point escrit cette année, mon très cher comte, et ne vous ay point souhaitté une heureuse année; cependant Dieu sçait quels sont mes desirs, et si je donnerois volontiers des miennes pour augmenter le nombre des vostres.

Après ce petit compliment, je vous diray que je revins samedi de Versailles. J'y ay fait ma cour quelques jours. J'y ay veu la procession des chevaliers. Il me semble qu'il y en avoit bien peu; cependant le Roy trouva qu'ils estoient assez, ainsy je ne vois pas que l'on doive espérer d'en voir davantage: ce ne sera pas au moins à la Chandeleur, ainsy les espérances sont reculées jusqu'à la Pentecoste. En attendant il arrive tous les jours de vilains visages pour demander ceste faveur, entre autres celuy de M. de Molac, qui joint à une grimace naturelle une convulsion si affreuse que l'on ne peut pas le regarder sans frayeur, ou sans rire. La grimace de M. de Cauvisson arrive nécessairement aussy. Je ne sçay comment ces gens-là croyent que leur présence peut leur estre utile: pour moy je craindrois qu'elle ne changeast les bonnes intentions que l'on pourroit avoir en leur absence. Je vous ay mandé ce que M. de Cauvisson me laissa entendre sur le mariage de son fils (3), je n'ay rien sçu depuis.

Le Chevalier (4) a eu une conversation de trois heures avec M. de Montausier, parlant sur tous les chapitres avec tant de force, de raison et de noblesse que vous devez estre fort content que vos intérêts soient en sy bonnes mains. Il luy représenta

(1) Voyez notamment la lettre du 2 octobre 1680. Édit. Monmerqué, tom. VII, pag. 9.

(2) Cette lettre a pour éditeur M. de Monmerqué, qui en possède l'original et l'a déjà fait imprimer en 1832, mais à cinquante exemplaires seulement, qui n'ont point été mis dans le commerce. Elle peut donc passer pour inédite, et elle complète ici l'ensemble des lettres connues de madame de Grignan à son mari.

(3) Louis de Louet-Calvisson, dit le marquis de Nogaret, épousa en 1689 la fille du marquis de Biron. (M.)

(4) Le chevalier de Grignan. (M.)

fort vivement l'horreur de la saisie, et comme on est surpris que ce procédé soit celui de l'homme du monde que l'on choisiroit le plus pour remettre la paix dans les familles, et pour apprendre aux gens de qualité comme ils doivent vivre l'un avec l'autre. Il parla du mémoire par lequel on vous refusoit un arbitre, et dit qu'assurément il ne l'avoit pas veu, que c'estoit un style de hauteur de madame d'Usez (1), comme si elle estoit princesse du sang, et vous un marchand de la rue Saint-Denis; et dit qu'il vous avoit prié de le laisser répondre à ce mémoire, et qu'assurément il y auroit répondu en prince du sang aussy, mais que vous luy aviez dit qu'il falloit se monstrier le plus sage et le plus chrestien, et que vous aviez voulu tout finir, en payant. Il parla de la ridicule conduite de sa nièce de vous quitter sous prétexte, ou qu'elle est maltraitée, ou chassée; que bien des témoins savent le contraire, et qu'il faut que mademoiselle d'Alerac (2) ait le plus mauvais cœur, et soit la plus ingrate créature du monde, pour oublier les obligations qu'elle m'a. Quant à la donation qui fait encore un grand chapitre, M. de Montausier luy dit : « Est-il vray, Monsieur, que vous vous vantez de l'avoir fait « faire? » Le Chevalier luy dit qu'il n'avoit pas accoustumé de se vanter de beaucoup de choses, mais qu'il se vanteroit de celle-là, s'il l'avoit faite; que ce qui l'en empesche c'est qu'il n'y a de part que de l'avoir reçue en l'absence de M. de Grignan. M. de Montausier répéta fort que c'estoit le bien de la mère de mademoiselle d'Alerac, que l'on avoit coupé la gorge à sa sœur (3). M. le Chevalier luy répondit : « Vous comptez donc, Monsieur, « le bien de mademoiselle de Grignan pour celui de Mademoi-

(1) Julie-Marie de Sainte-Maure, mariée au duc d'Uzès, au mois d'août 1664, seule héritière de la duchesse de Montausier, sa mère. (M.)

(2) Mademoiselle d'Alerac étoit fille du comte de Grignan et d'Angélique-Clarice d'Angennes de Rambouillet, sa première femme. Elle avait quitté la maison paternelle au mois de septembre 1687, et s'étoit retirée auprès du duc de Montausier, son oncle. Elle vouloit exercer les droits qui lui appartenaient du chef de sa mère, ce qui donna lieu à de nombreuses difficultés. (Voyez la lettre de madame de Sévigné à madame de Grignan, du 27 septembre 1687.) (M.)

(3) Louise-Catherine de Grignan, sœur germaine de mademoiselle d'Alerac, avant d'entrer au couvent des Carmélites, avait fait donation à son père de tout ce qu'il lui devoit à raison de la succession de sa mère, ce qui ne s'élevait pas à moins de quarante mille écus. Madame de Sévigné écrivoit à Bussy-Rabutin, le 15 janvier 1687, que madame de Grignan *y avoit fait merveilles*. (M.)

« selle d'Alerac. Hé bien ! monsieur , si cela est , elle a encore  
 « cinq cent mille franes , mariez-la donc à un duc ; mais vous  
 « comptez mal , car elle peut les donner à un couvent , aux pau-  
 « vres , à qui elle voudra enfin , et peut-estre mademoiselle d'Alé-  
 « rac n'en aura-t-elle jamais rien. » M. de Montausier finit la  
 conversation par mille tendresses , par mille protestations , en un  
 mot par ses sentiments , qui sont bons et honnestes , parce qu'ils  
 luy sont naturels , mais pour ses raisons , comme elles luy sont  
 inspirées par sa fille (1), elles sont toutes de travers.

Votre fille (2) est toujours à Versailles à tous les bals. Je l'ay  
 vue sans luy parler. Madame d'Usez me parla de ma jupe , dont  
 à propos , il faut que je vous remercie. C'est la plus magnifique  
 jupe de Versailles et d'une si grande beauté que Monsieur me dit :  
 « Madame , vous n'avez pas acheté cette étoffe , vous estes trop  
 « bonne ménagère. » Je luy avouay que c'estoit un présent que  
 vous m'aviez fait , je vous en ay fait tout l'honneur.

Vous me mandez que je ne croys jamais que mon fils ait assez  
 d'habits ; je ne luy fais rien faire que de nécessaire. J'avoue que  
 j'ay fort envie qu'il danse au bal ; il est joly , d'un bon air , dan-  
 sant bien , il ne sera jamais plus propre à paroistre et à donner  
 une jolie idée de luy. Je serois donc fort aise de le produire avec  
 un habit de bal digne de luy. Je croys que j'en feray la despense ;  
 si M. de Carcassonne (3) y veut avoir égard il me fera grand  
 plaisir ; je suis persuadée que s'il estoit icy il luy feroit présent  
 de sept aulnes d'étoffe.

Vous voyez , mon cher comte , qu'avec tant de pensées de va-  
 nité , il est difficile que je responde au sermon que vous me  
 faites ; tout ce que je puis vous dire avec vérité , c'est que je meurs  
 d'envie d'avoir aussy une cellule à Grignan et de renoncer à tout  
 cecy. Sans nostre procès (4), hélas ! nous serions cachés ensemble  
 dans nostre chasteau ; je ne vous en laisserois sortir que bien  
 peu , et nous ferions des espargnes , pour faire vivre et paroistre  
 nostre enfant. C'est tout mon but.

Je viens de recevoir une lettre de M. de la Garde et une de

(1) La duchesse d'Uzès. (M.)

(2) Mademoiselle d'Alérac. (M.)

(3) Louis-Joseph Adhémar de Monteil de Grignan , dit *le bel abbé*, d'abord évêque  
 d'Evreux , puis de Carcassonne , oncle du petit marquis de Grignan. (M.)

(4) Le procès de M. de Grignan avec M. d'Aiguebonne , qui demandait la restitution  
 de la dot de mademoiselle du Puy-du-Fou , seconde femme de M. de Grignan. (M.)

Bantheac. Je suis fort aise que vous les ayiez fait travailler. Les papiers que j'ay envoyés sont ceux que m'a demandés Anfossy. Je n'avanceray rien que M. de Carcassonne et Capuce ne soient icy. Je ne vous parle point d'y venir, avec la répugnance que vous avez pour les voyages, mais au moins ayons le coadjuteur (1). M. de Vendosme m'a assuré qu'il avoit soutenu ses intérêts contre M. d'Aix (2) avec beaucoup de chaleur. M. d'Aix l'a assuré que, s'il vouloit vous laisser à tous deux cette constestation, vous vous accommoderiez bien ensemble. L'abbé de Chau lieu soutint que vous ne relascheriez rien et qu'ils ne parloient si fortement que sur vos mémoires. Il n'est pas bon que M. d'Aix croye et fasse croire que vous estes prest à céder ce qu'il conteste, et mesme je ne pense pas qu'il gagne son procès icy. J'ay fort parlé à monsieur et à madame de Croissy de la justice de votre cause. Je suis pourtant faschée qu'Anfossy ne me fasse pas une copie des mémoires que vous envoyez.

Les affaires de M. d'Harouys (3) vont toujours bien mal. M. de la Briffe l'a interrogé dix heures un jour, et long-temps encore le jour d'après. On ne sçait rien de ce qu'il a dit, mais le désordre est horrible.

Je vous escriis cette lettre à Aix croyant bien que vous y serez quand elle y arrivera. Je n'ay pas eu de response de ma fille à la dernière lettre que je luy escrivis. Tous vos parents vous disent bon jour et bon an. Je vous embrasse très-tendrement, bien cher comte. Vous devez estre content de la gazette.

P. S. Le feu s'est mis à Villeroy. La moitié d'un corps de logis en est brûlée, et de belles tapisseries. On estime cette perte à cinquante mille escus.

(1) Jean-Baptiste Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Claudiopolis *in partibus*, coadjuteur d'Arles, frère du comte de Grignan. (M.)

(2) Daniel de Cosnac, d'abord évêque de Valence, fut nommé archevêque d'Aix en 1687, mais il n'obtint ses bulles d'institution qu'en 1693, à cause des difficultés qui s'élevèrent avec la cour de Rome. (M.)

(3) Guillaume d'Harouys, trésorier des états de Bretagne, était parent de Coulanges. Il manqua pour une somme considérable, sans que sa réputation en ait souffert. « C'est, » je crois, dit Saint-Simon, le seul exemple d'un comptable de deniers publics, avec « qui ses maîtres et tout le public perdent, sans que la probité en ait reçu le plus léger » soupçon. Il ne savoit que prêter de l'argent et point presser pour se faire payer. » (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, Paris, Sautelet, 1829, tom. II, pag. 372.) M. d'Harouys fut mis à la Bastille, où il est mort le 10 novembre 1699, ainsi que nous l'apprend le lieutenant de roi du Junca, dans son *Journal* manuscrit, qui est à la bibliothèque de l'Arsenal. (M.)

Ceux qui n'aiment point madame de Grignan et qui, trompés par de funestes apparences, ont vu en elle un cœur sec et une fille sans tendresse, ne manqueront pas de remarquer que dans ces quatre lettres à son mari, le nom de sa mère ne tombe pas une seule fois de sa plume. Cette omission remarquable forme, il faut le reconnaître, un contraste frappant avec la correspondance de madame de Sévigné, que la préoccupation constante de sa fille, rend, d'un bout à l'autre, si animée, si émue d'amour maternel. Il y a là, disons-nous, un contraste, non de sentiments, mais simplement de caractères et de situations. Madame de Sévigné avait reçu du ciel une organisation vive, mobile, expansive, et de plus, le besoin ainsi que le talent de traduire au dehors, avec un charme inexprimable, ses pensées et ses sensations. Madame de Grignan, au contraire, était calme, réservée, plus réfléchie que communicative. Belle (1) et même séduisante dans le monde, son premier abord était froid, et la grâce exquise de son commerce ne se révélait qu'au sein de l'intimité (2). Si cette digression sur le terrain de la psychologie m'était permise, j'ajouterais que la nature a fait plus ardents et plus durables les sentiments qui créent et qui protègent, que les sentiments correspondants, et que la piété filiale elle-même peut sembler de glace au prix des flammes brûlantes de la maternité. Du reste, parmi le petit nombre de lettres que nous possédons de madame de Grignan, il s'en trouve quelques-unes qui,

(1) On connaît plusieurs portraits authentiques de madame de Grignan. L'un d'eux, peint par Mignard, se trouve dans le cabinet de M. de Monmerqué. Un autre, dont il est question dans la correspondance de Bussy-Rabutin, existe encore vraisemblablement au château de Bussy. (Voy. M. Corrad de Breban, *Souvenirs d'une visite aux ruines d'Alise et au château de Bussy-Rabutin*. Troyes, 1833, in-8°, p. 27.)

(2) Une femme dont les jugements ne sont points suspects d'indulgence, et que nous ne donnons pas non plus comme une irréfragable autorité, a toutefois laissé, dans un pamphlet célèbre où elle esquisse l'image de madame de Grignan, ce trait rapide, mais qui ne manque pas, ce nous semble, de vérité : « Je ne vous ai point « parlé de la divine Grignan et de sa mère, parce que je les vois rarement.... Lorsque « madame de Grignan veut bien descendre de son piédestal, je ne sache que l'esprit « de madame de Sainte-Maure qui puisse sans risque entrer en concurrence avec le « sien. » (Mademoiselle de Sommersy, *Lettres de madame la comtesse de L\*\*\* à M. le comte de R\*\*\**, Paris, 1785, in-12; lettre du 28 septembre 1678, p. 300-301.) Ce trait n'est, au reste, que renouvelé, mais avec infiniment moins de grâce, de la Fontaine :

Sévigné, de qui les attraits  
 Servent aux Grâces de modèle,  
 Et qui naquit toute belle,  
 A votre indifférence près, etc.

(Préambule du *Lion amoureux*.)

expriment le juste retour dont elle payait la tendresse de sa mère, avec assez de naturel, d'enjouement et de vivacité pour ébranler fortement à elles seules les reproches dont il s'agit (1). Mais ces sentiments éclatent surtout dans la lettre si noble, si touchante, où elle répond aux condoléances de M. de Moulceau, sur la mort récente de madame de Sévigné, et dans laquelle une sensibilité profonde emprunte le langage le plus digne et le plus pathétique (2).

D'ailleurs, ce n'est pas seulement par des paroles, c'est par un fait notoire que se prouve l'attachement de madame de Grignan pour sa mère. Pendant vingt années, sur vingt-sept qui s'écoulèrent entre l'époque où elle se maria et la mort de madame de Sévigné, une affection vivement partagée réunit la mère et la fille; et cette considération pèsera de toute sa gravité si l'on veut bien réfléchir que, dévouée ainsi qu'elle l'était à ses devoirs d'épouse, ces longues absences étaient pour elle autant de sacrifices volontaires et comme de pieux larcins à une autre tendresse.

Si donc les lettres de madame de Grignan à son mari sont presque exclusivement exemptes de ces témoignages d'attachement filial, il nous semble plus rationnel d'en attribuer la cause à une raison particulière et personnelle à M. de Grignan, qu'à une supposition odieuse et tout à fait gratuite. Cette explication se présente en effet d'elle-même, lorsqu'on pénètre au sein de sa vie conjugale. D'un caractère altier, susceptible, on sait que M. de Grignan avait accueilli d'assez mauvaise grâce les sages et affectueuses remontrances de madame de Sévigné. Une certaine froideur s'en était suivie entre le gendre et la belle-mère. M. de Grignan redoutait, d'ailleurs, avec une sorte de jalousie, l'ascendant que madame de Sévigné exerçait sur sa femme, et qui, en lui enlevant sa personne, lui disputait encore une partie de son affection (3). Il était donc bien naturel que, par une délicatesse de sentiment toute féminine, madame de Grignan, en écrivant à son mari, s'abstînt volontairement de lui parler de sa mère (4).

(1) Voir ses lettres du 13 juin 1684, 10 août 1685 et 17 décembre 1690.

(2) Lettre du 28 avril 1696.

(3) Un ouvrage récent peint avec beaucoup de sens, et dans de plus grands détails que nous ne pouvons le faire ici, cette situation difficile de madame de Grignan entre son mari et sa mère. (Voyez Aubenas, *Histoire de madame de Sévigné*, etc., Paris, 1842, in-8°, pag. 183, 300, 344 et *passim*.)

(4) Dès les premières années de leurs communes relations, madame de Sévigné écrivait à M. de Grignan : « Je ne suis point surprise que ma fille ne vous parle point

La dernière lettre de madame de Grignan qu'il nous reste à publier n'est qu'un billet d'affaires. Mais ce court fragment, quelque indifférent qu'en soit le sujet, n'est pas dépourvu d'une certaine valeur biographique. Madame de Sévigné écrivant à sa fille lui mande quelque part : « . . . Le *bien bon* vous conjure d'être toujours habile, comptante, calculante et supputante. . . Vos fermiers font bien mieux leur devoir que les nôtres. Vous payez vos arrérages mieux qu'aucune personne de la cour, etc. (1). » Nous allons voir madame de Grignan à l'œuvre, mettant à profit ces compliments, et donnant des preuves de cette rigoureuse administration que loue souvent sa mère et que les prodigalités de son mari rendaient si opportune.

## V.

## BILLET DE MADAME DE GRIGNAN A UN HOMME D'AFFAIRES (2).

A Grignan, ce 24 avril [1694].

Boyer, je ne vois point que vous ayés exécuté les ordres que je vous ay envoyés pour me rassembler tout ce que l'on me doit à Entrecasteaux (3), de la paye de Pasques. M. Bonnioux m'a mandé qu'il n'avoit reçu que 800# : il me faut incessamment l'entier paiement. Ne perdés point de temps à le porter icy ou à le donner à Saint-George (4) sur son receu. Voilà le mémoire de ce que doit Riforan : Entrecasteaux et les défrichemens.

J'enverray environ le 10 ou le 15 de may un homme à moy pour le nouvel arentement. J'escris à M. de Mouriès (5) de faire placarder que la terre d'Entrecasteaux est à arenter. Le temps est bon et doit produire une augmentation. Sy je ne la trouve pas présentement, j'enverray un receveur. Enfin je veux profiter à ce nouvel arentement ou en le faisant ou en ne le faisant pas.

Vous m'aviés rendu des contes tous les ans des petites ventes

« de moi ; elle m'en faisoit autant de vous l'année passée. Croyez donc, sans que je vous le dise, que je ne vous oublie jamais. » *Lettre de madame de Sévigné*, 9 août 1671. Elle en termine une autre par ces mots : « *Ne direz-vous point à M. de Grignan que je l'aime de tout mon cœur ?* » 12 août 1671.

(1) Lettre du 15 décembre 1675 ; voyez aussi celle du 18 septembre 1689 et *passim*.

(2) Tiré des archives de la maison de Grignan.

(3) Terre du patrimoine des Adhémar, en Provence.

(4) Garde des propriétés de M. de Grignan à Entrecasteaux.

(5) Procureur ou agent fiscal ?

de pins et autres choses et des petites despenses qui se sont faites. Mandés moy sy vous ne tenés pas toujours le mesme ordre.

LA COMTESSE DE GRIGNAN.

Il faut envoyer à Peiroles placarder aussy pour le nouvel arentement. On dit qu'il y a là des bois à vendre qui se perdent et que l'on coupe à mon damage. Il seroit bon d'empescher ce désordre par une coupe pour moy.

*Au dos est écrit :* Pour monsieur Boyer, lieutenant de juge d'Entrecasteaux, à Entrecasteaux, par Brignoles. — Provence.

S'il est de règle élémentaire, lorsqu'on s'adresse à l'attention du public, de réserver en dernier lieu ce qu'on a de plus digne de son intérêt, nous serons approuvé sans doute de terminer par la lettre suivante.

VI.

LETTRE DE L'ABBÉ DE COULANGES (LE BIEN BON), A M. PRAT, SACRISTAIN DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE GRIGNAN (1).

De Paris, ce 30 janvier 1671.

MONSIEUR,

J'ay receu vostre lettre de change de treize cent livres à laquelle je ne m'attendois pas, non plus qu'aux huit cent livres que vous me mandés que monseigneur d'Uzès a entre les mains, parce que depuis celle que je vous escrivis le mois passé touchant l'argent que madame la comtesse de Grignan avoit besoin icy, M. le comte luy a fait payer icy deux mil livres par lettre de change de Marseille aquittée du jour d'hyer. C'est ce que je desmeleray demain avec mond. seigneur d'Uzès (2) qui me dit, il y a bien un mois, qu'il payeroit une rente de unze cent cinquante livres que M. le comte a faite pour le surplus de sa charge de Provence, avec une autre de six cent livres que je payé des deniers que le sieur Chéraud fit tenir au sieur Héron, qui me les

(1) Cette lettre, empruntée comme trois des précédentes aux archives de la maison de Grignan, est la seconde connue de l'abbé de Coulanges. La première a été publiée, en 1820, par M. de Monmerqué, à la suite des *Mémoires de Coulanges*, Paris, in-8°, p. 348, avec un *fac-simile* qui donne une idée exacte de la présente.

(2) Jacques Adhémar de Monteil de Grignan, évêque d'Uzès, oncle du comte de Grignan.

aquitta un mois après le protest que je fis de la lettre de change. Je n'ay pas laissé pour cela d'envoyer accepter ma première de change de 1300<sup>e</sup> que je receus hier, sur laquelle le sieur Goupil, qui la doit acquitter, respondit qu'il n'avoit point encore receu avis du sieur Ferrier, son correspondant, de cette lettre tirée sur luy, et que l'on revint le samedi, qui est demain, qu'il pourra l'avoir receu, et qu'aussy tost il l'acceptera. Voilà le compte que je vous puis rendre présentement de cette affaire jusqu'à ce qu'elle soit plus esclaircie avec monseigneur d'Uzès. Cependant il n'y aura rien de perdu et l'on vous en rendra bon compte.

Pour madame la comtesse, après avoir attendu monseigneur le coadjuteur (1), depuis trois semaines qu'elle estoit toute preste à partir, enfin elle s'est résolue de se mettre en chemin lundy ou mardy prochain au plus tard, soit qu'il vienne ou ne vienne pas. J'espère pourtant qu'il n'aura pas le courage de l'abandonner dans ce rencontre et qu'il passera par-dessus quelque reste d'affaire qu'il auroit bien voulu terminer devant que quitter Paris et la cour. Au reste, Monsieur, j'apprends avec quelque sorte de douleur que vous méditez une retraite, que vous avés mesme déjà quitté le chateau de Grignan et que vous estes descendu dans la ville pour y establir votre demeure. Je n'ay rien à vous dire là-dessus. Car vous estes plus à Dieu et à vous-mesme qu'à cette maison. Mais encore la charité, ce semble, demanderoit que vous l'eussiez remise entre les mains de madame la comtesse auparavant, et que vous l'eussiez pleinement instruite et conduite encore quelque temps dans un gouvernement d'aussy grande conséquence que celuy-là. Vous trouverés sans doute en elle toute une autre personne que celle que vous avés veu à son mariage. Elle comprend la nécessité qu'il y a qu'elle se mesle et prenne une entière connoissance des affaires. Elle apprend avec douleur comme la despense va à bride abattue pendant son absence et les dangereuses suites qu'elle peut apporter en peu d'années, si elle continue. Elle a les meilleures intentions du monde, et de la force, et de la fermetté pour les exécuter, pourveu qu'elle soit secourue. C'est pourquoi, mon cher monsieur, comme vous avés toujours aymé avec passion les intérêts de cette maison, il faut que vous fassiez de nouveaux efforts et que vous concourriez

(1) Jean-Baptiste Adhémar Monteil de Grignan, coadjuteur d'Arles.

avec elle pour y apporter quelque ordre. Nous vous irons secourir et joindre à vous, madame de Sévigné et moi, dans cet automne; et, tous ensemble, j'espère que nous en viendrons à bout. Je ne crois pas qu'elle arrête à Grignan en arrivant. Elle ira tout droit à Arles, comme je l'entends dire et qu'il est à propos de le faire, pour éviter un accablement de monde à cet abord, dont elle seroit fort embarrassée. Mais le plus tost qu'elle pourra après, elle ira s'y établir avec M. le comte, pour faire cesser toutes ces courses de ville en ville qui l'engagent à de continuelles festes et despenses extraordinaires, pendant que les revenus ne vont que leur train et avec beaucoup de peine, je m'assure, en ce temps-cy, comme on l'espreuve dans toutes les autres provinces. Je ne pensois pas, Monsieur, vous en tant dire. Mais je me suis laissé aller à la passion vive que j'ay conceue pour cette digne et grande maison, que je serois ravy de garentir du naufrage que nous voyons arriver tous les jours aux plus grandes et plus puissantes du royaume, quand le désordre comence à s'y mettre et qu'il n'y a point de pilote pour conduire le vaisseau. Car ce ne fut jamais par le manque des biens, mais par le peu de conduite des grands seigneurs, que leurs maisons périssent. Adieu, je suis tout à vous de tout mou cœur, et pour vous le dire en forme c'est,

Monsieur,

Vostre très humble et affectionné serviteur

L'ABBÉ DE COLANGES.

*Sur l'adresse est écrit : « Au maistre de la poste de Pierreplatte (1) pour faire tenir s'il luy plaist à monsieur Prat, sacristain de l'église collégiale de Grignau. A Pierreplatte. »*

*Cachetée en cire rouge aux armes de l'abbé (2).*

Nous n'avons voulu interrompre que le moins possible par des notes la lecture de cette lettre, dont toutes les parties semblent combinées pour la rendre plus curieuse.

(1) Pierrelatte ?

(2) De Coulanges : qui sont d'azur au chef cousu d'or, chargé d'une aigle éployée de sable; à la bande d'argent chargée d'un lion armé et lampassé de gueules. Les émaux ne sont pas indiqués sur le cachet; l'écu est accompagné de palmes et sommé d'une mitre à dextre et d'une crosse à senestre tournée en dedans. Christophe de Coulanges étoit abbé de Livry et aumônier du roi. (*Cabinet des titres de la Bibliothèque royale.*)

D'abord, le ponctuel abbé a un compte à régler. Lui que nous avons vu tout à l'heure transmettre à madame de Grignan de si sages avis, le voilà, lui-même, comptant, calculant et supputant avec une science imperturbable, avec une abondance et une propriété de termes techniques, dignes d'un banquier ou d'un agent de change. C'est Barrême à son comptoir !

Mais, le bordereau expédié, un autre sujet entretient sa sollicitude. Sous peu de jours, sa petite-nièce, madame de Grignan, va, pour la première fois, quitter sa famille et s'éloigner d'elle de plus de deux cents lieues. Déjà les embarras et les désordres de la maison dont elle va prendre en main l'administration, se sont révélés. Le sieur Prat, un de ces hommes de confiance des grandes existences d'autrefois, qui cumulait avec la gestion des affaires domestiques quelques fonctions spirituelles, en un mot, le sacristain et l'un des comptables du château de Grignan, découragé par le mauvais état de ces affaires, rebuté, peut-être, par quelque mauvais traitement du comte, renonce (chose grave dans les mœurs de ces temps) à ses fonctions, et, sans même attendre l'arrivée de sa nouvelle maîtresse, il se dispose à abandonner son poste. C'est là-dessus que l'abbé de Coulanges lui écrit.

Dès ce second début, son style prend une physionomie qui surprend agréablement, au sortir de la première période de sa lettre. Ce n'est pas, du reste, qu'il se pique d'une grande recherche dans son discours. Le bon abbé n'est point un de ces beaux esprits qui pourvoient de leurs productions la librairie à la mode de De Sercy. Les délicatesses d'un langage *précieux* ne sont pas son fait, non plus que les doctes réunions de l'Académie ; et même, c'est tout au plus, comme on a pu s'en apercevoir, si la grammaire de MM. de Port-Royal trouve en lui un rigoureux observateur. Mais avec quelle pénétrante autorité, sans s'écarter du ton simple de son sujet, il interpelle la conscience de son correspondant ! C'est un chrétien qui s'adresse à un chrétien ; c'est le prêtre qui parle au prêtre (1), et sa réussite est assurée. Puis un autre sentiment plus particulier, plus vif, l'anime et l'inspire : il s'agit de l'avenir de madame de Grignan, d'une famille devenue la sienne désormais !

(1) Ce sacristain devait être engagé dans les ordres. Les archives de Grignan contiennent des extraits mortuaires ou baptistaires signés de son nom, et destinés à faire foi pour l'état civil. L'abbé de Coulanges, avec l'ascendant que lui donnait son titre de parent, jouait, à un rang plus élevé, auprès de madame de Sévigné, à peu près le même rôle que M. Prat à Grignan. Tout en se faisant le banquier de la famille, il présidait à la construction de la chapelle des Rochers.

Alors sa verve s'échauffe, grandit ; et cette belle langue du dix-septième siècle résonne et se déploie en sortant de sa bouche, comme une puissante harmonie qui s'échapperait d'un instrument vulgaire. Le *bien bon* de madame de Sévigné, le *vir bonus* de Cicéron, devient à la fin *dicendi peritus*, et trouve tout entier dans son excellente nature le secret d'une véritable éloquence.

A quelques jours de là, madame de Grignan partit en effet pour la Provence. Après le long voyage dont on vient de voir une partie du programme, elle arrivait à Grignan (1). Elle y retrouvait M. Prat qui, cédaux remontrances de l'abbé, avait repris ses fonctions; j'en juge ainsi du moins par une lettre du 9 avril suivant, que je rencontre dans les archives de la famille, et qui lui est adressée comme les remplissant encore.

Quant à l'abbé de Coulanges, retardé, malgré son empressement, par mille obstacles, il n'accomplit qu'en juillet 1672, accompagné de madame de Sévigné, la visite promise pour le précédent automne. Arrivé à Grignan, il osa poursuivre le fier et prodigue gouverneur en personne, de ses paternelles exhortations. Cette fois, on sait quel fut le triste succès de ses efforts. Moins heureux qu'auprès de l'abbé Prat, mais fidèle aux préceptes de patience et de charité qu'il lui avait dictés, il revint bientôt à Paris, emportant dans son cœur blessé, mais non vaincu, ses sages conseils et son *incorrigible* tendresse.

A. VALLET DE VIRIVILLE.

(1) *Lettres de madame de Sévigné*; à la date.



# TROIS ABBÉS

## POUR UNE ABBAYE.

---

En 1177, l'abbaye de Saint-Martial de Limoges recevait au nombre de ses écoliers novices un enfant de quatorze ans, nommé Bernard Ithier, dont le père, Pierre Ithier, devait être un riche bourgeois limousin. Bernard fut ordonné diacre en 1185 et prêtre en 1189. En même temps il fut chargé des fonctions de sacristain dans l'abbaye, et durant les trois ans et trois mois qu'il conserva cette charge, il enrichit l'église d'une croix d'or, et le monastère d'une horloge. Devenu sous-bibliothécaire de Saint-Martial en 1195, il fut nommé bibliothécaire en chef en 1204, et en remplit les fonctions jusqu'au 27 janvier 1225, époque de sa mort.

Sans avoir aucune prétention à la qualité d'historien, Bernard Ithier se plaisait à fixer par l'écriture la mémoire des événements qui arrivaient à sa connaissance, particulièrement de ceux qui intéressaient son pays ou son abbaye. Du reste, il attachait trop peu d'importance à ses annotations historiques pour leur sacrifier même quelques feuilles de parchemin blanc. L'abbaye de Saint-Martial possédait des livres d'église dans lesquels le chant était noté d'après l'ancienne méthode, qui fut généralement abandonnée vers l'an 1200. Ce fut sur les marges de ces livres, devenus inutiles, que Bernard Ithier inscrivit ses *memoranda*, mais sans aucune suite, ouvrant le livre au hasard, et posant la plume là où il trouvait une place vide. Heureusement il avait soin de marquer exactement la date de chaque fait. Aussi le vieil antiphonaire qu'il avait brodé de ses nombreuses et courtes notices étant arrivé, avec un grand nombre d'autres livres de Saint-Martial, à la Bibliothèque royale, D. Brial a pu copier toutes ces notules, les coordonner, et en composer une petite chronique suivie, qui remplit 15 pages in-fol. dans le dix-huitième volume du Recueil des historiens de France (1).

Dans cet opuscule, qui est d'un intérêt purement local, on trouve cependant quelques renseignements en eux-mêmes assez curieux. Nous y voyons, par exemple, qu'avant l'an 1209, les moines de Saint-Martial

(1) P. 223—238.

mangeaient de la graisse le samedi ; qu'en 1215, un huitième cierge fut allumé devant le tombeau de saint Martial pour l'âme du célèbre troubadour Bertrand de Born, etc. On y trouve à peine indiqués les événements qui font l'objet de cet article ; mais ils sont racontés avec quelques détails ; 1° dans un récit sans nom d'auteur, que Baluze a publié d'après un vieux manuscrit de Saint-Martial de Limoges (1) ; 2° dans une longue note, aussi anonyme, extraite par D. Brial d'un autre manuscrit ancien contenant la liste des abbés de Saint-Martial, et qui appartenait en 1822 à M. Taillefer de Périgueux (2) ; 3° enfin dans le fragment historique imprimé pour la première fois à la suite de cet article. Ce fragment existe en original sur la garde d'un manuscrit latin d'Égésippe, provenant encore de l'abbaye de Saint-Martial (3), et actuellement conservé à la Bibliothèque royale sous le n° 5064. Il est aussi sans nom d'auteur, mais entièrement écrit par Bernard Ithier, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre en le comparant aux autres morceaux de la même main que possède la Bibliothèque du roi. Non-seulement il complète les deux documents publiés par Baluze et par D. Brial, mais il fournit encore de curieuses notions sur l'état des communautés monastiques au commencement du treizième siècle, sur la liturgie des églises de France à la même époque, sur les abus de l'autorité spirituelle, enfin sur un personnage important, ami intime d'Innocent III, et qui, durant une partie du règne de ce pontife, joua un rôle actif dans les affaires de l'Europe, et en particulier dans celles de la France.

De ces documents résulte un fait singulier ; c'est que, depuis la fin de 1214 jusqu'au commencement de 1216, les moines de Saint-Martial se trouvèrent pourvus de trois abbés à la fois, sans savoir précisément auquel des trois ils devaient obéir. Le premier et le plus ancien des trois concurrents se nommait Hugue de Brosses. Élu abbé en 1198, il avait gouverné l'abbaye pendant quatorze ans et six mois, lorsqu'il fut pris, le 11 avril 1213, d'une maladie grave qui résista pendant une année entière à tous les soins et à tous les remèdes. Malgré l'inaction complète à laquelle le condamnaient ses souffrances, malgré les instances des moines qui le pressaient de résigner des fonctions qu'il ne pouvait plus remplir, Hugue voulut garder son titre et ses privilèges. Sur ces entre-

(1) *Miscellan.*, t. VI, p. 522.

(2) *Voy. Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 233, not. a.

(3) L'abbé Albert fit faire ce manuscrit par Guillaume Borel, *Willelmus Boarelli*, vers 1150.

faites, un moine anglais nommé Alelme, pénitencier de Jean sans Terre, et qui avait suivi ce prince en Limousin, s'introduisit dans l'abbaye de Saint-Martial, et ne tarda pas à y convoiter la dignité abbatiale. Vers le même temps arriva dans le pays Robert de Courçon, cardinal du titre de Saint-Étienne *in Cælio monte*. Robert était Anglais. Il avait fait ses études à l'université de Paris, où l'étendue de ses connaissances, la douceur de ses mœurs, l'aménité de ses manières l'avaient intimement lié avec Lothaire Trasmondo, qui devint plus tard le pape Innocent III. Celui-ci fut longtemps à se souvenir de son ancien ami. Lothaire était parvenu au trône pontifical en 1198, et en 1210, douze années après, Robert de Courçon n'était encore que simple chanoine de Paris. L'année suivante, il fut un des trois candidats présentés pour le siège patriarcal de Constantinople; enfin il fut promu au cardinalat au commencement de l'an 1212. Vers la fin d'avril de l'an 1213, Innocent le nomma son légat en France et le chargea d'y prêcher la croisade. Les actions de Robert furent loin de justifier la confiance que lui avait accordée son ancien compagnon d'études. A peine eut-il séjourné en France pendant sept ou huit mois, qu'il se vit en butte à une haine universelle. Le peuple murmurait contre lui; les seigneurs et le roi l'avaient dénoncé au pape; le clergé lui-même avait fait entendre une voix accusatrice, et ses plaintes, solennellement renouvelées en 1215 au concile de Latran, semblèrent à Innocent d'une telle gravité, que pour épargner à son ami une punition sévère, il se vit réduit à implorer lui-même l'indulgence et le pardon des prélats français.

On reprochait à Robert de la hauteur, une précipitation funeste dans les jugements, de la violence; mais ce qui avait surtout soulevé les esprits contre le légat, c'était son avidité pour l'argent, et les exactions par lesquelles il cherchait à satisfaire cette passion dominante. On l'accusa de s'être approprié une partie des dons volontaires offerts pour la croisade, et cette accusation ne paraîtra pas invraisemblable si l'on examine la conduite qu'il tint envers les moines de Saint-Martial.

Arrivé dans le Limousin au mois d'août 1214, Robert commença par s'acquitter du principal objet de sa mission. Il prêcha la croisade, et l'abbé Hugue qui, en dépit des maladies qui l'affligeaient, tenait à sa dignité et à ses revenus, s'empressa, pour plaire au légat, de prendre la croix avec l'évêque de Limoges. Cette démarche ne pouvait dissimuler aux yeux de Robert de Courçon l'incapacité de l'abbé de Saint-Martial. Le légat devait d'ailleurs être obsédé, d'un côté par les plaintes des moines, de l'autre par les ambitieuses sollicitations de son compatriote Alelme. Il résolut donc de déposer l'abbé Hugue et de lui donner un

successeur de sa propre autorité. Mais pour revêtir cette nomination arbitraire d'une ombre de régularité, il convoqua le chapitre de Saint-Martial, et demanda que les moines voulussent bien renoncer à leur droit d'élection et s'en rapporter à lui pour le choix d'un abbé. Hugue, qui se croyait assuré de la faveur du légat, donna aussitôt les mains à cette demande; mais les moines défendirent obstinément leurs prérogatives, et le légat déconcerté se retira après avoir confirmé l'abbé Hugue.

La suite des événements prouva bien que cette mesure n'était que provisoire. Toutefois le légat, pour qui une mystification complète aurait été trop dure, extorqua du vieil abbé qu'il venait de confirmer une somme de 60 livres tournois. L'abbé Hugue ne retira que peu de fruit de ce sacrifice. Le légat convoqua de nouveau le chapitre de Saint-Martial pour le 9 octobre, jour de la fête de saint Denis, et sans demander cette fois l'agrément des moines, sans avoir égard à leurs énergiques protestations, il déposa l'abbé Hugue, mit Alelme à sa place et le fit consacrer par l'évêque d'Angoulême. Les moines protestèrent encore contre la consécration, et s'engagèrent par serment à ne pas reconnaître Alelme pour abbé, à moins d'y être contraints par un ordre formel du souverain pontife. Bientôt ils firent plus encore. Le 16 novembre, ayant convoqué à Saint-Martial tous les prévôts et tous les prieurs de l'abbaye, ils élurent, *more antiquo*, pour leur abbé, Pierre Lagrise, diacre et prévôt de Rossac, et Jean, évêque de Limoges, s'empessa de confirmer le nouvel élu, sans vouloir toutefois lui donner encore la consécration canonique.

Ce fut à partir de ce moment que l'abbaye de Saint-Martial se trouva soumise à l'autorité de trois abbés. Hugue de Brosses fut, il est vrai, forcé de quitter l'abbaye le 27 octobre; mais on ne put l'empêcher de se retirer dans un des prieurés dépendants du monastère, où il continua de résider, et dont il perçut les revenus jusqu'à sa mort. La nomination d'Alleme avait éprouvé une opposition trop vive pour que cet étranger osât demeurer dans l'abbaye. Il dut donc se contenter provisoirement de son titre d'abbé, et se mettre à la suite du légat son patron, jusqu'à ce que celui-ci eût trouvé l'occasion de faire donner à la nomination arbitraire qu'il avait faite la sanction de l'autorité pontificale. En attendant, Pierre Lagrise, l'élu des moines, restait maître du champ de bataille; mais il n'était pas consacré, et son autorité, quoique reconnue par les religieux, était loin de leur paraître solidement établie, puisqu'en 1215, Bernard Ithier donne encore aux concurrents de Pierre Lagrise le titre d'abbé.

L'anarchie régnait depuis plus d'une année dans la célèbre abbaye limousine, lorsque Innocent III convoqua le quatrième concile général de Latran. C'est ici que notre document trouve naturellement sa place, et nous allons en donner une traduction littérale; c'est le bibliothécaire de Saint-Martial qui parle :

« Vers la fin de l'an 1215, le seigneur pape Innocent III avait tenu à Rome un concile général (1). Pierre, notre élu, n'y avait pas assisté; mais il y avait envoyé pour lui J. Potet, prieur d'Anès (*de Anesio*), Gaubert Palmut, prieur de Monberols, et P. de Pratmi, prieur de Mausac (2). Ceux-ci n'étaient pas encore de retour; mais ils avaient mandé à l'élu que son élection était cassée par le pape. A cette nouvelle, l'élu s'était retiré à Rossac, où il demeurait depuis avec deux compagnons, sans s'occuper du couvent en aucune façon. Pierre d'Analac, le chevecier, demeurait à Saintes, dans le monastère de Saint-Eutrope. Quatre moines, choisis par nous, nous fournissaient des aliments. Nous ne savions lequel nous devons préférer. Les nouveaux décrets nous étaient inconnus, parce que G., archevêque de Bourges, et Jean, évêque de Limoges, n'étaient pas encore revenus. Il s'était écoulé un an et quatre mois depuis l'élection de notre abbé (3). En cette qualité il a donné Roth à Gaucelm de Meiras, Tarn à G. de Jaunac, Vedrines et Charnac à Humbert de Saint-Auguste. Il a donné deux fois la chapellenie de Rialac, d'abord à Ademar Dupérier, qui mourut dans l'année à Rome, où il était allé en pèlerinage, ensuite à Gui Barbarot, malgré l'opposition de l'aumônier Guillaume. Il confia l'intendance de Cozès (*de Cosei*) au neveu de Jordan de Cozès, et le soin du réfectoire (4) à G. de Bridières. Il reçut au nombre des moines Giri, Gaucelm de Cossac, Nicolas Faure, J. Rotgier, Raimon de Marvol, Gaufre Lancles (l'Anglais?), le neveu de Bertrand de Longue, P. Pineta. Il donna *la Maschausia* à Barthélemy, son serviteur. Il régla qu'on dirait chaque jour, après le chapitre, les psaumes *voce mea* et *verba mea* (5). Il ordonna que la Conception de la

(1) Le concile s'ouvrit le 11 novembre 1215, et fut terminé le 30 du même mois.

(2) Les documents publiés par Baluze et par D. Brial ne renferment pas les noms de ces délégués; mais on y lit qu'ils n'offrirent rien au pape, et qu'ils dépensèrent inutilement 6000 sous.

(3) Pierre Lagrise ayant été élu le 16 novembre 1214, il en résulte que Bernard Ithier écrivait ceci vers le milieu du mois de mars 1216.

(4) Le moine qui avait cette charge se nommait *Refectorarius*. Voy. Du Cange.

(5) Ps. 141 et 5. On lit dans la chronique de Bernard Ithier : « *Conceptio Sanctæ Mariæ apud nos festive celebratur, et processio in ejusdem Nativitate; et in crastino omnium Sanctorum præcinitur voce mea ad, post capicerius ad verba mea adjun-*

bienheureuse Marie fût solennellement célébrée, comme on avait coutume de célébrer sa Nativité, et que le lendemain de la Toussaint, on fit l'office des morts, tel qu'on est dans l'usage de le faire le lendemain du second dimanche après Pâques. — Quatorze jours après son élection, dans la nuit du 28 au 29 novembre, un vent violent renversa le coq, la croix, le globe doré du clocher et la grande pierre sur laquelle reposait tout cet appareil, qui a été rétabli, à force de travail et de dépense, au bout d'un an et quatre mois. Le grand vitrail qui surmontait l'arche de la fabrique fut aussi détruit; mais il n'est pas encore restauré. Un an et trois mois après l'élection (1), il y eut un grand tremblement de terre. Cette année le vin fut en grande abondance, et l'hiver très-rude. »

Voilà où s'était arrêté d'abord notre chroniqueur; plus loin, il écrivait les lignes suivantes :

« Le 21 mars (1216) arrivèrent deux des prieurs que notre élu avait envoyés au concile. Ils racontèrent que le seigneur pape n'avait pas encore cassé l'élection d'Alme, lequel, afin de conserver en paix son abbaye, avait promis au cardinal Robert de Courçon la moitié du trésor de Saint-Martial, et aux chanoines de Saint-Étienne *in monte Caelio*, vingt livres de rente annuelle. Hugue de Brosses tenait les prieurés de Rofec, de Du et de Saint-Benoît; il nageait dans l'abondance. Pierre Lagrise, l'élu, occupait Rossac. L'abbaye était au pouvoir d'Alme ou de tout autre, mais chargée de dettes énormes qui s'élevaient à plus de quarante mille sous (2). La sacristie devait soixante livres, l'aumônerie cinq mille sous, la fabrique trois cents sous, Fesc mille sous, Tarn mille six cents sous. Molto et Anès ne nous produisaient plus rien. Dans un pareil état de choses l'abbaye était en grand danger. Les églises de Saint-Michel de Limoges et de Rialac étaient en querelle.—Nous célébrâmes dévotement de nous-mêmes l'Annonciation de la bienheureuse Marie, de première classe, avec une procession solennelle (le 25 mars). »

Ici notre chroniqueur fit une nouvelle pause. Lorsqu'après la mort d'Innocent III (juillet 1216), les démêlés auxquels avait donné lieu l'abbaye de Saint-Martial reçurent enfin une solution, Bernard Ithier voulut la consigner à la suite du fragment que nous venons de traduire; mais le parchemin lui manqua, et il put à peine indiquer les faits que nous trouverons amplement développés dans le document publié par

gitor. » Ici, comme dans notre fragment, il faudrait lire, à notre avis, *post capitulum* au lieu de *post capicerius*.

(1) En février 1216.

(2) Comparez la chron. de B. Ithier, *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 235 a.

D. Brial. Toutefois, avant d'aborder le dénouement de l'histoire des trois abbés, signalons avec plus de précision que nous ne l'avons fait encore les faits les plus remarquables qui ressortent du récit de Bernard Ithier. On a vu l'état misérable auquel était réduit de son temps un monastère du premier ordre; on a pu remarquer aussi que cette décadence excitait la douleur de l'historien plutôt que son étonnement ou son indignation. Ne pourrait-on pas conclure de cette circonstance que le désordre qui régnait à Saint-Martial n'était pas chose extraordinaire à cette époque, et que bien d'autres maisons religieuses se trouvaient, sans doute, dans une détresse analogue? Les soins qu'exigeait de l'abbé cette sorte de désorganisation des affaires temporelles de sa maison, ne le préoccupaient pourtant pas assez pour lui en faire négliger l'amélioration spirituelle. Nous avons vu Pierre Lagrise prescrire, en 1215, des prières journalières, instituer la fête de la Conception (8 décembre), qui sans doute auparavant n'était pas encore célébrée, du moins avec la solennité convenable; enfin fixer au 2 novembre une commémoration des morts qui se célèbre encore dans tout l'univers catholique, tandis que celle qu'on faisait antérieurement le lendemain du second dimanche après Pâques (1) a, depuis longtemps, disparu du bréviaire romain. Et, chose remarquable, les réglemens de ce genre étaient acceptés et suivis, quoiqu'ils fussent émanés d'une autorité toute précaire, vivement contestée, et contre laquelle on intriguait à la cour romaine. On a vu le légat Robert, se moquant ouvertement de la vieille discipline ecclésiastique, substituer de sa propre autorité à l'ancien droit d'élection, le pouvoir du pontife dont il était le représentant. On savait aussi déjà d'après quels principes il réglait sa conduite; mais Bernard Ithier fournit au portrait du légat un trait tout nouveau, qui manque à l'esquisse si habilement tracée par Laporte du Theil (2). Alelme, dit le chroniqueur, promettait à Robert, afin de conserver son abbaye limousine, la moitié du trésor de Saint-Martial, et vingt livres de rente aux chanoines de Saint-Étienne, qui étaient dans la dépendance du légat. Il n'est guère permis de douter que ce honteux marché n'ait été conclu. En effet (3), après l'Épiphanie de l'an 1216, Innocent III, ayant examiné l'affaire de l'abbaye de Saint-Martial, cassa l'élection de Pierre Lagrise, tança vertement l'évêque de Limoges, qui

(1) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ne l'ont point mentionnée dans leur *Glossaire des dates*.

(2) *Mém. sur la vie de Robert de Courçon*, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, tome VI.

(3) Ce qui suit jusqu'à la fin de l'article est tiré du document publié par D. Brial, *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 233, note.

l'avait confirmée, et priva les moines de Saint-Martial du droit d'élire leur abbé. Deux mois après, il donna commission à Renou Las Tors, évêque de Périgueux, à P. Rossinhol, doyen d'Angoulême, et à G., archidiacre de Saintes, de se rendre à Saint-Martial et d'y installer Alelme en qualité d'abbé, si, après examen, ils le jugeaient capable d'en remplir les fonctions.

Les trois commissaires firent savoir aux moines de Saint-Martial qu'ils se rendraient à Limoges, pour remplir leur mission, le 10 août, jour de Saint-Laurent. Mais avant ce terme on apprit la mort d'Innocent III (1). Aussitôt les moines de Saint-Martial convoquèrent une assemblée de juriconsultes, et l'abbé de Cluny y envoya en son nom le prieur de Nevers et J. Loyalès qui n'avait pas d'égal dans la science du droit. Avant tout, il fut signifié aux commissaires que leur pouvoir de juges délégués n'existait plus, mais qu'on prendrait volontiers leurs conseils pour l'élection d'un abbé. On lut la lettre du pape; il semblait d'après cette lettre qu'Alelme était seul abbé légitime, si les juges reconnaissaient sa capacité, et c'est ce qui serait certainement arrivé sans la mort du souverain pontife. On essaya par tous les moyens de déterminer quelques-uns d'entre les moines à le reconnaître, mais toute tentative de ce genre fut inutile. Les moines, les clercs et les laïques s'assemblèrent au chapitre, supplièrent Alelme de rendre, par sa retraite, la paix à l'abbaye désolée, et offrirent de lui donner tout ce qu'il demanderait sur les biens de la maison. Alelme se rendit à ces instances, et l'on convint que les trois commissaires pourvoiraient à son avenir. Ensuite Pierre d'Analac le chevecier, R. Gaucelm le célerier, et R. de Longue, frère de l'abbé de Vigeois, qui tous trois étaient réputés capables de gouverner l'abbaye, s'adjoignirent les prévôts de Cambon et de Palnat, ainsi que les trois commissaires, et tous ensemble entrèrent dans le sépulcre de Saint-Martial. Après y être restés deux heures, ils retournèrent au sein du chapitre, et le doyen d'Angoulême déclara que toutes les voix s'étaient portées sur Pierre le chevecier (2). Aussitôt les moines entonnent le *Te Deum* et le nouveau dignitaire est installé dans

(1) Il fallait que les communications fussent, à cette époque, plus rapides qu'on ne le croit généralement, puisqu'on avait appris à Limoges, avant le 10 août, un événement arrivé à Pérouse le 16 ou le 17 du mois précédent.

(2) Les auteurs du *Gall. Christ.* appellent cet abbé Pierre de Naillac, et le distinguent d'un certain *Petrus Danalaco*, qu'une ancienne chronique place, vers cette époque, à la tête de l'abbaye de Saint-Martial. Ces deux personnages n'en font évidemment qu'un, et ne diffèrent point de notre Pierre d'Analac le chevecier.

la chaire abbatiale. Cette élection eut lieu dans l'après-midi du 13 août, jour de la fête de sainte Radegonde. Pierre d'Analac fut consacré le dimanche 21 du même mois, et chanta la messe dans l'église de l'abbaye, où il fut processionnellement introduit par six autres abbés.

Saint-Martial respirait donc enfin. Mais ce dénouement, loin de rétablir les affaires du couvent, ne fit que l'appauvrir, car il fallut donner à Alelme cent mares d'argent (5,500 fr. environ), et la jouissance pendant sa vie de la Souterraine, qui était une dépendance de Saint-Martial. Heureusement pour le monastère, Alelme ne jouit pas longtemps de cette riche dotation. Il survécut moins d'une année à l'arrangement qui la lui avait procurée, et notre document nous apprend qu'il mourut dans un voyage qu'il faisait à Rome pour combattre l'élection de Pierre d'Analac. Hugue de Brosses mourut aussi la même année, 1217 ; ou au commencement de l'année suivante, et le prieuré de Saint-Benoît, un de ceux qu'il occupait, devint peu de temps après la proie des flammes. Enfin Pierre Lagrise, qui avait survécu à ses deux concurrents, finit ses jours en 1220.

Voici le texte du document :

Anno gratie MCCXV jam fere transacto, domnus papa Innocentius III generale concilium Rome tenuerat. P. electus noster non fuit, sed pro se J. Potet, priorem de Anesio, et Gaubertum Palmut, priorem de Monberols, et P. de Pratmi, priorem de Manssac, pro se miserat, qui necdum redierant, sed electo mandaverant quod domnus Papa eum quassaverat. Unde ipse electus apud Rossac cum duobus sociis manebat, nec de conventu ullam providentiam habebat. P. d'Analac, capicerius, apud Sanctum Eutropium de Sanctas morabatur. III<sup>or</sup> monachi a nobis electi nobis victualia providebant. Incerti eramus quis esset nobis preferendus. Decreta nova nundum erant audita, quia G. archiepiscopus Bituricensis et J. Levomicensis episcopus necdum redierant. A die electionis sue usque in presens electus noster annum integrum et III<sup>or</sup> menses fecerat ut abbas. Roth dedit Gaucelmo de Meiras ; Tarn G. de Jaunac ; Vedrinas e Charnac Humberto de S. Augusti. Capellaniam de Rialac bis dedit : primo, Ademaro Duperier, qui infra annum Rome obiit peregrinus ; secundo, Guio Barbarot, licet Willelmus helemosinarius contradiceret ; la bailia de Cosei, nepoti Jordani de Cosei ; refectorium, G. de Brideriis. Fecit monachos : Giri, Gaucelm de Cossac, Nicolau Faure, J. Rotger, Raimon de Marvol, Gaufre Lances,

nepotem Bertran de Longa, P. Pineta. Dedit *la Maschausia* Bartholomeo servitori suo. Instituit ut psalmus *Voce mea* post capitulum cotidie diceretur ad *verba mea*. Voluit ut Conceptio beate Marie festive celebraretur sicut ejusdem Nativitas solet celebrari. Voluit ut, in crastino Omnium Sanctorum, circa defunctos eo modo fieret, quo fieri solet feria secunda post *Misericordias Domini*. Post XIII dies ab ejus electione, cecidit gallus et crux et conche deaurate, et lapis magnus qui hec omnia sustinebat de clocario, nocte illa que precedit vigiliam S. Andree, vehementi vento flante; et post annum et quatuor menses fuit restitutum magno sumptu et labore. Vitrea magna que est super archam de *la obra* similiter corruiet et necdum est restituta. Post annum et tres menses fuit terre motus magnus. Hoc anno fuit copia vini maxima, hyemps asperrima.

In transitu sancti Benedicti venerunt duo de nunciis electi nostri, et narraverunt quod domnus papa nondum cassaverat Alelmum, qui promiserat cardinali R. de Corso medietatem thesauri hujus ecclesie, et canonicis S. Stephani de Monte Celio viginti libras annuatim reddendas, si posset hanc abbatiam pacifice obtinere. Domnus Hugo de Brucia tenebat Rofec et *Du e San Benaech*, dives et pecuniosus. Petrus Lagrisa electus tenebat Rossac. Abbas tertius Alelmus, sive quis alius, abbatiam magnis debitis onerata; scilicet plus quam XL millibus sol. Sacristiana LX lib.; helemosina V M sol.; operarius CCC. sol.; Fesc, M sol.; Tarn. M e DC sol. Molto et Anes nichil nobis faciebant. In tali statu periclitatur ecclesia. Ecclesie sancti Michaelis de *Lemotges* et de *Rialac* eran *en tenso*. Annunciationem beate Marie *ab prim clas e. ab processio festal*, per nos metipsos devote fecimus.

Quid plura? Obeunte papa, Alelmus abbas esse non potuit, sed Subteranea ei data est; et Petrus capicerius abbas efficitur, et Alelmus, contra eum Rome pergens, obiit peregrinus; et Hugo abbas antehac electus infirmans moritur.

On a pu remarquer, en lisant ce fragment, que le bibliothécaire de Saint-Martial ne se piquait pas d'écrire avec une excessive pureté, et que lorsque l'expression latine ne venait pas sous sa plume, il ne se faisait pas scrupule d'emprunter des équivalents à son patois limousin. Nous avons eu soin de souligner tous ces termes parasites. H. G.

# EXTRAITS

DU

# TRESOR DES CHARTES.

I.

---

NOTICE SUR LE TRESOR DES CHARTES.

(*Layettes*).

Par un arrêté pris au mois de juin dernier, sur la proposition de M. le garde général des Archives, et conformément au vœu émis par la commission des travaux historiques, M. le ministre de l'instruction publique a décidé la publication des documents conservés dans le *Tresor des Chartes* (1). Quoique les travaux préparatoires de cette importante entreprise soient déjà assez avancés, et qu'ils se poursuivent activement, il s'écoulera cependant quelque temps encore avant qu'on puisse commencer l'impression. Nous avons donc pensé faire une chose agréable à nos lecteurs en leur présentant une idée sommaire du *Tresor des Chartes*, et en leur mettant successivement sous les yeux un certain nombre de documents inédits propres à leur faire apprécier toute l'importance historique de cette collection, plus célèbre encore que bien connue.

Le *Tresor des Chartes* se divise en deux parties : la première, d'après l'ordre numérique adopté aux Archives, comprend les registres de la chancellerie depuis Philippe le Bel jusqu'à Charles IX (1302-1568). L'un de nos collègues, attaché à la section historique des Archives du

<sup>1</sup> (1) Cette publication doit faire partie de la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*.

royaume, prépare, sur cette partie du Trésor, un article qui paraîtra prochainement dans ce recueil, et auquel nous renvoyons nos lecteurs. Quant à présent, c'est sur la seconde partie du *Trésor des Chartes* que nous voulons appeler leur attention.

Cette seconde partie, connue sous le nom de Layettes du Trésor, parce que les pièces qui la composent étaient autrefois renfermées dans des coffres ou layettes, est maintenant répartie, aux Archives du royaume, en 587 cartons (J. 148—735). Les pièces de cette collection sont au nombre d'environ dix-sept mille. L'acte original le plus ancien est du mois d'octobre 1066 (1); les pièces les plus récentes sont de la fin du règne de Henri II. Les titres compris dans les layettes diffèrent essentiellement de ceux qui composent la première partie du *Trésor des Chartes*. En effet, on ne consignait dans les registres que les actes émanés de l'autorité royale, tels que lettres de grâce, d'anoblissement, dons, privilèges, confirmations, etc.; tandis que l'on conservait dans les layettes les titres qui arrivaient entre les mains du roi par suite de ses relations avec les puissances étrangères, les seigneurs du royaume, les communes et les simples particuliers. Il y a bien aussi dans cette partie du Trésor quelques chartes royales qui, par suite de diverses circonstances, y ont été réintégrées; mais elles n'y sont comparativement qu'en bien petit nombre.

Au commencement du dix-septième siècle, Théodore Godefroi et Pierre Dupuy, avocats au parlement, furent chargés par le roi (2) de dresser un nouvel inventaire de la collection des layettes. Ce travail, plus particulièrement connu sous le nom d'inventaire de Dupuy, est devenu célèbre, et, sans jamais avoir été imprimé, il s'est assez répandu pour que les principales bibliothèques de la France et de l'étranger en possèdent des copies. Dupuy a pris presque partout pour règle de classement l'ordre géographique, c'est-à-dire qu'il a réuni les pièces relatives aux mêmes localités. Les cinq premiers volumes de son inventaire ont pour division générale les douze gouvernements de la France, et se subdivisent en paragraphes, comprenant les titres relatifs, tantôt

(1) Il existe trois autres pièces plus anciennes, de 838, 915 et 1057; mais ce sont des copies insérées dans des vidimus du quinzième siècle.

(2) Par arrêt du conseil en date du 21 mai 1615. — Antérieurement à Dupuy, on a essayé, à plusieurs reprises, de faire l'inventaire du Trésor des Chartes; la première fois au commencement du quatorzième siècle: cet inventaire est connu sous le nom de Pierre d'Étampes; la seconde fois vers 1371: ce second essai est connu sous le nom de Gérard de Montaigu; la troisième fois vers 1480: ce troisième inventaire portait le nom de Louis Louvet.

à une seule ville, tantôt à un seul établissement. Les trois derniers volumes, intitulés *Mélanges*, comprennent principalement les documents provenant des relations politiques de la France avec les États voisins, suivant la division naturelle des pays : Angleterre, Espagne, Italie, etc. On y trouve, en outre, de nombreux paragraphes dans lesquels sont réunies quelques pièces de nature identique, comme contrats de mariage, testaments, plaintes contre le clergé, dettes de certaines villes, croisades, etc., etc. Si ce mode de classement a souvent permis de rassembler, comme en un seul dossier, les pièces concernant la même affaire ou le même pays, il est loin de présenter le même avantage, quand on veut connaître l'ensemble des documents qui se rapportent à chaque période de notre histoire. Comme répertoire, cet inventaire n'est donc pas d'un usage facile. Quant à la rédaction, nous nous croyons fondés à dire que son auteur, donnant en français les notices de pièces latines pour la plupart, ne fait jamais aucun effort pour traduire convenablement les noms des lieux et des personnes, et que toutes les fois qu'une difficulté se présente, il se contente de reproduire le mot latin, ou bien de lui donner une terminaison française. Enfin, un inconvénient non moins grave, c'est que jamais non plus l'inventaire de Dupuy n'assigne une date, même approximative, aux documents qui en sont dépourvus, et qui cependant sont en assez grand nombre, puisqu'ils forment plus de la seizième partie de la collection. L'inventaire de Dupuy n'en est pas moins un travail fort estimable, et qui pourra être d'un grand secours ; mais on voit qu'il est susceptible de notables améliorations, et, d'ailleurs, la Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France doit reproduire des textes plutôt que des inventaires. La publication de cette partie du *Trésor des Chartes* devait donc se faire sur un nouveau plan, et voici celui qui a été approuvé par M. le ministre de l'instruction publique.

Ce nouveau plan consiste à ranger par ordre chronologique et par règnes toutes les pièces des layettes. Pour se conformer au plan général de la collection, qui n'admet que des documents inédits, on se contentera de donner des analyses succinctes des pièces déjà imprimées. Ces analyses ou notices seront rédigées en latin pour les pièces latines, en français pour les pièces écrites en langue vulgaire, conformément au système adopté par l'Académie des inscriptions pour les tables des chartes et diplômes (tables de Bréquigny). Les pièces qui ne présentent que peu d'intérêt et celles qui, ne pouvant se disjoindre, forment un corps dans la collection et demandent une publication séparée, comme les pièces relatives au procès des Templiers, aux querelles de Philippe

le Bel et de Boniface VIII, à la canonisation de saint Louis, etc., seront également résumées en de courtes analyses; mais toutes les pièces inédites et intéressantes seront reproduites *in extenso* avec une fidélité scrupuleuse. On y ajoutera des sommaires, une description exacte des sceaux, et les notes indispensables pour établir l'identité des lieux et des personnes, ainsi que la corrélation des documents entre eux. Enfin, chaque volume sera terminé par tous les index propres à rendre les recherches plus promptes et plus faciles.

Il est inutile, je pense, d'entrer dans de longs développements pour démontrer tout l'intérêt d'un tel recueil, et quels services il pourra rendre à l'histoire par la variété des faits, et à la philologie par l'exactitude des textes. Un relevé fait avec soin de toutes les pièces contenues dans les layettes du *Trésor des Chartes* a donné un total de 16,945 pièces, réparties suivant l'ordre chronologique, et pour chaque règne, conformément au tableau suivant, où elles sont divisées en quatre périodes qui formeront, dans la collection, autant de parties distinctes, afin d'en faciliter la publication :

## PREMIÈRE PARTIE.

*Depuis Philippe I<sup>er</sup> jusqu'à la mort de Saint-Louis, 1060—1270.*

	Pièces.	
PHILIPPE I <sup>er</sup> . . . . .	1060—1108,	9
LOUIS VI. . . . .	1108—1137,	14
LOUIS VII. . . . .	1137—1180,	235
PHILIPPE AUGUSTE. . . . .	1180—1223,	1,127
LOUIS VIII. . . . .	1223—1226,	218
LOUIS IX. . . . .	1226—1270,	3,084

} 4,687 pièces.

## DEUXIÈME PARTIE.

*Depuis Philippe III, jusqu'à la mort de Charles le Bel, 1270—1328.*

	Pièces.	
PHILIPPE III. . . . .	1270—1285,	1,201
PHILIPPE IV (le Bel) . . . . .	1285—1314,	3,758
LOUIS X. . . . .	1314—1316,	446
PHILIPPE V. . . . .	1316—1322,	458
CHARLES IV. . . . .	1322—1328,	574

} 6,437 pièces.

## TROISIÈME PARTIE.

*Depuis Philippe VI, jusqu'à la mort de Charles VI, 1328—1422.*

	Pièces.	
PHILIPPE VI. . . . .	1328—1350,	1,293
JEAN. . . . .	1350—1364,	642
CHARLES V. . . . .	1364—1380,	1,015
CHARLES VI. . . . .	1380—1422,	1,518

} 4,468 pièces.

## QUATRIÈME PARTIE.

Depuis Charles VII, jusqu'à la mort de Henri II, 1422—1559.

		Pièces.	
CHARLES VII.....	1422—1461,	436	} 1,353 pièces.
LOUIS XI.....	1461—1483,	309	
CHARLES VIII.....	1483—1498,	98	
LOUIS XII.....	1498—1515,	201	
FRANÇOIS I <sup>er</sup> .....	1515—1547,	261	
HENRI II. ....	1547—1549,	48	

Le *Trésor des Chartes* a été de tout temps une collection si célèbre, citée par tant d'écrivains, qu'on pourrait la croire aujourd'hui presque entièrement connue et publiée. Ce serait là cependant une grave erreur, car les dix-sept mille pièces qui la composent fourniront, en documents inédits, la valeur de sept ou huit volumes in-4°. Cela se conçoit facilement. Avant la révolution de 1789, l'accès du Trésor n'était pas facile : quelques hommes éminents, D. Vaissète, Baluze, Duchesne, du Cange, les auteurs du *Gallia Christiana*, sont à peu près les seuls qui obtinrent la permission de l'explorer ; mais tous l'ont fait dans un but spécial, négligeant les pièces étrangères à leur sujet, et se contentant même quelquefois de publier des documents tronqués, lorsqu'une partie de ces documents ne se rapportait pas à l'objet de leur travail. Quant aux historiens modernes, ils ne se soucient pas beaucoup, sauf quelques honorables exceptions, de se fatiguer les yeux sur des documents dont la lecture n'est pas toujours facile, et ils trouvent beaucoup plus commode de se servir de matériaux de seconde main : aussi, n'ont-ils guère touché au *Trésor des Chartes*. Ce qui est certain, c'est que cette collection renferme encore aujourd'hui une foule de pièces inédites, non pas seulement parmi les actes qui, regardés comme domaniaux et négligés comme tels, donnent cependant des renseignements précieux sur les institutions, les mœurs et les usages, mais même parmi les documents politiques, tels que les traités, et surtout parmi les pièces qui s'y rattachent, comme les pouvoirs, les instructions, les projets et les correspondances. A l'appui de ce que nous venons d'avancer, nous comptons mettre sous les yeux de nos lecteurs des preuves nombreuses en publiant, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, toutes les fois que l'espace le permettra, des documents inédits d'un grand intérêt, qui, plus tard, viendront prendre place, à leur ordre chronologique, dans la collection générale, et qui, dès à présent, en feront sentir toute l'importance. C'est par le texte inédit d'un traité conclu, à Paris, le 6 juin 1295, entre Éric, roi de Norwège, et Philippe le Bel, que nous commencerons ces extraits des layettes du *Trésor des Chartes*.

Universis presentes litteras inspecturis Audoenus Huglaci dominus de Hegrenes, baro, consiliarius, secretarius ac nuncius et procurator magnifici principis domini E. regis Norwegie illustris, salutem in Domino. Inter alia per que regnantium et regnorum exaltacio procuratur, acquiritur pacis et tranquille quietis amenitas ac prospero et felici statui consulitur subditorum, illud videtur attenta consideracione precipuum ut inter reges et regna solide caritatis unitas et fidelis amicicie federa nutriantur. Sicque reges et principes ad propulsandas injurias et demandas insolencias perversorum ac reprimendas impugnaciones hostiles, sibi invicem presertim pro zelo justicie affectum, cum causa desposit, exhibeant amabilis caritatis, quod alter alteri libenter assistat in prosperis et non deficiat in adversis, ut saltem defensionis armate remedio, pacem odiencium repressis salubriter injuriosis impulsibus, pacis optate dulcedo proveniat, in ejus pulcritudine devoti pacis filii pacis actori eo devocius quo tranquillius famulentur. Sane magnificus princeps dominus E. Norwegie rex illustris dominus noster, premissas utilitates et commoda prudenter attendens, et tam ex fervore justicie quam ex zelo dileccionis interne quem ad serenissimum principem dominum Ph. regem Francie domum suam et solium regni sui habere dinoscitur, moleste ferens graves injurias, enormes excessus, impugnaciones hostiles et aggressiones injustas quibus rex Anglie dictum dominum regem Francie, violato fidelitatis debito quo sibi tenebatur astrictus, gentem, fideles et subditos suos, tam per terram quam per mare, multifarie multisque modis hactenus offendisse dinoscitur et offendere continue satagit et conatur; ac propterea et ut prefatum dominum regem Francie et successores suos idem dominus noster rex Norwegie sibi et suis mutui amoris affectibus forcies valeat alligare, ad repressionem salubrem injuriarum, impugnacionum et aggressionum hujusmodi assistere sibi disponens viriliter et potenter, nos Audoenum Huglaci, consanguineum, baronem, secretarium, nuncium et procuratorem suum, ad infrascripta agenda specialiter constituit, prout in quibusdam litteris procuratoriis inde confectis ipsius domini nostri regis Norwegie sigillo munitis, quarum tenor de verbo ad verbum inferius conscribitur, plenius continetur. Nos itaque procurator predictus, procuratorio nomine ipsius domini nostri regis Norwegie et pro eo, predicto domino Regi Francie presenti et recipienti, sponte, scienter ac provide bona fide promittimus quod

idem dominus noster Rex Norwegie ipsi domino regi Francie, in presenti guerra quam contra dictum regem Anglie, fauctores et confederatos, tam regem Alemannie quam alios quoscumque valitiores ejus habere dignoscitur, assistet ope consilii et auxilii efficacis, ac subsidium faciet de ducentis galeis et centum magnis navibus, armis, instrumentis bellicis et aliis victualibus opportunis et aliis necessariis omnibus bene et sufficienter munitis, per quatuor menses annis singulis durante guerra predicta, cum quinquaginta milibus bellatorum bonorum et electorum et bene munitorum in predicti regis Francie adjutorio moraturis, de quibus personis quatuor cuilibet navi et galee presidebunt. Pro quo subsidio prefatus Francie rex memorato domino nostro regi Norwegie trigenta milia librarum sterlingorum, solvenda ut inferius continetur, tenebitur exhibere pro quibuscumque misiis, expensis, victualibus, stipendiis vel necessariis; racione personarum, galearum aut navium predictarum vel aliorum quorumlibet nichil amplius soluturus. Si vero minorem personarum numerum habere voluerit, quot infra predictum numerum sibi habere placuerit, idem dominus noster Norwegie rex sibi tenebitur ministrare: quo casu prorata sive numero personarum quas habere voluerit idem rex Francie, de quantitate predictae summe pecunie detrahet; ut si tertiam partem personarum habere voluerit, tertia pars pecunie totalis summe predictae detrahetur; et sic prorata et numero personarum et totalis summe pecunie supradictae, et nichilominus galearum et navium numerum habebit dictus Francie rex si voluerit integrum et perfectum. Et si ultra dictos quatuor menses, galeas, naves aut personas predictas vel aliquas ex eisdem dictus Francie rex in suo auxilio voluerit retinere, prorata temporis et personarum proportionaliter juxta estimationem totalis summe pecunie supradictae persolvat. Porro super termino solutionis dicte pecunie ac termino etiam dicti subsidii inchoandi ac annis singulis faciendi, sic inter dictum regem Francie et nos procuratorem nomine dicti domini nostri regis Norwegie actum est et conventum, quod idem Francie rex annis singulis infra medium mensem martii predicto domino nostro Norwegie regi significare debeat quod subsidium ipse Francie rex tempore vernali sequenti juxta prescriptam formam habere voluerit ab eodem; idemque dominus noster rex Norwegie illud parare tenebitur ut sit promptum in omnibus prima die mensis maii subsequenter, ita quod ipsa die iter arripit veniendi in

auxilium dicti regis Francie. Et interim tempore oportuno dominus noster Norwegie rex predictus mittere debet in Flandriam procuratores sufficienter instructos, ad recipiendum pecuniam supradictam modo quo inferius declaratur ac obsides sufficientes per quos ipsi domino regi Francie idonee caveatur de faciendo et complendo subsidio pro quo predicta pecunia persolvetur; et tunc ante predictum mensem maii, memoratus rex Francie pro duobus mensibus predicti sibi faciendi subsidii quindecim milia librarum sterlingorum persolvat in sterlingis bonis et legalibus aut grossis turonensibus ad valorem seu extimacionem eorum, si habuerit integrum predictarum numerum personarum; vel de dicta summa quantum solvi debet pro duobus mensibus juxta numerum personarum quas in suo habebit adjutorio, secundum formam superius declaratam. Similique modo persolvat residua quindecim milia librarum sterlingorum, vel quantum solvi debet pro numero personarum dicti subsidii juxta formam eandem, elapsis primis duobus mensibus, si per alios duos menses sequentes personas ipsas suo voluerit adjutorio immorari; et si ulteriori tempore quatuor mensium dictas personas in suo voluerit adjutorio retinere prorata temporis et numero personarum solvet quod debet amplius, sicut superius est expressum. Prefati siquidem obsides sepedicto regi Francie etiam tenebuntur pro restitutione pecunie dictis procuratoribus, ut predicatur, persolute pro predicti rata temporis pro quo solucio esset facta, quo quidem tempore idem Francie rex hujusmodi subsidium non haberet vel noluisset habere. Si vero prelibatum Francie regem pretactam significationem jam dicto regi Norwegie faciendam ultra terminum supradictum differre contigerit, per tantum temporis per quantum significationem ipsam dictus Francie rex post predictum medium mensem martii distulisset, per tantum differre poterit dominus noster rex Norwegie predictos apparatus et missionem predicti subsidii ultra primam diem mensis maii subsequenter. Predictum autem subsidium tam dominus noster Norwegie rex prefatus quam heredes et successores sui Norwegie reges qui pro tempore fuerint memorato domino regi Francie et successoribus suis Francie regibus, si ad eos guerra hujusmodi prorogetur, prestare sub modis et condicionibus supradictis per conventionem expressam nobiscum habitam tenebuntur. Pro quibus omnibus et singulis supradictis inviolabiliter observandis et firmiter adimplendis, nos Audoenus procurator predictus, procuratoris nomine sepefati domini nostri

Norwegie regis, ipsum dominum nostrum regem heredes et successores suos et terras eorum, nec non et incolas regni sui et bona tam domini nostri regis quam heredum, successorum et incolarum predictorum omnia mobilia et immobilia presenciam et futura, ubicumque et in quibuscumque consistencia, expresse ac specialiter obligamus. Promissiones autem, stipulaciones, convenciones et pacciones ac omnia alia suprascripta idem rex Norwegie dominus noster, in presenciam nunciorum dicti domini regis Francie quos ad ejus presenciam destinat ratificare, approbare et suo nomine innovare tenetur, ac super ratificacione, approbacione et innovacione predictis suas ipsi domino regi Francie patentes litteras suo sigillo munitas per dictos nuncios destinare.

Tenor vero litterarum procuratoriarum talis est. Ericus Dei gratia rex Norwegie universis presentes litteras visuris vel auditoris salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos Audoenum Huglaci dominum de Hagrenes carum consanguineum et secretarium nostrum, exhibitorum presencium, nostrum facimus, constituimus et ordinamus verum et legitimum procuratorem et nuncium spetialem, ad tractandum et conveniendum pro nobis et nostro nomine cum serenissimo principe domino Philippo rege Francie illustri etc. .... In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum VIII kalendas Julii anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto.

In quorum omnium testimonium presentes litteras per infra-scriptum notarium publicum scribi et publicari mandavimus, et nostri sigilli fecimus munimine roborari; rogantes venerabiles patres S., Parisiensem, in cujus dictum premissa facta fuerunt, nec non Th. Dolensem episcopos qui premissis omnibus interfuere presentes, ut sigilla sua litteris hiis apponant ad majorem cautelam et evidenciam omnium premissorum. Nos autem S. Parisiensis et Th. Dolensis miseracione divina episcopi, in quorum presenciam premissa omnia, ut superius sunt conscripta, fuerunt per procuratorem predictum concessa, ad requisicionem instantem ipsius procuratoris presentibus litteris nostra fecimus apponi sigilla. Acta fuerunt hec Parisius in regali Palacio, presentibus venerabilibus patribus dominis S. Parisiensi et Th. Dolensi episcopis predictis, ac venerabilibus et discretis viris magistris Egidio decano Sancti Martini Turonensis, Johanne cantore Baiocensi et Guillelmo custode sancti Quintini in Viromandia, Noviomensis diocesis ecclesiarum, Reginaldo de Albignaco et

Gaufrido de Plexeyo clericis ; nobilibus viris Petro de Chambliao et Hugone Milliaco dominis, cambellanis prefati domini regis Francie et pluribus aliis testibus ad hec vocatis specialiter et rogatis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, indictione nona, mensis octobris vicesima secunda die ; pontificatus domini Bonifacii pape octavi anno primo.

Et ego Evenus Phily de sancto Nicasio, clericus Corisopitensis diocesis, apostolica publicus auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis una cum testibus suprascriptis presens interfui et ea ad requisicionem dicti procuratoris manu propria scripsi et publicavi meoque consueto signo signavi, sub anno, indictione, mense, die et pontificatu supranotatis.

(Scellé de trois sceaux pendants sur cordelettes de soie. Le premier, en cire rouge, est le sceau équestre de l'ambassadeur norvégien, avec cette légende : S. AUOENI HUGLACI DOI. DE HEGRENES ; au contre-sceau, SECRETUM ODOENI. Le second, en cire verte, est le sceau de l'évêque de Paris : S. SYMONIS DEI GRA.....IENSIS EPISCOPI ; au contre-sceau, AVE MARIA GRA. PLENA DNS. TECUM. Le troisième, également en cire verte, est le sceau de Thomas, évêque de Dol. La légende est brisée. Au contre-sceau un écu carré, chargé de deux léopards, et une bande sur le tout. — Pour légende : SECRETUM.)

Le P. Daniel est le seul de nos historiens qui fasse mention de ce traité (1). Il en parle sur le témoignage de Baluze, qui, sans le citer textuellement, en donne le sommaire dans son histoire de la maison d'Auvergne (2), à propos du mariage qui fut négocié, à la même époque, entre Isabelle de Joigny et Haquin, duc de Norwége, frère d'Éric. Le P. Daniel ajoute qu'il ne paraît pas qu'on ait donné suite au traité conclu entre Éric et Philippe le Bel. Cependant plusieurs pièces qui s'y rapportent, et qui sont également conservées dans le *Trésor des Chartes*, prouvent que c'était là un traité très-sérieux, et qu'il reçut même un commencement d'exécution. C'est ce qui résulte surtout d'une quittance de 6,000 marcs sterling, du poids de 13 sols quatre deniers pour marc, payés par le roi de France au roi de Norwége, à valoir sur les frais de l'armement qui devait se faire pour le printemps de l'année 1296. Les autres pièces sont, 1<sup>o</sup> des lettres par lesquelles

(1) *Histoire de France*, t. V, p. 29.

(2) Tom. I, liv. II, p. 188. « Je ne fais pas difficulté, dit Baluze, que les curieux n'ayent agréable qu'à l'occasion d'Isabeau de Joigny, j'adjoute ici un fait considérable dont pas un historien ne fait mention. »

les ambassadeurs de Jean de Bailleul, roi d'Écosse, promettent, au nom de leur maître, qu'il n'attaquera pas le roi de Norwége (1) tant que durera la guerre entre la France et l'Angleterre (Paris, 1295); 2° un traité de neutralité réciproque, pour leurs querelles particulières, entre la France, la Norwége et l'Écosse (Paris, 1295); 3° des lettres de créance données par Philippe le Bel à Jean de Forest, Pierre de Chenevières et Jean Foinon, chevaliers, ses ambassadeurs, envoyés auprès d'Éric pour confirmer le traité de Paris (Paris, 9 novembre 1295); 4° un pouvoir donné par Marie, comtesse de Joigny, aux mêmes ambassadeurs pour traiter du mariage de sa fille Isabelle avec Haquin ou Hatvin, duc de Norwége (Paris, 1295); 5° enfin, des lettres d'Éric, datées de Bergen, 1296, le mercredi après l'Annonciation (28 mars), par lesquelles il ratifie toutes les conditions du traité négocié à Paris par son ambassadeur. Toutefois, il est probable que l'expédition qui devait se faire au printemps de cette même année 1296 n'eut pas lieu. Peut-être l'armement n'était-il pas encore prêt lorsque Philippe le Bel, voulant étendre au nord la frontière de ses États, après l'avoir complétée au midi par la confiscation de la Guienne, s'engagea dans la guerre de Flandre qui absorba toutes ses ressources. Les succès qu'il obtint dans cette guerre, et qui amenèrent, à la fin de l'année suivante, 1297, une trêve de deux ans entre lui et le roi d'Angleterre, rendirent inutile la coopération du roi de Norwége. Comme cette trêve fut suivie de la paix conclue à Montreuil, par la médiation du pape Boniface VIII, le vendredi avant la Saint-Jean (22 décembre) 1299, on conçoit facilement comment le traité conclu à Paris, en 1295, ne reçut pas d'autre exécution. Mais ce traité lui-même est un fait historique dont il est utile de constater toutes les circonstances; car c'est un des premiers actes d'un système politique auquel nos rois restèrent fidèles pendant tout le temps que dura la lutte contre l'Angleterre, c'est-à-dire pendant plus de trois siècles, et par suite duquel ils recherchèrent constamment l'alliance des États du nord de l'Europe, de la Suède, de la Norwége, du Danemark, des villes hanséatiques, dont la marine pouvait contre-balancer la puissance déjà prépondérante de l'Angleterre. C'est là un fait important que l'on n'a peut-être pas assez remarqué, et qui se trouve établi par une série de négociations et de traités inédits que nous pourrions publier successivement dans ce recueil.

Alexandre TEULET.

(1) Éric était l'un des prétendants à la couronne d'Écosse. Édouard III lui avait préféré Jean de Bailleul, mais celui-ci se tournait alors vers la France, dans l'espoir de pouvoir, à la faveur d'une guerre générale, se débarrasser de la suzeraineté de l'Angleterre.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LAS FLORS DEL GAY SABER, ESTIER DICHAS, LAS LEYS D'AMORS. — Fleurs du gai savoir, autrement dites, lois d'amour, t. I<sup>er</sup>, publié sous les auspices de l'Académie des Jeux floraux, par M. GATIEN-ARNOULT, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse. Un volume gr. in-8°. — Toulouse, J.-B. Paya, éditeur.

(Premier article.)

Il y avait, au temps passé, dans la noble et royale cité de Toulouse, sept personnages de mérite et de savoir, sept hommes subtils et avisés, qui étaient en quête de la science. Ils éprouvaient la plus grande envie et le plus vif désir de trouver cette haute, merveilleuse et puissante Dame, pour qu'elle leur administrât le gai savoir de poésie (1). Ils voulaient, dit le narrateur contemporain auquel j'emprunte ce récit, ils voulaient avoir le don de faire, en roman, de bonnes compositions, afin de répandre de saines doctrines et d'utiles enseignements, à la louange et en l'honneur de Dieu, Notre-Seigneur, de sa glorieuse mère et de tous les saints de paradis. Leur but était aussi de détruire l'ignorance et l'erreur, de faire la leçon aux poètes inhabiles et sans art, enfin de vivre en joie et en liesse, et d'échapper à la tristesse et à l'ennui, ces ennemis mortels du gai savoir.

Voici les noms des acteurs qui aspiraient à jouer ce rôle difficile ; c'étaient Bernard de Panassac, damoiseau, Guillaume de Lobra, bourgeois, Béran-ger de Saint-Plancat, Pierre de Meranaserra, bourgeois, Guillaume de Gontaut, Pierre Camon, marchands, et Maître Bernard Oth, notaire de la Cour du viguier de Toulouse. Dire si ces ingénieux Toulousains trouvèrent la grande dame qu'ils cherchaient, et s'ils obtinrent d'elle tout ce qu'ils voulaient lui demander, c'est un point délicat. Chacun sait que cette grande dame n'est point d'un abord facile, et ne se montre guère prodigue de ses trésors. Elle en était même particulièrement avare à l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire, vers le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Mais ce que l'on peut affirmer au juste, c'est que les sept personnages susnommés ne sont rien moins que les fondateurs de l'Académie des Jeux floraux, la première, dans l'ordre des temps, de toutes les académies qui font, aujourd'hui, l'ornement du monde littéraire. La postérité, plus courtoise que juste, a enseveli leurs noms dans le plus profond oubli, et n'a conservé dans ses souve-

(1) En lo temps passat foron en la reyal, noble ciutat de Tolosa VII valen, savi, subtil e discret senhor, li qual agro bon desirier e gran affectio de trobar aquesta nobla, excellen, meravilhoza et vertuoza dona Scienza, per que lor des e lor aministres lo gay saber de dictar, etc. (Lafaille, *Annales de Toulouse*, preuves, p. 65 et suiv.)

nirs que celui de Clémence Isaure, à qui on attribue généralement l'honneur d'avoir institué les Jeux floraux. C'est une pure galanterie ; si ce n'est pas un anachronisme. Clémence Isaure, soit dit en passant, a doté les Jeux floraux, les a enrichis de ses libéralités ; mais elle ne les a pas fondés, pas plus que M. de Montyon, ou le baron Gobert, n'ont fondé l'Académie française. Dom Vaissète l'a très-bien démontré (1) ; mais personne n'en a tenu compte, pas même les modernes troubadours de la Haute-Garonne, qui, chaque année, s'épuisent à chanter, sur le même air, les louanges de la même héroïne, sans accorder un mot d'éloge, un souvenir de reconnaissance, la moindre mention honorable aux sept fondateurs, aux sept premiers *mainteneurs* de l'Académie qui fait leur orgueil.

Ce ne furent point sans doute de rares génies ; mais ils ne méritaient pas pareille ingratitude. C'étaient, comme on dirait aujourd'hui, des amis de l'art, ou, comme on aurait dit naguère, des amants des Muses, qui cultivaient la poésie, sinon avec bonheur, du moins avec passion. Ils avaient formé entre eux un petit cénacle littéraire, qui se réunissait, ordinairement le dimanche, dans un faubourg de Toulouse. Le lieu du rendez-vous était un beau jardin, où nos troubadours prenaient leurs ébats poétiques, se lisaient mutuellement leurs vers, s'admiraient sans doute l'un l'autre, et se donnaient aussi de salutaires conseils ; car, s'il faut en croire les documents officiels que nous a laissés cette docte réunion, la critique, une critique réciproque et sévère ne laissait passer aucun défaut sans le reprendre. Ces lectures et ces entretiens littéraires tournèrent bientôt en académie ; c'est la loi. Il n'est guère possible que quelques beaux esprits se réunissent pour causer science ou littérature, sans qu'il sorte de là une académie ou quelque chose d'analogue. Il n'est pas naturel non plus qu'une assemblée de ce genre, une fois instituée, n'éprouve pas le besoin de faire autorité, de prononcer des jugements, de dicter des lois, c'est-à-dire de distribuer des prix et de composer quelque code, quelque traité, quelque gros livre à l'usage de ses justiciables. C'est ce qui arriva notamment à la *très-gaie compagnie des sept troubadours de Toulouse*.

Elle commença à se constituer, à se manifester en 1323, et son premier acte public fut l'annonce d'un concours poétique pour l'année suivante. A cette époque, les beaux temps de la poésie provençale étaient passés ; il n'en restait plus que des souvenirs et des regrets. Çà et là on entendait bien encore quelques chansons, quelques ballades romanes ; mais ce n'étaient plus que des échos affaiblis et mourants. Nos sept Toulousains, qui connaissaient et admiraient les anciens troubadours, et qui sentaient avec peine la décadence de la civilisation et de la littérature méridionale, conçurent le projet de ranimer ce feu presque éteint, et de là l'idée de faire un appel à tous les poètes de la langue d'oc, de les réunir à Toulouse, et d'ouvrir entre eux un concours. Quel moyen pour une telle fin ! Ces académiciens impro-

(1) *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 198 et 365.

visés ignoraient évidemment (on ne l'a su que plus tard) qu'il ne dépend pas d'une académie de ressusciter ce qui est mort, et que les prix de poésie n'ont jamais fait un poète.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle compagnie composa en vers une lettre circulaire, qu'elle envoya dans toutes les parties de la langue d'oc, et par laquelle elle invitait à participer au concours, les plus habiles troubadours du pays. La circulaire commençait ainsi : « Aux honorables et aux preux seigneurs, amis et compagnons auxquels est donné le savoir qui procure aux hommes de bien joie et plaisir, sens, mérite et courtoisie, la très-gaie compagnie des sept troubadours de Toulouse, salut et vie joyeuse. Notre plus grand souci, notre plus vif désir, c'est de chanter et de nous réjouir. »

On croirait lire un prospectus du *Caveau moderne*, ou de quelque *Académie de Momus* ; mais, ne vous y trompez pas, c'est d'une joie grave et morale qu'il s'agit ici. Les sept troubadours étaient fort pédants, et partant incapables d'abandon et de laisser-aller. Ils font savoir à leurs confrères en poésie que, toutes choses cessantes et toute affaire mise de côté, ils se trouveront le premier jour du mois de mai, le mois chéri des troubadours, dans un magnifique jardin, sous un laurier, l'arbre des poètes, au faubourg des Augustines, lieu ordinaire de leurs réunions ; qu'ils seront mille fois plus gais que de coutume, s'ils peuvent les y recevoir au jour indiqué, et ouvrir entre eux une joute poétique. Pour stimuler l'ardeur des concurrents, les sept troubadours leur annoncent qu'une violette d'or pur sera décernée à celui qui aura fait l'œuvre la plus remarquable. Et cela, est-il dit, sans égard pour le rang et la condition des auteurs : il ne sera tenu compte que de la *manière de trouver*, c'est-à-dire du mérite poétique.

La lettre est datée du mardi après la Toussaint, l'an de l'incarnation 1323. Le jour du concours était fixé au 1<sup>er</sup> mai 1324. Ce fut un véritable jour de fête : un grand nombre de troubadours s'étaient rendus à Toulouse pour disputer la violette promise. Ils y furent reçus en grande pompe par les sept académiciens, en présence des capitouls et d'une foule de personnages distingués, docteurs, licenciés, bourgeois, marchands, citoyens de toutes les classes et de tous les états. Les capitouls ne se bornèrent pas à honorer la solennité de leur présence ; ils tinrent conseil, et décidèrent que les frais de la violette seraient portés pour cette année, et pour les années suivantes, au budget de la ville. Toute la journée du 1<sup>er</sup> mai fut employée à recevoir les compositions des concurrents ; et le lendemain, après avoir entendu leur messe, les sept juges se réunirent en comité secret pour les examiner. Le jour suivant, fête de la Sainte-Croix, ils rendirent leur jugement public, et donnèrent, suivant leur expression, la *joie de la violette* à maître Arnaud Vidal de Castelnaudary, auteur d'une nouvelle chanson en l'honneur de Notre-Dame. Puis ils lui conférèrent le titre de *docteur en gaie science*.

L'Académie était fondée : elle songea dès lors à se développer, à s'organiser d'une manière imposante, et à étendre son influence. Un chancelier

fut créé, puis un bedeau, qui remplissait les fonctions de secrétaire. Les sept troubadours prirent le titre de *mainteneurs*. A la violette on ajouta deux autres fleurs, le souci et l'églantine, qui formèrent un second et un troisième prix. On décida que celui qui aurait remporté la violette (sans cette violette j'allais dire le *lauréat*), pourrait demander le titre de *bachelier en gaie science*; mais que celui qui aurait gagné les trois fleurs, aurait droit au doctorat. Les diplômes de ces grades étaient expédiés en vers, avec le sceau du chancelier. C'était en vers que l'aspirant les demandait, en vers que le chancelier lui répondait au nom de la compagnie. C'était encore en vers que l'on donnait le bonnet aux docteurs, et toujours en vers qu'on les installait. Les formules de ces diplômes, de ces demandes, de ces réponses, de ces installations, ont été conservées dans l'un des registres de l'Académie des Jeux floraux. Je vous laisse à penser si toutes ces facéties étaient bien propres à faire revivre les beaux jours de la poésie romane. Traduites en français, elles donnent des vers dans le goût de ceux-ci :

En présence du chancelier,  
Nous l'avons créé bachelier ;

ou bien encore :

Audit bedeau sont octroyées  
Les présentes lettres, scellées.  
La date vous mettez ici  
Du jour, et de l'endroit aussi.

L'Académie continua, chaque année, à distribuer violettes, églantines et soucis; mais un jour, les mainteneurs s'avisèrent de remarquer qu'ils rendaient des jugements sans lois et sans règles; qu'ils reprenaient beaucoup et n'enseignaient guère, je traduis textuellement (*tot jorn repreneian e pauc essenhavan*). C'est un peu là le mal des académies; celle-ci s'en aperçut et voulut y porter remède. En conséquence, elle décida qu'il serait composé un recueil de règles, de préceptes, qui serviraient de guide dans le jugement des concours. Elle chargea maître Guillaume Molinier, savant en droit, d'établir et de compiler ces règles, avec l'assistance de l'honorable et révérend seigneur, monseigneur Barthélemy Marc, docteur ès lois, leur enjoignant, en cas de doute, d'en référer au *gai consistoire*, c'est-à-dire à l'Académie. Les deux commissaires se mirent à l'œuvre; et lorsque le recueil fut fait en partie, les sept mainteneurs lui donnèrent le titre de *Lois d'Amour*.

C'est la publication récente de cet ouvrage, jusqu'alors inédit, qui fait l'objet de cet article. Comme il n'était guère possible de parler des *Lois d'Amour*, sans en expliquer l'origine, j'ai cru devoir rappeler tout d'abord les faits très-peu connus qui précèdent. Suivons maintenant la destinée de ce recueil jusqu'à nos jours, et examinons le travail de l'éditeur qui l'a dernièrement publié. Nous venons de dire qu'il reçut de l'Académie, qui en ordonna la rédaction, le nom de *Lois d'Amour*, en provençal, *Leys d'A-*

*mors*. Ce titre, pris à la lettre, est loin de donner une juste idée de l'ouvrage. Il ne faudrait pas croire que ce soit un code à l'usage des cours d'amour, comme celui qui nous a été conservé par André le Chapelain, et qu'a publié M. Raynouard. Les *Lois d'Amour* s'adressent à l'esprit et non au cœur, et les seules passions dont elles s'occupent sont les passions oratoires. Le mot *amour* avait au moyen âge une acception toute particulière, et à peu près synonyme de *poésie*. C'est dans ce sens que le troubadour Arnaud Daniel était, suivant Pétrarque, *gran maestro d'Amor* (1). Les *Lois d'Amour* sont des lois faites pour des poètes. Le recueil qui porte ce titre ne renferme autre chose qu'une grammaire, une poétique et une rhétorique fort étendues. On comprend sans peine, d'ailleurs, l'origine de cette dénomination conforme à la nature et à l'essence de la poésie romane.

La rédaction des *Lois d'Amour* demanda beaucoup de travail et d'étude. C'est du moins ce qu'on lit dans un extrait des registres de l'Académie des Jeux floraux, publié par Lafaille (2), par Crescimbeni (3) et par Bastero (4). Il paraît même que l'ouvrage ne fut complètement achevé qu'en 1355, époque à laquelle il fut revu et corrigé tant pour le fond que pour la classification des matières, qu'on divisa en plusieurs livres, et qu'on distingua par un certain nombre de rubriques. L'Académie s'en servit-elle pour le jugement de ses concours annuels, comme elle en avait l'intention? C'est ce qu'on ne saurait dire; mais selon toute apparence, le public n'en profita guère. Quelques copies en furent faites, qui passèrent en Espagne, et dont une au moins a survécu (5). Quant au manuscrit original, il a été précieusement conservé jusqu'à nos jours dans les archives des Jeux floraux, et nul profane n'en a eu communication.

Naguère, il est vrai, M. Raynouard obtint ce rare privilège; mais il faut dire que M. Raynouard joignait à tous ses titres celui de *mainteneur* des Jeux floraux. Il fit faire une copie du précieux manuscrit, laquelle lui a beaucoup servi pour son *Glossaire*. On y verra fréquemment cités des passages tirés des *Lois d'Amour*. Plus tard, M. Fauriel voulut aussi prendre connaissance des *Leys d'Amors*; mais il essuya un refus. Aussi pourquoi M. Fauriel n'est-il pas *mainteneur*? Le savant académicien (j'entends des Belles-Lettres et non des Jeux floraux) pensait que les *Lois d'Amour* méritaient de voir le jour, et de prendre place dans la *collection des Monuments inédits de l'Histoire de France*. Il offrit à M. de Salvandy, alors ministre de l'Instruction publique, de publier ce curieux monument, et le ministre, comme on le soupçonne, consentit bien volontiers à confier ce travail à l'éditeur de

(1) *Trionfo d'amore*, cap. IV,

(2) *Annales de Toulouse*, t. I, preuves, p. 65 et suivantes.

(3) *Istor. della volg. poes.*, t. II, p. 211 et seq.

(4) *Crusca provenzale*, p. 94 et seq.

(5) Cet exemplaire est conservé à Saragosse. M. Tastu en a transcrit de longs fragments, il y a quelques années.

la *Chronique des Albigeois*. Mais, en même temps, l'Académie des Jeux floraux revendiquait, pour un de ses membres, l'honneur de publier son manuscrit; elle réclamait de plus un subside. Sur quoi le ministre jugea sagement, que si le gouvernement faisait les frais d'une publication, il avait le droit de choisir l'éditeur. Qu'est-il arrivé? C'est que la *Collection des Monuments inédits de l'Histoire de France* ne pourra jamais se parer des *fleurs du gai Savoir*, qui se sont épanouies à Toulouse, chez Paya, dans le format grand in-8°.

Voilà les faits, qui n'exciteront peut-être que de médiocres regrets; car, dira-t-on, si les *Leys d'Amors* ou *Flors du gay Saber* sont chose intéressante, peu importe qu'elles paraissent à Paris ou à Toulouse, sous la forme d'un in-8° ou sous celle d'un in-4°. Non, vraiment, il n'importe pas peu. Si la publication eût été faite, à Paris, par M. Fauriel, nous y aurions gagné peut-être quelque beau morceau de critique, comme celui qui précède le poème en vers sur la croisade albigeoise; mais aussi nous y aurions perdu une de ces productions littéraires comme il n'en éclôt que bien rarement sous notre ciel et dans notre climat moins favorisé du soleil, je veux parler du travail de l'éditeur, M. Gatien-Arnoult, l'un des quarante mainteneurs, président de la Commission des manuscrits des Jeux floraux, membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres (de Toulouse), professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Toulouse.

Cette pièce d'éloquence se présente sous l'apparence humble et modeste d'un rapport à l'Académie toulousaine, rapport d'un mainteneur à ses collègues, affaire de famille, littérature intime, causerie domestique. Mais ne vous y fiez pas; c'est la violette des Jeux floraux qui se cache sous la feuille du titre, et qui va se trahir par son parfum poétique. Jugez-en par ces échantillons: « En vous apportant ce premier résultat d'un travail qui fera  
« peut-être époque dans notre histoire particulière, je comprends, dit  
« M. Gatien-Arnoult, que je vous dois plusieurs explications de diverses  
« natures; quoique plusieurs d'entre elles ne doivent rien vous apprendre  
« que vous ne sachiez déjà, j'espère cependant que vous les accueillerez  
« toutes avec votre indulgence et votre bienveillance accoutumées, parce que  
« vous reconnaîtrez qu'il est nécessaire qu'elles aient une place ici. »

M. Gatien-Arnoult est ici victime de sa modestie et de son extrême timidité. S'il s'était adressé au public, au lieu de s'adresser à son Académie, il ne se serait pas placé dans la position d'un confident de théâtre, qui, pour le besoin de l'exposition, raconte ou écoute ce que lui et son interlocuteur ne peuvent pas ignorer. Il se serait épargné en outre plusieurs conjonctions ou pronoms relatifs qui font tache dans son exorde; mais, *non ego paucis...* M. Gatien-Arnoult continue :

« Comme vous le savez donc, Messieurs, notre Académie des Jeux floraux,  
« qui peut se glorifier d'être la *doyenne de toutes les Académies existant*  
« *aujourd'hui sur les divers points du globe*, possède dans ses archives  
« plusieurs manuscrits, dont quelques-uns sont presque aussi vieux qu'elle.

« Sans doute, vous trouverez *que* je n'exagère pas, si j'ajoute *que* certains « de ces manuscrits sont les plus précieux documents *que* l'on puisse publier aujourd'hui sur la langue et la littérature de notre pays. » Et la preuve c'est que, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, « les mainteneurs faisaient tirer ces « livres des archives et les exposaient aux yeux du peuple, avec une sorte de « vénération religieuse, sur leur bureau MÊME, comme de saintes reliques « sur un autel, ou, *suivant une idée plus profane*, comme des parchemins « glorieux, titres authentiques de la noblesse la plus pure : usage qui s'est « perpétué jusqu'à nos jours. »

Nous ne sommes encore qu'à la seconde page, et déjà, comme vous le voyez, l'orateur nous a emportés dans les plus hautes régions de la poésie et du lyrisme. Il y a là tel mot d'un effet incomparable : sur leur bureau même ! Le bureau de l'Académie des Jeux floraux ! Nous reprenons en modérant un peu notre essor. « Au XVII<sup>e</sup> siècle, quand le mouvement général « de la civilisation française eut fait des ruines littéraires, chaque jour plus « grandes sur notre *terre d'Oc*, ces ruines mêmes, ne cessant pas d'être chères, respectables et précieuses, nos livres continuèrent *encore* d'être l'objet d'un soin, et, pour ainsi dire, d'un culte particulier. De nouvelles copies en furent faites, *mais dans l'écriture du temps*, et pour l'usage de « ceux qui ne pouvaient plus ou ne voulaient pas déchiffrer *ce qu'ils appelaient déjà les hiéroglyphes de l'ancien style*. »

J'aurais pris la liberté de relever les *hiéroglyphes de l'ancien style* si l'expression était de M. Gatién-Arnoult ; mais il paraît qu'elle appartient au XVII<sup>e</sup> siècle, auquel il faut passer bien des choses. Ce qui appartient en propre à l'orateur toulousain, c'est cette remarque : « *mais dans l'écriture du temps*. » Ou je m'abuse, ou il était difficile qu'il en fût autrement, à moins pourtant qu'on n'eût fait exécuter des *fac simile*, auquel cas, ceux qui ne pouvaient plus ou ne voulaient pas déchiffrer les hiéroglyphes de l'ancien style, se seraient trouvés dans le même embarras. Laissons ces misères pour admirer ce qui suit :

« Vous savez que nous possédons deux de ces copies qui ont été conservées à côté du texte, dont elles sont *comme une traduction dans la partie extérieure ou matérielle*, et à l'occasion desquelles vous me *permettez un rapprochement singulier peut-être, parce qu'il est inattendu, mais remarquable*. C'était au XVII<sup>e</sup> siècle que nos manuscrits romans, pour être lus et sauvés peut-être d'un entier oubli, étaient écrits en *style moderne* (lisez *écriture*), et c'était aussi au XVII<sup>e</sup> siècle que notre institution des Jeux floraux, pour être sauvée peut-être d'une ruine totale, était reconstituée en Académie moderne par lettres patentes de Louis XIV. *Le grand roi et les mainteneurs se rencontraient ainsi en une même pensée qu'ils réalisaient en des actes analogues !!!* »

Que dites-vous de ce trait ? et quel dommage, si l'Académie n'eût pas permis à M. Gatién-Arnoult ce rapprochement, singulier peut-être, parce qu'il est inattendu, mais remarquable ! Je passe quelques détails pour arriver à

cette conclusion : « Ainsi, Messieurs, vous voyez que depuis *le commence-*  
 « *ment* jusqu'à nos jours, ceux de nos manuscrits dont je viens de parler, et  
 « qui vous sont bien connus, n'ont pas cessé d'être l'objet perpétuel des  
 « affections de l'Académie, *si je puis parler de la sorte* ; et à votre tour,  
 « vous ne pouviez pas les négliger, sans vous exposer à de graves reproches.  
 « *Vous l'eussiez pu, que vous ne l'auriez pas voulu.* »

Cette dernière forme, cette façon de désarticuler la pensée si expressive, si nette, qui révèle un esprit éminemment logique et habitué à l'analyse des idées, est une de celles que M. Gatien affectionne et reproduit avec bonheur. Il dit ailleurs : « Quand même l'Académie aurait pu me le pardonner, je ne  
 « me le serais jamais pardonné à moi-même. » Même esprit, même habitude  
 logique dans les phrases suivantes : « C'est là, Messieurs, que se sont arrê-  
 « tées toutes mes démarches relativement à la première chose que *je vous*  
 « *ai dite avoir eu à faire. En effet*, je ne devais pas en tenter d'autres. »  
 — « Entre nos divers manuscrits, j'ai dû choisir d'abord celui par lequel il  
 « convenait mieux de commencer. » — « Il est tout à fait inutile que je m'y  
 « arrête ici, vu, surtout, que vous n'en avez, pour vous, aucun besoin. » —  
 « Si vous me demandez, ensuite, ce que je me propose de faire à l'avenir, je  
 « vous dirai que ce premier volume sera suivi d'un second et d'un troisième. »  
 — « Je m'arrête, demandant votre indulgence pour tout ce que je viens de  
 « vous dire, pour tout ce que j'ai fait, en considération des choses bien meil-  
 « leures que j'aurais voulu faire et dire. » — « Que l'Académie me par-  
 « donne cette parole de digression, expression de sa propre pensée et de la  
 « pensée de tous, non moins que de la mienne. » — Notez sur cette dernière  
 phrase que M. Gatien-Arnoult fait partie de l'Académie, et aussi, j'ima-  
 gine, de tous. Ainsi, il pense trois fois, 1<sup>o</sup> avec l'Académie ; 2<sup>o</sup> avec tous ;  
 3<sup>o</sup> en son particulier.

Que le lecteur me pardonne, à moi aussi, cette *parole* de digression. J'ai  
 voulu montrer combien la logique est utile. Je vais, maintenant, avec M. Ga-  
 tien-Arnoult, « vous parler d'une manière plus particulière, et vous dire des  
 « choses qui vous soient un peu moins connues. Je vous prie d'excuser quel-  
 « ques détails peu importants, sans doute, mais que la position me com-  
 « mande. »

M. de Salvandy avait refusé les fonds demandés par l'Académie des Jeux  
 floraux. « Un peu plus tard, quand M. de Salvandy *eut passé* pour faire  
 « place à M. Villemain, je m'adressai de nouveau à *celui-ci*, en qui je croyais  
 « avoir quelques motifs d'espérer davantage. En effet, j'*en* reçus encore un  
 « accueil plus favorable. M. Villemain paraissant, *en outre*, jaloux d'hériter  
 « de tous les droits de son beau-père (1) à la reconnaissance de l'Académie,  
 « m'indiqua lui-même la marche administrative que je devais suivre auprès  
 « de lui, me faisant espérer la réussite. Mais quand j'eus suivi scrupuleu-

(1) Pour comprendre ceci, il faut savoir que M. Desmousseaux de Givré a été préfet  
 de la Haute-Garonne.

« sement toutes ses indications, les circonstances firent que mon obéissance fut absolument stérile. » Bref, M. Gatien-Arnoult essaya un refus, malgré le désir si naturel qu'éprouvait M. Villemain d'hériter des droits de son beau-père.

Ainsi éconduit, ainsi repoussé par les *suprêmes dépositaires de l'autorité centrale*, M. Gatien-Arnoult n'alla pas se promener silencieux le long des bords de la Garonne. Mieux avisé que le vieillard d'Homère, il parla plus que jamais; seulement il s'adressa, cette fois, aux dépositaires de l'autorité locale, ou, si vous le préférez, aux membres du Conseil général et du Conseil municipal. Ce qu'il leur dit, le voici :

« La publication de nos manuscrits intéresse essentiellement l'honneur littéraire de la ville et du pays; c'est une œuvre éminente de *patriotisme intellectuel local*; si elle ne peut trouver ailleurs l'appui nécessaire, on n'en doit mettre ici que plus d'amour-propre et d'empressement à le lui donner; la langue et la littérature d'Oc étaient florissantes bien longtemps avant les *vainqueurs d'Oïl*; les Jeux floraux étaient déjà *tout chenus de vieillesse*, quand l'Académie dite française n'était pas seulement au berceau. Tous doivent concourir à élever les *saints monuments* de la gloire des pères, destinés à perpétuer la mémoire de *tout ce qu'ils furent*, et à dire ce que leur durent des enfants trop souvent ingrats. »

Après la fameuse allocution de Pacuvius à Pérolla, *per ego te, fili*, que nous avons tous admirée dans notre *Conciones*, je n'en sais point qui, en si peu de mots, renferme autant de choses. Et quelles choses! D'abord un patriotisme intellectuel local; puis un style non moins local que ce patriotisme, mais un peu moins intellectuel ou intelligible; puis cette littérature d'Oc et ces vainqueurs d'Oïl qui forment un contraste si saisissant; puis encore ces Jeux floraux tout chenus de vieillesse avant la naissance de l'Académie dite française. Hélas! s'ils étaient déjà tout chenus à cette époque, que sont-ils donc maintenant? Je laisse de côté cette charmante malice: « l'Académie dite française. » Rivalité, jalousie de métier, concurrence. *Non nostrum inter vos tantas componere lites*. Un mot seulement: Si l'Académie des Jeux floraux tient à s'appeler française, en ce sens que le siège de son établissement est en France, je n'y vois pas d'obstacle, et je suis bien sûr que l'Académie dite française n'en sera nullement jalouse. Je n'irai pas plus loin. Il faudrait être un Laharpe, ou tout au moins un Lebatteux, pour vous détailler par le menu et vous faire toucher du doigt toutes les beautés de cette liarangue. Suffit qu'elle ait réussi, et si pleinement, que M. Gatien-Arnoult peut s'écrier: « Contrairement à ce que dit le proverbe, c'est dans le pays même des Jeux floraux que *le mainteneur* a été reconnu prophète! » *le mainteneur*, c'est M. Gatien lui-même, qui a été reconnu prophète à l'unanimité par MM. les membres du Conseil général et du Conseil municipal de son département et de son endroit. Et que vouliez-vous qu'ils fissent, ces pauvres conseillers, contre une pareille oraison?

Nous entrons maintenant dans un autre ordre d'idées. Les fonds une fois

votés, M. Gatien-Arnoult s'occupa de choisir le manuscrit qu'il devait publier le premier, et, comme on l'a vu plus haut, il choisit judicieusement celui par lequel il convenait le mieux de commencer. « Après m'être ainsi fixé « pour le choix du manuscrit, dit le spirituel éditeur, un point très-important et non moins difficile, était de faire une transcription du texte, parfaitement exacte sous tous les rapports, et telle qu'en la lisant, on dût croire « lire le manuscrit même, moins la forme des lettres. » Bref, il fallait faire une copie et non un *fac-simile*. Oui, une copie, « et, je le répète, il « était d'autant plus important et plus difficile de la bien faire, qu'elle devait être une véritable copie, reproduisant exactement le texte, de manière « à n'en être qu'une sorte de calque, et que je regardais comme nécessaire « qu'on y retrouvât même les bizarreries de la ponctuation, les incertitudes « de l'orthographe, et jusqu'aux incorrections et aux fautes évidentes. » Nous voilà bien avertis, la copie des *Lois d'Amour* est une véritable copie et non une fausse copie ; elle reproduit les incorrections et les fautes *évidentes*, et ce n'est pas M. Gatien-Arnoult qui l'a faite. « Pour une telle œuvre, dit-il modestement, je sentais mon insuffisance. » Il est impossible de pousser plus loin l'humilité, et de comprendre d'une manière plus originale la tâche d'un éditeur. Si les savants, à qui nous devons les éditions de Cicéron, de Virgile, et de tous les classiques enfin, eussent entendu ainsi leur besogne ; s'ils eussent reproduit les fautes évidentes, nous posséderions, à l'heure qu'il est, de curieux volumes, il faut l'avouer. Je n'ai pas pu m'assurer de la fidélité de M. Gatien-Arnoult à tenir sa promesse sous ce rapport ; mais pour ce qui regarde les bizarreries de la ponctuation, je puis affirmer qu'il n'a pas suivi sa théorie. Tous ceux qui ont vu des manuscrits connaissent ce signe de ponctuation, si usité au moyen âge, qui consiste en un point surmonté d'une sorte de virgule renversée. Ce signe, qui n'a pas même la valeur d'une virgule, M. Gatien-Arnoult le représente par deux points, si bien qu'à chaque instant, on est arrêté dans la lecture d'une phrase à la vue de ces deux points, qui hérissent le texte et obstruent le courant du sens. J'aurais préféré de beaucoup la correction de quelques fautes évidentes. Toutefois, ne soyons pas injustes ; il faut renvoyer le reproche à M. Moquin-Tandon, collègue de M. Gatien-Arnoult, à l'Université et à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres (de Toulouse), directeur du Jardin des Plantes de la ville, descendant de l'un des derniers troubadours de Montpellier. C'est cet estimable savant qui a copié le manuscrit, vu l'insuffisance de son collaborateur ; c'est lui, sans doute, qui a enrichi le texte de tous ces doubles points. Aussi a-t-il obtenu le premier fauteuil de mainteneur, qui est venu à vaquer dans l'enceinte académique.

Après le texte, la traduction. M. Gatien-Arnoult nous fait part de ses embarras à ce sujet, et le récit en est vraiment attendrissant. Jugez de sa position, « dont vous comprendrez certainement toute la difficulté. » Il existait deux traductions des *Lois d'Amour*, faites l'une par M. d'Aguilar, l'autre par M. d'Escouloubre. Mais l'une et l'autre étaient

incomplètes. « Je devais à la mémoire de mes devanciers de laisser subsister  
 « un travail auquel ils avaient donné leurs soins, dit M. Gatien-Arnoult. Je  
 « le devais à l'Académie à qui ils avaient fait hommage de ce travail et qui  
 « l'avait accepté. Je vous épargne, Messieurs, le détail du grand nombre de  
 « petites peines que cela m'a données, et vous le comprendrez facilement; car  
 « j'avais deux traductions faites suivant deux systèmes différents, qu'il fal-  
 « lait concilier; et l'une et l'autre étaient pleines de négligences, d'incor-  
 « rections et de fautes, peut-être, qu'il fallait faire disparaître, *tout en res-  
 « pectant l'œuvre primitive.* »

J'ignore si M. Gatien-Arnoult a résolu ce problème; mais j'ose concevoir quelques doutes à cet égard. Faire disparaître des négligences, des incorrections, des fautes, tout en respectant l'œuvre primitive, est une tâche bien pénible, qui n'est pas sans analogie avec la recherche de la pierre philosophale, de la quadrature du cercle et du mouvement perpétuel.

Mais ce n'est pas tout. « Ordinairement, dit toujours M. Gatien-Arnoult, le travail de M. d'Aguilar *me plaisait mieux*, en raison de la préférence que j'accorde, en théorie, aux traductions qui s'éloignent le moins du texte; mais le travail de M. d'Escouloubre *me plaisait mieux aussi*, par le choix des expressions et l'attitude de la phrase (1). » O Buridan, ô philosophe d'ingénieuse mémoire, au lieu de vivre dans le siècle où furent composées les *Lois d'Amour*, que n'étiez-vous recteur de l'université de Toulouse, dans le moment solennel où M. Gatien-Arnoult éprouva cette affreuse perplexité? La traduction de M. d'Aguilar eût pris la place de votre mesure d'avoine, et celle de M. d'Escouloubre eût été votre seau d'eau!

« Vous avez maintenant, Messieurs, l'exposé sommaire de ce que j'ai fait, dit en concluant M. Gatien-Arnoult, pour accomplir de mon mieux l'honorable mission qui m'a été confiée par l'Académie, et l'indication générale de mes efforts, dont vous voyez le premier résultat dans le volume que j'ai eu l'honneur de déposer sur votre bureau. C'est à vous de juger si je suis resté au-dessous de ce que l'œuvre exigeait. » Puis viennent des promesses, l'annonce d'une traduction en prose de M. Dumège que vous connaissez trop bien, pour que j'aie besoin de faire autre chose que de le nommer; » l'annonce d'une traduction en vers par un académicien anonyme, etc., etc.; le tout suivi de cet épiphonème: « Ainsi le public aura une œuvre remarquable à plus d'un titre. »

Enfin comme M. Gatien-Arnoult n'est pas seulement membre de l'Académie des Jeux Floraux, et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (de Toulouse); comme il est aussi professeur de philosophie à la faculté des lettres de Toulouse, après avoir parlé en académicien et disserté en savant, il termine en philosophe par une réflexion neuve: « Puis encore je publierai ceux de nos manuscrits qui contiennent les pièces, en langue romane, des premiers troubadours qui furent couronnés aux Jeux Flo-

(1) Page XII.

« raux... et puis... et puis... Mais vous savez, Messieurs, que nul homme, « pour peu qu'il soit sage, ne doit se flatter de trop longues espérances : « et peut-être que moi, plus que tout autre, je dois me les interdire. Aussi « je m'arrête. »

Cette péroraison est touchante; il y a là un parfum de mélancolie, qui mêlé à tout ce qui précède, réalise cette union de la force et de la grâce, qui fait le beau idéal dans les arts. Peut-être, un critique plus exigeant que moi demanderait-il à l'éditeur quelques réflexions sur les *Lois d'Amour* en échange de ses points et de ses soupirs sur la vanité des choses humaines. Mais on lui répondra que le livre est là et qu'il a bien le droit de l'analyser, de le critiquer, de le juger, si la fantaisie lui en prend. D'ailleurs, il y a là-dessus telle note de M. Gatién-Arnoult, plus instructive à elle seule qu'un long mémoire. « Il est impossible, dit-il, qu'on ne soit frappé de l'importance d'un tel livre. C'est mille fois plus qu'un *dictionnaire de l'Académie française de ce temps-là*; car c'est un code de littérature donné par « la seule Académie qui existât alors. »

Nous vérifierons, dans un prochain article, ces étonnantes assertions.

F. G.

HISTOIRE DU PARLEMENT DE NORMANDIE, par M. A. Floquet, greffier en chef de la cour royale de Rouen, etc., etc. Tomes V et VI. 2 vol. in-8° de 700 pages. — Chez Ed. Frère, Rouen, 1842 et 1843.

(Cinquième article) (1).

Ces deux volumes terminent l'ouvrage de M. Floquet. Ils contiennent l'histoire du parlement de Normandie sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, c'est-à-dire le récit de contestations nouvelles entre la magistrature et la couronne, les affligeantes péripéties d'une mésintelligence qui, se compliquant cette fois du concert de toutes les compagnies du royaume, et dégénéralant en une guerre dont la lassitude envenimait chaque jour les procédés, finit par aboutir à la révolution française.

A peine Louis XIV était-il mort que déjà les muets du parlement de Paris avaient recouvré la parole pour mettre à néant ses dernières volontés. Cette protestation précipitée tournant au profit du duc d'Orléans, le prince, dans sa reconnaissance, ne put moins faire que de rendre aux cours souveraines le droit de remontrances, dont elles prouvaient si bien qu'elles n'avaient pas perdu la mémoire. Les parlements furent enchantés, promirent d'être modestes, et la vieille machine gouvernementale se remit en fonction, comme elle avait fait déjà tant de fois, après les interruptions causées soit

(1) Voyez le t. II de la Bibliothèque de l'École des Chartes, p. 88 et 301; et le t. III, p. 196 et 580.

par la guerre civile, soit par l'obstacle d'un règne arbitraire. Cependant, la situation n'était pas si naturelle, que les hommes prévoyants ne s'inquiétassent dès lors de l'avenir. En fait de vues et de doctrines, les parlements n'avaient guère avancé depuis Henri III; la cour, de son côté, était entichée des idées de Louis XIV, et surtout des mauvaises. Il n'était guère à espérer que ce vieux fonds de préjugés, contraires entre eux autant que rétrogrades, produisît le système de gouvernement qui convenait à un peuple devenu raisonneur par la propagation des lumières, et déjà tout occupé de la discussion de ses droits.

Les choses se passèrent sans trop d'aigreur jusqu'à la guerre de la succession d'Autriche, qui nécessita des mesures fiscales, qui elles-mêmes firent jeter les hauts cris aux parlements. Les passions soulevées par la bulle *Unigenitus* se mêlèrent à ces griefs. Il s'ensuivit des remontrances, des protestations, puis des exils de magistrats, qui ne servirent qu'à les faire passer pour les martyrs des lois. En 1755, la cour ayant épuisé déjà les moyens accoutumés, résolut de s'affranchir à jamais d'un contrôle importun, en élevant par-dessus toute juridiction l'autorité du Grand Conseil. Par là, elle s'attribuait à elle-même le droit de juger en dernier ressort les décisions des parlements, c'est-à-dire de les annuler toutes les fois qu'elles ne seraient pas conformes à ses vues. L'édit qui introduisait cette nouveauté fut présenté à l'enregistrement des présidiaux et bailliages, sans qu'on en eût fait part aux cours supérieures, pour mieux montrer qu'on voulait donner effet à la loi en même temps qu'on la promulguait. Mais la magistrature n'était pas disposée à se rendre sur la seule impression d'un coup d'État. Celle de Rouen, pour sa part, rendit sur-le-champ un arrêt qui faisait défense à tous les tribunaux inférieurs de rien enregistrer contrairement à l'usage. Son arrêt fut cassé par un contre-arrêt du Grand Conseil; elle cassa le contre-arrêt, et n'eut pas le dernier; car le roi intervenant alors, le gouverneur de la province vint au palais de justice entériner militairement des lettres patentes qui flétrissaient dans les termes les plus durs et allaient jusqu'à taxer d'*indécence* la conduite de la compagnie. Réduite à la soumission, elle revint avec une sorte de désespoir à la voie pacifique des remontrances, dont elle s'évertua et réussit à faire, pour sa défense, un moyen redoutable. Tout en affectant de discuter, dans les termes les plus restreints, les principes constitutifs de l'administration judiciaire en France, elle fit sortir du fatras des vieilles lois, des doctrines capables de faire trembler ses vainqueurs. Ainsi elle mit en avant le système des *classes*, c'est-à-dire l'assimilation des parlements du royaume aux classes différentes d'une seule et même compagnie, devant être liées entre elles par la solidarité de principes, comme elles l'étaient par la communauté d'attributions. C'était, sous l'apparence de considérations purement spéculatives, approuver ce qui s'était fait pendant la Fronde, et provoquer de nouveau la ligue permanente des parlements.

En effet, ce mot de *classes*, parti de Rouen, fit fortune; il servit à ral-

lier d'un bout à l'autre du royaume les adversaires dispersés de l'absolutisme, à provoquer les remontrances de toutes les compagnies pour la violence faite à une seule; il désespéra la cour. Plus il déplaisait, plus les parlementaires de Normandie s'opiniâtraient à en faire valoir les conséquences, réclamant tour à tour pour le parlement de Paris, altéré dans sa constitution par l'édit du 10 décembre 1756; pour celui de Besançon, dont trente membres avaient été exilés; pour celui de Rennes, frappé tout entier de l'indignation royale. Louis XV finit par défendre qu'on se servît du terme de *classes*; mais les esprits, disposés à la résistance, s'étaient trop bien entendus pour que la proscription d'un mot fit cesser la tendance commune. Les parlements n'étaient plus des cours de justice; transformés à leur insu en assemblées politiques, ils délibéraient, toute autre occupation mise de côté, pour le maintien de leurs principes, et ils recherchaient la persécution, comme le sceau de la gloire qui les attendait au bout de cette lutte désespérée.

Lors de la présentation de l'édit du cadastre, apporté par le duc d'Harcourt au mois d'août 1763, les membres du parlement de Normandie, qui avaient plusieurs fois repoussé cet édit, se concertent pour en infirmer l'enregistrement, au moyen d'une protestation rédigée à l'avance. Ne pouvant publier leur protestation, dont le dessein a transpiré, ils annulent l'enregistrement après coup. Cette audace est punie par l'exil de dix d'entre eux, et par un arrêt du conseil, qui casse et flétrit leur décision: ils cancellent cet arrêt du conseil, transcrit sur leurs registres par ordre supérieur. Enfin, lorsque le commissaire du roi revient pour la troisième fois les rappeler au respect et à l'obéissance, plutôt que de céder, ils donnent leur démission tous ensemble. C'était là de la constance, mais qui malheureusement suspendait l'action de la justice, et faisait souffrir le public tout seul d'une vengeance dirigée contre la cour.

Les inconvénients d'un pareil conflit, qui recommença plus alarmant que jamais en 1767, déterminèrent enfin Louis XV à substituer au parlement de Normandie de ces *Conseils supérieurs* imaginés par le chancelier Maupeou. Six grands tribunaux avaient été créés au commencement de l'année 1771 pour se partager le ressort du parlement de Paris. Le 16 septembre, un porteur d'ordres vint au palais de Rouen notifier, en présence des chambres assemblées, une déclaration royale qui démembreait également la juridiction souveraine établie jusque-là dans la province. Tous les magistrats en possession d'office étaient destitués par le même édit, et des lettres de cachet qui leur furent remises au sortir de l'audience, leur enjoignaient à chacun de se rendre en exil dans leurs terres. Un conseil supérieur fut établi à Bayeux pour recevoir les appels de la basse Normandie. Peu de temps après, le chancelier en fit donner un semblable à la ville de Rouen, qui, ainsi que toute la haute Normandie, avait été annexée provisoirement au ressort de Paris.

Mais c'est trop insister sur des révolutions éphémères, sur des scènes peu

variées dans le fond, et qui n'ont d'intérêt qu'autant qu'elles sont présentées avec les détails dont le récit de l'historien les accompagne.

Louis XVI rétablissant, abolissant, puis relevant encore une fois les anciens parlements, celui de Normandie subit ces fortunes diverses, peut-être avec un peu plus de modération que les autres, mais à coup sûr avec la même imprévoyance. Dans ces vieilles compagnies, l'esprit de corps avait fini par remplacer toute autre vue; leur opposition était devenue routine, et tandis qu'elles s'y livraient avec la conviction de faire merveilles pour le bien de l'État, parce que la multitude les applaudissait dans leurs revers, elles ne s'apercevaient pas qu'elles travaillaient seulement à satisfaire leur amour-propre, et qu'elles finiraient par lasser même leurs approbateurs. En effet, il ne s'agissait pas, pour la nation, de savoir si messieurs des cours suprêmes seraient toujours libres d'opiner sur les actes de l'autorité royale, s'ils les censureraient dans telle ou telle forme, et si leurs remontrances auraient plus ou moins de vertu. Mais tant d'embarras survenus depuis quarante ans avaient si bien démontré l'impossibilité du gouvernement qui régissait la France, que le désir d'un changement fondamental était entré dans presque tous les esprits; et c'est ce à quoi les parlements ne voulaient point entendre. Ils le montrèrent bien en 87 et 88, lorsque le ministère aux abois proposa d'indispensables réformes. A ces avances qui avaient été dictées par le vœu public, ils répondirent comme ils auraient fait à l'injonction des mesures les plus oppressives. Ces chaleureux prédicateurs de l'unité judiciaire se scandalisèrent qu'on leur parlât d'introduire l'unité dans les lois; ils trouvèrent des raisons à l'infini pour défendre toutes les formalités gothiques, tous les abus de vieille date; et pour ne parler que de Rouen, la charte normande y fut alléguée aussi chaleureusement qu'elle eût pu l'être au temps des Valois. Le peuple n'était pas assez savant pour connaître au juste la valeur de ces pactes surannés auxquels se référaient les gens de robe; il l'était trop pour ne pas voir que ceux qu'il avait crus ses auxiliaires l'abandonnaient, et il cessa de les soutenir. Alors l'espérance universelle se rabattit sur les états généraux: nécessité redoutable que le parlement de Normandie avait fait entrevoir le premier, en 1760, pour troubler le sommeil de la cour; que les autres avaient invoquée à tour de rôle dans la même intention, et qui les fit trembler tous lorsqu'elle fut devenue inévitable. Vainement ils s'efforcèrent d'élever des barrières contre l'effervescence qui allait se produire, en réglant la forme de la future assemblée; ces précautions ne firent qu'achever leur discrédit. Abandonnés bientôt à leur impuissance, entre la royauté qui n'avait plus d'attribution et les pouvoirs nouveaux qui prenaient possession du terrain, ils reconnurent leurs fautes, assez à temps pour les confesser, trop tard pour ne pas les expier. L'Assemblée nationale les supprima le 6 septembre 1790; le 28 du même mois, le palais de Rouen fut fermé après l'enregistrement silencieux du décret, fait par la chambre des vacations.

Ces événements, dont l'intérêt est si grand pour nous, M. Floquet les a

traités avec l'avantage que lui donnaient et ses matériaux et son talent déjà éprouvé : exhumant des registres du parlement de Normandie une infinité de faits inconnus ; rattachant avec intelligence ces faits aux mille fluctuations de l'esprit public, dont les innombrables écrits publiés alors lui ont permis de suivre, en quelque sorte, le mouvement quotidien. Il n'est pas de livre où la matière ait été déduite d'une façon plus neuve et plus satisfaisante : nous ne disons pas en ce qui concerne le parlement de Normandie, puisque M. Floquet a compulsé le premier les archives de cette compagnie ; mais à ne considérer même que les vues d'ensemble et ces tableaux de l'état simultané, soit des autres parlements, soit de la cour, qu'il fallait présenter à chaque pas, pour éclairer la conduite particulière du corps mis en scène.

Cet éloge, du reste, ne s'applique pas seulement aux deux volumes que nous annonçons aujourd'hui : il est celui de l'ouvrage tout entier. L'érudition qui règne dans l'*Histoire du Parlement de Normandie* ne ressemble en rien à cette science improvisée que quelques jours d'application font éclore, qui se nourrit d'emprunts et qui s'échafaude sur des investigations déjà faites, sur des extraits tout trouvés. Elle procède, au contraire, d'une instruction solide autant que variée ; elle est le fruit d'immenses lectures et de judicieuses recherches : mérite considérable en toutes circonstances, mais auquel les dimensions du travail donnent ici un relief tout particulier. Il ne manque pas d'esprits de choix, qui se sont exercés sur les livres ou les documents originaux, et qui en ont tiré, par suite de longues études, une masse prodigieuse de connaissances. Cependant, parmi ces hommes si bien préparés à produire, combien peu s'attaquent aux sujets qui, pour être traités à fond, demandent quelque longueur d'haleine ! Ils dépensent les trésors de leur science en annotations et en commentaires ; ou tout au plus, ils s'emploient à éclaircir des points particuliers, à discuter sur des questions restreintes ; soit que leur vue soit raccourcie à force de se fixer sur les objets de détail, soit que l'habitude de la critique ait rendu leur conception plus timide. De tous les obstacles que présente la carrière de l'érudition, celui-là est le plus grand peut-être, parce qu'il vient de l'érudition elle-même ; et ce n'est pas médiocrement se distinguer que d'avoir pu le vaincre.

Les difficultés de composition abondaient surtout dans le sujet choisi par M. Floquet, à cause de son entière nouveauté. Qu'une matière ait été traitée, n'importe avec quelle entente, ceux qui la reprennent en dernier lieu trouvent toujours à tirer parti de la mise en œuvre qu'elle a reçue d'abord ; car, en mettant les choses au pis, la charpente d'un mauvais livre peut servir à en faire un meilleur, ou tout au moins, les défauts d'un auteur à qui l'on ne peut rien emprunter, instruisent son successeur, et lui suggèrent des idées d'arrangement que peut-être il n'eût pas trouvées tout seul. C'est surtout dans le travail de la conception qu'on profite du naufrage de ses devanciers. L'histoire du parlement de Normandie, comme celle des autres parlements, n'ayant jamais donné lieu qu'à des notices succinctes, dénuées de tous les accessoires qui rendent si difficile à tracer le plan d'un grand

ouvrage, M. Floquet n'avait pas, pour se guider, l'expérience dont nous parlons. Ce n'est qu'à son jugement qu'il pouvait demander conseil sur le choix de la disposition applicable aux matériaux qu'il avait recueillis; et ces matériaux, par leur diversité autant que par leur multitude, étaient de nature à troubler l'esprit le mieux assuré. Ils formaient en quelque sorte le journal d'une existence complexe qui s'est prolongée pendant trois siècles, au milieu d'agitations incessantes et des affaires les plus variées. Par quel lien rattacher entre eux tant de détails discordants, que leurs dates rapprochaient les uns des autres, tandis que leur importance relative mettait entre eux des distances infinies? Comment concilier la tâche de l'historien qui doit tendre toujours à condenser et à réduire, avec celle de l'érudit, qui risque de disparaître s'il n'étaie pas l'abondance de son savoir? Il nous semble qu'on approuvera la marche à laquelle M. Floquet s'est conformé entre ces exigences contradictoires. Il a su assujettir son récit à un tel ordre que son livre peut comporter une lecture suivie, en même temps que les recherches y sont extrêmement faciles. La forme d'annales lui a servi à présenter les événements principaux, ceux qui constituent pour ainsi dire la vie publique du parlement. Quant aux autres faits de moindre conséquence, les uns concernant les doctrines, les usages ou les prérogatives de la compagnie, les autres relatifs à la biographie de ses membres, il les a groupés par espèces, de manière à en composer des épisodes qu'il a intercalés dans sa narration, aux endroits où ils s'y rattachaient le mieux. Peut-être de purs littérateurs trouveraient-ils ces digressions un peu multipliées; mais qu'on observe que les considérations d'art n'ont pas dû exclusivement dominer dans un ouvrage qui est destiné à prendre place parmi les livres à consulter. Certains détails de forme fourniraient, il nous semble, à la critique une occasion plus légitime de s'exercer sur le livre de M. Floquet.

Son style est plein d'originalité, abondant, spirituel, recommandable en ce qu'il n'affecte ni les images, ni les antithèses, ni les rapprochements forcés, ni tous ces artifices sous lesquels trop d'écrivains font semblant de déguiser la pensée qu'ils n'ont pas. Avec cela, ce style a ses défauts: on y trouve des longueurs et un usage trop fréquent des tournures et des expressions antiques. Nous l'avouons, il y a conscience de notre part à faire de pareilles remarques sur un travail de cette nature et de cette qualité. Pourquoi nous montrer si difficiles, nous qui ne nous faisons pas scrupule de qualifier de beaux, parmi les ouvrages d'érudition, des livres languissants, mal écrits, et dont les personnes non intéressées à la matière ne pourraient lire deux pages sans dégoût? Mais, parce que M. Floquet possède en lui le fond d'un écrivain remarquable, nous ne craignons pas d'être pointilleux à son égard; et parce que nous attendons encore beaucoup de lui, même après le grand effort qu'il vient de faire, nous souhaitons de lui voir perfectionner sa manière dans ses écrits à venir. Qu'il modère des habitudes par lesquelles il est entraîné à son insu; qu'il débarrasse sa phrase de membres parasites qui la surchargent sans l'embellir; qu'avant de remettre en honneur un mot

passé d'usage, il consulte attentivement son goût et son oreille.

Son livre, en dernière analyse, est un livre hors ligne, le meilleur incomparablement qui ait été fait sur l'histoire particulière de Normandie, l'un de ceux que notre génération peut dès aujourd'hui opposer à ses détracteurs, trop pressés de lui dénier le courage qui entreprend et mène à fin les vastes travaux. L'honneur en restera à M. Floquet. Puisse-t-il y joindre la satisfaction d'avoir des imitateurs dans la carrière qu'il a ouverte avec tant de succès ! puisse son exemple nous valoir les annales de tous les parlements de France !

J. Q.

**HISTOIRE DE L'ARITHMÉTIQUE.** *Explication des traités de l'Abacus, et particulièrement du traité de Gerbert; par M. CHASLES. Extrait des comptes rendus des séances de l'Académie des sciences. Janvier et février 1843. In-4° de 65 pages.*

M. Chasles vient de compléter, par l'interprétation d'un passage extrêmement obscur de Gerbert, une démonstration qu'il avait commencée, il y a six ans, en expliquant un passage non moins difficile de Boèce. Ces deux interprétations se complètent mutuellement, et fournissent la solution d'une des questions les plus importantes qui aient jamais partagé les savants : celle de l'origine de nos chiffres et de notre système de numération.

Dans son *Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie*, imprimé à Bruxelles en 1837, M. Chasles a traduit et commenté (1) un passage du premier livre de la Géométrie de Boèce, morceau fort célèbre, mais si peu compris jusqu'alors, qu'on n'était même pas d'accord sur le sujet qu'y avait voulu traiter l'auteur. M. Chasles crut y reconnaître, 1° l'exposition succincte d'un nouveau système de numération, basé sur le même principe que notre système : *la valeur de position des chiffres* ; 2° des règles pour la multiplication et la division des nombres, règles qui reposaient elles-mêmes sur ce principe fondamental de l'arithmétique actuelle. Pour rendre son exposition plus claire, Boèce se servait d'un *tableau* inventé, suivant lui, par des pythagoriciens qui lui avaient donné, en l'honneur de leur maître, le nom de *table de Pythagore*, mais que Boèce et ses contemporains nommaient *Abacus*. Malheureusement, en cet endroit, toutes les éditions et la plupart des Mss. de Boèce n'offrent autre chose aux yeux du lecteur que la table de multiplication, vulgairement connue sous le nom de *table de Pythagore*. Cette table, placée à côté des règles données par Boèce, bien loin d'en faciliter l'interprétation, les rendait complètement inintelligibles. M. Chasles la remplaça par un tableau à colonnes verticales, destiné aux opérations arithmétiques, et au moyen duquel il démontra clairement et les règles exposées par Boèce, et la curieuse particularité qu'il y avait signalée, c'est-à-dire la valeur de position.

(1) Notes, p. 464 et suiv.

C'était là une découverte d'une haute importance. Si M. Chasles avait bien compris le mathématicien latin, il fallait réformer désormais l'opinion généralement adoptée sur l'origine de notre système de numération, et même sur celle de nos chiffres, car les *apices* à l'aide desquels Boèce expliquait ses règles ressemblent singulièrement, pour la plupart, à nos chiffres arabes. Il importait donc de donner à cette explication du passage de Boèce toute l'autorité possible, et d'en éliminer tout ce qui pouvait, à tort ou à raison, soulever quelques doutes. Il importait surtout de bien établir, d'après des témoignages irrécusables, la forme de l'Abacus, car toute l'interprétation du passage de Boèce reposait sur la disposition qu'attribuait M. Chasles à cette table de calcul, et cette disposition même serait l'application, la mise en action du principe de l'arithmétique actuelle. Le dernier mémoire du savant géomètre ne laisse rien à désirer à cet égard.

M. Chasles, dans son *Aperçu historique*, tout en affirmant que le traité de l'*Abacus* attribué à Gerbert se rapportait précisément au système de numération exposé dans le premier livre de la Géométrie de Boèce, hésitait à reconnaître Gerbert comme l'auteur de ce traité et de la lettre qui l'accompagne. C'est qu'alors un seul témoignage faisait honneur à Gerbert du traité de l'*Abacus*, et c'était celui d'un chroniqueur anglais du douzième siècle. Depuis, les titres de Gerbert à la propriété de cet ouvrage ont été confirmés par un de ses contemporains et de ses amis, dont la précieuse chronique, découverte et publiée par M. Pertz, jette un nouveau jour sur les événements qui ont signalé en France la fin du dixième siècle. « Gerbert, dit Richer, avait fait faire par un ouvrier un *abacus*, c'est-à-dire, une tablette disposée pour le calcul. Cette tablette était divisée en vingt-sept colonnes *longitudinales* dans lesquelles Gerbert plaçait les neuf chiffres (*novem numero notas*) qui lui servaient à exprimer tous les nombres. Il avait fait exécuter mille caractères en corne à l'effigie de ces chiffres, au moyen desquels il effectuait sur l'Abacus les multiplications et les divisions. Pour prendre, ajoute Richer, une entière connaissance de cet art, il faut lire l'ouvrage que Gerbert a adressé à l'écolâtre C. » C'est le traité de Gerbert intitulé *De numerorum divisione*, ou bien *Rationes numerorum abaci*, ou simplement *Abacus*, et qui porte dans les manuscrits la suscription suivante : *Constantino suo Gerbertus scolasticus*.

Mais le traité de Gerbert, très-difficile à comprendre à une époque assez rapprochée de celle où il vivait, comme le prouvent ces mots de Guillaume de Malmesbury : *Regulas dedit quæ a sudantibus Abacistis vix intelliguntur*, devait l'être bien davantage au dix-neuvième siècle, dans un temps où la pratique du calcul conserve à peine quelques traces fugitives des procédés usités dans l'antiquité et au moyen âge. Pour comble de difficultés, Gerbert s'est contenté de donner des règles pour la multiplication et la division, sans indiquer son système de numération, et sans décrire cet Abacus sur lequel doivent se faire pourtant toutes les opérations qu'il indique. Le passage de Richer est donc précieux, non-seulement parce qu'il attribue défini-

tivement à Gerbert le traité adressé au moine Constantin, mais encore parce qu'il donne une première idée de l'Abacus, grande table divisée en vingt-sept colonnes verticales, sur laquelle on opérait avec des caractères mobiles.

M. Chasles a complété la description de l'Abacus, et préparé ses lecteurs à l'intelligence de l'ouvrage de Gerbert, en donnant l'analyse, la traduction et le texte d'un traité anonyme, intitulé *Regulæ abaci*, qu'il a trouvé dans un Ms. de la Bibliothèque royale (S.-Vict. 533), et qui date de l'an 1200 environ. Voici comment l'auteur de ce traité décrit l'Abacus : « On dispose plusieurs espaces, à côté l'un de l'autre, douze ou un plus grand nombre (celui de Gerbert en avait 27), qu'on appelle arcs, *arcus*. Avant d'aller plus loin, disons que ce que le mathématicien nommé *arcus* est désigné par Boèce sous le nom de *paginæ*, mot que les anciens appliquaient aussi aux colonnes verticales de leurs volumes, lesquels se déroulaient horizontalement. On peut donc traduire provisoirement *arcus* par colonnes; nous verrons tout à l'heure l'origine de cette expression. « Dans la première colonne, « continue l'anonyme, on écrit l'unité; dans la deuxième, le nombre qui « est décuple de l'unité, c'est-à-dire, dix; et des autres nombres qui sont « écrits dans les autres colonnes, chacun est décuple de celui qui lui est « immédiatement antérieur. La première colonne qui contient l'unité, s'appelle *singularis arcus*, colonne des unités; la deuxième, *decenus* (colonne des dizaines); la troisième, *centenus* (colonne des centaines); la quatrième, *millenus* (colonne des mille), etc. Dans ces colonnes, préparées « pour multiplier et pour diviser, on place divers caractères au nombre de « neuf qui suffisent pour faire toute multiplication et division des nombres « entiers. » (Ici se trouvent les noms et la figure des neufs chiffres, dont deux seulement, le 4 et le 5, diffèrent notablement des chiffres actuels.) « Si vous « voulez avoir X, posez 1 dans la colonne des dizaines; pour exprimer XX, « posez 2 dans la même colonne, etc. » Remarquons en passant que la colonne des dizaines est la seconde à gauche, et que la première colonne, restant vide, fait l'office du zéro.

Au moyen de ce document, que nous abrégeons à regret, et des figures de l'abacus que l'on trouve dans divers manuscrits, M. Chasles donne une idée très-nette et très-exacte de cette table de calcul. Elle se composait de plusieurs colonnes verticales, à l'extrémité supérieure desquelles étaient fixés des chiffres romains, décuples les uns des autres en avançant de droite à gauche, savoir : I dans la première colonne, X dans la seconde, C dans la troisième, M dans la quatrième, XM dans la cinquième, CM dans la sixième, etc. Ces chiffres étaient surmontés d'un arc, et dans quelques tableaux un arc plus grand relie entre elles trois colonnes à la fois, et fait ainsi l'office de la virgule ou de l'espace en blanc par lesquels, dans l'expression d'un nombre considérable, on sépare aujourd'hui les différents ordres d'unités (1). Toute la longueur de la colonne restait vide pour recevoir les

(1) De là le mot *arcus* que nous avons trouvé plus haut pour désigner la colonne entière.

chiffres mobiles, qu'on pouvait ainsi placer et déplacer suivant les besoins du calcul. Un chiffre quelconque placé dans la colonne marquée X exprimait des dizaines; dans la colonne marquée M, il exprimait des mille; dans la colonne marquée CM, des centaines de mille, etc.; les colonnes restées vides à la droite du chiffre tenaient la place d'autant de zéros. Ainsi en plaçant le chiffre 9 dans la première colonne, celle des unités, le chiffre 4 dans la troisième colonne, celle des centaines, la deuxième colonne, celle des dizaines, restant vide, on exprimait le nombre 409 (1).

Voilà donc le principe de la valeur de position des chiffres parfaitement connu au commencement du treizième siècle. Il l'était déjà au dixième, puisque Gerbert, sans décrire l'Abacus, le mentionne sans cesse, et cite les colonnes par les noms mêmes que leur donne l'anonyme du treizième siècle, *singularis*, *centenus*, *millenus*, etc. Nous ne nous arrêterons pas à l'analyse du traité de Gerbert, plus intéressant au fond pour la science que pour l'histoire; il nous suffit de dire que l'explication qu'en a donnée M. Chasles, la seule qui ait été tentée jusqu'à ce jour, repose tout entière sur le principe de la valeur de position des chiffres.

Mais nos lecteurs nous sauront gré de leur donner ici le système de numération exposé par Boèce. En se pénétrant bien de la forme de l'Abacus, en se la mettant autant que possible devant les yeux, il suffira de lire ce passage pour se convaincre que le mathématicien du cinquième siècle connaissait parfaitement la valeur de position.

« Voici, dit Boèce, comment les pythagoriciens se servaient de l'Abacus « ou tableau qui vient d'être décrit. Ils avaient des *apices* ou caractères de « diverses formes. Quelques-uns s'étaient fait des notes d'*apices*, telles « que... » (Ici viennent la figure des neuf chiffres, qui diffère un peu de celle que M. Chasles a donnée d'après le Ms. de la Bibl. royale, et l'indication de la valeur de chacun d'eux.) « Quelques autres, pour faire usage de ce tableau, « prenaient les lettres de l'alphabet de manière que la première répondait à « l'unité, la seconde à deux, la troisième à trois, et les suivantes aux nom- « bres naturels suivants. D'autres enfin se bornaient à employer, dans ces « opérations, les caractères usités avant eux pour représenter les nombres « naturels. Ces *apices*, quels qu'ils fussent, ils s'en servaient comme de la « poussière (2); de manière que, s'ils les plaçaient sous l'unité, ils représen-

(1) Nous ne pouvons mieux faire comprendre l'Abacus que par la comparaison suivante. Tout le monde connaît la forme des livres de commerce : on sait qu'à la marge de droite de chaque page sont tracées des lignes verticales au crayon, pour que tous les nombres du même ordre soient constamment et régulièrement écrits les uns au dessous des autres, afin de faciliter l'addition finale. A la rigueur on pourrait se dispenser, dans les livres ainsi disposés, d'écrire les zéros. Eh bien, transformez ces lignes au crayon en colonnes, écrivez à l'extrémité supérieure les mots *unités*, *dizaines*, *centaines*, *unités de mille*, etc., et vous aurez l'Abacus.

(2) L'usage ordinaire était de couvrir de poudre la table de l'abacus et de tracer, dans chaque colonne, les caractères sur la poudre.

« taient toujours des *digits* (1). Plaçant le premier nombre, c'est-à-dire deux» (car l'unité, comme il est dit dans les arithmétiques, n'est pas un nombre, mais l'origine et le fondement des nombres), « plaçant donc deux sous la « ligne marquée X, ils convinrent qu'il signifierait vingt; que trois signifierait trente; quatre, quarante..... En plaçant les mêmes apices sous « la ligne marquée du nombre C, ils établirent que deux signifierait deux cents; trois, trois cents; quatre, quatre cents.... Et ainsi de suite dans « les colonnes suivantes : et ce système n'exposait à aucune erreur. »

Personne ne peut hésiter à voir, avec M. Chasles, dans ce passage, une description assez claire du principe de notre système de numération, la valeur de position des chiffres croissant suivant une progression décuple en allant de droite à gauche. Ce passage, du reste, avait déjà fixé l'attention des savants. On y avait surtout remarqué la forme des chiffres, et l'on avait dit que ces caractères, connus à Rome trois siècles avant l'invasion des Arabes en Espagne, furent ensuite oubliés en Europe jusqu'à ce qu'on les eut retrouvés chez les Arabes, qui en ont été regardés comme les inventeurs. Il ressort des recherches de M. Chasles que l'on connaissait à Rome, au cinquième siècle, non-seulement les chiffres, mais encore la valeur de position; que ces notions ne s'étaient pas éteintes en Europe, puisqu'au dixième siècle, Gerbert, donnant des règles d'arithmétique, supposait connus les apices ou chiffres, et l'Abacus ou le principe de la valeur de position. Il faut donc réformer ces expressions inexactes de *chiffres arabes*, de *numération arabe*, puisque nous devons nos chiffres et notre système de numération aux Romains, et peut-être même aux Grecs; car, nous l'avons déjà remarqué, Boèce attribue l'invention de l'Abacus à des disciples de Pythagore. C'est encore là une question à résoudre, question pleine d'intérêt qui trouvera, comme beaucoup d'autres questions du même ordre, sa solution dans une *Histoire nouvelle de l'arithmétique*, promise par M. Chasles, et dont nous hâtons de tous nos vœux l'achèvement et la publication.

H. G.

ARCHIVES DE NEVERS, OU INVENTAIRE HISTORIQUE DES TITRES DE LA VILLE, par Parmentier; 2 vol. in-8°, prix 10 fr., Nevers 1842; chez Duclos et Fay, éditeurs à Nevers; Paris, chez Techener, place du Louvre, 12.

Il est des hommes dont le nom passe inaperçu, que l'oubli attend à leur dernière heure, et qui, après une existence consacrée tout entière à l'étude et à la science, risquent de ne pas trouver seulement un biographe qui fasse connaître leurs travaux. Au nombre de ces savants modestes et déshérités d'une réputation bien méritée, il faut placer Charles-Antoine Parmentier. S'il est un nom qui doit figurer à bon droit dans ce recueil, c'est celui

(1) On appelait *digit* les neuf premiers nombres par rapport aux dizaines.

d'un habile paléographe, d'un critique judicieux à qui le Nivernais devra d'avoir une histoire, et que les bénédictins s'honoraient de compter parmi leurs auxiliaires.

Parmentier naquit à Paris vers 1719, d'une famille peu aisée, mais qui fit tous les sacrifices pour lui procurer une belle éducation. Dès son enfance il se sentit entraîné par un penchant irrésistible vers les études historiques, ce qui le détermina plus tard à embrasser la profession d'avocat; car, en même temps que le barreau pouvait le mettre dans un état de fortune indépendant, l'instruction exigée pour remplir cette carrière, était celle qui le rapprochait le plus de l'objet de ses goûts. Il se livra avec passion à l'étude du droit féodal, des coutumes particulières, des qualifications anciennes, et ne tarda pas à s'acquérir une grande réputation comme paléographe, comme généalogiste et comme jurisconsulte. Avocat au parlement de Paris, il se vit investi de la confiance d'un grand nombre de familles nobles qui lui donnèrent leurs titres à déchiffrer, leurs prétentions à faire valoir. Les relations qu'il eut à ce sujet avec l'une des premières maisons du Nivernais, furent cause qu'il alla s'établir dans cette province. M. de Marcy l'y attira vers 1750 pour lui confier l'administration de ses biens, en récompense des loyaux services qu'il avait reçus de lui.

Parmentier put alors se consacrer presque sans partage à ses occupations favorites. Il choisit pour sujet de ses recherches l'histoire du Nivernais, qui était devenu sa patrie d'adoption. Rien de sérieux n'avait encore été fait sur l'ancien état de cette province. Michel de Cotignon et Pierre de Frasnay avaient bien publié le *Catalogue historial des évêques de Nevers*; mais cet ouvrage, qui ne s'appuyait sur aucune preuve, avait été vivement attaqué par l'abbé Lebeuf et par dom Duval. Gui Coquille, dont personne ne saurait contester le mérite, est moins bon historien que bon légiste. On peut donc attribuer à Parmentier l'honneur d'avoir créé les études historiques en Nivernais. Les immenses matériaux légués par lui à notre génération, prouvent combien il apporta d'assiduité et d'intelligence à l'accomplissement de cette entreprise difficile. Ses vastes connaissances furent mises à contribution pour tous les grands travaux de recherches qui s'exécutèrent au siècle dernier. Il fut souvent consulté pour la collection des documents nécessaires à la préparation d'une histoire générale de France, appuyée sur les monuments et les chartes particulières à chaque province. Il a fourni plusieurs chartes inédites pour la troisième édition de l'*Art de vérifier les dates*. Enfin les auteurs du *Gallia christiana* n'ont pas laissé ignorer combien ils lui étaient redevables pour la rédaction des notices relatives au diocèse de Nevers. Voici leurs propres paroles : « *Veritatis autem adipiscendæ modum* « *in multis subministravit nobis eruditus et supra fidem studiosus vir* « *D. Parmentier, qui vetera instrumenta ad eam regionem spectantia* « *vidit fere omnia, diligenter collegit nobisque humanissime communi-* « *cavit : quod in grati memorisque animi nostri testimonium profite-* « *mur (1).* »

(1) *Gallia Christ.*, t. XII, p. 625.

Parmentier habitait depuis quinze ans le Nivernais, lorsqu'il fut appelé par le duc Louis-Jules Mancini au poste qu'il devait le plus ambitionner comme praticien et comme érudit (1770). Il reçut les fonctions, exercées autrefois par Gui Coquille, de procureur général de la chambre des comptes de Nivernais. Cette charge, la première de la province, conférait un pouvoir très-grand : elle s'étendait à la surveillance de tout ce qui pouvait toucher les droits et les prérogatives du duc : justices seigneuriales, police, finances, comptabilité, archives. Comme on le pense bien, Parmentier cultiva avec une sollicitude toute particulière cette dernière branche de son administration. Les titres de la province, classés un siècle auparavant par l'abbé de Marolles, se trouvaient alors dans un désordre complet. Parmentier se mit courageusement à l'œuvre; il numérotait, rangeait, inventoria toutes les pièces et fit de ce dépôt l'un des mieux ordonnés du royaume. On peut juger quelle en était l'importance par les cinq volumes in-folio du catalogue manuscrit de l'abbé de Marolles, qui se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque royale. Il contenait les titres de 4,000 fiefs, distribués en 314 layettes, 12 grands coffres, et 2,000 sacs.

Ce vaste classement ne suffit pas pour occuper les loisirs du laborieux Parmentier pendant les vingt années que dura sa gestion. Tout en s'acquittant des devoirs de sa charge, il trouva encore le temps de composer divers ouvrages dont, jusqu'à présent, les manuscrits sont restés entre les mains d'un de ses élèves. Ces ouvrages sont : 1° une Histoire abrégée du Nivernais, accompagnée de pièces justificatives, qui ne forme pas moins de plusieurs volumes in-folio; 2° une Histoire chronologique des évêques de Nevers, pleine de dissertations intéressantes, avec pièces à l'appui; 3° enfin l'Inventaire historique des titres de la ville, dont la publication récente fait l'objet de cet article.

L'Inventaire historique fut dressé en exécution de l'article 7 de l'édit du mois de mai 1765. Parmentier mit cinq ans à faire ce travail, dont l'avaient chargé les administrateurs de la ville. Le plan sur lequel il le conçut dénote assez avec quelle intelligence il avait reconnu l'utilité que pouvaient avoir désormais les dépouillements d'archives. Au lieu de s'en tenir à une froide et sèche nomenclature, il donna à son inventaire une forme insolite et une portée tout à fait élevée. Il s'appliqua à faire présenter par le témoignage des monuments une histoire complète de la ville, depuis les âges les plus reculés jusqu'au temps où il écrivait. Lorsqu'il eut des points obscurs à élucider, des considérations à faire ressortir, des faits à exposer dans leur ensemble, il ne craignit pas d'appeler à son aide la discussion, le raisonnement, le récit, tous les moyens de la critique et de l'historien; et son érudition comme antiquaire et comme jurisconsulte, son jugement comme administrateur, lui ont permis de traiter avec une précision tout à fait remarquable la plupart de ces développements. Il n'est personne, par exemple, qui ne trouve à s'instruire dans les chapitres qu'il a consacrés à l'histoire de la commune de Nevers, et à celle de ses institutions.

L'ouvrage est divisé en 51 chapitres, renfermés sous 6 divisions principales qui comprennent tout ce qui a rapport à l'état de la cité depuis la conquête romaine, à sa juridiction, à ses biens et revenus, aux rang, préséance et honneurs de ses officiers, aux travaux publics et à l'industrie.

Il était à craindre qu'un travail aussi consciencieux et aussi utile ne vînt à périr par un de ces mille accidents qu'on ne peut prévoir et qui ont déjà enlevé au Nivernais la plus grande et la plus précieuse partie de ses richesses historiques. Pour prévenir ce malheur, la municipalité de Nevers, par une résolution digne d'éloges, s'est décidée à faire imprimer le manuscrit de Parmentier. Le gouvernement s'est associé à cette bonne œuvre, et, grâce à ce double concours, l'Inventaire historique des titres de Nevers est venu, cinquante ans après la mort de l'auteur, attacher au nom de cet homme recommandable une considération qui lui avait été trop longtemps refusée. L'ouvrage a été publié avec soin et enrichi d'une introduction par M. A. Duvivier, jeune écrivain que le département de la Nièvre compte déjà parmi ses hommes distingués.

G. E.

**LA CHEVALERIE OGIER DE DANEMARCHE**, par RAIMBERT DE PARIS, poème du douzième siècle, publié pour la première fois d'après le Ms. de Marmoutier et le Ms. 2729 de la Bibliothèque du roi, par M. J. BARROIS. Paris, Techener, 1842. Deux vol. in-8°, avec 2 fac-simile, formant les numéros 8 et 9 de la collection des *Romans des douze pairs de France*.

Après les recherches étendues de M. de Reiffenberg insérées dans le tome II de la *Chronique de Philippe Mouskes* (1), après le travail de M. P. Paris, que le présent recueil a fait connaître au public (2), nous n'avons plus à insister sur l'intérêt historique et littéraire qui s'attache à ce roman de chevalerie. Les bornes de ce bulletin ne nous permettent pas non plus d'examiner longuement le mérite intrinsèque du poème, et nous devons nous contenter à cet égard de renvoyer le lecteur soit à la notice que M. Paris nous promet pour le tome XX de l'*Histoire littéraire*, actuellement sous presse, soit au poème lui-même. Nous nous bornerons donc à quelques mots d'analyse sur la récente publication de M. Barrois.

Le texte de cette geste importante est précédé de préliminaires occupant une centaine de pages, qui contiennent une analyse du roman sous forme de table, et une introduction signée de l'éditeur. Dans cette introduction, où les renseignements bibliographiques relatifs au livre et surtout à l'auteur (quelque ignoré qu'il puisse être), méritaient de plus amples développements, M. Barrois

(1) *Collection des chroniques belges publiées par ordre du Gouvernement*. 1838, in-4°, p. ccxvii et *ibid.*

(2) *Biblioth. de l'Éc. des Ch.*, 1842, p. 521 et *ibid.*

s'est attaché principalement à traiter une question fort agitée depuis bien longtemps et résolue jusqu'ici de manières bien différentes, à savoir : quelle est la véritable patrie du personnage célèbre connu sous le nom d'Ogier le Danois ? Le savant bibliophile triomphe sans peine de l'opinion à la fois la plus vulgaire et la moins fondée, qui fait ce héros originaire du Danemark, et s'efforce de prouver qu'il appartient à la contrée des Ardennes, dont le nom, *Ardenne-marche* ou même *Dane-march* (leçon dont il cite des exemples authentiques) aurait été cause d'une longue et absurde méprise. Pour notre compte, nous ne serions pas éloignés de nous ranger sans aucune restriction à l'avis de M. Barrois, et dans tous les cas nous nous associons complètement à la conclusion qui termine sa préface, et dans laquelle il s'estime « heureux de restituer à la France un héros de plus. » Mais jusqu'à nouvelles preuves, deux faits seulement nous paraissent définitivement acquis : le premier, c'est qu'Ogier le Danois appartient à la France ; le second, que, *selon le poème que publie M. Barrois*, Ogier est Ardennois. Or, ce n'est pas là tout le problème. Parmi les objections que l'éditeur a renversées, un système reste debout, et il est d'une grande autorité en pareille matière ; c'est celui de M. P. Paris. Dans la notice que le savant académicien lut, le 2 mai 1842, à la séance publique des cinq académies, il expliqua le surnom de *Danois* donné à Ogier, en montrant que pour les chroniqueurs latins du moyen âge, les mots *ostagium Daciæ* signifiaient aussi bien la caution d'un tribut que l'otage du Danemark. (Voy. du Cange, v° *Dacia*.) Ensuite, il chercha à établir qu'Ogier n'était pas différent de cet *Adalgarius* des annales Loyseliennes, qui figure en 760 comme otage du tribut imposé par Charlemagne à Waïfer ou Gaiffier, duc d'Aquitaine. C'est encore cette identité que M. Paulin Paris s'est attaché à démontrer dans les *Recherches* publiées par la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. De ce fait et de certaines analogies moins probantes encore, il faut l'avouer, M. Paris croyait pouvoir déduire que « le patrimoine d'Ogier était situé vers l'extrémité méridionale de la France ou dans les marches du Montferrat. » Depuis lors une découverte récente est venue ajouter, du moins en apparence, une nouvelle probabilité à la supposition de cet académicien. Dans le roman du treizième siècle connu sous le titre de *Maugis d'Aigremont*, il est un passage où, dit M. Paris, il apostrophe ainsi Ogier le Danois :

Par Dieu ! sire Danois, n'aferist pas à vous  
 Que vénissiez trahir les quatre fils Aimon.  
 Mal parent a en vous et mout mal compaignon :  
 Onc *Joffrois d'Avignon* ne fist or traïson...

Ces vers sont tirés du Ms. 7183 de la Bibliothèque du roi, et le dernier d'entre eux, dans un autre exemplaire (Ms. 7186), est remplacé par celui-ci :

Oncques jor *vostre pere* ne fist ainc trahison.

« Joffroy d'Avignon, poursuit M. Paris, qui avait épousé la sœur de Gi-

part et de Beuves, était donc le père d'Ogier le Danois ... Il faut avouer que cet endroit justifie bien les conjectures que j'avais exprimées.... sur l'origine méridionale d'Ogier, etc. (1). » Nous ne reprocherons pas à M. Barrois de n'avoir pas répondu à ces objections, puisqu'elles n'ont été formulées et exprimées avec quelque insistance que postérieurement à sa publication. Ces objections, au reste, reposent sur des bases trop contestables pour n'être pas restées, même dans l'esprit de M. Paris, à l'état de doute et de conjectures. Mais indépendamment de la gravité qui reste à ces conjectures, ne fût-ce que par le nom de celui qui en est l'auteur, on sait que les récits du cycle de Charlemagne, transmis à la tradition du vivant même, pour ainsi dire, des héros dont ils célèbrent la mémoire, ont subi, de siècle en siècle, des altérations notables; altérations dont la critique ne saurait tenir un compte trop méthodique et trop rigoureux. La géographie surtout, qui manquait au moyen âge non-seulement des principes qui forment une science, mais encore, à cause de l'inconsistance de la langue, d'une terminologie, n'offre plus qu'un labyrinthe inextricable du moment où l'on cesse de s'astreindre à la plus sévère circonspection. Ainsi, à ne prendre la question que dans les termes où l'a posée M. Barrois, il importait, pour la résoudre, de faire connaître avec plus de lumières l'époque et les circonstances de la rédaction qu'il nous donne. « Les bénédictins, dit M. Barrois, pensent que notre texte appartient au onzième siècle; néanmoins nous n'oserions lui assigner une date antérieure au commencement du douzième (2). » Sans avoir examiné à fond le litige, cette concession nous paraît elle-même insuffisante; car le vers 4205 du poème mentionne une abbaye de *saint Bernard*, mort en 1153 (canonisé en 1173). D'ailleurs, de l'aveu de M. Barrois, la plus ancienne copie que nous fournisse ce texte « n'a été *exécutée* que dans le courant du quatorzième siècle (3). » Ce sont toutes ces difficultés que nous avons en vue lorsque nous blâmions le savant éditeur de n'avoir pas consacré au côté bibliographique de la question de plus grands développements.

Pour épuiser le chapitre du blâme, nous reprocherons encore au style de M. Barrois une recherche et même un abus des termes techniques de l'érudition, qui donnent parfois à son discours une apparence d'enflure et de pédantisme bien éloignés sans doute de son esprit. Le poète raconte avec une simplicité tout à fait naïve que *Bauduinet*, fils d'Ogier, joua une partie d'échecs avec *Callos*, et à la fin

...li dist *mat* en l'angler.

De là une vive querelle entre le fils du roi et le fils du paladin, et par suite entre Charlemagne et Ogier, pères des deux joueurs. Du roman d'Ogier,

(1) *Notice d'un Ms. de la Bibl. roy. coté n° 7183*; extrait du 6<sup>e</sup> vol. inédit des *Manuscrits français*, etc.; *Bulletin du bibliophile*, mars 1843, p. 127.

(2) Préface, p. xlv.

(3) *Ibid.*, p. liv.

cet épisode serait passé dans les autres récits du cycle de Charlemagne. « La fatale partie d'échecs, dit M. Barrois, fut reproduite chez les *adelphes putnés*, comme *thème* en possession de la faveur publique. » (Préface, page xlv.) Plus loin, pag. liij : « Le premier des devoirs imposés à l'éditeur d'un texte resté *anecdote*, est de donner la meilleure version possible.... » Soit ! « Voici la *bibliologie pertinente* à notre sujet... » (Pag. liij.) Il s'agit d'un manuscrit : « Il est acéphale et scodat ; on y *regrette* 1196 vers *qui manquent complètement*. » (Pag. lv.) Et enfin : « La veuve d'un roi de France veut épouser Ogier, que la fée Morgue enlève ; le tison conservé à S. Faron ajourne l'idée du trépas. » (Pag. lvj.) L'un des premiers devoirs imposés à l'éditeur d'un texte ne serait-il pas encore d'être simple et clair ? A notre avis, les passages que nous venons de transcrire manquent de cette double qualité.

Il ne nous reste plus qu'à louer sans réserve la correction, la recherche de bon goût et l'excellente exécution typographique qui distinguent cette utile et recommandable publication.

V. DE V.

JORNANDÈS. — DE LA SUCCESSION DES ROYAUMES ET DES TEMPS et DE L'ORIGINE ET DES ACTES DES GOTHES, traduction nouvelle, par M. A. SAVAGNER, 1842, in-8. (Seconde série de la Bibliothèque latine-française, publiée par C. L. F. Panckoucke.)

On possède bien peu de renseignements sur Jornandès, dont le nom s'écrivit aussi Jordanès et Jordanus. On sait seulement, et d'après lui-même, qu'il était Goth d'origine, qu'il vivait au sixième siècle de l'ère chrétienne, et qu'il quitta l'état de notaire pour embrasser la vie monastique. On a prétendu, sans pouvoir le prouver, qu'il avait été évêque de Ravenne, ou au moins évêque chez les Goths. Quoi qu'il en soit, il a laissé deux compilations intitulées, l'une : *De regnorum ac temporum successione* ; l'autre : *De origine actuque Getarum*.

Ces deux ouvrages, dont la valeur historique est bien différente, sont écrits d'un style barbare, obscur, incorrect, digne, en un mot, de l'époque qui les a produits.

Le premier, qui n'avait jamais été traduit, n'offre qu'un bien médiocre intérêt : c'est un abrégé chronologique d'histoire universelle, dépourvu d'ordre et de critique, copié à droite et à gauche, dans Florus, dans Eusèbe, dans Sulpice Sévère. Le livre de l'origine des Goths a plus d'importance en ce qu'il jette quelques lumières sur cette époque encore fort obscure, où les invasions de tant de peuples, jusqu'alors inconnus, renouvelèrent la face du monde ancien. Les Goths qui, suivant l'expression d'Orose, tentèrent de rendre *gothie* tout ce qui était *romanie*, eurent de bonne heure le premier rôle parmi les barbares, soit par le génie de leurs chefs, soit par l'étendue et la rapidité de leurs conquêtes en Italie, en Gaule et en Espagne. Leur

histoire d'ailleurs est d'autant plus intéressante que, jusqu'à Clovis, ils se trouvèrent en contact et en lutte avec la plupart des nations conquérantes disséminées dans les deux empires, avec les Gépides, les Vandales, les Suèves, les Alains, qu'ils vainquirent tous; enfin, avec les Huns, leurs plus implacables ennemis. Cassiodore avait, le premier, retracé en douze livres l'origine et les exploits de cette nation renommée. Mais son ouvrage, qui ne nous est point parvenu, était, dès le temps de Jornandès, d'une rareté si excessive, que celui-ci eut toutes les peines du monde à s'en procurer un exemplaire qu'il ne put garder que trois jours. Cette circonstance ne permet pas de chercher un calque fidèle du travail de Cassiodore dans celui de l'écrivain goth, quoique Jornandès déclare l'avoir reproduit en substance.

« Bien que je n'en reproduise pas littéralement les termes, dit-il, je crois cependant en conserver, dans leur intégrité, la disposition et les faits. J'y ai joint quelques détails qui s'y rapportent et que j'ai tirés des histoires grecque et latine, y ajoutant de moi-même le commencement, la fin et diverses choses dans le corps de l'ouvrage. » Comme on ne sait pas au juste ce que Jornandès a pris à son devancier, ni à quelle source il a puisé ces détails complémentaires dont il parle, on doit le lire avec méfiance, car il a pu fort bien faire pour les temps postérieurs ce qu'il a fait pour les temps anciens, et avoir accueilli indistinctement toutes les traditions parvenues à sa connaissance. Le simple énoncé de quelques-uns des vingt chapitres de son livre suffira pour montrer quel intérêt et quelle méfiance il doit inspirer. « Chap. III. Notions sur les Goths, leur religion, leurs races, leurs femmes guerrières, les Amazones du mont Caucase, exploits des Amazones. — Chap. IV. Détails sur les rois goths, particulièrement sur Téléphe et sur Thamiris, *par laquelle Cyrus fut tué*. — Chap. VIII. Origine, migrations, stature, mœurs et victoires des Huns, etc. » — A ce dernier chapitre succède l'histoire des Goths et de leurs rois, depuis l'époque où ils embrassèrent l'arianisme jusqu'à la destruction du royaume des Ostrogoths, en Italie. On trouve dans ce récit des lacunes inconcevables. Ainsi Jornandès ne fait aucune mention des sanglants démêlés des Visigoths avec les Francs.

La traduction que nous annonçons est la seule complète qui ait été publiée jusqu'à présent. En général claire et correcte, elle manque quelquefois d'exactitude, et M. Savagner, qui avait annoncé dans sa préface devoir sacrifier l'élégance du style à la fidélité de l'interprétation, n'a pas toujours tenu sa promesse. Au besoin, les exemples ne nous manqueraient pas pour prouver ce que nous avançons.

Ainsi, après avoir dit que les Hunugares habitèrent dans la Mœsie, puis revinrent dans la Scythie, leur patrie primitive (p. 230), Jornandès ajoute : *Nec eorum fabulas alicubi reperimus scriptas, qui eos dicunt in Britannia, vel in una qualibet insularum in servitum redactos*. Cette phrase doit évidemment se traduire ainsi : Nulle part nous ne trouvons écrits les récits de ceux qui prétendent que les Hunugares furent réduits en ser-

vitute, etc. M. Savagner, ponctuant mal le texte, scinde la phrase en deux, et traduit : — « Nulle part nous ne trouvons leurs traditions écrites ; *on dit pourtant* qu'en Bretagne, etc., » ce qui produit un faux sens.

Le soir de la célèbre bataille de Châlons-sur-Marne, Aétius, séparé des siens, erra longtemps au milieu des ténèbres et des ennemis, puis atteignit enfin le camp des Goths. *Tandem* (p. 342) *ad socia castra perveniens, reliquum noctis scutorum defensione transegit.* — M. Savagner traduit : « Lorsqu'il eut atteint le camp de ses alliés, il passa le reste de la nuit à se défendre derrière les boucliers. » — Ce qui est vide de sens, car il n'est nullement question de combat dans le texte, et Attila, renfermé dans ses retranchements et faisant dresser un bûcher pour y périr d'une mort digne de lui, était loin de songer à aller attaquer le camp des vainqueurs. On devait traduire : Aétius passa le reste de la nuit *sous la protection des boucliers*, c'est-à-dire, derrière les bataillons tout armés. A la page suivante (p. 344), les Visigoths, étonnés de l'absence de leur roi Théoderic, tué dans la bataille, le cherchèrent de tous côtés : *Quumque diutius exploratum, ut viris fortibus mos est, inter densissima cadavera reperissent,* etc. La traduction porte : « Après de longues recherches, *comme cela est ordinaire aux hommes braves*, ils le trouvèrent sous un monceau de cadavres. » — Il aurait fallu au moins placer l'incise à la fin de la phrase ; car il n'y a pas de bravoure à chercher des morts sur un champ de bataille, et il y en a à être tombé sous un monceau de cadavres.

Les notes historiques qui sont placées à la fin du volume renferment quelques variantes. Elles sont en général assez bonnes pour faire regretter qu'elles ne soient ni plus longues ni plus nombreuses.

Il aurait été aussi à désirer, pour faciliter les recherches, que les notes, au lieu de porter simplement un numéro d'ordre, eussent été accompagnées d'un renvoi aux pages. Car, quand on veut remonter des notes au texte, il faut feuilleter tout le volume pour trouver le passage auquel elles appartiennent. L'ouvrage est terminé par une table des noms propres qui nous a paru complète.

En somme, M. Panckoucke a rendu un vrai service aux érudits en publiant les œuvres de Jornandès, et nous ne saurions trop l'encourager à tenir les promesses qu'il a faites de donner prochainement de nouvelles éditions d'Ausone, d'Ammien Marcellin, de Sidoine Apollinaire, etc.

Nous rendrons exactement compte de tous les volumes de cette collection qui pourraient intéresser les lecteurs de notre recueil.

LUD. L.

## CHRONIQUE.

— La Société de l'École des Chartes s'est réunie, suivant son usage, en assemblée générale, le jeudi 6 avril, dans le salon de l'Athénée royal, rue de Valois, n° 2. M. le président a ouvert la séance par un discours où il a retracé l'origine et les progrès de notre *Bibliothèque*, et montré en peu de mots que la prospérité actuelle du recueil doit être pour nous un motif de redoubler de zèle, sans nous écarter en rien de la voie que nous avons suivie jusqu'à ce jour. Le tableau de l'état financier de la Société a été ensuite présenté par M. le président de la commission des fonds, dans un rapport remarquable par sa lucidité.

La Société a procédé ensuite au renouvellement de son bureau et de ses commissions pour l'année 1843-1844. Ont été élus : président, M. Léon Lacabane; vice-président, M. Ernest de Fréville; secrétaire, M. Vallet de Viriville.

Les deux membres de la commission de publication sortant par le résultat du tirage au sort, MM. Quicherat et Guessard, ont été réélus. La Société ayant jugé à propos d'adjoindre à la commission un membre supplémentaire qui pût remplacer provisoirement un membre ordinaire absent ou détourné de ses travaux par une cause imprévue, M. Bordier a été appelé à ces fonctions. La commission de publication se compose donc, pour la présente année, de trois membres ordinaires : MM. Guessard, Quicherat, Géraud, et d'un membre adjoint, M. Bordier.

MM. de Fréville et Bordier ont été remplacés dans la commission des fonds, où M. Douët d'Arcq a été réélu, par MM. Teulet et Deloye.

M. le Roux de Lincy a été réélu aux fonctions d'archiviste-trésorier.

— M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu souscrire pour soixante exemplaires au quatrième volume de la Bibliothèque de l'École des Chartes.

— Nous avons à faire connaître à nos lecteurs deux nouvelles circulaires, concernant les archives des départements, adressées à MM. les préfets par M. le ministre de l'intérieur. La première, datée du 16 juin 1842, a pour objet la conservation, le classement et l'entretien des archives communales. Après avoir rappelé la responsabilité qui pèse à cet égard sur les maires, M. le ministre trace, pour le classement des archives municipales, une méthode uniforme, aussi simple que rationnelle, et dont l'application devient extrêmement facile au moyen des tableaux imprimés à la suite de la circulaire. Ce système de classement s'applique principalement aux documents administratifs dont se composent exclusivement les archives de la plupart des communes. Toutefois, celles qui possèdent des pièces d'une autre nature, des parchemins anciens, par exemple, d'un intérêt historique ou même

purement local, n'ont point été oubliées, et M. le ministre a pris à leur égard des mesures pleines de sagesse. Les communes qui possèdent d'anciens titres que le maire ni son secrétaire ne peuvent déchiffrer, ont maintenant deux moyens d'en assurer la conservation, tout en les utilisant dans l'intérêt de la commune ou des particuliers. Il est rare que les documents de ce genre ne portent pas, au verso de l'acte, quelques notes d'écriture plus moderne, indiquant la substance et la date de la pièce. Les maires sont donc invités à s'aider de ces notes pour rédiger une liste sommaire des pièces qu'ils n'auraient pu déchiffrer, en spécifiant, autant que possible, l'objet et l'époque de ces pièces, et notant si elles sont sur parchemin ou sur papier. D'après cette liste, qui sera envoyée à la préfecture, l'archiviste départemental sera en mesure d'indiquer ceux de ces titres qui semblent mériter un examen spécial. Le maire les fera parvenir par une voie sûre à la préfecture, où l'archiviste en fera, selon leur importance, un extrait ou une transcription complète qui sera renvoyée au maire avec l'original. Un double de cette copie, lorsque le titre offrira quelque intérêt historique, sera déposé aux archives départementales.

Cette première mesure est obligatoire. La seconde est facultative, et ne peut être mise à exécution que du consentement des communes. Elle consisterait à déposer aux archives générales du département la partie la plus ancienne et la plus précieuse des archives communales. L'archiviste du département ferait l'examen de ces pièces, et il en rédigerait un inventaire détaillé, dont un double resterait déposé aux archives et un autre serait envoyé dans la commune. Au moyen de cet inventaire, les officiers municipaux seraient toujours en mesure de reconnaître quels sont les titres qui peuvent avoir rapport aux affaires qu'ils ont à régler. Ils pourraient se faire délivrer des copies authentiques de ceux qui touchent aux droits les plus importants de la commune. La conservation des titres aurait ainsi une double garantie, et les copies faites avec soin donneraient à l'administration locale la facilité de les consulter journellement. Enfin, dans le cas où la nécessité de maintenir les droits de la commune exigerait la production des titres originaux, ils seraient communiqués au maire sur son récépissé.

Nous devons signaler encore une autre mesure dont il nous semble qu'on doit attendre les meilleurs résultats. Depuis plusieurs années, des conseils généraux de département ont voté des allocations destinées à faire visiter, sous la direction des préfets, les archives communales et à en faire constater l'état par des commissaires spéciaux, qui sont le plus ordinairement choisis parmi les archivistes des préfectures. M. le ministre espère que les avantages qui résulteront de cette institution détermineront le plus grand nombre des conseils généraux à y recourir. Il invite de plus les préfets à créer dans chaque chef-lieu une commission spécialement chargée de diriger et de surveiller le classement des archives départementales et communales. Cette commission sera composée d'un petit nombre de membres, choisis parmi

les personnes les plus versées dans l'administration municipale et dans la connaissance de l'histoire locale. Le secrétaire général et, autant que possible, un membre du conseil général seront appelés à en faire partie. L'archiviste du département, ou, de préférence, le commissaire pour la vérification des archives communales, s'il n'est pas le même que l'archiviste, y remplira les fonctions de secrétaire.

La deuxième circulaire, qui est du mois de février 1843, contient un *règlement général des archives départementales*, qui embrasse à la fois la condition des archivistes et celle des archives. On conçoit que pour la seconde partie, qui dépend d'une foule de circonstances locales, M. le ministre ait dû laisser beaucoup à l'arbitrage des préfets. Mais il leur a fait en même temps une obligation de régler, par un arrêté spécial, les mesures particulières que réclamerait le service des archives dans leurs départements. De plus, sous le titre d'*Observations complémentaires*, M. le ministre a réuni, à la suite de son règlement, toutes les instructions propres à guider les préfets dans les dispositions de détail qu'ils devront prendre et soumettre à l'approbation du ministre. Les conditions du local, la disposition des casiers, les précautions à prendre pour préserver les documents de la poussière et de l'humidité, tout y est prévu avec la dernière sollicitude. Quant aux mesures générales de sûreté qui sont partout exécutables, elles sont consignées dans l'arrêté même, sous forme d'articles obligatoires. Ainsi, tous les documents seront estampillés et ne pourront jamais être communiqués avant d'avoir subi cette formalité. Les archives ne seront ouvertes que de jour; il est interdit d'y entrer avec de la lumière et d'y faire du feu. Le feu allumé dans le bureau de l'archiviste sera éteint complètement à la fin de chaque séance, etc.

Le règlement améliore, sur un point important, la position des archivistes. Jusqu'ici les gardes des archives départementales n'étaient que de simples employés, obligés souvent de sacrifier leurs travaux à la besogne administrative que leur imposaient à leur gré les chefs de bureau. Désormais, il n'en sera plus ainsi. L'article 2 du règlement porte : « Les archivistes et les employés des archives ne pourront être, sous aucun prétexte, détournés par les préfets de leurs fonctions, ni chargés d'aucun travail étranger aux archives. » Et l'article 3 définit ainsi les fonctions de l'archiviste : « Elles comprennent la conservation et la mise en ordre des papiers et documents de tout genre, la confection des inventaires, les communications et expéditions des pièces. L'archiviste dirige le travail des employés qui lui sont adjoints. Il veille à la sûreté du local, à la propreté et à la bonne tenue du dépôt, à l'entretien du mobilier. Il est responsable des événements qui peuvent être imputés au défaut de soins et de surveillance de sa part. »

Voilà un grand pas de fait; mais il reste encore beaucoup à faire, et l'intérêt qu'a toujours montré M. le ministre de l'intérieur pour les archives départementales nous est un sûr garant qu'il ne s'arrêtera pas à ce point.

La position des archivistes ne nous semble pas encore assez clairement définie. Est-il ou n'est-il pas un employé de préfecture? Il est en quelque sorte en dehors de la hiérarchie, puisque le préfet lui-même ne peut pas exiger de lui un travail étranger à sa spécialité. Et cependant il est tellement soumis au secrétaire général que, dans les expéditions d'actes demandés aux archives, il n'a le droit que de *viser pour collation* (1); le secrétaire général a seul qualité pour les signer. Il est évident qu'en renfermant les archivistes départementaux dans le cercle de leurs attributions spéciales, on n'a pas prétendu les placer en dehors de la hiérarchie bureaucratique. Mais alors, pour être conséquent, il faudrait spécifier le degré qu'ils occupent dans l'échelle administrative. Et si, comme nous le pensons, les fonctions que leur attribue l'article 3 du règlement et la responsabilité que ce même article leur impose, ne permettent pas de les placer au-dessous des chefs de division, il serait digne de la justice des conseils généraux et de M. le ministre de faire affecter aux fonctions d'archiviste tous les avantages attachés à ce grade dans chaque chef-lieu de préfecture.

Nous aurions encore quelques observations à faire sur la circulaire du 16 juin 1842. Elle renferme des mesures si sages qu'il y aurait tout profit, selon nous, à les rendre plus générales. Mais nous ne voulons pas allonger encore un article déjà trop long, et d'ailleurs nous attendons beaucoup du zèle et de l'activité de M. le ministre de l'intérieur.

— Rien ne démontre d'une manière plus péremptoire la nécessité d'une haute et rigoureuse surveillance sur les nominations des archivistes départementaux, que la scandaleuse affaire qui vient d'être débattue devant la cour d'assises d'Indre-et-Loire. M. Jean-Claude-Marius Seytre, nommé en 1838 bibliothécaire adjoint à la bibliothèque de la ville de Tours, échangea ce titre, l'année suivante, contre celui d'archiviste du département d'Indre-et-Loire. En cette dernière qualité, il avait droit de visiter toutes les archives de l'arrondissement de Tours et celles des sous-préfectures de Chinon et de Loches. M. Seytre a usé de ce droit, et le conseil général lui a même accordé des frais de tournée comme inspecteur de ces établissements. L'année dernière, M. Seytre s'étant mêlé des élections d'Indre-et-Loire avec un zèle par trop exagéré, il sentit que le séjour de la Touraine lui était désormais interdit, et parvint à échanger son titre d'archiviste d'Indre-et-Loire contre celui d'archiviste de l'Aube, dont était revêtu alors notre confrère M. Aubineau. Mais à peine M. Seytre était-il établi dans sa nouvelle résidence, que des accusations infiniment plus graves s'élevèrent contre lui dans celle qu'il venait de quitter. M. le juge d'instruction de Tours commit son

(1) Ce sont les termes mêmes de l'article 23 qui nous sembleraient exiger une rédaction plus rationnelle. Il est clair que toutes les fois qu'il s'agira d'un ancien titre, l'archiviste sera seul compétent pour en authentifier l'expédition. La signature du secrétaire général ne sera, dans ces cas-là, qu'une légalisation de celle de l'archiviste.

collègue de Troyes pour faire, au domicile du prévenu, une perquisition, qui a eu pour résultat d'amener M. Seytre devant la cour d'assises d'Indre-et-Loire, sous l'inculpation de soustraction frauduleuse de livres imprimés et manuscrits, de parchemins, d'autographes, d'objets d'art, au préjudice des bibliothèques publiques de Tours et de Chinon, des archives d'Indre-et-Loire, de celles du tribunal et de la mairie de Tours, et des archives de la sous-préfecture et de la mairie de Chinon et de Loches. Les débats ont duré quatre jours. L'accusé, déclaré coupable sur la plupart des questions, mais avec des circonstances atténuantes, a été condamné à deux ans de prison et aux frais du procès.

— La Société des Antiquaires de Morinie (à Saint-Omer) rappelle qu'elle décernera une médaille d'or de 500 francs à l'auteur du meilleur Mémoire qui lui sera présenté, avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain, sur cette question : *Déterminer la différence qui existe entre les institutions communales de la Flandre au moyen âge et les institutions communales de la France à la même époque, tant sous le rapport de leurs origines, que sous le rapport des lois et coutumes qui les ont régies jusqu'au siècle de Louis XIV.* La même Société décernera, en 1844, une autre médaille d'or de 500 francs à l'auteur du meilleur Mémoire *sur un sujet important d'histoire, de géographie ou d'archéologie, relatif à la Morinie, pendant l'époque dite du moyen âge (de 500 à 1500).* La Société verrait avec plaisir, sans pourtant en faire une condition obligatoire, que l'on traitât de *la géographie de la Morinie sous Charlemagne.* Les Mémoires devront être adressés, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1844, à M. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Morinie, à Saint-Omer.

— Le beffroi de Valenciennes s'est écroulé avec fracas le vendredi 7 avril, à quatre heures vingt minutes du soir. Plusieurs maisons, écrasées par la chute de la tour, ont été détruites jusque dans leurs fondements. Sept personnes ont perdu la vie dans cette catastrophe; le nombre des victimes aurait été bien plus considérable sans la prudence de M. le maire de Valenciennes qui, à la première apparence de danger, avait fait cesser la sonnerie des cloches, interdit la circulation des voitures aux alentours du monument, et ordonné l'évacuation immédiate de tout le bâtiment du beffroi et des petites maisons qui y étaient adossées.

Le beffroi de Valenciennes a été plusieurs fois lithographié et gravé. Les déblais qu'on a été obligé de faire ont mis à découvert quelques restes de la tour primitive et deux portes en ogive qui paraissent être de la première moitié du treizième siècle. Mais, depuis cette première fondation, le terrain de la place avait subi une élévation considérable, et la tour qui vient de s'écrouler était d'origine plus récente. La vue en était pittoresque et gracieuse, et la forme n'en manquait pas d'élégance. N'eût été la disparité des styles

d'architecture des trois parties dont il se composait, il y aurait eu peu de chose à reprendre dans l'aspect de ce monument. Son élévation était de 70 mètres.

La sonnerie du beffroi se composait d'un carillon et de huit cloches qui formaient ensemble un poids énorme. Elles ont été retirées des décombres plus ou moins endommagées. Le gros bourdon des fêtes publiques est sans millésime apparent. La cloche qui sonnait l'heure au beffroi, si l'inscription suivante a été bien lue, porterait la date de 1366 :

Cheste noble cloque d'oneur  
 Fui faite l'an nostre Seigneur  
 XIII cens III<sup>xx</sup> et VI(1);  
 Faire la fist Jehans Partis  
 Qui estoit provos à ce tamps  
 Avoech ses douze pers santans.  
 Et si la fist maistre Robers  
 De Croisilles, pourquoi les vers  
 Disent que tape sans séjour  
 Vint quatre heures nuit et jour,  
 Pour oïr la communauté  
 Que Diex ait en saveté.

Deux autres cloches portent la date de 1538. L'une d'elles, qui sonnait les demi-heures, est maintenant fendue. Elle avait été baptisée du nom d'Anne, ainsi qu'on le voit par l'inscription suivante :

Anne suis de nom sans discors  
 Réjouissant les cœurs par vrais accords.

Deux cloches portent le millésime de 1597, et ont pour marque distinctive le cygne valenciennois. La septième présente le même emblème et l'inscription suivante : *Nous avons été fait pour l'orloge de Valenciennes, par Jean Delcourt et ses fils, en 1626.* Il n'y a pas de date apparente sur la huitième et dernière cloche; mais elle est entourée d'ornements parmi lesquels on distingue des fleurs de lis, une madone, un saint Michel à cheval et des armoiries flanquées de deux bâtons en croix de Saint-André.

— La onzième session du Congrès scientifique de France s'ouvrira à Angers (Maine-et-Loire) le 1<sup>er</sup> septembre 1843, à midi, dans la grande salle de l'hôtel de la Préfecture.

(1) La mesure du vers serait plus régulière s'il y avait IIII<sup>xx</sup> au lieu de III<sup>xx</sup>, *treize cent quatre vingts et six.*

# LETTRES INÉDITES

DE MADAME LA DUCHESSE

## DE LONGUEVILLE,

SOEUR DU GRAND CONDÉ.

---

Villefore, quand il écrivait la *véritable vie d'Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville* (Amsterdam, 1739), avait sous les yeux une vaste correspondance de cette princesse, à laquelle il a emprunté un grand nombre de fragments qui font le prix et l'agrément de son ouvrage. Jusqu'ici on ignorait ce qu'était devenue cette correspondance. Le Recueil de Marguerite Perrier (1), trésor inépuisable de pièces curieuses relatives à Port-Royal, contient une foule de lettres de M<sup>me</sup> de Longueville de la plus parfaite authenticité, et qui embrassent toute la dernière partie de sa vie, depuis les premiers moments de sa conversion en 1650 jusqu'à sa mort en 1679.

On peut diviser ces lettres en trois parts : 1° celles qui sont adressées à diverses personnes du couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques à Paris, où toute jeune elle avait tant désiré cacher sa vie et où du moins elle la termina ; 2° celles qu'elle écrivit aux religieuses de Port-Royal qu'elle défendit tant qu'elle vécut et couvrit des restes de son crédit ; 3° enfin sa correspondance intime avec son directeur, M. Marcel, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Le seul écrit de M<sup>me</sup> de Longueville qui fût connu est le morceau intitulé *Retraite de M<sup>me</sup> la duchesse de Longueville*, dans le *Supplément au nécrologe de Port-Royal*, p. 137-150. Ce sont des réflexions étendues et détaillées sur elle-même et sur

(1) Voyez dans notre écrit : *Des pensées de Pascal*, une description de ce précieux manuscrit p. 388.

l'état de son âme, après une confession générale qu'elle venait de faire à M. Singlin, le 27 novembre 1661. S'il est permis de considérer ici littérairement ces pages qui n'étaient pas faites pour le monde, il est impossible d'y méconnaître ce caractère de grandeur empreint dans tous les ouvrages de la première moitié du dix-septième siècle, avec toutes les imperfections qui marquent cette époque rude encore de la langue et de la littérature française. Il y a en effet deux parties bien distinctes dans le dix-septième siècle, celle de Richelieu, de Descartes, de Corneille et de Pascal, et celle qui est plus particulièrement l'œuvre de la cour de Louis XIV et dont Racine est l'expression la plus accomplie. Dans l'une est une grandeur un peu négligée, dans l'autre un art charmant, quelquefois un peu raffiné. Les femmes qui appartiennent à la première moitié du dix-septième siècle n'écrivent point pour écrire; quand elles prennent la plume, ce n'est pas pour le public, c'est par quelque nécessité, et leur style, comme leur conversation ordinaire, est rempli de négligences, même d'incorrections; car la langue qu'elles parlent n'est pas fixée. Elles ne savent ni choisir entre leurs pensées, ni leur donner ce tour heureux, cette précision et cette élégance devenues presque vulgaires à la fin du siècle, grâce au concours de tant de beaux génies. Mais leur esprit qui avait touché à toutes les grandes choses, politique et religion, ambition mondaine et sainte pénitence, est infiniment plus fort, plus libre et d'une qualité bien autrement rare que celui de toutes les femmes nées ou formées après la Fronde et sous l'impression particulière du goût de Louis XIV devenu celui de la France entière. Comment mettre en parallèle des âmes et des esprits comme Jacqueline Pascal, la princesse Palatine, la mère Angélique Arnauld, avec M<sup>me</sup> de Maintenon et M<sup>me</sup> Lambert! L'incomparable marquise, née et formée dans la première époque, se développe et s'épanouit dans la seconde; son cœur est avec la première, son génie en vient; la seconde lui a donné sa politesse sans ôter rien à sa vigueur et à sa verve originale. M<sup>me</sup> de Longueville était dans tout son éclat sous la Fronde; depuis, elle n'a vécu qu'aux Carmélites ou à Port-Royal: son goût était achevé et arrêté vers 1650. Ne lui demandons point les qualités qu'elle ne pouvait avoir, mais reconnaissons dans le petit nombre de pages qui nous restent d'elle les dons admirables qui en faisaient une des créatures les plus séduisantes, infiniment d'esprit, un mélange charmant de vivacité et de

langueur, une délicatesse poussée jusqu'à la subtilité, et de loin en loin des éclairs de génie. Le morceau précieux, conservé dans le *Supplément au nécrologe de Port-Royal*, contient des phrases et même des demi-pages du plus haut prix. Pour dire toute ma pensée, j'y trouve une trempe d'esprit fort supérieure à celle de M<sup>me</sup> de la Fayette, excepté bien entendu la correction et l'élégance d'une plume exercée. La période y est longue et souvent embarrassée, comme dans plusieurs endroits de Descartes, de Corneille, et de Pascal lui-même quand il n'écrit pas pour le public. Mais au milieu de ces tâtonnements d'une personne qui ne sait pas encore écrire et qui lutte avec sa pensée pour l'exprimer avec vérité et clarté, que de tours heureux, que d'expressions trouvées, quelle énergie et quelle mollesse, que d'âme et d'esprit tout ensemble ! M. Sainte-Beuve, dans un portrait ingénieux de M<sup>me</sup> de Longueville (1), a déjà fait remarquer qu'une grande finesse est au fond de ces longues phrases ; mais il faut ajouter qu'à côté de cette finesse de l'écolière de la Rochefoucauld et sous l'humilité de la pénitente de M. Singlin se rencontre quelquefois une certaine hauteur qui rappelle la sœur du grand Condé. Qu'on nous permette de donner ici quelques fragments de cette pièce pleine d'intérêt.

. . . « Au commencement de ma retraite, j'ai été un peu effrayée d'entrer dans une voie plus étroite ; mais néanmoins j'ai senti un certain soutien intérieur qui m'a imprimé le contraire du découragement. Plus j'ai été en avant dans cette retraite, moins je m'y suis ennuyée. J'ai eu, ce me semble, une vue assez forte, que ma vie a été fort inutile, je dis depuis que j'ai voulu servir Dieu ; car auparavant elle mérite un autre nom. Je me suis donc sentie attirée à une plus grande séparation, non-seulement par une persuasion où je me suis trouvée que c'est le chemin par lequel je dois marcher à l'avenir, mais encore par une pente à suivre cette lumière avec une facilité fort grande. Il y avoit longtemps que je cherchois (ce me sembloit) la voie qui mène à la vie, mais je croyois toujours de n'y être pas, sans savoir pourtant précisément ce qui étoit mon obstacle ; je sentois qu'il y en avoit entre Dieu et moi, mais je ne le connoissois pas, et proprement je me sentois comme n'étant pas à ma place ; et j'avois une certaine inquiétude d'y être, sans pourtant savoir où elle étoit ni par où il la falloit chercher.

(1) *La Bruyère et la Rochefoucauld, madame de la Fayette et madame de Longueville*, 1842.

Il me semble au contraire, depuis que je me suis mise sous la conduite de M. Singlin, que je suis proprement à cette place que je cherchois, c'est-à-dire à la vraie entrée du chemin de la vie chrétienne, à l'entour duquel j'ai été jusques ici. Il me paroît donc que je n'ai plus qu'à marcher sous l'obéissance à laquelle je me suis engagée, et que, pourvu que je sois fidèle à aller à Dieu et à beaucoup fuir les créatures, Dieu donnera bénédiction à cette nouvelle conduite.

. . . « Il me semble que cette sorte de crainte de Dieu, dans laquelle je suis toujours, depuis que j'ai songé par sa grâce à mon retour vers lui, qui me porte plutôt à le regarder comme mon juge et comme mon juge rigoureux que comme mon Dieu, s'est un peu amoindrie, et a comme laissé la place à quelque autre mouvement qui me sembloit fort nouveau et qui me dilatoit un peu le cœur, le tirant de ce serrement où il est quasi toujours quand il pense à Dieu, ce qui (ce me semble aussi) me donnoit une certaine facilité d'aller à lui et de demeurer en sa présence, contraire à la manière où je me trouve ordinairement, c'est-à-dire m'y tenant à force de bras, s'il faut dire ainsi, ce qui fatigue l'âme et la rend plus susceptible après de se dissiper dans les choses inutiles pour se délasser. Cette facilité ne consistoit pas à me donner plus de pensées, ou à entretenir mon esprit de plus grandes lumières, mais à me pacifier le fond de l'âme, et à me faire tenir en la présence de Dieu, comme en un lieu qui me devenoit plus naturel, et, si on l'ose dire ainsi, avec l'aisance qu'on a quand on est avec son ami, ce qui est justement le contraire de ce que j'ai accoutumé de sentir quand je m'applique à penser à Dieu ou à la prière. Cette manière d'occupation a duré quelque quart d'heure, il me semble, ou un peu plus. »

. . . « En recevant une lettre de M. Singlin, qui m'a paru fort grosse, et qui par là me faisoit espérer bien des choses de cette part, qui est présentement ce qui m'occupe, je l'ai ouverte rapidement, comme ma nature me porte toujours à mon occupation d'esprit; comme au contraire (je dis ceci pour me faire connoître) elle me donne une si grande négligence et froideur, pour ce qui n'est pas mon occupation présente, qui est toujours forte et unique en moi, que c'est ce qui me fait croire violente et emportée aux uns, parce qu'ils m'ont vue dans mes passions ou même dans mes plus petites inclinations et penes; et à d'autres lente et paresseuse, morte même, s'il faut user de ce mot, parce qu'ils ne m'ont pas vue touchée de ce dont je l'ai été soit en mal, soit en bien. C'est aussi pourquoi l'on m'a définie comme si j'eusse été deux personnes d'humeur même opposée, ce qui m'a fait dire quelquefois que j'étois fourbe, quelquefois que j'étois changée d'humeur, ce qui n'étoit ni l'un

ni l'autre, mais ce qui venoit des différentes situations où on me trouvoit. Car j'étais morte, comme la mort, à tout ce qui n'étoit pas dans ma tête, et toute vivante aux moindres parcelles des choses qui me touchoient : j'ai toujours le diminutif de cette sorte d'humeur, et je ne m'y laisse que trop dominer. » . . . . .

. . . . « J'ai omis de dire, sans le vouloir pourtant, à M. Singlin, que l'amour du plaisir a partagé mon âme avec l'orgueil, durant les jours de ma vie criminelle. Quand je dis du plaisir, c'est-à-dire de celui qui a touché mon esprit; les autres naturellement ne m'attirant pas; et ces deux misérables mouvements ont été si bien d'accord ensemble qu'ils ont été durant ces misérables jours les principes de toutes mes conduites; j'ai toujours mis ce plaisir, que je cherchois tant, à ce qui flattoit mon orgueil, et proprement à me proposer ce que le démon proposa à nos premiers parents, *vous serez comme des dieux*; et cette parole, qui fut une flèche qui perça leur cœur, a tellement blessé le mien, que le sang coule encore de cette profonde plaie, et coulera longtemps, si Jésus-Christ, par sa grâce, n'arrête ce flux de sang. . . . »

. . . « Je me mis donc à genoux, et lus cette lettre (la lettre de M. Singlin) en cet état, et avec une disposition d'invocation, demandant à Dieu qu'il gravât dans mon cœur les saintes instructions qu'il me faisoit donner. Elles me touchèrent extrêmement selon ma foible manière de sentir le bien, et je me suis donnée beaucoup à Dieu pour entrer vraiment dans la voie qui m'est marquée par là. J'ai aussi senti (ce me semble) un grand désir de m'humilier par la confession que je suis sur le point d'achever; et j'ai eu (ce me semble) un assez grand mouvement d'humiliation, en considérant qu'il faut retoucher à mes plaies et remuer encore ce fumier-là. » . . . . .

. . . « Ce n'est pas que je ne reconnusse bien que l'orgueil avoit été le principe de tous mes égarements; mais je ne le croyois pas si vivant qu'il est, ne lui attribuant pas tous les péchés que je commettois; et cependant je vois bien qu'ils tiroient tous leur origine de ce principe-là. Cette découverte m'a menée jusque sur le bord de la tentation du découragement; et regardant tout ce qui a paru dans ma pénitence comme un état qui mérite une nouvelle pénitence, puisqu'assurément il a déplu à Dieu, j'ai été dans quelque espèce de serrement de cœur, me considérant comme saint Pierre, *qui avoit travaillé toute la nuit sans avoir rien pris*; et considérant mes plaies, je les ai trouvées si incurables, les violents remèdes qui devoient guérir mon orgueil ne les ayant qu'à peine affaiblies, que sans cette parole de Notre-Seigneur à ses apôtres, *Ce qui est impossible à l'homme, est possible à Dieu*, il

est assuré que je serois tombée dans le découragement et dans la tristesse. J'ai appréhendé même que le seul endroit de mon âme qui paroît sain, qui est cette docilité qui fait que j'avoue mes péchés et que je me soumetts à tout ce qu'on m'ordonne pour les guérir, ne fût aussi malade que ce qui le paroissoit, et que cette même docilité ne vînt aussi comme tout le reste de mon orgueil qui se transforme, s'il faut ainsi dire, en ange de lumière pour avoir de quoi vivre. Je crains donc d'être docile en apparence, parce qu'en obéissant on plaît, et on regagne par là l'estime qu'on a perdue par la découverte de tous ses crimes; on attire par cette qualité ce qu'on a perdu par les autres; enfin, on se conforme à ce qu'on estime pour en être après estimée. . . . »

. . . . « J'oubliois de dire qu'hier il me fut mis deux choses dans l'esprit. . . , l'une et l'autre fort courtes, et cela me fit l'effet d'un rideau qu'on tireroit devant mes yeux, qui fut refermé à l'heure même que la chose qui me fut montrée eut fait son effet dans mon cœur et dans mon esprit. La première de ces choses fut que la mort étoit souhaitable, puisqu'elle nous tiroit de la nécessité de pécher et de déplaire à Dieu; la seconde fut qu'on seroit dans la vraie félicité, si on n'en cherchoit nulle, ni grande ni petite, dans les créatures, mais seulement en Dieu. Mon cœur goûta ces deux choses en même temps que mon esprit les vit, et il les vit comme si j'avois vu quelque chose de sensible par le ministère des yeux, et, comme je viens de dire, comme si on m'avoit tiré un rideau qu'on auroit retiré au même temps et au même moment, et je demurai persuadée de ces deux choses pour les avoir vues et senties, mais ne les voyant et ne les sentant plus. . . »

. . . . « Je veux dire que je me le figure en partie pour m'attirer le plaisir de connoître qu'on croit plus de bien de moi que je ne pensois, et c'est même un artifice de mon amour-propre et de ma curiosité de me pousser à me dépeindre défectueuse, pour savoir au vrai ce que l'on croit de moi, et satisfaire par même voie mon orgueil et ma curiosité. Mais comme on dit que je manque en me jugeant, je ne veux donc pas me juger là-dessus, mais seulement exposer mes pensées, afin qu'on les méprise, si elles le méritent, ou qu'on fasse attention à ne me point tant rassurer, si on juge que je puis ne me pas tromper dans le jugement que j'ai fait de moi-même. . . . »

. . . . « Il m'est venu encore une pensée sur moi-même, c'est que je suis fort aise, par amour-propre, qu'on m'ait ordonné d'écrire tout ceci, parce que sur toute chose j'aime à m'occuper de moi-même et à en occuper les autres, et que l'amour-propre fait qu'on aime mieux parler de soi en mal que de n'en rien dire du tout. J'expose encore

cette pensée, et la soumet en l'exposant, aussi bien que toutes les autres. »

Mais tous ces extraits déjà bien longs ne donnent qu'une idée très-imparfaite du caractère à la fois subtil et grand de cette pièce importante, et selon moi il conviendrait de la publier de nouveau tout entière, en y joignant les lettres que nous allons faire connaître.

Commençons par celles de la première classe, qui sont adressées aux Carmélites.

Nous supposons que le lecteur a sous les yeux Villefore, et qu'il place toutes ces lettres dans le cadre des événements bien connus de la vie de M<sup>me</sup> de Longueville.

## I.

Les premières lettres que nous rencontrons dans notre manuscrit remontent jusqu'à l'année 1650, où M<sup>me</sup> de Longueville, après ses aventures de Normandie, retirée à Stenay avec Turenne, perdit presque en même temps et sa fille en très-bas âge, et sa mère la princesse de Condé, pendant que ses deux frères, le prince de Condé et le prince de Conti, étaient en prison. Sans cesse M<sup>me</sup> de Longueville avait les yeux tournés vers le couvent des Carmélites de Paris, où depuis bien longtemps la belle M<sup>lle</sup> du Vigean, son amie intime, avait trouvé un asile contre les séductions du monde et les vicissitudes de la fortune. Jadis elle avait plu au duc d'Enghien depuis prince de Condé (1). Mais leurs amours avaient été arrêtés par M<sup>me</sup> de Longueville, alors M<sup>lle</sup> de Bourbon, qui troubla leur commerce, et entraîna son amie aux Carmélites. Celle-ci était alors sous-prieure du grand couvent de Paris.

A LA RÉVÉRENDE MÈRE DES CARMÉLITES DU GRAND COUVENT DE  
PARIS (2).

Ce 28 juin 1650.

« Je ne puis douter que vous n'imploriez la miséricorde de Dieu sur l'état où il m'a réduite; il en a fait une si grande à ma fille en la

(1) Voyez la vie de madame de Longueville, t. I, p. 33.

(2) Ce billet n'est pas dans Villefore.

tirant du monde avant que de lui en avoir fait éprouver l'amertume, que je n'ai senti pour sa perte que ce que l'on ne peut refuser à la nature. Je ne doute point que vous ne l'ayez parmi vous (1); et, plutôt à Dieu, ma chère Mère, y avoir eu une pareille retraite ou celle qu'il m'y avoit tant fait désirer ! »

A LA MÈME (2).

Ce 14 décembre 1650.

Je reçus hier tout à la fois trois de vos lettres, dont la dernière m'apprend notre commune perte : vous jugez bien en quel état elle me doit mettre, et c'est mon silence, plutôt que mes paroles, qui doit faire connoître ma douleur. J'en suis accablée, ma très-chère, et c'est ce coup-là qui ne trouve plus de force dans mon âme. Il y a des circonstances si cruelles que je n'y puis penser sans mourir, et je ne puis néanmoins penser à autre chose. Cette pauvre princesse est morte au milieu de l'adversité de sa maison, abandonnée de tous ses enfants, et accompagnée seulement des tourments et des peines qui ont terminé sa malheureuse vie ; car enfin ce sont les maux de l'esprit qui ont causé ceux du corps, et je tiens par là cette mort plus dure que si elle avoit été causée par les gênes et par les supplices corporels. Elle m'en laissera d'éternels dans l'esprit, et elle me laisse au point de ne pas sentir le bonheur, quand même il m'en viendrait quelqu'un, puisque ma pauvre mère ne l'aura pas partagé avant que de sentir l'amertume de son heure dernière. Je ne sçais aucunes des particularités qui l'ont accompagnée, et je m'adresse à vous pour vous conjurer de me les vouloir apprendre bien exactement. C'est en m'affligeant que je me dois soulager. Ce récit fera ce triste effet, et c'est pourquoi je vous le demande ; car enfin vous voyez bien que ce ne doit point être le repos qui doit succéder à une douleur comme la mienne, mais un tourment secret et éternel, auquel aussi je me suis préparée, et à le porter en la vue de Dieu et de ceux de mes crimes qui ont appesanti sa main sur moi. Il aura peut-être pour agréable l'humiliation de mon cœur et l'enchaînement de mes misères profondes.

(1) Il paraît que la fille de madame de Longueville fut enterrée aux Carmélites. C'est là du moins que fut inhumée la princesse de Condé, sa mère.

(2) Villefore donne cette lettre, t. 1<sup>er</sup>, p. 183. Il y a de petites variantes que nous ne relèverons pas. Le texte que nous donnons est préférable à celui de Villefore, où le style de madame de Longueville est entièrement défiguré.

Vous les adoucirez un peu , si je puis espérer de votre amitié la part que la personne que nous regrettons en possédoit, et c'est le plus précieux de ses héritages pour moi. J'ose vous assurer, et je dis cela pour toutes celles de chez vous à qui elle étoit chère , que si je suis indigne, par le peu que je vau, de ce que je demande, je le mérite au moins par ma tendresse pour vous, qui augmente, ce me semble, par la triste et nouvelle liaison que notre perte nous fait faire.

Adieu, ma chère Mère, mes larmes m'aveuglent, et si c'étoit la volonté de Dieu qu'elles causassent la fin de ma vie, elles me paroîtroient plutôt les instruments de mon bien que les effets de mon mal. Adieu, encore une fois, ma chère, soyez assurée, pour vous et pour toutes nos amies, que j'hérite de l'amitié que celle qui n'est plus vous a portée, et que je la regarderai toute ma vie en vous.

Les princes sortirent de prison et firent leur paix avec la cour. M<sup>me</sup> de Longueville revint à Paris où elle eut un dernier moment d'éclat. Même pendant cette courte prospérité, elle songe toujours aux Carmélites :

A LA MÈRE MARIE DE JÉSUS, CARMÉLITE AU GRAND COUVENT  
DE PARIS (1).

« Je pense que Dieu, m'ayant donné au commencement de ma vie tout ce dont j'avois besoin pour me faire goûter le repos et la tranquillité des saints, veut, pour punir mes infidélités, que j'éprouve tout le malheur qui peut être attaché aux conditions qui m'ont éloignée de celle où il me demande. J'ai cette pensée si gravée dans l'esprit que si avec elle je n'y conservois fortement l'espérance que Dieu me ramènera un jour chez vous à l'abri de tous ces orages du siècle, je pense que je succomberois tout à fait à ceux qui me persécutent. Je vous demande, ma chère Mère, par toute votre charité pour moi présente et passée, de renouveler vos ferventes prières pour avancer ce temps de bénédiction et de joie. La sainte que vous venez de perdre sera volontiers mon intercesseur, et comme sa bonté pour moi étoit grande, j'en attends celle-là encore. J'espère en celle de Dieu qu'il nous rendra notre mère, et je la veux trouver chez vous à quelque prix que ce soit (2). Conservez-

(1) Cette lettre n'est pas dans Villefore.

(2) Il s'agit de la princesse de Condé morte en effet fort saintement, protectrice du couvent des Carmélites, et qui y étoit inhumée.

vous aussi pour cette saison bienheureuse; car enfin il faut que vous consommiez l'œuvre que Dieu a commencé pour vous; je ne respire autre chose. »

Mais la paix apparente entre la cour et les princes ne dura pas : M<sup>me</sup> de Longueville se jeta avec ses frères dans les horreurs de la guerre civile. Tandis que le prince de Condé manquait de périr avec le duc de la Rochefoucauld au combat de Saint-Antoine, elle, avec le prince de Conti, tenait à peine dans Bordeaux. Ses coquetteries avec le duc de Nemours lui avaient fait perdre le duc de la Rochefoucauld qui s'était tourné contre elle, et ce brillant et léger duc de Nemours l'avait bien vite oubliée pour la duchesse de Montbazon; puis il venait d'être tué en duel par le duc de Beaufort. Ainsi ses affaires et celles de son parti étaient ruinées, et elle souffrait à la fois et dans son orgueil et dans sa tendresse. Ce fut là le dernier coup; tout lui manquant à la fois dans ce monde, elle se tourna vers Dieu et songea sérieusement à changer de vie.

A LA RÉVÉRENDE MÈRE AGNÈS DES CARMÉLITES DU GRAND COUVENT  
DE PARIS (1).

De Bordeaux, ce 11 juin 1653.

« Je ne désire rien avec tant d'ardeur présentement que de voir cette guerre-cy finie pour aller me jeter avec vous pour le reste de mes jours. Je ne puis le faire qu'après la paix pour le malheur de ma vie, qui m'a été donnée seulement pour me faire éprouver ce qu'il y a au monde de plus aigre et de plus dur. Ce qui me fait résoudre à ce que je viens de vous dire, c'est que si j'ai eu des attachements au monde, de quelque nature que vous les puissiez imaginer, ils sont rompus et même brisés. Cette nouvelle ne vous sera pas désagréable. Je prétends qu'elle aille jusqu'à la Mère.... et à ma sœur Marthe de Jésus, et que pour me donner une sensibilité pour Dieu que je n'ai pas encore, et sans laquelle je ferois pourtant l'action que je vous ai dite, si la paix étoit faite, vous me fassiez la grâce de m'écrire souvent et de me conforter dans l'horreur que j'ai pour le siècle.

« Mandez-moi quels livres vous me conseillez de lire. »

(1) Villefore donne une grande partie de cette lettre.

Voilà la conversion de M<sup>me</sup> de Longueville commencée ; mais dès qu'elle pense à Dieu , c'est pour s'effrayer de ses fautes et tomber dans d'excessives délicatesses de conscience ; car tout en soupirant après le couvent des Carmélites , elle craint de ne désirer cette retraite que pour son repos et non pour son salut. Avant de quitter Bordeaux, elle écrit à la mère Agnès la lettre suivante :

« Voilà, ma chère Mère, comme mes bonheurs sont faits, car ce qui, selon le monde, paroît avantageux pour moi, est ce qui cause mon vrai accablement. Mais il est juste que je sois récompensée comme je le suis du siècle que j'ai préféré à Dieu. Je le connois avec remords, mais c'est un remords inutile et comparable par là au remords éternel qui fait la peine des damnés. Au nom de Dieu, ma chère Mère, obtenez de lui cette différence qu'il finisse dans le temps, et qu'il m'en reste assez pour satisfaire, autant que je le pourrai, à sa justice par une pénitence volontaire. Mais, mon Dieu, comme cette pénitence dont je parle est une retraite qui flatte même mon amour-propre, j'ai grand sujet de craindre de n'en obtenir pas la grâce, et que comme je cherche plus Dieu comme agréable et comme le monde ne me l'étant plus, que comme le premier doit être recherché et le dernier évité, c'est-à-dire sans admettre les sens dans cette recherche et dans cette fuite, Dieu me refuse ce que je ne désire que pour l'amour de mon repos et non pour la considération de sa grâce. Mais, ma chère Mère, je n'aurois jamais fait si je voulois dire toutes les pensées qui troublent et accablent mon esprit ; ma santé ne me permet pas une si longue et si triste narration ; il suffit que je vous dise que mes besoins sont pressants (1). »

M. de Longueville qui s'était depuis quelque temps séparé de son beau-frère et servait fidèlement le roi, obtint de la cour que sa femme pourrait venir le rejoindre dans son gouvernement de Normandie. Elle quitta donc Bordeaux, se rendit à Moulins auprès de sa tante, M<sup>me</sup> de Montmorency, la veuve de celui qui avait été décapité à Toulouse et qu'elle avait tant pleuré à l'âge de treize ans. M. de Longueville vint la trouver à Moulins et la conduisit dans son gouvernement, où, comme dit Villefore (t. II, p. 9), elle s'enveloppa dans les devoirs domestiques et s'abandonna aux rigueurs de la pénitence. Voici quelques lettres de cette époque de sa vie.

(1) Villefore ne donne que la dernière phrase : *je n'aurois jamais fait...* etc.

A LA RÉVÉRENDE MÈRE AGNÈS (1).

Ce 4 janvier 1654.

« Hélas ! ma pauvre Mère, les engagements de ce monde ne sont-ils pas cruels, puisqu'ils ôtent même les moyens de s'en tirer à sa mode, et qu'en quittant ce même monde, il faut choisir le lieu par lequel on s'en sépare par des considérations politiques et point du tout par celles que Dieu inspireroit ! C'est un furieux effet de ma mauvaise destinée de ne pouvoir pas dans ma retraite suivre la vie que je souhaiterois, ou, pour mieux dire, la passer avec qui je voudrois ; enfin choisir les compagnes de ma solitude selon mon goût spirituel et naturel. Si j'avois cette liberté, je ne vous dis point quelles seroient ces personnes-là, car je pense que vous le devinerez sans peine ; mais il faut souffrir dans tous mes différents genres de vie, et je pense qu'il n'y a pour moi que celle du ciel qui puisse être exempte de peine. Demandez à Dieu que je porte comme il le veut celles qu'il m'envoie, et que cette année ne soit employée qu'à la pénitence que je dois faire de tout le passé. J'ai une grande et sérieuse envie de l'employer à cela ; mais si Dieu ne fait en moi ce que je lui demande, vous savez bien que je ne le ferai pas. Ainsi, ma pauvre Mère, demandez-lui bien cette miséricorde pour moi. »

A LA RÉVÉRENDE MÈRE AGNÈS (2). (*On croit que c'est la Carmélite.*)

Ce 10 septembre 1654.

Je suis si accoutumée au malheur, que, pourvu qu'il ne regarde que moi, je suis présentement disposée à le souffrir, si ce n'est avec patience, c'est du moins avec un calme d'esprit qui en approche quasi ; mais j'avoue que je ne me trouve plus dans la même tranquillité quand les maux qui m'attaquent attaquent aussi M. mon frère. Ainsi vous avez eu raison de me plaindre dans la dernière occasion qui m'a donné du chagrin, puisqu'elle est d'une conséquence très-fâcheuse pour M. le prince. Ma fortune est si dépendante de la sienne, que je ne doute point que ce coup n'altère furieusement le bon état où mes affaires paroissent quand Dieu nous l'a donné ; je ne sçais pas encore néanmoins l'effet qu'il aura eu pour moi en particulier ; car M. de la Croi-

(1) Cette lettre n'est pas dans Villefore.

(2) Villefore donne cette lettre avec des variantes malheureuses.

sette (1) n'a point vu la cour depuis cette aventure. Elle paroissoit notablement adoucie pour moi ; mais vous jugez bien que ce succès (2) aura fort changé ses bonnes dispositions ; au moins je m'y attends et je m'y prépare. J'ai tant manqué à Dieu qu'il est juste qu'il me punisse , et je crois si bien que ses châtimens sont des conseils de miséricorde sur mon âme , qu'ils sont fort adoucis par cette vue que Dieu me fait la grâce de me donner (3). Priez-le qu'il me la rende utile , et que je fasse bon usage de mes malheurs et des lumières qu'il répand dans mon esprit. Je vous rends mille grâces de toutes celles que vous nous avez faites en priant pour nous. Continuez, je vous supplie , à demander à notre Seigneur pour nous le bon usage de nos malheurs ; je dis nous , car j'y comprends M. mon frère. Il n'est pas possible de souffrir qu'un si grand homme soit toujours malheureux , et puisque Dieu a permis qu'il le fût dans le temps , demandez-lui au moins qu'il ne le soit pas dans l'éternité ; tout de bon je vous demande des prières particulières pour sa conversion.

A LA MÈRE SOUS-PRIEURE DES CARMÉLITES (4).

De Rouen, ce 26 novembre 1655.

Je ne me figure plus d'autre satisfaction en ce monde que celle de me retrouver au couvent de l'Incarnation ; mais il suffit que ce m'en fût une très-sensible pour n'être pas en état de l'espérer. Je prie Dieu qu'il me fasse faire usage de cette privation. Demandez-la avec moi , je vous en conjure , et renouvez en ce saint temps où nous allons entrer, votre ferveur pour l'avancement de mon âme dans ces saintes voyes. Il quitte le sein de son Père pour s'approcher des pécheurs , et pour les venir tirer de leurs iniquités. Priez-le, ma chère Mère, que moi qui suis de ce misérable nombre, je marche tout de bon vers lui, puisqu'il daigne m'appeler d'un pays si éloigné où mes égarements m'avaient conduite.

(1) Villefore : M. de la Crérette, gouverneur de Caen.

(2) L'armée royale força les Espagnols commandés par le prince de Condé à lever le siège d'Arras.

(3) Toutes les fois qu'il y a dans madame de Longueville une période embarrassée , et rien ne lui est plus ordinaire, Villefore coupe la période et en fait plusieurs phrases.

(4) Cette lettre n'est pas dans Villefore.

A LA MÈME.

De Rouen, ce 9 février 1656.

Je ne puis m'accommoder de toute autre maison religieuse ; je vous conjure de m'avancer le bonheur de me trouver dans la vôtre par vos prières, et de les employer à obtenir de Dieu mon entière conversion vers lui, et la rupture de mes liens intérieurs et extérieurs, puisqu'il est difficile d'aller à lui quand on a tant d'obstacles et de partage. J'ay été si uniquement au monde quand je l'ai aimé, et j'y ai employé une si grande partie de ma vie, qu'il est bien humiliant que celle qu'on voudroit donner à Dieu soit si partagée. C'est la peine de mes égarements, et je prie Dieu de me la faire prendre en esprit de pénitence. J'espère que vous m'y aiderez, et j'attends de votre amitié que vous m'attirerez cette miséricorde de notre Seigneur (1).

A MADAME LA MARQUISE DE GAMACHES (2).

De Paris, le 5 janvier.

J'ay bien de la joye de la bonne résolution de \*\*\*\*. Je travaille de mon côté à ne la pas laisser languir chez ces bonnes filles. Si cela dépendoit de moi, c'en seroit plutôt fait ; mais elle veut bien que je lui dise que ce n'est pas à elle, qui pense à entrer dans l'église, à s'ennuyer des choses qu'elle sera nécessaire de faire pour avoir ce bien-là ; car en changeant de foy il faut changer de mœurs et de sentiments, et commencer à apprendre que toutes les peines qui nous conduisent à Dieu nous doivent paraître légères. Si Dieu lui fait la grâce d'exécuter le bon dessein qu'il lui a inspiré, il ne faut pas qu'elle craigne tant de s'ennuyer, parce qu'il ne faut pas songer à se divertir quand on veut tout de bon se donner à Dieu. L'esprit de l'église catholique n'est pas tel ; il faut être disposée, quand on y entre, à souffrir pour acquérir ce bien-là de plus grands maux que l'ennuy.

A LA MÈME.

De Rouen, le 6 février.

Vous faites le mieux du monde de vous défaire des assemblées ; cela

(1) Villefore donne la fin de cette lettre : *J'ay été si uniquement au monde, etc.*

(2) N'est pas dans Villefore.

n'est bon à rien, et refroidit assurément l'esprit de dévotion. Nous avons une nature qui nous porte si fort au relâchement, que nous ne devons rien faire pour la fortifier dans sa pente pour les choses sensibles. Je serois heureuse si mes maux venoient du principe que vous leur donnez. Qu'une maladie causée par la pénitence seroit une grande santé à l'âme! Mais vraiment je n'en suis pas là (1).

A MADEMOISELLE D'ÉPERNON, RELIGIEUSE CARMÉLITE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, DITE SŒUR ANNE MARIE DE JÉSUS (2).

Du 17 mars 1656.

Gaufecourt s'en allant à Paris, je ne puis le laisser partir sans le charger de cette lettre, qui vous témoignera la joye que j'ai toujours en recevant des vôtres. De plus, votre dernière nous apprend une trop bonne nouvelle pour votre monastère, pour ne m'en pas réjouir avec vous, je veux dire la seconde élection de votre mère. C'est une si grande bénédiction pour vous que la continuation de sa conduite, qu'on ne peut trop en sentir de joye quand on est aussi lié que je le suis à votre maison. Je ne fais plus autre chose que de m'y souhaiter à tous les moments de ma vie, et je prends comme la punition de mes péchés la privation d'une chose où je vois plus que jamais mon salut attaché. Si je m'embarquois à vous dire tout ce que je pense là-dessus, je ne finirois jamais; je ne vous dirai donc plus qu'une chose sur ce sujet, qui est que comme l'amour des Carmélites étoit sorti de mon cœur avec celui de Dieu, je sens que ce dernier n'y peut revenir sans y ramener l'autre. Hélas! ce n'est pas que celui de Dieu y rentre bien fortement, et j'ai bien à m'humilier là-dessus; mais enfin, je désire de l'avoir, et j'abhorre, ce me semble, tout ce qui a tenu sa place tant d'années de ma vie. Mais après avoir quitté Dieu volontairement, il n'est pas juste que je le retrouve dans les premiers moments de la foible recherche que j'en fais, et pourvu qu'à la fin de ma vie je ne me trouve pas séparée de lui, c'est beaucoup pour moi. Vos prières, ma chère Sœur, serviront à m'obtenir cette miséricorde et celle de prendre en esprit de pénitence la misérable vie que je fais présentement; je l'appelle misérable, non

(1) Villefore donne cette phrase : *qu'une maladie causée par la pénitence*, etc.

(2) Villefore donne une partie de cette lettre, depuis ces mots *je ne fais plus autre chose...*, etc., jusqu'à ceux-ci, *vos prières, ma chère sœur...*, et il joint ce fragment de lettre à celui d'une lettre différente.

pas de ce qu'elle est privée de tout ce qui s'appelle consolation humaine, mais de ce que je fais le mal que je ne veux plus, et de ce que je ne fais le bien que je désire passionnément. Ceci est pour notre mère aussi bien que pour vous.

A LA SŒUR MARTHE DE JÉSUS (1).

De Trie, le 18 septembre.

Vous avez mieux deviné mes sentiments sur le sujet de mademoiselle d'Épernon que vous n'avez fait sur le vôtre ; car je vous confesse que depuis que j'ai appris sa retraite, je n'ai pas fait autre chose, je n'ose pas dire que murmurer, mais au moins que plaindre mon malheur. Je vous avoue que j'en vois mieux la grandeur que je ne l'ai jamais vue, et que le monde et ses engagements me sont des fardeaux insupportables ; cependant il y faut demeurer et adorer même la Providence qui m'y a abandonnée. C'est un assez pitoyable état, et c'est tout ce que je puis faire dans les moments où je vois le plus clair de confesser que j'en mérite encore un pire ; car, à mon sentiment, nul péché ne peut avoir une plus rude punition, et ce n'est que ma raison, et encore éclairée par la grâce de Dieu qui n'est pas tout à fait retirée de moi, qui me fait voir que mes infidélités méritent la peine qui me punit de les avoir eues. Vous êtes heureuse, ma chère sœur, d'avoir obtenu de Dieu un plus grand effet de sa miséricorde.

Quand le neveu de M<sup>me</sup> de Longueville, le petit duc de Bourbon, second fils du prince de Condé, mourut, elle écrit ainsi sur cet événement à son amie la sous-prieure des Carmélites :

De Trie, ce 28 septembre (2).

Vous avez bien raison, ma chère Mère, de ne vous point affliger avec moi de la perte de mon neveu, puisque l'esprit de la foi doit empêcher les chrétiens de plaindre comme morts ceux qu'elle leur apprend qui sont vivants pour l'éternité. Cet enfant est bien heureux, sans doute, d'avoir été tiré du siècle devant que d'avoir participé à sa malignité. Celles qui comme nous n'ont pas été jugées dignes par le pro-

(1) Villefore donne un fragment de cette lettre avec des variantes que nous adoptons.

(2) Villefore donne cette lettre en lui prêtant un style plus moderne.

fond jugement de Dieu d'une pareille grâce , doivent bien s'humilier en sa présence des crimes qui leur préparoient un sort tout contraire , si la miséricorde de Dieu ne leur en fait faire une pénitence proportionnée à leurs péchés. Vous devez bien louer celui qui vous a tirée du milieu de ceux qui ne la font point et qui la devoient toujours faire, pour vous introduire dans sa maison , où vous en faites une si sérieuse et si continue. Pour moi , qui n'ai que votre malheur et qui n'ai pas sa réparation , jugez où je dois avoir mon refuge , où se doivent mettre les pécheurs , puisque le juste est à grand'peine sauvé. Implorez, ma très-chère sœur, les grandes compassions de Jésus-Christ sur mes misères, et lui dites pour moi un certain passage d'un prophète , non pas par ses justices , mais par vos grandes compassions. C'est en cela seul que j'espère , et c'est cela que j'attends que la charité et l'efficacité de vos prières m'obtiendront.

A LA MÊME.

De Rouen, ce 1<sup>er</sup> février 1659 (1).

Je loue Dieu de l'entrée de mademoiselle d'Albret ; elle est bien heureuse en toute façon d'avoir si peu participé au siècle, et d'aller pourtant faire une si grande pénitence. Elle aura cet avantage dans la sienne, qu'elle la fera avec plus de conformité à celle de Jésus-Christ, qui l'a faite étant non-seulement innocent , mais l'innocence même. Ainsi , en ayant assurément beaucoup, elle fera pénitence en sainte et non pas en pécheresse. A propos de pénitence, j'ai trouvé un passage de saint Grégoire qui définit admirablement ce que c'est; je vous l'envoie pour mettre dans votre bréviaire. Je vous prie de ne le voir point sans demander à Dieu qu'il m'inspire ces sentiments dont j'ai tant besoin , et qu'il me donne en cela ce qu'il me commande. J'ai encore pensé sur cette entrée que cette pauvre fille va faire comme Jésus-Christ, qui s'en alla au désert après son baptême ; ainsi, pour conserver l'innocence du sien et non pour la réparer , elle entre dans le désert des carmélites. Dieu n'a pas fait ainsi à toutes les nations, et cela m'humilie bien sous sa justice qui m'a livrée au siècle à cause de mes infidélités.

A peu près vers cette époque le prince de Condé tomba dangereusement malade. La France entière prit le plus vif intérêt à sa maladie. Le danger passé, M<sup>me</sup> de Longueville fut accablée de compliments qui la touchèrent beaucoup moins que les vœux fervents

(1) Villefore donne plusieurs morceaux de cette lettre.

adressés à Dieu par ses chères Carmélites. Elle remercie avec effusion l'ancienne amie de son frère.

A LA MÈRE SOUS-PRIEURE.

De Méru, ce 14 décembre.

L'accablement des compliments de toute la France m'a empêchée de faire réponse à votre première lettre jusqu'à ce que j'aie reçu la seconde. Les sentiments de toutes les deux sont si obligeants que je n'ai point de paroles qui vous puissent exprimer ce qu'elles ont produit dans mon cœur. Vous jugez bien que j'eusse par conséquent été beaucoup plus aise de vous entretenir, que de répondre à 3,000 gens qui ne se soucient ni de M<sup>r</sup> mon frère ni de moi ; mais c'est là un désordre de la vie où l'on ne fait pas ce que l'on voudroit le plus faire (1). Mais à cette heure que j'ai un peu de relâche, je vous témoignerai qu'on ne peut être plus reconnoissante que je le suis de vos douleurs et de vos joies, et plus encore de vos prières pour M. mon frère, puisque je crois que rien n'a plus fléchi la colère de Dieu, qui étoit prête à nous punir le plus grièvement que nous pouvions l'être en ce monde, que les vœux et les prières de votre monastère. Il est question à cette heure de lui obtenir de la miséricorde de J. C. quelque chose de plus excellent que la vie temporelle ; je veux dire sa conversion qui couronneroit notre joie. Travaillons, ma chère mère, pour acquérir celle qui ne nous sera point ôtée, et qui par là est préférable à toutes les périssables que nous avons tant suivies, et qui ne nous ont laissé que le chagrin, le remords et la tristesse. Demandons à Dieu qu'il nous ôte celle du siècle qui n'opère que la mort, mais qu'il nous inspire celle d'un cœur contrit et humilié, que Dieu ne méprise point, à ce que nous assure un saint à qui il en a donné une remplie de la vraie et solide pénitence. Demandez-la à Dieu pour moi.

Viennent ensuite d'autres lettres à la même religieuse avec de touchants retours sur leur ancienne amitié dans le monde que la religion a épurée et fortifiée. Villefore ne donne pas un mot de ces trois lettres, parce qu'elles ne font allusion à aucun événement public ou particulier. Mais ce qui nous intéresse le plus aujourd'hui, ce n'est pas l'histoire extérieure de M<sup>me</sup> de Longueville, c'est celle de ses sentiments et la peinture de son âme.

(1) Villefore ne donne que ce commencement.

De Caen, le 16 octobre 1659.

J'ai bien de l'obligation à la fête de sainte Thérèse puisqu'elle vous sert d'occasion de m'écrire et de me donner des preuves d'un des souvenirs dont il me reste quelque désir. Je me trouve si accablée du poids des péchés que m'a fait commettre celui d'occuper la créature de moi-même, que je vois avec plaisir tout ce qui me montre que les impressions que j'ai faites en elles s'effacent et deviennent à rien. Mais pour vous je n'ai pas les mêmes sentiments; car, comme notre amitié est rectifiée par la grâce de J. C., qui nous lie plus solidement que n'ont fait jadis les liens de la chair et du sang, je suis ravie de voir que vous ne m'oubliez pas, puisqu'en même temps que je suis assurée qu'en vous souvenant de moi, vous gémissiez pour moi devant le Seigneur, et vous lui demandez que sa miséricorde s'applique à mes très-grandes misères. Je me fie bien que notre mère et vous les avez bien exposées à J. C. dans la journée d'hier; je la passai à votre couvent de Gisors.

Nous plaçons ici les deux lettres suivantes qui ne sont pas datées, à cause de l'analogie des sentiments qu'elles expriment avec ceux de la lettre précédente.

A LA RÉVÉRENDE MÈRE SOUS-PRIEURE DES CARMÉLITES DU GRAND  
COUVENT DE PARIS.

A Coulommiers, ce 22 août.

Il est juste que notre amitié se rectifie, et qu'ayant été fondée sur des raisons trop séculières, pour ne pas dire quelque chose de pis, elle commence à cette heure à se sanctifier par le lien de la charité qui est le seul qui doit serrer l'amitié des chrétiens. Ceux à qui Dieu a fait la miséricorde de vouloir vivre comme des personnes honorées de cette qualité, doivent assurément se porter à l'amour de J. C.; et plus elles se sont portées à celui du monde corrompu, plus en réparation de ce mauvais usage de leur amour doivent-elles se confirmer entre elles dans les sentiments où la pénitence les doit établir. Demandez à Dieu que je la fasse proportionnée à mes péchés, et qu'il me donne un cœur nouveau et un esprit nouveau pour l'aimer autant que j'ai aimé le monde. C'est à moi, ma chère Mère, à vous en faire réparation bien plus que vous à moi, et comme mon mauvais exemple a peut-être été un des motifs de vos égarements, je crois vous devoir prier de me le pardon-

ner pour l'amour de J. C. qui m'a fait la miséricorde de vouloir lui consacrer le reste de ma vie pour réparation de ces commencements. Aidez-moi par vos prières.

A LA MÊME RELIGIEUSE.

De Caen, ce 4 mars.

Vous avez grande raison de louer Dieu de ce qu'il vous donne le moyen de n'être appliquée qu'à lui seul; car tout ce qui vous distrait de cette sainte attention est quelque chose de bien misérable; mais puisque je le suis assez pour n'avoir pu mériter comme vous cette miséricorde; faites-moi celle de demander à Notre-Seigneur pour moi par sa sainte retraite qu'il mette mon cœur et mon esprit en solitude, puisqu'il ne m'a pas jugée digne d'y mettre mon corps.

II.

LETTRES A PORT-ROYAL.

M. Singlin, directeur de M<sup>me</sup> de Longueville, lui parlait souvent de Port-Royal, et après la mort du duc son mari, il lui donna pour amie M<sup>lle</sup> des Vertus, de l'illustre maison de Bretagne et sœur puinée de M<sup>me</sup> la duchesse de Montbazou. Il faut voir dans Villefore et dans les Mémoires de Fontaine (t. II, p. 272) quelle avait été dans le monde M<sup>lle</sup> des Vertus, quel éclat elle y avait jeté et combien dut être profonde la piété qui lui fit renoncer à tant de succès et à tant d'agrémens. Rien ne fut plus touchant que le commerce de ces deux dames, autrefois si brillantes, et devenues si pénitentes et si solitaires. Les deux amies avaient pour commun directeur M. Singlin; après sa mort, elles se mirent entre les mains de M. de Sacy; et quand il fut emprisonné à la Bastille en 1666, M<sup>me</sup> de Longueville donna sa confiance à M. Marcel, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas. C'étaient déjà de grands liens avec Port-Royal. Lorsque la persécution tomba sur cette maison et dispersa les vertueux solitaires, M<sup>me</sup> de Longueville donna un asile dans son hôtel à Arnaud, à Nicole et à l'abbé de Lalanc. Enfin ce fut elle qui, avec M. de Gondrin, archevêque de Sens, entreprit de réconcilier Port-Royal avec Rome, et qui eut la meilleure part à ce qu'on appelle la paix de Clément IX en 1669. Pour les détails nous renvoyons aux écrivains jansénistes et à Villefore. Celui-ci a connu évidemment la correspondance de

M<sup>me</sup> de-Longueville avec diverses personnes de Port-Royal, surtout avec la mère Agnès Arnauld (1). Mais il a fait encore moins d'usage de cette correspondance que de celle avec les Carmélites ; à peine cite-t-il trois ou quatre de ces lettres, tandis qu'il y en a un bien plus grand nombre qui paraîtront ici pour la première fois. Malheureusement la plupart ne sont pas datées, et nous sommes condamnés à les placer dans un ordre assez arbitraire. Elles succèdent à peu près aux lettres adressées aux Carmélites, comme elles seront elles-mêmes remplacées par les lettres à M. Marcel.

LETTRE DE MADAME DE LONGUEVILLE, GENEVIÈVE DE BOURBON, A LA MÈRE AGNÈS ARNAULD, A P.-R. DES CHAMPS, SUR LE BREVET DE LA SŒUR DOROTHÉE (2).

Du 24 janvier 1667 (3).

Quand on est aussi peu avancé dans la voie de Dieu que je le suis, on est si peu accoutumé à regarder par les yeux de la foi les différents événements de la vie, qu'il n'est pas étrange qu'on ait été touché de l'injustice qu'on vient de vous faire, en vous dépouillant de votre abbaye. Et je pense que je vous dois faire là-dessus plutôt ma confession que mon compliment, en vous avouant que j'ai senti trop humainement ce qui vient de vous arriver. Il faut pourtant que je vous dise, pour mon excuse, que j'ai bientôt désavoué mon premier sentiment, et qu'un autre plus juste lui a très-prompement succédé. Ce dernier m'a obligée à louer Dieu de tout mon cœur de la grâce qu'il vient de vous faire, en vous mettant au nombre des saintes et illustres personnes qui, après avoir reçu celle de soutenir la vérité, dans un temps où si peu de gens la connoissent, ont encore reçu de sa bonté la miséricorde de souffrir pour elle. Je me réjouis donc avec vous au lieu de vous donner des marques de mon déplaisir, et j'espère que vous serez conviée par cette raison, plus que par toute autre, de me continuer l'amitié que vous m'avez promise, et le secours de vos prières dont j'ai plus besoin que jamais.

(1) Trente et unième abbesse de Port-Royal, élue pour la troisième fois le 27 octobre 1658, morte le 19 février 1671.

(2) Abbesse intruse de Port-Royal ; elle s'appelait Dorothée Perdereau. Voy. *Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal*, p. 451.

(3) N'est pas dans Villefore.

Ce 20 décembre 1667.

Quoique la mort des saints, étant précieuse devant Dieu, ne doive point, ce semble, attirer de larmes, je ne puis néanmoins m'empêcher de mêler les miennes à celles que vous répandez sur la perte que vous venez de faire d'une si chère et si aimable compagne de vos souffrances, ni perdre cette occasion de vous assurer que mon respect et mon affection pour votre personne et pour votre communauté augmentent à proportion que les ennemis de la vérité vous font sentir les effets de leur colère et de leur haine (1). Je vous conjure que ces sentiments, que Dieu me donne, excitent votre charité pour moi et vous obligent de lui demander la force qui m'est nécessaire pour accomplir sa sainte volonté, qui m'a été manifestée par ses serviteurs. Je présume que l'on vous a informée de ce qui a été résolu, et que vous voudrez bien me plaindre un peu de ce que je ne suis pas digne, en quittant le monde, d'aller apprendre chez vous à le haïr et à en être haïe; mais ce seroit trop pour moi, ou, pour mieux dire, ce seroit trop peu; car je ne pourrois pas regarder comme une pénitence d'achever le reste de ma vie avec vous (2). Ainsi il faut que je me contente de l'union qui est entre nous, dont je vous demande le renouvellement par ce billet aussi bien qu'à ma sœur Angélique (3), et à celle à qui vous voulez bien dire notre commerce (4). Je vous demande votre bénédiction.

(1) On ne voit pas quelle peut être la religieuse morte en 1667 dont parle ici madame de Longueville.

(2) Villefore donne cette phrase, p. 84.

(3) Ce ne peut être la grande madame Angélique Arnauld, car elle est morte le 10 août 1661; il s'agit évidemment de la mère Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, à laquelle la duchesse de Longueville écrivit plus tard, comme nous le verrons, lorsqu'elle fut élue abbesse en 1678.

(4) Il est probable qu'il s'agit de la mère Madeleine de Saint-Agnès de Ligny, qui fut élue abbesse en 1651, et demeura abbesse sans nouvelle élection pendant la persécution jusqu'en 1669.

## DE LA MÈME PRINCESSE A LA MÈME (1).

Ce 15 février.

MA TRÈS-CHÈRE MÈRE,

La joie que m'a causée la paix de l'Église n'a point été entière tant que votre maison n'y a pas participé. C'est pourquoi je puis dire que ce n'est que depuis les nouvelles que Mgr l'évêque de Meaux (2) me manda hier que je ressens une satisfaction toute pure de cet heureux commencement dont la miséricorde de Dieu a favorisé son Église. Je le loue de tout mon cœur de ce qu'il vous a donné la force de souffrir pour la justice, et de ce qu'il met une heureuse fin aux souffrances dont vous avez édifié tous ceux à qui il avait donné de l'amour pour la vérité. Comme personne n'en a été plus touché que moi tant qu'elles ont duré, personne aussi n'apprend votre délivrance avec plus de consolation. Je suis persuadée que vous me faites la grâce de n'en pas douter, et que vous ne me refuserez pas celle de me continuer le secours de vos prières, afin que j'accomplisse plus fidèlement que je n'ai fait jusqu'ici la volonté de Dieu sur moi selon tous ses desseins et selon mes obligations. Vous voulez bien que cette lettre-ci soit pour toute votre communauté, mais en particulier pour la mère abbesse, la mère prieure et ma sœur Angélique. Je leur demande à toutes, comme à vous, leurs prières pour mon fils le comte de Saint-Paul de Bourbon (3).

## DE LA MÈME PRINCESSE A LA MÈME (4).

Du Bouchet, ce 29 mai.

Je suis si obligée à faire les petites choses que je fais pour essayer de vous servir, que je suis vraiment honteuse quand vous m'en remerciez, et ce m'est un si grand honneur d'être unie à une aussi sainte communauté que la vôtre, et à une aussi sainte cause que celle qui a attiré la persécution sur elle, qu'il me semble qu'on doit plutôt se réjouir avec moi quand je puis paroître au nombre de vos amis par de petits offices

(1) Villefore donne cette lettre et la date positivement du 15 février 1669.

(2) On est heureux de rencontrer le nom de Bossuet dans une œuvre aussi noble et aussi raisonnable que celle de la réconciliation de Port-Royal avec le saint-siège.

(3) Voyez dans Villefore, t. II, p. 125, la triste histoire de ce comte de Saint-Paul et le chagrin qu'il ne cessa de faire à sa mère jusqu'à sa mort.

(4) N'est pas dans Villefore.

que me remercier de ce que j'essaye de vous les rendre. C'est pourquoi, ma chère Mère, je vous supplie de ne plus me traiter ainsi et de me regarder désormais comme un membre de votre corps, quoique je sois très-indigne d'une qualité que je mérite si peu, en un sens, si ce n'est par mon affection très-sincère pour votre sainte maison et pour votre personne. J'espère que je vous verrai bientôt si cela ne vous incommode point, comme vous le direz sans façon à Hilaire, qui m'en rendra compte à Paris; mais si vous voulez bien commencer à me regarder comme une de vos filles, j'ose espérer que vous ne vous incommoderez point pour moi.

DE LA MÊME PRINCESSE A LA MÊME (1).

Ce 10 juin.

Je vous dois tout ce que je puis faire pour vous, ma chère Mère, ainsi vous ne devez jamais me remercier de rien. Je suis pourtant ravie de votre reconnoissance puisqu'elle excitera votre charité et votre amitié pour moi, qui me sont si nécessaires et si précieuses que rien ne me doit plus réjouir que leur augmentation. Il ne tiendra pas à moi que je ne vous voie bientôt, mais je ne vous puis dire quand. Je mande les raisons de mon incertitude à mademoiselle des Vertus.

Mes compliments à nos mères, s'il vous plaît.

La lettre suivante est ainsi intitulée dans le manuscrit: Lettre de M<sup>me</sup> de Longueville à 923. On sait que pendant la persécution de Port-Royal les religieux et les religieuses qui se cachaient se désignaient entre eux par des chiffres. Il est permis de supposer que la personne désignée par le numéro 923 est la sœur Agnès Arnauld, et que c'est du moins une religieuse de Port-Royal, puisqu'il y est question de *votre monastère*, ce qui ne peut s'appliquer qu'à une de ces dames et non pas à un de ces messieurs. Dans ce cas il faudrait mettre cette lettre au temps de la persécution, avant l'année 1669.

LETRE DE MADAME DE LONGUEVILLE (2).

Comme personne ne s'intéresse plus véritablement que moi à tout ce qui touche votre personne et votre monastère, j'étois très-sérieusement

(1) N'est pas dans Villefore.

(2) N'est pas dans Villefore.

touchée de l'état de votre santé; c'est pourquoi je le suis par la même raison de la guérison que Dieu vous a envoyée dans le temps où il y avoit ce semble le moins de sujet de l'espérer. La chose rapportée à elle-même est un assez grand sujet de joie pour en remplir les cœurs des personnes qui vous aiment autant que je fais; mais il me semble qu'on ne peut s'empêcher en cette occasion d'étendre cette joie à un sujet hors de vous, et de regarder votre délivrance de la fièvre quarte comme l'augure d'une autre délivrance dont vos amis ont plus d'impatience que vous, et qu'il semble par celle-ci que Dieu veuille opérer durant votre vie. Je vous avoue que cette espérance a trouvé place dans mon esprit et y a fait l'effet naturel qu'elle y doit faire; car encore que je regarde votre état de souffrance comme un très-grand bonheur pour vous et comme un grand exemple pour l'Église, j'avoue que je ne puis m'empêcher de souhaiter ardemment qu'après avoir été si longtemps édifiée de votre patience, elle ait sujet de se réjouir de votre rétablissement. Outre les sujets généraux j'en ai de très-personnels qui causent ce désir en moi. Je vous conjure de le présenter à Dieu, puisque j'ose croire que c'est sa grâce qui le met dans mon cœur. Demandez-lui sa miséricorde pour moi qui est en ce monde l'accomplissement de ce désir dont je vous parle et que je ne vous puis expliquer présentement. Je vous rends grâce de votre image. Trouvez bon que je fasse ici mes amitiés à mes sœurs Angélique de St-Jean et Anne-Eugénie (1).

LETTRE DE MADEMOISELLE DES VERTUS (de Bretagne) A LA MÈRE  
AGNÈS ARNAULD,

Ce 28 juin.

Quoique ce ne soit pas un miracle de revenir contente de chez vous, ma chère Mère, il est certain que ce qui s'est passé dans la visite que madame de Longueville vous a rendue, en est à mon avis un si grand qu'il y en a très-peu où la puissance de Dieu paroisse plus visiblement que dans tout ce que je vois là-dessus. Vous en conviendrez avec moi, ma chère Mère, quand je vous entretiendrai, et je suis assurée que ce ne sera pas à mes prières que vous attribuerez un tel succès: il en faut de plus efficaces et de plus agréables à Dieu que les miennes. Je vous conjure de l'en bien remercier par avance. Je m'en retournerai bientôt

(1) C'était la sœur de Marie-Angélique de Saint-Jean; elle s'appelait Anne-Eugénie de l'Incarnation Arnauld. Voy. le *Supplément au nécrologe de Port-Royal*, p. 289.

à Paris, ce sera au moins quand je pourrai souffrir la fatigue du chemin; car je ne suis pas encore en état de m'y exposer (1).

Voilà une lettre de madame de Longueville. Plus je lui parle et plus je la vois contente de vous et de toute votre maison. J'ai bien envie de voir celle qu'elle y veut faire bâtir (2) prête à être habitée, et je me trouve bien heureuse de n'avoir besoin ni d'architecte ni de maçons pour m'aller enfermer auprès de ma chère Mère. Je la supplie de demander à Notre-Seigneur qu'il lève tous les petits obstacles qui me pourroient retarder ce bien, et permettez-moi, ma chère Mère, de faire ici mes très-humbles compliments à toutes les personnes à qui j'en dois.

Ce que je mande de madame de Longueville n'est que pour vous et pour ma chère sœur Angélique de St-Jean, que j'embrasse de tout mon cœur (3).

DE MADAME LA D. DE LONGUEVILLE A LA MÈRE AGNÈS ARNAULD, A  
P.-R. DES CHAMPS.

Ce 28 juin.

J'ai reçu, ma chère Mère, le billet que vous m'avez écrit de votre main, lorsque j'étois encore au Bouchet. Je suis ravie que vous vouliez bien que notre commerce ne passe point par aucun canal étranger, et qu'ainsi je puisse en toute confiance vous parler des choses qui me font de la peine et dont j'espère que vous m'aidez à faire usage, si Dieu ne veut pas m'en délivrer entièrement par l'assistance de vos prières et de vos conseils. Au reste, j'ai senti une vraie joie en apprenant que ces messieurs qui vont faire des dessins pour mon bâtiment, étoient arrivés à P.-R. Il me semble que cela m'approche du terme où je dois y aller moi-même, et quoique ce ne soit que d'un pas, c'est toujours beaucoup pour moi, puisque je ne suspends mon entier découragement, pour ne pas dire un mot plus expressif, que par l'espérance d'entrer dans votre maison, prenant cet établissement comme une marque que Dieu ne m'a pas abandonnée; ce que je craindrois tout à fait (pour ne pas dire croire) sans cette marque-là à laquelle mon espérance présente est attachée. Car j'avoue que toutes les autres, c'est-à-dire, ce que l'on peut appeler

(1) Voy. dans Villefore, t. II, p. 67, quelles étoient les infirmités continuelles de mademoiselle des Vertus, quoiqu'elle ait survécu de quinze ans à madame de Longueville.

(2) On sait que madame de Longueville se fit en effet bâtir un logement même assez considérable attenant à Port-Royal.

(3) Cette lettre est dans Villefore, et datée du 28 juin 1671.

quelque ombre de piété dans ma vie, ne me tirent pas de la pensée que j'ai, que tout au plus je suis dans cette voie qui paroît droite et qui conduit à la mort, puisque je ne vois point encore de fruit qui me fasse entrevoir que je suis un bon arbre. De plus, il n'y a guère de jours où je ne connoisse de nouvelles plaies dans mon âme, et où je ne voie de certains fonds dont je ne pénètre pourtant pas la profondeur. Je n'ai qu'autant de lumière qu'il en faut pour voir que ce sont des abîmes; mais je ne vois pas ce qui y est, et ainsi je crains bien que Dieu regarde toute ma vie comme une vraie hypocrisie (1). Or, je ne vois donc que cette entrée chez vous qui suspende toutes ces craintes. Non pas que je croie que je n'ai que cela à faire, car je crois que ce n'est proprement qu'entrer dans la voie; mais c'est y entrer, et c'est beaucoup pour moi qui crains de n'y être point et de courir dehors, ce qui est un terrible état, s'il est véritable! Cela me remplit de terreurs même naturelles; je crains tout; il n'y a nul accident possible qui ne me fasse frémir, regardant toujours Dieu prêt à me punir dès ce monde. Ainsi je suis même humainement dans un état très-pénible, ne pouvant ce me semble aimer la volonté de Dieu sur moi, la craignant de justice plutôt que de miséricorde et ne pouvant tout au plus par là que l'adorer et m'y soumettre. Je ne pensois pas vous en dire tant; mais ma confiance pour vous m'a rendue plus libre. J'espère que vous ne l'aurez pas désagréable puisqu'il me semble que je puis croire qu'elle ne l'est pas à Dieu qui veut bien que je commence à regarder et à traiter comme ma Mère celle qui l'est de la maison où il me fait la grâce d'aller essayer de satisfaire à sa justice.

Vous voulez bien que je fasse mes compliments à la Mère Prieure et à ma sœur Angélique et que je leur demande leurs prières. Je vous demande des nouvelles de ce pauvre Hilaire; sa maladie m'a donné bien de l'inquiétude et pour votre intérêt et pour le mien. J'ai trouvé ici mademoiselle des Vertus bien incommodée; priez Dieu pour elle. Dès que je serai retournée à Paris, je ferai parler de mon bâtiment à M. de Paris et je vous en manderai le temps afin que vous lui rendiez ce devoir de votre côté. J'espère que ce sera à la fin de la semaine qui vient.

Je vous demande des passages soit de l'Écriture soit des Pères pour avoir recours à Dieu, selon mon état, car ceux que vous m'avez envoyés de saint Augustin me sont de quelque consolation.

(1) Ce commencement seul est dans Villefore.

De Trie, ce 2 août.

Comme je n'ai reçu votre dernière lettre que les derniers jours de mon séjour à Paris, je ne pus y répondre parce que j'étois dans les embarras qui sont inévitables quand on s'en va d'un lieu où on a des affaires et où il y a bien du monde. J'avois prié mademoiselle des Vertus de prévenir la mère abbesse (2) de ma part et de lui témoigner combien j'étois fâchée de ne pouvoir entrer dans ses sentiments sur le sujet de son élection, et de ce que la part que je dois prendre au bonheur d'une maison que je regarde désormais comme la mienne m'empêchoit de pouvoir participer à son déplaisir. Je prie Notre-Seigneur de le lui adoucir, et je ne doute pas que sa résignation n'ait déjà fait en elle un effet contraire à celui qu'avoit produit son humilité. Je vous rends grâce, ma chère Mère, du soin que vous continuez de prendre de soulager mes peines; elles ont été assez sensibles tout le temps que j'ai été à Paris, et il est certain que mes péchés passés et présents m'ont imposé chacun selon leur différence un poids fort accablant, et surtout le peu de rectification de ma vie passée m'a donné de grandes terreurs. Je crois toujours que Dieu finira ma vie devant que d'avoir commencé sérieusement à entrer dans la voie où je pouvois croire que je satisfais à sa justice, ayant porté de fort grandes impressions de frayeur de toutes les créatures et m'appliquant ces paroles : qu'elles s'élèveront toutes contre les insensés au jour du jugement, et que je n'aurai point de temps. Je veux dire, en un mot, que je mourrai devant que de pouvoir me retirer. Cette pensée me fait une horreur épouvantable, regardant ma retraite chez vous comme une marque qui me fera voir que Dieu ne m'aura pas abandonnée, et que ce qui paroît en moi aux hommes un retour vers lui n'est pas une pure illusion devant lui. J'ai même assez de raisons, que je ne puis confier au papier, qui fondent en moi, si ce n'est cette opi-

(1) N'est pas dans Villefore.

(2) La mère Madeleine de Sainte-Agnès de Ligny ayant été élue en 1661, et la mère Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly en 1678, longtemps après la mort de la mère Agnès Arnauld à laquelle cette lettre est adressée, il s'ensuit qu'il ne peut être ici question que de la mère Henriette-Marie Sainte-Madeleine de Farjis d'Angènes, élue le 13 juillet 1669, ce qui met cette lettre vers la fin de cette année, et la date du 2 août se prête à cette supposition.

nion toute formée, au moins cette crainte. Elles ne sont pas seulement appuyées sur mes misères présentes, mais sur certaines ignorances dans lesquelles Dieu a permis que les plus éclairés de ceux qui ont eu connoissance de ma vie passée, soient tombés pour la rectification de cette même vie, ne m'étant avisée que depuis deux ou trois mois des choses que je dois faire pour satisfaire la justice de Dieu. Je ne vous en puis dire davantage; mais priez Dieu qu'il me fasse exécuter tout ce que je dois faire, et par conséquent qu'il ne me prenne pas auparavant que d'être avec vous; car c'est là le terme et le but de toute ma confiance en la miséricorde de Dieu. Depuis que je suis ici, c'est-à-dire, hors des distractions du monde, j'ai un peu moins senti de peines, c'est-à-dire, sensiblement; car celles que la raison me doit donner ne finissent pas, et je n'en attends ou la délivrance ou du moins le soulagement que chez vous. Il n'est pas besoin que je vous conjure que cette lettre-ci ne soit du tout que pour vous, non plus que toutes les autres que je vous enverrai. Vous voulez bien que je fasse mes recommandations à nos mères et sœurs de ma connoissance. M'étant informée de madame de Sablé si elle ne savoit rien des dispositions d'une de vos converses, qui est demeurée à Paris malgré elle, voici ce que j'en ai su. Cette bonne fille ayant un très-grand désir de retourner vous trouver, et ces filles de Paris ayant un très-grand besoin d'elle, elles lui tournèrent ce désir qu'elle avoit de les quitter dans leurs extrêmes besoins en espèce de scrupule, du moins elles la réduisirent à vouloir bien ne se pas juger elle-même pour se déterminer à demeurer chez elles, ou à aller chez vous, et à s'en soumettre à quelqu'un; ce quelqu'un a été monseigneur l'archevêque, qui l'a fixée à demeurer à Paris. Je ne sais pas néanmoins si en la fixant extérieurement, il l'a fait intérieurement, car madame de Sablé n'en sait rien. Il me semble que ce fut la mère de Ligny qui me pria d'essayer de savoir des nouvelles de cette fille, mais toujours si ce ne fut pas elle, ce fut une autre de nos mères. J'ai trouvé le petit écrit sur le psaume fort beau et fort solide.

DE MADAME DE LONGUEVILLE A LA RÉVÉRENDE MÈRE AGNÈS DE  
SAINT-ARNAULD, A P.-R. DES CHAMPS.

Ce 1<sup>er</sup> octobre (1).

Comme je ne doute point que la maladie de M. Arnauld ne vous ait

(1) Villefore donne un fragment de cette lettre et la date du 1<sup>er</sup> octobre 1671.

donné de l'inquiétude, et que celle de la mère abbesse ne vous en donne aussi beaucoup, je ne puis m'empêcher de vous témoigner la part que j'y prends et pour la considération des personnes malades et pour la vôtre. Il y a si longtemps que je n'ai reçu de vos nouvelles, que je vous en aurois toujours demandé quand je n'aurois pas eu ce sujet-là de vous écrire. Je l'aurois fait aussi pour vous apprendre des miennes, et pour vous dire que je suis retombée dans mes éloignements sensibles et de la prière et de tout exercice de piété. Le commencement de la vie retirée que je mène ici avoit un peu suspendu cette malheureuse disposition; mais elle est si intime et si établie en moi qu'elle revient plus aisément qu'elle ne s'en va. Cela m'a fait tirer une conséquence qui me fait peur, que les biens extérieurs nous sont peu utiles si la grâce intérieure ne nous touche en même temps. J'avois cette vérité-là bien établie dans mon esprit, mais néanmoins j'avois un certain fond qui la contredisoit, et je mettois assurément ma confiance aux moyens extérieurs, non-seulement plus que je ne devois, mais encore plus que je ne pensois. Me voilà détrompée par ma propre expérience, mais elle me fait bien craindre que mon imagination toute seule ne soit ce qui agit en moi, lorsque j'ai un peu plus de sentiment de Dieu, et que ce ne soit pas lui-même qui se fasse sentir à mon âme. Si cela est, ma chère Mère, toute la sainteté de votre maison ne me soutiendra pas longtemps, et je verrai bientôt que mon propre esprit m'y aura conduite plutôt qu'une vraie vocation à la retraite. Je vous avoue que j'ai une grande frayeur d'éprouver cette misère, mais cela ne m'ôte pourtant pas le désir d'être au temps où je pourrai avoir ce bonheur, pensant toujours que c'en sera un grand pour moi d'être dans une vie plus éloignée des occasions d'offenser Dieu. C'est même ma consolation dans celle que je fais ici qui assurément a ce bien-là, si elle n'a pas celui de me remplir de plus grandes grâces. Voilà tout le conte (*sic*) que j'ai à vous rendre depuis que je vous ai écrit. Je suis bien aise de vous montrer mes foiblesses, afin que votre charité s'excite sur moi, et que vous demandiez instamment miséricorde pour une pécheresse qui s'est tellement éloignée de Dieu qu'elle n'y peut revenir, éprouvant cette parole de l'Évangile qu'il y en aura qui voudront entrer dans la voie et qui ne le pourront. Vous voulez bien que je salue ici nos mères des nouvelles de la malade. . . etc. (1).

(1) Probablement mademoiselle des Vertus. Il semble pourtant que cette demoiselle devait être alors à Port-Royal.

## DE LA MÈME PRINCESSE A LA MÈRE AGNÈS ARNAULD (1).

Ce jour de tous les Saints.

Vous ne m'auriez pas prévenue, ma chère Mère, et je vous aurois appris la malheureuse affaire sur laquelle vous m'écrivez (2), si cette affaire même ne m'en avoit empêchée. Elle m'a fait venir ici avec tant de précipitation, et cela a tellement altéré ma santé que tout cela, joint aux embarras où j'ai été engagée pour détourner, s'il se peut, le projet de toute ma famille, que tout cela ensemble m'a ôté le pouvoir et le loisir de vous écrire. Je le fais même aujourd'hui quoique j'en aie fort peu, et c'est ce qui fait que je ne vous dis point toutes les particularités de cette pitoyable aventure. Mademoiselle des Vertus vous en contera les circonstances, tant celles qui regardent les auteurs de ce dessein que celles de la conduite que j'ai tenue pour en empêcher le succès. Si Dieu, par sa miséricorde sur mon fils, ne bénit mes soins, je prévois qu'ils seront fort inutiles, par le long temps que les autres ont eu devant moi. Il faut tout remettre à sa providence, et s'humilier seulement de ce que mes péchés sont dignes de tous ces malheurs dans ma famille, et encore de toutes les fautes que j'ai faites en voulant réparer celles de mes enfants dans cette affaire-ci ; elles sont sans nombre, et j'ai si mal fait de bonnes choses que je ne puis m'empêcher de voir clairement devant Dieu qu'elles sont devenues très-mauvaises. Ainsi, je n'aurai que le mal de toute cette aventure et je n'en retirerai point le succès que j'en eusse pu tirer si j'eusse été moins humaine que je ne suis. J'admire les jugements des hommes qui ne me font pas l'injustice de croire que je suis de concert avec mon second fils et avec M. mon frère, et disent que je suis folle en ce que je sacrifie ma maison à des scrupules ridicules. Les gens de bien conviennent de cette prétendue folie, mais ils m'en estiment davantage, et croient que c'est cette folie de la croix, qui est sagesse devant Dieu, qui est le principe de mes actions. Mais Dieu, qui voit le fond de mon cœur, juge bien de moi autrement que tous les hommes, et que ceux qui parlent mal et que ceux qui parlent bien de moi ; et s'il est vrai qu'il ne voit pas en moi les grands manquements que les uns y soupçonnent, il est vrai aussi qu'il n'y voit pas le bien

(1) Villefore donne plusieurs fragments de cette lettre, qu'il date du 1<sup>er</sup> novembre 1669.

(2) L'affaire de son fils le comte de Saint-Paul.

dont les autres sont édifiés. Il juge ma justice et voit qu'elle est accompagnée de tant de fautes qu'elle en est défigurée. Elle l'est à mes yeux propres, qui sont si peu clairvoyants, comment donc ne le seroit-elle pas aux siens qui voient les défauts les plus imperceptibles ! Je vous avoue que je suis bien mal satisfaite de moi, et que je vois très-clairement dans les occasions que je n'ai qu'une vertu extérieure, et qui ne me fournit aussi que les devoirs extérieurs. Priez Dieu, pour moi, qu'il réforme le fond de mon cœur ; car s'il ne me fait cette grâce, toute ma vie ne sera qu'une vraie hypocrisie.

Je n'ai plus rien à faire ici sur l'affaire de mon fils, ainsi je m'en retourne à la campagne. Je vous confesse qu'en l'état où je suis, ce m'a été une assez grande dureté à porter de n'y pas ramener avec moi M<sup>lle</sup> des Vertus qui, étant ma seule consolation en ma vie, me paroissoit assez nécessaire présentement ; mais comme il la faut plus aimer pour elle que pour moi, je n'ai pas cru lui devoir donner la peine qu'elle eût eue à me refuser si j'eusse exigé d'elle le retardement de sa retraite. Il est vrai que j'aurois souhaité infiniment que la mienne eut pu être exécutée en même temps, et que je me suis fait une grande violence de consentir qu'elle me prévînt. J'espère que cet effort que je me suis fait en ce qui regarde ma consolation fera qu'elle ne me refusera pas au moins ce qui regardera mon besoin, et qu'elle voudra bien revenir, quand il sera temps, pour m'aider à achever celles de mes affaires que je ne puis faire sans elle. Je veux espérer que vous l'y porterez vous-même, si elle avoit besoin d'y être excitée par quelque autre chose que par son affection pour moi, et par la connoissance qu'elle a du besoin que j'aurai de son assistance dans toutes les choses qui me restent encore à démêler avec mes enfants. J'attends cela de votre charité pour moi, et j'en attends encore le renouvellement de cette même charité devant Dieu, en vous obligeant plus que jamais à lui demander qu'il change mon cœur, et qu'il le rende droit devant lui.

Vous voulez bien que je fasse ici mes recommandations très-affectionnées à la mère abbesse et à la mère prieure, et que je leur demande le secours de leurs prières.

A LA MÈRE ANGÉLIQUE DE ST-JEAN ARNAULD D'ANDILLY SUR SON  
ÉLECTION.

Ce 4 août.

Le retour de M. Arnauld ne nous a rien appris, car il y a longtemps, ma chère Mère, que nous nous attendions à voir l'heureuse

élection que nous voyons (1). Je me joins donc à la communauté pour vous aller rendre mes devoirs, et je vous les rends avec joie trouvant dans votre personne tout ce qui peut remplir les désirs pour la place que vous occupez présentement. Je prie Notre-Seigneur de vous fortifier de son esprit pour la remplir aussi dignement que nous espérons, et pour porter avec vous le fardeau dont la Providence vient de vous charger.

A LA RÉVÉRENDE MÈRE AGNÈS ARNAULD.

Ce 9 août.

Comme tous les biens de Port-Royal me doivent présentement être communs, aussi bien que tous ses maux me l'ont été, je n'ai pas manqué de sentir de la joie du bonheur qui lui vient d'arriver dans le choix de ma sœur Angélique pour être prieure, et je ne dois pas manquer non plus à vous le témoigner; car pour elle je pense que ce seroit lui faire un mauvais compliment, et qu'on ne lui en sauroit faire là-dessus un qui lui pût plaire et qui fût sincère tout à la fois. Il vaut donc mieux ne lui rien dire du tout, et se contenter de vous en féliciter aussi bien que la mère abbesse (2) qui s'est donné une aide bien digne d'elle pour partager le soutien du fardeau que Dieu lui a imposé. Il faut avouer que l'état présent de votre maison redouble bien le désir que j'ai d'avoir le bonheur d'y être reçue, et qu'il me semble que c'est perdre tous les moments que je passe ailleurs. Je suis ici dans une solitude très-grande et je m'y trouve si bien, quoique je n'y aie personne du monde à qui je puisse parler ni que je puisse écouter avec quelque satisfaction, que cela me donne une grande espérance que ma retraite entière ne me sera pas si dure que ma foiblesse me la fait quelquefois appréhender; car puisque la solitude, dépourvue de tout ce qui la peut faire soutenir un peu agréablement, me tient lieu de consolation, que sera-ce quand je serai dans celle de Port-Royal, où tant de choses édifiantes et consolantes soutiendront ma foiblesse? Je vous avoue que cette pensée m'a un peu soulagée, et que j'ai cru même que ma situation présente à l'égard de la solitude étoit une grâce de Dieu, et c'est pourquoi je vous en rends

(1) Comme prieure et non comme abbesse; elle ne fut élue abbesse qu'en 1678, c'est-à-dire, bien après la mort de madame Agnès Arnauld, à laquelle madame de Longueville adresse encore la lettre suivante, où elle lui parle de l'élection de la mère Angélique.

(2) La mère d'Angènes.

compte, afin que vous l'en remerciez pour moi. Je viens de recevoir une nouvelle bien affligeante ; madame la princesse de Conti (1) est retombée dans son accident qui a été suivi de fièvre ; elle est petite, mais tout est grand à une personne aussi infirme qu'elle, et tout le paroît aussi à ma tendresse pour elle ; c'est pourquoi je m'en vais la trouver cet après-dîner. Je la recommande à vos prières et à celles de nos mères et sœurs que je salue ici avec votre permission. Je viens de recevoir votre dernière lettre avec d'autres de Paris, qui m'apprennent la levée du siège de Candie, sans qu'il en coûte aucune goutte de sang chrétien ; car les Turcs, sachant le secours de France arrivé, n'en ont pas voulu attendre le choc, et ont demandé la paix aux Vénitiens ; voilà bien de quoi louer Notre-Seigneur.

Terminons par une lettre datée du 9 avril 1673, c'est-à-dire, après la mort de la mère Agnès Arnauld, et adressée à une religieuse de Port-Royal qui n'est pas nommée, soit la mère Angélique de Saint-Jean, soit une autre, sur un miracle opéré par l'intercession de M. Pavillon, évêque d'Aleth.

Paris, ce 9 avril 1673.

Ma révérende Mère,

M. de la Vergne (2) a écrit une lettre à M<sup>lle</sup> de Portes qui lui apprend un miracle de monseigneur d'Aleth, qu'il dit savoir de votre part, et il me semble que c'est un enfant qui ne marchoit point. Ce miracle paroît très-grand et digne de la curiosité des personnes qui honoroient la vertu de ce grand serviteur de Dieu ; mais plus il est grand, plus il est à désirer de ne le point publier qu'il ne soit extrêmement vérifié ; car Dieu n'a que faire de nos mensonges pour être honoré, et son serviteur a trop aimé sa vérité pour vouloir tirer sa gloire d'une chose qui s'en éloigneroit tant soit peu. Je m'adresse donc à vous pour vous prier de faire perquisition exacte de l'histoire, et si elle se trouve véritable de la faire vérifier par des personnages qui la sachent exactement et de m'envoyer ensuite la relation qu'on en aura faite. Si la mère de la

(1) Anne-Marie de Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin, mariée au prince de Conti et morte à l'âge de 35 ans après cinq jours de maladie. Son cœur fut déposé aux Carmélites et son corps inhumé à Saint-André, sa paroisse.

(2) Sur M. l'abbé de la Vergne et mademoiselle de Portes, voy. le *Supplément au nécrologe de Port-Royal*, p. 523-538, et dans le *Recueil de pièces* une lettre de Sainte-Marthe sur la mort de l'abbé de la Vergne. Il fut le directeur de la marquise de Portes, de madame la princesse de Conti, ami de M. Pavillon et de M. Arnauld, etc.

personne sur laquelle le miracle a été opéré le peut certifier, ce sera une fort bonne chose d'avoir sa signature. Je crois que vous prendrez cette peine de bon cœur, puisqu'il y va de la manifestation d'un saint que vous avez honoré, et de la gloire de Dieu qui veut autant que ses merveilles ne soient point détenues dans le silence quand il daigne les opérer, qu'il veut qu'on n'en suppose point de douteuses quand il ne veut pas en édifier l'Église. Je vous prie donc d'y observer toutes choses, et de me faire ce plaisir de me le faire savoir. Je salue ici les bonnes sœurs qui ont été à feu madame la princesse de Conti, et me recommande à leurs prières et à celles de votre communauté. Ne m'oubliez pas dans les vôtres, et me croyez tout à vous en N. S. J. C.

### III.

LETTRES A M. MARCEL, CURÉ DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS.

Voici les lettres les moins importantes en apparence, car à peine y en a-t-il une qui se rapporte à la vie publique de la princesse. Ce ne sont guère que des billets, souvent fort courts, d'une pénitente à son directeur, où elle lui raconte et nous peint, sans le vouloir, les ennuis qui la suivent du monde dans la solitude, ses scrupules de conscience et jusqu'aux angoisses d'une âme qui s'épouvante de ses fautes passées et n'ose se confier à la miséricorde divine. On y voit toutes les petitesesses de la dévotion à côté de sa grandeur; rien n'est fardé, rien n'est arrangé; tout est vrai, naturel, misérable, quelquefois sublime. M<sup>me</sup> de Longueville ne se doutait pas que ces billets, écrits à la hâte, comme ceux que le malade envoie chaque jour à son médecin, dans le dernier secret et le plus entier abandon, passeraient jamais sous un œil étranger. Au fond, il n'y a de véridique, si quelque chose l'est entièrement, que les correspondances intimes et confidentielles; les mémoires eux-mêmes sont toujours destinés au public, et ce regard au public, même le plus lointain, gêne tout: on s'y défend ou on attaque, on se compose un personnage, on pense à soi, on ment. Mais quand on écrit, comme on parle au confessionnal, sous l'œil de Dieu et non pas sous celui des hommes, quand on écrit pour faire connaître des doutes, des peines, des misères dont on demande le soulagement, il faut bien de toute nécessité qu'on soit dans le vrai, au

moins à ses propres yeux ; et quand par hasard des lettres de ce genre survivent à la circonstance qui les dicta, et, après avoir dormi dans l'oubli pendant plus d'un siècle, paraissent tout à coup à la lumière, elles nous sont autant de révélations inattendues, sincères et certaines, sur les hommes et les choses du temps où elles furent écrites. Voici maintenant le revers de la médaille. Dès que le mensonge et la parade ont fait place à la vérité toute nue, les petitesesses abondent. Dans les correspondances intimes, la nature humaine est en quelque sorte en déshabillé, et souvent elle fait peine à voir. Si nous avions, au lieu des confessions composées à loisir par saint Augustin, les lettres mêmes qu'il écrivit aux diverses époques de sa vie, tantôt à la belle maîtresse dont il se sépara avec tant de peine, tantôt à sa mère Monique, avec les réponses de celle-ci, peut-être, hélas ! aurions-nous un tableau bien au-dessous de celui que nous a laissé le grand évêque. Et encore, c'était le plus bel esprit de son temps, un rhéteur, un écrivain de profession, que sa manière ingénieuse et brillante n'eût jamais entièrement abandonné. Mais ici c'est une femme qui ne sait pas écrire, et qui, au lieu d'orner ses sentiments et de les faire paraître à son avantage, s'applique bien plutôt à les avilir à ses propres yeux et aux yeux de son directeur, pour nourrir et accroître en elle le mépris de soi-même et mourir à tout amour-propre. S'agit-il du monde et de quelque chose à y faire encore, comme, par exemple, dans la première lettre que nous donnerons ? M<sup>me</sup> de Longueville est ferme et résolue ; s'agit-il, comme dans tout le reste de cette correspondance, de sa disposition et de sa vie intérieure ? la sœur du grand Condé, la reine de la Fronde, l'intrépide aventurière, celle qui prit plaisir à lutter contre Anne d'Autriche et qui balança la fortune de la monarchie, est en proie à de perpétuelles inquiétudes et à tous les scrupules d'une pénitence étroite et minutieuse qu'elle exprime comme elle les sent. Il ne faut donc pas attendre ici une piété de théâtre, grandement et délicatement représentée. Ce qui fait, à nos yeux, l'intérêt de ces lettres, c'est leur entière vérité, c'est-à-dire, la faiblesse, la misère de la nature humaine et de toutes choses prise en quelque sorte sur le fait dans une de ces âmes qu'on appelle grandes, comme parle Bossuet.

Une seule de ces lettres est datée, et cette date est de 1675. Dans une autre, il est question de la dernière maladie de M. Pavillon, évêque d'Aleth, qui est certainement de 1677. Toutes les autres

lettres sont autour de ces deux-là. On est donc sûr, M<sup>me</sup> de Longueville étant morte en 1679, que l'on a sous les yeux le tableau fidèle des dernières années de sa vie. Les lettres à M. Marcel commencent à peu près où finissent celles qui sont adressées à Port-Royal, et nous conduisent jusqu'à la mort de M<sup>me</sup> de Longueville. Villefore n'a donné qu'une très-petite partie de la première lettre et à peine a-t-il emprunté quelques traits à toutes les autres.

## I.

## A M. LE CURÉ DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS.

De Port-Royal, ce 8 avril 1675.

Je m'adresse à vous pour vous prier de remercier M. l'archevêque de ma part de la bonté qu'il a eue de m'accorder la prière que je lui ai faite touchant la cure de Saint-Martin de Chaumont, et de vouloir bien chercher parmi les gradués celui que vous croirez le plus digne de la remplir, puisque la mort du curé qui la possédoit est tombée dans un mois qui nécessite d'en prendre, et qui par conséquent restreint le nombre des sujets qu'on auroit pu trouver pour la remplir. Je vous donnerai encore une autre commission avec votre permission, qui exige pour que vous l'exécutiez que je vous conte une aventure qui me vient d'arriver qui m'a autant mortifiée que je le pouvois être. Vous saurez donc que M. le marquis de Bréval (1) et M. de Fortias me sont venus trouver pour me prier d'agrèer la demande d'une chapelle qui est à ma nomination à cause de la terre du Fresne, que M. de Fortias fait en faveur de son neveu. Vous jugez sans doute quelle fut ma réponse, puisque vous savez mieux que personne les règles que je me suis prescrites de garder dès le moment que j'ai été assez malheureuse pour être chargée de la nomination des bénéfices de la maison de Longueville, c'est-à-dire depuis que la mort de M. de Longueville m'a chargée de l'administration du bien de mes enfants. Je dis donc à ces deux messieurs qu'il ne me pouvoit rien arriver qui me donnât plus de déplaisir que d'être contrainte de leur refuser si peu de chose, qu'ils voyoient bien que ce ne pouvoit être qu'un mouvement de conscience qui s'y opposoit, parce que naturellement on aime à obliger des gens comme eux; mais que je m'étois prescrite dès que je fus veuve de

(1) Villefore, t. II, p. 56 et 57.

m'instruire des règles de l'Église sur la nomination des bénéfices, puis-que j'avois à en donner, et qu'elles m'avoient appris qu'il n'en faut point donner à ceux qui les demandent, et que les résignations en faveur ne peuvent point être reçues par les patrons laïques. Ainsi je demandai si celui pour qui on me demandoit cette chapelle avoit d'autres bénéfices, parce qu'une troisième règle m'obligeoit à ne donner point de bénéfice à ceux qui en avoient déjà. On m'a dit qu'il n'en avoit point. Je répondis qu'il en auroit, et en effet un bénéfice de cent écus n'est pas capable de fixer le fils de Fortias, et ainsi il en aura d'autres, et je contribuerois à lui en faire posséder deux si je lui donnois celui-là. Ils ne se tinrent pas pour éconduits, et moi voyant cela je les laissai aller, disant à M. de Bréval que je lui ferois réponse positive dans quelques jours. J'avois si grande peine de les refuser que j'accourcis la conversation le plus que je pus; ainsi je ne leur dis point qu'une autre de mes règles étoit de donner les chapelles non-seulement au plus digne, comme les cures, à proportion, mais encore que je les destinois aux meilleures œuvres qu'on pouvoit faire dans les terres où elles sont situées, comme à ôter des curés qui ne sont pas utiles à leurs paroisses, à suppléer à la modicité des cures des bons pasteurs quand la leur ne les pouvoit pas faire subsister, à leur donner des moyens d'avoir des vicaires ou des maîtres d'école, c'est-à-dire à les donner à des ecclésiastiques qui peuvent faire cette fonction, enfin à les faire servir au bien des paroisses où elles sont situées. Or, vous voyez bien que cela ne feroit aucun de tous ces biens de la donner à M. Fortias, joint que l'abbé de ce nom qui la possède l'a tellement négligée qu'elle tombe en ruine. Enfin, on ne peut pas se faire des amis aux dépens de sa conscience. J'estime tout à fait M. et M<sup>me</sup> de Bréval; mais comme une partie de mon estime tombe sur leur piété, j'espère que cette même piété fera qu'ils me pardonneront de ce que je ne fais pas en cette occasion ce qu'ils désirent de moi. Je me fais en cela une extrême violence, et même j'ai senti augmenter mon déplaisir par la considération de M. l'archevêque. Je crois pourtant qu'il ne peut pas désapprouver ma conduite, puisqu'elle est fondée sur des règles qu'il sait et qu'il respecte par conséquent (1). Vous savez mieux que personne que Dieu m'a fait la grâce de me les faire suivre depuis que je suis en occasion de le faire, et vous avez eu plus de part que personne à me les apprendre et à me les faire regarder comme des principes sur lesquels je devois régler ma conduite. Ainsi

(1) Villefore a donné depuis : *On ne peut pas se faire des amis, etc.*, jusqu'à sur des règles qu'il sait et qu'il respecte par conséquent.

je m'adresse à vous pour faire goûter à ces messieurs le refus très-formel que je suis obligée de leur faire, ce que je ferois aux personnes que j'aime le plus s'ils m'en mettoient dans la nécessité, parce qu'enfin il vaut mieux obéir à Dieu que de plaire aux hommes.

#### A. DE BOURBON.

Je n'ai pas voulu faire de consultation là-dessus, parce que je suis suffisamment informée pour me résoudre, et que je ne doute point du cas.

Les autres lettres n'étant point datées, nous nous bornons à les placer ici dans l'ordre où elles sont dans le manuscrit.

#### II.

De Port-Royal, le 30 mai.

... Je reçus hier si tard votre lettre que je n'ai pu communier aujourd'hui, joint que ma santé m'a nécessité de prendre quelque chose, parce que j'avois essayé de jeûner hier, ce que je ne puis plus faire impunément. Cette impuissance-là et d'esprit et de corps à une personne qui a tant eu le pouvoir de mal faire est assurément un état bien humiliant. On ne voit guère de saints qui ayant pu faire et fait beaucoup de maux aient été privés de la puissance de les réparer....

#### III.

##### AU MÊME.

De Trie, ce 30 juillet.

J'ai reçu vos deux lettres de Villeterre et de Pontoise. Je n'y trouve rien de trop que vos remerciements. Je vous dois tout ce que vous avez reçu ici, et vous ne devez me savoir gré que du bon cœur avec lequel on vous l'a rendu. Vos prières me serviront à accomplir vos instructions; je vous les demande donc surtout pour le 2 du mois qui vient. Demandez par elles à Dieu que je ne me rende pas indigne de la grande grâce qu'il m'a faite ce jour-là (1). Ces années-là me doivent être si précieuses que je ne veux pas que vous en croyiez une de moins; il y en

(1) Allusion au jour solennel où, à Moulins, auprès de sa tante madame de Montmorency, dans le couvent des filles de Sainte-Marie et auprès du tombeau de son oncle, elle se décida sérieusement à changer de vie. Voy. Villefore, t. II, p. 2, etc. Il a donné quelques lignes de cette lettre, p. 6.

aura donc vingt-trois dimanche. Si je les compte devant les hommes, je ne les compte pas devant Dieu, estimant qu'elles sont bien plus vides en bien que celles qui les ont précédées ne l'ont été en mal. Je vous donne le bonjour, et suis toute à vous en N. S. Jésus-Christ.

## IV.

AU MÊME.

...Je voudrais fort que mes prières fussent assez bonnes pour être utiles à vos deux pénitents, car je m'en trouverois aussi bien qu'eux; mais dans la vérité je ne suis pas digne de servir aux autres puisque je ne me sers pas à moi-même; ce que je vous dis de l'abondance de mon cœur, étant étonnée au dernier point de passer des journées entières devant Dieu à l'église sans avoir aucun sentiment de sa présence. J'ai regardé cela tout du long du salut comme une excommunication que Dieu fait à mon égard en me séparant de lui intérieurement, lorsque les hommes ne le font pas extérieurement et me laissent dans l'église. Priez-le donc pour moi, car dans la vérité cet état est terrible et effrayant.

## V.

AU MÊME.

De Port-Royal, le 28 juillet.

Je vous envoyai hier une lettre pour N. Je vous donne donc ma voix pour elle, et vous ferez de mon nom ce qui sera utile pour votre charité. Il est vrai que je ne vous ai pas écrit là-dessus, car j'ai eu de si grandes vapeurs ces derniers jours-ci que je n'ai pu le faire, et j'ai bien cru que ça n'étoit pas nécessaire, parce que vous comprendriez bien que j'approuverois tout ce que vous résoudriez pour la charité. Comme j'ai dit à N. que j'avois communiqué le jour de Sainte-Madeleine, et que j'étois dans le dessein de le faire vendredi, il ne m'a pas pressée de le faire aujourd'hui. S'il n'y avoit pas été, j'aurois communiqué suivant votre ordre; ce sera donc pour vendredi, s'il plaît à Dieu. J'espère que vous ne m'oublierez pas ce jour-là, ni même aujourd'hui, et que vous demanderez à Dieu avec bien de la ferveur que je sois véritablement sortie de l'Égypte et que je n'y retourne jamais. La maladie de M. d'Aléth me tient dans une peine incroyable, non-seulement pour l'intérêt de l'Église et le mien en général, mais pour le mien en particulier. J'aurois des consultations à lui faire encore que je ne pouvois confier à la

poste ; je les lui allois envoyer par N., il me les auroit renvoyées par N. ; et s'il meurt, je serai toute ma vie en scrupule sur des choses bien importantes. Je l'avois consulté déjà ; mais les changements qui sont arrivés dans ma famille en ont apporté aux décisions que M. d'Aleth avoit faites , de sorte que sur un nouvel état il falloit un nouvel avis. Si Dieu ne permet pas que j'aie les avis de ce saint homme , je craindrai que ce soit un jugement sur mes péchés ; car comme M. d'Aleth savoit la suite de toutes mes affaires , joint à ce que ses avis sont toujours plus droits que tous les autres et calment mieux mon esprit, j'attendois beaucoup de repos par cette voie , et même beaucoup de sûreté, de sorte que je suis dans une extrême inquiétude. Je la mérite bien , et c'est ce qui me fait craindre en toutes occasions , parce que je suis convaincue que je mérite tous les châtimens que Dieu me peut envoyer (1).

L'affaire du Père Dubreuil ne sera pas si aisée à décider , car je ne vous cèle pas que le Père Dubreuil est l'homme du monde en qui j'ai le plus de confiance, et qui m'est le plus nécessaire pour mon secours dans mes terres ; mais j'ai bien peur d'être obligée de demeurer d'accord que le secours qu'il peut donner à un évêque tel que M. de G. est préférable à celui que j'en reçois. Cependant je pense me devoir cette charité-là à moi-même d'examiner avec vous si je me dois priver de mon nécessaire pour procurer un plus grand bien. Je vous prie donc de ne rien répondre sur cela que je ne vous aie exposé la chose comme elle est , après quoi je consentirai à tout ce que vous croirez qui sera de mon obligation là-dessus , car je comprends bien qu'un secours que je garderois contre l'ordre de Dieu ne m'en seroit plus un solide, mais seulement un à mon amour-propre.

## VI.

AU MÊME.

De Port-Royal, le 30 juin.

Je n'oserois quasi vous dire que je ne communiai pas hier. Il m'arriva un embarras que je ne pus démêler que par cet expédient. Je réparerai cette perte mardi , jour de la Visitation. J'ai dévotion à cette

(1) Villefore , t. 2 , p. 73 , donne une partie de cette lettre depuis *la maladie de M. d'Aleth*, jusqu'à *l'affaire du P. Dubreuil*. Il remarque avec raison que M. d'Aleth étant mort de la maladie dont il est ici parlé, et cette mort étant arrivée en 1677 , on peut conjecturer que la plupart des lettres que madame de Longueville écrit au curé de Saint-Jacques sont environ de ce temps-là.

fête : c'est le premier jour que Jésus-Christ a tiré quelqu'un du péché depuis son incarnation. Je finis en vous suppliant de ne m'oublier pas devant Dieu ce jour-là, et de lui demander qu'il efface les miens en me donnant la grâce d'en faire pénitence.

## VII.

AU MÊME.

De Trie, ce 3 octobre.

Enfin nous voilà revenues heureusement, Dieu merci, de N. J'arrivai hier ici après dîner. Ce voyage s'est assez bien passé, Dieu merci, et quoiqu'on laisse toujours un peu du sien dans le commerce avec le monde, je ne laissai pas de communier hier à Méru. Demandez, s'il vous plaît, à mon bon ange qu'il m'applique davantage à moi-même afin que je puisse exécuter les ordres que vous me donnez pour mes communions. C'est mon dessein de les faire suivre selon que vous me le marquez. J'espère en faire une le jour de sainte Thérèse à Rouen ; car je crois partir d'ici le 13 pour arriver le 14, et en partir le 15. Il est vrai qu'une personne plus vertueuse que moi aurait à gagner dans ce voyage qui doit être dur à la nature (1) ; demandez cette grâce-là à Dieu pour moi, s'il vous plaît. Vous ne sauriez croire combien je suis ravie de me trouver dans ma solitude.

## VIII.

AU MÊME.

De Port-Royal, le 23 juillet.

... Pour répondre à ce que vous me demandez de mes communions, je vous dirai que je n'avois pas communiqué depuis le jour de la Visitation, mais je communiai hier. Voici deux jours où je le ferois volontiers, s'ils n'étoient pas proches et de celui d'hier, et l'un de l'autre, sainte Anne et le 2 août, qui est le jour que je regarde comme celui de ma délivrance quoique imparfaitement, comme je vous l'ai expliqué, mais dans lequel j'ai pourtant fait une confession, depuis laquelle Dieu m'a préservée de retomber dans les crimes dont je m'accusai il y a 22 ans vendredi. Je vous prie donc de faire le choix entre ces deux jours, et de

(1) Elle allait à Rouen pour voir son fils aîné, le comte de Dunois, depuis l'abbé d'Orléans, dont la démence lui causa tant de chagrins. Villefore, t. II, p. 59 et p. 131.

me mander lequel je préférerai à l'autre pour y faire la sainte communion...

## IX (1).

AU MÈME.

De Trie, ce 22 octobre.

Je communiai à Rouen le jour de saint Luc, selon que je l'avois projeté avec vous, et ensuite avec le Père Dubreuil qui m'a accompagnée jusqu'ici. Vous jugerez, par ce que vous rapportera M. le Nain de l'état de mon fils, de ce que sa vue a pu faire en moi. Je vous avoue que je sentis quelque aigreur et une grande contradiction contre cette sorte de croix. Cette émotion me fut plus sensible que celle que la pitié auroit pu faire, parce que la malignité de mon fils est si visible au milieu de sa folie que je me sentis plus attendrie sur moi que sur lui. Cependant j'essayai de ne me pas abandonner à ce sentiment, et je crois pouvoir espérer que celui de la soumission aux ordres de Dieu fut plus volontaire que l'autre n'avoit été, et que je me convainquis devant lui de mon mérite pour recevoir l'imposition de ce fardeau des mains de sa justice. Ma sortie de Rouen a été comme mon entrée; le peuple m'accompagna comme il m'avoit reçue, en me donnant de grandes bénédictions, en pleurant et en montrant tout ce qu'une amitié très-sincère peut faire voir. M. le Nain et le Père Dubreuil pleurèrent sans s'en pouvoir empêcher. Enfin, il est certain qu'on n'a rien vu de pareil à leur empressement de me voir, et que la place de devant ma maison, les degrés et les chambres étoient si combles de monde qu'on ne pouvoit ni entrer, ni sortir. Un reste d'esprit du monde m'a fait prendre quelque plaisir à cela...

## X.

AU MÈME.

Je vous supplie de croire que j'avois un très-sincère dessein de communier lorsque je vous ai dit que je le ferois; mais dès que j'ai été à l'église, il m'est venu des inquiétudes d'esprit que mon péché fût plus grand que vous ne le croyez et que je ne le croyois aussi, qui m'ont un peu renversée et qui m'ont jetée dans une sorte d'inquiétude qui n'ôtoit tout à fait l'attention et la tranquillité. J'ai essayé de surmonter ces

(1) Villefore donne une partie de cette lettre, p. 131.

peines ; mais j'ai vu que je ne le pouvois , et que si je communiois , parce que vous me l'aviez dit , ce seroit plutôt une complaisance humaine qu'une obéissance raisonnable. Si je l'eusse fait dans cette disposition , j'ai vu que mes inquiétudes recommenceroient , même avec plus de sujet ; ainsi je me suis déterminée à ne le pas faire , et j'ai cru même ne vous pas désobéir , puisque hier vous m'ordonnâtes de communier , à condition que je n'y eusse pas de répugnance. Je crois que tout cela vient de foiblesse plutôt que de délicatesse de conscience. Ainsi cela se peut mettre au rang des choses que la charité vous doit faire supporter en moi ; mais je crois aussi que je dois les mettre au rang de celles dont je me dois corriger. Pour en demander la grâce à Dieu , et pour expier ce qui lui peut être désagréable dans tout ce que j'ai fait , je vous demande permission de mettre deux matinées , entre ce jour-ci et le 2 d'août , une ceinture de fer pour expier ces péchés-là et une petite partie de ceux dont Dieu m'a tirée en ce temps-là.

## XI.

AU MÊME.

De Trie, ce 23 novembre.

Tout ce que vous me dites sur le chapitre de cette affliction est le plus juste du monde. Les occasions ne nous font pas ce que nous sommes , mais elles nous montrent qui nous sommes ; je l'éprouve en celle-ci qui m'a fait voir clairement que j'ai cherché l'estime des hommes par une justice extérieure , que je me suis complu , que je me suis voulu distinguer par là des autres personnes qui font profession de piété , que j'ai cherché dans l'approbation des hommes la récompense de ces qualités que je vois bien qui n'étoient que naturelles.... Rien n'est plus juste que Dieu se serve des hommes pour punir le péché que j'ai fait d'agir plus pour eux que pour lui. Quelque mal que j'aie donc par cette affaire , il est bien juste , et voilà à quoi elle me servira , quoi qu'il en arrive , à me faire connoître à moi-même quelle je suis ; je ne faisais que m'en douter , j'en suis éclaircie par cette funeste expérience. Mais comme ce n'est pas assez de connoître ses plaies si l'on ne travaille à leur guérison , adressez-vous à Dieu par vos prières , pour lui demander cette seconde grâce qui sera l'accomplissement de la première , et sans laquelle la première me seroit fort inutile. Il est dit en quelque endroit de l'Écriture que Dieu jugera nos justices , cela est bon pour moi , et je dois désirer qu'après avoir jugé les miennes en ce monde , il n'at-

tendra pas à les punir en l'autre. J'ai suivi exactement mes règles pour la communion jusques à la Toussaint, mais toutes ces affaires ici étant arrivées, j'ai été un peu interrompue. Dieu me fit la grâce de n'être pas émue du commencement de celle de N. ; ainsi je n'avois pas de tentation de rien changer pour cela. Je me confessai à Méru le lendemain de Saint-Martin, et je remis à communier le jour de la Présentation ; mais cette affaire ici étant arrivée et m'ayant découvert ce que je suis, j'avoue que j'ai eu besoin de temps pour m'en démêler, joint que je n'ai ici que le bon M. pour me confesser, qui n'entendra pas grand-chose à tout ce que je lui dirai. Cependant si vous le jugez ainsi, je me disposerai, le mieux que je pourrai, pour le premier dimanche de l'Avent ou pour le jour de saint André.

## XII (1).

AU MÊME.

De Port-Royal, ce 23 juin.

Je ne puis me résoudre à communier demain parce que je le ferois avec trouble, et qu'il vaut mieux remettre une action de cette nature que de la faire avec inquiétude. Le plus grand repos que puisse avoir mon esprit n'est pas suffisant pour me faire communier sans peine ; ainsi je suis persuadée que je ne le dois pas faire lorsque j'en ai dont je ne suis pas la maîtresse. Je crois donc avoir reçu l'absolution avec une conscience douteuse, parce qu'il me vint dans ce temps-là que je devois dire la circonstance que j'avois omise, et le ridicule de cette accusation me retint de le faire. Il est vrai qu'il me vint bien aussi dans l'esprit que, comme on n'est pas obligé d'accuser les péchés véniels, on ne l'étoit pas par conséquent de déclarer les circonstances, outre que je n'avois pas même dans l'esprit que ce fût un péché véniel considérable ; mais je crains de n'avoir pas absolument déterminé mon esprit à suivre cette dernière pensée, et celle qui me pousoit à dire ce que je ne dis pas étoit si mêlée avec l'autre, et le sentiment de honte de dire une sottise comme celle-là m'étoit si présent et si sensible, que je crains avec raison d'avoir agi par là plutôt que par la bonne raison que j'avois vue. Si j'avois eu plus de temps pour me résoudre ; mais

(1) Villefore, p. 79, donne le commencement de cette lettre jusqu'à ces mots : *dont je ne suis pas la maîtresse.*

celui de l'absolution est si court, et je fus si troublée, que je ne pus me déterminer. Cependant j'en suis aujourd'hui fort troublée, non pas de la chose en soi, que je crois très-petite, mais de la mauvaise disposition qui fait que je suis capable de recevoir l'absolution dans une conscience douteuse; ce que je crains qui n'ait rendu ma confession mauvaise, ne voyant point le degré où je puis porter une si terrible chose; car, dans un doute, quelque mal fondé qu'il puisse être, une personne qui auroit la conscience droite prendroit le parti de dire ce qui la peinerait plutôt que se commettre à abuser du sacrement; et il faut que l'orgueil soit bien grand qui fait prendre le parti contraire, et qu'une conscience soit bien peu droite devant Dieu qui se commet à faire une mauvaise confession dans une si petite occasion. Ainsi, ne pouvant me démêler moi-même, je ne communierai pas que je n'aie eu de vos nouvelles. Cette faute-là méritera peut-être bien que vous m'ôtiez les communions que vous m'aviez ordonnées; mais si cela n'étoit pas, il y a dimanche prochain une fête considérable céans, qui est la Dédicace, dans laquelle je pourrais réparer ce que je perdrai demain; mais j'avoue que je souhaite ne le pas faire, me voyant si dépourvue de l'amour de Dieu, qui me mettroit, si je l'avois, dans des dispositions si opposées à celle qui m'a fait commettre cette faute. Mandez-moi, s'il vous plaît, comment je la dois exprimer dans ma première confession, si ce n'est pas à vous que je la fasse, et priez Dieu qu'il change mon cœur.

## XIII.

AU MÊME.

A Port-Royal, ce 27 avril.

Je vous rends grâces de ce que vous avez fait ce que vous avez pu pour empêcher les plaintes de N. ; mais si les raisons que je lui ai dites et écrites avec le plus d'honneur que j'ai pu, ne l'ont pas convaincu, je pense qu'il ne le peut être de rien. Il faut donc s'en tenir en repos et ne se pas soucier de perdre des amis qui veulent que l'on soit les leurs aux dépens de sa conscience. Je doute que vous sachiez le particulier de cette aventure, qui assurément me fut très-pénible. J'espère vous la conter bientôt, car je serai, s'il plaît à Dieu, lundi à Paris. Les personnes dont vous parle N. me font grand'pitié, surtout celle qui a connu Dieu, car il faut une grande extinction de lumière pour pouvoir pousser l'autre à se jeter dans le précipice d'où elle est sortie extérieurement; je dis extérieurement, car si elle-même croit pouvoir retourner à la

cour, je ne l'en crois pas sortie devant Dieu. Il est le maître de ces cœurs-là aussi bien que de toutes choses; ainsi il faut s'adresser à lui pour le supplier d'en rompre la dureté par sa grâce. Je me recommande à vos prières et vous demande votre bénédiction.

## XIV.

De Port-Royal, ce 8 mars.

Je vous enverrai mes chevaux pour venir ici samedi, et vous amènerez une personne qui y vient pour songer à sa conscience. Vous serez bien aise de l'entretenir de bonnes choses par les chemins; mais je vous avise de faire tomber le discours sur la nécessité des confessions générales, quand on veut sérieusement entrer en soi-même pour rectifier celles qu'on a pu faire, qui la plus grande partie ne valent rien, quand on a vécu dans le monde sans changer de vie. C'est que la petite femme en a besoin, mais il faut faire cela sans qu'il paroisse que vous êtes averti. Faites-lui donc peur des confessions et des communions sacrilèges, et surtout n'oubliez pas de prier pour moi.

## XV.

AU MÊME.

Je pensai ne pas communier la nuit de Noël, mais enfin je le fis, et je pensai que je vous aurois pour garant, et qu'il vous appartenait de répondre pour moi à Dieu. J'avois l'esprit si dissipé et le corps même si abattu, que je n'eus rien à offrir à Dieu, si ce n'est la contradiction de l'un et l'incommodité de l'autre, et qu'il me paroissoit bien juste que ce qui avoit tant servi à l'iniquité servît à la justice, au moins quant à l'extérieur; car pour l'intérieur, c'est à Dieu à en juger, et j'ai bien peur que son jugement ne me soit pas favorable.

## XVI.

AU MÊME.

Je m'en vais à N. Je vous demande vos prières et votre bénédiction, afin de faire ce voyage plutôt par esprit de pénitence que par la déférence humaine que j'ai pour les sentiments de mes amis. Je vous dirai demain, s'il plaît à Dieu, comment tout se sera passé.

## XVII.

AU MÊME.

Je ferai ce que vous m'ordonnez, et j'essayerai de prendre en esprit de pénitence cette séparation des offices divins, où je suis en effet si peu digne d'assister. Souvenez-vous de moi devant Notre-Seigneur. Je ferai ce que vous jugerez à propos pour la sainte communion.

## XVIII.

AU MÊME.

De Méru, ce 9 octobre.

Il faut avouer que la perte de N. (1) m'a touchée au dernier point, et qu'outre une liaison de vingt-cinq ans que j'avois avec lui, je le regardois comme un des plus solides appuis de l'Église. Il pouvoit suppléer lui seul à mille autres, et je ne sais si les autres peuvent suppléer à ce que celui-là pouvoit faire. Les tentations vont apparemment augmenter, et les personnes qui peuvent nous secourir nous sont ôtées. L'Église ne périra pas, elle est appuyée sur les promesses de Jésus-Christ, mais les particuliers ne les ont pas reçues. On ne sait si l'on est de ces plantes qui ne peuvent être arrachées parce qu'elles ont été plantées de la main du Père céleste; ainsi on craint la tentation, puisque ce sera elle qui discernera les enfants de Dieu d'avec ceux qui n'en ont que l'apparence. Nous méritons peut-être d'avoir des pasteurs qui nous trompent; ainsi on ne peut trop pleurer ceux qui ne nous avoient pas trompés; un de ce dernier nombre est encore bien mal depuis que je suis ici. Nous avons eu une grande frayeur de le perdre; mais il est mieux, et Dieu n'a pas voulu nous donner cette seconde affliction. J'ai fait très-mauvais usage de la première, et peu s'en est fallu que mes pieds n'aient chancelé. Je crois que vous savez que l'histoire de N. et de son mari fait bien du bruit dans le monde, et qu'on dit déjà que je la dois faire venir à Trie. On ne doit pas manquer de charité à ces dames-là, mais assurément il faut aller fort bride en main avec elles; car leur légèreté fait qu'on ne leur sert de rien, et leur même légèreté nous peut beaucoup nuire quand nous nous mêlons de leurs affaires. Ne m'oubliez pas devant Dieu.

(1) Villefore donne une partie de cette lettre. D'après lui, N. est l'archevêque de Sens, M. de Gondrin, qui prit tant de part, avec madame de Longueville, à la paix de Clément IX.

## XIX (1).

AU MÊME.

De Trie, ce 3 septembre.

J'essayerai de me calmer sur les choses dont vous me parlez dans votre dernière lettre ; mais je ne vous réponds pas d'en venir entièrement à bout, parce que ces sortes de peines sont d'ordinaire plus fortes que moi quand elles viennent se présenter. Il est bien juste que les pécheurs n'aient pas de repos en ce monde, puisqu'ils ont mérité d'en être privés durant toute l'éternité. Plus ils peuvent espérer que Dieu ne veut pas leur en donner une malheureuse, plus il est juste que leur temps au moins ne soit pas tranquille ; et afin que Dieu oublie leurs crimes, il est raisonnable qu'ils ne les oublient pas eux-mêmes. Rien n'est plus beau que la relation de la visite de M. de Rheims dans son diocèse. Je vous demande vos prières et votre souvenir devant Dieu.

## XX.

AU MÊME.

Trie, ce 23 octobre.

Je trouve la proposition de M. le Nain (2) la meilleure, car je ne tiens pas N. en état de bien recevoir des honnêtetés directes de ma part, et quoique l'opinion que j'en ai les rendît plus utiles pour moi, je crois que ne l'étant pas pour elle (3), il vaut mieux aimer son bien que le mien, et assurer N. que je lui en ferai toujours directement toutes les fois que je croirai ne l'irriter pas davantage. En effet, je suis, par la grâce de Dieu, dans cette disposition, et si sincèrement, qu'après vous avoir dit mon sentiment, je me sou mets pourtant à celui que M. le Nain et vous formerez, et vous donne plein pouvoir à l'un et à l'autre

(1) Villefore donne ce billet, p. 71.

(2) M. Le Nain, dont il a été plusieurs fois question dans ces lettres, était le chef du conseil de madame de Longueville.

(3) Serait-il ici question de madame Deslyons, au sujet de laquelle se trouve une lettre assez bizarre dans le *Supplément au nécrologe de Port-Royal*, p. 283, lettre qui est datée de 1678 ? Il est plus naturel de penser qu'il est ici question de madame de Nemours. Voy. les lettres suivantes.

## XXI.

A Port-Royal, ce 12 novembre (1).

Vous avez raison de me dire que ma sœur Élisabeth (2) me peut faire faire bien des réflexions; mais il est vrai que comme ma ferveur diminue, ma santé la suit aussi; car je deviens dans une si terrible délicatesse, que je ne suis plus capable de rien. Je pensai m'évanouir deux fois le lendemain de ma saignée. Enfin, si Dieu ne me donne un cœur qui répare la foiblesse de mon corps et la stérilité de mon esprit, je dois beaucoup craindre de n'avoir rien à lui offrir, et qu'il me trouve bien vuide lorsque je paraîtrai devant lui. Souvenez-vous de moi devant Notre-Seigneur, et mandez-moi, je vous prie, le temps de mes communions. Il y a déjà tant de temps que vous connoissez les replis de mon âme de près, que je suis bien aise de ne m'avancer pas vers Dieu de cette manière sans votre participation.

## XXII.

AU MÊME.

Ce jendi.

Votre lettre à M. de St-Eustache est très-propre à faire un bon effet; mais j'avoue que j'en attends peu de succès. Je serai toujours prête à dégager les paroles que vous donnerez pour moi, quand vous jugerez qu'il en sera temps, et de faire, vers madame de Nemours, tout ce que la charité et la proximité m'engage de faire vers elle.

## XXIII.

De Port-Royal, ce 27 juin.

Je ne crois pas que N soit disposée à écouter N. Il n'y a que N qui puisse changer son procédé à mon égard, car pour son cœur c'est à Dieu seul à faire cet ouvrage. Pour moi, j'espère qu'avec sa grâce je ne changerai pas de dispositions sur ce chapitre, et que je serai toujours prête, soit

(1) Villefore donne une partie de ce billet, p. 70.

(2) Quelle est cette sœur Élisabeth? Est-ce une sœur du couvent des Carmélites ou une religieuse de Port-Royal? Il y avait à Port-Royal plusieurs religieuses de ce nom, par exemple la sœur Élisabeth de Sainte-Agnès Leferon, *Supplément au nécrologe*, p. 587, et encore la sœur Élisabeth de Saint-Luc, mademoiselle Mydorge.

à lui faire des avances, si on juge à propos que je lui en fasse, soit à recevoir celles qu'elle me voudra faire, ce que je ne crois pas qui arrive. Si mes prières étoient bonnes pour vous, vous vous en sentiriez assurément. Je vous demande la continuation des vôtres.

## XXIV.

De Port-Royal, ce 11 juin.

J'essayerai à profiter de ce que vous me dites ; mais, en vérité, je suis pire que jamais, et pour moy je commence à penser que je ne suis pas où Dieu me veut, et qu'il demande quelqu'autre chose de moy que ce que je fais. Priez-le qu'il me le fasse connoître.

## XXV.

AU MÊME.

De Port-Royal, ce 1<sup>er</sup> juillet.

Je n'ai pu encore demander à notre Mère les trois obéissances que vous m'avez ordonné de lui demander, et j'ai pensé même, avant que de le faire, à vous représenter que ces sortes de choses passent, dans les couvents, pour des actions d'une grande vertu, qu'on se fait estimer par là à fort peu de frais, et qu'ainsi je ne sais si vous n'aimeriez pas autant me marquer vous-même trois choses, que je ferois par obéissance tout de même, et qui ne m'attireroient pas une estime que je ne mériterois point. C'est donc à vous à examiner cela et à ordonner.

## XXVI (1).

Je n'ai jamais été moins appliquée que le dernier jour que j'ai communiqué et si disposée à m'ennuyer de tout ce que je fais, et cela m'avoit même résolue à vous demander si je communierois encore jeudi prochain. J'attendrai votre réponse et je ferai ce que je pourrai pour ne me point laisser aller à la pente qui me fait juger mal de mon état. J'ai essayé de la porter devant Dieu comme une punition assez proportionnée au mal que j'ai fait de me détourner de lui par la recherche de la joie et du divertissement, me semblant bien juste qu'on s'ennuie en revenant

(1) Villefore donne ce billet, p. 72, avec quelques phrases empruntées à d'autres lettres qui ne sont pas dans notre manuscrit.

à lui, quand on s'est diverti en s'en séparant. Comme il fait la joie des saints qui sont dans le ciel et de ceux qui sont sur la terre, il n'est pas étrange qu'une pécheresse comme moi ne la trouve pas en lui. Je trouve tout cela si juste que je n'ai rien à y répondre, et pourvu que l'éloignement de mon esprit ne vienne pas de celui de mon cœur, je vous assure que j'en serai contente; mais je crains que ce dernier ne soit pas converti, et que le reste n'en soit une suite. Priez Dieu pour moi, etc.

La duchesse de Longueville mourut aux Carmélites âgée de cinquante-neuf ans, le 15 avril 1679. Dans ses derniers moments, lorsqu'on lui annonça qu'elle ne devait plus se relever, elle qui avait toujours eu une si grande crainte de la mort et des jugements de Dieu, éprouva tout à coup un heureux changement : la confiance rentra dans son cœur et elle mourut avec toute sa raison et avec une sainte allégresse (1).

Ayant passé la fin de sa vie entre les Carmélites et Port-Royal, elle avait voulu qu'on l'enterrât dans celle de ces deux maisons où elle mourrait, et qu'on donnât son cœur à l'autre. Elle fut donc inhumée aux Carmélites où elle était morte, et son cœur fut déposé à Port-Royal. M. Marcel obtint de la famille le don de ses entrailles pour l'église de Saint-Jacques du Haut-Pas. A l'exhumation des corps de Port-Royal, le cœur de M<sup>me</sup> de Longueville fut transporté et réinhumé à Saint-Jacques avec celui de son fils le duc de Longueville, mort avant elle et tué dans la campagne de Hollande. On les plaça à droite vis-à-vis l'œuvre, dans la chapelle du Bon Pasteur, où les entrailles de M<sup>me</sup> de Longueville avaient été enterrées. Son oraison funèbre fut prononcée par l'évêque d'Autun, Roquette. Le texte était : *fallax pulchritudo, mulier timens Deum ipsa laudabitur*. La Rochefoucauld assista à cette cérémonie, et il mourut l'année suivante, le 13 mars 1680.

On trouve dans notre manuscrit les deux discours qui furent prononcés, l'un en remettant le corps de M<sup>me</sup> de Longueville à M. l'évêque d'Autun aux Carmélites pour y être enterré, l'autre en remettant son cœur à son aumônier pour le porter à Port-Royal des Champs. Nous donnerons ici ces deux discours qui n'ont jamais été publiés.

(1) Villefore, p. 169; et *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, première partie, *Hist. des religieuses*, t. III, p. 90.

## I.

Monseigneur,

Nous vous apportons le corps de très-haute et très-puissante princesse, madame Anne Geneviève de Bourbon, princesse du sang, duchesse douairière de Longueville. Nous venons vous demander pour elle, dans ce lieu si saint et si vénérable, la sépulture ecclésiastique. Il est de l'usage de l'Église et de la piété même de vous rendre témoignage de sa foi; mais que pouvons-nous vous en dire, à vous, Monseigneur, qui la connoissez très-parfaitement? Il suffit de vous avoir nommé son nom auguste, et après il faudroit demeurer dans un respectueux silence qui en diroit assez et qui conviendrait même mieux à la douleur que nous avons de l'avoir perdue. Mais si nous prenons la résolution de nous taire, écoutons tout ce qui parle en faveur de cette incomparable princesse et qui publie hautement ses rares vertus et son mérite extraordinaire. Les pierres des temples qu'elle a bâtis en l'honneur du Dieu vivant, parlent; les peuples de cette ville principale et ceux des provinces à qui elle a donné de si grands exemples, parlent; les pauvres qu'elle a nourris, visités, consolés, parlent aussi; ce monastère où elle a passé tant de temps dans la pratique des exercices les plus saints et les plus réguliers, parle; l'Église dont les intérêts lui ont été si chers, parle pour elle; enfin sa mort précieuse que vous avez vue, Monseigneur, aussi bien que sa vie et qui en a été la couronne et la perfection, parlent si bien. C'est sur ces témoignages avantageux que tout le monde est prévenu pour madame de Longueville d'une estime et d'une vénération toute particulière, et que nous vous demandons pour cette grande, pieuse et sainte princesse, les honneurs de la sépulture et les prières ecclésiastiques.

## II.

Recevez, s'il vous plaît, Monsieur, le cœur de très-haute et très-puissante princesse, madame Geneviève de Bourbon, princesse du sang, duchesse douairière de Longueville, que nous vous remettons entre les mains. On nous avoit fait l'honneur de nous le confier comme un dépôt très-précieux, et j'avoue que nous aurions peine à nous en défaire si nous n'étions riches d'un autre qui va faire en cette église une sépulture honorable qui sera, pour cette grande princesse, la seule sépulture publique exposée à la vue des peuples. Ce sont ses entrailles, entrailles vraiment de charité, qui servent de fondement à cette église qu'elle a bâtie, et qui seront un monument à tous les siècles de la bonté qu'elle a

eue pour cette paroisse abandonnée, et de son zèle pour le salut des peuples et pour la gloire de Dieu. Rendez compte, Monsieur, des sentiments de ce grand cœur au lieu saint où il a ordonné qu'il fût mis et où vous le portez. Dieu l'avoit donné à madame de Longueville tel qu'il le falloit à une personne de son rang et de son mérite, tel qu'il l'avoit promis par son prophète et qu'il l'a donné à ses saints; un cœur tout de chair, comme parle l'Écriture, où sa loi étoit écrite, comme sur des tables vivantes, et qui l'aimoit sincèrement, un cœur droit qui se portoit à Dieu seul, et qui ne lui faisoit prendre que ses règles saintes pour sa conduite; un cœur pur et simple qui ne cherchoit aucune autre chose; un cœur ferme et inflexible que rien ne pouvoit ébranler ni détourner des résolutions que la piété, la justice et la raison lui avoient fait prendre; un cœur tendre et compatissant qui étoit touché des misères et des peines d'autrui, et qui les lui faisoit secourir autant qu'il lui étoit possible; un cœur docile qui lui faisoit recevoir avec joie et avec douceur la parole de la vérité, et qui la soumettoit aux grâces de Dieu et à ses épreuves avec une égale reconnoissance et avec une humilité profonde. Cette illustre princesse a voulu que ce cœur reposât dans une secrète solitude, et au milieu des chastes épouses de J. C.; et il est vrai de dire, selon la parole de l'Évangile, que là étoit tout son trésor, comme il est aussi très-véritable que par l'assemblage des sentiments les plus vifs de la religion et de la foi avec les vertus les plus solides et les plus éclatantes, elle avoit fait de ce même cœur un bon trésor dont elle tiroit toutes sortes de biens.

Allez, Monsieur, dites les choses que vous savez comme nous, que personne n'ignore, qui font toute notre consolation, et toute la gloire d'une des plus grandes et des plus vertueuses princesses du monde.

Nous terminerons par un portrait de M<sup>me</sup> de Longueville, mais de M<sup>me</sup> de Longueville convertie, que donne notre manuscrit (p. 301) sans en indiquer l'auteur. Il est étonnant que Vilfore n'ait pas connu ou du moins n'ait pas publié cette pièce.

#### CARACTÈRE DE MADAME DE LONGUEVILLE.

\* C'étoit une chose à étudier que la manière dont madame de Longueville conversoit avec le monde.

On y pouvoit remarquer ces qualités également estimables selon Dieu et selon le monde : elle ne médisoit jamais de personne, et elle témoi-

gnoit toujours quelque peine quand on parloit librement des défauts des autres, quoique avec vérité.

Elle ne disoit jamais rien à son avantage, cela étoit sans exception; elle prenoit autant qu'elle pouvoit sans affectation toutes les occasions qu'elle trouvoit de s'humilier.

Elle disoit si bien tout ce qu'elle disoit, qu'il auroit été difficile de le mieux dire, quelque étude que l'on y apportât.

Il y avoit plus de choses vives et rares dans ce que disoit M. de Tréville (1); mais il y avoit plus de délicatesse, et autant d'esprit et de bon sens, dans la manière dont madame de Longueville s'exprimoit.

Elle parloit sérieusement, modestement, charitablement et sans passion; on ne remarquoit jamais dans ses discours de mauvais raisonnemens. Elle écoutoit beaucoup, n'interrompoit jamais, et ne témoignoit point d'empressement de parler.

L'air qui lui revenoit le moins étoit l'air décisif et scientifique, et je sais des personnes, très-estimables d'ailleurs, qu'elle n'a jamais goûtées, parce qu'elles avoient quelque chose de cet air.

C'étoit au contraire faire sa cour auprès d'elle, que de parler de tout le monde avec équité et sans passion, et d'estimer en eux tout ce qu'ils pouvoient avoir de bon.

Enfin, tout son extérieur, sa voix, son visage, ses gestes, étoient une musique parfaite, et son esprit et son corps la servoient si bien pour exprimer tout ce qu'elle vouloit faire entendre, que c'étoit la plus parfaite actrice du monde.

Cependant, quoique je sois persuadé qu'elle étoit un excellent modèle d'une conversation sage, chrétienne et agréable, je ne laisse pas de croire que l'état d'une personne qui n'auroit rien de tout cela, et qui seroit sans esprit et sans agrément, mais qui sauroit bien se passer de la conversation du monde, et se tenir en silence devant Dieu en s'occupant de quelque petit travail, est beaucoup plus heureux et plus souhaitable que celui-là, parce qu'il est moins exposé à la vanité, et moins tenté par le spectacle des jugemens favorables qu'on attire par les belles qualités. »

(1) Sur le comte de Tréville ou Troisville, voyez l'article de Moréri et les sources auxquelles il renvoie. A ces sources ajoutez madame de Sévigné, 1<sup>er</sup> vol. (édit. Monmerqué), p. 287; II, 274; VIII, 160, 193; IX, 42; X, 81, 110.

# RECHERCHES

SUR

# LES OPINIONS

# ET LA LÉGISLATION

EN MATIÈRE DE MORT VOLONTAIRE

PENDANT LE MOYEN ÂGE.

XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

Pendant le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, les opinions et la législation restent, à l'égard de la mort volontaire, telles à peu près qu'elles avaient été dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle. L'homme qui souffre cherche dans la mort un remède et une fin à ses maux; quand il a rendu le dernier soupir, la société l'accuse d'avoir indûment disposé d'un bien qui n'était pas à lui, et elle condamne son cadavre. Le suicide, comme presque tous les actes de la volonté humaine, est l'occasion d'une lutte éternelle entre la passion individuelle et la raison des masses, entre le fait et la loi. Depuis longtemps et pour longtemps encore, le meurtre de soi-même est classé parmi les crimes et puni comme tel; l'idée propagée par l'Église chrétienne finit par s'enraciner dans les esprits, et passe de la loi pénale dans les mœurs publiques.

Aussi, dans cet article, le dernier de ceux que nous nous proposons de consacrer à nos recherches sur la question du suicide au moyen âge, nous n'avons pas songé à donner une liste même incomplète des personnages qui se sont arraché la vie, ou des écrivains qui ont disserté sur la mort volontaire pendant le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. D'une part, à ces époques, un travail de statistique

appliquée au suicide, ne produirait que des données vagues et peu concluantes ; de plus, le nombre des livres imprimés ou manuscrits est alors tellement considérable que, sur un point même restreint, on ne peut se flatter d'épuiser la matière. Nous nous bornerons à faire connaître, par les traits les plus saillants, les théories morales relatives au suicide, à citer quelques actes qui ont été le résultat de ces théories, et à signaler les systèmes qui les ont contredites.

Quoique sans avoir pu s'appuyer sur aucun texte précis de l'Ancien ou du Nouveau Testament, l'Église a su faire accepter par tous sa doctrine sur la mort volontaire. Aussi continue-t-elle plus mollement la lutte qu'elle a engagée ; ses anathèmes deviennent de plus en plus rares à mesure qu'on s'approche davantage du XVI<sup>e</sup> siècle (1). Cependant, comme pour ne pas laisser se rouiller l'arme qu'ils ont entre les mains, les conciles prononcent encore la peine de la privation de sépulture contre ceux qui se détruiront ; les tribunaux ecclésiastiques les flétrissent et les condamnent, et les casuistes, dans leurs écrits, reproduisent les anciens arguments de la scholastique tant de fois invoqués. Le moine espagnol Pélage, dans son livre *De planctu Ecclesiæ*, accumule les textes juifs et chrétiens pour combattre l'*accidia*, ce mal que nous avons défini, et ces tristesses qui conduisent à la mort par le désespoir (2). Raoul de Presle, avocat général sous Charles V, en commentant la *Cité de Dieu* de saint Augustin, confirme le système de l'évêque d'Hippone contre le suicide, et ajoute de nouveaux éléments à sa démonstration (3). Astésan, dans une somme des cas de conscience rédigée au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, se prononce comme ses devanciers contre la légitimité du suicide (4).

En même temps l'Église oppose au désespoir, au dégoût de la vie, le remède qu'elle sait le mieux administrer, la consolation. Le moine Jean de Tambac, dans son livre *De Consolatione theologiæ*, composé sur le modèle du traité de Boèce, prêche aux hommes la résignation dans le malheur, et l'obéissance ab-

(1) Voy. Labb., collect. des conciles.

(2) *De planctu Ecclesiæ Alvari Pelagii hispani* (Venet. 1560, in-f<sup>o</sup>), lib. II, c. 75, f<sup>o</sup> 199 et suiv.

(3) Traduction de la Cité de Dieu et commentaire, par Raoul de Pralles (MS. de la Biblioth. roy. n<sup>o</sup> 6715 S. Fonds Colbert), t. 1<sup>er</sup>, f<sup>o</sup> 18 et suiv.

(4) *Astesiani Summa de casibus conscientie* (Venet. 1478, in-f<sup>o</sup>).

solue aux volontés du Très-Haut. L'auteur, pour arriver à son but, trace de la vie terrestre un tableau lugubre, et mêle d'espérances l'idée de la mort. Il en revient aux définitions de Sénèque et aux sentences de l'antiquité païenne — La mort n'est point un mal, et l'on ne doit pas la craindre. — Le sage doit quitter la vie comme s'il sortait, non de sa propre maison, mais d'une hôtellerie (1).

Il est inutile de faire de nouveau remarquer à ce propos ce qu'il y avait d'imprudent dans une telle argumentation. Les écrivains de la secte stoïcienne avaient pu prêcher le mépris de l'existence, puisqu'ils considéraient la mort volontaire comme une manière légitime d'en sortir. Mais les docteurs chrétiens qui, tout en condamnant le suicide, rendirent la mort non-seulement supportable, mais encore désirable, étaient-ils assurés que l'effet produit par leurs paroles empruntées aux stoïciens eux-mêmes ne serait pas plus fort que celui des prohibitions canoniques? S'il nous était permis, en si grave matière, de nous appuyer sur l'autorité des conteurs, nous citerions une aventure relatée dans le recueil des *Cent Nouvelles nouvelles*, et propre à faire apprécier les conséquences qui pouvaient résulter de la peinture trop vive des misères de la vie, et l'influence que cette peinture avait sur certains esprits pour les déterminer à la mort — Un homme ivre rencontre un prieur sur son chemin, et le force à le confesser. Quand tout est fini : « Et puisque je suis bien confessé et que j'ay  
« l'absolucion receu, se à ceste heure je mouroye, n'yroye-je pas en  
« Paradis? ce dit l'yvroingne. — Tout droit sans faillir, respond le  
« prieur, n'en faiz nul doubte. — Puisqu'ainsi est, ce dit l'ivroin-  
« gne, que maintenant jesuis en bon estat et en chemin de Paradis,  
« et qu'il y fait tant bel et tant bon, je vueil mourir tout main-  
« tenant, affin que incontinent je y aille. Si prent et baille son  
« cousteau à ce prieur, en lui priant et requérant qu'il luy tranchast  
« la teste, affin qu'il allast en Paradis : Ha dea, dist le prieur  
« tout esbahy, il n'est jà mestier d'ainsi faire, tu iras bien en Pa-

(1) *De Consolatione theologicæ fratris Johannis de Tambaco, ordinis prædicatorum provincie Teuthonie, sacre theologicæ professoris* (in-4°, goth.) — Au douzième siècle, Henri de Huntingdon s'écriait : *Nostra quæ dicitur vita, ut Tullius ait, mors est. Ex quo incipis vivere, incipis mori... quære vitam post vitam, quia vita non est in hac vita.... optemus igitur in hac morte mortem* (H. Huntingd. *epist. de Mundi contemptu, in Anglia Sacra*, t. II, p. 701.) — Voy. dans Pétrarque (*de remed. utr. fort. l. 11*) le dial. *de voluntariâ in seipsum manuum inject.*

« radis par aultre voye. — Nennil, respond l'ivroingne, je y  
 « veuil aler tout maintenant et icy mourir par voz mains; avan-  
 « cez-vous et me tuez. — Non feray pas, dit le prier, ung prestre  
 « ne doit personne tuer. — Si ferez, sire, par la mort bieu, et se  
 « bientoust ne me dépeschiez et ne me mettez en Paradis, moy  
 « mesmes à mes deux mains vous occiray. Et à ces motz, brandit  
 « son grant cousteau et en fait monstre aux yeulx du bon prier. »  
 Le prier se tira d'affaire en feignant de couper la tête de l'ivro-  
 gne, qui se crut mort, et se laissa placer dans une charrette comme  
 pour aller au cimetièr (1).

Nous ne contestons pas que les exhortations et les menaces  
 de l'Église à l'égard du suicide n'aient atteint plus d'une fois le  
 but auquel elles étaient destinées. Villon, ce fantasque aventu-  
 rier, ce bohémien littéraire qui riait et chantait au pied du pilori,  
 Villon, escroc, voleur, faiseur de fausse monnaie, et en même  
 temps rimeur habile, satirique mordant, poète sensible et délicat,  
 avoue dans son *Grand Testament*, que les préceptes religieux  
 l'ont seuls détourné du suicide que bien souvent il a médité.  
 Voici ses paroles :

Or luy convient il mendier,  
 Car à ce force le contrainct;  
 Requiert huy sa mort et hyer:  
 Tristesse son cueur si estrainct,  
 Souvent, s'il n'estoit Dieu qu'il crainct,  
 Il feroit ung horrible faict.  
 Si advient qu'en ce Dieu enfrainct  
 Et que luy mesmes se deffaict (2).

A côté de la loi religieuse, d'autres causes agissent dans la so-  
 ciété pour détourner les hommes du suicide. Peu à peu le servage  
 disparaît, et l'activité personnelle à laquelle chaque individu se  
 trouve forcé, ne laisse point chez lui de temps ni de place aux  
 ennuis et aux tristesses de l'âme. Au milieu d'une sorte de chaos  
 religieux et politique, chacun concentre ses forces sur soi-même,

(1) *Les Cent Nouvelles nouvelles*, publiées par M. Le Roux de Lincy (1841),  
 tom. 1<sup>er</sup>, nouv. VI, p. 82.

(2) *OEuvres de M<sup>e</sup> François Villon*, publ. par M. Prompsant (Paris, 1835), *Grand  
 Testament*, huitain XLIV, p. 135.

et si quelques infortunés se donnent la mort, il semble que cette mort cesse d'exciter la pitié et les sympathies dont elle était entourée dans les temps antiques.

Les communes, qui interviennent directement dans certains faits de conscience, continuent à appliquer au suicide leurs lois rigoureuses et inhumaines. Nous avons déjà fait connaître quelques-unes de ces législations locales. A Zurich, comme à Abbeville, on traînait le cadavre du suicidé par une ouverture pratiquée sous le seuil de la maison où la mort avait eu lieu. S'il s'était poignardé, on lui plantait près de la tête un morceau de bois dans lequel on enfonçait l'instrument de son trépas; s'il s'était noyé, on l'enterrait dans le sable à cinq pieds de l'eau; s'il s'était précipité dans un puits, on l'ensevelissait sur une montagne ou près d'un chemin, et on le fixait au sol en lui mettant une pierre sur la tête, une autre sur le corps et une troisième sur les pieds (1). A Metz, les suicidés étaient aussi traînés *par dessous les pas de leurs maisons*; on les portait au gibet, et on les pendait, ou bien on les enfonçait, on les serrait dans des tonneaux, et l'on abandonnait ces lugubres embarcations au cours de la Moselle, après y avoir tracé en quelques mots l'enseigne du crime et du supplice : « Bouttez à vaul, laissez alleir; c'est par justice (2)! » La même manière de procéder était usitée à Strasbourg (3).

Dans cet état de choses, il se trouve encore bon nombre de gens qui obéissent aux inspirations du désespoir, et qui ne sont contenus ni par la crainte de l'ignominie réservée à leur dépouille mortelle, ni par la terreur du supplice sans fin dont on menace leurs âmes. La chasteté produit une nouvelle Lucrèce. Marie Coronel était fille d'Alphonse Coronel que le roi de Castille, Pierre le Cruel, fit exécuter comme rebelle en 1353, et femme de Jean de la Cerda, qui fut obligé de s'exiler à la suite de la même conspiration. Privée de son père, séparée de son mari, et craignant de ne pouvoir résister aux tentations d'une jeunesse ardente, elle se donna la mort. « Femme digne d'un meilleur siècle, « s'écrie le jésuite Mariana, remarquable exemple de chasteté (4)! »

(1) J. Grimm, *Antiquités du droit allemand*, p. 726. — Michelet, *Origines du droit français*, p. 371.

(2) *Chroniques de Metz*, publ. par J. F. Huguenin (in-4°, Metz, 1838), années 1484 et 1485, p. 471 et 472.

(3) *Ibid.*

(4) Mariana, *de Rebus hispanicis*, lib. XVI, c. 17.

Les persécutions, les malheurs privés, les peines de l'amour, produisent des effets semblables. Lorsque Charles VI rentra à Paris, en 1382, il punit durement les Parisiens de leurs longues révoltes. « Il y en eut de décapitez qui estoient les prin-  
« cipaux de la commotion. La femme d'un d'eulx, qui estoit  
« grosse d'enfant, comme désespérée, se précipita des fenestres  
« de son hostel et se tua (1). » A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, divers suicides d'hommes, de femmes, de moines, furent accomplis dans les villes de Metz et de Strasbourg. « Audit mois de janvier (1484)  
« les nouvelles furent apportées à Metz que ung évesque de Stras-  
« bourg se avoit pendu et estranglé, et que la justice dudit lieu  
« l'avoit fait enfoncier dedans ung tonneaul et le mettre sur le  
« Rhin et le laisser aller à l'aventure. » A Metz, un compagnon, qui s'était pendu par amour, ayant été secouru à temps et sauvé, la justice le fit saisir et à *force de verges tout nud très bien chais-  
toyer* (2). Pendant le procès d'Enguerrand de Marigny, Jacques de Lor ayant été accusé d'avoir tenté par des sortilèges de sauver Marigny et de perdre le roi et plusieurs grands personnages, fut mis en prison et se pendit de désespoir (3). Charles VII, suivant toute apparence, se laissa mourir de faim (4); Constantin Dracosès, voyant Constantinople au pouvoir des Musulmans, suppliait ses compagnons de le délivrer de la vie, lorsqu'il fut frappé à mort par un Ture (5); Étienne Mancinel, grammairien, poète, orateur, prononça une violente harangue contre Alexandre VI: le pape lui fit couper les deux mains; il en prononça une seconde: le pape lui fit couper la langue. Alors Mancinel se laissa mourir de sa blessure (6).

Souvent, à côté des chrétiens, on vit des juifs s'arracher la vie; ce fait, qui se produit particulièrement depuis le XII<sup>e</sup> siècle, mérite d'être remarqué, car on ne saurait oublier que, sous cer-

(1) Juvénal des Ursins, Hist. de Charles VI, édit. de Godefroy, in-4°, 1714, p. 41.

(2) Chron. de Metz, loco citato.

(3) ... Ecce ad aures Caroli repente pervenit quasdam statuarias imagines per Jacobum dictum de Lor et ejus uxorem et famulum, ad suggestionem dieti Ingeranni, vel pro ipsius liberatione, sortilegio factas et ad maleficium tam in regis quam Caroli vel aliorum personis nequissime procurandum. Quo comperto, dictus Jacobus in carcere vinctus ex desperatione laqueo se suspendit, et postmodum uxor ejus incendio concrematur (Contin. chron. Guill. de Nangis, publ. par M. H. Géraud (in-8°, 1843), t. 1<sup>er</sup>, p. 417).

(4) *Gobelinus Persona*, in comm. Pii II, l. VI, et apud Raynaldi *annal. eccles.* 1461, § 37.—Chronique Martinienne, *ad fin.*

(5) Biograph. univ. de Michaud, art. *Constantin*.

(6) Duplessis-Mornay, *Mystère d'iniquité*.

tains rapports, le christianisme est l'héritier direct du judaïsme. Les suicides des juifs peuvent être le résultat des mêmes idées qui les avaient fait courir à la mort lors de la prise de Jérusalem par les Romains ; peut-être aussi les habitudes des peuples étrangers auxquels ils se trouvaient mêlés, sinon fondus, avaient-elles, malgré leurs instincts de nationalité, réagi sur eux. En l'année 1190 il y eut dans beaucoup de villes d'Angleterre, à Londres, à York, à Stanford, à Norwich, un terrible massacre des Israélites ; les Croisés, avant de partir pour la terre sainte, croyaient attirer la faveur divine sur leur voyage et sur leurs armes, en délivrant le monde de la race exécrable qui avait crucifié Jésus. La circonstance la plus indifférente en apparence servait aux chrétiens de prétexte pour assouvir leur haine et aussi leur cupidité. On poursuivait les malheureux juifs, on les traquait dans leurs retraites, on les mettait en pièces, on les brûlait dans leurs maisons, et on livrait au bourreau ceux qui avaient échappé à la fureur populaire. A York, cinq cents d'entre eux furent voués à la mort ; dans leur désespoir, ils imploraient de leurs frères le triste service de les débarrasser de la vie ; ils se tuaient les uns les autres, « aimant « mieux, dit un chroniqueur, être frappés par ceux de leur nation que périr de la main des incirconcis (1). » En France, une semblable persécution, opérée un siècle auparavant, en 1095, avait produit les mêmes suicides. Un grand nombre de juifs, par crainte des tourments, et pour ne point être forcés de manquer à leur loi, se tuèrent eux-mêmes, ou se firent donner par leurs amis le coup mortel (2).

Au XIV<sup>e</sup> siècle, des faits analogues ont encore lieu. Le continuateur de Guillaume de Nangis raconte qu'en 1320 cinq cents juifs, assiégés dans une tour par les Pastoureaux, choisirent l'un d'eux, comme le plus fort de la troupe, pour les sauver de la cruauté des incirconcis, et furent égorgés par ce bourreau improvisé (3). En 1321, quarante juifs étaient enfermés dans une prison royale, et attendaient le dernier supplice ; un vieillard,

(1) *Radulphi de Diceto imagines historiarum.*—Guill. de Neubourg, *De rebus anglieis.* — *Radulphi Coggeshalæ, chronicon anglicanum.* — *Chron. anonymi Laudunensis canonici.* — *Annal. Waverleiensis monasterii* (Rec. des histor. de Fr., t. XVII).

(2) *Gaufredi Vosiensis chronicon.* — *Chron. Turon.* (Rec. des histor. de Fr., t. XII, p. 428 et 466).

(3) *Contin. Guill. de Nangis*, publ. par M. H. Géraud (in-8°, 1843), t. II, p. 27.

bon et saint par-dessus tous, et qu'ils appelaient leur père, consentit avec un jeune homme à délivrer de la vie ses compagnons qui l'en suppliaient; lui-même fut tué par celui qui l'avait aidé dans cet horrible carnage, et le dernier vivant ayant tenté de s'échapper, fut pris et livré à la justice royale (1).

L'exaltation religieuse arma quelquefois les chrétiens contre eux-mêmes. Le 7 avril 1498, on prépara dans Florence un bûcher, où devaient entrer un dominicain et un frère mineur; celui-ci avait défié le moine Savonarole de soutenir par l'épreuve du feu la divinité de sa mission et la vérité de ses discours. Savonarole était persuadé que lui ou ceux qui s'offraient à passer dans les flammes pour défendre ses doctrines, sortiraient du bûcher sains et saufs; les frères mineurs n'avaient pas la même confiance; ils s'attendaient à périr par le feu du bûcher, mais ils prétendaient qu'avec eux périraient Savonarole ou ses adhérents. S'exposer ainsi à une mort certaine, c'était, suivant Savonarole, être homicide de soi-même (2). Diverses circonstances empêchèrent les deux partis de s'exposer aux chances périlleuses de l'épreuve. Savonarole, par suite de cette fanfaronnade avortée, perdit son crédit, fut attaqué et pris dans son couvent, puis condamné judiciairement et pendu.

Le XVI<sup>e</sup> siècle s'ouvre enfin, et une nouvelle ère commence, une ère de *renaissance*, ainsi qu'on l'a si justement appelée. Cette époque, où la raison et le génie se donnent la main, où brillent côte à côte les plus nobles personnages de l'histoire, rois et artistes, philosophes et capitaines, poètes et savants, présente à la fois, comme l'a dit Voltaire, les plus grands spectacles que le monde ait jamais fournis (3). Le XVI<sup>e</sup> siècle a aussi laissé dans les annales de l'humanité la plus large trace de sang. Il est rempli par une campagne militaire continue, par une guerre presque universelle. Le vieux monde ne suffit plus; les Espagnols et les

(1) Contin. chron. Guill. de Nangis, *ibid.* p. 36.

(2) *Mi confido nel sig. et salvatore Jesu Christo et nel suo S. Evangelio, che ciascuno di loro ne uscirà illeso, cioè senza alcun danno et quando di questo dubitasse punto, non lo direi per non esser homicida..... Ne per questo siamo noi crudeli et homicidi, ancorche li avversari, quali si sono sottoscritti pubblicamente confessano d'haver in questo fuoco a morire..... et però non già noi, ma loro sono crudeli et homicidi di se medesimi* (*Diarium Johannis Burchardi* (Hannovre, 1607), cité par Bayle, art. *Savonarola*) — Voy. aussi J. F. Pic, in *Vita Savonarolæ*. — Guicciardini, lib. III, etc.

(3) *Essai sur les mœurs*, ch. CVIII.

Portugais en découvrent un nouveau pour y porter leurs armes. Quand les nations ne luttent pas les unes contre les autres, elles s'agitent pour répandre leur propre sang. Munzer et les paysans d'Allemagne se révoltent contre l'autorité impériale ; l'Inquisition allume des bûchers en Espagne, en Portugal et dans les Pays-Bas ; Henri VIII se fait chef de la religion anglaise qu'il a fondée, et les adversaires de cette puissance nouvelle périssent sur l'échafaud ; en France, les protestants et les catholiques, les royalistes et les ligueurs combattent rudement avec la plume et avec le fer, et le fanatisme religieux, venant en aide à la politique, enfante les odieux massacres de Cabrières et de la Saint-Barthélemy.

Puis, comme si ce n'était pas assez de funérailles, la mort volontaire ajoute ses victimes aux victimes de tant de fureurs. On voit alors une sorte de réaction s'opérer en sa faveur ; la question de sa légitimité descend de la casuistique dans la politique et la philosophie ; quelques écrivains osent la justifier ; elle fait moins d'horreur : elle devient plus fréquente. Sans doute l'étude du droit romain, l'admiration des temps antiques, le désir de les imiter, eurent quelque influence pour amener cette modification des idées du moyen âge.

La mort de Philippe Strozzi, ce courageux Florentin qu'au dire de Balzac l'antiquité eût défié, a quelque chose de romain. Fait prisonnier à la bataille de Marone, que le grand-duc Côme I<sup>er</sup> avait gagnée sur lui, accusé d'avoir pris part à l'assassinat du duc Alexandre I<sup>er</sup>, Strozzi se tua pour ne pas compromettre ses amis par les aveux que la torture pouvait lui arracher (1538). « Si je n'ai pas su vivre, du moins je saurai mourir, » s'était-il écrié. Son testament est une page sublime, et j'espère qu'on me saura gré de le traduire ici en entier :

« Au Dieu libérateur. Pour ne pas rester plus longtemps au  
 « pouvoir de mes barbares ennemis, qui m'ont injustement et  
 « cruellement emprisonné, et qui peuvent me contraindre par la  
 « violence des tourments à révéler des choses nuisibles à mon  
 « honneur, à mes parents, à mes amis, comme cela est arrivé der-  
 « nièrement à l'infortuné Julien Gondi ; moi, Philippe Strozzi,  
 « j'ai pris la seule résolution qui me restait, toute funeste qu'elle  
 « me paraisse pour mon âme, la résolution de mettre fin à ma  
 « vie de mes propres mains. Je recommande mon âme à Dieu,  
 « souveraine miséricorde, et je le prie humblement, à défaut

« d'autre grâce, de lui accorder pour dernier asile le séjour où  
 « habitent les âmes de Caton d'Utique et des hommes vertueux  
 « qui ont fait une semblable fin. »

« Je prie le châtelain Dom Jean de Luna de faire cuire mon  
 « sang après mon trépas, d'en former un gâteau et de l'envoyer  
 « au cardinal Cibo, afin que cet homme trouve dans ma mort un  
 « contentement qui lui a été refusé pendant ma vie, et qu'il  
 « ne lui manque plus rien pour arriver au pontificat, après le-  
 « quel il aspire si illégitimement ; je le prie en outre de faire en-  
 « sevelir mon corps à Sainte-Marie-Nouvelle, auprès de celui de  
 « ma femme ; je ne dois pas rester au lieu où me déposeront mes  
 « ennemis. Je supplie mes enfants d'exécuter le testament que  
 « j'ai fait au Château et qui est entre les mains de Benoit Uli-  
 « vieri, excepté en ce qui regarde Bandino, et de m'acquitter en-  
 « vers D. Jean de Luna, à raison des nombreux services que j'ai  
 « reçus de lui et des dépenses qu'il a faites pour moi, sans que je  
 « l'en aie dédommagé. Et toi César, je te conjure en toute ré-  
 « vérence de t'informer mieux que par le passé de l'état de la  
 « pauvre ville de Florence, et d'avoir plus d'égard que tu n'as  
 « fait jusqu'ici à son bien-être, s'il n'est pas déjà dans tes des-  
 « seins de la ruiner (1). » Strozzi mourut avec la confiance qu'il  
 serait vengé. Il avait écrit avec une épée sur le manteau de sa  
 cheminée le vers de Virgile :

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor !

Il fut vengé.

Montaigne raconte un autre suicide, qui, ainsi que celui de Strozzi, a un certain caractère de grandeur. « On m'a conté, dit  
 « l'auteur des *Essais*, qu'un prisonnier de qualité estant en nos  
 « conciergeries, ses parens advertis qu'il seroit certainement  
 « condamné, pour éviter la honte de telle mort, apostèrent un  
 « prestre, pour luy dire que le souverain remède de sa déli-

(1) Ce testament est signé *Philippus Strozza jamjam moriturus*. Il a passé des mains de Pompée Frangipano dans la bibliothèque Ricardienne. On le trouve imprimé dans la vie de Philippe Strozzi, composée par son frère Laurent Strozzi, et publiée par Varchi à la suite de son *Istoria delle guerre della rep. Fiorentina* (in-f°, Leyde, 1723). — V. Balzac, *Entretien* xxxiv, c. 6 ; — le baron de Fourquevaux, *Vies de plusieurs grands capitaines*, etc.

« vrance estoit qu'il se recommandast à tel sainct, avec tel et tel  
 « vœu, et qu'il feust huict jours sans prendre aucun aliment,  
 « quelque défaillance et foiblesse qu'il sentist en soy. Il l'en  
 « creut, et par ce moyen se défeit de sa vie et du dangier (1). »  
 Les historiens ont conservé le souvenir de divers autres suicides  
 accomplis ou tentés au seizième siècle (2). Je citerai seulement les  
 plus remarquables. Suivant Guichardin, le pape Alexandre VI  
 s'empoisonna. A la journée de Cerisoles, le duc d'Enghien,  
*désespéré de la fortune du combat*, essaya deux fois *de se donner*  
*de l'épée dans la gorge* (3). Jérôme Cardan, l'un des plus grands  
 esprits du seizième siècle, se laissa mourir de faim, parce qu'il  
 avait prédit qu'il mourrait à une certaine époque, et qu'il ne  
 voulut pas faire mentir sa prophétie (1575) (4). Son père, en  
 1524, avait renoncé à tout aliment, et avait péri au bout de  
 neuf jours d'abstinence (5).

La justice civile et la justice de l'église s'accordent cependant en-  
 core pour condamner le suicide. Les jurisconsultes du seizième  
 siècle, comme ceux des époques précédentes, exposent avec respect  
 la doctrine du droit romain, relativement à la mort volontaire,  
 puis ils discutent la légitimité de cet acte, et résolvent les ques-  
 tions qu'il soulève dans l'état actuel de la législation. Jean Duret,  
 dans son *Traicté des peines et amandes tant pour les matières crimi-  
 nelles que civiles* (6), se demande si *ceux qui se tuent sont répréhen-  
 sibles*, et répond de la même manière que le Digeste et le Code.  
 Jean de Coras, en rapportant un arrêt du parlement de Toulouse  
 rendu le 12 septembre 1560, au sujet d'une supposition de per-  
 sonnes, dit dans ses annotations (7) : « C'est une chose fort vilaine,

(1) Montaigne, *Essais*, l. II, c. 3.

(2) Voy. entre autres celui de Pierre de Saignes, conseiller au parlement (1578), dans le *Recueil de pièces servant à l'hist. de Henri III* (Cologne, 1698), p. 32; — voy. aussi le *Registre-Journal d'un curieux de plusieurs choses mémorables du règne de Henri III*, aux mois d'avril et de mai 1584; — et Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 1042.

(3) Montaigne, *Essais*, l. II, c. 3.

(4) De Thou, liv. LXII, p. 155. — Scaliger, *Prolegom. ad Manilium*. — Cardan avoue lui-même, de *Vita propria*, c. XIV, p. 65, 66, qu'il a voulu plusieurs fois se tuer : *Laboravi interdum*, dit-il, *ut me ipsum trucidare laborarem; verum talia etiam aliis accidere suspicor, licet in libros non referant*.

(5) Cardan, de *Vita propria*, p. 17.

(6) Lyon, 1572, in-12, f° 84, v°, à l'art. *Des homicides*.

(7) OEuv. de Jean de Coras, Lyon, 1596, in-18, *Arrêt du parlement de Tolose*, p. 103.

« lasche, indigne d'un chrestien et très desplaisante à Dieu, de  
 « vouloir devancer ses jours, se massacrer et deffaire de ses pro-  
 « pres mains, avant que le Seigneur nous appelle, duquel nous  
 « avons en garde l'âme qu'il nous a donnée. Et si tu as prins à  
 « garder de l'argent ou des bagues ou autres choses de ton amy,  
 « si tu en uses mal, tu es à fort bonne raison estimé meschant,  
 « desloyal et pervers; à plus grande occasion doncques, si tu  
 « abuses, rejettes et chasses de toy une chose si précieuse qu'est  
 « l'âme, laquelle Dieu t'a commise et baillée en garde. » Dam-  
 houdère a consacré un long chapitre de son *Praxis rerum cri-  
 minalium* à la question de l'homicide de soi-même (1). Il fait  
 connaître en détail les peines réservées à celui qui s'est donné  
 la mort, et il soutient qu'elles sont plus ignominieuses que les  
 peines portées contre le meurtrier d'autrui, parce que ce  
 dernier tue seulement le corps, tandis que l'autre tue en même  
 temps le corps et l'âme. Ce n'est point une excuse à ses yeux  
 qu'on se soit donné la mort pour échapper aux maux de la vie  
 et pour jouir plus vite de la félicité éternelle : le précepte divin,  
*tu ne tueras point*, lui paraît une condamnation suffisante de  
 tout homicide. Cependant, il blâme la rigueur exagérée de la loi  
 qui veut que le cadavre du suicidé soit pendu, que ses biens  
 soient confisqués, quelles qu'aient été la cause et l'occasion de la  
 mort; son avis est qu'on ne doit pas appliquer la peine à ceux  
 qui ont hâté leur fin, par suite de frénésie, de fureur, de folie, de  
 mélancolie, d'absence de raison, de maladie grave, d'impuissance  
 subite et de défaillance de l'âme, et qu'il ne faut pas être plus  
 sévère que l'Église elle-même, qui dans ces cas accorde les hon-  
 neurs de la sépulture. Enfin, il donne son opinion sur l'applica-  
 tion des peines à la mutilation, au suicide prémédité mais non  
 accompli, etc. (2).

Le protestantisme, comme le catholicisme, eut horreur du sui-  
 cide. Luther ne paraît pas s'être expliqué clairement à l'égard de  
 cet acte produit par la volonté humaine, dont il déniait la puissan-  
 ce; souvent, on le voit fatigué de vivre, se plaignant que l'existence  
 lui est à charge, déclarant que la mort serait son bonheur, et qu'il  
 a peine à résister aux tentations du blasphème et du désespoir;  
 mais Dieu est le maître de la vie et de la mort, et le réformateur

(1) *D. Jodoci Damhouderii opera omnia*, in-f°, Anvers, 1646.

(2) T. II, c. xc, p. 153.

attend son ordre pour monter au ciel (1). Calvin prêche le renouement de soi-même, la patience et l'espoir, *le contemnement de la vie présente, afin d'estre par cela incitez à méditer la vie future* (2). Puis bientôt il semble craindre d'entraîner trop loin les fidèles, et il ajoute : « Toutefois, les fidèles doivent s'accoutumer à un « tel contemnement de la vie présente, lequel n'engendre point « une haine d'icelle, ni d'ingratitude envers Dieu. Car, combien « que cette vie soit pleine de misères infinies, toujours à bon « droit elle est nombrée entre les bénédictions de Dieu, lesquelles « ne sont point à mépriser. Pourtant si nous ne recognoissons « nulle grâce de Dieu en icelle, nous sommes coupables « d'une grande ingratitude. Singulièrement elle doit estre aux « fidèles tesmoignage de la bénévolence du Seigneur, veu quelle « est destinée du tout à avancer leur salut. . . etc. (3). » Enfin, pour citer un dernier exemple, Théodore de Bèze, en racontant sa vie, dans l'épître qui précède la *Confession de la foi chrétienne*, parle d'un projet de suicide qu'il conçut dans sa jeunesse ; il l'attribue aux inspirations de Satan qui faillit le perdre, et il rapporte à Dieu le bienfait de sa conservation. J'aurais voulu pouvoir reproduire le touchant récit de cette petite aventure ; mais le chemin qui me reste à parcourir est encore long, et je dois me borner à esquisser plutôt qu'à peindre (4). Je remarque seulement qu'après les chefs de la réforme, l'opposition s'est manifestée d'une manière éclatante parmi les protestants à l'égard de la mort volontaire. Dans les derniers siècles, Mérian, Formey et Dumas, qui ont écrit contre le suicide, étaient protestants (5).

(1) Voy. Michelet, *Mém. de Luther*, t. I, p. 146, 232 et 237, et t. II, p. 201 et 208.

(2) *Institution chrétienne* (Genève, 1562, in-4°), liv. III, c. 8 et c. 9.

(3) *Institution chrétienne*, lib. III, c. 9.

(4) *Hic vero meminì, et animus horret meminisse, meum illum cognatum qui jam tum militare ingenium totus spirabat, sæpenumero me cohortatum ut in subjectum flumen insilientes tantis doloribus nos semel eximeremus. Ego, ut natura timidior, primum quidem exhorrescere, sed tamen postea vi dolorum cogente, et illo vehementer urgente, polliceor me subsequiturum. Jam igitur hoc unum supererat ut nos miseros perderet Satan, quum Dominus, nostri misertus, effecit ut nobis forte rediens e curia patrius nihil ejusmodi suspicans occurreret, et valde procul sequentem servum animadvertens, domum nos reduci et chirurgum ad nos potius accelerare juberet. Ita me igitur Dominus jam tum mirabiliter retul ex ipsius Satanae faucibus liberaret... (Epist. Volmario Rufo, en tête de la *Confessio Christ. fidei et ejusdem collatio cum papisticis hæresibus*. 1560).*

(5) Mérian, *Mém. sur le suicide*, inséré dans le tom. XIX des *Mém. de l'Acad. des*

Ici se présente une grave exception. L'Angleterre est depuis longtemps la terre classique du suicide. « Les Anglais, dit Montesquieu, se tuent sans qu'on puisse imaginer aucune raison qui les y détermine ; ils se tuent dans le sein même du bonheur. Cette action, chez les Romains, était l'effet de l'éducation ; chez les Anglais, elle est l'effet d'une maladie, elle tient à l'état physique de la machine et est indépendante de toute autre cause. Il y a apparence que c'est un défaut de filtration du suc nerveux. La machine dont les forces motrices se trouvent à tout moment sans action, est lasse d'elle-même ; l'âme ne sent point de douleur, mais une certaine difficulté de l'existence (1). » Que l'influence du climat soit pour quelque chose dans le besoin maladif qui entraîne les Anglais à la mort, cela ne semble pas douteux ; mais il est impossible d'admettre qu'elle soit la seule cause des nombreux suicides accomplis en Angleterre. Dans ce cas, à toutes les époques de l'histoire, la nation anglaise eût manifesté les mêmes instincts, on y eût signalé les mêmes actes, et c'est seulement depuis le seizième siècle que les suicides s'y sont multipliés d'une manière effrayante. En général, dans les sociétés qui vieillissent, les âmes ayant perdu le soutien de la foi, et ayant acquis la triste expérience du passé, sans avoir trouvé la confiance dans les jours à venir, les âmes *lassées d'elles-mêmes*, ainsi que le dit Montesquieu, tombent dans une tristesse pernicieuse qui appelle le sommeil et la mort. La mort se présente à elles comme le seul bien que personne ne peut leur enlever (2) ; elles prennent l'habitude de la regarder en face, sans terreur ; de nombreux exemples les aident à la dépouiller de l'idée de honte qui s'y attache, et ainsi se propage et s'étend l'épidémie du suicide.

En Angleterre, dès le seizième siècle, on voit paraître des apologies du suicide. La réforme de Henri VIII, approuvée par le clergé et par le parlement (1534), avait donné aux idées et à leur expression une liberté qui passa de la religion à la morale et à la politique. Le chancelier Thomas Morus, dans son *Utopie*, tout en reconnaissant que l'âme est immortelle, et que des récompenses

sciences et bell.-lett. de Berlin, année 1763.—Formey, *Mél. philosoph.*, t. 1, p. 211 et suiv. — Dumas, *Traité du suicide* (Amsterdam, 1783, in-8°).

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XIV, c. xii.

(2) Sénèque, *Thébaïde*, act. 1, sc. 1.

ou des peines sont réservées à l'homme, suivant qu'il a été vertueux ou méchant, admit, comme les anciens, la légitimité du suicide dans certaines circonstances déterminées; il reconnut qu'un homme inutile sur la terre, odieux à lui-même, tourmenté ou menacé de grandes douleurs, peut sortir de la vie comme d'une prison, sans violer les lois de la nature, mais à la condition qu'il aura fait approuver auparavant par les prêtres et par les magistrats les motifs de son suicide; « autrement, ajouta-t-il, « celui qui se sera donné la mort sans cette autorisation, ne sera « jugé digne ni d'être enterré, ni d'être brûlé, on le privera de « sépulture, et on le jettera honteusement dans un borbier (1). »

Un autre Anglais, Jean Donne, né à Londres en 1573, composa pendant sa jeunesse, au milieu des inquiétudes et des souffrances de la misère, un livre intitulé : « *Suicide*, démonstration « de cette thèse : l'homicide de soi-même n'est pas si naturelle- « ment un péché, qu'il ne puisse être vu autrement, dans la- « quelle la nature et l'étendue de toutes les lois qui semblent « être violées par cet acte, sont soigneusement passées en revue. L'auteur avait manifesté le désir que cet ouvrage ne fût ni imprimé ni brûlé. On le publia après sa mort, en 1648. C'est une apologie assez timide qui contient l'examen des lois de la nature, de la loi divine et des lois humaines, applicables au suicide. Analyser l'ouvrage de Jean Donne me conduirait au delà des limites que je me suis tracées. Je me borne à le mentionner à côté de l'utopie de Thomas Morus, comme un témoignage de la réaction qui s'opéra en Angleterre au seizième siècle en faveur de la mort volontaire. Le même sentiment existait dans l'âme de Shakspeare, lorsqu'il a dit : « Faisons ce qui est courageux et « noble, suivant le sublime usage des Romains, et que la mort soit « orgueilleuse de nous prendre. » La vie de la reine Élisabeth se termina par une sorte de suicide. La rivale heureuse de Marie Stuart finit par tomber dans une si noire mélancolie, qu'elle chercha et désira le trépas, et qu'elle témoigna vouloir mourir du moment où elle se sentit atteinte du mal qui la travailla pendant ses derniers jours (2). Le neveu du comte de Peterborough, Philippe Mordaunt, se tua au sein même du bonheur; Richard Smith en fit autant après avoir perdu toute sa fortune; Charles Blount, tra-

(1) *Th. Mori Lucubrationes* (in-18, Bâle, 1563). — *Utopia*, l. II.

(2) Bayle, *Dict. crit.*, t. I, p. 1034 et 1035.

ducteur de la vie d'Apollonius de Thyanes, se perça d'un couteau pour ne pas succomber à une passion qu'il regardait comme criminelle. Voltaire(1) et Buonafede(2) citent encore divers exemples de suicides accomplis par des Anglais, dans des circonstances et avec un sang-froid qui les rendent remarquables dans l'histoire des maladies de l'esprit humain.

En France, nous voyons finir par le suicide l'un des hommes les plus plaisants de son siècle, mauvais chrétien, il est vrai, Bonnaventure des Périers, l'auteur du *Cymbalum mundi*. Tombé dans le désespoir et dans une sorte de fureur, il se donna la mort. « Il fut trouvé, dit Henri Estienne, s'estant tellement en-  
« ferré de son espéc, sur laquelle il s'estoit jetté, que la pointe  
« entrée par l'estomach sortoit par l'eschine(3). » Montaigne, plus sage, a parlé longuement dans ses *Essais* de la mort volontaire, et il n'a pu, en citant les grands exemples de suicides accomplis chez les Grecs et les Romains, dissimuler la sympathie qu'ils lui inspiraient. « Le sçavoir mourir, dit-il quelque  
« part, nous affranchit de toute subjection et contraincte(4). » Et ailleurs, « La plus volontaire mort, c'est la plus belle. La vie  
« despend de la volonté d'autrui, la mort de la nostre. En au-  
« cune chose, nous ne devons tant nous accommoder à nos hu-  
« meurs qu'en celle-là. La réputation ne touche pas une telle  
« entreprise, c'est folie d'en avoir respect. Le vivre, c'est servir,  
« si la liberté de mourir en est à dire. Le commun train de la  
« guarison se conduit aux despens de la vie; on nous incise, on  
« nous cautérise, on nous détruit les membres, on nous soustrait  
« l'aliment et le sang; un pas plus outre, nous voilà guaris tout-à-  
« fait(5). » La mort de Caton excite au-dessus de toutes l'enthousiasme de Montaigne. « Ce personnage là feut véritablement un  
« patron que nature choisit pour montrer où l'humaine vertu et  
« fermeté pouvoit atteindre. » — « Son trépas, ajoute-t-il, lui pro-  
« cura je ne sçay quelle esjouissance de l'âme, et une émotion de  
« plaisir extraordinaire et d'une volupté virile(6). »

(1) Dict. philos., art. de Caton et du suicide. — Lett. philosoph. — Questions sur l'encyclopédie.

(2) Hist. crit. et philosoph. du suicide, trad. par G. Armellino et L. F. Guérin (in-8°, Paris, 1841).

(3) Apologie d'Hérodote, c. 13. — Voy. aussi La Croix du Maine, Biblioth. franç.

(4) *Essais*, l. I, c. 19.

(5) *Ibid.*, l. II, c. 3.

(6) *Ibid.*, l. I, c. 36, et l. II, c. 11.

Paolo Sarpi disait hautement qu'on peut échapper au courroux de ses ennemis et à leurs persécutions, en se donnant la mort. Informé qu'on cherchait à se saisir de lui, et qu'on lui réservait les plus cruels supplices, il prétendait savoir le moyen de leur échapper, parce qu'il n'y a pas de force qui puisse astreindre à vivre celui qui veut sérieusement mourir (1). On lit dans une de ses lettres : « Il faut se mettre au-dessus des trames de ses ennemis.... Celui qui attache trop de prix à la vie ne sait pas vivre (2). » Juste Lipse, après avoir blâmé la doctrine des stoïciens à l'égard du suicide, la défendit ensuite dans la seconde centurie de ses lettres. « Le crime de la mort volontaire, » dit-il, n'est pas plus grand que si l'on sortait d'une maison « louée, un peu avant la fin du bail (3). » Enfin, il parut en France, au commencement du dix-septième siècle; un livre dont l'auteur, sans excuser le suicide dans tous les cas, posait franchement ceux où il devait être non-seulement permis, mais loué (4). Le roi Henri IV demandait un jour à quelques seigneurs ce qu'ils eussent fait si, vaincu à Arques et obligé de se réfugier sur mer, il eût été poussé loin des côtes par la tempête, dans une barque sans vivres. Un des assistants répondit qu'il se serait plutôt tué, plutôt donné à manger à son roi que de le laisser mourir de faim. Alors, cette question fut posée : Si une telle action n'était pas criminelle? Et Du Vergier de Hauranne, qui devait être plus tard le chef des jansénistes sous le nom d'abbé de Saint-Cyran, composa en réponse un petit livre intitulé : « *Question royale*, où est montrée en quelle extrémité, principalement en temps de paix, le sujet pourroit être « obligé de conserver la vie du prince aux despens de la sienne. » Cet opuscule, dont les ennemis de Du Vergier se servirent plus tard contre lui, et qu'ils firent réimprimer afin de le lui opposer (5), est assez curieux pour que nous pensions devoir en donner quelques extraits : « Il n'est pas croyable, dit l'auteur, que le droit que Dieu a sur la créature raisonnable soit si « restreint et si borné, qu'il ne puisse pas lui permettre de se

(1) Voy. la vie de Fra Paolo, attribuée au frère Fulgence Micanzio, publ. en latin à Leyde, 1646, in-12.

(2) Griselini, *Mém. anecdoct. concern. Fra Paolo*.

(3) *Justi Lipsii Centur. II, epist. 26.*

(4) Paris, 1609, chez Toussaints du Bray (in-12).

(5) Voy. *Port-Royal*, par M. Sainte-Beuve (1810), t. 1, p. 290—293.

« perdre et de s'anéantir soy-mesme... (f<sup>o</sup> 4). Comment peut-on  
 « douter qu'il (Dieu) ne puisse armerla main de l'homme contre  
 « l'homme mesme? Et comme elle est assez souvent l'instrument  
 « de l'iniquité humaine, la faire l'instrument de la justice di-  
 « vine, ou pour autre fin cognüe à luy et à nous incognüe? (f<sup>o</sup> 5)...  
 « Au commandement que Dieu a donné de ne tuer point, n'est  
 « pas moins compris le meurtre de soy-mesme que celui du pro-  
 « chain (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>)... Or est-il que nonobstant cette défence et sans  
 « y contrevenir, il arrive des circonstances qui donnent droit et  
 « pouvoir à l'homme de tuer son prochain. Il en pourra donc ar-  
 « river d'autres qui luy donneront le pouvoir de se tuer luy-  
 « mesme, sans enfreindre le mesme commandement (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>)... La  
 « société croit avoir droit sur la vie de ses membres, et chaque  
 « membre ne l'auroit pas sur la sienne?... Est-ce déroger à la su-  
 « bordination que nous devons à Dieu, en tuant le prochain dans  
 « certains cas? Non. Eh bien! pourquoi en nous tuant?.... Les  
 « esclaves, dit Aristote, sont le quatrième bien de la famille, de  
 « sorte que les maîtres le sont véritablement de leur vie, à tout le  
 « moins comme le mineur est maître de ses biens (f<sup>o</sup> 25)...  
 « L'homme est-il moins maître de sa liberté que de sa vie? (f<sup>o</sup>  
 « 27)... La vie lui demeurera, et la fin de sa vie, qui est la li-  
 « berté, lui sera ostée? (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>).. » Du Vergier admettant qu'on  
 peut se tuer pour le bien de son prince, de sa patrie, de ses pa-  
 rents, conclut qu'il est permis de faire pour soi-même ce qu'il est  
 beau de faire pour un autre.

Au reste, ces approbations complètes ou partielles du suicide  
 restèrent longtemps à l'état de théories. Au dix-septième et au  
 dix-huitième siècle, la philosophie osa s'élever contre les peines  
 ignominieuses que l'on appliquait aux meurtriers d'eux-mêmes;  
 et, en dépit de la philosophie, ces coutumes persistèrent jusqu'à  
 la révolution française. « Les lois, dit Montesquieu, sont furieu-  
 « ses contre ceux qui se tuent eux-mêmes; on les fait mourir  
 « une seconde fois, pour ainsi dire; ils sont trainés indignement  
 « par les rues; on les note d'infamie, on confisque leurs biens.  
 — Il me paraît que ces lois sont bien injustes (1)... » Voltaire  
 trace plus vivement le tableau des mêmes faits: « Nous trainons  
 « encore sur la claie, nous traversons d'un pieu le cadavre d'un  
 « homme qui est mort volontairement; nous rendons sa mémoire

(1) Lettres persanes, lett. LXXIV.

« infâme autant qu'on le peut; nous déshonorons sa famille autant qu'il est en nous; nous punissons le fils d'avoir perdu son père, et la veuve d'être privée de son mari. On confisque même le bien du mort, ce qui est en effet ravir le patrimoine des vivants auxquels il appartient (1)... »

L'opinion publique était d'accord avec ces idées. Les suicides devinrent plus fréquents de jour en jour, soit que le sensualisme eût produit une sorte de mépris galant de la vie, soit que par suite des atteintes portées aux croyances religieuses, un des liens qui retenaient les hommes à l'existence eût été brisé, soit enfin que les encouragements donnés au suicide par les écrivains les plus distingués eussent agi sur les esprits. Ces encouragements se multiplièrent en même temps; Montesquieu soutint dans ses *Lettres Persanes* la légitimité du suicide (2); Voltaire, tout en raillant le spleen des Anglais et les funestes résultats qu'il engendre (3), se demanda si les homicides volontaires commis dans la guerre ne font pas plus de mal au genre humain que le suicide (4). Beccaria, dans son *Traité des délits et des peines*, essaya de montrer qu'un homme qui se tue fait moitié moins de tort à sa patrie que celui qui s'en exile (5). Rousseau, Barbieri, Mauptertuis, brisèrent des lances en faveur du suicide, tandis qu'il était combattu par Mérian, par Formey, par Dumas, etc. En Allemagne, au dix-septième et au dix-huitième siècle, la question du suicide préoccupa vivement les esprits; on examina les doctrines du droit romain, on discuta la mort des philosophes païens. Henri Corn. Heeter intitula un mémoire : *De αὐτοχειρία martyrurum* (6). Henri et Samuel de Cocceius, dans leurs *Commentaires*, posèrent plusieurs exceptions en faveur du suicide. Thomas Creech, le traducteur de Lucrèce, écrivit à la marge de son manuscrit : N. B. *qu'il faudra que je me tue, quand j'aurai fini mon commentaire*. Il tint parole, pour avoir, au dire de Vol-

(1) Dictionn. philosoph., art. de *Caton et du suicide*.

(2) Lett. LXXIV<sup>e</sup>.

(3) Lett. philosophiques, lett. 37.

(4) Notes sur la tragédie d'Olympie.

(5) Traduction de l'abbé Morellet.

(6) Hambourg, 1720. — Pozner, *περὶ τῆς αὐτοχειρίας* (Ienæ, 1657). — Reinold Sturmer, *de Cæde propria* (1702). — J. F. Witzleben, *de Autocheiria* (Lips. 1702). — *Exercitatio academica de αὐτοχειρία philosophorum, Ienæ habita, preside Chrsy. Aug. Heuman, et respondente J. Ad. Schirmeckio* (1703, Ienæ). — M. Christ. Kunze, *Diss. de Simone crimine αὐτοχειρίας absoluto* (1696), etc.

taire, le plaisir de finir comme son auteur (1). J'aurais à citer un grand nombre d'autres lutteurs, et des plus forts. Je dirai seulement quelques mots du Suédois Jean Robeck, qui, après avoir passé sa vie à méditer et à écrire sur la mort volontaire, s'embarqua seul sur le Weser et se laissa emporter par les eaux du fleuve. Après sa mort, le professeur Funccius, auquel Robeck avait laissé ses manuscrits, fit imprimer une apologie du suicide composée par le philosophe suédois, en ayant soin toutefois de réfuter page par page les principes de l'auteur. Voici le titre de ce livre, dans lequel l'auteur a fait une prodigieuse dépense d'érudition : *Joannis Robeck exercitatio philosophica de εὐλόγω ἐξαρχωγῆ, sive morte voluntaria philosophorum et bonorum virorum etiam Judæorum et Christianorum* (1736, in-4°, Rintelm).

Aujourd'hui, les lois qui punissaient les suicidés dans leur honneur, dans leur famille, ont été effacées de presque tous les codes. Dans les pays où elles subsistent encore, il suffirait pour les flétrir de leur opposer les réflexions qu'elles inspiraient aux gens éclairés, à des époques où elles étaient presque universelles. Quant à la manie elle-même du suicide, elle subsiste; elle subsistera tant qu'il y aura des malheureux au monde, et ce n'est pas par des lois barbares qu'on la fera cesser. Lorsque cet instinct puissant de la conservation, qui est dans le cœur de tous les hommes, est incapable de les arrêter, la crainte du supplice infligé à des restes insensibles ne saura pas les retenir davantage. C'est dans ce sens que la question pénale semble aujourd'hui résolue. Celle de la légitimité du suicide a constamment reçu, ainsi que nous l'avons montré, deux solutions contradictoires. Nous n'avons pas cherché, dans ces quelques pages écrites sur la mort volontaire, à faire prévaloir l'une aux dépens de l'autre; nous n'avons voulu ni justifier ni condamner le suicide. Un point était resté inexploré dans l'histoire des douleurs humaines; on avait étudié avec soin les idées qui, sous l'empire du paganisme, poussaient les anciens à se donner la mort, ou qui les en avaient détournés; nous avons tenté de continuer ce travail sur les opinions des hommes soumis à l'influence des doctrines chrétiennes. La solution philosophique n'était pas de notre domaine; nous avons seulement rassemblé des textes, cité des faits, pour la préparer et la rendre plus facile.

(1) Voltaire, Lett. philos., lett. 37.

SUR UNE

# COLLECTION DE SCEAUX

DES ROIS ET DES REINES DE FRANCE.

---

Les Archives du royaume possèdent depuis plusieurs années une collection assez considérable d'empreintes moulées principalement sur les sceaux du Trésor des Chartes. Cette opération fut exécutée en 1833 par un Anglais, M. John Doubleday, qui réunissait des collections de cette nature pour les vendre à des amateurs. Il fut autorisé par M. Daunou, alors garde général des Archives, à mouler tous les sceaux qui pourraient lui convenir, en s'engageant à laisser une épreuve en soufre de chacun des types dont il prendrait l'empreinte. M. Doubleday ne se contenta pas d'exécuter religieusement cette convention : il donna en outre aux Archives du royaume une collection des sceaux des rois d'Angleterre. Depuis la mort du vénérable M. Daunou, on s'est occupé activement d'accroître ce premier fonds : M. Letronne a décidé que l'on moulerait tous les types qui existent aux Archives, et il a été admirablement secondé par le zèle de M. Auguste Lallemant, commis d'ordre, qui a réussi à devenir un très-habile mouleur. Une entreprise de cette nature exige beaucoup de temps et de persévérance ; aussi est-il encore difficile d'en prévoir le terme ; mais on a déjà obtenu des résultats importants, puisque le nombre des empreintes s'élève à près de trois mille. En attendant que les ressources fort limitées du budget des Archives permettent d'acquérir des cadres en nombre suffisant pour contenir la collection dans son ensemble, on a voulu du moins, pour en donner un échantillon, exposer une série de sceaux des rois et des reines de France. Quoique cette série se compose d'un assez grand nombre de types, quoique MM. les conservateurs de la Bibliothèque royale et MM. les éditeurs du *Trésor de Numismatique* aient bien voulu contribué à l'accroître, elle peut s'augmenter en-

core, et j'ai pensé qu'on en comblerait sans doute quelques lacunes, si l'on faisait un appel aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. Mais je ne me dissimule pas que, pour réaliser ce projet, je vais beaucoup exiger de leur attention et de leur patience; car je ne mettrai sous leurs yeux qu'une série de légendes presque toujours uniformes. Pour excuser à mes propres yeux la monotonie de ce procédé, je me suis persuadé qu'il n'y en avait pas de plus commode, de plus court et de plus sûr. J'ai pensé non-seulement que la description des types eût été à la fois plus difficile et plus longue, mais encore qu'elle n'aurait pas fait ressortir des différences plus nettes que celles qui existent souvent entre des légendes exactement transcrites. En effet, lors même que deux formules sont identiques pour le sens et composées des mêmes mots, elles peuvent se distinguer par des abréviations ou par la forme particulière de certaines lettres. Si de tels indices ne font pas connaître la partie essentielle d'un type, ils peuvent néanmoins servir à le distinguer. Je ferai remarquer, d'ailleurs, qu'il s'agit ici de types qui sont presque tous connus, et dont la description a été plus d'une fois publiée. Je devais donc m'abstenir de recommencer un travail qui n'aurait eu rien de neuf, et chercher un chemin plus court pour arriver à mon but. Lorsque la transcription d'une légende ne suffira pas pour caractériser un type, j'y suppléerai par quelques observations que je tâcherai de rendre claires.

Il me reste à donner quelques explications sur la méthode que j'ai suivie dans cette transcription. Les légendes gravées en écriture majuscule sont imprimées en lettres capitales; le *petit romain* représente au contraire l'écriture minuscule. La conjonction *et* est souvent exprimée sur les sceaux par un signe à peu près semblable à un z, et les syllabes *con* et *us* par un autre signe qui offre beaucoup d'analogie avec le chiffre 9 : j'ai indiqué la présence de ces deux signes en y substituant la lettre et le chiffre qui en rappellent à peu près la figure. J'ai reproduit aussi dans la transcription de chaque légende les deux figures *u* et *v*, qui s'employaient indistinctement pour désigner une voyelle ou une consonne. J'ai supprimé toute ponctuation, excepté pour les sigles et les mots abrégés, que j'ai fait suivre d'un point. Quant aux portions de légendes détruites que j'ai cru pouvoir suppléer, elles sont placées entre parenthèses.

J'espère que j'aurai pu fournir ainsi des moyens de vérifica-

tion faciles aux personnes qui auraient entre les mains quelques sceaux de rois ou de reines de France. Elles pourront reconnaître si les types qu'elles possèdent ne sont pas signalés dans la liste qui va suivre, et dans ce cas, elles ne refuseraient pas sans doute d'enrichir par un échange leur collection et celle des Archives du royaume.

Childéric I<sup>er</sup>. CHILDIRICI REGIS (1).

Sigebert II. S. R. (2).

Thierry III. (THEV)DERICVS REX FR(ANCOR.) 680.

Clovis III. † CHLODOVIVS RE(X FRANCORV)M 693.

Childebert III. CHILDEBERTVS REX FRACORVM. 709.

Chilpéric II. † CH(ILPERICV)S REX FRANC. 716.

Pepin le Bref. *Pas de légende*. Tête barbue couronnée de pampre, vue de face et imprimée en creux. 752 et 767 (3).

Carloman. *Pas de légende*. Tête laurée, vue de profil et tournée à gauche. 769.

Charlemagne. † XPE. PROTEGE CAROLVM REGE. FRANCR. 774.

Charlemagne. *Pas de légende*. Buste de Sérapis, tourné à gauche. 779.

Louis le Débonnaire. † XPE. PROTEGE HLYDOVICVM IMPERATORE. 816 et 839.

Pepin I<sup>er</sup>, roi d'Aquitaine. *Pas de légende*. Tête laurée, vue de profil et tournée à droite. 829.

Lothaire. † XPE. ADIVVA HLOTHARIV. MP. AVG. 840.

Charles le Chauve. † KAROLVS GRATIA DI. REX 843.

Charles le Chauve. † GLORIA SIT XPO. REGI VICTORIA CARLO  
*Revers* : IHV. NATE DI. CARLVM DEFENDE POTENTER *Et dans le champ, le monogramme du mot KAROLVS* (4).

Charles le Chauve. KAROLVS MP. AGS. *Revers* : RENOVATIO REGNI FRANC. (5).

(1) M. Lenormant a fait espérer qu'il pourrait procurer aux Archives une empreinte de ce type curieux, qui avait été moulé avant le vol commis en 1831 au Cabinet des antiques.

(2) Ces deux sigles s. n. (*Sigebertus rex*) sont séparés par la tête du roi, vue de trois quarts. L'empreinte de ce type a été donnée aux Archives par M. Cartier fils.

(3) On possède, en outre, aux Archives, deux sceaux de Pepin le Bref, maire du palais.

(4) Médaille d'argent du Cabinet des antiques, exécutée d'après une bulle de plomb qui n'existe plus.

(5) Bulle de plomb du Cabinet des antiques.

Charles le Chauve. † KAROLVS MISERICORDIA DI. IMPERATOR AVG.  
877.

Louis le Bègue. †. . . . . GRATIA DI. (REX) 879.

Zuentebolde, roi de Lorraine. ZVENTEBOLDVS REX 897 (1).

Charles le Simple. KAROLVS GRATIA DI. (REX) 911 (2).

Rodolfe ou Raoul. RODVLFVS GRATIA DI. REX 932 (3).

Robert. † ROTBERTVS GR(AT)IA DI. FRANCORV. REX 997.

Henri I<sup>er</sup>. HEINRICVS DI. GRA. FRANCORV. REX 1056.

Philippe I<sup>er</sup>. PHILIPPVS DI. GRA. FRANCORV. REX 1060.

Louis VI. LVDOVICVS DI. GRA. FRANCORVM REX 1108.

Louis VII. LVDOVICVS DI. GRA. FRANCORVM REX *Contre-sceau* :  
ET DVX AQUITANORVM 1141 (4).

Constance, seconde femme de Louis VII. SIGILLVM REGINE CON-  
STANCIE (5).

Adèle, troisième femme de Louis VII. † SIGILLVM ADELE DEI  
GRA. REGINE FRANCORVM 1196.

Philippe II. PHILIPPVS DI. GRA. FRANCORVM REX Au contre-  
sceau, une fleur de lis épanouie. 1219.

Louis VIII. LVDOVICVS DI. GRA. FRANCORVM REX Au contre-  
sceau, un écu semé de fleurs de lis sans nombre. 1223.

(1) Empreinte d'un sceau plaqué sur un diplôme original du département des manuscrits de la Bibliothèque royale.

(2) Cette légende commence dans le bas du sceau à gauche; celle du sceau de Charles le Chauve commence, au contraire, à droite, dans le haut: il est donc facile de distinguer ces deux types, malgré l'identité de la légende.

(3) Empreinte d'un sceau plaqué sur un diplôme original du département des manuscrits de la Bibliothèque royale.

(4) Louis VII a cessé d'employer ce contre-sceau dans le cours de l'année 1154, et il ne paraît pas que pendant les vingt années suivantes il ait appliqué aucun type au revers du sceau royal. Mais en 1174, il employa pour contre-sceau une pierre du genre des abraxas, représentant un personnage à tête de coq, dont les jambes se terminent en queue de serpent, et qui tient d'une main un bouclier, de l'autre un fouet. En 1175, et jusqu'à la fin de son règne, il se servit d'une autre pierre sur laquelle était gravée une Diane chasseresse, tenant son arc d'une main, prenant de l'autre une flèche dans son carquois. Il avait fait ajouter autour de cette pierre la légende LVDOVICVS REX. Quand le sceau de Louis VII est contre-scélé, il est impossible de le confondre avec celui de son père; mais quand il n'existe pas d'empreinte au revers, on peut, pour éviter toute confusion, s'attacher aux caractères suivants: 1° Louis VII a les cheveux tombant sur les épaules; 2° son sceptre se termine par une losange; 3° sa main droite repose sur sa cuisse, et son bras gauche sur l'appui du trône. Louis VI, au contraire, a les cheveux courts; la fleur de lis qui termine son sceptre n'est pas encadrée par une losange; enfin ses deux bras sont relevés près du corps.

(5) Empreinte moulée sur le type original déposé au Cabinet des antiques.

- Louis IX. LVDOVICVS DI. GRA. FRANCORVM REX Au contre-sceau, une fleur de lis épanouie. 1229.
- Louis IX. LVDOVICVS DI. GRA. FRANCORVM REX Au contre-sceau, une fleur de lis qui n'est pas épanouie. 1257 (1).
- Louis IX (sceau des régents pendant la croisade de 1270). † s. LVDOVICI DEI GRA. FRANCOR. REG. IN PARTIBVS TRANSMARINIS AGENTIS Au contre-sceau, un écu semé de fleurs de lis sans nombre. 1270.
- Marguerite, femme de Louis IX (†s.) MARGARETE DEI GRATIA FRANCORVM REG(INE) *Contre-sceau* : † AVE MARIA GRA. PLENA 1294.
- Philippe III. † PHILIPPVS DEI GRA(CIA F)RANCORVM REX Au contre-sceau, un écu portant dix fleurs de lis, 4, 3, 2 et 1. 1271.
- Philippe III. PHILIPPVS DEI GRACIA FRANCORVM REX Même contre-sceau que celui du type précédent. 1277 (2).
- Philippe III (sceau des régents pendant la guerre d'Aragon). † s. PHI. DEI GRA. (REG.) FRANC. AD REGIMEN REGNI DIMIS(SV.) Au contre-sceau, un écu portant trois fleurs de lis. 1285.
- Philippe III (sceau pour la terre d'Auvergne). † s. PHILIPPI DEI GRA. FRANCOR. REGIS IN TERRA ALVERNIE *Contre-sceau* : † CONTRAS. REGIS IN ALVERNIA 1277.
- Marie, seconde femme de Philippe III. († MARIA DE)I GRACIA (FRANCORV. REGINA) *Contre-sceau* : .... FRACOR. REGINE Écu parti aux armes de France et de Brabant. 1315.
- Philippe IV. PHILIPPUS DEI GRACIA FRANCORVM REX Au contre-sceau, un écu portant dix fleurs de lis 4, 3, 2 et 1. 1286 (3).
- Philippe IV. Même type, avec un contre-sceau portant un écu parti aux armes de France et de Navarre et entouré de la légende ET NAVARRE 1288.

(1) Indépendamment de la différence signalée dans les contre-sceaux de Louis IX, on peut faire observer que sur le second sceau l'm du mot *Francorum* est de forme capitale, tandis que sur le premier sceau, cette lettre a la forme onciale; on a vu aussi que sur le premier type, le v du mot *Ludovicus* avait la forme de l'v.

(2) Sur ce type, l'avant-bras droit du roi est relevé au lieu d'être horizontal comme sur le type précédent; il en résulte que le sommet de la fleur de lis que Philippe III tient de la main droite, est à peu près à la même hauteur que l'extrémité supérieure du sceptre; dans l'autre type, au contraire, cette fleur de lis est placée beaucoup plus bas.

(3) La forme de l'v du mot *Philippus* n'est pas la même que sur les deux sceaux de Philippe III. En outre, le siège de Philippe IV se termine de chaque côté par deux têtes de lion; cet ornement n'existe pas sur les deux sceaux de son père: sur le premier, ce sont des têtes de chien; sur le second, des têtes de dragon.

Jeanne, femme de Philippe IV, comtesse palatine de Champagne et de Brie. † s. IOHANE. DI. GRA. FRANCOR. Z. NAVA(RE RE)GINE CAPAN. Z. BE. COITISSE. PALAT. Au contre-sceau, un écu parti, à dextre, aux armes de France; à sénestre, aux armes de Navarre et de Champagne. 1300.

Louis X. LUDOVICUS DEI GRACIA FRANCORVM ET NAVARRE REX Au contre-sceau, un écu semé de fleurs de lis sans nombre, et brochant sur les armes de Navarre. 1315.

Louis X. LVDOVICVS DEI GRACIA FRANCORVM ET NAVARRE REX Le contre-sceau est analogue à celui du sceau précédent. 1316 (1).

Clémence, femme de Louis X. † s. CLEMENCIE DEI G(RACIA REGINE FRANC. ET N)AUARRE *Contre-sceau* : † CONT. S. CLEMENCIE. DEI GRA. REGINE FRANC. Z. NAVARRE. 1317.

Philippe V. PHILIPPUS DEI GRACIA FRANCORVM ET NAVARRE REX Le contre-sceau est analogue à ceux de Louis le Hutin. 1320.

Sceau de l'exécution testamentaire de Jeanne, femme de Philippe V. † s. EXEQVNCOIS. DNE. REGINE IOHE. BVRGONDIE. 1330.

Charles IV. KAROLVS DEI GRACIA FRANCORVM ET NAVARRE REX Le contre-sceau est analogue à ceux de Louis le Hutin. 1322.

Jeanne, femme de Charles IV. IOHAN(NA DEI GRACIA REGINA FR)ANCIE ET (NAVARR)E *Contre-sceau* : † 9TRASIGILLU. IOHANNE DEI GRA. REGINE FRACIE. ET NAUARRE. 1346.

Philippe VI. PHILIPPUS DEI GRACIA FRANCORVM REX Au contre-sceau, un écu semé de fleurs de lis sans nombre. 1338 (2).

Philippe VI (sceau en l'absence du grand). † SIGILLVM REGIVM (IN) ABSENCIA MAGNI Au contre-sceau, une fleur de lis. 1343.

Philippe VI (sceau pour les foires de Champagne). † SIGILL(VM PH)ILI(PPI) DEI (GR)ACI(A FRANCOR)VM (R)EGIS PRO NVNDINIS CAMPANIE ET BRIE *Contre-sceau* : PASSE AVANT LE MEILLEVR. 1332.

Jeanne, première femme de Philippe VI. Iohanna dei gracia

(1) Indépendamment de la forme des u du mot *Ludovicus*, qui n'est pas la même sur les deux sceaux de Louis X, le premier se distingue par des arceaux terminés en fleurs de lis, qui suivent les contours intérieurs du cercle de la légende.

(2) Le sceau de Philippe VI porte la même légende que celui de Philippe IV; mais le siège de Philippe VI se termine de chaque côté par une seule tête de lion, et le roi tient dans la main droite un sceptre fort long, au lieu duquel on trouve sur le sceau de Philippe IV une simple fleur de lis.

- fran(co)rum regina Au contre-sceau, un écu parti aux armes de France et du duché de Bourgogne. 1344.
- Blanche, seconde femme de Philippe VI. BLANCHA DEI GRACIA REGINA FRANCIE *Contre-sceau* : † 9TRA SIGILLUM BLANCHE DEI GRA. (REGINE FRA)NCIE. 1368.
- Jean. IOHANNES DEI GRACIA FRANCORVM REX Au contre-sceau, un écu semé de fleurs de lis sans nombre. 1352.
- Jean (sceau secret). Un écu semé de fleurs de lis sans nombre, placé entre le sceptre et la main de justice, timbré d'une couronne et accompagné des symboles des quatre évangélistes, ayant chacun leur légende : s. IOHANES. — s. LVCAS — s. MATH. — s. MARC.
- Jean (cachet pour les lettres missives). Autour du cachet, une légende que je n'ai pu lire; dans le champ, les sigles I. R. F. *Johannes rex Francorum*, surmontés d'une couronne.
- Charles V. KAROLVS DEI GRACIA FRANCORVM REX Au contre-sceau, un écu semé de fleurs de lis sans nombre, placé entre le sceptre et la main de justice, timbré d'une couronne. 1378.
- Charles V (sceau en l'absence du grand). † SIGILLUM KAROLI DEI GRACIA FRANCORUM REGIS IN ABSENCIA MAGNI Au contre-sceau, des fleurs de lis sans nombre. 1376.
- Charles V (sceau delphinal). † SIGILLUM KAROLI DEI GRACIA FRANCORUM REGIS Z. DALPHINI UIENENSIS. *Contre-sceau* : † 9TRAS. KAROLI DEI GRA. FRACORV. REG. Z. DALPHIN. VIENNEN. 1376.
- Charles VI. † KAROLVS DEI GRACIA FRANCORVM REX Au contre-sceau, l'écu de France suspendu au cou d'un ange nimbé, qui tient le sceptre et la main de justice. 1385.
- Charles VI (sceau en l'absence du grand). SIG. REGIUM IN ABSENCIA MAGNI ORDINATUM Au contre-sceau, un écu semé de fleurs de lis sans nombre. 1408.
- Isabelle, femme de Charles IV. s. YSABEL. P. LA GCE. D. DEU ROYNE D. FRACE. 1395.
- Charles VII. KAROLVS DEI GRACIA FRANCORVM REX Au contre-sceau, l'écu de France, supporté par deux anges agenouillés, et surmonté d'une petite fleur de lis placée entre le sceptre et la main de justice. 1428.
- Charles VII (sceau en l'absence du grand). La légende est détruite. Ce type devait avoir plus de trois pouces et demi de diamètre. Sur l'empreinte mutilée qui existe aux Archives, on

- voit un ange debout, les ailes étendues, soutenant l'écu de France. Au contre-sceau, des fleurs de lis sans nombre. 1436.
- Charles VII (autre sceau en l'absence du grand). Sigillu. karoli dei gracia francoru. regis in absentia magni ordinatu. *Contre-sceau* ; † (contrasigillu. re)gi(s in absentia) magni. 1458.
- Charles VII (autre sceau en l'absence du grand). . . . . ROLI DEI (GRA)CIA FRANCORV. REGIS (IN AB)SENCIA (MA)GNI PARISIVS (ORDINATV.) Au contre-sceau, l'écu de France. 1459.
- Louis XI. LVDOVICVS DEI GRACIA FRANCORVM REX Au contre-sceau, l'écu de France, timbré d'une couronne et supporté par deux anges agenouillés.
- Charles VIII. KAROLVS DEI GR(ACIA) FRANCORVM REX. Au contre-sceau, l'écu de France timbré d'une couronne, et supporté par deux anges agenouillés (1).
- Charles VIII (sceau en l'absence du grand). SIGILLV. KAROLI DEI GRA. FRACORV. REGIS IN ABSECIA. MAGNI ORDIA TV. Au contre-sceau, l'écu de France, timbré d'une couronne, et accompagné de chaque côté, dans le champ, de trois fleurs de lis posées en pal. 1494.
- Louis XII. LVDOVICVS DEI GRACIA FRANCORVM REX DVODECIMVS Le contre-sceau est analogue à celui de Charles VIII. 1499.
- Louis XII (sceau en l'absence du grand). † s: LVDOVICI DEI (GRACI)A FRANCORV. REGIS IN ABSENCIA MAGNI PARISIVS ORDINATV. Au contre-sceau, l'écu de France. 1505.
- Louis XII (bulle d'or). LVDOVICVS DEI GRA. FRANCORVM NEAPOLIS ET HIERVSALEM REX DVX MEDIOLANI Au contre-sceau, deux écus accolés : l'un, aux armes de France, accompagné du collier de S. Michel ; l'autre, écartelé aux armes de Naples et de Jérusalem, accompagné d'un croissant sur lequel on lit la devise de l'ordre de ce nom, LOS EN CROISS. (2).
- François I<sup>er</sup>. S. FRACISCVS. DEI GRACIA FRACORV. REX PRIMVS Le contre-sceau est analogue à celui de Charles VIII.
- François I<sup>er</sup> (sceau en l'absence du grand). † s. FRACISCI. (DEI

(1) Quoique les sceaux de Charles V, de Charles VI, de Charles VII et de Charles VIII portent la même légende, on a pu remarquer qu'il est facile de les distinguer au moyen des contre-sceaux. Le sceau de Charles VIII présente d'ailleurs une différence plus notable : on y voit deux anges relevant de chaque côté les draperies du dais sous lequel est assis le roi.

(2) Cette bulle d'or est déposée au Cabinet des antiques.

- GRAC)IA (FRANCORV. R)EGIS IN ABSENTIA MAGNI PARISIUS ORDINATV. Au contre-sceau, l'écu de France. 1517.
- François I<sup>er</sup> (sceau du concordat). LEO DECIMVS PONTIFEX MAXIMVS ET FRANCISCVS PRIMVS FRANCORVM REX Dans le bas du sceau, un monticule servant de base à une croix dont la partie supérieure porte l'inscription ordinaire I. N. R. I. Au-dessous des branches de la croix, on lit : IN HOC SIGNO VINCES Dans le bas, d'un côté, l'écu des Médicis; de l'autre, l'écu de France.
- François I<sup>er</sup> (autre sceau du concordat). La croix qui occupe le champ du sceau, ne repose pas sur un monticule; les autres détails sont analogues à ceux du sceau précédent (1).
- Henri II. HE(NRI)CVS DEI GRATIA FRANCOR. REX SECVN... Au contre-sceau, l'écu de France timbré d'une couronne, et supporté par deux anges assis.
- Henri II (sceau en l'absence du grand). Ce type représente l'écu de France timbré d'une couronne, supporté par deux anges agenouillés. Il ne subsiste de la légende qu'un petit nombre de traits altérés, qui permettent cependant de conjecturer qu'elle se terminait par la formule *in absentia magni Parisius ordinatum*. Au contre-sceau, l'écu de France. 1556.
- Catherine, femme de Henri II. CATHERINE PAR LA GRACE DE DIEV ROYNE DE FRANCE (2).
- François II et Marie. FRANCISCVS ET MARIA D. G. R. R. FRANCOR. SCOT. ANGL. ET HYBER. Dans le bas du sceau on lit : 1559 (3).
- Charles IX. CAROLVS NONVS D. G. FRANCORVM REX Au contre-sceau, l'écu de France supporté par deux anges assis.
- Henri III. La légende est détruite, et ce qui reste de l'empreinte ressemble en tout au sceau précédent.
- Charles X, cardinal de Bourbon. CAROLVS X D. G. FRANCORVM REX (4).
- Henri IV. (HENR)I(CVS QUAR)TVS DEI GRATI(A FRANC)ORVM (REX). Le contre-sceau est analogue à celui de Charles IX.
- Louis XIII. LUDOVICVS XIII DEI GRATIA FRANCORVM REX Au contre-sceau, l'écu de France, timbré d'une couronne et supporté par deux anges assis. 1616.

(1) Ces deux sceaux du concordat font partie de la collection du *Trésor de numismatique*.

(2) Cette empreinte fait partie de la collection du *Trésor de Numismatique*.

(3) Même collection.

(4) Même collection.

**Louis XIII.** Il subsiste de la légende quelques lettres seulement qui prouvent qu'elle était en français et que Louis XIII y prenait le titre de roi de France et de Navarre. Au contre-sceau, l'écu de France, timbré d'une couronne et supporté par deux anges debout. 1618.

**Louis XIII.** LO(VIS XIII PA)R LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE Dans le bas du sceau on lit : 1633. Le contre-sceau est analogue à celui du sceau précédent. 1642.

**Louis XIV.** LOVIS XIIIII PAR LA GRACE DE DIEV ROY (DE) FRANCE ET DE NAVARRE. Dans le bas du sceau on lit : 1643. Le contre-sceau est analogue à celui du sceau précédent.

**Louis XV.** LOVIS XV. . . . Le reste de la légende est à peu près détruit. Le contre-sceau est analogue à celui du sceau précédent.

**Marie, femme de Louis XV.** MARIE PAR LA GRACE DE DIEU REINE DE FRANCE ET DE NAVARRE Au contre-sceau, l'écu de France accolé à un écu aux armes de Pologne, de Lithuanie et de Leczinski (1).

**Louis XVI.** LOVIS XVI PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE Dans le bas du sceau, on lit : 1774. Au contre-sceau, l'écu de France, entouré des colliers des ordres du roi, timbré d'une couronne et supporté par deux anges debout. 1789.

**Louis XVI.** LOUIS XVI PAR LA GRACE DE DIEU ET PAR LA LOY CONSTITUTIONNELLE. DE LETAT ROY DES FRANCOIS. Au bas du sceau, on lit : 1790. Même contre-sceau que pour le sceau précédent.

**Louis XVI** (autre type employé peut-être comme contre-sceau ou comme petit sceau). LOUIS XVI P. L. G. D. DIEU ET LA LOI CONSTITUTIONNELLE. DE L ETAT ROI DES FRANCOIS

**Marie Antoinette, femme de Louis XVI.** MARIE ANTOINETTE D'AUTRICHE REINE DE FRANCE 1774. Dans le bas du sceau, on lit : LORTHIOR IN. ET SC. (2).

J'arrête ici cette liste déjà trop longue ; je me contente d'annoncer, en terminant, que la collection des Archives du royaume se continue jusqu'aux temps actuels, et qu'elle comprend les sceaux de Louis XVIII pendant l'émigration, de la république, du premier consul, de Napoléon, de Louis XVIII pendant la restauration, de Charles X et de Louis-Philippe I<sup>er</sup>.

(1) Collection du Trésor de Numismatique.

(2) Cette empreinte et celle qui précède font aussi partie de la collection du Trésor de Numismatique.

# UN ÉPISODE

DE LA

## VIE DE JEANNE DARC <sup>(1)</sup>.

En 1429, lorsque la pucelle se rendait de Domremy à Chinon vers le roi, elle passa par Tours, où elle logea chez un bourgeois nommé Jean Dupuy (2). De cette ville elle envoya demander à Sainte-Catherine de Fierbois, village peu éloigné, l'épée mystérieuse dont *ses voix* lui avaient révélé l'existence ; ce fut un armurier de Tours qui la rapporta (3). Revenue à Tours, après les absurdes formalités qu'on lui fit subir à Chinon et à Poitiers, elle eut cette fois pour hôtesse une femme nommée *La Pau* (4) qui, selon la conjecture d'un historien moderne (5), pourrait être la femme même de Jean Dupuy. C'est sans doute lors de ce voyage qu'un peintre de Tours enlumina par ses ordres sa première

(1) Dans un mémoire publié il y a quelques années, je me suis attaché à prouver que le nom patronymique de la pucelle était *Darc* et non *d'Arc*, comme on l'a écrit à partir du dix-septième siècle. Depuis lors, un historien dont le suffrage est pour nous d'un grand prix, M. Michelet (voy. le 5<sup>e</sup> vol. de son *Hist. de Fr.*), et d'autres écrivains ont bien voulu souscrire à cette mince réforme. Je demande, sans étendre au delà mes prétentions, la permission de conserver cette opinion, que mes nouvelles recherches n'ont fait que confirmer, et de me servir ici, comme je l'ai toujours fait, de cette orthographe.

(2) «.....Et in eadem villâ Turonensi ipsa Johanna pro tunc erat hospitata in domo Johannis Dupuy burgensis Turonensis.» *Déposition de F. Jean Pasquerel, confesseur de la pucelle*. Procès de révision en 1456, Ms. du roi 5970, fol. LXXIX r<sup>o</sup>.

(3) Interrogatoire du 27 fév. 1430. J. Quicherat, *Procès de condamnation*, etc., 1, 76.

(4) Déposition de Louis de Contes, page de la pucelle, Ms. 5970, f<sup>o</sup> LXXIV v<sup>o</sup>.

(5) Le Brun de Charmettes, *Hist. de J. d'Arc*, 1, 416.

bannière, où l'on voyait « l'image du Sauveur assis en jugement dans les nuées du ciel, et un ange tenant entre ses mains une fleur de lis que le Sauveur bénissait (1). » Enfin, c'est là qu'elle fut armée et reçut un état de campagne (2).

Il paraîtrait qu'à cette époque elle connut dans cette même ville et prit en affection une jeune fille, pauvre probablement, et nommée Héliote. Le père de cette jeune fille était peintre de son métier. Ce fut peut-être lui qui décora la bannière dont nous venons de parler, et telle aurait été l'origine de cette liaison. Cet homme avait nom Huvé ou Heuves, et en vertu de quelque plaisante analogie, tirée peut-être de l'exercice de sa profession, on y avait joint le sobriquet de *Poil-noir*. Bientôt Jeanne marcha sur Orléans; elle partit pour cette carrière héroïque dont la durée ne fut que de dix-huit mois, mais remplis comme une épopée. Cependant, au milieu de ses exploits et de ses préoccupations enthousiastes, à un an de là, Jeanne se souvint de son amie de Tours. Elle devait être alors au siège de la Charité-sur-Loire : une lettre close arrive à Tours venant de la pucelle, adressée aux quatre élus de la ville et à messire Jean Dupuy, son ancien hôte, si je ne me trompe, lequel serait devenu, dans l'intervalle, conseiller d'Yolande d'Aragon, belle-mère de Charles VII. Elle leur mandait qu'ils eussent à marier Héliote, et qu'on lui assignât *pour la corbeille*, ainsi que nous dirions de nos jours, une somme de cent écus. Là-dessus, les conseillers de la ville s'assemblent et délibèrent. Alors comme aujourd'hui un vote financier de la part d'un conseil municipal était un point délicat et difficile. Serait-ce qu'en cette circonstance, le dévouement, ou le sentiment d'un acte de munificence bien placé manquât aux élus de Tours? La noble et courageuse conduite qu'on leur vit tenir au milieu des calamités de cette époque ne permet pas un pareil soupçon; et, pour le dire en passant, c'est une belle tâche, qui reste au zèle des hommes instruits de cette province, que d'exhumer de ces humbles archives, où ils sont ensevelis, les noms et la biographie de leurs magistrats, qui donnèrent alors des preuves si remarquables de courage civique et de patriotisme. Serait-ce que le crédit de la protectrice n'exerçât sur eux qu'une mé-

(1) « Johanna fieri fecit vexillum suum in quo depingebatur ymago Salvatoris nostri sedentis in judicio in nubibus celi, et erat ibidem quidam angelus depictus tenens in manibus suis florem lilii quem benedicebat ymago. — Et applicuit ille loquens Turonis illo tunc quo depingebatur illud vexillum. — Et paulò post ipsa Johanna fuit, cum aliis armatis, ad levandum obsidionem Aurelianensem. » *Dép. de Fr. Pasquierel*, Ms. 5970, LXXIX v<sup>o</sup>.

(2) *Dép. de Louis de Contes, ibid.*, LXXIX v<sup>o</sup>.

diocré ou douteuse influence? Pas davantage : les termes curieux que nous rapporterons tout à l'heure, témoignent hautement de la religieuse sympathie que la libératrice inspirait dès lors aux populations. Mais la ville, appauvrie, inquiétée par le péril incessant d'un coup de main, devait, avant tout, pourvoir à sa conservation, et ne pouvait distraire en faveur de quelque autre objet que ce fût, même sur la recommandation de Jeanne Darc, une part aussi notable de ses faibles ressources. Le subside fut donc refusé par ces motifs. Il fut décidé toutefois que le mariage aurait lieu; que la ville, en la personne de ses notables, assisterait à la bénédiction nuptiale, et qu'elle contribuerait aux frais du festin. Ainsi la jeune fille obtint du moins, « pour l'honneur de la pucelle, » du pain, du vin et un mari.

Les documents sur lesquels repose cette historiette sont loin, comme on va le voir, d'offrir dans leur forme un récit de toutes pièces et suivi. Si le fond de ce récit est reconnu, ainsi que je le suppose, incontestable, peut-être m'accusera-t-on d'avoir ajouté du mien dans la liaison des circonstances et dans l'interprétation des détails. J'avoue qu'en présence du décousu de ces matériaux, je me suis efforcé, comme ces antiquaires qui restaurent un débris mutilé, non-seulement d'en rajuster les fragments épars, mais d'en restituer l'ensemble par la voie de l'induction, et de combler les lacunes du vrai à l'aide du vraisemblable. C'est, du reste, au lecteur à me juger sur ce point, et pour lui fournir les moyens de le faire en toute connaissance de cause, voici le texte même des renseignements où j'ai puisé :

Le xix<sup>e</sup> jour de janvier lan mil iiij<sup>e</sup>xxix, au tablier de la dite ville, présent Guion Farineau (ou Farneau), juge de Touraine, se sont assemblez Sire Jehan Dupuy, conseiller de la Royne de Secille; les esleus de la ville : Maistre Léonnart Champenoy, chanoine de l'église de Tours, commis par ladite église; maistres Jehan Chemier et Rigaut de Voillon, chanoines de l'église de Tours, pour le chapitre de Tours; maistres Jehan Deslandes, chanoine de M. Saint-Martin; Pierre Briçonnet, Olivier Duboil- lon, Estienne Gemier;

Pour délibérer sur unes lettres closes envoyées par Jehanne la pucelle aux quatre esleus de la ville et sire Jehan Dupuy, faisans mencion que on baille à Heuves Polnoir, peintre, la somme de.c.escus pour vestir sa fille, et que on la lui garde.

Appointé que sur ce on parlera aud. Huves et rescripra len à

sire Jehan de Pontchier, maistre Jehan Lepicart (1) estans à Bourges, etc.

Et plus loin :

Le vii<sup>e</sup> j<sup>r</sup> de février lan m. iiiij<sup>e</sup>xxix, au lieu de la Massequière, présens Jehan Godeau, lieutenant etc., et Guion Farneau, juge de Touraine, se sont assemblez les esleuz :—Maistre Pierre Léonart, official de Tours, pour Mons. l'arcevesque; maistre Jehan Chemier, chanoine et arcepresbtre de l'église de Tours, pour la dite église; maistre Jehan Deslandes dit Bonamy? pour le chappitre de M. Saint-Martin; Jehan Debrion, Macé de la Bretonnière, Pierre Briconnet, Jehan Vesantier, Guillaume de Montbazon, Jeh. Laillier, Colas de Montbazon, Jeh. Herviet, Jeh. Peslieu, Roulet Berthelot, Gillet Debrion et autres;

Par les quelx a esté deliberé que à la fille de Heuves Polnoir, paintre, qui de nouvel est mariée, pour l'onneur de Jehanne la pucelle, venue en ce royaume devers le roy pour le fait de la guerre, disant à lui avoir esté envoyée de par le roy du ciel contre les Anglois ennemis de ce royaume, la quelle a escript à la ville que pour le mariage de lad. fille, icelle ville lui paie la somme de .c. escus; — que, de ce, riens ne lui sera païé, ne baillé, pour ce que les deniers de la ville convient emploier ès réparacions de la ville et non ailleurs; — mais, pour l'amour et honneur de lad. pucelle, iceulx gens d'église, bourgeois et habitans feront honneur à lad. fille à sa bénédiction, qui sera juedi prouchain; — et d'icelle feront prier au nom de lad. ville; et pour faire lad. prière aux hommes notables d'icelle ville, est ordonné Michau Hardoin, notaire de lad. ville, et à icelle fille sera donné du pain et du vin le jour de sad. bénédiction; cest assavoir : le pain, d'un septier de froment, et quatre jalayes de vin (2).

Le même fait se reproduit aussi dans les *comptes des deniers* de la ville, où l'on trouve ce qui suit :

A Colas de Montbazon pour lui et Heuves Polnoir, paintre (3), baillé par mandement desd. esleus, donné le xix<sup>e</sup> jour de février

(1) Ces deux personnages étaient auprès du roi les représentants des intérêts de la ville.

(2) Archives de la mairie de Tours, série des *Délibérations*, à la date respective de chacun des deux articles.

(3) *En marge* : « Par mandement et quittance cy rendu avec les lettres de la pucelle. »

l'an M. CCCC. xxix. cy rendu avec quittance sur ce, la somme de IIII liv. x sous tournois qui deve leur estoit, c'est assavoir aud. Colas XL sous tourn. pour iiij jalayes de vin blanc et claret donné de par lad. ville le ix<sup>e</sup> jour de ce moys à Héliote, dud. Heuves fille, qui, cellui jour, fut espousée, et aud. Heuves. L. sous tourn. pour estre convertiz en pain pour les noces d'icelle fille pour l'onneur de Jehanne la pucelle qui avoit recommandée lad. fille à lad. ville par ses lettres clouses, cy rendues; pour ce iiij livres x sous tourn. (1).

Au premier abord, cet épisode, dont je ne connais aucune trace dans les nombreuses biographies de Jeanne Darc, pourra être jugé de peu d'importance. Le moyen d'être neuf, en effet, après les cinq ou six cents volumes qu'a enfantés la mémoire de cette femme illustre ? Mais si l'on veut bien y regarder plus attentivement, ce trait inconnu d'une âme si sainte et si tendre offrira sans doute quelque intérêt. Pour nous, dans ce témoignage furtif, conçu sous une forme à peine intelligible, et qu'un greffier de ville couchait négligemment sur son registre, sans se douter, à coup sûr, que la postérité viendrait religieusement l'y recueillir un jour, il y a une phrase qui nous a semblé particulièrement touchante. La pucelle recommande que la ville donne à la jeune épousée « cent escus pour la vestir et qu'on la lui garde (2). » Hélas ! quelques mois s'étaient, à peine écoulés depuis que cette naïve recommandation avait été en partie exaucée, et celle des deux jeunes amies qui demandait que l'on lui gardât l'autre, périsait à Rouen sur un bûcher, expiant par la fin la plus tragique et le supplice le plus barbare, l'une des gloires les plus nobles et les plus pures qui aient jamais honoré l'humanité !

A la rigueur, le document que nous venons de reproduire suffirait, ce nous semble, pour appeler l'attention sur le dépôt qui le renferme. Il se pourrait, quoique mes premières recherches à cet égard soient restées infructueuses, qu'on y retrouvât le texte original de ces lettres closes que la pucelle fit écrire, et que mentionne notre greffier. Quoi qu'il en soit, ce que nous pouvons affirmer, c'est que ces archives de Tours,

(1) *Ibid.*, série des *Comptes des deniers communs*, reg. de la date non paginé, sous la rubrique *Dons et présents*.

(2) Le texte porte : « ... que on baille à Heuves... la somme de .C. escus pour vestir sa fille, et qu'on la lui garde. » Nous pensons qu'après ces mots, *pour vestir sa fille*, *la* ne peut se rapporter qu'à Héliote, et *lui*, qu'à Jeanne Darc. Voy. ci-dessus.

très-considérables et fort imparfaitement classées (1), offrent une mine abondante de renseignements précieux, qui paraît avoir été à peine effleurée, même par les historiens du pays (2). Au commencement du règne de Charles VII, la Touraine fut, comme on sait, le siège du gouvernement français et le théâtre des principaux événements. Ni Godofroy, ni les éditeurs qui l'ont imité ou suivi, ni à plus forte raison les auteurs d'histoires générales, n'ont songé jusqu'ici à consulter les archives de cette province. Ce n'est que par elles, cependant, qu'on peut espérer d'éclaircir les commencements obscurs d'un règne dont, à proprement parler, on ne connaît que les actions militaires.

(1) Je n'en témoignerai pas moins ici mes vifs remerciements à M. Amédée Chauveau, secrétaire général de la mairie de Tours, qui a bien voulu m'ouvrir ses riches archives et faciliter toutes mes recherches avec une excessive obligeance.

(2) Je ne puis parler que de la bibliographie des *imprimés*, d'ailleurs peu riche, de la Touraine. M. Dufour, qui, sous le titre de *Dictionnaire historique d'Indre-et-Loire*, a laissé le livre le plus rempli de faits puisés aux bonnes sources que nous connaissions sur la matière, n'a pas publié *l'arrondissement de Tours*, et n'a point interrogé ces documents. — Les archives municipales de Tours peuvent, dans leur état actuel, se partager en cinq séries principales, portant les dénominations suivantes :

- 1° *Administration générale*, remontant à 1159;
- 2° *Registres des délibérations municipales*, depuis 1408;
- 3° *Comptes des deniers communs*, depuis 1358;
- 4° *Guerres civiles et étrangères*, depuis 1395;
- 5° *Fêtes et cérémonies publiques*, depuis 1384.

A. VALLET DE VIRIVILLE.

---

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

BIOGRAPHIE UNIVERSELLE, OU DICTIONNAIRE HISTORIQUE, PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES, sous la direction de M. Weiss, bibliothécaire à Besançon. Paris, Furne et comp., 1841. — 6 vol. gr. in-8°.

En 1830 on publia, sous le titre de *Biographie universelle classique*, un ouvrage en six volumes in-8°, qui n'eut aucun succès. En 1833, on le remit en vente avec un autre titre; mais la plupart des exemplaires furent, à ce que nous croyons, consumés dans l'incendie de la rue du Pot-de-Fer. Enfin, en 1842, il fut refait dans un autre format, et sous la direction d'un savant très-distingué, M. Weiss, bibliothécaire à Besançon. C'est cette troisième façon d'un livre constamment malheureux que nous allons examiner.

Le libraire a cru devoir faire précéder l'ouvrage d'un avis dans lequel, vantant, comme on dit, sa marchandise, il annonce que « l'exécution de cette Biographie a exigé le concours d'un grand nombre de littérateurs, de savants et de bibliophiles distingués; » et qu'il s'est efforcé de lui donner « toute la perfection désirable, toute la perfection à laquelle il était possible d'atteindre, » tellement que son livre peut passer pour un chef-d'œuvre. Nous n'y contredisons pas, pourvu qu'on veuille bien nous permettre d'ajouter que c'est un chef-d'œuvre de désordre et de négligence. On aurait cherché à accumuler les bévues, qu'on n'aurait pas mieux réussi. Erreurs historiques, erreurs biographiques, erreurs bibliographiques et typographiques, rien n'y manque pour en faire une détestable compilation. — On va voir si nous exagérons.

Dans un dictionnaire biographique, les erreurs historiques sont d'autant plus fâcheuses, qu'un lecteur, même instruit, ne peut pas toujours être en garde contre elles. Pour les éviter que faut-il? rien qu'un peu de soin et d'attention; qualités rares, à ce qu'il paraît, si l'on en juge par le grand nombre des littérateurs, savants et bibliophiles qui ont prêté leur collaboration à M. Weiss.

Veut-on se faire une idée des atteintes qu'ils ont portées à l'histoire? Suivant eux, Benoît XIV succède directement à Benoît XIII, c'est-à-dire que Clément XII est devant leurs yeux comme s'il n'était pas. — Ailleurs, ils remplacent avec peu de bonheur Pépin I<sup>er</sup>, roi d'Aquitaine, par Pépin le Bref (voy. *Aznar*); Édouard II par Richard II (voy. *Charles de France*); Louis le Débonnaire par Charlemagne (voy. *Aldric*). Ils prétendent qu'Adrien laissa l'empire romain à Antonin et à Vérus, tandis que celui-ci était sorti de ce monde le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où mourut Adrien. Ici c'est un roi lombard (Agilulphe), mort en 616, qui passe sa vie à guerroyer contre l'empereur d'Allemagne (lisez *l'empereur d'Orient*). Là c'est le gouverneur d'Espagne pour les califes, Abdérame, de la mort duquel on ne donne pas

la date, parce que, dit-on, elle est inconnue. Or, on enseigne même dans les écoles primaires qu'il périt en 732, à la célèbre bataille de Tours. Plus loin, c'est le contenant qui est pris pour le contenu; c'est Auréole (voy. *Gallien*) qui, au lieu, comme le voudrait l'histoire, d'être assiégé dans Milan par l'empereur Gallien, bat, au contraire, la campagne en toute liberté, et tient son ennemi étroitement bloqué.

Tournons-nous maintenant d'un autre côté; nous lisons à l'article *Andronicus*, architecte grec: « On voit encore près d'Athènes les ruines d'un monument d'Andronic, appelé la tour des Vents, qui sert de mosquée aux derviches. » Vous figurez-vous, en l'an de grâce 1841, la capitale du roi Othon, possédant encore et mosquée et derviches? Certes le fait est curieux; et si vous vouliez savoir où il a été puisé, vous n'auriez qu'à ouvrir le deuxième volume (art. *Andronicus*) de la *Biographie Michaud*, qui, il faut le dire, ayant été publié en 1811, n'énonçait alors qu'une circonstance fort exacte. Mais les collaborateurs de M. Weiss, qui font encore figurer dans notre Musée bon nombre de tableaux enlevés en 1815, se sont très-peu inquiétés des modifications de tout genre qu'apportent les années, et en copiant textuellement (ce dont ils ne se sont fait guère faute) des phrases de la *Biographie Michaud*, ils ont tout simplement pensé comme Basile, que ce qui était bon à prendre était bon à garder.

Passons à un autre grief, qui pourrait aussi bien s'adresser à la plupart des biographies ou dictionnaires historiques publiés depuis Moréri jusqu'à nos jours. Les auteurs de la *Biographie Furne* semblent, comme leurs devanciers, avoir joui d'une merveilleuse propriété renouvelée de la Fable, et empruntée au roi Midas.

Sous leurs heureuses mains le cuivre devient or.

En effet, pour eux le prince mauvais ou vicieux n'est, le plus souvent, qu'une victime malheureuse des libellistes et des pamphlétaires; et sous leur plume bienveillante les rois et les reines, les princes et princesses (surtout dans les temps modernes), sont des êtres parfaits, doués de toutes les vertus et de toutes les perfections. Prenons pour exemple l'article *Christine de France*, fille de Henri IV, duchesse de Savoie. Dans la *Biographie Michaud* il se termine par cette phrase, reproduite à peu près littéralement par la *Biographie Furne*: « Digne fille de Henri IV, elle fut une des *princesses les plus accomplies* de son siècle. » Or, pour savoir à quoi s'en tenir sur les vertus publiques et privées de cette femme, que ses sujets révoltés chassèrent honteusement en 1639, il suffit de parcourir les mémoires contemporains et les historiens français et italiens. Écoutons la voix la plus grave et la plus imposante de cette époque, écoutons Richelieu s'adressant au frère même de Christine, à Louis XIII: « La mauvaise conduite de Madame votre sœur, dit-il dans sa *Succincte narration*, lui ayant fait perdre en peu de temps l'estime et la réputation qui lui devoient être plus chères que sa propre vie, du mépris ses sujets passèrent à la haine, et de la haine

« à la révolte, etc., etc. » (Collection Michaud et Poujoulat, 2<sup>e</sup> série, t. IX, p. 245.) Que direz-vous de cette étrange façon d'écrire l'histoire ?

Ce n'est pas du reste le seul passage où, au mépris de la vérité, les collaborateurs de M. Weiss aient fait preuve de galanterie envers le sexe, que, le cas échéant (voy. *Euripide*), ils ne manquent pas d'appeler *la plus belle moitié du genre humain*. On lit à l'article d'Ariadne, impératrice d'Orient : « Dégoutée des débauches de son époux Zénon, elle le fit mourir. » Sans nous arrêter à relever le laconisme tant soit peu brutal de cette phrase, qui semblerait autoriser, sinon toutes les femmes, au moins toutes les reines mal mariées, à se débarrasser de leurs époux, nous nous bornerons à demander pourquoi, en parlant du dégoût d'Ariadne pour Zénon, on n'a pas mentionné le goût un peu trop vif de cette vertueuse princesse pour le sexagénaire Anastase. Car ce fut précisément cette passion dont elle redoutait les conséquences, qui la détermina à faire enterrer vivant, et à laisser mourir de faim son mari, que l'heureux Anastase remplaça bientôt de toutes les manières. (Voy. aussi pour Catherine II l'art. *Rulhières*.)

Puisque nous en sommes au chapitre des femmes, nous demanderons encore pourquoi l'on a jugé à propos de métamorphoser en homme une abbesse anglaise du quinzième siècle (voy. *Juliana Barnes*). Y a-t-il encore là-dessous quelque galanterie ? Peut-être ; mais nous n'oserions l'affirmer.

D'après ce qui précède, on doit s'attendre à ce que les auteurs de la *Biographie Furne* auront répété fidèlement toutes les erreurs dont la critique moderne cherche à purger la science. Pour eux, Denys le Jeune, malgré la savante et convaincante dissertation de M. Boissonade, a été maître d'école à Corinthe, et le farouche Omar a fait brûler la bibliothèque d'Alexandrie, etc. Ils n'ont pas manqué non plus de répéter certaines niaiseries dont fourmillent en général les dictionnaires historiques ; telles sont, par exemple, les morts causées par le chagrin. Nous citerons entre autres celle d'Abilgaard, peintre danois, qui meurt, en 1806, du chagrin d'avoir vu ses tableaux consumés par un incendie en 1794, c'est-à-dire *douze ans auparavant*. Certes ce n'est pas là le cas de dire : Le temps ne fait rien à l'affaire.

Les collaborateurs de M. Weiss semblent, dans tout le cours de leur travail, avoir eu pour les dates en général, et pour les dates exactes en particulier, l'horreur, qu'aux yeux de nos pères, la nature a eue si longtemps pour le vide. De nombreux articles manquent complètement de dates (voy. *Auria*, *Bakker*, etc.) ; d'autres n'en renferment qu'une seule, et celle-là est souvent fautive. (Voy. *Cintra*, où 1642 est mis pour 1462 ; *Rambaud*, troubadour, qui meurt en 1773.) Les articles contenant plusieurs dates ne sont pas les moins curieux, et nous n'avons pu encore découvrir la loi bizarre qui peut avoir présidé à une continuelle transposition de chiffres. Cela donne lieu parfois aux résultats les plus singuliers. Ainsi il n'est pas rare de voir des fils naître en même temps que leurs pères (voy. F. et H. *Carré*) ; de trouver des hommes qui ont prolongé leur existence de manière à faire envie à Mathusalem (Aben-Hezra, 1119-1274 ; Bolognini, 1470-

1636 ; Coras, 1573-1672 ; Corbière, 1328-1536 ; Keppler, 1571-1718, etc.) ; d'autres meurent avant de naître (Marc Cornaro, 1635-1368 ; Falcuin, 935-660, etc.). Ici c'est un littérateur du dix-septième siècle (Mauléon), qui, en 1835, est exclu de l'Académie par Richelieu ; là c'est un missionnaire (Amata), qui mériterait certainement la première place parmi les enfants célèbres, car, né en 1783, il va, l'année suivante, avec un dévouement bien rare pour son âge, prêcher la foi chrétienne chez les Birmans. Enfin, les mots *avant* et *après J. C.* sont à chaque instant mis l'un pour l'autre (voy. *Basile, Alcion*).

« Un *autre mérite* de ce livre », dit l'avis préliminaire déjà cité, « c'est le soin tout particulier qui a été donné à la partie bibliographique. » Nous espérons en effet, d'après la révision présumable de M. Weiss, que cette partie offrirait quelque correction ; mais pour cela comme pour tout le reste, il est évident qu'on a caché au respectable bibliothécaire de Besançon les épreuves de l'ouvrage qu'il endossait, et son nom n'a servi qu'à couvrir encore des erreurs impardonnables. Tantôt on a attribué à un auteur les écrits dus à l'un de ses homonymes (voy. *Assemani*) ; tantôt on confond le contenu de deux livres entièrement distincts. Les ouvrages importants sont omis, et remplacés par des ouvrages insignifiants. Les titres, abrégés de manière à être souvent rendus inintelligibles, sont parfois étrangement défigurés. L'Histoire des jésuites, *en italien*, du P. Bartoli, devient l'Histoire des jésuites *en Italie* ; le Tableau chronologique des rois de Ptolémée, est transformé en Tableau chronologique des rois Ptolémée (voy. *Baindridge*). Un *Traité d'équations* est changé en *Traité d'équitation*, etc. (voy. *Beaune*). Nous n'en finirions pas si nous voulions continuer cet examen de détail.

Est-il nécessaire maintenant d'ajouter que l'exécution typographique est digne du reste ? Rien de plus curieux que la manière dont certains noms ont été rendus méconnaissables. L'*Algonde* (voy. *Brunelli*) est mis pour l'*Algarde*, *Santi-Titi* pour *Sanetti* (voy. *Ciampelli*), *Saint-Ange* pour *Stange* (voy. *Alcée*). Un pauvre Allemand qui n'en peut mais, est transporté dans la Basse-Syrie, c'est-à-dire bien loin de la Basse-Styrie, son pays natal. — Un médecin du XVII<sup>e</sup> siècle, Mentel, se glorifie d'avoir pour ancêtre *Vim-Prien*, nom complètement inconnu, qu'il faut tout simplement remplacer par les mots *un imprimeur* (le premier imprimeur de Strasbourg s'appelait Mentel). — A ces défauts, vient se joindre le manque absolu de plan et de méthode. Le tome I et le tome VI contiennent dans leurs soixante-quinze premières pages, l'un, douze cents noms, l'autre, quatre cents seulement. — Des personnages importants sont omis, et remplacés par des articles ridicules, comme celui d'une certaine madame Ruelle, morte en 1838, dans sa centième année, et à laquelle on a consacré quinze lignes pour apprendre au lecteur qu'elle n'a cessé de se laisser choir, ici dans une mare, là dans une cave, etc., etc. ; qu'elle a eu deux fortes maladies, etc., etc.

On sait maintenant à quoi s'en tenir sur cette *perfection* que le libraire se vantait d'avoir donnée à son livre, qu'il appelle complaisamment « une véritable encyclopédie historique, qui pourrait, au besoin, tenir lieu d'une bibliothèque tout entière à celui qui n'aurait pas d'autre livre, et dont les possesseurs de grandes bibliothèques ne sauraient pourtant se passer. » — Après cela, qu'il termine, en témoignant hautement, quelques lignes plus bas, sa gratitude au directeur, cette expression de reconnaissance était bien due à l'homme qui, au grand dommage d'une réputation justement acquise par tant de solides et utiles travaux, a laissé mettre son nom à la tête d'une publication dont, nous le répétons, il n'a certainement pas revu une seule page. Pour nous, nous déplorerons la facilité avec laquelle des personnes honorables et honorées consentent (et M. Weiss ne l'a fait certainement que par condescendance) à s'inscrire sur des ouvrages que, sans doute, elles désavouent auprès de leurs amis, mais que le pauvre public achète, déçu par un titre mensonger. LUD. L.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS SUR LA DÉCOUVERTE FAITE A LA SAINTE-CHAPELLE, D'UN CŒUR PLACÉ AU CENTRE DE L'ABSIDE DANS LA CHAPELLE HAUTE, par M. Letronne, garde général des Archives du royaume. — LETTRE AU RÉDACTEUR EN CHEF DU MONITEUR UNIVERSEL, par le même. — DEUX LETTRES AU RÉDACTEUR DU MONITEUR, par M. Le Prevost, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Trois broch. in-8, ensemble de 32 pages.

Le 15 mai dernier, des ouvriers, en réparant le pavé de la Sainte-Chapelle, trouvèrent, dans la chapelle haute, derrière le maître-autel, dans l'axe et au centre de l'abside, un fragment de boîte en étain renfermant un cœur humain enveloppé d'un morceau de toile. Une note contenue dans la boîte, portant les signatures de M. Camus, garde des Archives nationales, et de M. Terrasse, préposé à la garde des Archives judiciaires, constatait une première découverte de cette relique, faite le 1<sup>er</sup> pluviôse an XI (21 janvier 1803). A cette époque, la boîte d'étain était dans le même état qu'à présent, c'est-à-dire oxydée et détruite en grande partie, n'offrant à l'œil aucune trace d'inscription. Cependant le bruit se répandit alors qu'on avait retrouvé le cœur de saint Louis, et cette opinion se reproduit aujourd'hui avec plus d'insistance. Chargé par M. le Ministre des Travaux publics de faire, à ce sujet, quelques recherches préliminaires, M. Letronne a rédigé un rapport qui a été inséré au *Moniteur* du 24 mai. Ce rapport est divisé en deux parties ainsi intitulées : 1<sup>o</sup> *Que le cœur de saint Louis n'a point été rapporté en France*; 2<sup>o</sup> *Que le cœur trouvé à la sainte chapelle ne peut être celui du saint roi*. La première proposition est prouvée par le témoignage des historiens du XIII<sup>e</sup> siècle, et surtout par celui de Geoffroi de Beaulieu. Ce religieux dominicain remplit pendant vingt ans, auprès de Louis IX, les

fonctions d'aumônier, de confesseur, de conseiller intime. Il accompagna le roi dans sa première croisade, fut pris et racheté avec lui, et lui prodigua les consolations de la religion lorsque la nouvelle de la mort de Blanche de Castille fut parvenue à Saint-Jean d'Acre. Geoffroi suivit encore son maître dans l'expédition de Tunis; ce fut lui qui lui administra les derniers sacrements, recueillit ses dernières paroles, et reçut son dernier soupir. Il assista à la dissection du corps de saint Louis, et accompagna ses ossements sacrés, dans leur longue pérégrination à travers la Sicile, la Pouille, la Calabre, les États romains, la Lombardie, jusqu'à l'abbaye de Saint-Denys, en France, où il les vit ensevelir au mois de mai 1271. Ce moine, si bien placé pour connaître la vérité, assure que les os du saint roi furent seuls transportés en France; que le cœur, les entrailles et les chairs furent donnés par Philippe III à Charles d'Anjou, qui les fit solennellement déposer dans l'église abbatiale de Montreale, près de Palerme. Guillaume de Nangis et Joinville, en ne signalant expressément que les os du saint roi comme ayant été déposés à l'abbaye de Saint-Denys, semblent donner un nouveau poids au témoignage de Geoffroi de Beaulieu.

Dans la seconde partie de son rapport, M. Letronne se sert à la fois des documents historiques et des circonstances extérieures de la découverte faite à la Sainte-Chapelle. Il n'est question du cœur de saint Louis ni dans le récit de la translation momentanée qu'on fit des restes du pieux monarque, à l'occasion de sa canonisation, ni dans un reserit de Boniface VIII qui, le 7 juillet 1298, ordonnait aux moines de Saint-Denys de livrer à Philippe le Bel les reliques de son grand-père, à l'exception d'un os du bras et d'un os de la cuisse; ni enfin dans le texte des historiens qui racontent la translation faite, en 1306, avec l'autorisation de Clément V, d'une côte du saint roi à Notre-Dame, et du chef à la Sainte-Chapelle. Et d'ailleurs, ajoute M. Letronne, lorsqu'on déployait tant de magnificence pour l'ornement et la conservation de ces deux reliques, la tête et une côte, aurait-on traité avec aussi peu de cérémonie, une relique bien plus précieuse, le cœur du saint roi? Conçoit-on que ce noble reste d'un grand prince et d'un grand saint ait été enveloppé d'un linge grossier, renfermé dans un vil métal et enfoui sous un pavé, sans aucune inscription, sans aucune marque distinctive qui indiquât aux âges futurs l'origine sacrée de cette relique?

Les conclusions du rapport de M. Letronne n'ont pas été admises sans opposition. M. Le Prevost en a critiqué la sévérité trop absolue, et a exposé quelques objections contre les deux propositions soutenues et développées par M. le Garde général. Nous croyons inutile d'examiner les arguments opposés à la première de ces propositions. Rien ne saurait invalider le témoignage formel de Geoffroi de Beaulieu, et M. Le Prevost lui-même ne refuse pas de l'admettre. Il soutient seulement que, par suite de circonstances qui nous sont inconnues, mais dont il n'est pas impossible de se faire une idée quand on a une grande habitude des hommes et des événements

du moyen âge, il y a tout lieu de penser que le cœur de saint Louis n'est pas resté en Sicile, et qu'il n'existe pas en ce moment à Montreale. Si cette conjecture est confirmée par la vérification authentique des reliques de cette abbaye, M. Le Prevost se réserve de proposer, sur ce problème historique, plusieurs explications, dont quelques-unes lui semblent dès à présent très-plausibles.

Passant à la seconde proposition de M. Letronne, M. Le Prevost rappelle d'abord que la place où a été trouvée la boîte était, dans toutes les églises, un lieu privilégié, exclusivement affecté à la sépulture du fondateur ou du principal bienfaiteur de l'église. Il repousse ensuite l'argument tiré de la vileté du métal, en rappelant que le cœur de Richard Cœur de Lion a été découvert dans une boîte de plomb. « Je prie maintenant le lecteur, continue M. Le Prevost, de se transporter avec moi par la pensée dans la Sainte-Chapelle haute, telle qu'elle était aux jours de son antique splendeur.

« Derrière l'autel où se célèbrent les saints mystères en présence des instruments de la Passion, dans la portion du sanctuaire la plus inaccessible non-seulement aux pas, mais encore aux regards des profanes, je lui ferai remarquer une dalle centrale, marquée d'une croix grecque qu'y a tracée la main du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette dalle est placée si exactement sous les saintes reliques, que, si une goutte du sang dont la couronne d'épines est imprégnée, venait à se liquéfier et à percer ses enveloppes d'or, c'est sur la croix dont je viens de parler qu'elle tomberait. Nous sommes ici dans un lieu saint et terrible!

« C'est immédiatement au-dessous de cette croix qu'un cœur d'homme a été déposé dans une boîte qui ne pouvait être ni d'or, ni d'argent, parce que, d'un pareil lieu de sépulture, tout métal précieux était nécessairement exclu; par ce même sentiment exquis des convenances religieuses qui ne permettait pas à Godefroi de Bouillon de ceindre la couronne d'or là où le Sauveur du monde avait ceint la couronne d'épines.

« Non, elle n'était ni d'or ni d'argent, cette boîte, parce qu'ici c'eût été une inconvenance; mais, pour peu que nous l'examinions, nous reconnaitrons que l'étain le plus pur qu'aient pu produire les mines de Cornouailles en a fourni la matière; qu'elle est d'un travail métallurgique précieux et rarement appliqué à de l'étain; que le métal a été soigneusement et finement repoussé au marteau; qu'elle est décorée à son extrémité inférieure, à sa pointe, d'un de ces ornements gracieux que le XIII<sup>e</sup> siècle savait si bien faire éclore des besoins mêmes du service: d'un ornement à trois branches, terminées par autant de glands, d'un dessin délicat et pur.

« Non, elle ne brillait pas par la matière, cette boîte; mais l'art du XIII<sup>e</sup> siècle avait su l'élever à toute la hauteur de sa destination.

« Non, ce qui en reste ne porte pas d'inscription, par une raison bien simple, c'est que ce ne paraît pas en être la portion supérieure, le couvercle, comme on l'a dit, mais bien le dessous, comme tendent à le prouver les broches destinées à recevoir la retombée des agrafes....

« Maintenant, je le demande, ... y a-t-il eu en France, au XIII<sup>e</sup> siècle, un cœur, autre que celui de saint Louis, qui ait pu être placé dans de telles conditions ? »

Il est difficile, en lisant ce plaidoyer aussi vif qu'ingénieux, de ne pas se laisser aller tout d'abord à l'entraînante conviction qui l'a dicté. Mais la réflexion amène bientôt le doute. Ainsi, par exemple, en admettant comme réelle l'attribution si habilement soutenue par M. Le Prevost, n'est-on pas en droit de lui demander quand, comment et par qui, le cœur de saint Louis a été déposé à la Sainte-Chapelle? Le savant académicien a cru parer à une grave difficulté en reconnaissant, dans sa première lettre, que ce dépôt a dû avoir lieu avant la canonisation du saint roi. Mais cet aveu n'est pas suffisant. Car si l'endroit où reposait le cœur de saint Louis eût été connu, nul doute qu'après la canonisation, on ne se fût empressé de l'en retirer pour l'exposer publiquement, suivant l'usage de l'Église, à la vénération des fidèles. Il faut donc ajouter une deuxième supposition à la première, et dire que le cœur de saint Louis a été inhumé à la Sainte-Chapelle antérieurement à la canonisation et clandestinement, à l'insu du roi, du clergé et du peuple. Certes nous ne prétendons pas que tous ces faits soient matériellement impossibles; mais il nous semble qu'avant de les invoquer à l'appui de l'attribution délicate qu'on en veut déduire, il serait à propos de les faire sortir du vague des hypothèses.

En résumé, la question est loin, à notre avis, de toucher à une solution définitive. Nous nous joignons donc à M. Le Prevost pour réclamer une vérification authentique et contradictoire des reliques de saint Louis déposées à Montreale, près de Palerme. Si le cœur s'y trouve, la discussion est terminée. S'il ne s'y trouve pas, elle recommencera plus libre, plus animée, et nous nous ferons un devoir d'en signaler à nos lecteurs les progrès et les résultats.

H. G.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA FÊTE DE LA CONCEPTION NOTRE-DAME, par WACE, trouvère anglo-normand du douzième siècle, publié pour la première fois d'après les mss. de la Bibliothèque du roi, par MM. Mancel et Trébutien. — Un vol. gr. in-8° de LXX et 231 pages. Chez Mancel, rue Saint-Jean, 66, à Caen. 1842.

Saint Anselme prétend que Helsin, abbé de Ramsay, faisant voile pour le Danemark où Guillaume le Conquérant l'envoyait en ambassade, fut assailli par une furieuse tempête. Prosterné sur le pont de son navire entr'ouvert, le pauvre abbé se préparait dévotement à une mort inévitable, lorsque la Vierge, touchée de ses prières, lui dépêcha un ange qui le tira du péril, lui et tout l'équipage, en lui faisant promettre qu'à son retour en Angleterre il établirait une fête le 8 décembre, anniversaire de la conception de sa bienheureuse protectrice. Helsin donna sa parole, et la liturgie chrétienne s'enrichit d'une solennité nouvelle qui, à cause de son origine, fut appelée la *Fête aux Normands*.

Telle est la légende qui a suggéré la première idée du poème publié par MM. Trébutien et Mancel. Afin de donner à son ouvrage des dimensions plus étendues et une plus grande odeur de sainteté, maître Wace imagina de rattacher à l'aventure d'Helsin une paraphrase des évangiles apocryphes de saint Jacques et de la Nativité de la Vierge. Il se servit aussi, pour faire sa conclusion, du livre de Mélon, *De transitu Virginis Mariæ*. Tout cela forme un ouvrage assez mal digéré, dépourvu d'imagination, et qui ne mériterait que l'oubli, n'était la réputation de l'auteur.

Les éditeurs se sont très-bien tirés de l'embarras qu'il y avait à rendre intéressante une publication de ce genre. Ils ont fait précéder le poème d'une notice bien faite sur la vie et les ouvrages de Wace; ils ont aplani par des notes multipliées les difficultés du texte. Mais on leur saura gré surtout d'avoir donné en appendice toutes les sources auxquelles avait puisé le trouvère anglo-normand, et d'avoir fait connaître aussi quelques-uns de ses imitateurs. On devra à ce travail d'utiles réimpressions; celle entre autres du *Mistère de la Conception, Nativité, Mariage et Annonciation de la benoïste Vierge Marie*, imprimé à Paris en 1540. A l'exception d'un petit poème en vieux anglais, les autres textes sont en latin et tous empruntés aux recensions les plus modernes.

LE MONDE ENCHANTÉ, cosmographie et histoire naturelle fantastiques du moyen âge, par M. FERDINAND DENIS, conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève. — Un vol. in-32 de 376 pages. Chez A. Fournier, libraire, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50. Paris, 1843.

Le format et peut-être aussi le titre de cet ouvrage n'annoncent pas un livre d'érudition, quoiqu'il en renferme beaucoup. C'est une revue des principales traditions qui ont formé l'histoire ou plutôt la fable de la nature dans l'opinion du moyen âge, depuis Cosmas Indicopleustes jusqu'aux voyageurs encore si inventifs du seizième siècle. On voit par le travail de M. Ferdinand Denis qu'il est allé chercher ses renseignements aux sources mêmes et qu'il a lu un nombre prodigieux de livres et de manuscrits. Il cite souvent et avec assez d'étendue des ouvrages qui n'ont pas encore été publiés, tels que le *Trésor* de Brunetto Latini, les *Secrets naturiens* de Jean Bonnet, le *Platearius*; il fait preuve à tout propos d'une connaissance approfondie des anciennes littératures de l'Espagne et du Portugal. Des notes assez nombreuses ajoutées à la fin de son livre, font regretter qu'il ne les ait pas multipliées encore davantage. C'est cette partie de son travail qui se recommande surtout à l'attention des érudits. Il y a joint la réimpression de la fameuse lettre du prêtre Jean qui se retrouve dans toutes les encyclopédies du moyen âge, et le texte presque intégral d'un opuscule peu connu sur l'origine de l'*El Dorado*, écrit au seizième siècle par un moine espagnol appelé Fray Pedro Simon. Enfin l'ouvrage se termine par un dictionnaire bibliographique et analytique de tous les cosmographes et tératographes du moyen âge et des temps modernes.

## RECTIFICATIONS.

Au mois de mars dernier, M. Warnkönig a bien voulu entretenir de nouveau, de notre *Bibliothèque*, les lecteurs des *Gelehrte Anzeigen*, journal d'érudition publié à Munich. La manière dont le savant allemand a parlé des hymnes d'Abailard, dont notre confrère M. Le Noble a révélé au public l'existence (1), tendrait à faire croire que la découverte de ces hymnes est due à M. Marchal, bibliothécaire de Bourgogne, à Bruxelles, et que M. OEhler n'a eu d'autre mérite que de faire des copies de ces hymnes pour M. Cousin et pour M. Orelli, de Zurich. La méprise de M. Warnkönig a été causée sans doute par cette phrase de M. Le Noble: « Ces poésies religieuses, « que l'on avait crues perdues sans retour, font partie d'un manuscrit de la « bibliothèque de Bruxelles, décrit sous le n° 10158, dans le catalogue « de cette bibliothèque publié l'an dernier par M. Marchal, en un vol. in-f°. » *Descrit* est une expression impropre; M. Marchal s'étant contenté d'*indiquer* dans son catalogue le manuscrit en question, sous le titre incomplet de *Abælardi epistolæ*. C'est M. le docteur OEhler qui, examinant avec plus d'attention le volume, y a découvert ce qu'il contenait de plus intéressant, les hymnes et séquences d'Abailard, et a communiqué à M. Orelli les cinq premières hymnes, avec la lettre inédite qui servait comme de préface au recueil entier.

— M. A. Jal, historiographe du ministère de la marine, nous fait l'honneur de nous écrire pour réclamer contre la qualification d'*inédit*, donnée par M. Teulet au traité conclu, en juillet 1295, entre Philippe le Bel et Éric, roi de Norvège (2), traité qui a déjà été publié par M. Jal dans son *Archéologie navale*, t. II, p. 294. Quoique M. Teulet se soit contenté de remarquer que ce précieux document avait été passé sous silence par les principaux historiens, sans affirmer formellement qu'il fût resté inédit jusqu'à ce jour, plutôt que de nous retrancher derrière cette circonstance, nous aimons mieux nous reconnaître franchement coupables de négligence pour n'avoir pas connu et cité le savant ouvrage de M. Jal. Toutefois notre nouvelle édition du traité ne sera pas tout à fait inutile; car, et M. Jal s'est empressé de le reconnaître lui-même, le texte publié par notre confrère M. Teulet est plus exact et plus correct que celui qui a paru dans le deuxième volume de l'*Archéologie navale*.

(1) Voir notre volume III, p. 172.

(2) Voir notre dernière livraison, p. 359.

## CHRONIQUE.

L'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, dans sa séance générale du 8 mai, s'est occupée du jugement des mémoires envoyés au concours. Deux médailles d'or et une médaille d'argent ont été décernées dans cette séance.

1° Une médaille d'argent a été décernée à M. Putte, régent du collège épiscopal de Bruges, pour son mémoire sur la question suivante :

« Quel était l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avènement de Marie-Thérèse ? Quelles étaient les matières qu'on y enseignait, les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires qu'on y employait, et quels professeurs s'y distinguèrent le plus aux différentes époques ? »

2° Une médaille d'or a été décernée à notre confrère M. A. Paillard de Saint-Aignan pour son mémoire sur cette question :

« Quels sont les changements que l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au VII<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'invasion des Normands au IX<sup>e</sup>, ont introduits dans l'état social de la Belgique ? »

Le prix extraordinaire de 3,000 fr. proposé par le gouvernement sur la question relative au règne d'Albert et d'Isabelle, n'a point été décerné, quoique trois mémoires aient été envoyés. La question est remise au concours. Ce n'est pas une simple dissertation que demande l'Académie, c'est un livre, un ouvrage complet et aussi étendu que le sujet le comporte.

— Par arrêté de M. le Préfet de l'Aube, en date du 18 mai dernier, confirmé le 10 juin par M. le Ministre de l'intérieur, M. Philippe Guignard, ex-employé aux Archives de l'ancienne Bourgogne, à Dijon, élève pensionnaire de l'École des chartes, a été nommé archiviste du département de l'Aube, à Troyes.

— Sur la demande de M. le Préfet du Pas-de-Calais, notre confrère M. Vallet de Viriville vient d'être envoyé, par M. le Ministre de l'instruction publique, à Saint-Omer, pour y classer les archives de l'ancienne église cathédrale.

— M. Dareste, ancien élève de l'École des chartes et archiviste paléographe, agrégé d'histoire au collège royal de Versailles, a soutenu, le mercredi 31 mai, les épreuves du doctorat, devant la Faculté des Lettres de Paris. Le jury d'examen était composé de MM. Victor Leclerc, doyen de la Faculté, président; Cousin, Saint-Marc Girardin et Guigniaut, professeurs titulaires; Garnier, professeur adjoint. L'une des deux thèses présentées par le candidat a pour titre : *Quam utilitatem conferat rhetor Aristides ad historiam sui temporis illustrandam*. L'autre : *Thomas Morus*

et Campanella, ou *Essai sur les utopies contemporaines de la Renaissance et de la Réforme*. M. Dareste ayant rempli avec distinction le programme qu'il s'était tracé, et ayant fait preuve, dans la discussion publique, d'une érudition étendue et d'une souplesse d'esprit tout à fait remarquable, a été jugé digne du grade de docteur.

— L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance annuelle le 27 mai dernier, sous la présidence de M. le comte Portalis. L'Académie rappelle qu'elle décernera, en 1844, un prix de 1,500 fr. sur la question suivante : *Retracer l'histoire des états généraux en France, depuis 1302 jusqu'en 1614. — Indiquer le motif de leur convocation, la nature de leur composition, le mode de leurs délibérations, l'étendue de leur pouvoir. — Déterminer les différences qui ont existé à cet égard entre ces assemblées et les parlements d'Angleterre, et faire connaître les causes qui les ont empêchées de devenir, comme ces derniers, une institution régulière de l'ancienne monarchie.* — L'Académie met au concours, pour 1845, la question suivante : *Faire connaître la formation de l'administration monarchique depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XIX inclusivement; marquer ses progrès; montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal; en quoi elle s'en est séparée; comment elle l'a remplacé.* Le prix sera de 1,500 fr. Les mémoires doivent être écrits en français ou en latin, et déposés, francs de port, au secrétariat de l'Institut, le 30 septembre 1844, terme de rigueur. La séance a été terminée par la lecture d'une remarquable notice sur la vie et les travaux de M. Daunou, par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

— Le 9 mai dernier a eu lieu à Donremy (Vosges), en présence de M. le préfet et des autorités du département, l'inauguration d'une statue de Jeanne d'Arc. Ce monument, donné par le roi à la ville de Donremy, est une copie en bronze du gracieux et populaire chef-d'œuvre de la princesse Marie.

— Le Chambre des Députés, dans sa séance du 7 juin, a voté le projet de loi tendant à ouvrir à M. le ministre des travaux publics un crédit de 1,775,000 fr., pour construire sur l'emplacement de Montaigu une nouvelle bibliothèque destinée à remplacer celle de Sainte-Geneviève. Cette décision a été prise malgré les réclamations énergiques et soutenues de MM. Denis, Delespaul et autres opposants. Nous nous associons volontiers aux regrets de ces Messieurs. La bibliothèque Sainte-Geneviève n'était pas seulement un édifice respectable sous le rapport de l'art; ce n'était point seulement un antique asile de retraite et d'étude, digne d'être conservé; c'était encore, comme bibliothèque, un bâtiment parfaitement approprié à sa destination, et qui faisait l'admiration des visiteurs.

— Nous annonçons, dans notre 3<sup>e</sup> volume (p. 207), une nouvelle histoire du Mont-Cassin, rédigée en italien par le R. P. Dom Louis Tosti, religieux bénédictin de cette célèbre abbaye. Les six premiers livres de cet ouvrage, qui en doit avoir neuf, sont maintenant publiés en 2 volumes grand in-8°, imprimés à Naples. On les trouve à Paris, au bureau des *Annales de philosophie chrétienne*, rue Saint-Guillaume, n° 24, au prix de 7 fr. 50 c. le volume. Nous en rendrons compte prochainement.

— Par un arrêté en date du 18 mars dernier, M. le Préfet de la Moselle a créé, sous sa présidence, une commission archéologique, chargée de diriger les réparations qui se font maintenant à la cathédrale de Metz et celles que pourront exiger à l'avenir les autres édifices publics du département.

— L'Athénée royal de Paris (rue de Valois, n° 2) s'est reconstitué cette année sous la présidence de M. le comte Jules de Castellane. Les beaux salons de cet établissement seront ouverts, comme par le passé, depuis huit heures du matin jusqu'à minuit. On y trouvera tous les journaux et tous les ouvrages marquants. Il y aura des cours de littérature, de poésie, de morale, d'histoire et de sciences; des lectures et des représentations dramatiques. Les professeurs les plus renommés s'y feront entendre. Le prix d'abonnement est de cent francs par an; l'année commence au 1<sup>er</sup> juillet. L'abonnement des étudiants et des employés des hautes administrations demeure fixé à soixante francs. Les étrangers et autres personnes qui ne s'abonneraient que pour un mois, payeront trente francs. De midi à cinq heures, il y aura un registre ouvert à l'Athénée royal, sur lequel on inscrira les personnes qui voudront s'abonner, ainsi que les savants, auteurs et artistes qui voudront se faire entendre, et, par leur concours, rendre à cet établissement son ancienne splendeur. MM. les professeurs qui auront quelques élèves à faire connaître sont invités à les faire inscrire.

— En renouvelant le pavé d'un souterrain de l'antique hôtel de ville de Bamberg, où seront transférées les Archives de la Cour d'appel du cercle du Haut-Mein, séant à Bamberg, on a fait la découverte de six grandes caisses en fer battu, contenant environ 22,000 flèches, qui ont cela de particulier, que leur fer n'est point arrondi et pointu, mais aplati en forme de ciseau, et qu'elles sont garnies de copeaux au lieu de plumes.

— M. Horsley Robinson, membre de la Société asiatique de Calcutta, vient d'adresser à M. le ministre de l'Instruction publique un manuscrit indien écrit en vers, et contenant les préceptes moraux de la secte de Sâdhs. M. le ministre s'est empressé de faire déposer à la bibliothèque royale le volume offert par M. Robinson, après l'avoir soumis à l'examen de M. Eugène Burnouf.

# TANCRÈDE.

(Deuxième article.)

Expédition de Tancrede et de Baudouin en Cilicie (1).

Nous allons suivre Tancrede dans une expédition importante qui lui valut un très-grand renom parmi ses compagnons d'armes. Depuis la bataille de Gorgoni, les chefs de l'armée, instruits par une expérience fatale, de l'inconvénient qu'il y avait à marcher en différentes colonnes, avaient formé le dessein de ne plus se séparer. Cette réunion constante de tous les corps d'armée sur un même point dut inévitablement accroître les maux que la disette fit subir aux croisés, et ces maux durent par contre-coup rendre aux chefs le désir de les éviter en éparpillant, sur diverses routes les troupes qu'ils conduisaient en Palestine. Je ne puis m'expliquer que par ce retour à une première détermination, la facilité avec laquelle Tancrede et Baudouin, frère du duc Godofroi, furent autorisés un peu plus tard à s'éloigner du gros de l'armée (2).

Les croisés étaient arrivés à Archélaïs. Lorsqu'après le séjour qu'ils firent dans cette ville, ils reprirent la route d'Antioche, les deux capitaines que je viens de nommer se séparèrent du reste des croisés et marchèrent à part, chacun de son côté. L'anonyme et les chroniqueurs contemporains qui se sont servis de son récit, en recueillant les dires des témoins oculaires, affirment d'un commun accord que ce fut en quittant Archélaïs, que les uns appellent *Heraclea* et les autres *Erachia*, que Tancrede

(1) Les dimensions du travail de M. de Sauley sur Tancrede nous empêchant, à notre grand regret, de l'imprimer intégralement dans ce recueil, nous nous bornerons à en faire connaître à nos lecteurs seulement quelques parties; celles qui nous ont semblé pouvoir être le plus facilement détachées du reste, et présenter en même temps le plus d'attrait par la nouveauté des faits qui y sont racontés. L'expédition de Tancrede en Cilicie, à peine indiquée par les historiens modernes, se place à la fin de l'année 1097, entre la bataille de Gorgoni et le siège d'Antioche. Voy. la 4<sup>e</sup> livraison de ce volume, p. 301.

(2) Albert d'Aix (liv. III, c. 3) dit à ce sujet : « Post hæc egressis ab angustis rupibus decretum est communi benevolentia propter nimietatem populi, exercitum in partes dividi. »

et Baudouin s'écartèrent de la route que suivait l'armée chrétienne. Albert d'Aix est le seul qui prétende qu'aussitôt après que les croisés furent entrés en Lycaonie, Tanerède et Baudouin s'avancèrent séparément, pour éclairer la marche de l'armée, le premier en suivant les vallées, dans lesquelles il rencontra deux villes qu'il nomme *Reclei* (1) et *Stancona*, le second en s'engageant sur les hauteurs qui dominent les vallées. Il fait observer que celui-ci eut une très-grande peine à suivre les sentiers rocaillieux et mal frayés qu'il trouva sur ces hauteurs, parce que hommes et chevaux y manquaient de tout. Enfin il ajoute que pendant que ces deux hardis capitaines assuraient ainsi la marche de l'armée, celle-ci, sous les ordres de Godefroi, de Boémond, de Robert et de Raymond, les suivait de loin sur une route large et commode (2), et arrivait à Antioche de Pisidie, surnommée la Petite.

De son côté, Guillaume de Tyr (3) prétend que ce fut en quittant Antioche de Pisidie que Tanerède et Baudouin prirent les devants. Suivant lui, Baudouin fut le premier qui se mit en marche, emmenant avec lui Pierre, comte de Stenay, son frère Renaud, comte de Toul, Baudouin du Bourg et Guillebert de Montcler, avec sept cents cavaliers et bon nombre de fantassins. Le second fut Tanerède, que suivirent Richard du Principat, Robert d'Anse, et quelques autres nobles chevaliers, avec cinq cents cavaliers et un petit nombre de fantassins. Leur but commun était de tenter la fortune pour leur propre compte, tout en assurant la marche de l'armée chrétienne. Ils traversèrent Iconium et Héraclée, puis, tournant à droite, ils se hâtèrent de descendre vers la mer. Ces détails peuvent être vrais, mais l'assertion de Guillaume de Tyr est formellement contredite par le témoignage unanime des témoins oculaires, quant au point de départ des deux troupes, et je n'hésite pas à adopter pleinement leur version. L'armée dut bien évidemment cheminer toujours sous la protection de corps d'éclaireurs, avant comme après la bataille de Gorgoni, et ce fait peut en quelque sorte légitimer le récit d'Albert d'Aix et de Guillaume de Tyr; mais ce ne fut que lorsqu'elle eut atteint Ar-

(1) *Reclei* n'est évidemment qu'Héraclée ou Archelais.

(2) Albert d'Aix, liv. III, c. 3: « Regia via a longe sequebantur et Antiochiam Minorem reclinantes que in latere *Reclei* sita est, hospitio nona diei hora moram facere decreverunt. »

(3) Liv. III, c. 17.

chélais que des corps nombreux, comme ceux qu'emmenaient Tancrède et Baudouin, furent autorisés à se détacher tout à fait et à s'avancer sans rester à portée du camp.

A Erachia, dit l'anonyme (1), Tancrède se sépara du reste de l'armée, ainsi que le comte Baudouin, frère du duc Godefroi, et ils entrèrent ensemble dans la vallée de Botrentot (2). Peu après ces deux chefs suivirent chacun une route différente, et Tancrède arriva sous les murs de Tarsus. Robert le moine et Baldric, ainsi que je l'ai dit plus haut, avancement le même fait. Raoul de Caen (3) fait un reproche à Tancrède de s'être hasardé dans un pays affreux avec une faible poignée de soldats, et par pure bravade. S'il faut l'en croire, Tancrède n'avait avec lui que cent chevaliers et deux cents archers à peine. Pour gagner la mer, il fallait traverser le Taurus, et le jeune guerrier, entraîné par son ardeur, n'hésita pas à s'engager dans les forêts et les gorges abruptes de cette chaîne de montagnes, afin de suivre les lits des torrents qui le mèneraient en Cilicie, parce que de là jusqu'à Antioche la route était beaucoup plus prompte et aussi facile que celle que le reste de l'armée devait suivre en pénétrant en Arménie. Tancrède arriva donc le premier devant Tarsus, et la vue de cette cité somptueuse enflammant son courage, il résolut d'en faire la conquête. Attaquer de front une ville aussi bien fortifiée, eût été chercher une défaite; la ruse seule pouvait donner la victoire, et Tancrède eut recours au stratagème suivant : le gros de sa troupe fut placé en embuscade, et un certain nombre d'archers, soutenus par quelques cavaliers, fut envoyé pour se saisir des troupeaux répandus dans les pâturages que domine la ville. Une fois l'éveil donné, ils devaient fuir et amener derrière eux la garnison ennemie qui se mettrait infailliblement à leur poursuite, vers le point où les attendait la troupe embusquée. Ce qui avait été convenu fut exécuté à la lettre. Toutes les forces enfermées dans les murs de Tarsus coururent en désordre sur les traces des pillards, et vinrent donner tête baissée dans le piège. Tout à coup éclata le signal de la charge, et la vallée qui recé-  
lait les chrétiens vomit leur troupe ardente sur les Turcs épou-

(1) Liv. IV, c. 10.

(2) Baldric appelle cette vallée *Botrentot*, Albert d'Aix *Buetrenton*, Guibert *Botentroh*, Raoul de Caen *Buteoli valles*.

(3) *Cap. 33 et seqq.*

vantés. Ceux-ci essayèrent d'abord de résister, mais ils furent bientôt ramenés la lance dans les reins, jusque sous les murs de leur ville. Peu s'en fallut que chrétiens et musulmans n'y entrassent pêle-mêle, et les soldats de Tancredè ne renoncèrent à l'espoir de pénétrer sur-le-champ dans Tarsus, que lorsqu'ils furent chassés par une grêle de pierres énormes qui leur étaient lancées du haut des remparts. Le jour tombait, et les croisés cessèrent le combat avec l'espoir d'être bientôt les maîtres de la cité dans laquelle ils venaient de jeter la terreur. Les soldats de Tancredè déployèrent leurs tentes devant la porte de la ville.

Ici les récits des chroniqueurs divergent encore, et il est indispensable de les analyser brièvement tour à tour, afin d'en faire ressortir la vérité.

A la fin de la même journée, suivant l'anonyme, Baudouin étant arrivé de son côté devant Tarsus, s'empressa de demander à Tancredè de l'admettre en partage dans la possession de cette ville. Tancredè refusa énergiquement et rejeta l'étrange prétention de son rival, en lui disant qu'il ne voulait en aucune façon associer sa fortune à la sienne. La nuit venue, les Turcs de la garnison prirent la fuite, et les habitants de la ville sortirent en hâte, criant aux croisés : « Courez, invincibles Français, courez; les Turcs épouvantés se sont tous enfuis devant vous. » Au point du jour, les grands de la ville se présentèrent aux deux chefs chrétiens pour remettre Tarsus entre leurs mains, et ils furent fort surpris de la querelle qui s'était élevée entre eux, pour la possession de leur ville. « Permettez, Seigneurs, leur dirent-ils, permettez; nous voulons et nous requérons avoir pour maître et pour roi celui qui hier a si vaillamment combattu sous nos yeux contre les Turcs. » Baudouin alors n'eut pas honte de faire à Tancredè la proposition suivante : « Entrons donc ensemble et pillons la ville; puis prenne et garde qui pourra. — Jamais, répondit Tancredè; je ne suis pas venu pour dépouiller des chrétiens; d'ailleurs, les habitants de cette ville m'ont choisi pour leur maître, et ils veulent que je reste avec eux. » Cependant force fut à Tancredè de céder aux injustes exigences de Baudouin dont la petite armée était de beaucoup supérieure à la sienne, et il dut, bon gré mal gré, s'éloigner de la conquête qui lui était ravie par la violence. Peu après ils s'empara d'Adana et de Mamistra (1). Tel est le récit de l'anonyme que

(1) Anonyme, ch. 10

Robert le moine, Baldric et l'abbé Guibert ont copié en ne le modifiant que très-légalement. Quant au récit d'Albert d'Aix que Guillaume de Tyr a suivi de point en point, il est tout différent et semble assez d'accord avec ce que rapporte Raoul de Caen, dont malheureusement la narration est fort mutilée en cet endroit (1). Foucher de Chartres se contente de dire quelques mots sur la prise de Tarsus, et voici comment il s'exprime (2) : « Qui (Balduinus comes) antea, relicto exercitu eum illis quos secum duxit, urbem quam dicunt Tharsum Ciliciæ ausu magno ceperat, quam tamen Tanerèdo violenter abstulit qui jam in ea homines suos, Turcis ei consentientibus, intromiserat. » Voici les faits tels que les deux illustres chroniqueurs les ont enregistrés. Je copie Albert d'Aix (3). Tanerède, qui avait pris les devants et qui suivait la grande route conduisant à la mer, en précédant le comte Baudouin, s'engagea dans la vallée de Buetrenton et descendit vers Tarsus par la porte ou gorge nommée Juda. Un Arménien qui avait suivi Tanerède quelque temps et qui avait pu apprécier son caractère, se trouvait alors dans la ville; il avait promis au chef chrétien de pousser ses concitoyens à se soustraire au joug abhorré des Turcs et à remettre la place entre ses mains, s'il trouvait l'occasion de le faire sans courir de trop grands dangers. Lorsque les croisés se présentèrent devant Tarsus, les compatriotes de l'Arménien n'eurent pas le courage de suivre ses conseils, et Tanerède prit le parti de piller les environs de la ville, devant laquelle il vint camper pour en faire le siège. Une fois son camp assis, Tanerède fit savoir aux Turcs renfermés dans la place que Boémond allait arriver avec une puissante armée, qu'ils subiraient toutes les horreurs d'un siège, et que les croisés ne se retireraient qu'après s'être rendus maîtres de leur ville par la force, comme ils l'avaient fait de Nicée; que le seul parti sage qu'ils eussent à prendre était de lui ouvrir leurs portes, et qu'à cette condition, non-seulement ils trouveraient grâce devant Boémond mais qu'ils en recevraient encore de riches présents. Ces promesses gagnèrent les Turcs qui s'engagèrent à se rendre à Boémond dès que celui-ci viendrait en personne les en sommer, s'il ne leur

(1) Raoul de Caen, cap. 36, 37 et 38. Marino Samuti suit aussi la version d'Albert d'Aix, mais en l'abrégéant.

(2) Foucher de Chartres, ch. 6

(3) Liv. III, ch. 5 à 10.

était fait aucun mal jusque-là. Tancredè souscrivit à cette condition, mais en exigeant que son étendard fût arboré sur la plus haute tour de la citadelle, afin que Boémond, en arrivant, pût reconnaître de loin que lui, Tancredè, lui avait conquis une place aussi importante. Ce traité fut exécuté. Sur ces entrefaites, Baudouin, Pierre de Stenai, Renaud de Toul et Baudouin du Bourg, après avoir erré à l'aventure pendant trois jours entiers dans des montagnes inconnues, souffrant de toutes les privations les plus cruelles, arrivèrent enfin sur un plateau qui dominait la plaine de Tarsus. Apercevant de là les tentes de la petite armée de Tancredè, ils crurent qu'ils avaient rencontré un camp des musulmans, et la frayeur les prit. De son côté Tancredè, instruit de la présence de troupes inattendues qui couronnaient les hauteurs (1), crut qu'il allait avoir affaire à des forces turques venant au secours de la garnison de Tarsus. Pendant que les nouveau-venus descendaient dans la plaine, Tancredè exhortait les siens à défendre bravement leur vie. Les Turcs enfermés dans la place avaient commis la même erreur que ceux qui les tenaient assiégés ; ils accoururent donc sur leurs remparts et se mirent à vociférer des menaces contre Tancredè. « Voici du secours qui nous arrive, criaient-ils aux chrétiens. C'est toi et les tiens qui serez aujourd'hui en notre puissance. Quand nous traitons avec toi, nous te trompions, et si nous t'avons si bien engagé à rester dans ton camp, c'est que nous espérions que la venue de nos frères que tu vois aujourd'hui causerait ta perte.—Si ces hommes sont vos frères, leur répondit Tancredè, au nom de Dieu nous en faisons peu de cas et nous les attaquerons sans crainte. Si, avec la grâce de Dieu, nous restons vainqueurs, votre orgueil et votre insolence auront leur récompense. Si au contraire nous succombons, Boémond et les siens vont venir, et vous ne leur échapperez pas. » A ces mots, Tancredè s'élança avec toute sa troupe au-devant de Baudouin, pendant que les Turcs, du haut de leurs remparts, remplissaient l'air de leurs cris et du bruit de leurs trompettes. Arrivées en présence, les deux troupes chrétiennes se reconnurent, et de part et d'autre la crainte fit place à l'allégresse. Les arrivants, exténués de fatigue et de besoin, furent

(1) Raoul de Caen (ch. 37), qui ne cite parmi les compagnons de Baudouin que le comte Conon (de Montaigu?), nous apprend que l'armée du frère de Godefroi se composait de cinq cents cavaliers et de deux mille fantassins.

aussitôt ramenés au camp, et les bestiaux enlevés par Tancrede à son arrivée devant Tarsus furent distribués aux soldats de Baudouin. Le lendemain matin, celui-ci et les chevaliers qui l'avaient suivi dans cette expédition s'approchèrent des murailles de la ville et virent avec étonnement d'abord que l'étendard de Tancrede flottait sur la plus haute tour. Peu à peu, l'étonnement fit place à l'envie, et en peu d'instants les propos les plus grossiers furent tenus sur le compte des aventuriers normands et sur la jactance et l'orgueil de leurs chefs Boémond et Tancrede. Peu s'en fallut qu'on en vint aux mains; mais quelques hommes plus froids et plus sages que les autres, décidèrent que des envoyés des deux partis iraient demander aux Arméniens eux-mêmes ce qu'ils prétendaient faire et auquel des deux chefs ils voulaient se soumettre. La réponse ne se fit pas attendre, et les habitants déclarèrent que leur intention était de se donner Tancrede pour maître. La crainte de la venue de Boémond dont celui-ci les avait menacés avait dicté leur réponse. Dès qu'elle fut connue, Baudouin entra en fureur contre Tancrede, et, se servant d'un interprète, il fit dire aux habitants et aux Turcs que ce Tancrede et ce Boémond qu'ils respectaient et craignaient tant étaient bien loin d'être les chefs les plus puissants de l'armée chrétienne; qu'ils n'étaient rien à côté de son frère le duc Godefroi et des princes de sa famille; que Godefroi avait été à bon droit choisi pour le seul général de toute l'armée; que leur ville serait mise à feu et à sang, et que ni Boémond ni Tancrede ne la pourraient sauver; que ce Tancrede lui-même ne lui échapperait pas si son étendard n'était abattu, et si les portes de la ville ne lui étaient livrées à l'instant; que s'ils lui obéissaient, ils étaient assurés des faveurs du duc Godefroi.

Ces menaces et ces promesses ébranlèrent les Arméniens et les Turcs, qui se décidèrent aussitôt à traiter avec Baudouin, à l'insu de Tancrede, dont l'étendard fut honteusement abattu et jeté loin des murailles dans un marais; l'étendard de Baudouin lui fut immédiatement substitué. Tancrede se résigna et supporta cet affront dont il ne pouvait tirer vengeance, et comme il était évident pour lui que des querelles sanglantes ne tarderaient pas à s'élever entre ses soldats et ceux de Baudouin, il aima mieux céder à la force brutale et s'éloigna sur-le-champ des murs de Tarsus. De là il se rendit devant Adana (1).

(1) Albert d'AIN, après avoir parlé de l'entrée de Tancrede à Adana, raconte que

Aux termes près, la narration de Guillaume de Tyr est identique avec celle d'Albert d'Aix, que ce prélat a très-certainement copiée. De tout ce qui précède, il demeure constant que Tancrede arriva devant Tarsus avant Baudouin, et qu'il essaya de s'en emparer par un stratagème; que n'ayant pu réussir de la sorte, il obtint une capitulation par laquelle son étendard serait arboré sur le donjon de la place, jusqu'au moment où Boémond viendrait en prendre possession; que le comte Baudouin, étant

Baudouin, une fois débarrassé de son rival, pressa les habitants de Tarsus par promesses et par menaces de lui ouvrir leurs portes et de l'introduire dans la place, lui et les siens; que les Turcs et les Arméniens, ayant vu Tancrede céder à Baudouin, en conclurent que ce dernier était beaucoup plus puissant, et se décidèrent à lui accorder l'entrée de la ville. Ils se réservèrent toutefois le droit de laisser garnison dans tous les édifices garnis de tours, jusqu'au moment où le duc Godefroi et le reste de l'armée arriveraient devant Tarsus. Deux maîtresses tours seulement furent cédées à Baudouin pour qu'il s'y pût établir et reposer en sûreté. Le reste de son armée fut réparti dans toute la ville. Le lendemain soir, trois cents croisés de l'armée de Boémond, et partis du camp pour rejoindre Tancrede, vinrent se présenter en armes devant les portes de la ville, dont Baudouin, par le conseil des principaux habitants, leur fit refuser l'entrée. Ces malheureux, fatigués de la route qu'ils venaient de faire et se trouvant sans vivres, supplièrent vainement leurs frères d'armes de leur accorder l'hospitalité. Les simples soldats de la troupe de Boémond joignirent leurs prières à celles des nouveau-venus, mais Baudouin demeura inflexible; d'abord parce qu'ils venaient renforcer la troupe de Tancrede, et ensuite parce qu'il avait promis que nulle autre troupe chrétienne ne pénétrerait dans la place avant l'arrivée du duc Godefroi. Les pèlerins qui avaient suivi Baudouin, compatissant à la misère de ceux de leurs frères qu'on repoussait aussi durement, leur envoyèrent du haut des murailles et à l'aide de cordes, des pains, des moutons et des outres pleines de vin. Au milieu de la nuit, tandis que ces malheureux dormaient d'un profond sommeil, trois cents Turcs de la garnison de Tarsus s'échappèrent de la place dans laquelle ils ne se croyaient plus en sûreté, malgré la parole de Baudouin, et ne laissèrent dans les tours qu'ils occupaient que deux cents des leurs, afin d'empêcher que leur évasion ne fût reconnue tout d'abord. Une fois hors des murs, ils tombèrent à l'improviste sur les trois cents croisés harassés qui bivouaquaient devant les murailles de la ville, et ils les massacrèrent. Le lendemain, lorsque cet horrible événement fut connu, une sédition épouvantable s'éleva dans les troupes mêmes de Baudouin. Celui-ci fit de vains efforts pour calmer ses soldats, qui l'accusaient hautement du meurtre de leurs frères d'armes. Ils en vinrent à l'attaquer à coups de flèche, tellement qu'il fut obligé de se réfugier dans une tour, où il s'enferma. De là il fit dire aux mutins que la parole qu'il avait donnée aux Turcs l'avait empêché d'accorder l'entrée de la ville aux croisés arrivés la veille, et que les Turcs, qui étaient les seuls coupables, devaient être châtiés. Aussitôt la fureur des croisés se tourna contre les deux cents Turcs restés dans la place. Tous leurs postes furent enlevés de vive force, et tous eurent la tête tranchée. Ce fait, qui est reproduit par Guillaume de Tyr avec les mêmes détails, n'est rapporté par aucun des autres chroniqueurs. Il n'en doit pas moins être vrai, car le contemporain Albert d'Aix n'eût pas inventé un fait pareil pour l'imputer au frère de Godefroi. On comprend d'ailleurs que ce fait dut accroître d'autant le ressentiment de Tancrede.

arrivé par hasard sur les hauteurs qui dominent la plaine de Tarsus, prit le camp de Tancrede pour celui des Turcs, tandis que de son côté Tancrede et la garnison de la place prirent la troupe de Baudouin pour une armée musulmane venant au secours des assiégés; que lorsque les deux troupes chrétiennes se furent reconnues, Baudouin se prétendit insulté par la présence de l'étendard de Tancrede sur les murailles de Tarsus, aussitôt qu'il vit qu'il n'obtiendrait pas d'être associé par Tancrede dans la possession, ou même dans le pillage de la ville; que les habitants, consultés sur le parti qu'ils voulaient prendre, répondirent d'abord qu'ils se rendraient à Tancrede, et non à d'autres; qu'alors Baudouin les effraya, en leur faisant voir qu'il était le plus fort et qu'il saurait bien les contraindre à se soumettre à lui, s'ils ne voulaient le faire de bonne grâce; qu'ainsi pressés ils se décidèrent à abattre l'étendard de Tancrede pour lui substituer celui de Baudouin, et que Tancrede, pour éviter l'effusion du sang chrétien, prit le sage parti de s'éloigner de Tarsus, emportant au fond de son cœur le ressentiment de l'affront qu'il venait d'essuyer. Nous verrons plus tard que ce guerrier n'oublia jamais l'injure qu'il avait reçue de Baudouin et qu'il conserva contre celui-ci une haine violente.

Reprenons maintenant l'analyse des faits postérieurs au siège de Tarsus, en tant qu'ils concernent l'histoire de Tancrede. Sur la prise d'Adana et de Mamistra, la plupart des chroniqueurs sont d'une concision désespérante. L'anonyme (1) se contente de dire : *Viriliter recessit cum suo exercitu, fueruntque ei statim traditæ duæ optimæ civitates, videlicet Athena et Manustra, et plurima castra* : « Il s'éloigna promptement avec son armée, et aussitôt deux bonnes places lui furent livrées; savoir, Athéna (Adana) et Manustra (Mamistra) et plusieurs châteaux forts. » Le moine Robert, Baldric et Guibert répètent la même chose, seulement le second nomme les deux villes Azéra et Mamistra, et le troisième Athéna et Manustra. Cette fois encore Albert d'Aix, dont Guillaume de Tyr copie servilement le récit, donne des détails qui sont en contradiction avec l'assertion de l'anonyme, et qui plus est avec ceux que nous a transmis Raoul de Caen. Voici ce que raconte Albert d'Aix : Tancrede, en se retirant de devant Tarsus, vint se présenter devant une ville voisine, nom-

(1) Lib. IV ad fin., cap. 10.

mée Azara , fortifiée et fort opulente. Il en trouva les portes fermées et ne put se les faire ouvrir. La place était tombée au pouvoir d'un chevalier bourguignon , nommé Welfo ou Guelfo , qui en avait chassé les Turcs. Ce Welfo avait , comme Baudouin et Tancredè , quitté l'armée pour aller courir les aventures à la tête d'un petit corps de troupes. Tancredè , voyant que la ville était entre les mains d'un chef des croisés , lui fit demander l'hospitalité , en s'engageant par serment à payer fidèlement les provisions qui lui seraient fournies. Welfo accueillit favorablement la prière de Tancredè ; il lui permit d'entrer avec tous les siens , et leur procura des vivres en abondance (1).

Étudions maintenant le récit de Raoul de Caen , et nous verrons qu'il est parfaitement d'accord avec cette expression si nette et si précise de l'anonyme : *Statim traditæ duæ optimæ civitates* , lorsqu'il parle de l'arrivée de Tancredè à Adana et à Mamistra .

L'historien de Tancredè nous apprend (2) que la renommée de son héros l'avait précédé , et que les habitants d'Adana , sachant tout ce qu'ils pouvaient attendre de la protection d'un si grand guerrier , s'empressèrent de lui envoyer une députation pour le décider à se rendre au milieu d'eux. Cette ville avait tout récemment secoué le joug des musulmans et avait pris pour chef son libérateur , qui s'appelait Ursinus , et qui était Arménien de naissance. Ce fut lui qui conseilla à ses concitoyens de députer quelques-uns des leurs à Tancredè. Il les accompagna , et se chargea lui-même d'offrir au chef croisé des auxiliaires pour tenter une expédition contre la ville voisine de Mamistra. Tancredè fit son entrée à Adana , au milieu des cris d'allégresse et des cantiques d'action de grâces de toute la population. Après un festin , Ursinus fut prié de raconter à ses hôtes comment la ville avait , peu de temps auparavant , réussi à se soustraire au joug des Turcs. Il leur apprit alors que lui-même avait été l'âme du complot , du fond des montagnes où il s'était réfugié ; qu'au moment de la récolte des foins , les chrétiens , habitants de la plaine , avaient imaginé de faire cacher des hommes et des armes sur les chariots de fourrage que l'on introduisait chaque jour dans la place , et que ce plan une fois conçu , ils étaient venus le consulter sur leur entreprise ; qu'il les avait encouragés et pressés , et s'était chargé

(1) Albert d'Aix , liv. III , chap. 10.

(2) Cap. 39 et seq.

de faire diversion et d'occuper la garnison d'Adana en venant marauder jusque sous les murs de la place ; que tout avait réussi à souhait ; qu'une fois maîtres des portes, dont la garde avait été égorgée, les chrétiens s'étaient répandus dans la ville, massacrant sans pitié tous les musulmans, sans distinction d'âge ni de sexe, à l'exception du gouverneur qu'ils avaient jeté dans les fers et dont ils n'avaient épargné la vie jusqu'alors, que pour lui faire rendre un compte plus terrible des cruautés qu'il avait exercées contre les chrétiens : car ce monstre n'avait pas de plus doux passe-temps que de faire attacher un chrétien à un poteau et de le faire ensuite tuer à coups de flèche ; qu'une fois la population turque anéantie, les vainqueurs étaient montés sur les remparts avec des tymbales, dont le bruit retentissant avait, ainsi que c'était convenu d'avance, annoncé au loin l'heureux succès de l'entreprise ; qu'à ce signal de victoire lui et les siens avaient cessé de fuir devant les Turcs, et que, revenant vigoureusement à la charge, ils les avaient repoussés vers la ville dans laquelle ils espéraient trouver un refuge et un appui ; qu'arrivés sous les murailles, ils n'avaient plus pu douter de leur malheur, et que pas un seul n'avait échappé ; qu'enfin depuis cet heureux moment le cri *Allachibar* (1), que tout infidèle profère en priant, avait fait place au cri glorieux : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. Ursinus se tut, et Tancrede rendit grâces à Dieu.

Les croisés ne s'arrêtèrent à Adana qu'une seule nuit, et avant le point du jour suivant Mamistra était investie par les soldats de Tancrede. Pendant la nuit même la garnison turque s'était hâtée d'évacuer la place, et les habitants, dès qu'ils furent assurés du départ de leurs oppresseurs, accoururent au-devant de Tancrede et se mirent entièrement sous son autorité et sa protection.

Ainsi que je l'ai déjà dit, ce récit de Raoul de Caen est parfaitement d'accord avec celui de l'anonyme et des trois chroniqueurs qui l'ont copié. On a déjà vu combien la narration d'Albert d'Aix et de Guillaume de Tyr en diffère en ce qui concerne Adana ; la divergence n'est pas moindre lorsqu'il s'agit de la prise de Mamistra. Voici effectivement comment ils la racontent (2) :

« Sur ces entrefaites, Tancrede sortant d'Azara, et quittant

(1) C'est l'exclamation pieuse *الله أكبر* Dieu est très-grand.

(2) Alb. d'Aix, liv. III, chap. 15. Guill. de Tyr, liv. III, chap. 21.

« Welfon, prince de cette ville, descendit vers Mamistra, ville fortifiée et occupée par les Turcs. Ayant rencontré dans cette place une vigoureuse résistance, il lui fit donner l'assaut; en peu de temps il renversa les murs à terre et enfonça les portes. Alors il punit l'orgueil des Turcs qui étaient maîtres de la ville et en fit un carnage affreux. L'ennemi une fois chassé, Tan-crède confia la garde de toutes les tours à ses soldats; et ayant trouvé un immense butin en étoffes, en or et en argent, il en fit le partage à ses compagnons d'armes et s'arrêta quelques jours à Mamistra. »

De tout ceci il n'y a très-certainement de vrai que le séjour prolongé de Tancred à Mamistra.

Pendant que Tancred, enfermé dans Mamistra, accordait à son armée le temps nécessaire pour se reposer de ses fatigues, Baudouin quitta Tarsus et vint camper devant la place dont son rival venait de prendre possession. Le récit de ce qui se passa dans cette nouvelle rencontre de Tancred et de Baudouin est assez détaillé dans le livre de Raoul de Caen; mais comme il diffère assez de celui que nous a transmis Albert d'Aix (1), et d'après lui Guillaume de Tyr, je commencerai par rapporter brièvement celui-ci, et je reprendrai ensuite la narration de Raoul, qui me paraît en ce point mériter toute confiance.

Pendant que Tancred se reposait, en veillant à la sûreté de la place, Baudouin, frère du duc, suivant avec ses compagnons la route royale, descendit sur le territoire de Mamistra, et vint planter ses tentes dans un immense verger, situé sous les murailles de la place. Richard, prince de Salerne et parent de Tancred, regardant comme une insulte la présence de Baudouin, interpella Tancred, excitant sa colère par ces paroles : « Tancred, lui dit-il, tu es aujourd'hui le plus vil des hommes, si tu supportes la présence de Baudouin, à l'injustice et à la jalousie duquel tu dois la perte de Tarsus; ah! s'il était encore en toi quelque peu de vaillance, déjà tu aurais excité tes soldats, et tu vengerais sur la tête de cet insolent, l'injure que tu as reçue. » A ces mots Tancred frémit, et faisant aussitôt prendre les armes à sa troupe, il envoya ses archers devant, avec l'ordre d'attaquer la troupe de Baudouin dans son camp, et de tuer les chevaux qui paissaient en liberté. Lui-même ne tarda pas à se ruer à la

(1) Alb. d'Aix, liv. III, chap. 15.

tête de cinq cents lances, sur le camp de Baudouin. A la première alerte, Baudouin, Baudouin du Bourg et Giselbert de Clermont (1) s'élancèrent sur leurs armes et déployèrent leurs bannières, appelant leurs soldats au combat; en un instant la bataille fut engagée. La troupe de Tanerède, de beaucoup inférieure en nombre, ne tarda pas à prendre la fuite, entraînant son chef avec elle. Un pont très-étroit pouvait seul donner aux fuyards accès dans la ville, et ils eurent grand'peine à le franchir; Richard, prince de Salerne, et Robert d'Anse y furent faits prisonniers. Beaucoup d'autres y furent étouffés, ou tués par le fer. Giselbert de Clermont, qui s'était lancé avec trop d'ardeur à la poursuite des vaincus, y fut pris et conduit par ceux-ci dans l'intérieur de la place. Baudouin, ne le voyant pas revenir après l'affaire, le crut mort et pleura sa perte. Mais le lendemain matin, désolé de l'absence des nobles guerriers qu'il avait perdus, Tanerède revint à des idées plus sages; de part et d'autre on se rappela le but de la sainte entreprise à laquelle on s'était associé; on se hâta de parlementer, et la paix ayant été consentie et conclue, les prisonniers furent échangés. Suivant Albert d'Aix, Baudouin et sa petite armée partirent ensuite, et, entrant en Arménie, vinrent faire le siège de Tell-Bacher, que notre chroniqueur nomme Turbaysel. Guillaume de Tyr, au contraire (2), prétend que Baudouin, aussitôt après sa réconciliation avec Tanerède, fut obligé de céder aux exigences de ses compagnons qui le forcèrent de rejoindre le gros de l'armée, campée en ce moment devant Marésie. Il est bon de remarquer que cette assertion de Guillaume de Tyr est parfaitement conforme à la vérité, car Foucher de Chartres, qui accompagna, comme chapelain, Baudouin, frère de Godefroi de Bouillon, dans son expédition sur l'Euphrate, est fort explicite à ce sujet. Voici effectivement comment il s'exprime (3). Après avoir quitté Héraclée, « nous partîmes pour une « fort belle ville qui se nomme Mariseus, et dans laquelle nous « séjournâmes trois jours. Mais, lorsqu'en partant de là, nous « eûmes fait une journée de marche, comme nous nous trouvions « assez près d'Antioche de Syrie, puisque nous n'en étions plus « qu'à trois journées; je m'éloignai de l'armée, et nous nous en-

(1) Guillaume de Tyr nomme ce personnage Gueillebert de Montcler.

(2) Guill. de Tyr, liv. III, c. 25.

(3) Fulch. Carnot., cap 6, init.

« gageâmes dans le pays situé à gauche de la route suivie jusqu'« qu'alors, en marchant sous les ordres du comte Baudouin, frère  
« du duc Godefroi. » Foucher de Chartres, faisant alors l'éloge de son nouveau maître, raconte que peu de temps avant cette expédition, celui-ci avait enlevé violemment Tarsus à Tancrède, qui s'était introduit dans la place du consentement des Turcs eux-mêmes. Enfin il termine en disant que Baudouin, après avoir laissé une garnison dans Tarsus, rejoignit l'armée.

En résumé, la version de Guillaume de Tyr est, comme on vient de le voir, beaucoup plus exacte que celle d'Albert d'Aix, en ce qui concerne les faits qui suivirent les débats de Baudouin et de Tancrède devant Tarsus et Mamistra. Reprenons actuellement le récit de Raoul de Caen pour le comparer à ceux que je viens d'analyser. Le commencement du XLII<sup>e</sup> chapitre de Raoul de Caen, tel qu'il a été publié par Muratori (1), est tellement tronqué, qu'on peut tout au plus y entrevoir que Baudouin, engagé à se porter sur l'Euphrate, dans un pays où des villes délicieuses, telles que Turbessel (Tell-Bacher) (2), placée sur la rive droite, et Édesse (Erroha), sur la rive gauche du fleuve, devaient payer dignement son courage, s'éloigna de Tarsus pour entreprendre cette expédition, et vint camper dans le voisinage de Tancrède, sous les murs mêmes de Mamistra. Une rivière séparait la ville du camp de Baudouin, et un seul pont pouvait y donner accès; mais Tancrède avait fait garder ce pont dont le passage était interdit aux survenants; il ne voulait pas en effet traiter en frère celui qui l'avait repoussé comme un ennemi. Le comte Baudouin, comprenant que la récente injure qu'il avait faite à Tancrède ne pouvait être sitôt oubliée, se hâta de demander humblement la paix à la ville, et de réclamer des vivres, non pas en don gratuit, mais à prix d'argent.

Voici les motifs qui avaient si subitement changé l'humeur de Baudouin. La ville était forte et pourvue d'excellentes murailles: il n'y avait aucun espoir de s'en emparer de vive force: d'ailleurs le comte Conon avait été frappé d'une grave maladie qui le retenait au lit; Baudouin, ne voulant ni l'abandonner, ni l'emme-

(1) *Rerum ital. Script.*, t. V.

(2) Du nom de ville, on a fait dans l'édition précitée les deux mots *turbasse illum!* Il est évident que l'éditeur n'a rien compris du tout aux quinze premières lignes de ce chapitre.

ner en cet état, ne pouvait cependant s'arrêter en cet endroit, si la ville lui refusait de lui vendre des vivres. Il prit donc le sage parti d'offrir et de solliciter la paix. Tancrède accepta sans arrière-pensée, et permit à Baudouin de faire acheter des vivres. Aussitôt les soldats des deux troupes se mêlèrent, un marché s'établit, et les malades de l'armée de Baudouin furent reçus dans la ville où des soins plus efficaces les attendaient. Malheureusement la bonne harmonie fut de courte durée, et bientôt des querelles s'élevèrent entre les vendeurs et les acheteurs, au sujet du prix et de la quantité des denrées (1).

Des menaces à l'action la transition est facile entre gens de guerre, et dès le premier moment les épées furent tirées. Bon nombre des habitants du camp s'étaient introduits dans la ville; ceux qui étaient malades furent confiés à bonne garde, ceux qui se portaient bien furent chassés à coups de poing et de bâton, à l'exception des nobles qui furent arrêtés et chargés de liens. Il en fut de même des hommes de la garnison qui se trouvaient dans le camp. Dès lors il fut impossible de calmer la fureur des soldats; les uns se préparèrent à livrer un assaut à la ville, pendant que les autres en sortirent pour courir au-devant de leurs adversaires. Les chefs durent alors prendre part bon gré mal gré à ce grave débat. Baudouin, dont les forces étaient plus nombreuses, s'éloigna quelque peu de la ville, pour enlever à son rival la protection de ses murailles. Tancrède, sentant son infériorité, tint quelque temps les siens sur la réserve. Des défis furent lancés, et quelques combats singuliers eurent d'abord lieu dans l'intervalle qui séparait les deux troupes ennemies. Richard, prince de Salerne, s'y étant engagé, eut son cheval tué sous lui d'un coup de lance. Vainement il chercha à se défendre l'épée à la main, les soldats de Baudouin fondirent en foule sur le chevalier désarçonné, s'emparèrent de sa personne, l'entraînèrent et le désarmèrent. Beaucoup d'hommes d'armes eurent le même sort de part et d'autre. Enfin les deux chefs sentirent toute l'étendue de la faute qu'ils commettaient, en s'affaiblissant mutuellement de la sorte, lorsqu'ils avaient à combattre un ennemi commun, et ils songèrent à renouveler la paix. Tancrède parvint à calmer les esprits de ses soldats, en leur faisant espérer le retour de son cousin Richard, dont la prise les avait exaspérés.

(1) Raoul de Caen, chap. 42.

Baudouin , de son côté , fit entrevoir aux siens la reddition du comte Conon qui était resté enfermé dans la ville. La discorde s'éteignit , l'échange des prisonniers fut conclu et opéré. Quant au butin , il demeura comme bien acquis entre les mains de celui qui l'avait fait. Après la conclusion de cet arrangement , les chefs sentirent qu'ils ne pouvaient rester plus longtemps en présence , et Baudouin s'éloigna pour courir à de plus honorables conquêtes. Peu après , Tancrède lui-même , qui redoutait l'oisiveté des villes , se mit en marche pour la Syrie , après avoir ordonné toutefois le supplice de l'émir turc , que les habitants d'Adana avaient emprisonné. En quittant Mamistra , il laissa à cette ville des lois dictées par le cœur d'un père , plutôt que par celui d'un conquérant , et il s'engagea dans la chaîne de montagnes qui s'étend entre Alexandriola et la petite forteresse de Guasto. Il choisit cette route , toute difficile qu'elle était , parce qu'elle conduisait plus directement en Syrie. Arrivé au col le plus élevé de cette chaîne , il put embrasser d'un seul coup d'œil tout le pays qui environne Antioche. Descendant alors dans la plaine , il parcourut la contrée où se présentent les fleuves , les forteresses et les villes nommés Sepchet , Spitchchet , Domith et Commith (1).

On le voit , Raoul de Caen entre ici dans des détails minutieux qui semblent assez vraisemblables. Remarquons , en passant , qu'il fait partir Baudouin de Mamistra pour aller tenter de nouveau la fortune , tandis que le récit du témoin oculaire , Foucher de Chartres , constate d'une manière formelle que Baudouin revint auprès de son frère Godefroi qui se trouvait alors à Marésie , avant de partir définitivement pour la conquête d'Édesse. J'insiste sur ce point , parce que nous allons actuellement nous occuper d'un fait rapporté par Raoul de Caen , et qu'il me paraît fort difficile d'admettre , à cause du silence de tous les auteurs contemporains. Parmi ceux-ci d'ailleurs , Albert d'Aix , sur le même fait , donne des détails fort précis et tout à fait opposés à l'assertion de Raoul , qui pourrait bien s'être laissé entraîner par son désir permanent de rehausser la gloire de son héros. Le lecteur en jugera ; mais il voudra bien se rappeler aussi qu'au sujet de la prise d'Adana et de Mamistra , nous avons

(1) Raoul , chap. 43 et 44. Il est à peu près inutile de faire observer que ces quatre noms sont défigurés de la manière la plus barbare. Je renonce donc prudemment à en chercher l'application.

trouvé Albert d'Aix manifestement en défaut , et que, par conséquent, on ne peut accepter ses dires avec une foi pleine et entière. Ceci prouve combien est difficile le rôle de critique, lorsqu'il s'agit de discuter la vérité historique de récits contemporains contradictoires.

S'il faut croire sur parole Raoul de Caen, qui ne parle en aucune façon du siège et de la prise d'Alexandria Minor par Tancrède, ce prince, en arrivant devant Artasium ou Artésie, trouva cette place occupée par le comte Baudouin, qui, après en avoir heureusement chassé les Turcs, était à son tour étroitement bloqué par les défenseurs d'Antioche. Ceux-ci, effrayés par l'arrivée de cette nouvelle troupe de croisés, prirent la fuite en toute hâte, tant était grande la terreur qui précédait partout l'arrivée de Tancrède. Il était bien vrai que ce chef avait laissé en Cilicie la moitié de sa troupe; mais la renommée qui se charge de répandre la vérité, dit le panégyriste de Tancrède, avait appris aux musulmans que ce prince valait à lui seul une armée.

Cet hôte nouveau s'arrêta donc sous les murailles d'Artésie, qu'il venait de délivrer par sa seule présence, et l'hospitalité qu'on lui accorda fut loin d'égaliser le service qu'il avait rendu à la ville. On lui permit de se loger avec les siens dans l'enceinte extérieure, soit pour faire concourir sa présence à la sûreté de la place, soit pour éviter tout prétexte de rallumer une querelle à peine éteinte. « Quiconque place Tancrède entre le danger et lui, s'enferme dans un mur de diamant, » ajoute Raoul. Le gouverneur d'Antioche, instruit de l'arrivée des Latins, qui étaient venus renforcer la garnison d'Artésie, se hâta de réunir un corps de troupes beaucoup plus considérable qu'il envoya de nouveau au-devant des croisés. Les musulmans, peu confiants dans leurs armes, marchèrent la nuit, et dressèrent des embûches aux chrétiens. Au point du jour, cinq cavaliers se détachant de l'armée qui s'était cachée dans les bois, s'avancèrent vers Artésia (1). Ces ravisseurs ne laissèrent rien échapper; troupeaux et pasteurs furent entraînés par eux. Du haut des remparts on criait, on se lamentait, et l'on accablait de reproches les soldats de Tancrède, en leur disant que c'était pour son malheur que la ville avait

(1) Raoul, cap. 45. Ce chiffre cinq est parfaitement ridicule. S'il était question de cinquante ou de cinq cents maraudeurs, je pourrais croire ce que raconte Raoul; mais en vérité cet engagement de cinq hommes contre trois ressemble singulièrement à un conte maladroitement inventé.

compté sur leur vigilance et sur leur secours contre les Turcs. Tancredé, ému par ces clameurs, supposa que la ville était entourée d'ennemis, et sortit en hâte de l'enceinte des murailles; mais à la vue de ce qui se passait à l'extérieur, il devina aussitôt que cette attaque couvrait un piège. Pour s'en convaincre, il fit courir trois turcopules au-devant des maraudeurs; si ceux-ci résistaient, il était évident qu'ils étaient appuyés; s'ils fuyaient, ils étaient isolés. Les Turcs, loin de fuir, attaquèrent vigoureusement leurs trois adversaires, et Tancredé, instruit par cette épreuve de ce qu'il tenait à découvrir, s'empressa de réunir ses soldats et de les conduire à l'ennemi. Celui-ci, dès qu'il aperçut la troupe des croisés, eut honte de se cacher devant un adversaire dix fois moins nombreux que lui, et le combat s'engagea. L'inégalité du nombre n'eût peut-être pas décidé la défaite des Latins: l'adresse des archers turcs la décida. Baudouin et Tancredé, peu désireux de se consulter réciproquement, ne combinèrent pas leurs opérations, et tous les deux furent repoussés jusque sous les murailles de la ville, devant laquelle les Turcs vinrent camper pour passer la nuit qui suivit cette funeste journée. Le lendemain au point du jour, on s'aperçut que l'ennemi avait délogé; il avait effectivement regagné Antioche. Aussitôt Baudouin intima à Tancredé l'ordre de partir, et de sortir même de l'enceinte des murs extérieurs, que l'on appelle *Barbicanne*. Alors Baudouin ayant confié le gouvernement d'Artésie à Baudouin du Bourg, qui lui succéda depuis dans le comté d'Édesse, s'achemina vers l'Euphrate avec ses compagnons de fortune, les comtes Airard et Conon. Tancredé alla s'emparer des hauteurs voisines, attaquant bravement avec sa poignée de soldats des troupes beaucoup plus nombreuses. Les uns fuyaient, les autres accouraient au-devant de lui, car les chrétiens accueillaient avec allégresse les chrétiens nouveau-venus. Les musulmans, emportés par la terreur, abandonnèrent les places fortes de Barisan et de Hersen, dont les habitants sollicitèrent alors la venue de Tancredé. Par eux l'armée de celui-ci fut pourvue abondamment de vivres; mais, hélas! elle paya cher ce bien-être d'un moment. L'ennemi recourant à ses ruses ordinaires, se cacha dans des bois voisins, et fit passer en vue de la ville un long convoi de mulets, de chariots et de bestiaux. Déjà le troupeau touchait à la rivière qui arrose les champs d'une forteresse nommée Balena; l'apercevoir, le convoiter, et se décider à l'enlever,

fut l'affaire d'un moment; mais à peine les croisés avaient-ils franchi les portes de la ville, que les troupes embusquées les attaquèrent avec impétuosité. La retraite était coupée, et tout ce qui était sorti fut étranglé ou égorgé par les Turcs. Heureusement l'approche des croisés qui allaient atteindre Antioche rappela les Turcs dans les murs de cette ville, et délivra la troupe de Tancrède (1).

Reprenons actuellement la narration d'Albert d'Aix (2) et de Guillaume de Tyr (3), et nous verrons qu'elle est en désaccord avec celle de Raoul de Caen.

Après que Tancrède se fut retiré de devant Tarsus dont Baudouin lui avait violemment arraché la possession, et peu de jours après le massacre des Turcs restés dans cette place sur la foi des traités, les soldats de Baudouin aperçurent du haut des murailles et à trois milles en mer, une flotte de belle et riche apparence. Elle s'approcha et débarqua un grand nombre d'hommes; les croisés les prirent pour des auxiliaires appelés par les Turcs, qui en s'échappant de Tarsus avaient massacré lès trois cents soldats de Boémond, auxquels Baudouin avait refusé l'entrée de la ville. On courut aux armes, et on marcha avec assurance au-devant des nouveau-venus qui furent sommés de déclarer qui ils étaient, d'où ils venaient, et quelles étaient leurs intentions. Ils se hâtèrent de répondre qu'ils étaient des soldats chrétiens partis de la Flandre, d'Anvers et de la Frise, et que depuis huit ans ils faisaient le métier de pirates. Ils demandèrent à leur tour comment il se faisait que des Français et des Allemands se fussent exilés ainsi dans des contrées lointaines et barbares. On leur apprit alors le but de la croisade, et, en peu d'instants, ces aventuriers devinrent les amis des soldats de Baudouin, avec lesquels ils jurèrent de coopérer à la délivrance de la ville sainte. Leur chef était un certain Winemar, originaire de Boulogne et vassal du comte Eustache; il reconnut le fils de son seigneur, et décida ses gens à renoncer à leur vie aventureuse pour se joindre à lui. Ils transportèrent donc à terre toutes les richesses qu'ils avaient acquises depuis longues années, abandonnèrent leurs vaisseaux, et furent reçus à Tarsus où ils passèrent quelques jours au milieu de la joie et de l'abondance. Lorsque Baudouin quitta cette ville,

(1) Raoul, cap. 45, 46, 47 et 48.

(2) Alb. d'Aix, liv. III, ch. 26.

(3) Guill. Tyr, lib. III, c. 25.

deux cents hommes de sa troupe et trois cents marins furent chargés de la garder et de la défendre (1). Guillaume de Tyr, qui raconte le même fait, prétend que ces pirates n'avaient quitté les parages du nord témoins de leurs coupables exploits, que pour faire pénitence de leurs méfaits et alléger leur conscience en prenant part à la croisade. Il nomme Guinemer le chef boulonnais qui se rangea sous la bannière du comte.

Suivant Albert d'Aix, Tancred, qui était resté sur la côte à Mamistra, renforça sa petite armée d'un certain nombre des marins que Baudouin avait amenés de Tarsus. Gagnant alors le haut pays, il assiégea et enleva d'abord une forteresse que notre chroniqueur nomme *Castrum puellarum*, et dont le nom vulgaire est *des Batesses*; puis le *Castrum pastorum* qui fut détruit; puis enfin le *Castrum adolescentum*, rendu par la dénomination *des Bakelers*. Il est inutile d'observer que ce dernier nom est la traduction romane du nom latin; et ceci me fait supposer que le nom *des Batesses*, attribué au *Castrum puellarum*, a été corrompu par les copistes, et devait être primitivement *des Bacelles* ou *des Bachelettes*.

Alexandrette (*Alexandria minor*) fut ensuite prise d'assaut, et sa garnison passée au fil de l'épée. En un mot, tous les châteaux forts et postes militaires qui jusqu'alors avaient pu nuire aux croisés, furent pris ou brûlés, et ceux qui les défendaient massacrés ou réduits en esclavage. Quant à ceux des ennemis qui s'étaient établis de force dans les localités chrétiennes de la montagne, à l'approche de Tancred ils prenaient la fuite; ou implorant la clémence du conquérant, ils achetaient la paix au prix de riches présents. Tancred, qui n'avait point oublié les misères passées, acceptait tout dans la prévision malheureusement trop juste de misères futures, plus affreuses encore.

Pendant qu'il guerroyait ainsi avec prudence et succès, le gros de l'armée poursuivait sa route sous les ordres du duc Godofroi, de Boémond, du comte Raymond de Saint-Gilles, de Robert de Flandre, d'Aimar, évêque du Puy, et de Robert de Normandie.

Les croisés traversèrent Marasch, et c'est dans l'intervalle qui s'écoula entre le départ de Marasch et l'arrivée à Antioche, que Tancred opéra sa jonction.

(1) Albert d'Aix, l. III, 14; Guill. Tyr., l. III, 23.

# RECHERCHES

SUR L'HISTOIRE DE LA

## CORPORATION DES MÉNÉTRIERS

### OU JOUEURS D'INSTRUMENTS

DE LA VILLE DE PARIS.

---

DEUXIÈME PÉRIODE (1).

Une période nouvelle commence pour la corporation des joueurs d'instruments de la ville de Paris, avec le règlement que se donnèrent les ménétriers dans l'année 1407. Les statuts de 1321 n'avaient eu qu'un but, celui d'interdire l'exercice de la profession à tous les non-associés. Ils déterminaient moins les conditions d'entrée dans l'association, qu'ils ne tendaient à énumérer les motifs d'exclusion. D'ailleurs, ils ne contenaient aucune disposition réglementaire ni sur la maîtrise musicale ni sur l'apprentissage, questions qui, bien qu'elles fussent déjà résolues, dans la pratique, avaient besoin toutefois d'être rédigées par écrit. Ajoutez à cela que les amendes prononcées par l'ancien règlement n'étaient plus suffisantes pour garantir le maintien de la police et du bon ordre dans la profession. Enfin, ce règlement étant antérieur à la fondation de l'hospice de Saint-Julien et au développement de l'institution du roi des ménétriers, il n'avait pu embrasser dans ses dispositions les intérêts de cet établissement et déterminer les droits et les attributions du chef de la corporation. Dès la fin du quatorzième siècle, la communauté avait reconnu l'insuffisance de son premier règlement, et s'était

(1) Voy. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. III, p. 377 et suiv.

donné de nouveaux statuts qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, mais qui ont servi sans aucun doute de modèle à ceux de l'année 1407. Voici comment le roi Charles VI expose, dans le préambule des lettres de confirmation de ces statuts, les raisons qu'ont fait valoir auprès de lui le roi des ménestriers et tout le corps pour obtenir l'autorisation d'émettre un règlement nouveau:

« Nous avons reçu l'umble supplicacion du roy des ménestriers  
 « et des autres ménestriers joueurs d'instrumens tant haulx comme  
 « bas (c'est-à-dire joueurs des dessus et des basses des divers  
 « instrumens), en la ville, viconté et dyocese de Paris et des au-  
 « tres de nostre royaume, contenant eomme dès l'an mil CCC IIII<sup>xx</sup>  
 « et XVI (1) pour leur science de menestrandise faire et entretenir  
 « selon certaines ordonnances par eulx autrefois faictes et que  
 « en temps passé estoient acoustumé de faire, et par l'advis et  
 « deliberacion d'eulx et de la plus grant et saine partie d'entre eulx,  
 « eussent et ayent faict certaines instruccions et ordonnances  
 « dont la congnoissance des amendes qui ycelles enfreindroit  
 « en aucune manière en tant qu'il touche ycelle science apparten-  
 « droit moitié à applicquier à nous, et l'autre moitié à l'ospital Saint-  
 « Julien, assiz à Paris, en la rue Saint-Martin et au dit roy des  
 « ménestriers; et que tout menestrelz tant joueurs de haulx ins-  
 « trumens comme de bas, soient estranges ou de nostre royaume,  
 « sont et seront tenuz de aler par devers le dit roy des menestriers  
 « ou ses députéz pour faire serment d'accomplir et parfaire toutes  
 « les choses cy après declairées, a paine de vint solz d'amende,  
 « moitié à nous à applicquier et l'autre moitié aus diz ospital Saint-  
 « Julien et roy des menestrelz, pour chascun article qu'ilz seront  
 « trouvez faisans le contraire, sanz le congié ou licence du dit roy  
 « ou de ses députés. »

Ainsi l'objet que se proposait la corporation en promulguant de nouveaux statuts, était de rétablir le bon ordre dans l'exercice de la profession, au moyen de nouvelles prescriptions sanctionnées par des amendes plus élevées; et de fixer la part qui reviendrait dans ces amendes au fisc, au chef de la corporation et à l'hospice de Saint-Julien.

(1) Ce chiffre est celui que donne le recueil imprimé des ordonnances des rois de France. Voy. t. IX, p. 198. Le texte manuscrit porte mil ccc IIII<sup>xx</sup> et xvii. Voy. arch. du roy., section judiciaire, *Parlem. de Paris, Reg. des ordonnances*, III<sup>e</sup> vol. des ordonnances de Henri III, t. 1<sup>er</sup>, fol. 265 recto.

Le règlement de 1407, composé de quinze articles, renferme deux sortes de dispositions. Les articles 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 12 à 15, empruntés aux anciens statuts, reproduisent les dispositions tendant à garantir l'honneur et les intérêts du corps, et portant défense d'exercer la profession de joueur d'instrument avant d'avoir juré l'observation du règlement. Nous ne nous occuperons point de ces articles, qui ne diffèrent de ceux des statuts de 1321 que par l'augmentation de l'amende, laquelle de dix sous est portée à vingt sous, partageables par moitié entre le fise d'une part, et l'hôpital de Saint-Julien et le chef de la corporation de l'autre.

Les autres dispositions contenues dans les articles 5, 6, 7, 10 et 11 sont neuves. Elles règlent quatre points : conditions d'admission à la jouissance des privilèges du corps, durée de l'apprentissage, redevances dues à l'hospice de Saint-Julien et attributions du chef de la corporation.

Aux termes de l'article 5, pour être admis au privilège d'exercer et d'enseigner l'art musical, le ménétrier devra avoir été *vu, visité et passé pour suffisant par le roi des ménestrels ou ses députés*, c'est-à-dire avoir fait devant eux preuve de sa capacité sur l'instrument qu'il a choisi. Il ne serait point sans intérêt pour l'histoire de l'art de savoir au juste en quoi consistait, à l'époque de la promulgation du règlement, les preuves de *suffisance* requises pour la maîtrise musicale; mais aucun document ne nous fournit de renseignements à ce sujet. Variables sans aucun doute en raison des progrès journaliers de l'art, ces preuves devaient encore être proportionnées à l'importance du théâtre sur lequel le candidat se proposait d'exercer son industrie. Si l'exécution de deux ou trois airs de danse suffisait pour le ménétrier vulgaire, exploitant les fêtes patronales et les noces populaires de la capitale et de la banlieue, il ne devait pas en être de même du musicien se destinant à l'enseignement public de l'art, et jouant dans les bals et aux noces des grandes maisons. L'examen sur les principales règles de l'art musical et l'exécution de tous les beaux airs de danse à la mode formaient probablement l'objet des preuves de *suffisance* demandées à ce dernier. Du reste l'on sait quel fut au moyen âge l'état de l'instrumentation : c'est d'après le diapason de la voix qu'étaient écrits tous les morceaux de musique; l'instrumentation se trouvait donc forcément enchaînée à la musique vocale, et bornée à l'accompagnement à l'unisson. Cette dépendance de la mu-

sique instrumentale, relativement à la musique vocale, peut faire comprendre combien l'instrumentation était arriérée; d'où il faut induire que l'art, dans l'acception élevée de ce mot, était encore pour peu de chose, au moins à l'époque du règlement, dans les preuves de capacité requises pour la maîtrise musicale.

L'article 5, qui pose les conditions d'admission à cette maîtrise, défend aux ménétriers non *suffisants*, c'est-à-dire qui n'ont pu se faire recevoir maîtres, de jouer *aux noces et assemblées honorables*, sous peine d'une amende de vingt sous. L'article 6 ajoute à cette défense celle de prendre des apprentis. Ces deux prohibitions, bien que destinées avant tout à consacrer les droits des maîtres, ne laissent pas que de pouvoir s'expliquer aussi par l'intérêt que la corporation portait au progrès et à l'honneur de l'art. Indulgente pour ceux qui n'ont pu remplir les conditions d'admission à la maîtrise, elle ne les prive point de tout moyen d'existence, mais elle borne leur industrie à l'exploitation des fêtes populaires, et leur interdit formellement de se montrer *aux noces et assemblées honorables*.

Pour la réception à la maîtrise l'article 5 exige une taxe de vingt sous, équivalant à peu près à 167 sous de notre monnaie et à une valeur relative de 41 francs 75 centimes; cette somme ne paraît pas avoir varié, comme d'ordinaire, dans le cas où le candidat était fils ou gendre de maître. Elle est partagée par tiers entre le fisc, la confrérie et le roi des ménestrels.

Par l'article 7, la durée de l'apprentissage pour obtenir la maîtrise musicale est fixée à six années, sous peine d'interdiction pendant un an et un jour de l'exercice de la profession pour le maître qui abrègerait ce temps sans autorisation expresse du roi. Cette durée de six années est le terme le plus long prescrit par les statuts des corps d'arts et métiers. On voudrait pouvoir en attribuer la disposition uniquement à la sollicitude des régulateurs pour les progrès de l'art; mais, il faut le dire, des considérations d'un ordre aussi élevé n'entraient pas pour beaucoup dans l'esprit qui forma et constitua les jurandes. En fixant de longs apprentissages, les statuts des corps d'arts et métiers ont visé autant et peut-être même plus à l'intérêt privé qu'à celui des arts et de l'industrie. Restreindre le plus possible le nombre des maîtres afin que les profits fussent répartis entre moins de monde, telle était l'idée fondamentale qui présida à l'organisation des corps industriels au moyen âge. C'était à ce but que

tendaient les frais de réception à la maîtrise, les formalités et les difficultés du chef-d'œuvre et la longueur des apprentissages. Grâce encore à ces longs apprentissages, le maître jouissait gratuitement pendant un grand nombre d'années du travail de l'aspirant.

Un contrat d'apprentissage, passé le 6 novembre 1390, entre un Huguenin de la Chapelle et deux ménétriers de Dijon, nommés Voulant et Roissignat, peut donner une idée des clauses réciproques sous lesquelles se faisaient ces sortes d'engagements. Dans ce contrat, l'apprenti déclare *se commander et affermer* pour trois années consécutives aux deux maîtres qu'il a choisis, *pour les servir et apaner la science de quelque instrument pour lequel ils le jugeront le plus propre, à condition qu'ils li administreront toutes ses nécessitez a ses missions*, et qu'à la fin du terme ils *li paieront quatre frans d'or*, et lui acheteront *ung instrument tel qu'il li plaira*.

Les statuts de 1407 ne contiennent aucune disposition sur le nombre d'apprentis que peut prendre un même maître. Il est probable que, de même que dans la plupart des autres corps d'arts et métiers, ce nombre était restreint à un seul. C'était là un moyen de faire participer un plus grand nombre de maîtres aux bénéfices de l'apprentissage, et de restreindre le chiffre des maîtres.

Indépendamment des dispositions concernant l'apprentissage, l'article 10 défend à tout ménétrier de *commencer escolle pour montrer et apprendre menestrandise*. Il ne s'agit pas seulement ici d'écoles spéciales pour former des ménétriers, mais d'écoles de musique instrumentale en général. Entendu simplement dans le premier sens, l'article 10 ne serait qu'une répétition des dispositions 6 et 7 qui statuent sur l'apprentissage. Le terme de *menestrandise* forme durant le moyen âge une locution d'un sens étendu, et désignant aussi bien la musique instrumentale en général que la profession spéciale du ménétrier. De tout temps les membres de la corporation exercèrent le monopole de l'enseignement de la musique instrumentale. Déjà à l'époque à laquelle fut promulgué le nouveau règlement, celle-ci préluait à son développement futur. Le talent de jouer d'un instrument commençait à n'être plus regardé comme un métier abandonné au musicien de profession; il devenait un des ornements d'une belle éducation. Plusieurs instruments furent cultivés de bonne heure dans les châteaux, notamment la harpe, que les romanciers placent entre les

maines de leurs héros (1), et qui est célébrée par les poètes comme douée de propriétés merveilleuses (2). La duchesse Valentine Visconti, femme de Louis, duc d'Orléans, jouait de cet instrument. Ce fait est constaté par deux quittances de son luthier. Dans la première, datée du 17 janvier 1400, *Lorens du Hest, faiseur de harpes à Paris*, reconnaît avoir reçu du trésorier de la duchesse la somme de 32 sous parisis pour avoir « rappareillié » et mis à point deux des harpes de madame la duchesse esuelles « il a fait et mis broches et cordes toutes neufves, et ycelles recollées là où mestier estoit ; et en l'une d'icelles fait, taillé et assis un fons tout neuf. » Dans la seconde, datée du 29 mars 1401, le même luthier reconnaît avoir reçu la somme de 36 sous parisis pour avoir « rappareillé et reffaicte, et mis à point la belle harpe de madame la duchesse. C'est à savoir recolé le bel baston qui estoit romppu en deux lieux, et avoir taillé, mis et assis en icellui une pièce de bois et avoir reffait tout neuf le fons d'icelle qui avoit esté tout froissiez et rompus, et ycelle avoir garnie de broches et de cordes. » Des achats de cordes faits aux mois d'octobre et de novembre de l'année 1416, pour la harpe d'Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, prouvent également que cette reine, d'odieuse mémoire, avait le goût et la pratique de la musique instrumentale (3). Dans cet état de choses, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que les nouveaux statuts prévoient la question de l'enseignement de la musique. Comme on le voit par l'article 10, une autorisation spéciale est requise du roi des ménestrels pour ouvrir école de musique instrumentale. Il fallait en effet pour l'honneur de l'art et de la corporation, que l'enseignement public ne fût confié qu'aux maîtres les plus habiles.

(1) Voy. entre autres le *Roman de Tristan*, MS. B. R. n° 7187 *passim*.

En cel tems surent tuit harpe ben manier ;

Com plus est courteis hom, tant plus sot del mestier.

*Roman du roi Horn*, cité par Roquefort, *De l'état de la poésie française dans les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, p. 50, note 1.

(2) Voyez le poème de Guillaume de Machaut intitulé *le Dict de la harpe*, MS. B. R. n° 7221, fol. 164 recto et suiv.

(3) « A Jehan du Lige pour cordes de harpes qu'il avait achetées et payées pour la royne par commandement de Biatrix de Ry, le dit jour (dernier octobre 1416) iiii s. — Item pour cordes de harpes pour la royne délivrées à ma dame de Romont et par son commandement, le xi jour de novembre (1416) . . . vi s. » *Compte des menus plaisirs de la reine Isabeau de Bavière*, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1415 (1416) au 18 avril 1417. Ch. dépenses, arch. du roy., k. 270.

Fondé par la corporation et pour le soulagement de ses membres, l'hôpital de Saint-Julien devait naturellement tirer d'eux ses principales ressources. Indépendamment de l'*aumosne de saint Julien*, que chaque ménétrier est tenu de recueillir, aux termes de l'article 2, à toutes les fêtes et noces, pour l'entretien de l'hospice, cette maison prend encore une part dans les amendes et dans la taxe payée pour l'admission à la maîtrise. Le quart des amendes lui est affecté; elle perçoit la moitié du prix payé pour le droit de maîtrise.

Les attributions conférées par l'ensemble du règlement au roi des ménestrels, confirment ce que nous avons dit précédemment à ce sujet. Placé à la tête du corps, le roi des ménétriers est chargé, avant tout autre, d'y maintenir la police; il juge souverainement et en dernier ressort tout ce qui concerne l'exercice de l'industrie; c'est lui qui donne les brevets de maîtrise, accorde ou retire l'autorisation d'exercer la profession d'instrumentiste, modifie le règlement pour la durée de l'apprentissage, accorde le droit d'ouvrir école, et peut même autoriser le ménétrier qui n'a point juré l'observation du règlement, à exercer la profession. Il perçoit pour émoluments de sa charge la moitié de la taxe levée sur tout aspirant à la maîtrise, et le quart de toutes les amendes.

Les statuts de 1407 ne contiennent aucune disposition sur les gardes ou jurés du corps. Ce point avait été suffisamment réglé par les statuts primitifs, et n'avait aucune modification à subir. Ils ne font pas non plus de mention particulière des femmes agrégées à la corporation; ce qui ne veut pas dire qu'elles en eussent été alors exclues. L'autorisation d'exercer ou de continuer la profession de leurs pères ou maris, était un droit dont jouissaient les femmes dans la plupart des corps d'arts et métiers. S'il n'est plus question de *ménestrelles* dans les statuts de 1407, c'est que la nécessité de mentionner spécialement les femmes n'existait plus comme autrefois. Lors de l'établissement de la communauté, il avait bien fallu proclamer le droit qu'on leur reconnaissait d'en faire partie. En 1407 ce droit était suffisamment établi par l'usage. Il est probable aussi que le nombre des *ménestrelles* diminua insensiblement par suite des conditions, de jour en jour plus onéreuses, requises pour l'admission à la maîtrise musicale, conditions auxquelles les femmes devaient difficilement satisfaire.

Ainsi que tous les corps d'arts et métiers, la communauté des joueurs d'instruments se contenta, jusqu'au quinzième siècle, de faire autoriser ses statuts par le prévôt de Paris. Mais depuis

cette époque, elle les fit approuver et sanctionner par l'autorité royale, qu'elle avait intéressée comme précédemment à leur maintien, en admettant le fisc pour une part dans les amendes qui en sortaient. Sur la supplique du roi des ménétriers et de tous le corps, le roi Charles VI confirma donc les nouveaux statuts, en étendant leur application à tout le royaume. Car voici ce que le roi ajoute après le préambule que nous avons transcrit plus haut, et l'énoncé des articles dont nous avons fait connaître la teneur : « En nous humblement suppliant que comme  
 « ycelles ordonnances et instructions ilz aient faictes pour le bien  
 « et prouffit d'entre eulx et pour eschever à aucuns grans dom-  
 « maiges qui leur en pourroyent ensuir se ycelles n'estoient tenues  
 « et gardées, nous veuillons ycelles instruccions et ordonnances  
 « confermer. Pourquoi nous ces choses considérées, inclinans fa-  
 « vorablement à leur supplicacion; et pour certaines aultres causes  
 « et considéracions à ce nous mouvans, voulans les dictes ordon-  
 « nances et instruccions entretenir sans enfreindre et pareillement  
 « les choses dessus dictes estre tenues par tout nostre royaume, ycel-  
 « les instruccions et ordonnances, faites en la manière que dit est  
 « ou dit cas, avons louées, grées, ratifiées, approuvées et confir-  
 « mées, louons, gréons, ratiffions, approuvons et par la teneur  
 « de ces présentes confermons, en tant que touchier nous peut et  
 « faire le povons et nous plaist. Et voulons que d'icelles ilz puis-  
 « sent joïr et joïssent doresnavant selon la teneur d'icelles et en  
 « la maniere que dit est dessus (1). »

Ces lettres-patentes, qui sont datées du 24 avril, furent vidimées le 11 mai suivant à la prévôté de Paris (2).

Le règlement de 1407, à peu près aussi complet que pouvaient le réclamer les besoins de la corporation, resta le code des ménétriers pendant toute la durée du quinzième, du seizième et d'une partie du dix-septième siècle. Il fut successivement confirmé sur des suppliques, et en termes analogues aux précédents, par les rois Charles VII, le 2 mai 1454 (3); Louis XI, au mois de septembre 1480 (4); Charles VIII, au mois d'août 1485 (5);

(1) Voyez cette confirmation imprimée à la suite des statuts. *Recueil des ordonnances*, t. IX, p. 198.

(2) *Ibid.*, t. XIV, p. 323.

(3) Voy. cette confirmation. *Recueil des ordonn.*, t. XIV, p. 322.

(4) *Ibid.*, t. XVIII, p. 582.

(5) Voy. Arch. du roy. sect. judic. *Parlement de Paris, Rég. des ordonn.*, III<sup>e</sup> vol. des ordonn. de Henri III, 2 k, fol. 266 recto.

Louis XII, au mois de mars 1499, (1500) (1); François I<sup>er</sup>, au mois de mars 1514 (1515) (2); et de nouveau par le même roi, le 22 septembre 1545 (3), probablement par suite de l'ordonnance de Villers-Cotterets qui abolissait les confréries d'arts et métiers. Les troubles politiques, et la courte durée des règnes des rois Henri II, François II et Charles IX, ne permirent point à la communauté de demander des lettres de confirmation à ces princes; mais on la voit en solliciter et en obtenir au mois de mars 1576, de Henri III (4), et au mois de janvier 1594, de Henri IV (5). Il n'existe aucunes lettres de confirmation accordées par Louis XIII. Quant à Louis XIV, il autorisa, ainsi qu'on le verra plus tard, l'émission d'un règlement nouveau, dans l'année 1658.

En terminant la première partie de nos recherches sur l'histoire de la corporation des joueurs d'instruments de la ville de Paris, nous avons dit que la seconde période de l'existence de cette corporation, embrassant l'espace qui s'écoule depuis le commencement du quinzième siècle jusqu'au milieu du dix-septième, fut l'époque où elle atteignit son plus large développement. C'est là le fait qui résulte des divers documents que nous possédons durant cette période, soit sur l'histoire de la corporation elle-même, soit sur le roi des ménestrels, auquel l'administration en était confiée.

Les statuts que se donnèrent les ménétriers dans l'année 1321 ne décèlent encore aucune idée de prééminence de la part du chef de la corporation de la capitale sur les instrumentistes des provinces. Aux termes de l'article 9 les ménétriers étrangers à la ville de Paris ne se trouvaient soumis à la juridiction du *Prévôt de Saint-Julien* qu'en venant exercer leur industrie dans la capitale. Mais avec le développement de l'institution du roi des ménétriers, les choses changèrent. L'idée de prééminence attachée naturellement au titre de roi et à un office de cour, créa insensiblement une véritable suprématie au profit de cette institution. Tous les rois se

(1) *Ibid.*, fol. 265 verso.

(2) *Ibid.*

(3) Voy. l'indicat. de cette confirmation, arch. de la Préfect. de police, collect. Lamoignon, intitulée *Ordonn. de police*, t. VII, fol. 49 recto.

(4) Arch. du roy. sect. judic. *Parlem. de Paris, Rég. des ordonn.*, III<sup>e</sup> vol. des ordonn. de Henri III, 2 k., fol. 245 verso.

(5) *Ibid.*, IV<sup>e</sup> vol. des ordonn. de Henri IV, 2 v., fol. 126 recto.

ressemblent un peu, et celui des ménétriers fit comme les autres; il voyait la royauté politique lutter sans cesse pour s'étendre et dominer seule; il rêva aussi l'unité et la centralisation administrative dans son royaume; régner sur Paris et sa banlieue lui parut mesquin et peu digne de son titre. En conséquence il combattit sans relâche pour centraliser entre ses mains la police du jeu des instruments dans tout le royaume. Le titre de *roy des menestrels du royaume de France*, que prennent les chefs de la corporation presque dès l'époque de l'établissement de celle-ci, décèle déjà l'esprit de domination qui commençait à poindre. A l'époque de l'émission du règlement de 1407, cette domination prétendait à être reconnue et sanctionnée. Comme on a pu le remarquer, les lettres patentes par lesquelles le roi Charles VI confirme ces statuts sont données sur la supplique non-seulement *des joueurs d'instruments de la ville, vicomté et diocèse de Paris*, mais encore de ceux des *autres villes du royaume*. Cette intervention des ménétriers des provinces dans la demande de confirmation des statuts, pure fiction imaginée par la communauté, fut néanmoins prise au sérieux par l'autorité royale, disposée naturellement à la centralisation administrative dans toutes les sphères de l'état. Aussi, dans les lettres de confirmation le roi ordonne-t-il que les nouveaux statuts *seront tenus par tout le royaume*. A la vérité ces expressions et celles de la supplique qui font intervenir les ménétriers des provinces sont supprimées dans les lettres patentes postérieures jusqu'à celles de l'année 1514 inclusivement. Dans plusieurs de ces lettres le titre de *roy des menestrels* est même remplacé par celui de *maistre des menestrels*. Mais les expressions qui étendent l'application des statuts à tout le royaume, et celles qui font intervenir les ménétriers des provinces ainsi que le titre de *roy des menestrels* reparaissent pour ne plus disparaître dans les lettres patentes postérieures et dans les provisions de l'office de roi des ménétriers. Cette réapparition prouve que, bien qu'elle eût été longtemps combattue, la domination universelle prétendue par le chef de la corporation de Paris était un fait accompli au xvi<sup>e</sup> siècle. Dans la lutte engagée pour cette domination il ne s'agissait point seulement, comme on pourrait le croire, d'une pure question de préséance, mais d'une souveraineté effective, en vertu de laquelle tous les individus s'occupant de l'art musical dans un but mercenaire étaient soumis à certaines redevances envers le chef de la corporation. Pour la

perception de ces droits, celui-ci se nommait dans les provinces des lieutenants qui prélevaient de compte à demi avec lui la moitié des droits de maîtrise levés dans la capitale. Un document des premières années du xvi<sup>e</sup> siècle donne la preuve de ce que nous avançons. Par cet acte, daté du 26 mars 1508, *le maistre des menestriers de France donna pouvoir à un Nicolas Hestier d'exercer dans la ville de Tours et en Touraine pendant six années les droits dont il jouit lui-même* (1). Le règlement de 1658, dont il sera question plus tard, en proclamant comme un état de choses usité depuis longtemps le droit qu'a le roi des ménétriers *de se nommer des lieutenants dans toutes les villes du royaume*, achève d'établir la vérité de notre assertion. Comment fonctionnèrent en détail ces relations de dépendance créées entre le chef suprême de l'art musical et les associations des provinces ; c'est ce que nous dirons ailleurs en traitant de ces associations. Les plus anciennes furent celle d'Amiens, organisée en 1461, et dont les statuts, complétés en 1627, invoquent ceux des ménétriers de Paris ; la corporation de *la ville et diocèse d'Orléans*, dont les statuts sont de l'année 1560 ; celle d'Abbeville, formée en 1614 ; celle de Bordeaux, établie en 1621 ; celle de Blois, qui se constitua en 1658 et qui adopta les statuts donnés cette année à la corporation de Paris.

En même temps que l'institution du roi des ménétriers étendait de la sorte sa juridiction, la corporation gagnait elle-même de jour en jour en importance, par suite du développement que prenait la profession de joueur d'instrument.

A dater du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, époque de l'invention du contrepoint, une révolution s'opère dans l'état de la musique. D'une part se formèrent un grand nombre de compositeurs habiles parmi lesquels on distingue Josquin de Prez, maître de chapelle de Louis XII, Jean Mouton son élève, maître de chapelle de François I<sup>er</sup>, et Eustache du Caurroy, le prince des musiciens de son temps, qui dirigea la chapelle royale sous Henri III et Henri IV. Ces maîtres, indépendamment de la musique d'église, produisirent soit pour les voix, soit pour les instruments, une foule de compositions dites *musique de chambre*, qui, multipliées

(1) Voyez la mention de ce document aujourd'hui perdu : *Procès-verbal d'un dépôt de pièces* fait le 20 juin 1786, par la communauté de Saint-Julien au bureau des affaires ecclésiastiques. Archives du roy., section domaniale, cart. Q 1215, dossier Saint-Julien des ménétriers

par les premiers imprimeurs de musique, fournirent d'abondantes ressources à l'art et en répandirent le goût, comme on peut l'induire de ce que dit Rabelais de l'éducation de l'un de ses héros (1). D'autre part les guerres d'Italie qui remplirent les règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François I<sup>er</sup>, en mettant la France en contact avec un pays où depuis longtemps florissaient tous les beaux arts (2), donnèrent une impulsion nouvelle au goût de nos pères. Bientôt la mode italienne devenant une passion, amena l'émigration d'un grand nombre d'instrumentistes qui vinrent s'établir en France dans les châteaux des seigneurs et dans le palais des rois. Tels furent plusieurs de ceux qui composèrent la musique royale sous les règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François I<sup>er</sup>, et notamment sous le règne de ce dernier, le joueur de luth *Albert de Ripe* de Mantoue (3), célébré par ses contemporains comme l'orphée du siècle (4) et auteur d'un grand nombre de compositions pour le luth (5). Avec les musi-

(1) Après s'esbaudissoient à chanter musicalement à quatre et cinq parties, ou sus ung thème, à plaisir de gorge. Au regard des instrumens de musique, il apprint jouer du luc, de l'espINETTE, de la harpe, de la flutte d'alemant et à neuf trous, de la viole et de la sacqueboute. *Gargantua*, l. I, ch. 23. Comment Gargantua feut institué par Ponocrates en telle discipline qu'il ne perdoit heure du jour.

(2) Voy. *Essai sur l'histoire de la musique en Italie* par le comte Grég. Orloff, t. I, p. 124.

(3) A Albert de Rebe Mantuan, joueur de luc du dit seigneur la somme de deux cens cinquante livres tournois à luy ordonnée par le dit seigneur pour ses gaiges et demye année, commencée le premier jour de may dernier passé et qui finira le dernier jour de ce présent moys d'octobre, temps que le dit seigneur la retenu en son service qui est à raison de v<sup>c</sup> livres par an, etc.

A Barthelemy de Florence, Pierre Pagan, Christofle de Plaisance, Marchan de Milan, François de Virago, Nicolas de Bresse (Brescia), François de Cremona et Sanxon de Plaisance, ytalliens, haulxboys du dit seigneur de la nation ytalienne, la somme de quarente et une livres tournois à eulx donnée et ordonnée par le dit seigneur pour subvenir à leurs nécessitez et affaires et ad ce que de tant mieulx ils se puissent entretenir en son service et ce oultre leurs gaiges. *Compte des menus plaisirs du roi François I<sup>er</sup>* du 1<sup>er</sup> décembre 1528, au dernier décembre 1529. Archives du roy., k. 343.

(4) Quand Orphéus reviendroît d'Élysée,  
Du ciel Phœbus plus qu'Orphéus expert,  
Ja ne seroit leur musique prisée  
Pour le jourd'huy tant que celle d'Albert, etc.

*Oeuvres de Clément Marot*, éd. La Haye, 1731, in-12, t. III, p. 32.

(5) *Six livres de tabulature de leuth*, contenant plusieurs chansons et fantaisies composées par feu messire Albert de Rippe, de Mantoue, seigneur du Carois, joueur de leut et varlet de chambre du roy nostre sire. Paris, Michel Fezandat, 1553, 1554, 1555 et 1558, in-4<sup>o</sup>.

ciens émigrèrent également des ouvriers habiles dans la fabrication des instruments. Tel fut le fameux luthier Gaspard Duiffoprugear, que le roi François I<sup>er</sup> ramena avec lui en 1515 de Bologne où il était allé signer le concordat, et qui, établi en France, y fabriqua des violes et des violons de toute dimension dont quelques-uns subsistent encore (1). Plus tard, en 1570, Charles IX accorda au poète et musicien Jean-Antoine de Baïf des lettres patentes qui l'autorisaient à établir dans sa maison, rue du Faubourg-St-Marceau, une académie de poésie et de musique. Cette académie ou conservatoire, qui se maintint pendant toute la durée des règnes de Charles IX et de Henri III, et qui toutes les semaines était honorée de la présence de ces rois (2), fut pour les musiciens français ce que les conservatoires contemporains de Venise et de Naples furent pour les musiciens italiens (3); elle répandit le goût de l'art et perfectionna le chant et l'instrumentation. Tel fut encore le résultat de la célèbre confrérie de *madame sainte Cécile*, fondée par les *musiciens zéloteurs et amateurs de musique* de la capitale, dans l'église des Grands-Augustins, et dont les statuts furent approuvés, le 18 mai 1575, par lettres patentes de Henri III. « Seront advertis, porte l'article 9 de ces statuts, tous « bons et excellens musiciens de ce royaume et autres, d'envoyer « pour la feste de sainte Cécile quelques motets nouveaux ou autres « cantiques honnestes de leurs œuvres pour estre chantés, afin de « connoistre et remarquer les bons auteurs, nommément celuy qui « aura le mieux fait, pour estre honoré et gratiffié de quelque pré- « sent honorable (4). » Au goût de l'art que répandirent les réunions académiques et la confrérie dont nous venons de parler, il

(1) Choron et Fayolles, *Dictionnaire des musiciens*, art. Duiffoprugear.

(2) Bonnet, *Histoire de la musique et de ses effets*, p. 312. — Voyez un chapitre plein d'intérêt sur cette aïeule de nos académies dans le savant ouvrage de M. A. Monteil, *Histoire des Français des divers états*, seizième siècle, t. II, p. 408 et suiv.

(3) *Essai sur l'histoire de la musique en Italie*, par le comte Grég. Orloff, t. I, p. 127 et suiv.

(4) Nous publions plus tard dans notre collection complète sur les joueurs d'instruments au moyen âge, les statuts encore inédits de cette association. La confrérie de Sainte-Cécile de la capitale doit probablement son origine à celle qui fut établie vers l'année 1571 à Evreux, par les *chantres clerz de l'église cathédrale et autres dévots et notables habitans de cette ville*, dans le but d'apprendre l'art de la musique. Voy. *Puy de musique érigé à Evreux en l'honneur de madame sainte Cécile*, publié d'après un manuscrit du seizième siècle, par MM. Bonnin et Chassant. Evreux. 1837, in-8°.

faut ajouter l'importance que donna à la musique la mode des ballets qui s'établit sous le règne de Henri III. Cette mode, importée d'Italie par la reine Catherine de Médicis, se développa surtout grâce à l'arrivée en France du fameux Baltazarini, surnommé *Beaujoyeux*, à cause de la fécondité de son imagination pour amuser la cour, et qui fut envoyé de Piémont en 1577 à la reine par le maréchal de Brissac, à la tête d'une troupe de violons (1). L'influence que ces fêtes, qui depuis lors se multiplièrent presque à l'infini (2), exercèrent sur l'art dut être considérable, vu le rôle important qu'y jouait la musique vocale et instrumentale. Ainsi, pour n'en citer qu'un seul exemple, dans le ballet donné par Henri III en 1581, à l'occasion du mariage du duc de Joyeuse, son favori, avec mademoiselle de Vaudemont, indépendamment des acteurs chantant et jouant de toute sorte d'instruments, il y avait, dit Beaujoyeux, dans la description qu'il a donnée lui-même de ce ballet, *au dedans de la voûte dorée, dix concerts de musique différens les uns des autres*, et qui répondaient à tous les couplets chantés sur la scène (3). La célèbre école de lutherie établie à Crémone par les Amati, dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, en fournissant aux musiciens des instruments d'une construction plus perfectionnée, fut un autre élément de prospérité pour l'art. Comme on le sait, sous la main des Amati, le violon devint un chef-d'œuvre de lutherie par la simplicité de la forme et le timbre parfait des voix. Charles IX fit travailler les Amati pour sa musique, et de leurs ateliers sortirent pour son usage vingt-quatre violons dont douze de grand patron, et douze plus petits, de plus six violes et huit basses (4). Poussés par un heureux esprit de rivalité, les

(1) Bonnet, *Histoire de la musique et des effets*, p. 212.—Fétis, *Biograp. univ. des musiciens*, art. *Baltazarini*. Dans un compte de l'hôtel de la reine Catherine de Médicis, on trouve mentionnés parmi les *vallatz de chambre Baltazard et Charles de Beaujoyeux père et fils, à survivance*, t. I. Voyez *compte du 13 janvier 1585 au dernier décembre 1585*, deuxième partie, fol. xxxii recto. Archiv. du roy., k 387.

(2) Voyez dans les volumes mss. intitulés *Ballets et Opéras*, B. R., fonds la Vallière 177, des textes et une liste chronologique des nombreux ballets de la cour aux seizième et dix-septième siècles.

(3) Voyez *Balet comique de la royne fait aux nopces de monsieur le duc de Joyeuse et de madamoyselle de Vaudemont sa sœur*, par Baltasar de Beaujoyeux, valet de chambre du roy et de la royne sa mère. Paris, Adrian le Roy, Robert Ballard et Mamert Patisson, imprimeurs du roy, 1582, in-4°, fol. 5 verso.

(4) Voy. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, art. *Amati*.

*maîtres feseurs d'instrumens de musique* de la capitale, qui dès lors comptaient parmi eux des luthiers habiles, notamment *les Bocquay, les Pierret, les Despons et les Verron* (1), se constituèrent en corps et se donnèrent des statuts approuvés au mois de juillet 1599 par le roi Henri IV (2). De tous ces progrès et de ce mouvement de l'art, la corporation des joueurs d'instrumens recueillit sa part. Les charges de musiciens de la cour remplies par ses membres le prouvent amplement. Ainsi que nous l'avons déjà dit, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle l'on voit figurer sur les états de la maison des rois un certain nombre de *ménestrels* composant la musique royale et jouissant des privilèges *d'officiers domestiques et commensaux du palais*. Longtemps bornée à un petit nombre d'exécutants, cette musique prit tout son développement sous le règne de François I<sup>er</sup>. Depuis lors on la voit composée de deux corps distincts, celui *des musiciens de la chambre*, formé de chanteurs et de symphonistes pratiquant les instruments d'harmonie tels que la harpe, le luth, la viole, l'orgue, l'épinette, et admis dans l'intérieur des appartements, et ce qu'on appelait *la bande de l'écurie*, composée de violons, hautbois, saquebutes ou trombones, cornets, musettes, trompettes, fifres et tambours, et ainsi nommée parce que ses membres faisaient partie des officiers de l'écurie (3). A ces deux corps il en fut ajouté postérieurement un autre, composé d'abord de vingt-quatre, puis de vingt-cinq violons, et connu sous la dénomination fameuse de *grande bande des vingt-quatre violons de la chambre du roi*, et dont les fonctions étaient de jouer dans l'antichambre pendant le dîner du roi et de faire danser aux bals de la cour (4). Tous

(1) Voy. *ibid.*, art. *Bocquay*.

(2) Une édition imprimée de ces statuts, mentionnée dans la *Biblioth. de la France* sous le n<sup>o</sup> 34,692, y est indiquée à tort comme étant de l'année 1589. Nous publierons dans notre collection complète sur les joueurs d'instrumens le texte original de ces statuts, ainsi que celui des divers documents qui s'y rattachent.

(3) Voy. *Officiers domestiques de la maison du roy François I<sup>er</sup>* depuis l'an 1515 jusqu'au dernier mars 1546 (1547), et *Roole et estat des officiers domestiques du feu roy François I<sup>er</sup> et de feu monseigneur le duc d'Orléans*, auxquels a été fait délivrance de draps de deuil aux funérailles dudit François I<sup>er</sup>. *Officiers civils et militaires des rois de France*, ms. du roi, suppl. fr. 540-13, p. 1696, 1701, 1702, 1703, 1873, 1931 et 1933.

(4) *État général des officiers, domestiques et commensaux de la maison du roy*, Paris, Marin Leché, 1657, in-12, pp. 143. L'on trouve dans cet état la plus ancienne liste des *vingt-quatre violons*, quoiqu'il existe des mentions du corps dès la fin du seizième siècle.

ces instrumentistes étaient tenus de se faire agréger à la corporation des ménétriers. Telle fut la règle jusques à l'époque de l'abolition des anciens corps de musique de la cour en 1761, règle confirmée par les statuts modernes de l'association et par les édits rendus par Louis XIV en sa faveur. Au milieu des progrès de l'art un corps aussi important que celui de la musique royale eût-il pu sans se ruiner lui-même rester en arrière? Qu'il existât de bonne heure soit dans son sein, soit même en dehors, de véritables artistes que l'on peut considérer comme les représentants de l'art au moyen âge, c'est ce que les monuments constatent à l'envi. Lorsque, dans les rôles de dépense des rois et des princesses, on voit ceux-ci faire venir devant eux tel ou tel ménétrier, malgré le laconisme des passages, on devine aisément qu'il s'agit là non point, comme disent souvent les comptes, d'instrumentistes qui viennent *faire mestier*, mais d'artistes éminents que les rois veulent entendre (1). La richesse des gratifications et des pensions faites aux musiciens de la cour laisse également conjecturer en faveur de leur talent. Le fait de l'enseignement public de l'art atteste du reste, sans réplique, les progrès que firent les instrumentistes. Ainsi que nous l'avons déjà dit, les maîtres de la corporation exerçaient le monopole de cet enseignement, et seuls donnaient des leçons de musique instrumentale, non-seulement à des apprentis ménétriers, mais aux gens du monde parmi lesquels, ainsi qu'on l'a vu par quelques exemples, le goût de l'art s'était développé dès le xiv<sup>e</sup> siècle. Nécessairement, ils avaient dû profiter des nouvelles découvertes et se tenir à la hauteur des progrès de la musique. Ce serait donc se tromper que d'assimiler complètement le ménétrier du moyen âge au ménétrier moderne, borné au rôle d'instrumentiste du dernier ordre, et dont tout le talent, si talent il y a, se réduit à exécuter de routine quelques airs de danse. Sous la qualification de *ménestrel*, *ménestrier*, telle qu'elle était usitée durant le moyen âge, était compris aussi bien

(1) En voici deux exemples :

A Paillart, le menestrel de mon seigneur, pour argent à lui baillié du commandement de mon dit seigneur, pour avoir une jaquette pour estre plus honnestement devant le roy qui le voust ore corner tout seul devant luy le jour de Pasques en mii frans, mii livrés.—A Gilbert Visay, menestrel du roy qui vint à Bourges devers mon seigneur, et joua des orgues et de la vielle devant luy pour don de mon dit seigneur ... xx fr. *Comptes de l'hôtel de Jean duc de Berry, fils du roi Jean*, du 1<sup>er</sup> janvier 1376 (1377) au dernier décembre 1378, fol. 133 rect. et 169 rect. Archiv. du roy., k. 229.

l'artiste hors ligne que le ménétrier vulgaire; l'un comme l'autre, par suite des conditions auxquelles était soumis l'exercice de l'état d'instrumentiste, étaient forcés de se faire agréger au corps qui jouissait du monopole de l'industrie. Du reste, sans rappeler les nombreuses confirmations des privilèges de la corporation, confirmations qui prouvent combien elle avait gagné en importance durant la période que nous étudions, nous trouvons quelques preuves directes de cette importance, et en même temps du soin avec lequel la communauté veillait au maintien de ses privilèges et à l'honneur de la profession. La première de ces preuves résulte des *édits bursaux* contenant règlement pour les droits royaux de maîtrise, rendus au mois de décembre 1581 et au mois d'avril 1597 par les rois Henri III et Henri IV. A la suite du premier de ces édits se trouve une liste des métiers exercés dans le royaume. Ces métiers sont divisés en cinq classes : ceux appelés les *meilleurs*, ceux qui sont entre les *meilleurs* et les *médiocres*, les *médiocres*, ceux qui sont entre les *médiocres* et les *petits*, et les métiers appelés *petits*. Les *joueurs et faiseurs d'instruments* sont rangés dans la troisième classe dont le droit royal de maîtrise pour Paris, Toulouse, Rouen et Lyon est fixé à 20 écus par l'édit de 1581, et modéré à deux tiers d'écu par l'édit de 1597 (1).

A cette première preuve se joignent plusieurs sentences de police et arrêts rendus par le parlement et le conseil d'État à la fin du xvi<sup>e</sup> et au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. A l'instar de ce qui se pratiquait en Italie et en Espagne, les instrumentistes de la capitale se réunissaient fréquemment de nuit pour exécuter des sérénades, et allaient en troupes par la ville. Des promenades de ce genre et qui rappellent les grandes parades, dont nous avons déjà parlé, avaient lieu notamment dans la nuit de la fête de saint Julien, patron de l'hospice des ménétriers. Cette nuit, les membres de la corporation, et entre autres les vingt-quatre violons de la chambre, parcouraient la cité en exécutant des airs joyeux, composés pour la circonstance (2). Il paraît que ces

(1) Voy. le premier de ces édits, archives de la préfecture de police, collection Lamoignon, intitulée *Ordonnances de police*, t. VIII, p. 930; le second, imprimé, *Édits du roy portant établissement des maîtrises de tous les arts et métiers es villes et lieux de son royaume*, etc. Paris, François Julliot, 1603, in-12.

(2) Voici ce qu'on lit dans un recueil de ballets fait en 1600 par Michel Henry, s'intitulant *l'undes vingt-quatre violons* :

1587. Sept airs sonnez la nuit de saint Julien en 1587 par nous Chevalier, Loic,

promenades s'étaient assez multipliées à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, pour que le parlement, par suite des remontrances du procureur général sur les abus dont ces assemblées de nuit étaient l'occasion, crût devoir les prohiber. Par arrêt du 26 août 1595, défenses furent faites à toutes personnes de s'assembler et aller en troupes par les rues, y porter luths, mandolles et autres instrumens de musique, et sur quelque prétexte que ce soit, aller de nuit, à peine de la hart (1).

Parmi les privilèges des vingt-quatre violons de la chambre, et généralement des membres de la musique royale, était celui d'être admis à la maîtrise sur simple présentation de leur brevet de nomination à la charge, et sans subir les épreuves ordinaires, comme aussi de payer une taxe de maîtrise moins élevée; mais la jouissance de ces privilèges était subordonnée à la condition de ne faire aucun exercice de leur art, moyennant salaire, en dehors de la cour, et notamment de donner des leçons de danse, industrie qu'exercèrent de bonne heure les ménétriers, comme nous le dirons plus tard. Les nommés Allain Riqueur, François Rosier, François Imbert, et Gilles Constolet, violons de la cour, ayant contrevenu à cette prescription, François Rishomme, alors chef de la corporation, tant en son nom qu'en celui de la communauté, adressa une requête à ce sujet au Châtelet. Se fondant sur une sentence déjà rendue, dans une circonstance analogue, le 3 juin 1577, le substitut du procureur du roi, par avis du 7 août 1619, fit défense aux violons d'enseigner à danser et leur enjoignit de suivre la cour. Sur appel des instrumentistes, le grand

Henry l'ainé, la Motte, Richaine et autres. Et furent sonnez sur luts, épinettes, mandores, violons, flûtes à neuf trous, tambour à main avec la flûte à trois trous, tambours de Biscaye, larigaux, le tout bien d'accord et sonnand et allant parmi la ville. Ce fut en l'année 1587. Moi, Michel Henry, je fis la pluspart des dessus, les parties Lore n'étaient qu'à cinq par feu M. Planson, et du depuis M. Chevalier a fait la quinte.

1603. Les airs qui ont été sonnez la nuit de saint Julien 1603 étant mes compagnons MM. Lore, Chevalier, Mechaine et autres, dont j'ay fait les premiers dessus et M. Fransigne; les parties à six, par deux dessus, haute contre, taille, quinte et basse. Mesure de bourrée, ensuite pleine mesure.

1604. Ballet qui a été fort sonné et ne sçais son nom, sinon que l'on l'appelle le ballet de Saint-Julien, parce qu'il fut sonné la nuit de la feste 1604. Les parties de M. Contient quatre airs. Voy. Ballets et opéras, ms. du roi, fonds La Vallière, 177, vol. 6 *ad finem*.

(1) Voy. cet arrêt, Félibien, *Histoire de la ville de Paris, Preuves*, t. III, p. 28.

conseil, confirmant cette sentence, les renvoya de la demande de cassation par arrêt du 7 mars 1620.

Plus tard, dans l'année 1628, le chef de la corporation adressa une requête au lieutenant civil, au sujet de quelques maîtres qui, dit-il, *se desvoyants de l'observance des statuts, frustraient par là, tant la chapelle de Saint-Julien que le roy de la communauté des droits qui leur appartenoint*. Dans la même requête, il se plaignait de plusieurs autres joueurs d'instruments, qui, quoique *non reçus maîtres, entreprenoient des nopces, donnoient des aubades, jouoient dans les cabarets et lieux infâmes, au grand mespris des statuts et à la ruine des maistres de l'art*. Sur cette requête fut rendue, à la date du 27 mars 1628, une sentence du lieutenant civil par laquelle, maintenant la communauté et son chef dans leurs droits et privilèges, il fit défense à tous musiciens de jouer des instruments sans avoir au préalable fait apprentissage pendant six années et expérience devant le roi, comme aussi de jouer dans les cabarets et mauvais lieux *des dessus, basses, ou autres parties de violon, ains seulement du rebec*, c'est-à-dire, d'un violon à trois cordes, le tout sous peine de prison, de vingt-quatre livres d'amende et bris des instruments.

Cette première sentence n'ayant point suffi pour rétablir le bon ordre, le chef de la communauté, à l'occasion de quelques autres ménétriers qui, sans avoir été reçus maîtres, *enseignoient en ville, alloient jouer aux nopces, tant des basses que des dessus de violon, donnoient des aubades, courroient les mauvais lieux et faisoient assemblées entr'eux au grand mespris de l'art*, intenta une nouvelle plainte au Châtelet. Sur cette plainte, le procureur du roi, se fondant sur la sentence précédente, rendit le 29 août 1643, un avis confirmé par sentence du prévôt, le 2 mars 1644, et par arrêt du parlement le 11 juillet 1648, par lequel il fut de nouveau fait défense, sous les peines précédemment prononcées, à tous ménétriers non reçus maîtres, *d'entreprendre à l'avenir sur l'exercice des joueurs d'instruments de musique et de jouer d'autres violons que du rebec*(1).

La série des chefs, souvent illustres, qui administrèrent la corporation, durant la période dont nous nous occupons, prouve également que cette période fut l'ère de la plus grande prospé-

(1) Voyez les diverses sentences et arrêts précédents imprimés en une feuille in-4° sans nom d'imprimeur, et l'arrêt du parlement, Arch. du roy., sect. judiciaire. *Parlement de Paris, Roy conseil coté VII<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> xv, arrêt du xi juillet.*

rité du corps. C'est par la liste de ces chefs que nous terminerons, en revenant sur les noms déjà cités dans la période précédente, pour y ajouter de nouveaux détails biographiques.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, le premier chef de la corporation connu d'une manière certaine, fut un *Robert de Caveron*, auquel une charte de l'année 1338 donne le titre de *roy des menestrels du royaume de France*. Ce Robert, issu d'une famille où la profession d'instrumentiste paraît avoir été héréditaire, comme le prouvent les tailles de 1298 et 1300, que nous avons citées, apparaît pour la première fois sur la scène en l'année 1322. Cette année on le voit figurer, sous le nom de *Robin de Gavron*, dans un rôle des *livrées* des officiers de l'hôtel du roi Charles le Bel, parmi les ménétriers de ce prince, à côté d'un autre *Robert Petit*, décoré du titre de *roy*, et probablement chef des hérauts d'armes du prince (1). Robert de Caveron reparait encore en 1326, comme ménétrier du roi, dans un rôle des distributions de vêtements faites à l'occasion du couronnement de la reine, Jeanne d'Évreux, femme de Charles le Bel (2). Nommé chef de la corporation vers cette époque, comme le prouve la charte de 1338, il est mentionné pour la dernière fois en l'année 1350, à l'occasion d'une gratification de 60 livres, dont nous avons déjà parlé, faite par Jean, duc de Normandie, aux ménétriers qui avaient assisté à ses noces.

A Robert de Caveron succéda *Coppin de Brequin*, enrôlé en 1349 dans la bande des ménétriers du duc de Normandie (3), et

(1) *Robæ valetorum et aliorum hospicii de termino Paschæ. Menestrelli.*

Robertus Petit Roy, l. s. Thoussetus, l. s. Johanninus de Senonis, l. s. Stephanus Varroquier, l. s. Micheletus de nagaires, l. s. Robinus de Gavron, l. s. Ingletus, l. s. Arnaldus trompator, l. s. Guillotus trompator, l. s. *Expensa hospicii domini regis Karoli a septima die januarii 1321 usque ad primam julii subsequentem 1322.* Officiers civils et militaires des rois de France, ms. du roi, suppl. franc. 540-13, p. 474.

(2) Menesterez.

Michel des naquaires, Thevenin Varroquier, Jehannin de Sens, Robin de Caveron, Jonglet de Cerenz. (Robes) sans penes à chapperon.

Trompeurs.

Ernauf, Bernart. (Robes) sans chapperon. *C'est la livrée des robes faite à la Pentecoste l'an 1326 pour le couronnement de madame la royne de France, ibid., p. 567.*

(3) Menestrieux à III s. par jour.

Thevenin le moyne, des naquaires; Jehan Bonet de Rains, du demy canon; Gassot de Soissons, du cornet; Jean Hautemer, de la guiterre latine; Pierre de Chamelet, de la

qui est mentionné, comme nous l'avons déjà dit, dans des chartes des années 1357, 1362 et 1367, sous le titre de *roy des menestres du royaume de France*. Au mérite d'artiste éminent que paraît avoir eu ce musicien, comme le prouve une composition qui nous est restée de lui (1), il joignit celui d'un noble dévouement pour son maître. Parmi les personnes qui accompagnèrent le roi Jean en Angleterre, lors de sa première captivité en 1359, l'on voit figurer Coppin de Brequin (2). A toutes les fêtes *le roy des menestrels* est chargé de faire l'acquisition des eulogics, ou offrande de pain bénit que le roi faisait aux églises (3). Outre de fréquents secours extraordinaires (4), il est toujours compris pour une somme de 10 livres dans les gratifications que le roi fait à ses officiers aux grandes solennités religieuses (5). Le 21 avril 1360, il est envoyé par le roi à Chester, pour y examiner en son nom quelques instruments de musique, nouvellement inventés ou perfectionnés dans cette ville (6). Le même jour, il est commis par le roi d'Angleterre pour présider à l'envoi des équipages de son maître (7); et le 15 mai suivant il est chargé par celui-ci d'acheter une harpe, ins-

fluste de Behaigne; Franchequin de Sene, trompette; Petrecourt, de la vielle; Richart l'abbé, de la guiterne moresche; Simon, trompette; Manot Lescot; Thevenin Tibrier, trompeur, du 1<sup>er</sup> nov. 1349; Jacquemart d'Auxerre, trompeur, du 1<sup>er</sup> nov. 1349; Coppin de Brequin, du 1<sup>er</sup> nov. 1349. *Gages des chevaliers et autres officiers de l'hostel de Jean, duc de Normandie et de Guyenne*, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1348 jusqu'au 10 aoust 1350, *ibid.*, p. 917.

(1) Nous publierons plus tard dans notre recueil complet sur les joueurs d'instruments au moyen âge cette composition qui est une chanson à trois voix.

(2) Voyez le *Livre et journal ou quel est contenu la recepte et despense de l'hostel du roy de France en Angleterre, depuis le premier jour de juillet MCCCLIX, jusques au premier jour de janvier ensuivant*. Ms. du roi, suppl. fr. 98-25, fol. xxvi recto.

(3) Juillet, dimanche XXI<sup>e</sup> jour (1359).

Le roy des menestereulx pour deniers payez par li à plusieurs persones pour la façon de l'auloge du roy; renduz au dit roy des menestereulx xiiii escus et x deniers. Valent XLVII s. vi d. *Journal des receptes et dépenses*, etc., fol. xxiiii verso. Voy. des articles analogues, fol. XLIV verso, XLV recto et LIII recto.

(4) Dimanche xxiiii de nov. (1359).

Le roy des menestereulx pour don fait à li par le roy pour querir ses necessitez, iiii escuz valent xiii s. iiii d. *Ibid.*, fol. xxxvi verso. Voy. des articles analogues, fol. LXVI recto et LXXII verso.

(5) *Ibid.*, fol. xli verso et lxxv recto.

(6) Mardi XXI d'avril (1360).

Le roy des menestereulx qui du commandement du roy ala (à) Chicestre veoir certains instrumens que le roy avoit oy parler. Pour ce baillié à faire sa despence du commandement du roy, iiii nobles valent xxvi s. iiii d. *Ibid.*, fol. LVIII recto.

(7) *Ibid.*, fol. LIX recto.

trument dont il jouait sans aucun doute lui-même et dont il charmait les ennus du royal captif (1). Le roi fut de retour en France au mois de décembre 1360. On voit par une charte du 3 avril de l'année suivante, Coppin de Brequin jouir, sur les revenus de la prévôté de Laon, d'une rente viagère de 38 deniers par jour et 100 sous par an, pension considérable et qu'il avait obtenue du roi, vraisemblablement en récompense de son dévouement. La charte de l'année 1367, mentionnée ci-dessus, prouve que cette année il était encore placé à la tête de la corporation des ménétriers, et ce fut pour orner une des pompes musicales qu'il présidait que le roi Charles V fit, en 1367, le cadeau d'une couronne d'argent, dont nous avons parlé dans notre article précédent.

Le troisième chef connu de la corporation fut *Jehan Portevin*. On trouve cet instrumentiste désigné sous le titre de *roy des ménestriers du royaume de France*, dans une charte du 16 novembre 1392, par laquelle il reconnaît avoir reçu du trésorier de Louis, duc d'Orléans, une somme de cinquante francs pour plusieurs esbatemens qu'il avait faits avec ses compagnons, lors du repas que le prince donna en son hôtel, le 14 novembre 1392, au roi et à ses beaux oncles de Berry, de Bourgogne et de Bourbon.

Au chef précédent succéda *Jehan Boisard dit Verdelet*, qui s'intitule *roy des menestriers*, dans une charte du 19 février 1420, mentionnant une gratification de 200 livres faite par le régent, Charles VII, à ses ménétriers. Cet instrumentiste, d'abord au service de Louis, duc de Guienne, frère aîné de Charles VII, mort en 1415 (2), fit depuis lors partie de la musique royale, où nous le voyons figurer à l'occasion d'une gratification faite en 1416 par la reine Isabeau de Bavière, à quelques ménétriers du roi (3).

(1) Vendredi xv<sup>e</sup> de may (1360).

Le roy des menestereux pour une harpe achetée du commandement du roy, n nobles valent xiii s. iii d. *Ibid.*, fol. lxx verso.

(2) Trompettes :

Anthoine Blanc de Millan, Colle de Somme, Mousque de Combebas, Pierre Girard. Ménestrels :

Heliot Nicolle, Jehan Millet, Oudinet l'Escuyer, Jehan Boisard dit Verdelet, Simon Basin dit Fassion.

*Quelques officiers domest. de l'hostel de mons. Loys, duc de Guyenne et dauphin de Viennois pendant les années 1414, 1415 et 1416. Officiers civils et militaires des rois de France*, p. 1138, 1139 et 1152.

(3) A Jacquinot Pelit, Jehan d'Avignon, Jehan Facion Fainsné, Jehan Facion le

Jehan Boisard, qui ne fut que peu de temps à la tête de la corporation, fut remplacé par *Jehan Facien*, surnommé *l'aisné*, pour le distinguer de son frère. Ce Facien figure avec le titre de *roy des menestrels*, dans un rôle des pauvres officiers auxquels le roi Charles VI légua, en 1422, quelques sommes par son testament (1). Antérieurement à cette époque, nous trouvons cet artiste mentionné sous les divers noms de *Facion*, *Fucien* et *Far cien l'aisné*, comme ménétrier du roi, dans les comptes des menus plaisirs de la reine Isabeau (2), et dans des ordonnances de l'hôtel des années 1418 et 1422 (3).

Entre ce chef et la mention d'un nouveau roi des ménétriers, il s'écoule un espace de près d'un siècle et demi. Ce n'est pas néanmoins qu'il y ait eu un interrègne durant cette époque. C'est toujours sur la demande du chef de la corporation, nommé tantôt roi, tantôt simplement *maistre des menestrels*, que furent accordées les lettres de confirmation des rois Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I<sup>er</sup>. C'est uniquement à l'absence de documents qu'il faut attribuer cette longue interruption dans la série des chefs de la corporation.

Le premier que nous retrouvons fut un nommé *Roussel*, mentionné incidemment à l'occasion du chef suivant, et qui administra le corps antérieurement à l'année 1575. Il eut pour successeur *Claude de Bouchandon*, *hautbois du roy*, à qui le roi Henri III accorda, le 13 octobre 1575, des lettres de provision de *l'office de roy et maistre des menestriers et de tous les joueurs d'instrumens tant hauts que bas du royaume*, office, dit l'acte, possédé naguères

juesne, Armant Waguemat et Jehan Voisard dit Verdelet, tous menestrelz du roy auxquels la dite dame a donné pour une fois pour et en recompensation de ce quilz avaient joué [et corné par plusieurs fois devant elle par commandement d'Alizon le premier jour d'avril et par cedula donnée le m<sup>e</sup> jour du dit mois d'avril, l'an mil cccc et xv et quitance, c s. valent m<sup>xx</sup> l. paris. *Compte des menuz plaisirs de la reine Isabeau de Bavière* depuis le 1<sup>er</sup> mars 1415 (1416) au 18 avril 1417. Ch. dépenses, arch. du roy., k. 270.

(1) Menestrels :

Facien l'aisné, roy des menestrels, XL fr. ; Facien le jeune, XX fr. ; Vincenot Jayet, XXV fr. ; Jehan d'Ecosse, XXV fr. ; Jehan Millet, XXX fr. *Roole des pauvres officiers et serviteurs du feu roy Charles VI, auxquels a été payée la somme de vi<sup>m</sup> fr. sur celle de xii<sup>m</sup> que le dit feu seigneur leur avoit laissée par son testament. Officiers civils et milit. des rois de France*, p. 1300.

(2) Voyez ci-dessus, p. 546, note 2.

(3) Voy. *Ordonn. de l'hostel du roy Charles VI, fait à Paris au mois de sept. l'an m cccc xviii, et ordonn. de l'hostel du roy Charles VI fait à Sentis le 1<sup>er</sup> juillet m cccc xxii. Offic. civ. et milit., etc.*, p. 1112 et 1125.

par le nommé Roussel (1). Bouchandon administra la corporation jusqu'à l'année 1590, époque à laquelle, sa mort étant survenue, il fut remplacé par *Claude Nion, violon ordinaire de la chambre du roi*, que Henri IV, pour le récompenser *des bons et agréables services qu'il avait faits au feu roi et à lui*, investit, par lettres du 2 avril 1590, de l'état et office *de roy des joueurs d'instruments par tout le royaume* (2). A ce Claude Nion succéda un autre *Claude Noyon, dit Lafont*, aussi *violon ordinaire de la chambre*, à qui le roi Henri IV accorda, le 8 février 1600, des provisions de l'office (3). Le recueil de ballets, fait en l'année 1600, par Michel Henri. et que nous avons déjà cité, mentionne une pièce à quatre dessus, composée par ce Lafont, pour le chef-d'œuvre de quelques fils de maîtres et notamment du sien (4). Plus tard, l'arrêt rendu par le parlement, le 7 mars 1620, dans l'affaire des violons de la chambre, dont il a été question précédemment, mentionne sous le titre de *roy des joueurs d'instruments, François Rishomme, violon ordinaire du roy*. Peu après, le 12 décembre 1624, le roi Louis XIII investit *Louis Constantin, violon ordinaire, de l'état et office de roy et maistre des menestriers et de tous les joueurs d'instruments, tant hauts que bas, du royaume*. Ce Constantin, auteur de plusieurs pièces à cinq et six parties pour le violon, la viole et la basse, fut un des musiciens les plus distingués de cette époque (5). Il laissa un fils, Jean Constantin, que l'on voit figurer, en 1657, parmi les vingt-quatre violons de la chambre. Sa mort, survenue cette année, clôt la seconde période de l'histoire de la corporation.

(1) Arch. du roy, sect. judiciaire, *livre noir neuf*, fol. 140 recto. — *Parlement de Paris, reg. des ord.*, III<sup>e</sup> vol. des ord. de Henri III, 2 k, fol. 246 verso.

(2) *Ibid.*, fol. 255 verso.

(3) Arch. du roy., sect. judic. *Parlement de Paris, reg. des ord.*, IV<sup>e</sup> vol. des ord. de Henri IV, 2 v., fol. 127 recto.

(4) Voici ce qu'on lit dans ce recueil :

Pièce à quatre dessus faite par feu M. Lafont pour le chef-d'œuvre de quatre fils de maîtres, son fils, du Buret, mon neveu la Motte, et le fils de M. Mahuel.

Le chef-d'œuvre fait à Monteret sur le Bois (Bourgogne), au logis du dit Lafont. Après que les fils eurent sonné, les pères prirent leurs violons et sonnèrent cette mesme pièce. *Ballets et opéras*, ms. du roi, fonds Lavallière 177, vol. 6 *ad finem*.

(5) Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, art. *Constantin*.

B. BERNHARD.

# NOTICE

SUR

## L'ABBAYE DE LA BUSSIÈRE

(Côte-d'Or).

---

A quelques lieues au sud-ouest de Dijon, dans la partie la plus sauvage de l'étroite vallée arrosée par l'Ouche, s'élevait, au moyen âge, une de ces abbayes dont le puissant ordre de Cîteaux avait couvert le sol de la France. Longtemps sa réputation de sainteté lui attira de nombreux disciples ; longtemps elle vit les plus grands seigneurs des environs apporter sur son autel le tribut de leurs richesses, et se dépouiller en sa faveur des droits que la féodalité leur avait transmis, tandis qu'ils sollicitaient pour toute récompense l'honneur d'être inhumés à l'ombre de ses murailles. Aujourd'hui toute cette gloire est éteinte : le cloître est dévasté, la vaste habitation des moines ruinée, et, au milieu de leurs débris, l'église seule est restée debout, dernier témoin d'un passé qui va chaque jour s'effaçant.

L'abbaye de La Bussière ne nous offrira pas toutefois le haut intérêt qu'excitent encore aujourd'hui ces illustres monastères dont l'histoire se lie à l'histoire même de notre pays. Sa sphère d'action ne s'est guère étendue au delà des bornes de la localité où elle dominait. Mais ne devons-nous donc notre attention qu'à ces grandes communautés dont tant de chroniques nous ont gardé le souvenir ? Ce serait, il nous semble, mal comprendre la tâche de l'antiquaire. D'ailleurs de semblables monographies sont comme les épisodes d'une grande histoire générale que sans elles il serait impossible de reconstituer, et comme telles, elles acquièrent une valeur qu'au premier abord on serait peut-être tenté de leur refuser.

Les origines de l'église de La Bussière, grâce aux documents

que ses archives nous ont conservés, sont faciles à constater. En 1130, Garnier, sire de Sombernon, fonda une abbaye à Aseraule (1), et par une charte du 13 mars de la même année (1131 n. st.) lui donna le village appelé *Tres Valles* avec tout son territoire (2). Ce n'est pas la première fois, au reste, que cette *villa* apparaît dans l'histoire. Dès la fin du septième siècle, en 696, Ansbert, évêque d'Autun, l'avait léguée par testament à son église cathédrale de Saint-Symphorien et à l'oratoire dédié à saint Léger, où il avait choisi sa sépulture (3).

L'ordre de Cîteaux, qui comptait alors trente-trois ans d'existence seulement, avait déjà su acquérir une renommée que sa rapide extension accroissait chaque jour. Grâce au zèle et à l'activité d'Étienne Harding, son troisième abbé, il avait, dans l'intervalle des huit dernières années, reçu douze monastères dans son obédience. Jaloux de placer sa nouvelle fondation sous un si vénérable patronage, Garnier s'adressa pour la peupler à l'abbé Étienne, qui lui envoya immédiatement une colonie de douze moines, auxquels un treizième, nommé Guillaume, fut

(1) Aujourd'hui Loizerolle, métairie dépendant de la commune de La Bussière.

(2) In nomine sancte et individue Trinitatis, anno ab incarnatione domini MCXXXI, fundata est abbatia de Aseraule a domno Garnerio de Sombernon, qui in primo capitulo quod ibi fuit, per manum venerabilis Stephani Cisterciensis abbatis secundi, dedit monachis et omnibus successoribus eorum quicquid habebat in toto territorio et appendiciis ejus, quod *Tres Valles* nuncupatur. Hoc autem fecit, presente et laudante filio suo Herveio.... Factum est autem hoc temporibus Stephani Eduensis episcopi, Guilenchi Lingonice civitatis episcopi et Hugonis Burgundie Ducis. (Charte de fondation de La Bussière, *Gall. Christ. Instrum. ecclesie Eduensis*, t. IV, col. 89. — Arch. de La Bussière, aux archives de Dijon.)

(3) ... Villa vero *Tres Valles* in pago *Maginontense*, una cum appendiciis suis, domibus, villaribus, campis, vineis, silvis accensisque omnibus, quos Wlbertus, per sua instrumenta in nostro nomine delegavit ecclesie sancti Symphoriani, ad suos clericos pascendos in elemosyna nostra ut habeat volo; similiter ad oratorium sancti Leodegarii qui sub habitu Symphoriani constructus esse videtur ubi, si deo placuerit, corpusculum insuper requiesciturus erit.... Notavi quod fecit, mensis Augusti die V, anno secundo regnante domno Childeberto rege. (*Instrum. eccl. Eduensis*, col. 43.)

Le pagus Magnimontensis (par corruption Maginontensis) ou pays de Mesmont appartenait à la fois aux évêchés de Langres et d'Autun. Il était borné au nord par le pagus Duesmensis ou Duesmois, au sud par le pagus Belnensis ou Beaunois, à l'est par le pagus Divionensis ou Dijonnais, à l'ouest, enfin, par le pagus Alsensis ou Auxois et le pagus Duesmensis. On le trouve mentionné dans les chartes jusqu'à la fin du x<sup>e</sup> siècle. Il comprenait ce qui forme aujourd'hui le canton de Sombernon et une partie des cantons de Saint-Seine et de Pouilly en Auxois.

donné pour supérieur (1). Mais l'existence de la communauté naissante devait être reconnue d'une manière plus solennelle, et en quelque sorte plus authentique. Au chapitre général de l'ordre, tenu à Citeaux au mois d'octobre 1131, en présence du duc de Bourgogne Hugue II, et de la duchesse Mathilde, le sire de Sombernon renouvela les donations qu'il avait précédemment faites. En même temps, à l'instigation du duc qui déclara prendre la nouvelle abbaye sous sa protection spéciale, Bouchard, prieur de Vergy, du consentement de son chapitre, lui fit don de toute la terre. « *quam habebat a villa Croalt usque ad flumen Oscre, et a rupe que est juxta pontem Karral usque ad Combam Raibo* (2). » Pour dédommager le donateur, et pour montrer d'une manière plus distincte la part qu'il prenait à cette donation, Hugue abandonna au prieuré de Vergy tout ce qu'il possédait sur les territoires de « *Flagi et Veone* (3). »

L'abbaye d'Aseraule ne devait pas subsister longtemps : ses bâtiments n'étaient pas encore achevés, lorsqu'un violent incendie les réduisit en cendres. Loin de se laisser décourager par ce triste événement, le sire de Sombernon se remit immédiatement à l'œuvre ; mais au lieu de relever sur le même emplacement les bâtiments détruits, il transporta le siège de la communauté sur les bords de l'Ouche, au centre de la *villa* qui avait fait l'objet de sa donation primitive, et qui quitta dès lors son antique nom de *Tres Valles* pour prendre celui de *Buxeria* ou *La Bussièrè* (4). Non content de renouveler ses dons antérieurs, Garnier acquit de plusieurs particuliers les biens qu'ils possédaient dans les environs pour en doter l'abbaye, et fit ratifier cette nouvelle libéralité par Arnoul le Cornu, de qui toutes ces ac-

(1) D. Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. 1<sup>er</sup>, p. 318.

(2) Villa Croalt, aujourd'hui Crugey, canton de Bligny, arrond. de Beaune. Pons Karral, vraisemblablement Pont de l'Ouche, hameau dépendant de la commune de Thorey, où existe encore un pont fort ancien. Comba Raibo, Combrainbœuf, hameau dépendant de la commune de La Bussièrè.

(3) Flagey et Vosne, canton de Nuits, arrond. de Beaune. — Voir aux pièces justificatives, n<sup>o</sup> 1.

(4) « Sane fidelibus certa et vera fideliter tenentibus nolim esse volumus, quod prefata abbatia non multo post tempore combusta, nomen pariter et locum mutavit, quod et Buxeria appellatur, ubi Garnierius de Sombernon donum de Tribus Vallibus quod antea fecerat, sanctis laudavit et concessit et in quantam potuit eis multiplicare studuit... Et ut hec carla rata in perpetuum permaneat, signata est sigillo Hugonis ducis Burgundie. (*Instrum. eccl. Eduensis*, t. IV, col. 89 — Arch. de La Bussièrè, liasse 1.)

quisitions relevaient en fief (1). En outre, le pieux fondateur accorda aux moines les droits de pâturage et de pêche sur toutes ses terres, et le droit d'usage dans ses bois, à l'exception toutefois du droit tout féodal de la chasse, qu'il eut grand soin de se réserver (2).

Pendant ce temps, les travaux de construction étaient poussés avec d'autant plus d'ardeur qu'on avait un fâcheux contretemps à réparer. Malgré toute son activité, Garnier n'eut pas la joie de les voir terminés; la mort vint le surprendre avant qu'il eût mis la dernière main à son œuvre. L'église qu'il avait commencée sur de vastes proportions fut achevée en 1172, aux frais de Ponce de Mont-Saint-Jean, sire de Charny (3). La même année, elle fut consacrée par Pierre, archevêque de Tarentaise, qui avait d'abord été moine de Cîteaux, et qui traversait alors la France, pour aller, sur l'ordre du Pape, travailler à la réconciliation du roi d'Angleterre avec son fils (4). La nouvelle église, suivant la tradition cistercienne, fut dédiée à la vierge Marie.

Un des plus grands avantages que nous offre l'archéologie, c'est de servir de contrôle à l'histoire écrite, dont elle vient confirmer ou contredire les assertions d'une manière presque toujours irréfragable. En effet, si lorsqu'il s'agit de documents écrits, il est quelquefois permis de supposer qu'une main infidèle les a altérés, il n'est plus possible de le faire vis-à-vis des monuments en pierre, sur lesquels, au moyen âge surtout, on retrouve si fortement empreint le caractère de l'époque qui les a produits. Dans le cas particulier qui nous occupe, la date donnée par les chartes est pleinement ratifiée par le monument lui-même. L'église de La Bussière offre dans toutes ses parties les caractères distinctifs du type ogival primaire, qui s'introduisit en Bourgogne à la fin du douzième siècle, et y conserva jusqu'au quatorzième une sévérité de formes, une sobriété d'ornements dont, à cette dernière époque, on ne retrouve plus guère de traces dans le nord de la France. Elle est orientée et bâtie en forme de croix latine. Malheureusement à la fin du

(1) D. Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. I, p. 318,—et Archives de La Bussière, charte de fondation.

(2) Archives de La Bussière, aux archives de Dijon, liasse I.

(3) Courtépée, *Descript. du duché de Bourg.*, t. VI, p. 114.

(4) Aubertus Miræus, *Chronicon cisterciense*.

dix-huitième siècle , et à la suite de réparations que son état de ruine avait rendues nécessaires , la nef fut diminuée des deux tiers dans sa longueur , et le portail , détruit. Malgré cette mutilation , il est encore possible de juger de sa grandeur et de la hardiesse des proportions de l'ensemble de l'édifice. La nef , remarquable par sa hauteur , est séparée des bas côtés par des arcades ogivales que supportent des piliers carrés , dont une simple moulure sans ornements forme le chapiteau. La voûte , construite en ogive , est soutenue par des arcs lourds et très-saillants , qui retombent sur des pilastres carrés dont la partie inférieure se termine en encorbellement à la moitié de la hauteur des piliers. L'arc triomphal et les deux arcs qui dessinent l'ouverture des transepts , sont portés par de hautes colonnes rondes à chapiteaux simplement épannelés. Le chœur , qui seul s'est conservé intact à l'extérieur , n'a point d'abside : il se termine par un mur droit percé de deux belles fenêtres ogivales que sépare un contrefort carré , dont la partie supérieure est taillée en larmier. La corniche qui soutient le toit repose sur de charmants modillons d'un dessin fort bizarre : ils se composent de cinq dames de pierre , disposées en échiquier , et se touchant chacune par un seul de leurs côtés. Dans le mur oriental du transept droit est percée une chapelle aujourd'hui abandonnée , dont une grande arcade ogivale forme l'ouverture. Dans cette chapelle étaient placés de beaux bas-reliefs du seizième siècle , qui ont été heureusement recueillis , et dont je me contenterai de donner une indication succincte. 1° Un grand retable d'autel encore couvert d'une peinture fort vive , et représentant la chasse miraculeuse de saint Hubert. Le saint est entouré de seigneurs à cheval , de varlets tenant des chiens en laisse , et est suivi par un moine et par un évêque revêtu de ses habits pontificaux. 2° Une suite de quatre bas-reliefs de même dimension , encadrés chacun dans une décoration formant portique , et représentant : le premier , l'annonciation de la Vierge ; le deuxième , la naissance de Jésus-Christ ; le troisième , l'adoration des mages ; le quatrième , la descente du Saint-Esprit. 3° Un bas-relief de la même époque que les précédents , mais tout différent pour le style. Il représente le mariage de la Vierge. Saint Joseph , vêtu d'une robe de moine , est suivi de seigneurs portant hauts-de-chausses et pourpoints , tandis que la Vierge est accompagnée de dames coiffées de hennins , et dont la robe à queue est portée par des pages.

4° Enfin, laissant de côté plusieurs autres morceaux moins importants, j'arrive au plus remarquable de tous pour le fini du travail. Dans ce bas-relief, la Vierge debout, les cheveux tombant en boucles sur ses épaules, et couverte d'un grand manteau, est environnée de longues bandelettes déroulées qui, dans chacun de leurs replis, portent un des attributs que le Cantique des Cantiques donne à l'épouse, et que les litanies ont ensuite appliqués à la mère de Dieu. C'est ainsi qu'on retrouve là tous les symboles que nous savons, la Tour, l'Arche, la Maison, l'Étoile, etc. A l'extrémité du transept gauche est placé un magnifique tombeau, dont le style indique le treizième ou le quatorzième siècle. Sur le sarcophage, orné d'arcatures trilobées, est couché un personnage, les mains jointes, les pieds appuyés sur un lévrier. Il est vêtu d'une longue dalmatique recouverte encore d'un reste de peinture rouge et or : ses cheveux lisses tombent sur son cou ; ses pieds sont chaussés de bottines.

La porte par laquelle le cloître communiquait avec l'église est placée à l'angle occidental du transept droit. Sur le bandeau qui la couronne, on lit ces quatre vers, écrits en caractères gothiques :

Heureuse église où l'éternelle pierre  
De Jésus-Crist donna le fondement,  
Le sang versé de saint Paul et saint Pierre  
A cimenté ce noble bastiment.

Il serait injuste, dans cette description rapide de l'église de La Bussière, d'oublier les quelques tombes qui, plus heureuses que les autres, ont échappé à la destruction commune. Trois surtout méritent d'attirer l'attention. La plus ancienne de toutes, placée entre les transepts, en avant du chœur, porte le millésime de 1279. L'inscription, quoique très-mutilée, nous apprend qu'elle recouvre le corps de Jean de Sombernon, doyen de Pouilly. Les deux plus remarquables par les figures gravées en creux qui les décorent et par la richesse de leurs ornements, sont placées au fond du chœur, derrière l'autel. La première porte une inscription ainsi conçue : *Cy gist en tres sainte sepulture, dame Marguerite de Ventadour, comtesse de Joigny et dame d'Antigny, qui donna à ceste abbaïe sa maison de Buone, ensainble les appartenances d'icelle; et sera chanté au grand autex une messe de Requiem à note pour ladite dame et ses predecesseurs et successeurs, laquelle trespassa le VII<sup>e</sup> jor de décembre l'an*

*MCCC quatre-vinz et dix-nuef. Dieu ayt son ame. Amen.* Sous la pierre voisine, repose Loys de la Tremoille, sire de Joigny, de Bourbon-Lancy et de Tonnerre. L'inscription de son tombeau nous apprend qu'il mourut le 28 janvier 1465 (1).

Les exemples de libéralité donnés par le sire de Sombornon et le duc de Bourgogne ne tardèrent pas à porter leurs fruits. Dès la fin du douzième siècle et pendant le cours du treizième, les possessions de l'abbaye s'accroissent avec une incroyable rapidité, non-seulement dans les environs de La Bussière, mais encore à Dijon, à Beaune, à Semur, à Vitteaux. Moins d'un siècle après sa fondation, outre des biens de toute sorte, la communauté possédait des droits de pâturage et d'usage dans presque toute l'étendue des forêts de l'Auxois, et jouissait, sur une longueur de plus de deux lieues, du droit exclusif de pêche dans l'Ouche *ad navem et filletum, lurram et trusam*, suivant les expressions d'une charte de Guy, seigneur de Coyon (2), du mois d'avril 1267 (3). Par une charte sans date, Godefroi, évêque de Langres (1139-1163), cède à l'abbaye les deux paroisses d'Agey et de Gissey, avec leurs appendices, Baume-la-Roche et la moitié de la paroisse de Remilly, relevant de l'archidiaconé de Foulques, et exempte les moines du payement de toutes dîmes et exactions (4).

Au milieu de cette multitude d'actes de donations dont les archives de La Bussière sont remplies, on peut relever encore quelques faits intéressants par eux-mêmes et indépendamment de leur connexion avec l'histoire de notre abbaye. Ainsi, par une charte de l'an 1202, le duc Eude III confirme une donation faite au couvent de La Bussière par Bertrand *de Saudone*, de toutes les vignes qu'il possédait à Savigny, près Beaune. Le duc rapporte le consentement des enfants du donateur et celui de la commune de Savigny, *laudante communia de villa Savigniaci* (5). Or, le village de Savigny n'ayant jamais été affranchi, il faut entendre ici par le mot *communia* la simple communauté des habitants, dont l'intervention mentionnée d'une manière si expresse dans un acte de cette nature m'a paru digne d'être

(1) Et non pas 1462, comme le dit Courtépée, t. VI, p. 114.

(2) Aujourd'hui Sainte-Marie-sur-Ouche, canton de Sombornon.

(3) Archiv. de La Bussière, liasse I.

(4) *Ibid.*, liasses I et VII.

(5) *Ibid.*, liasse XI.

rapportée. Plus tard, une charte datée de l'an 1211 fournit un renseignement précieux pour l'histoire industrielle du pays. Par cette charte, Guillaume le Blanc, seigneur de Marigny, concède aux moines le droit d'extraire de la mine dans sa terre de Gissey, et d'y construire une forge, *ad forgam erigendam* (1).

Sur la longue liste des bienfaiteurs de l'abbaye les noms qui reviennent le plus souvent sont ceux des sires de Chatellenot, de Charny, de Chaudenay, de Saffres, de Comarin, mais surtout ceux des seigneurs de Sombernon et de Marigny de l'illustre maison de Montagu (2), qui n'avaient pas oublié que c'était à un de leurs prédécesseurs que l'abbaye devait sa naissance. Aussi cette dernière ne se montra-t-elle pas ingrate envers les descendants de son fondateur. Comme témoignage de leur reconnaissance, les moines élevèrent au treizième siècle, derrière le chœur de leur église, une vaste chapelle qui subsiste encore, et à laquelle ils donnèrent le nom de chapelle des fondateurs. Là durent être inhumés tous les membres des familles de Sombernon et de Marigny; et leurs tombes, dont quelques-unes ont échappé aux ravages du temps et des hommes, attestent encore aujourd'hui que cette pieuse destination reçut son accomplissement. Les ducs de Bourgogne eux-mêmes ne cessèrent à aucune époque de donner des marques de leur bienveillance à une maison qui était placée sous leur patronage spécial (3). Dès 1196, l'abbé de La Bussière avait une maison à Dijon, qu'il tenait en fief du duc Eude III. En effet, en cette même année, Humbert de Mirande vend à l'abbaye, pour 38 livres dijonnaises, *mansum unum et domum que erat in manso adjacente, juxta domum ipsorum fratrum, que est in Divione*. Les trois sœurs du vendeur, pour prix de leur approbation, reçoivent chacune un

(1) *Ibid.*, liasse I. Voir aux pièces justificatives, n° 2.

(2) La maison de Montagu descendait des premiers ducs de Bourgogne par son chef Alexandre de Bourgogne, second fils d'Hugue III et d'Alix de Lorraine sa première femme, et premier seigneur de Montagu (1192). Son petit-fils, Guillaume I<sup>er</sup>, acquit les seigneuries de Sombernon et de Malain par son mariage avec Jacqueline, héritière de ces deux fiefs, et les transmit à son second fils Alexandre, qui donna naissance à la branche de Montagu-Sombernon (1270). Enfin celui-ci eut d'Agnès de Neufchâtel deux fils, dont l'aîné succéda à son père, tandis que le second Eude, surnommé le Caouheux, fut seigneur de Marigny et forma le rameau de ce nom (1314). (André Duchesne. *Hist. général. des ducs de Bourgogne.*)

(3) Voir aux pièces justificatives, n° 3.

fromage (1). Deux siècles plus tard, en 1388, le duc Eude IV céda à l'abbé Guy de Châteauneuf, le cimetière des Juifs à Dijon, où celui-ci se construisit un nouvel hôtel (2); en retour, l'abbé promit de faire célébrer à perpétuité l'anniversaire du duc Robert II et d'Agnès, son épouse, père et mère du donateur. Mais la libéralité des ducs envers l'abbaye ne se borna pas à de simples donations de maisons, de champs ou de vignes; ils se dépouillèrent en sa faveur de droits plus précieux. C'est ainsi qu'ils lui abandonnèrent successivement les droits de haute, moyenne et basse justice sur les hommes de Belleuot, de Martroy, de Grandchamps, de Beury, et sur toutes leurs possessions des bords de l'Armançon (3). La petite Bussière, propriété des moines située à Morey, était un lieu de franchise et d'asile que nul ne pouvait violer, sous peine d'excommunication. En 1235, le curé de Quincey ayant fait arrêter dans son encinte un homme nommé Perrenot Voulu, coupable de plusieurs crimes, fut condamné à le remettre au lieu même où il l'avait pris, ou, si cela n'était plus possible, à envoyer un autre homme à la place (4).

En dehors des privilèges généraux de l'ordre auquel elle appartenait, l'abbaye de La Bussière en avait de spéciaux qu'elle tenait tant du pouvoir séculier que du pouvoir ecclésiastique. Ces privilèges avaient été confirmés, d'abord en 1180, par le pape Luce III, puis par Nicolas V, le iv des ides d'avril (10 avril) 1290 (5). Malgré cette barrière opposée aux empiétements de l'autorité épiscopale, les évêques d'Autun, arguant des termes peu exprès des bulles, prétendaient soumettre l'abbaye à leur juridiction diocésaine, et notamment à l'exercice de leur droit de visite. De là des querelles incessantes, des plaintes, des réclamations continuelles à l'abbé de Cîteaux, au duc de Bour-

(1) Archiv. de La Bussière, liasse XI.

(2) Courtépée. *Descript. du duché de Bourg.*, t. VI, p. 115. Cet hôtel était situé *in vico Paulinorum*, plus tard la rue du Grand-Potat, aujourd'hui rue Buffon.

(3) Cela résulte des termes d'un jugement rendu le 20 juillet 1349 par Jehan Mouhars de Semur, bailli d'Auxois, *en nom de madame la Roynne*, entre l'abbaye, et le seigneur d'Esguilly qui troublait les moines dans l'exercice de leurs droits. (Archives de La Bussière, liasse VIII.)

(4) Mandement de Guy, évêque d'Autun à l'archiprêtre de Vergy, du mois d'octobre 1235. (Archives de La Bussière, liasse IX.)

(5) Courtépée, t. VI, p. 114. — *Gall. christ.*, t. IV, col. 495.

gogne lui-même, sans qu'on pût parvenir à mettre les deux parties d'accord (1). Les choses en étaient là, lorsqu'en 1345, Guy de La Chaume, qui venait d'être promu au siège d'Autun, voulut, pour signaler les commencements de son épiscopat, dompter la vieille obstination des moines de La Bussière. Il obtint à cet effet des lettres du pape Clément VI, enjoignant à l'abbé de recevoir les commissaires de l'évêque dans son monastère, et de leur payer pour droits de past (*procuraciones seu pastus vel pabula*) dix livres petits tournois. Armé de ces lettres, Hugue de Pressac (*de Pressaco*), député par les commissaires épiscopaux, se rend à La Bussière, où l'abbé Guy de Châteauneuf, informé des motifs de sa venue, refuse de le recevoir. Sur ce refus, Hugue exhibe les lettres du pape; l'abbé riposte en se retranchant derrière ses privilèges. Le député prie, ordonne, menace, le tout inutilement; Guy de Châteauneuf est inflexible et persiste à tenir fermées les portes de son monastère. Restait la force à employer, mais elle n'aurait abouti qu'à un scandale inutile. Aussi le prudent commissaire y regarde à deux fois; après avoir fait à l'abbé trois sommations par-devant témoins, il fait rédiger par un clerc du bailliage de Vitteaux procès-verbal du refus de le recevoir, et se retire, en menaçant le couvent rebelle de l'excommunication et de toutes les censures de l'Église (2). Malheureusement les archives de La Bussière se taisent sur les suites de cette affaire, qui pourtant ne dut pas en rester là. Seulement, comme nous ne trouvons plus dans la suite la moindre mention de ces vives querelles, il nous est permis de conjecturer que les évêques d'Autun se lassèrent de frapper à une porte qui ne s'ouvrait jamais devant eux, et laissèrent désormais les moines gérer leurs affaires comme ils l'entendaient.

Toute reculée qu'elle était dans un coin perdu de la Bourgogne, l'abbaye de La Bussière n'en fut pas moins exposée aux calamités que les longues guerres du quatorzième siècle causèrent à tout le royaume. Après la sanglante victoire de Brion qui leur livra les frontières de la Bourgogne (juillet 1359), les

(1) Archives de La Bussière, *passim*.

(2) Procès-verbal du refus de recevoir le commissaire de l'évêque d'Autun à La Bussière, du mercredi avant Saint-Barthélemy (17 août) 1345. — (Archiv. de La Bussière, liasse IV.)

Anglais, n'ayant plus rien qui leur résistât, se répandirent à travers le duché, qu'ils mirent à feu et à sang. Au mois de décembre 1359, ils viennent assiéger la ville fortifiée de Flavigny, dont ils s'emparent le 27 janvier suivant (1). De là, comme d'une place d'armes, ils s'en vont pendant six semaines, pillant et dévastant le pays d'alentour, mais surtout l'Auxois, dont les habitants avaient fui à leur approche. Les moines durent céder comme les autres, et en attendant que l'orage fût passé, ils se retirèrent dans leur maison de Dijon. Enfin, après qu'une trêve douteuse, conclue le 10 mars, eut débarrassé la province de ses envahisseurs, l'abbé Gilles de Plombières et ses frères purent regagner leur cloître dévasté et constater à loisir le dommage qu'il s'agissait de réparer. Heureusement pour eux, le roi Jean s'en vint deux ans après (décembre 1361) prendre possession des riches domaines que la mort du duc Philippe de Rouvre avait fait tomber entre ses mains (2). Les moines, comme on le pense bien, ne manquèrent pas de profiter des bonnes dispositions d'un prince jaloux de se concilier l'affection de ses nouveaux sujets, et dans une humble requête du mois d'octobre 1362 (3), lui exposèrent l'état de détresse où la guerre les avait réduits. Leur supplique eut un plein succès, et grâce à la libéralité du souverain, l'abbaye put se relever de ses ruines (4).

A peine sommes-nous arrivés au quinzième siècle, que déjà les archives de La Bussière perdent de leur intérêt historique; signe certain que la vie commence à se retirer d'un corps dont les chartes nous racontent fidèlement tous les actes. Dans les premières années du siècle suivant, l'abbaye dut subir une loi que de plus puissantes qu'elle avaient déjà acceptée. Elle fut mise en commende, et ses vastes possessions furent divisées en deux portions égales, dont l'une forma la mense abbatiale et l'autre la mense conventuelle. A partir de cette époque, nous la voyons réduite à figurer sur les listes de bénéfices de quelque prélat titré ou de quelque abbé de cour, dont elle vint grossir

(1) D. Plancher, t. II, p. 225 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 241 et suiv.

(3) Archiv. de La Bussière.

(4) *Gall. christ.*, t. IV col. 497. L'acte de donation du roi Jean n'existe plus aux archives de la Bussière, de sorte qu'il est impossible de savoir en quoi cette donation consistait.

les revenus. Au dix-septième siècle cependant, les moines qui l'habitaient furent tirés pour quelque temps de leur repos par une petite émeute locale, dont il ne sera pas hors de propos de rapporter les principales circonstances.

Autour de l'abbaye de La Bussière, s'étaient groupés dès le douzième siècle plusieurs hameaux, dont les habitants étaient restés, depuis cette époque, les hommes de corps des moines. Ceux-ci leur avaient concédé de temps immémorial pour paroisse une des chapelles de l'église abbatiale. Cette concession n'avait jamais reçu la moindre atteinte, lorsqu'en 1621, sous le prétexte que cette destination spéciale d'une partie de leur église y troublait les exercices religieux, les moines imaginèrent de transférer la paroisse dans une petite chapelle de leur garenne, dédiée à sainte Anne. Aussitôt, grande rumeur parmi les habitants, qui déclarent que jamais ils n'accepteront la nouvelle église qu'on veut leur imposer. Toutes les injonctions sont inutiles, leur résistance ne fait que s'en accroître, et malgré les mandements réitérés de l'évêque d'Autun et de l'abbé de Cîteaux, ils persistent pendant plusieurs années à refuser de passer le seuil de la chapelle Sainte-Anne et d'y accomplir leurs devoirs paroissiaux. Il ne fallut rien moins que l'excommunication pour les réduire, et encore l'un d'eux préféra-t-il, pendant toute sa vie, l'excommunication et ses conséquences, à la honte d'obéir (1). A sa mort, tout rentra dans l'ordre. Dès lors, rien ne vint plus troubler la paix des moines, chaque jour plus rares dans l'abbaye, jusqu'au moment où moines et abbaye durent disparaître sous les coups de la révolution.

Aujourd'hui l'antique maison abbatiale est devenue propriété particulière, et les habitants du village jouissent sans contestation de l'église tout entière, dont leurs ancêtres n'avaient pas même pu conserver la plus humble chapelle.

(1) Archiv. de La Bussière, liasse 1.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

*Charte de la donation faite aux moines de La Bussière par Bouchard, prieur de Vergy.*

20 octobre 1131.

Sollerti providencia sanctorum patrum institutum esse dinoscitur, ut quicquid a fidelibus sancte Dei ecclesie tribuitur, kartulis impressum memoriter teneatur, ne temporis labente curriculo oblitum, alicujus violencia auferre molliatur. Horum igitur consilium pro modulo nostro imitantes, omnino approbamus ac omnibus christianis tam presentibus quam futuris notificare curamus, quod dominus Burchardus prior Vergiaci, ex consensu totius capituli sui, totam terram quam habebat a villa Croalt usque ad flumen Osere et a rupe que est juxta pontem Karral usque ad Combam Raibo, absque prato molen-dinarii sui, absque ulla reclamacione, donno Willelmo abbati Vallis sancte Marie cum ceteris fratribus ibi Deo militantibus eorumque successoribus, libere donavit, et ad usus proprios nemora sua circum-adjacentia, Oscram, in quantum sui juris est, ad piscandum et ad molendinum construendum, si poterit fieri quod suis non noceat, ovanter concessit. Pro hoc autem dono, Hugo dux Burgundie, laudante uxore sua Mathilde cum omnibus filiis suis, Odone, Hugone, Roberto, Henrico, Raymundo, Walterio, hanc recompensacionem monachis Vergiaci prebuit, videlicet in tota terra Flagi et Veone, tam in nemoribus quam in agris, usque ad tempus quo hoc gestum est, inculta, si quid in ea operarentur per se aut per homines in predictis villis minime commorantes, aut eciam commorantes sed nichil duci jure debentes, omnes redditus ad se pertinentes benigne remisit et ab illis liberam esse in perpetuum confirmavit. Si vero ceteri homines inibi manentes et duci jure servientes in eadem terra quicquam operentur, illi suisque heredibus redditus soliti persolventur. Denique constituit, ne quis dominorum Vergiacensium que remiserat invadere presumeret, sed ecclesia cui donabatur ex dono ducis inviolabiliter possideret. Et ne hoc quasi oblivioni traditum violare tentaret aliquis prophanus, totum presenti kartule subscriptorum testimonio virorum qui affuerunt et viderunt, locum, diem, tempus eciam adnotantes, commendavimus.

Factum est hoc siquidem Cistercii in presentia domni S. abbatis et

prefati Hugonis ducis Burgundie, XIII kalendas novembris, anno ab incarnatione domini M<sup>o</sup>.C<sup>o</sup>.XXXI<sup>o</sup>. Epacta I<sup>a</sup>, concurrente III<sup>o</sup>. Indictione IX<sup>a</sup>. Quod si quis minus sibi providens infringere aggrediatur, cum reprobis in inferno sine fine puniatur.

Simon dominus Vergiacensis. — Galo cappellanus Gilliacensis. — Radulfus magister. — Galo Motet. — Dodo Vergiacensis. — Lecelinus Motet. — Constantius famulus. — Oto de Fangi. — Symon de Gilly. — Rodbertus major. — Boniot forestarius. — Hugo de Ysi (1).

## II.

*Concession par Guillaume de Marigny à l'abbaye de La Bussière, du droit d'extraire de la mine et d'établir une forge à Gisseey.*

1211.

Ego Willelmus dominus Marignei, notum facio presentibus et futuris, quia dederim et concesserim fratribus Buxerie in elemosinam, minam ad ferrum faciendum in omni territorio Gisseii, si potuerint reperire : quod si cui dampnum intulerint, solo capitali reddito, quieti erunt. Locum quoque dedi eis in eadem villa, ad *forgam* erigendam et in nemoribus ubi homines mei currunt, usum ad carbonem faciendum. Concessi eciam ut sine contradicione eandem mynam in abbatia sua deferant, si voluerint, et hoc totum contra omnes calumpniantes garantire promisi. Hanc autem elemosinam laudaverunt et concesserunt Margarita uxor mea domina Marignei et dominus Odo frater meus. Ut autem hoc ratum permaneat, presentem cartam sigilli mei impressione munivi.

Actum est hoc anno incarnati Verbi M<sup>o</sup>.CC<sup>o</sup>.XI<sup>o</sup> (2).

## III.

*Charte par laquelle Robert, duc de Bourgogne, confirme à l'abbaye de La Bussière la possession de tous ses biens et la prend sous sa garde.*

26 avril 1285.

Nos Robers dux de Bourgoigne, facons savoir à touz, que nos, pour Deu et pour le remede des armes de nos et de noz devantiens, otroions

(1) Archiv. de La Bussière, liasse I.

(2) Arch. de La Bussière, liasse I.

et confermons à la maison de La Boissiere de l'ordene de Citiaux et à totes les autres graanges et celiars appartenanz à ladite maison en notre ducheaume de Bourgoigne , touz les dons et les acquetz , desquelx li abbés et li covanz deudit leu sunt en paisible saisine et possession , au jour que ces lettres sunt faites; et volons que ces dictes possessions li abbés et li covanz teignent franchement , si cum il ont fait en ariers et sanz nul empeeschemant et nulle exaction de nos ou de noz genz; et encor volons nos et outroions a l'abbé et audit covanz de La Boissière, que ladite maison et totes les graanges et celiars appartenanz a le et totes lor autres possessions en tout notre ducheaume de Bourgoigne, soient et demoroient en notre bonne garde et de noz heirs dux de Bourgoigne, sanz departir de nos ne de noz diz heirs à touz jourz, par le tesmoignaige de ceste notre lettre seelée de notre seiaul , faite et donnée à Ostun , le jeusdi apres les troys semeignes de Pasques , en l'an de grace M.CC. quatrevinz et cinc (1).

(1) Archiv. de La Bussière, liasse II.



# BALLADE

POUR

## LE CARDINAL BALUE.

Sauf la convoitise et la luxure, qui étaient ses péchés mignons; à part aussi une incorrigible humeur d'esroc que la nature avait mise en lui, Jean Balue pouvait passer pour un assez bon homme; Louis XI disait, « un bon diable d'évêque. » Bien entendu, ses ennemis sont à excepter du nombre de ceux qui l'éprouvèrent tel, et je ferai remarquer en outre que, soit par la malice du sort, soit par une disposition particulière de son cœur, il eut peu d'ennemis qui n'eussent été ses bienfaiteurs. Mais pour ses parents et ses familiers, il avait l'âme pitoyable et la main facile à s'ouvrir. Un sien frère, appelé Nicole Balue, était devenu par sa faveur conseiller au parlement de Paris, et peu après l'heureux époux d'une fille de Jean Bureau, le Grand-Maître de l'artillerie sous Charles VII. Or il fit des folies pour ce frère. Il n'allait pas une fois chez lui, qu'il n'y avisât quelque trou à boucher (1). Ces dressoirs lui paraissaient bien nus, ces appartements bien mal ornés. Il critiquait tout haut, s'en retournait à son hôtel, et tantôt après sa visite arrivaient par charretées de la vaisselle, ou des tentures, ou des meubles d'un goût délicat. C'était M. l'évêque qui envoyait ces belles choses; s'excusant sur la modicité du cadeau, priant qu'on l'acceptât tel quel en attendant mieux; car, disait-il, il voulait faire de sa belle-sœur la plus jolie qui fût en la ville. Voilà ce qu'on apprend par une information qui fut faite après son malheur : pièce authentique où sont consignés les témoignages unanimes de vingt personnes les plus considérées de l'Église et de la robe.

(1) Ce sont les termes mêmes de Jean Balue : « disant que c'estoit pou de chose et que ce n'estoit que pour estoupper ung trou » *Information des biens donnés à maistre Nicole Balue par son frère l'évesque d'Angers*. Manusc. de la Bibl. du roi, *Du Puy*, t. 762, fol. 254.

Un autre endroit par où Balue ne le cédait à aucun, c'était l'esprit. Il en avait à la disposition de tout le monde, lui premier servi. Les cleres se moquaient de lui parce qu'il eût eu grand'peine à expliquer son bréviaire; mais il se moquait et des cleres et du latin, sachant du français assez pour parvenir à ses fins. C'est ce dont ne purent douter même les plus habiles, lorsqu'ils le virent tout ensemble, abbé de Fécamp, de Bourgueuil, de Lagny et de Saint-Thierry de Rheims, dispensateur des bénéfices du royaume, administrateur de tous les établissements de charité, évêque d'Angers, cardinal, et le premier dans les conseils du roi. Le monde enrageait cependant; mais n'ayant chance de faire obstacle à la fortune du bienheureux favori, il se vengeait par en médire. De là des mots salés que les gens de la Sorbonne ou du Palais se glissaient dans l'oreille; qui de là passaient dans le public, et qui, mettant en gaieté le peuple de Paris, se traduisaient bientôt par des caricatures ou par des chansons.

Lorsqu'il fut question de faire Jean Balue évêque d'Évreux, il courut une image représentant un homme assis sur un trône dans le costume d'un souverain (1). Cet homme (c'était Louis XI) portait écrit au-dessus de sa tête le nom de *Faveur*. Il soufflait dans un chalumeau, et produisait de son souffle un âne ailé qu'on voyait sortir à mi-corps, la mitre en tête, une crosse entre les bras. Au bas était ce couplet, supposé dans la bouche de l'âne :

Je ne suis pas encore du tout né  
 Ne sorti hors de la trompe Faveur ;  
 Et si ne say pas le *Domine me*,  
 Car norry suis de chardons sans saveur.  
 Mais fortune, où rien n'y a de seur,  
 Si m'a soufflé en mng bon évesché.  
 Qui est amy de Faveur, frère ou seur,  
 N'est-ce pas bien, sans riens savoir prescher ?

Le bref de Paul II qui élevait Balue au cardinalat fut l'objet de bien d'autres plaisanteries. On en fit plus de cent rondeaux et ballades; l'une entre autres où on le comparait à un billet de logement pour placer le pauvre hère affligé de plus de trois cent mille écus de rente, à l'auberge du *Chapeau rouge*.

La pièce que nous publions ici est pour faire voir de quel air maître Balue recevait ces lardons; et qu'en fait de risée, comme en tout le reste, il avait le meilleur, ayant le dernier. Voici ce qu'il fit répondre

(1) *Recueil de chants historiques français*, par Le Roux de Lincy, 1<sup>re</sup> série, p. 347.

par un poëte à ses gages, à cette chanson du *Chapeau rouge* qui ne nous est point connue d'ailleurs (1) :

Maistre fourrier , qui au rouge chappeau  
Logés voz gens par diffamant libelle ,  
Souciez vous de garder vostre peau  
Que Henryet (2) ne luy soit trop rebelle ;  
Car je sçay bien que , tant soit claire et belle ,  
Si Dieu permet que nous la cognoissons ,  
En ung beau sac par sus une escabelle  
On en fera du cyvé (3) aux poissons.

Riens n'y vaudra , couronne ne chappeau ;  
Loisir n'aurez de dire « J'en appelle ! »  
Vous auriez des amys grant troupeau ,  
S'ils vous gardoient d'avoir au cul la pelle (4) ,  
On vous querra fust jusques à Soissons.  
Et puis après à la tourne-brouelle (5)  
On en fera du cyvé aux poissons.

Vous en boirez tout du moins ung céau,  
Sans gobelet , sans tasse ou escuelle,  
Qui congnoistra le seing ou le seeau  
De voz armes ; et pour ce , qu'on les celle,  
Car qui saura qu'en queue on en selle,  
Garde n'avez que nous vous y laissons :  
Au premier bout dedans une nasselle ,  
On en fera du cyvé aux poissons (6).

(1) Nous tirons cette pièce du manuscrit 7687 (fol. 105) de la Bibliothèque du roi. Elle y est rapportée avec le titre que nous avons reproduit en tête de cet article : *Balade faicte pour le cardinal Ballue*.

(2) L'auteur désigne par là le bourreau de Paris, qui s'appelait Henri Cousin, comme on peut le voir dans la Chronique scandaleuse.

(3) *Civet*.

(4) Il manque une rime à *pelle*.

(5) Ou mieux *tourne-bouelle*, à la renverse, mot-à-mot, à *tourne boyaux*.

(6) Les tournures anciennes et les allusions qui abondent dans ce couplet, le rendent difficile à comprendre. En voici, je crois, l'interprétation : « Vous en boirez un seau pour le moins, sans gobelet, tasse ni écuelle, si l'on parvient à connaître votre signature ou le seau de vos armes ; et pour ce, cachez-les bien. Car dès qu'on saura com-

Prince , croyez (1) que cil ou celle  
Qui ce a fait , à chauldes esfroissons ;  
Car il sçait bien , si on sçait la nouvelle ,  
On en fera du cyvé aux poissons.

ment sont scellées vos lettres, soyez sûr que nous ne vous laisserons pas en repos ; vous appliquant au fond d'une nasse , on fera de vous du civet pour les poissons. » Tout le jeu de la plaisanterie roule donc sur les anciens usages de chancellerie.

(1) Il manque deux syllabes pour la mesure du vers. Suppléez, *pour voir*.

\*\*\*

---

# SÉANCE ANNUELLE

DE L'ACADÉMIE

# DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES.

(11 août 1843.)

---

On vante tous les jours l'utilité de l'association ; mais on ne parle pas assez des plaisirs qu'elle procure. Nous, qui ne connaissons que par ouï-dire ses bienfaits matériels, nous lui devons du moins une douce expérience, celle des sentiments de confraternité, et des joies pures dont elle est la source ; et nous aimons à le proclamer. Il y a quatre ans, les élèves de cette école délaissée à laquelle nous appartenons, n'avaient entre eux rien de commun que leur titre stérile d'archivistes paléographes, et peut-être le regret de s'être engagés dans une carrière sans avenir : aujourd'hui, qu'un lien étroit les unit, ils peuvent encore, à certains égards, regretter l'inutilité de leurs efforts, mais ils trouvent aussi plus d'une occasion de s'en consoler et de répéter ces paroles : *Ecce quam bonum et jucundum habitare fratres in unum.*

C'était aujourd'hui le cas ou jamais. La séance annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres était pour nous, comme une fête de famille. Réunis sous le dôme de l'ancienne chapelle du collège des Quatre-Nations, nous voyions devant nous des visages amis, ceux des membres de la savante Compagnie qui nous ont toujours encouragés, et qui ont bien voulu prêter à notre recueil naissant l'appui de leur collaboration et le patronage de leur nom ; à côté de nous, dans nos rangs, trois confrères, qui allaient recevoir tout à l'heure les plus belles récompenses que l'Académie puisse distribuer : le prix extraordinaire fondé par M. le baron Gobert pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France ou les études qui s'y rattachent ; le prix ordinaire, décerné, cette année, à la meilleure histoire de Chypre, sous le règne des

princes de la maison de Lusignan ; et enfin la première des trois médailles disputées, tous les ans, par les auteurs des travaux qui ont pour objet la science des antiquités nationales.

Ce n'était pas la première fois que pareille cause nous appelait dans cette enceinte : déjà, dans un seul jour, nous y avons applaudi, comme aujourd'hui, trois des nôtres, et nous nous rappelions, sinon avec orgueil, du moins avec une vive satisfaction, que, dans le court espace de quatre ans, six médailles avaient été obtenues par des membres de la société de l'École des Chartes. Qui n'aurait éprouvé les mêmes sentiments que nous, en ajoutant à ces succès passés la triple victoire de cette année ; et qui pourrait nous reprocher de tirer de là quelques conclusions qui paraissent en sortir si légitimement ? Personne sans doute, excepté ceux qui nous honorent d'une hostilité sans cause, et d'une malveillance dont les motifs nous échappent. Et ceux-là même, avec le temps, finiront probablement par nous pardonner la persistance de nos efforts, de nos études, de nos patients et paisibles travaux, et par comprendre qu'il vaut mieux faire naître à son profit la reconnaissance dans des cœurs honnêtes, que d'y laisser germer le sentiment contraire.

Cette reconnaissance, que nous aimons à manifester, et notre admiration pour un beau talent, nous ont fait regretter que la séance, présidée par M. le comte Beugnot, s'ouvrît, suivant l'usage, *ex abrupto*, et sans introduction. Le savant académicien s'est borné à lire le programme imprimé, que tout le monde avait entre les mains, et à proclamer les noms des lauréats : de M. Laboulaye, d'abord, qui ne se lassera de remporter des prix qu'au moment où il ira s'asseoir parmi ses juges, soit à l'Académie des inscriptions, soit à celle des sciences morales et politiques, à son choix. M. Laboulaye a recherché et heureusement trouvé, à ce qu'il paraît, *quelles furent, chez les Romains, depuis le tribunat des Gracques jusqu'au règne d'Hadrien inclusivement, la composition des tribunaux et l'administration de la justice, en ce qui concernait les crimes et délits commis par les magistrats et officiers publics de tout ordre.* Tel était le sujet proposé, en 1840, par l'Académie, qui avait prorogé, l'an dernier, jusqu'en 1843, le concours ouvert sur cette question.

Le nom de M. de Mas-Latrie, notre confrère, proclamé après celui de M. Laboulaye, ne réveillait pas les mêmes souvenirs. M. de Mas-Latrie n'en est encore qu'à sa première bataille, mais, il faut ajouter, à sa première victoire. Il avait choisi, pour tenter l'épreuve des concours académiques, le sujet proposé en 1841, l'*Histoire de l'île de Chypre*

*sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, c'est-à-dire ; l'un des épisodes les plus importants et les plus brillants des luttes que soutinrent, après la conquête de Jérusalem, la valeur et la civilisation françaises contre les populations grecques et musulmanes ; de ces luttes qui laissèrent indécise, pendant trois siècles, la question de savoir si l'Orient, après avoir eu pour maîtres les souverains de Rome et de Byzance, allait devenir un empire français ou un empire ottoman. C'était là un beau sujet, un cadre d'histoire bien déterminé, mais vaste et difficile à remplir.

Il fallait d'abord retracer les faits historiques proprement dits, et faire apprécier, dans un résumé substantiel, les phases diverses qu'a traversées le royaume de Chypre pendant la domination des princes français, son rôle et son influence dans le cours général des événements dont l'Orient a été le théâtre, du douzième au quinzième siècle. Mais c'était là le côté banal et vulgaire du sujet ; ainsi l'a pensé M. de Mas-Latrie, et avec raison ; il ne s'est pas laissé entraîner au plaisir facile d'écrire une histoire de Chypre à l'usage des pensionnats de demoiselles. Il a habilement sacrifié ce qui forme d'ordinaire le fonds d'un ouvrage de ce genre, sauf à broder plus tard son canevas, pour traiter avec prédilection, et approfondir les questions spéciales qui dévoilent en réalité aux esprits sérieux ce qu'on pourrait appeler l'essence intérieure de l'histoire des peuples. C'est ainsi qu'il a analysé et étudié avec un soin scrupuleux la législation, les institutions politiques, les magistratures civiles, l'organisation judiciaire, l'état des personnes, l'état des terres, le commerce, l'industrie, les monnaies, les poids et mesures et la géographie de l'île de Chypre, pendant le règne des Lusignan. Des notices sur la langue et la littérature, sur les mœurs et les coutumes, et sur les familles historiques de la société latine qui occupa ce pays durant la même période, sont destinées à compléter l'ensemble de ces recherches et de ces études.

D'après cette énumération, on voit que M. de Mas-Latrie a retourné son sujet sous toutes ses faces, qu'il l'a envisagé sous tous ses aspects et par tous ses côtés. Nous n'indiquerons ici ni le plan de l'ouvrage, ni les parties saillantes, ni celles qui laissent encore à désirer. Il sera temps plus tard, lorsque M. de Mas-Latrie aura complété ce travail déjà si plein, et l'aura livré à la critique, de l'apprécier en lui-même. Ce que nous voulons seulement signaler ici, c'est la manière dont l'auteur a abordé son sujet pour s'en rendre maître, c'est cette prise de possession si solide et si entière du terrain historique qu'il avait à exploiter. Rien ne lui a coûté pour arriver à son but. Outre les dépôts de Paris qu'il a

explorés pour y rechercher des textes inédits, M. de Mas-Latrie a visité les archives de Berne, où sont les manuscrits de Bongars, les archives de Marseille, de Turin, de Gênes, de Pise et de Florence. Il a trouvé le temps, en deux ans, de consulter toutes les sources connues, d'aller chercher si loin des preuves nouvelles, et de composer, avec tous ces matériaux, un mémoire qui ne forme pas moins de trois volumes in-4°. Tant d'efforts et de peines ont été compris et dignement récompensés. Ajoutons que M. de Mas-Latrie avait à lutter contre quatre concurrents, dont les deux plus redoutables avaient réuni leurs forces.

L'Académie a accordé un second prix au mémoire de MM. Théophile Roussel et Eugène de Rosière, qui se présentait avec cette épigraphe modeste : *Conamur tenues grandia*. M. le Ministre de l'Instruction publique a accordé les fonds nécessaires pour récompenser ces deux jeunes lauréats, dont l'un, M. Roussel, s'était déjà fait connaître par un succès académique, et dont l'autre, M. de Rosière, petit-fils du vénérable M. Pardessus, a pu recevoir de bonne heure et sans sortir de sa famille les leçons de l'érudition la plus solide et la plus étendue.

En commençant la séance par distribuer les prix, pour accorder ensuite la parole à MM. Lenormant et Vitet, qui ont lu leurs rapports, le premier sur les mémoires relatifs aux antiquités de France, le second sur les ouvrages envoyés au concours des prix extraordinaires fondés par M. le baron Gobert, il nous a paru que l'Académie plaçait le dispositif de ses jugements avant les considérants ; que l'ordre inverse aurait sur celui-ci l'avantage d'être logique et chronologique : aussi prenons-nous la liberté de ne pas suivre le programme pour nous donner plus tôt le plaisir de suivre les deux rapporteurs, qui, dans cette séance, ont fait assaut de bon goût, de bonnes pensées et de bon langage.

Et d'abord nous avons aimé à entendre une définition très-large et très-libérale du mot *antiquités*, que les auteurs des mémoires soumis à l'Académie se sont gardés, dit M. Lenormant, d'entendre dans le sens le plus restreint. La commission, de son côté, n'a pas cru devoir fixer plus rigoureusement les bornes du concours ; elle a pensé « que « la nature de l'objet auquel les recherches s'appliquent importe peu : « c'est dans le caractère de la méthode suivie par les divers auteurs « qu'on doit trouver le principe d'une distinction raisonnable. Heureux, « dit M. Lenormant, heureux qui peut soulever un coin du voile sous « lequel le passé est enseveli, ranimer un souvenir éteint, dissiper une « erreur traditionnelle, fournir une page à l'histoire des idées et des

« mœurs ! On ne contestera pas à celui qui aura marché dans cette voie  
 « le mérite de sa découverte, par la raison qu'il aura consulté les té-  
 « moignages littéraires et non les monuments des arts du dessin, qu'il  
 « aura interrogé les manuscrits au lieu des marbres. Ce qui n'appar-  
 « tient pas au concours des antiquités de la France, ce sont les travaux  
 « d'ensemble, ceux dans lesquels l'histoire est envisagée sous un aspect  
 « général : mais là où les objets sont étudiés de plus près, où, par con-  
 « séquent, le besoin se fait sentir d'un travail plus détaillé et plus pa-  
 « tient, rien de ce qui éclaire et vivifie le passé ne saurait, sans injus-  
 « tice, être exclu de nos concours. »

L'adoption et l'application de ces sages principes a été favorable à notre confrère M. Teulet, qui, par une interprétation trop étroite, eût été exclu du concours. Elle a profité aussi à M. Joseph Garnier, archiviste de la ville de Dijon, et, dans les deux cas, c'était bonne justice. M. Teulet avait présenté au concours une édition des *Œuvres complètes d'Éginhard*, donnée pour la Société de l'histoire de France; et M. Garnier un travail manuscrit, intitulé : *Chartes bourguignonnes inédites des VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*.

« Tout n'était pas fait sur Éginhard, a dit le savant rapporteur,  
 « même après les admirables travaux de M. Pertz, dans sa collection  
 « des *Écrivains de la Germanie*. On n'avait pas rassemblé dans un  
 « corps d'ouvrage spécial tout ce qui nous reste des écrits du biographe  
 « de Charlemagne; à un texte épuré par une critique habile et patiente,  
 « on n'avait pas joint une de ces versions scrupuleusement fidèles  
 « que les savants eux-mêmes consultent avec fruit. M. Teulet a rempli  
 « cette double tâche avec un soin consciencieux, nous dirions presque  
 « avec une admirable honnêteté. Il a fait plus encore : la source unique  
 « des lettres d'Éginhard était un manuscrit de la ville de Laon, qu'on  
 « croyait perdu; ce manuscrit, retrouvé par M. Haenel, est devenu  
 « pour M. Teulet l'objet d'un travail opiniâtre; des pages, souillées  
 « d'énormes taches et à moitié détruites, qui avaient rebuté la patience  
 « des premiers éditeurs, ont rendu à ses efforts des fragments inédits  
 « qu'il a complétés et restitués avec non moins de talent et de succès.  
 « Nous sommes redevables à M. Teulet de dix lettres d'Éginhard jus-  
 « qu'ici tout à fait inconnues. L'histoire lui tiendra compte de ces gla-  
 « nures précieuses, recueillies dans un champ déjà moissonné à plu-  
 « sieurs reprises. Les savants qui ont consacré tant de veilles à la pu-  
 « blication des monuments originaux de notre histoire, accablés, pour  
 « ainsi dire, sous le poids des richesses qu'ils s'étaient chargés de faire  
 « connaître, n'avaient ni le loisir ni la pensée de pousser leurs inves-

« tigungen jusqu'aux limites du possible. Pour se distinguer aujourd'hui, on a besoin d'une persévérance plus minutieuse, et il faut dire que peu de personnes possèdent à un aussi haut degré que M. Teulet, cette qualité modeste, mais féconde.

Nous nous garderons bien de rien ajouter à cette appréciation, qui donne tant de prix à la médaille obtenue par M. Teulet; mais nous ne saurions passer sous silence les considérations suivantes, puisées dans la lecture de la nouvelle édition d'Éginhard, et qui nous paraissent très-dignes de la chaire où M. Lenormant remplace aujourd'hui M. Guizot :

« Le véritable Éginhard, tel que les travaux de M. Teulet nous le font connaître, perd beaucoup sans doute de l'intérêt romanesque qui s'attache ordinairement à son nom. Les furtives amours du palais impérial, la tendresse courageuse d'Emma, fille de l'empereur, la prudente indulgence du prince, la fortune d'Éginhard due à son crime, tout cela disparaît sans retour. La figure que nous avons devant les yeux est tout simplement celle d'un homme d'État, d'un grave et pieux dignitaire de l'Église, favorisé par l'empereur, sans doute, mais tout à fait étranger à sa famille. A mesure qu'on s'éloigne de l'époque brillante de Charlemagne, la gravité d'Éginhard se convertit en tristesse. En vain cherche-t-il à s'interposer entre Louis le Débonnaire et ses fils; on n'écoute point ses conseils. Aux discordes intestines viennent se joindre les attaques du dehors : les pirates ravagent les côtes; le désordre est le maître au dedans. Possesseur d'une fortune considérable, et composée surtout de bénéfices ecclésiastiques, Éginhard, qui réunit dans ses mains la direction de plusieurs grandes abbayes, rompt peu à peu les liens qui le retenant à la cour, et demande à la religion un refuge pour le corps et pour l'âme. Mais l'historien de Charlemagne n'est pas un de ces hommes à résolutions vigoureuses, comme le christianisme en offre tant d'exemples : on le voit, au contraire, transiger avec la politique, avec l'Église, avec le mariage. Emma, jadis sa femme, aujourd'hui sa sœur bien-aimée, continue de diriger sa maison, nous allions dire son abbaye; et comme dans ce temps de fer il ne se fie ni aux protecteurs humains, ni à la puissance temporelle, il se place sous la sauvegarde des saintes reliques qu'il a fait venir de Rome : il s'entoure d'un rempart de miracles, d'autant plus puissants sur l'imagination des autres que lui-même leur a livré la sienne avec un plus confiant abandon. Grâce à ce mélange de prudence et de sincérité, de calcul et d'enthousiasme, l'asile d'Éginhard devient celui des opprimés; et quand la violence va s'étendre sur leur tête, Éginhard sait faire entendre, au nom des saints martyrs, le langage de l'humanité et de la justice. »

La seconde médaille a été décernée à M. Garnier. Le travail de cet habile paléographe renferme des détails précis et intéressants sur la division géographique de la Bourgogne à l'époque des Carolingiens ; mais il a surtout l'avantage de fournir d'importants renseignements sur une des questions les plus obscures et les plus débattues de l'ancienne organisation sociale de la France, celle de l'état des personnes. C'est par là qu'il s'est recommandé au suffrage de la commission, auquel nous prendrons la liberté d'ajouter le nôtre. M. Garnier est du nombre infiniment restreint des archivistes provinciaux qui sont connus et appréciés à Paris ; il est le meilleur élève de cette École des chartes qu'un paléographe exercé avait tenté de fonder à Dijon. Plût à Dieu que tous les dépôts historiques, qui existent encore dans beaucoup de villes de France, fussent confiés à des conservateurs aussi éclairés, aussi capables d'en comprendre l'importance et d'en faire utilement connaître les richesses.

La commission des antiquités a placé au troisième rang un ouvrage qui déjà avait obtenu une mention très-honorable dans le précédent concours, les *Vitraux de la Cathédrale de Bourges*, expliqués par MM. Martin et Cahier. Les éloges que ces deux auteurs ont mérités sont tempérés, dans le rapport de M. Lenormant, par des critiques assez vives et par des reproches très-fondés, à ce qu'il semble : de la diffusion, des digressions, des négligences dans le style, l'emploi d'un vocabulaire peu orthodoxe. Tels sont les défauts dont MM. Martin et Cahier ne veulent pas se corriger, malgré les avertissements qu'ils ont déjà reçus de l'Académie. Puisque l'Académie ne s'en fâche pas, nous aurions mauvaise grâce à nous montrer plus sévères.

Deux ouvrages auraient paru dignes de partager une quatrième médaille ; mais, par malheur, la munificence de M. le Ministre de l'instruction publique n'est pas inépuisable. M. Louis Paris et M. Germain devront donc s'en tenir à l'expression des regrets manifestés par la commission. M. Paris, bibliothécaire et archiviste de Reims, a expliqué les toiles peintes et les tapisseries de cette ville, et M. Germain, professeur à la faculté des lettres de Montpellier, a écrit une histoire de l'église de Nîmes. Le témoignage de l'Académie et celui de leur conscience les consoleront sans doute.

Viennent ensuite et en foule les mentions très-honorables et les mentions honorables. La première des mentions très-honorables a été accordée à l'histoire de Ville-Neuve-sur-Lot, par M. Cassany-Mazet, ouvrage rempli de bonnes et consciencieuses recherches. Le concours était riche, puisque tel gros volume in-4° a dû se contenter d'un accessit fort éloigné, puisque M. Buchon lui-même en sera réduit à prendre sa re-

vanche dans une autre occasion. Il faut se féliciter avec le rapporteur de cette activité vraiment admirable que consacrent tant d'esprits divers à l'étude et à l'exploration des souvenirs de notre histoire ; mais il faut aussi s'égayer avec lui aux dépens des néologistes, qui font intervenir la mythologie indienne dans l'explication d'un vitrail de cathédrale, sans doute pour parler des *apozooses* de Vichnou ; et ne pas épargner la raillerie à ceux qui ont la prétention d'être compris malgré leur *zoologie symbolique*, malgré leur *zoologie paradoxale*, et surtout malgré leur manière de procéder en *iconographie limousine*. Pour éviter ce jargon, il ne faut qu'un grain de bon sens, et tant pis pour ceux qui en sont privés.

M. Lenormant a terminé son rapport par des considérations fort judicieuses et fort bien exprimées sur la décadence des institutions scientifiques en France, sur le morcellement de ce domaine, jadis exploité en grand, et maintenant cultivé çà et là par quelques travailleurs isolés, auxquels ne manquent sans doute ni le zèle ni le courage, mais bien une organisation, un centre, un point de ralliement et des moyens d'action plus énergiques et plus féconds. Il nous a semblé, peut-être était-ee vanité, saisir au milieu de ces observations, une allusion favorable aux efforts de notre modeste association ; et comme il est naturel de croire ce qu'on désire, nous nous sommes pris aussitôt à regretter que cette allusion fût aussi enveloppée. Il n'entre guère, ce nous semble, dans les habitudes du savant et spirituel rapporteur, de voiler à ce point sa pensée, et comme sa bienveillance n'est pas douteuse, nous nous sommes demandé avec peine quelle influence avait pu atténuer un témoignage, qui nous aurait été si précieux, s'il eût été plus explicite. Mais il est des mystères qu'il ne faut pas chercher à pénétrer.

Après ce rapport de M. Lenormant, très-écouté et très-digne de l'être, M. le baron Walckenaer a procédé à l'exhumation de feu Louis Dupuy, en son vivant membre et même secrétaire de l'Académie, directeur du Journal des savants, etc. Cette affligeante cérémonie a duré une grande heure.

Heureusement M. Vitet s'est chargé de dissiper les nuages qui avaient attristé l'horizon académique, et il s'en est acquitté de façon à faire renaître la sérénité sur les visages les plus assombris. M. Vitet dit, comme il écrit, avec une netteté et une élégance parfaites, et rappelle très-agréablement le débit et la manière de M. Mignet. Son rapport sur le concours du prix Gobert a été vivement applaudi, et il n'eût fallu faire aucun effort d'imagination pour se croire transporté à l'Académie française, n'était qu'ici les appréciations paraissent beaucoup plus

saines et tout autrement justes , comme le prouve de reste le jugement porté par l'Académie et exprimé par M. Vitet sur l'*Histoire du Midi de la France*.

Cet ouvrage, couronné il y a quelques jours, comme utile aux mœurs, nous a été signalé aujourd'hui comme agréable, facile à lire, parfois piquant, mais partout écrit sous l'influence d'un enthousiasme exclusif, que nous prendrons la liberté d'appeler, nous, une intolérable partialité. L'auteur s'est donné la mission patriotique de réveiller le vieil antagonisme du Midi et du Nord, de la langue d'oc et de la langue d'oïl : il fait le procès à la France du Nord, de façon à laisser croire qu'au delà de la Loire, durant des siècles, il n'y avait que misère et oppression, tandis que de ce côté du fleuve tout était persécution, ignorance, perfidie, cruauté. Pour arriver à ce résultat, M. Mary Lafon a faussé, tronqué, dénaturé, supprimé tout ce qui le gênait dans les témoignages historiques. C'est lui, nous l'avons déjà dit, qui a trouvé cette heureuse pensée : *Du point de vue méridional, Charlemagne ne paraît pas grand*; c'est encore lui qui croit qu'à moins d'écrire pour des enfants, on ne saurait vanter l'héroïsme de Jeanne d'Are. En sorte qu'on peut dire que l'œuvre de cet Aquitain passionné n'est ni française, ni religieuse, ni vraie; et voilà que l'autre jour l'Académie française lui décerne la palme de la moralité. Explique qui pourra, après le jugement si ferme et si bien motivé de l'Académie des inscriptions, en quoi l'*Histoire du Midi de la France* peut être utile aux mœurs; quant à nous, nous la tenons pour très-inutile à la vérité, et même pour nuisible, si personne pouvait être tenté de marcher sur les traces de l'auteur. Nous ne savons trop comment l'Académie française prendra cette leçon de sa sœur cadette; mais ce que nous pouvons assurer, c'est que la contradiction n'a échappé à personne.

M. Vitet a écarté plus doucement l'ouvrage de M. Aurélien de Courson sur les institutions de la Bretagne armoricaine; il n'y a trouvé qu'un patriotisme local inoffensif. Plus doucement encore il a éloigné les *Époques de l'histoire de France en rapport avec le théâtre français*, livre trop ingénieux peut-être et du reste inachevé. L'*Histoire de Sisteron* de M. DeLa Plane est un excellent ouvrage, composé avec de précieux documents; mais c'est l'histoire d'une municipalité seulement, et d'ailleurs elle n'est pas encore terminée.

Un travail achevé, d'une importance et d'un mérite incontestés, devait nécessairement laisser bien loin derrière lui toutes ces productions plus ou moins estimables, et ce travail est l'*Histoire du Parlement de Normandie* de notre confrère M. Floquet, greffier en chef de la cour royale

de Rouen, et membre correspondant de l'Académie des inscriptions. Nous avons rendu compte de l'*Histoire du Parlement de Normandie*; nous l'avons analysée volume par volume, avec tout le soin et tout l'intérêt qu'exigeait de nous le mérite du livre et de l'auteur. Aujourd'hui nous nous contenterons de constater le beau succès de cet ouvrage. Le prix fondé par M. le baron Gobert est la récompense la plus relevée à laquelle un historien puisse prétendre : M. Floquet l'a obtenu aux applaudissements de l'Académie, à laquelle il appartient comme correspondant, aux applaudissements de ses anciens condisciples et de ses confrères, qui tous étaient fiers et heureux de son triomphe, et enfin, nous pouvons le dire, aux applaudissements de tous ceux qui aiment notre histoire, et qui savent combien il en coûte pour produire un livre aussi riche, aussi étendu, aussi complet que celui de M. Floquet.

L'écrivain élégant, le savant distingué qui a caractérisé cet ouvrage, dans son rapport, n'a passé sous silence aucune des critiques, aucune des objections qui pouvaient l'atteindre. Il les a toutes pesées et toutes réduites à leur juste valeur, et dans un passage que nous citerons, il a montré comment l'histoire d'un parlement, et surtout du parlement de Normandie, peut être une des parties importantes de l'histoire de France :

« Si nos anciennes magistratures souveraines, a dit M. Vitet, s'étaient bornées, chacune dans sa province, à rendre la justice en dernier ressort, celui qui écrirait aujourd'hui leur histoire ne ferait qu'une œuvre d'érudition judiciaire et ne s'adresserait en quelque sorte qu'à la curiosité des légistes. Mais, à l'exemple du parlement de Paris, ces grandes compagnies se considérèrent partout comme les dépositaires des droits du pays, comme représentant par une délégation tacite les assemblées des États, et, à ce titre, elles exercèrent, tantôt de fait, tantôt de droit et d'un consentement presque unanime, une large part de l'autorité administrative et politique. Elles étaient de grands pouvoirs dans l'État. En Normandie surtout, pays de privilège, de droit coutumier, toujours plein de souvenirs de son ancienne indépendance, le parlement ne pouvait manquer de se mêler avec ardeur à la vie politique. Aussi jamais on ne le voit se borner à ses fonctions purement judiciaires; il ne fait pas seulement observer les lois, il les proclame ou les rejette; il agit, il commande; rien ne se passe en Normandie contre son gré, sans qu'il résiste par des actes ou par des paroles. En un mot, son histoire est celle de la province elle-même; et comme la province joue un rôle considérable dans presque toutes les grandes affaires du royaume, c'est en réalité une des parties importantes de l'histoire de la France que l'histoire du parlement de Normandie. »

Combien de temps M. Floquet jouira-t-il du prix accordé à son travail? C'est ce qu'on ne saurait prévoir. Mais l'Académie a professé à cet égard, par l'organe de son rapporteur, des doctrines qui doivent le prémunir contre de trop longues espérances; elle ne veut pas transformer ce puissant moyen d'émulation en une sorte de propriété paisible et viagère, ou, comme on pourrait dire encore, en une sorte de majorat littéraire. « Ce serait mal servir les intérêts de la science; ce serait mal « interpréter le vœu du fondateur. L'Académie ne comprend pas ainsi « la mission qui lui est confiée. Quel que soit le mérite de l'ouvrage « qu'elle couronne, elle aspire toujours à en voir paraître un plus digne « encore de sa faveur, et le résultat qu'elle estimerait le plus heureux « serait que chaque année il lui fût possible de proclamer un vainqueur « nouveau, puisqu'il faudrait en conclure que des travaux de plus en plus « remarquables auraient été soumis à son jugement. »

Et pour finir par où nous avons commencé, nous nous félicitons, au sortir de cette séance, de la part que les élèves de l'École des Chartes y avaient prise, et nous nous efforcions de croire que peut-être il se rencontrerait un ministre assez osé pour leur tenir compte de ces preuves de courage et de travail, et pour faire droit, ne fût-ce qu'un jour, à leurs réclamations.

Voici les sujets de prix rappelés ou proposés dans le programme :

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour sujet du prix ordinaire à décerner en 1844, la question suivante :

*Tracer l'histoire des guerres qui, depuis l'empereur Gordien jusqu'à l'invasion des Arabes, eurent lieu entre les Romains et les rois de Perse de la dynastie des Sassanides, et dont fut le théâtre le bassin de l'Euphrate et du Tigre, depuis l'Oronte jusqu'en Médie, entre Erzeroum au nord, Ctésiphon et Petra au sud.*

Le prix est une médaille de deux mille francs.

L'Académie propose, pour sujet du prix ordinaire de 1845 : *l'Examen critique des historiens de Constantin le Grand, comparés aux divers monuments de son règne.*

Le prix est une médaille de deux mille francs.

Dans sa séance de 1839, l'Académie avait proposé pour sujet de prix à décerner en 1841, la question suivante : *Rechercher l'origine, les émigrations et la succession des peuples qui ont habité au nord de la mer Noire et de la mer Caspienne, depuis le troisième siècle jusqu'à la fin du onzième; déterminer le plus précisément qu'il sera possible l'étendue des contrées que chacun d'eux a occupées à différentes époques; examiner s'ils peuvent se rattacher en tout ou en partie à quel-*

*ques-unes des nations actuellement existantes ; fixer la série chronologique des diverses invasions que ces nations ont faites en Europe.*

— L'Académie ayant trouvé que dans les mémoires qui lui furent envoyés, la question n'avait pas été traitée d'une manière assez spéciale ni suffisamment approfondie, prorogea ce concours jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1843. Elle n'a reçu cette année qu'un seul mémoire, qui, par les raisons ci-dessus exprimées, n'a pas été jugé digne du prix. L'importance de la question a déterminé l'Académie à proroger encore ce prix jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1845. Ce prix est une médaille de la valeur de 2,000 francs.

Nous allons oublier une circonstance de la séance qui intéresse encore l'École des Chartes, c'est la délivrance des brevets d'archivistes-paléographes : « En exécution de l'ordonnance royale du 11 novembre 1829, « les élèves pensionnaires du cours de diplomatique et de paléographie, « qui avaient complété les deux années d'études, à la fin de 1842, ont « subi les examens prescrits devant la commission composée, aux termes de la même ordonnance, de trois membres de l'Académie des « inscriptions et belles-lettres, de trois conservateurs de la Bibliothèque « royale, du directeur des Archives du royaume. Six de ces élèves pensionnaires ont été jugés dignes d'obtenir le brevet d'archiviste-paléographe, *et de jouir des avantages attachés à ce titre, conformément « à l'ordonnance susdatée.* Les brevets leur ont été délivrés par M. le « ministre de l'instruction publique, lequel, dans le but d'encourager de « plus en plus l'étude des anciens monuments de notre histoire et de notre littérature, a décidé que les noms des élèves qui auront obtenu « ces brevets seront proclamés dans la séance publique annuelle de l'Académie.

« En conséquence, l'Académie fait connaître publiquement aujourd'hui « les noms des six élèves de l'École des Chartes qui ont obtenu le titre « d'*archiviste-paléographe* en 1842.

« Ce sont MM. DELOYE, AUBINEAU, JANIN, DUCHALAIS, DARESTE, « DEMANTE. »

C'est le texte même du programme académique que nous venons de reproduire; ce n'est pas nous, on le pense bien, qui aurions écrit cette phrase : « *Et de jouir des avantages attachés à ce titre, conformément « à l'ordonnance susdatée.* » Lisez avec cette légère variante : *Et de ne pas jouir.*

F. G.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE, LES LOIS ET LES INSTITUTIONS de l'époque mérovingienne, par M. J. de Pétigny, ancien élève de l'École des Chartes. Tome I, un vol. in-8 de xvi et 395 pages.—Chez Brockhaus et Avenarius, rue Richelieu, 69. Paris, 1843.

Depuis deux siècles et plus on cherche à éclairer les commencements de notre histoire. Les mêmes efforts pourront se continuer bien des années encore, sans que le travail arrive à son terme; tant le chaos est grand, tant la matière a été corrompue de longue main, tant le préjugé y adhère d'une force qui résiste à toute analyse.

L'erreur est comme soumise à une loi qui fait qu'elle a ses moments déterminés pour s'imposer et pour se trahir. Le génie la dissipe, mais le temps la révèle. La critique a obtenu naguère des résultats auxquels il était impossible que parvinssent l'abbé Dubos, ni Montesquieu, ni Mably. L'avenir dégagera des vérités nouvelles qui auront échappé à M. Guizot et à M. Augustin Thierry. Aussi l'honneur que d'illustres devanciers ont gagné dans cette carrière ne doit décourager personne, mais au contraire soutenir et pousser en avant ceux que le sujet intéresse, et qui se sentent l'esprit trempé par la méditation.

Voici M. de Pétigny qui se propose de revenir à son tour sur les institutions, sur les lois, sur l'histoire de l'époque mérovingienne; et cela en homme modeste et sensé qu'il est. Il ne s'annonce pas comme devant changer de point en point la face des choses; il ne fait pas craindre non plus que sa pensée, servilement assujettie à la pensée des autres, n'ait su qu'étendre à des conclusions forcées les principes déjà reconnus. Étranger à la tentation de contredire autant qu'à la manie de contrefaire, il tient surtout à dire son opinion, et son opinion il la donne pour l'aveu d'une conscience qui s'est interrogée longuement, après avoir pesé d'une balance égale et le témoignage des auteurs et l'interprétation des maîtres qui ont commenté les auteurs. Je me hâte d'ajouter que s'il n'est pas d'écrivain qui ne proteste de sa sincérité et de son impartialité, il s'en faut que tous possèdent au même degré que M. de Pétigny l'avantage d'en convaincre le lecteur. Un air de candeur exquise règne dans son livre; et comme son esprit ne va ni par voies couvertes, ni par souterrains, de si loin qu'il s'achemine à une conclusion, on l'y voit venir, en toute liberté de reconnaître s'il est dans le vrai ou s'il s'en écarte.

Le volume que nous avons sous les yeux n'est qu'une introduction. Il est sorti, chapitre par chapitre, des recherches faites par M. de Pétigny, lorsqu'il voulut établir son point de départ. En effet, il s'était transporté

au jour où l'on dit que prirent naissance les monarchies barbares, et il ne vit rien naître ce jour-là, mais seulement un état de choses constitué depuis longtemps, se déplacer au Midi, se maintenir au Nord; il cherchait les Francs dans le flot des Germains qui envahirent la Gaule sous Honorius, et les Francs ne se montrèrent à lui nulle part, sinon tranquillement assis dans les cantonnements qui leur avaient été déjà concédés entre le Rhin et la Meuse. Que devenait alors la limite consacrée, celle que l'usage a dressée comme les colonnes d'Hercule, entre l'histoire ancienne et l'histoire moderne? Elle s'évanouissait, et l'œil de l'investigateur, débarrassé de cet obstacle imaginaire, se perdait tout à coup dans la perspective sans bornes du passé.

Telle a été l'expérience faite par M. de Pétigny; c'est ce chemin ouvert inopinément devant lui qui l'a conduit là où lui-même ne songeait guère devoir aller, lorsqu'il méditait pour la première fois sur le règne de Clovis et sur la loi salique.

Il commence donc aussi loin que l'a mené sa poursuite en remontant d'anneau en anneau la chaîne non interrompue des faits. Il expose les origines et l'histoire des nations barbares: rapide sur les points qu'il n'a pas à éclaircir de considérations nouvelles; insistant davantage lorsqu'il veut faire accepter une idée à lui. Les Germains ayant été étudiés de moins près que les autres, les Germains sont aussi ceux dont il s'applique de préférence à définir la condition. Il montre la destinée singulière de cette race, arrivée aux pieds des Alpes et sur le Rhin juste au moment où le génie de Rome faisait des Alpes et du Rhin les barrières de la barbarie; et cependant la mer la pressait au nord, les Slaves la poussaient à l'orient. Ainsi tenue à l'étroit, elle bouillonnait dans ses limites, s'entre-heurtait avec la violence du désespoir, et débordait infailliblement si quelque perturbation, survenue au sein de l'empire, avait fait sortir de leurs camps les troupes échelonnées le long de la frontière. On ne citera pas une invasion germanique qui n'ait été le contre-coup de quelque atteinte portée en tout autre lieu, soit à la personne, soit à la fortune des Césars.

Il semble que M. de Pétigny arrivé là, n'ait rien fait qu'insister à plaisir sur une circonstance implicitement avouée par tous les historiens; mais il tient déjà le levier au moyen duquel il va remuer des idées sans nombre, et d'une conséquence inattendue: car, si les Germains ont été les victimes d'eux-mêmes et des autres peuples barbares, plus que les persécuteurs de l'empire; s'ils ne sont jamais entrés dans les provinces que par la fuite, et s'ils ont toujours avoué leur infériorité à l'égard des Romains, au point de ne les attaquer que lorsque ceux-ci ne pouvaient pas se défendre, il faut donc effacer de l'imagination et des livres le tableau trop souvent reproduit d'une race conjurée contre la gloire de Rome. Ni leurs chefs n'avaient les desseins d'Annibal ou de Mithridate; ni eux-mêmes ne se réputaient les vengeurs du monde asservi.

Encore un pas de plus, et vous allez trouver dans ces âmes sauvages,

non pas l'horreur, mais le respect de la ville éternelle. C'est ce qui devint manifeste à partir du jour où les empereurs entrèrent en accommodement avec les barbares. Alors ceux-ci n'eurent pas de honte à mettre au service de Rome et leurs personnes et leurs vertus ; alors ce que Tacite dit qui se passait entre le Germain et son chef, eut lieu entre la peuplade germane et le chef de l'empire. De même qu'au delà du Rhin il était glorieux pour les particuliers d'obtenir du prince certaines faveurs qui emportaient servitude, de même se faire investir de bénéfices en deçà, sous la foi jurée à César, devint un objet digne de l'ambition des tribus. Libres ou forcées, les concessions de terre eurent toujours la même conséquence. Les Germains convoitaient leur part au soleil de la république, non pour donner des lois, mais pour conserver les leurs dans l'obéissance ; et cette part, l'eussent-ils conquise au tranchant de l'épée, ils ne s'en reconnaissaient pas moins, après avoir fait ratifier leur victoire, les obligés, les suivants de l'empereur, disons le mot, ses *leudes*, car c'est ainsi que M. de Pétigny traduit le terme si mal expliqué de *læti*, et à l'appui de son interprétation, il allègue vingt textes de lois où la condition des lètes est constamment définie par les mots *sequi felicitatem imperii*.

Les établissements létiques, voilà le fait que M. de Pétigny démêle comme le principal dans l'histoire obscure de ce qui s'est passé entre Rome et la Germanie. Les invasions qui n'ont pas été suivies de pareils établissements, se sont, pour ainsi dire, exhalées en fumée. Un grand tumulte, et point de résultat : car la barrière de l'empire, forcée un jour, se refermait le lendemain ; et les bandes téméraires qui s'étaient précipitées au cœur des provinces, ne pouvant retourner en arrière, traitées en ennemies si elles se posaient quelque part, ne subsistaient qu'à la condition d'avancer toujours, et, à force d'avancer, périssaient. Quels restes ont laissés d'eux les Suèves et les Vandales ? L'avenir, au contraire, se préparait pour ceux qui avaient eu le bonheur ou l'instinct de se faire octroyer à fief les lignes frontières ; qui se multipliaient en vivant de la substance de l'empire ; qui en soutenant sa majesté défaillante, se créaient une sorte de droit à lui succéder. Témoin les Goths, les Francs, les Bourguignons. De ceux-là sont issues des nations impérissables ; leurs petites colonies ont fait les empires modernes.

Faut-il résumer en deux mots le travail de M. de Pétigny ? Il essaye d'établir l'ordre des événements d'après leur consistance, non d'après leur éclat ; et cette recherche le conduit à déprimer ce qui avait été mis en relief, et à mettre en relief ce qui avait été déprimé.

Quelques-uns, parmi ceux qui ont bientôt fait de qualifier les choses, vont dire que c'est la résurrection du système de l'abbé Dubos. Pour moi, je trouve ici plusieurs des faits sur lesquels a raisonné l'abbé Dubos ; mais je ne reconnais ni son plan ni ses conclusions. Le système de Dubos a été foudroyé par Montesquieu : ce n'est pas une raison pour que les ruines de ce bel édifice, bâti malheureusement avec trop de précipitation, ne servent à reconstruire quelque chose de mieux ordonné et de plus durable.

Il y a différents points de la discussion de M. de Pétigny qui seront fortement et justement contestés : tel est l'itinéraire par lequel il fait venir les Gaulois dans l'Europe ; telles sont ses conjectures sur les expéditions des Tectosages. Pareillement plusieurs de ses étymologies auront grand-peine à passer, quoiqu'il promette d'exposer plus tard la méthode par laquelle il y est parvenu. Mais plus il approche du moment décisif, plus il est maître de son sujet. L'aisance avec laquelle il se reconnaît sur cet océan de la Germanie, les lumières qu'il jette sur une géographie jusqu'à présent inintelligible, ses vues sur l'organisation de l'empire, la précision avec laquelle il discerne à tout moment l'intérêt probable des barbares : tout cela décèle une grande maturité. Lui fit-on la guerre sur ce terrain, nous nous en inquiéterions peu pour lui, dans la certitude où nous sommes qu'il ne manquera ni d'armes, ni de partisans pour s'y maintenir.

Nous pouvons dire dès à présent que personne n'aura lu le premier volume des *Études* sans éprouver la plus vive impatience d'en connaître la suite.

Servetur ad imum

Qualis ab incepto.

J. Q.

**HISTOIRE DU PAPE INNOCENT III ET DE SES CONTEMPORAINS**, par M. FRÉDÉRIC HURTER, président du consistoire de Schaffhouse, traduite de l'allemand, sur la seconde édition, par MM. ALEXANDRE de SAINT-CHÉRON et JEAN-BAPTISTE HAIBER. 3 volumes in-8°. Paris, Debécourt, 1838.

Nous venons un peu tard pour parler d'un livre qui est publié depuis plus de cinq années. Mais quelque mérite qu'on reconnaisse à l'Histoire d'Innocent III, on assure qu'elle le cède en importance à la continuation qu'en a récemment publiée M. Hurter, sous le titre suivant : *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge*. Et comme nous nous proposons de faire connaître ce dernier ouvrage à nos lecteurs, nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser de leur dire au moins quelques mots de celui dont il est la suite et, en quelque sorte, le complément.

Réglons d'abord nos comptes avec les traducteurs. M. de Saint-Chéron ne sait pas l'allemand, M. Haiber ne sait pas le français. Ils ne savent ni l'un ni l'autre la géographie, l'histoire ni la bibliographie du moyen âge. Aussi, dans toute leur traduction, les noms des lieux, des personnes, des auteurs, et les titres des documents cités dans l'ouvrage original, sont-ils presque partout outrageusement défigurés (1). De plus, la phrase boiteuse

(1) Ces deux estimables littérateurs ne soupçonnent pas même le caractère que doit avoir un ouvrage d'érudition. Ainsi, à la suite d'une longue note dans laquelle, à propos d'un événement important, M. Hurter cite tous les auteurs contemporains, M. de S. Chéron manifeste son étonnement de ce que l'écrivain allemand ne mentionne même pas la savante histoire des Croisades de M. Michaud.

de M. Haiber, que trop souvent M. de Saint-Chéron a négligé de remettre sur ses pieds, rend pénible et fatigante la lecture d'un ouvrage qui serait aussi attrayant par l'intérêt du sujet que par la manière dont il est traité.

M. Hurter a voulu faire l'histoire d'Innocent III et de ses contemporains, et il ne pouvait guère concevoir différemment un pareil travail. La vie d'un pape au moyen âge, surtout quand elle est aussi bien remplie que celle d'Innocent III, doit être une histoire de la chrétienté tout entière. Quel est en effet le coin reculé du monde chrétien où ce pontife n'ait porté ses regards et fait sentir son influence. En Italie, le recouvrement et la conservation des domaines de l'Église; en Sicile, la tutelle d'un prince orphelin à la mamelle; en Allemagne, la lutte d'Othon de Brunswick contre Philippe de Souabe, puis celle de Frédéric II contre Othon de Brunswick; en France, le divorce de Philippe-Auguste avec Ingeburge de Danemark et l'extermination de l'hérésie albigeoise; en Angleterre, la protection des intérêts d'une veuve royale, l'élection contestée au siège primatial de Cantorbéry, l'interdit du royaume, l'excommunication et la déposition du roi, la soumission des îles britanniques en qualité de fief tributaire au siège apostolique; le catholicisme à organiser et à maintenir dans la Bulgarie et à Constantinople après la conquête des Latins; enfin, la religion et la civilisation à défendre, au sud contre les Maures, à l'orient contre les Sarrasins; voilà les principaux événements qui ont occupé Innocent pendant les dix-huit années de son pontificat. Mais si l'on veut prendre, de la prodigieuse activité de ce pape, une idée un peu plus complète, il faut lire et étudier sa vaste correspondance, divisée en autant de livres qu'il a régné d'années, et qui passe continuellement des plus minces intérêts d'une pauvre église aux plus grandes questions de la politique européenne. M. Hurter a fait de ce document capital une étude consciencieuse et approfondie. Aussi le ministre luthérien, le président du consistoire de Schaffhouse, parle-t-il toujours de son héros avec un enthousiasme qui aurait un peu étonné le judicieux Fleury et les autres savants défenseurs des libertés gallicanes. Cette espèce d'anomalie s'explique et se justifie même jusqu'à un certain point. M. Hurter, en étudiant le treizième siècle, s'est entièrement dépouillé des idées de notre temps; et se plaçant au point de vue d'Innocent III lui-même, il a considéré les divers États qui composaient alors le monde catholique, comme les membres d'une seule et même famille sous un chef unique chargé, au nom de Dieu, de la diriger et de la gouverner. C'est là, il faut bien en convenir, une grande et salutaire idée. Elle avait porté d'heureux fruits pendant ces temps de désordre et d'anarchie où la force était le principe unique du pouvoir. Mais à l'avènement d'Innocent III, l'Europe n'était plus aussi arriérée qu'au siècle de Grégoire VII, et le nouveau pontife eut peut-être tort de tenir trop fortement à une théorie qui n'était plus universellement admise, ainsi que le prouvèrent les protestations de Philippe-Auguste, de Jean sans Terre et des partisans de Philippe de Souabe. Lorsque, dans son désir ardent d'arracher la Palestine aux infidèles, Innocent prenait dans les rela-

tions des princes européens le rôle de pacificateur, il ne méritait que des éloges. Mais ne dépassait-il pas les bornes de son pouvoir, quand, ordonnant la paix au lieu de la prêcher et de la préparer, il s'arrogeait encore le droit de dicter ou de censurer les clauses des traités qui semblaient contraires à ses projets ? Ne restreignait-il pas aussi souvent que possible l'autorité des évêques, en évoquant à son tribunal les affaires que l'intervention de ses légats n'avait pu mener à fin ? Voilà des questions que nous livrons aux méditations de M. Hurter.

Examinons maintenant la méthode de l'auteur. Il a adopté l'ordre de la succession chronologique des événements, en sorte que chacun des livres dont se compose l'ouvrage correspond à une année ou à une demi-année du pontificat d'Innocent III. Quant aux faits exposés dans un même livre, ils sont coordonnés d'après un ordre géographique qui revient toujours le même, sauf quelques modifications exigées par des événements nouveaux. Ainsi en vingt et un livres, M. Hurter interrompt et reprend vingt et une fois l'histoire d'Innocent en Italie, en Sicile, en Allemagne, en France, en Espagne, en Angleterre, etc. Cette marche peut avoir ses avantages ; mais elle est sujette à de graves inconvénients. Elle rend le récit monotone ; elle morcelle désagréablement, et sans profit pour l'esprit du lecteur, des événements qui demanderaient à être racontés tout d'une haleine et sans interruption. Ainsi le différend de Philippe-Auguste et d'Ingeburge de Danemark, dont la place était naturellement marquée à la date du concile de Soissons en 1201, est divisé en six ou sept fragments qu'il faut chercher épars dans les trois volumes de l'ouvrage.

Nous devons des éloges sans restrictions à la vaste érudition de M. Hurter. Il n'y a pas un chroniqueur, pas un document relatif à l'histoire du douzième et du treizième siècle, qu'il n'ait connu et consulté avec profit. Souvent, pour ne rien laisser à désirer au lecteur, il remonte jusqu'à l'origine des affaires importantes qui avaient surgi avant l'avènement d'Innocent, et dont ce pontife n'avait pris que la suite. Quelquefois il semble abuser un peu de l'élasticité de son cadre, en s'étendant avec trop de complaisance sur des faits qui ne touchent qu'indirectement à son sujet principal. Mais qui oserait critiquer avec amertume cette longue description des richesses de Byzance au treizième siècle, qui remplit une partie du septième livre dans l'ouvrage de M. Hurter, et les attrayants détails qu'il a rassemblés sur la bataille de las Navas, et son curieux et intéressant récit de la fameuse journée de Bouvines (1) ? Il est vrai que cette victoire de Philippe-Auguste était doublement avantageuse à la papauté, puisque la défaite d'Othon assurait la tranquillité des domaines de l'Église et préparait le triomphe de Frédéric II.

En général, M. Hurter se borne à raconter : quelquefois il fait l'apologie de la conduite d'Innocent ; mais jamais il n'a pour les actions de son héros

(1) M. Hurter n'a pas dit un mot du fameux discours de Philippe-Auguste, quoiqu'il ait traduit à ce sujet Richer de Sénonés, auquel on a voulu l'attribuer.

une parole de blâme. Cette observation ne renferme pas de reproche, car, sans révoquer les réserves que nous avons émises, nous pouvons nous associer à M. Hurter lorsqu'il résume ainsi le rôle d'Innocent (1) : « Depuis les « temps anciens jusqu'à nos jours, les jugements de tous les hommes ca- « pables d'apprécier la vie d'un de leurs semblables, le but qu'il s'est ef- « forcé d'atteindre, les grands problèmes qu'il a su résoudre, la manière « dont il s'est élevé au sommet d'une époque entière, se sont tous accordés « pour reconnaître que pendant des siècles, avant et après Innocent, le siège « de saint Pierre n'a jamais été occupé par aucun pontife qui ait jeté un « plus vif éclat par la réunion du savoir, de la pureté et des mœurs, par les « services rendus à l'Église et par ses grandes actions ; aucun de ses succes- « seurs n'a orné si éminemment le siège de saint Pierre, de sorte qu'il est « appelé non-seulement le plus puissant, mais aussi le plus sage des papes « qui aient illustré le trône depuis Grégoire VII. » Toutefois nous nous permettrons une remarque que M. Hurter a omise, c'est que rarement Innocent III a réussi dans ses desseins. Celui qui lui tenait le plus à cœur, ce projet si profondément conçu et si ardemment désiré de rétablir la paix parmi les princes européens pour les pousser en masse au secours de la Palestine, a constamment échoué malgré ses efforts persévérants. Il n'a pu empêcher les Vénitiens de conduire les croisés à la conquête de Zara d'abord, ensuite à celle de Constantinople ; il n'a pu soustraire un instant la deuxième épouse de Philippe-Auguste à une captivité et, pour me servir d'une de ses expressions, à un martyre de vingt années. Othon de Brunswick, au triomphe duquel Innocent a consacré pendant dix ans tout ce qu'il avait de zèle, de crédit et d'activité, n'est parvenu au trône qu'après la mort de son rival, et il est devenu, à peine couronné, l'ennemi le plus acharné de l'Église. En Provence et en Languedoc, l'hérésie a été exterminée, il est vrai, mais les résultats politiques de la conquête se sont produits et coordonnés presque à l'insu d'Innocent. Et, puisque nous sommes sur ce sujet, qu'on nous permette de faire au savant ministre luthérien une singulière chicane. Il nous semble qu'en racontant la guerre d'extermination organisée au treizième siècle contre les hérétiques albigeois, M. Hurter a montré un intérêt trop vif pour les vainqueurs. Ainsi le docte historien ne peut s'empêcher de reconnaître que le pape a souvent été trompé dans cette affaire, que rarement ses intentions ont été fidèlement suivies, ses ordres ponctuellement exécutés. Mais alors pourquoi se montrer si sévère envers la victime de ces perfidies ? Le comte de Toulouse a été plus doucement traité par l'illustre bénédictin, auteur de l'histoire de Languedoc, que par le président du consistoire de Schaffhouse. Pourquoi ne trouvons-nous pas dans tout ce long récit un mot de blâme contre le légat Arnaud et contre son fidèle collaborateur le chanoine Thédise ? C'est le légat qui, pour satisfaire sa propre

(1) Nous n'avons pas besoin de prévenir nos lecteurs que nous leur donnons ici la traduction de MM. Saint-Chéron et Haiber.

ambition (il aspirait au siège métropolitain de Narbonne), a déchainé celle de Simon de Montfort, et a cherché *per fas et nefas* à soumettre le pays à ses armes. Et que dirons-nous de ce chef de la croisade si avide d'échanger son mince fief de Montfort l'Amaury contre un petit royaume sous un ciel plus doux ? M. Hurter l'appelle *le vaillant, le pieux héros* ; il trace un portrait magnifique de ses talents et de ses vertus ; mais l'enchaînement des faits le force plus tard à se contredire lui-même et à déclarer le héros de l'Église atteint et convaincu d'ambition, de perfidie et de cruauté. M. Hurter, qui se défait du chroniqueur languedocien du comte de Toulouse à cause de sa partialité pour Raimond VI, a eu, je crois, le tort de ne pas employer la même circonspection dans le fréquent usage qu'il a fait de Pierre de Vaux-Cernay. Ce moine était témoin oculaire, il est vrai, mais admirateur effréné de Simon, et plein d'une haine fanatique contre les ennemis de l'Église, qu'il voyait *avec une grande joie* brûler à petit feu.

Malgré les légères taches que nous avons signalées, l'histoire d'Innocent III nous semble bien supérieure aux autres travaux du même genre qui ont paru dans ces dernières années. Elle se distingue surtout par une qualité qu'on trouve rarement dans ces sortes d'ouvrages, une étude consciencieuse et approfondie des parties accessoires du sujet. Les biographies contemporaines d'Innocent et la vaste collection de ses lettres suffisaient à la rigueur pour donner les éléments d'une vie assez complète de cet illustre pontife. Mais que de notions imparfaites, que d'obscurités, que d'incertitudes, si M. Hurter n'avait connu, aussi bien que le caractère et les actions de son héros, le milieu dans lequel il a vécu, les personnages avec lesquels il a été en relations, les événements sur lesquels il a exercé son influence ! Le docte Allemand a su parer à ces difficultés, et grâce à ses longues et laborieuses recherches sur le treizième siècle, il a pu, après avoir tracé le portrait d'un des personnages les plus éminents de l'époque, essayer un tableau détaillé de l'époque elle-même. Nous examinerons ce nouvel ouvrage dans une prochaine livraison.

H. G.

LA GUERRA DEL VESPRO SICILIANO, o un periodo delle historie Siciliane del secolo XIII, per Michele AMARI. 2<sup>e</sup> édit. Paris, Baudry, 1843, 2 vol. in-8.

Jusqu'à ce jour, faute de documents, on n'avait pu connaître et apprécier que d'une façon incomplète, en France et en Italie, les causes et la nature de la sanglante insurrection qui, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, enleva la Sicile à la domination française. On avait attribué le massacre des étrangers par les Siciliens à une vaste conjuration, ourdie par la noblesse, dont le peuple se serait fait l'instrument. C'était réduire de beaucoup le grand et terrible tableau des Vêpres Siciliennes ; c'était oublier que les individus, que les castes mêmes, ne peuvent point faire de révolutions ; c'était enfin,

pour le plaisir d'illustrer quelques noms, ravir à une héroïque population la part d'honneur ou de blâme qui lui revenait aux yeux impartiaux de l'histoire.

Le jour de la justice et de la vérité est arrivé. Un écrivain, né en Sicile, M. Michel Amari, vient de publier, sous le titre de *La guerra del Vespro Siciliano*, un livre qui jette de vives lumières sur l'histoire de l'Italie à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle. L'auteur, après avoir consulté les chroniques contemporaines, après avoir dépouillé les documents manuscrits que renferment les archives de Naples, a écrit son récit, a posé ses conclusions avec une liberté de pensée qui lui a valu l'honneur d'être persécuté par le gouvernement napolitain. M. Amari est un chercheur de textes; il ne dédaigne ni les vieux livres, ni les vieux parchemins; mais en même temps, c'est un penseur qui regarde au fond des choses, apprécie les événements, et s'applique à trouver leur signification philosophique.

*L'histoire de la guerre des Vêpres Siciliennes* a déjà eu deux éditions, l'une à Palerme en un volume in-4, la seconde à Paris, en deux volumes in-8. Cette dernière fait partie de la collection des meilleurs auteurs italiens publiée par Baudry. M. Amari l'a enrichie de beaucoup de pièces inédites qu'il a découvertes dans les dépôts littéraires de Paris.

L'auteur commence par exposer sa méthode historique; suivant lui, dissimuler, quand on raconte des événements humains, les sentiments d'amour ou d'aversion qu'ils vous inspirent, est impossible. Il promet seulement de faire en sorte que ses passions politiques ne l'entraînent pas à dénaturer les faits. Quant à nous, qui ne faisons pas un livre, mais une critique, nous dépouillerons pour un moment, même nos instincts de nationalité; il y a loin de ce temps-ci à celui où fut accomplie la révolution des Vêpres Siciliennes, et la France moderne a appris par sa propre expérience à détester toute domination étrangère.

Prenons donc les choses comme M. Amari les a prises. Laissons de côté la tradition, lueur souvent douteuse, et même les histoires de la Sicile rédigées dans les temps modernes, dont les auteurs n'ont peut-être pas eu tous les renseignements et toute la liberté nécessaires pour arriver à la vérité; consultons les documents officiels à l'aide desquels l'ouvrage de M. Amari a été rédigé. Jean de Procida, le héros de tant de poèmes, de tant de drames, de tant de romans, ne sera plus à nos yeux cet étonnant conspirateur, ce seigneur offensé, ou cet ambitieux faisant exécuter ses projets par une population tout entière. Les Vêpres Siciliennes et Procida cesseront d'être regardés comme une seule et même chose; le mouvement de 1282 ne se présentera plus à l'esprit comme une révolte de barons, comme le produit d'une conspiration aristocratique. Ce sera une révolution nationale, le résultat d'une volonté commune, l'effet d'un antagonisme de races; ce sera l'œuvre du peuple sicilien, ardent à se reconquérir lui-même, le fait des communes travaillant d'instinct à arracher la patrie au joug étranger.

M. Amari peint dans un style rapide les événements qui précédèrent

la révolution de 1282 : le règne de Conrad, les entreprises du pape Innocent sur la Sicile, et la faveur qu'il y donna aux libertés municipales, la formation d'une sorte de république dans la vieille île des Sicaniens, la domination de Mainfroy, l'appel fait à Charles d'Anjou, frère de saint Louis, par les papes Urbain IV et Clément IV, l'arrivée du prince français en Sicile, et sa victoire sur Mainfroy qui lui assura la royauté. A l'avènement de cette nouvelle dynastie, l'orgueil des Guelfes se relève; les Gibelins de leur côté tentent de donner le trône à Conradin, qui, vaincu à Tagliacozzo, est mis à mort sur une des places de Naples; Charles d'Anjou et ses barons exercent leurs vengeances contre les partisans de Conradin, et la domination française devient plus sanguinaire, plus tyrannique que le joug des Allemands. En même temps que Jean de Procida intrigue contre les Français auprès de Pierre d'Aragon, de Nicolas III et de Michel Paléologue, le sentiment national lié à de grands souvenirs de gloire et de liberté se réveille chez les Italiens; de violents symptômes de révolte se manifestent contre Charles d'Anjou, malgré l'appui que lui donne le pape Martin IV; puis, quand le mécontentement et la haine des Siciliens sont au comble, l'outrage fait par des soldats étrangers à une femme de Palerme, le 31 mars 1282, devient le signal d'un massacre général des Français.

Les Vêpres Siciliennes ont laissé dans l'histoire un des plus terribles souvenirs qu'elle ait conservés. On poursuit les étrangers dans les bois et dans les montagnes, on les assiégea dans les châteaux, on les massacra dans les lieux les plus saints, et, comme il arrive presque toujours dans ces sortes d'exécutions, les bourreaux s'égarèrent jusqu'au point d'associer le ciel à leurs fureurs. On croyait se rendre agréable à Dieu en tuant un Français. M. Amari a fait quelques efforts pour pallier l'atrocité de tant d'excès; mais il n'a pu (et qui le pourrait?) se défendre d'un sentiment d'horreur profonde en face de cette tache sanglante que la Sicile n'a point lavée encore après bien des siècles. Ce qu'il a pu faire, ça a été de montrer que la conspiration, tant de fois mise en avant par les historiens pour expliquer la révolution de 1282, ou n'existait pas, ou ne fut pas la cause de cette révolution; que l'insurrection, provoquée par un mécontentement général, ne fut ni excitée, ni dominée par les grands feudataires siciliens; qu'elle n'avait point été concertée avec le roi d'Aragon, et qu'elle n'avait pour but aucune restauration monarchique, mais la conquête des libertés municipales qui ont fait tant de bien et tant de mal à l'Italie. Son résultat immédiat fut d'effacer toutes les grandes individualités que le régime féodal avait élevées, de mettre en relief l'élément populaire, et de faire de la Sicile une république sous la protection de l'Église. Si la révolution aboutit en définitive à la domination aragonaise, on doit s'en prendre à l'incertitude des esprits après l'expulsion des Français, au voisinage de Pierre d'Aragon, et à la nécessité pour les Siciliens de ne pas retomber entre les mains de leurs anciens maîtres, qui auraient eu à exercer de terribles représailles.

La fin du premier, et une partie du second volume de M. Amari sont

employées au récit de la guerre qui eut lieu de 1282 à 1303 entre les Siciliens, puis les Espagnols unis à eux, d'une part, et de l'autre, Charles d'Anjou et son fils, soutenus par les rois de France. Selon l'historien, l'expédition que Philippe III fit en Espagne, sous prétexte de venger le sang de ses compatriotes versé en Sicile, avait pour but l'établissement de la domination française au delà des Pyrénées.

Il faudrait beaucoup de savoir, beaucoup de temps et beaucoup d'espace pour contrôler les assertions de M. Amari. Nous nous bornons à les noter et à les signaler au public. *La Guerra del Vespro Siciliano* est un livre remarquable, bien divisé, bien écrit, et tout à fait à la hauteur de la science et des idées modernes. Il se termine par un examen de ce qu'était la Sicile avant les Vêpres et de ce qu'elle fut après. Les pièces justificatives qui le complètent sont du plus haut intérêt et presque toutes inédites. Nous mentionnerons entre autres la lettre dans laquelle Charles d'Anjou annonce à Philippe le Hardi la révolution de la Sicile, et lui demande des secours d'hommes et d'argent; une autre lettre de Charles II à Philippe le Bel, après une défaite; des actes d'union entre les communes siciliennes, et la réponse des Siciliens à la bulle du pape qui les sommait de rentrer sous l'obéissance des Français.

F. B.

ANNONCE D'UN OUVRAGE SUR LES MÉDAILLES DE L'ANCIENNE AFRIQUE, par MM. FALBE et LINDBERG, avec un aperçu des découvertes de M. Lindberg dans la numismatique de Carthage, de la Numidie et de la Mauritanie. — Copenhague. Imprimé par I. C. Schorling. 1843.

S'il est des catalogues de vente qui restent comme d'excellents ouvrages d'archéologie, de céramographie et de numismatique, tels que ceux de MM. De Witte, Raoul-Rochette et de Longpérier, il est aussi des prospectus qui sont dignes d'occuper une place honorable dans la science, et, nous ne craignons pas de le dire, le prospectus dont nous nous occupons ici est de ce genre; il a été rédigé par deux savants dont les travaux sont depuis longtemps appréciés et connus: M. Falbe, ancien consul de Danemarck à Tunis, qui a publié d'excellentes recherches sur la topographie de Carthage, et M. Lindberg, dont les travaux sur la langue phénicienne et la numismatique orientale ne sont pas moins estimés.

La numismatique de l'Afrique propre, comme celle de tous les peuples qui ne se servaient pas ordinairement des langues grecque et latine, a été très-négligée, et peu de savants se sont appliqués à déchiffrer ces pièces marquées de légendes puniques; c'est donc un champ presque tout nouveau, malgré les précieuses recherches de M. de Sauley et de Gesenius, que les deux savants danois ont entrepris d'explorer. Déjà Sa Majesté le roi de Danemarck s'est hâté de venir à leur secours. Par son ordre, M. Falbe a été chargé de réunir un nombre considérable d'empreintes de pièces africaines conservées dans les cabinets de Londres, de la Haye, de Milan, de

Paris, de Vienne; et déjà il est parvenu à rassembler plus de deux mille types rares, que M. Lindberg s'est efforcé d'expliquer. L'ouvrage annoncé est entièrement rédigé; il portera pour titre: *Catalogue raisonné des médailles antiques de la Cyrénaïque et de l'ancienne Afrique*. Au moment de mettre sous presse, ces messieurs ont fait un appel aux savants et aux collecteurs de l'Europe, et réclament la communication de toutes les médailles africaines inédites qu'ils pourraient posséder. Nous ne craignons pas de le dire, c'est un devoir auquel aucun antiquaire ne voudra manquer; et, pour nous associer autant que possible au vœu de MM. Falbe et Lindberg, nous nous empressons de faire connaître leur projet par les moyens de publicité qui sont à notre disposition.

Afin que chacun puisse juger de l'ouvrage annoncé, MM. Falbe et Lindberg ont donné la liste des villes et des rois dont ils ont reconnu des monnaies: ils comptent déjà dix-neuf villes, parmi lesquelles treize sont tout à fait nouvelles, et quatorze rois et reines. On ne connaissait non plus aucune monnaie de six d'entre eux. Voici la liste des villes et des rois dont ils ont retrouvé les monnaies. En Zeugitanie, Clypea, médailles coloniales et impériales latines; Cothon, médailles autonomes puniques; en Numidie, Bulla Regia, médailles autonomes puniques, médailles impériales, avec légendes latines et puniques; Cirta, Hipporegius, Lamasbua, Lambesa, Théveste, médailles autonomes puniques; Simithu, médailles royales puniques, médailles des préfets de cette ville, avec légendes latines et puniques; en Mauritanie, Guiza, Sala, Tingis, médailles autonomes puniques; Lixus, médailles à légendes puniques, græco-puniques et latino-puniques.

Parmi les rois, on remarque, en Numidie, Massinissa, Micipsa, Hjmptsal I, Jugurtha, Hjmptsal II, médailles à légendes puniques; en Mauritanie, Bogud ou Bocchus I, *id.* (1).

Enfin, comme spécimen de leur travail, les deux savants danois ont fait imprimer une excellente monographie des pièces de Lixus; en voici l'analyse. *Lixus*, aujourd'hui El-Arisch, vulgairement Larâiche, était une ville considérable, située sur la côte occidentale de la Mauritanie Tingitane; l'empereur Claude l'éleva au rang de colonie romaine; elle est appelée en grec Λίξος, Λίξα, Αείξα, Λίξ, en latin *Lixus*, et *Lix colonia*. MM. Falbe et Lindberg ont reconnu onze types différents appartenant à cette ville, sur lesquels se trouvent des légendes phéniciennes, latines et grecques. Les légendes latines sont ainsi écrites: LIX, LIXS (on y trouve aussi le A initial du mot grec ΑΙΞ), et présentent, comme on voit, le nom de Lix ou Lixus, exprimé d'une manière incontestable. Quant aux légendes pu-

(1) La lecture de la légende dans laquelle M. Lindberg croit retrouver le nom de Bocchus, orthographié *Boqusch*, n'est pas généralement admise par les orientalistes. Gesenius (*Scrip. linguæque Phœnicæ monument.*, p. 320) a discuté cette autre interprétation et substitué au nom du roi maure celui de la ville de Vacca.

aïques, elles peuvent se traduire par les mots hébreux suivants לִקְשׁ מִבְּעָלֶיךָ  
*Lixus a civibus*. Cette légende *a civibus* n'a rien d'insolite, car elle se lit  
 sur des médailles de Tingis et de Gades. Les auteurs, par un  
 scrupule qu'on ne saurait trop louer, et ne voulant manquer d'aucune  
 preuve, ont cherché à légitimer la présence des langues latine et grecque  
 sur des médailles puniques, en citant des exemples tirés des monnaies de  
 Juba II et de Cléopâtre, et ils en ont conclu avec raison que ces pièces sont  
 contemporaines du premier siècle de notre ère. Nous pourrions ajouter, si  
 cela n'était pas inutile, que nous connaissons en outre plusieurs pièces de  
 la famille Lollia, à inscriptions grecques et latines, frappées certainement  
 en Mauritanie, et qui ont jusqu'ici été classées à tort à la Cyrénaïque. Mais  
 ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur ce sujet. Les monnaies de  
 Lixus connues jusqu'ici sont toutes de bronze et de divers modules Æ 8,  
 Æ 7 1/2, Æ 4, Æ 3. Elles présentent pour type un autel, une tête de femme  
 coiffée d'un bonnet conique, une tête nue, au revers de deux grappes de  
 raisin; la même tête nue, au revers d'une seule grappe, enfin deux épis au  
 revers de deux poissons. Ces divers types, comme presque tous ceux des  
 médailles de l'Espagne méridionale et de l'Afrique, font allusion aux pro-  
 ductions du sol; MM. Falbe et Lindberg l'ont parfaitement compris, et ils  
 citent à ce propos deux passages de Strabon (lib. xvii, p. 826) et de Pline  
 (liv. v, ch. 1), où il est dit que la Mauritanie produit une espèce de vignes  
 dont les mains de deux hommes ont peine à embrasser le tronc, et qui  
 donnent des grappes longues environ d'une coudée; et qu'enfin c'était près  
 de Lixus qu'on plaçait le palais d'Antée, son combat avec Hercule, et le  
 jardin des Hespérides. Quant à l'autel qu'on voit sur une de ces pièces,  
 c'est certainement, comme ils le disent, l'autel d'Hercule, qu'avec beau-  
 coup de raison ils assimilent au dieu phénicien Baal. Pline vient encore à  
 leur secours dans cette occasion, car il dit (loc. laud.) qu'au milieu du  
 fleuve Lix se trouve une île où l'on voit un autel de cette divinité; c'est  
 sur le fleuve Lix que Lixus était bâti. Ce fleuve, et la fertilité du sol qui  
 l'entoure, suffit pour légitimer la présence du type des poissons et des  
 épis. Dans la tête de femme, couverte d'une tiare conique, MM. Falbe et  
 Lindberg proposent de voir une divinité punique; nous pensons qu'ils ont  
 raison, d'autant plus qu'une figure coiffée de la même manière se trouve  
 non-seulement sur les médailles autonomes d'Hadrumète, comme ces mes-  
 sieurs l'ont fait remarquer du reste, mais encore au revers d'un aureus  
 d'Albin qui était né dans cette dernière ville. Mais nous croyons aussi qu'ils  
 ont tort, lorsqu'ils veulent voir des *portraits de magistrats locaux non*  
*titrés*, dans la tête virile nue que l'on trouve conjuguée, ou avec une grappe  
 de raisin, ou seule. Un tel système est contraire à toutes les idées anti-  
 ques. Jusqu'à Alexandre, les dieux seuls et leurs attributs étaient admis à figurer  
 sur la monnaie; les effigies royales n'y parurent plus tard qu'en s'envelop-  
 pant des prestiges de la divinité. Lorsque les Romains enfreignirent cette  
 loi, ils ne le firent qu'en faveur de leurs ancêtres et de leurs empereurs: de

de leurs ancêtres qu'ils révéraient à l'égal des immortels; de leurs empereurs déclarés augustes ou sébastes pendant leur vie, destinés à l'apothéose après leur mort. Nous nous permettrons encore une observation, peu importante il est vrai; mais on ne saurait être trop sévère, quand on a si peu de chose à reprocher, c'est que la tiare pointue, telle que la représentent les médailles de Lix, rappelle bien, il est vrai, comme ils le disent, les bonnets pointus et brodés, portés par des femmes de l'Algérie avec leur parure de fête; seulement ces bonnets ne sont pas adoptés par toutes indistinctement, mais par les juifs, dont le costume, comme l'on sait, est imposé par les vainqueurs arabes.

Nous avons analysé aussi brièvement qu'il a été possible l'ouvrage de MM. Falbe et Lindberg. Puisse l'aperçu que nous en avons donné engager les savants qui nous liront à leur prêter le concours qu'ils réclament. A. D.

MANUEL DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE CHEZ TOUS LES PEUPLES, ET PARTICULIÈREMENT DE L'ARCHITECTURE EN FRANCE AU MOYEN AGE, par Daniel Ramée. — Paris, 1843. 2 vol. in-18.

Ce manuel est un ouvrage sérieux, utile et dont l'importance peut facilement se démontrer. L'auteur a résumé en deux volumes très-portatifs les notions principales de l'histoire de l'architecture chez les peuples anciens et modernes; une partie divisée en plusieurs chapitres est consacrée à chacun des peuples qui ont laissé des monuments: ainsi dans le premier volume on trouve l'histoire de l'architecture chez les Indiens, les Perses, les Babyloniens, Chaldéens, Mèdes et Assyriens, les Phéniciens, les Hébreux, les Éthiopiens, Nubiens et Égyptiens, les Grecs, les Étrusques et les Romains. Chaque division est précédée d'une bibliographie. M. Ramée s'est surtout préoccupé de l'idée d'être complet, et sous ce rapport il a parfaitement rempli la tâche qu'il s'était imposée. Peut-être même a-t-il poussé un peu loin ses recherches à l'égard des peuples primitifs, car le désir de faire remonter ses recherches aux premiers temps connus de notre monde, l'a entraîné dans des systèmes dont l'exposition appartient peut-être à la philosophie de l'histoire plutôt qu'à un manuel spécial. C'est principalement dans le second volume, qui est consacré aux peuples modernes, depuis l'origine du christianisme jusqu'au quinzième siècle, que M. Ramée est entré dans des détails curieux et nouveaux. L'histoire courte mais précise qu'il a tracée des cathédrales les plus remarquables du monde chrétien, ses recherches sur les premières basiliques, présentent le plus grand intérêt. Pour répondre au titre qu'il avait adopté, M. Ramée a donné à l'histoire de nos cathédrales françaises une attention toute particulière. Il a décrit avec soin les plus remarquables; en outre il a dessiné dans le texte de petits plans exacts et précis, qui donnent à ces descriptions toute la clarté désirable. Je dois encore signaler les pages où l'auteur a tracé l'histoire des artistes libres ou *francs-maçons*, non-seulement parce qu'elles rentrent

dans les études spéciales à ce recueil, mais encore parce qu'elles contiennent des faits ignorés jusqu'à ce jour, et qui méritent une attention toute particulière. L'espace me manque pour développer convenablement les idées appuyées sur des faits que M. Ramée a émises sur l'origine de ces curieuses associations. Je dirai seulement qu'il a indiqué, relativement à l'histoire de la franc-maçonnerie en France, une lacune qu'on ne peut trop désirer de voir bientôt remplie.

L. R. DE L.

L'HISTOIRE ET PLAISANTE CRONIQUE DU PETIT JEHAN DE SAINTRE et de la Dame des Belles Cousines, publiée, d'après les mss. de la Bibliothèque royale, par J. Marie Guichard. — 1 vol. in-18 (format anglais) de XXI et 297 pages. Chez Charles Gosselin, rue Jacob, 30. Paris, 1843.

C'est un singulier livre que l'*Histoire du Petit Jehan de Saintré*. Il commence comme la *Cypédie*, il finit comme un conte de Boccace. Qui le fermerait après en avoir lu les 60 premiers chapitres, le regarderait à juste titre comme un monument élevé à l'honneur de la chevalerie; si l'on pousse jusqu'au bout, on s'aperçoit qu'il n'en est que la dérision. Pourtant il fut composé à une époque où l'idéal des Gauvain et des Lancelot faisait encore tourner bien des têtes; pour un peuple chez qui pas un gentillâtre tenant à sa réputation d'homme de bien n'eût pu se dispenser de figurer dans les tournois. Bien plus, il fut dédié au plus errant et au plus accompli chevalier de son siècle, au fils du roi René, Jean de Calabre, qui redressa plus de torts qu'il ne vécut d'années; qui conquit deux royaumes, et mourut sans un écu dans son trésor.

Voilà toutes choses qui ne se rapportent guère, et il n'y aurait pas à expliquer cette contradiction autrement que par un caprice de l'auteur, si un tout petit mot de sa dédicace ne suggérait bien d'autres conjectures. Cette dédicace est datée du château de Genappe en Brabant, le 25 septembre 1459. Or dans le château de Genappe demeurait alors le dauphin Louis, fils de Charles VII, méditant son prochain règne au milieu d'une société de gens d'esprit qui n'étaient pas renommés pour professer les opinions de tout le monde. Le maître ne pensait comme personne; c'était assez pour que les serviteurs rompissent en visière à toutes les idées reçues. Le soir, après la chasse, on contait des contes qui étaient approuvés, s'ils avaient bien fait rire aux dépens de quelqu'un ou au détriment de quelque chose. Le soir aussi, n'advint-il pas que l'auteur du *Petit Jehan de Saintré* lut les chapitres ébauchés de son ouvrage, qu'il en soumit l'invention au goût de la compagnie, qu'il s'inspira des conseils de l'un et de l'autre, et particulièrement de ceux du dauphin?

Une chose incontestable, c'est que le dauphin avait en horreur les amoureux de parade, les paladins et toutes les simagrées de la chevalerie. Il le montra bien dès les premiers jours de son règne, s'il faut en croire un historien qui le vit de près en ce temps. Les princes bourguignons qui

l'avaient ramené à Paris, ayant monté un grand tournoi dans la rue Saint-Antoine, il déclara qu'il n'y assisterait point. Il y fut cependant, mais caché dans l'embrasure d'une fenêtre, derrière un groupe de bourgeoises parisiennes. Les choses se passaient au mieux. De nobles tenants surchargés de pierreries, de rubans et de paillettes, s'alignaient, poussaient, paraient, avec grâce et assez de précaution pour ne pas trop se défaire. Tout à coup paraît dans la lice un inconnu, vilainement affublé, homme et cheval, de peaux de chevreuils, à tout poil et les bois avec. Ce malotru tombe sur les beaux équipages, rompt ses lances sans regarder où les coups portent, bouscule les vainqueurs; bref se comporte et si roide et si bien, que l'honneur de la journée lui reste. L'inconnu était un mignon de Louis XI, qui l'avait envoyé là, connaissant sa vertu, et qui se pâmait de rire à le regarder faire du coin où il se tenait.

Telle fut la fin du tournoi de la rue Saint-Antoine, telle est l'issue du roman composé à Genappe. De petit page qu'il était, Jehan de Saintré s'élève par les leçons d'un vertueux amour jusqu'au comble de l'honneur et du bonheur. Entre sa dame et lui, ce sont pendant seize ans des feux adorables, des feux qui seraient éternels s'il suffisait pour les entretenir des prouesses d'un champion sans égal; mais un beau jour le héros se voit délaissé, trahi pour un rustre de moine qui le nargue, qui le défie, mais au combat des moines, c'est-à-dire à coups de poings; pis que cela, qui deux fois de suite lui fait, non pas mordre, mais essuyer la poussière. Voilà pour la valeur physique du chevalier; quant à ce prestige de magnanimité dont sa vie passée l'entourait, il disparaît aussi et au non moindre désenchâtement du lecteur, après que Jean de Saintré s'est vengé de son rival en le mutilant dans un infâme guet-apens, et de son infidèle en la déshonorant aux yeux de toute la cour.

Jusqu'ici il n'y avait de ce joli roman que trois éditions dont les exemplaires fort rares se vendaient à un prix très-élevé. En outre, ces éditions ayant passé par l'étamine du seizième siècle, étaient incomplètes, interpolées, pleines de passages inintelligibles. M. Guichard en recourant aux manuscrits contemporains de l'auteur, a pu rétablir le texte dans sa pureté primitive. On lui saura gré d'avoir fait connaître par là un nouveau modèle de cette langue française du quinzième siècle, si claire, si simple, si piquante dans les écrivains qui ont su la manier. On lui comptera aussi comme un mérite le bon goût qu'il a eu de se faire imprimer dans la *Bibliothèque Gosselin*, lorsque tant d'autres à sa place auraient cru de rigueur, pour une publication de ce genre, le caractère gothique, le papier de Hollande et le tirage à 150 exemplaires numérotés et signés. Les bibliomanes qui n'estiment pas les éditions à bon marché n'achèteront pas la sienne; mais il s'en consolera en pensant que la faveur d'un public plus nombreux lui est acquise : celui qui prend les livres pour ce qu'ils sont, non pour ce qu'ils semblent; et qui approuve, sans faire acception de libraire, les ouvrages publiés avec soin.

J. Q.

## CHRONIQUE.

M. Ph. Lebas, membre de l'Institut, vient de découvrir en Grèce une inscription en quatre colonnes formant ensemble cinq cent quarante lignes, qui contient la traduction grecque de l'édit par lequel, au commencement du quatrième siècle, Dioclétien fixa un *maximum* pour le prix des denrées dans tout l'empire romain. L'histoire de cet édit est assez curieuse. En 1807, on apporta d'Égypte en France une pierre écrite qui fut achetée par M. Sallier, receveur de l'arrondissement d'Aix. Ce monument, quoique fruste et mutilé, attira l'attention de deux savants, Marini et Fonscolombe, qui crurent y reconnaître le préambule d'un édit impérial. Quinze années après environ, des voyageurs anglais, qui parcouraient l'Asie Mineure, trouvèrent sur les murs d'un temple de Stratonicee, dans l'ancienne Carie, le même préambule et l'édit tout entier. Mais cette inscription latine offre encore bien des difficultés. Lorsque les prix ne sont pas effacés, ils sont exprimés par un signe dont la valeur n'a pas encore été parfaitement constatée. Cet édit a été publié en Italie par Cardinali, en Angleterre par le colonel Leake, en Allemagne par Haubold, en France par M. Giraud; mais ces savants ne s'accordent point sur la valeur du sigle monétaire que présente l'inscription de Stratonicee. M. Dureau de la Malle a émis l'opinion, assez vraisemblable, qu'il représentait le denier de cuivre frappé par Dioclétien lui-même, et dont la valeur peut être égale à 2 centimes et demi. Peut-être l'inscription grecque, découverte par M. Lebas, viendra-t-elle répandre sur cette question, encore un peu obscure, des lumières nouvelles.

— La Chambre des Députés, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, et la Chambre des Pairs, dans sa séance du 19, ont adopté un projet de loi ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministère de l'Intérieur, sur l'exercice 1843, un crédit extraordinaire de 590,000 francs, applicable aux objets ci-après, savoir :

Acquisition de la collection Dusommerard...	200,000 fr.
Acquisition de l'hôtel de Cluny.....	390,000

Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources affectées par la loi des finances du 11 juin 1842 aux besoins de l'exercice 1843.

Une autre loi, également votée par les deux chambres, ouvre au ministre de l'Instruction publique un crédit de 15,000 francs pour la publication des œuvres scientifiques de Fermat. Cet homme extraordinaire, né à Toulouse en 1595, ne quitta point sa ville natale, où il remplit toute sa vie, avec une exactitude scrupuleuse, les devoirs que lui imposait sa modeste charge de conseiller au parlement. Telle était cependant l'activité de son génie, qu'à la gloire de n'avoir pas d'égal dans la science des lois, il joignit celle de disputer la première place aux savants géomètres qui illustrèrent la

première moitié du dix-septième siècle. Un exemplaire des œuvres de Fermat sera déposé dans chacune des bibliothèques publiques des chefs-lieux de département, ainsi que dans les bibliothèques des grands établissements scientifiques.

— Par arrêté en date du 6 juillet dernier, M. le ministre de l'Instruction publique a décidé qu'il serait imprimé, avec les fonds de son ministère, un recueil général des inscriptions latines qui, jusqu'à ce jour, ont été recueillies sur les monuments. Le soin de préparer et de surveiller la publication de ce recueil est confié à une commission composée de MM. Letronne, Naudet, Burnouf père, J. V. Le Clerc, Hase, Dureau de la Malle, Aug. Le Prévost, membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Amédée Thierry, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, Patin, membre de l'Académie française, Nisard, Rinn, Gibon, Egger, maîtres de conférences à l'École normale, Gérusez, professeur agrégé de la Faculté des lettres de Paris, Danton et Louis Quicherat, agrégés de l'Université. La commission s'est réunie pour la première fois au ministère de l'Instruction publique le 10 juillet. M. Villemain, qui présidait la séance, a exposé en peu de mots l'objet du travail pour lequel il faisait un appel au zèle et aux lumières de la commission, ajoutant que le recueil lui semblait devoir s'arrêter à la fin du sixième siècle de notre ère. Après avoir entendu les observations de plusieurs des personnes appelées, M. le ministre a formé de MM. les membres de l'Institut, faisant partie de la commission, un comité spécial chargé de proposer le plan et les grandes divisions du recueil. L'ordre géographique a semblé au comité le plus naturel et le plus propre à rendre les recherches promptes et faciles.

— M. Ernest de Fréville, vice-président de la Société de l'École des Chartes, vient d'être élu membre correspondant de l'Académie de Rouen.

— La forêt de Brotonne, sur les limites des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, semble cacher les ruines, non pas d'une ville romaine, comme on l'avait d'abord annoncé, mais d'un grand nombre de riches villas. M. Léon Fallue, qui par ses importantes découvertes dans cette forêt et aux environs, avait déjà attiré l'attention des antiquaires normands, a trouvé un habile et zélé successeur dans M. Chartier, inspecteur des forêts.

On vient de mettre à jour un de ces bâtiments si indispensables aux anciens, une salle de bains avec ses dépendances. On y accède encore par un escalier en pierre de taille de deux mètres de largeur. Là se trouvent de vastes baignoires en ciment, chauffées par des fourneaux dont la flamme circulait ensuite sous l'étuve, entre des piles élevées. Une mosaïque dont il ne reste que des fragments, mais bien conservés et d'un beau travail, ornait ce bâtiment. On a recueilli quelques objets en bronze et un vase rempli d'une substance d'un bleu d'azur qui paraît avoir servi pour peindre à fresque.

— M. Alphonse de Goutin, substitut du procureur du roi à Briey (Moselle), ayant retrouvé dernièrement sous les décombres de l'abbaye de Saint-Pierremont la sépulture d'Albert de Briey, l'auge en pierre avec les cendres qu'elle contenait encore, ont été transférées solennellement le 21 juin dernier de Saint-Pierremont à l'église d'Hatrive, fondée par le même Albert. Ce personnage, dont le nom est des plus illustres dans l'histoire de Lorraine, fut comte souverain de Briey de 1115 à 1136, par donation de la grande comtesse Mathilde, qui était sa parente, et qui lui avait confié l'administration de ses biens situés dans la Mosellane.

— L'académie des Jeux floraux de Toulouse propose, pour le concours de 1844, l'éloge de Dante Alighieri. Le prix sera une églantine d'or de la valeur de 450 francs.

— On a découvert à Woodstock, dans une maison particulière, dix-huit boîtes couvertes de poussière, contenant la correspondance et les dépêches du duc de Marlborough pendant la guerre de succession. Ces documents ont été confiés à l'examen de sir Georges Muratt, par le duc de Marlborough actuel.



# LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

## BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES<sup>1</sup>,

POUR L'ANNÉE 1842-1843.

S. M. LE ROI DES FRANÇAIS.  
S. M. LA REINE.  
S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.  
S. M. LE ROI DE HANOVRE.

LL. AA. RR. Monseigneur le DUC DE NEMOURS.  
Monseigneur le PRINCE DE JOINVILLE.  
Monseigneur le DUC D'AUMALE.  
Monseigneur le DUC DE MONTPENSIER.

LES ARCHIVES DE LA COUR , à Turin.	La BIBLIOTHÈQUE de la CHAMBRE DES PAIRS.
LES ARCHIVES du ROYAUME , à Paris.	La BIBLIOTHÈQUE de l'ÉCOLE DE DROIT , à Paris.
LES ARCHIVES du département du JURA.	La BIBLIOTHÈQUE de l'ORDRE DES AVOCATS , à Paris.
LES ARCHIVES générales du département du NORD , à Lille.	La BIBLIOTHÈQUE de la ville de FOIX.
LES ARCHIVES de la mairie de MARSEILLE.	La BIBLIOTHÈQUE cantonale de LAUSANNE.
LES ARCHIVES de la ville de TOULON.	La BIBLIOTHÈQUE de la ville de MEAUX.
LES ARCHIVES du département de VAUCLUSE.	La BIBLIOTHÈQUE ROYALE (département des manuscrits).
LES ARCHIVES du canton de GENÈVE.	La BIBLIOTHÈQUE de la ville de PARIS.
LES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.	La BIBLIOTHÈQUE de la ville de REIMS.
L'ASSOCIATION LILLOISE , à Lille.	La BIBLIOTHÈQUE de la ville de ROUEN.
L'ATHÉNÉE ROYAL , à Paris.	La BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE , à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'ALENÇON.	La BIBLIOTHÈQUE de la ville de TOURS.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ARSENAL , à Paris.	La BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE FRANCE , à la Sorbonne.
La BIBLIOTHÈQUE d'ARBEVILLE.	La BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TURIN.
La BIBLIOTHÈQUE D'AURILLAC.	Le CERCLE DES ARTS , à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de CAHORS.	L'INSTITUT DE FRANCE , à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de CAMBRIDGE.	
La BIBLIOTHÈQUE de la CHAMBRE DES DÉPUTÉS.	

<sup>1</sup>. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instantanément priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. LE ROUX DE LINCY, archiviste-trésorier, rue de Verneuil, 51, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la cinquième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du cinquième volume de la *Bibliothèque*.

- L'ÉCOLE DES CHARTES, à la Bibliothèque royale, à Paris.
- LA LISTE CIVILE (3 *exemplaires*).
- LE MINISTÈRE DE L'INSTR. PUBLIQ. (60 *ex.*)
- LE MUSÉE BRITANNIQUE, à Londres.
- LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE, à Zurich.
- LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS de la ville d'AGEN.
- SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE DOUAI.
- SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET DES ARTS DE GRENOBLE.
- SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE, à SAINT-OMER.
- ACHARD, conservateur des archives du département de Vaucluse.
- D'AGUERRE D'OSPITAL fils, à Bayonne.
- AMPÈRE, membre de l'Institut.
- ANDRÉ (Aimé), libraire, à Paris.
- ANSARD, professeur au collège S.-Louis.
- ANSIAU, libraire, à Louvain.
- ARBAUD, percepteur à Grignan (Drôme).
- ARNAUD (l'abbé), curé de Roissy, canton de Gonesse.
- ARTII, à Strasbourg.
- AUDENET, banquier, à Paris.
- BARANTE (le baron DE), pair de France, membre de l'Institut, à Paris.
- BARROIS, ancien député, à Paris.
- BASTARD DE L'ESTANG (le comte Auguste DE), à Paris.
- BATAILLARD (Charles), avocat à la Cour royale de Paris.
- BEAUMONT (le comte Amblard DE), au château de Saint-Aubin (Sarthe).
- BELLENCONTRE, notaire, à Falaise.
- BELVAL (le marquis DE), à Paris.
- BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut, à Paris.
- BERTHELIN (Louis), juge d'instruction, à Paris.
- BERTIN, directeur du Journal des Débats.
- BERTRAND (Arthus), libraire, à Paris.
- BEUGNOT (le comte), pair de France, membre de l'Institut, à Paris.
- BOCCA, libraire, à Turin.
- BOISBERTRAND (le vicomte Tessières DE), à Paris.
- BOISSERAND, à Châlons.
- BONNET, à Bordeaux.
- BONNETTY, à Paris.
- BONSTETTEN (le baron DE), à Berne.
- BORDIER père, à Paris.
- BOSSANGE, libraire, à Paris (3 *ex.*).
- BOTTÉE DE TOULMONT, bibliothécaire du Conservatoire de musique, à Paris.
- BOULLAND (Auguste), à Paris.
- BOURDON, substitut du procureur du roi, à Bernay.
- BRANDOIS (le baron DE), à Paris.
- BRIDOUX, notaire, à Écouis (Eure).
- BRIÈRE (DE), homme de lettres, à Paris.
- BROCKHAUS et AVENARIUS, libraires, à Paris et à Leipzig (3 *ex.*).
- BRUAND (Mlle), libraire, à Orléans.
- BRUNET (Gustave), à Bordeaux.
- BRUNNÉEL (Henri), à Lille.
- BURETTE (Théodose), professeur d'histoire, à Paris.
- CANEL, avocat, à Pont-Audemer.
- CARTIER, à Aulboise.
- CASTEL, libraire, à Paris.
- CASTELNAUD, conseiller à la Cour royale de Montpellier.
- CASTELLANE (la comtesse DE), à Paris.
- CAUMONT (DE), secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
- CEYRAS (Charles DE), directeur des postes, à Castelnaudary.
- CHAMEROT, libraire, à Paris.
- CHAMPIONNIÈRE, avocat, à Paris.
- CHAMPOLLION-FIGEAC, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
- CHAPOUTON, juge de paix, à Grignan.
- CHASLES, professeur à l'École polytechnique.
- CHASSEUR, trésorier de l'ancien Cercle Montmartre, à Paris.
- CHASTELLUX (le marquis DE), à Paris.
- CHASTENAY-LANTY (la comtesse Victorine DE), à Paris.
- CHASTENAY-LANTY (la comtesse DE), née DE LA GUICHE, à Paris.
- CHAUFFOUR (J.), avocat, à Colmar.
- CHERBULIEZ, libraire, à Paris.
- CHÉRUEL, professeur d'histoire au collège royal de Rouen, à Rouen.

- CISTERNA (le prince de LA), à Paris.
- CIZANCOURT (Raymond DE), à Noyon (Oise).
- CLAUDE, employé aux manuscrits de la Bibliothèque royale, à Paris.
- CLAUSADE (Gustave DE), avocat, à Rabastens.
- COMBETTES LA BOURELIE (DE), à Gaillac (Tarn).
- COMBRE, à Paris.
- CONTANT, à Troyes.
- CORLIOLIS (le baron DE), à Paris.
- CORNELY-PRUD'HOMME (DE), capitaine d'état-major, à Paris.
- CORNU, peintre, à Paris.
- CORPET, à Paris.
- CORRÉGIO (le comte DE), à la Flèche.
- COURTOIS, à Paris (4 ex.).
- COUSSEMAKER (DE), à Douai.
- CZARTORISKI (le prince Adam), à Paris.
- DALLIER, à Paris.
- DÉGUERVILLE, libraire, à Abbeville.
- DELALO, procureur du roi, à Manriac (Cantal).
- DELIGNE (Jules), employé à la section historique des Archives du Nord, à Lille.
- DELORME, professeur de mathématiques au collège Charlemagne, à Paris.
- DÉRUVILLE, à Paris.
- DESCLOZEUX, secrétaire général du ministère de la justice, à Paris.
- DENIS (M. l'abbé), supérieur du Séminaire d'Autun.
- DESNOYERS (Jules), bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
- DESPLAS DE BOISSORN (l'abbé), premier vice de Belleville.
- DIDOT (Ambroise-Firmin), imprimeur de l'Institut, à Paris.
- DONNIER, directeur de l'hôpital militaire, à Cambrai.
- DORIS (Victor), conservateur des Archives du département de la Somme.
- DORISY, avocat, à Paris.
- DORLAU, avocat, à Schelestadt (Bas-Rhin).
- DOUET D'ARCO, président, à Châlons-sur-Marne.
- DOUVRE, ancien avoué, à Blainville-Crevin (Seine-Inférieure).
- DUCLOS, employé à la section judiciaire des Archives du royaume, à Paris.
- DUMONT, professeur de l'Académie de Paris, à Fontainebleau.
- DUPONT (M<sup>lle</sup> Emilie), à Paris.
- DUREAU DE LA MALLE, membre de l'Institut, à Paris.
- DUSEVEL, membre non résidant du Comité des chartes, chroniques et inscriptions, près le ministère de l'instruction publique, à Amiens.
- ESCONDE, avocat à Bagnac (Dordogne).
- FAURIEL, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
- FEUILLET DE CONCHES, chef du bureau du Protocole au Ministère des affaires étrangères.
- FILON, professeur d'histoire à l'École normale, à Paris.
- FORET, libraire, à Nantes.
- FORTIA D'URBAN (le marquis DE), membre de l'Institut, à Paris.
- FOUGEU, à Orléans.
- FOUQUE, libraire à Châlons (2 ex.).
- FOURNERAT, ancien juge d'instruction, à Paris.
- FRANCK-CARRÉ, premier président de la Cour royale de Rouen.
- GACHARD, archiviste du royaume de Belgique, à Bruxelles.
- GAGNEUR, receveur de l'enregistrement, à Clervaux-d'Ain (Jura).
- GARNIER, archiviste de la ville de Dijon.
- GAUBAN, propriétaire, à la Réole (Gironde).
- GAULLE (DE), homme de lettres, à Paris.
- GÉNIN, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Strasbourg.
- GÉRAUD, notaire, au Caylar (Hérault).
- GERMAIN, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier.
- GÉRUZEZ, professeur suppléant à la Faculté des lettres, à Paris.
- GERVAIS, receveur de rentes, à Paris.
- GIRARDOT (le baron DE), conseiller de préfecture, à Bourges.

- GIRAUD** (Charles), professeur de droit, membre de l'Institut, à Paris.
- GIBOD DE L'AIN**, pair de France, à Paris.
- GIRONDE** (le comte Louis DE), à Paris.
- GIVENCHY** (le comte Louis DE), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
- GGBIL** (l'abbé), du clergé de la Madeleine, à Paris.
- GODIN**, archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.
- GOMONT** (Henri), avocat, à Paris.
- GRANDVAL** (le marquis DE), au château de Saint-Denis (Calvados).
- GRILLE DE BEUZELIN**, secrétaire du Comité des arts au ministère de l'intérieur, à Paris.
- GUILBERT**, libraire, à Paris.
- GUILLAUMOT** (Jules), à Paris.
- GUIZOT**, ministre des affaires étrangères, à Paris.
- HAENGGI**, bibliothécaire de la ville de Soleure.
- HAMEL** (le comte Victor DU), à Paris.
- HARDOLIN** (Henri), avoué à la Cour royale d'Amiens.
- HARMAND**, professeur au collège de Troyes.
- HASE**, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
- HATTU**, libraire, à Cambrai.
- HÉRICART-FERRAND** (le vicomte DE), à Paris.
- HÉRON DE VILLEFOSSE** (René), rédacteur au ministère de l'intérieur, à Paris.
- HUBERT**, inspecteur des monuments, à Charleville.
- IMBERDIS** (André), avocat, à Ambert (Puy-de-Dôme).
- ISAMBERT** (l'abbé), professeur de rhétorique au séminaire de Troyes.
- JAL**, historiographe du ministère de la marine, à Paris.
- JOUANNEAU** (Éloi), membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
- JUBÉ**, sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique, à Paris.
- KILIAN**, chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, à Paris.
- LABANOFF** (le prince), à Paris.
- LABITTE** (Charles), professeur de littérature à la Faculté de Rennes.
- LABOULAYE** (Édouard), fondateur en caractères, à Paris.
- LACOUR** (DE), ancien capitaine de cavalerie, à Saint-Amand-Montrond (Cher).
- LACROIX**, pharmacien, à Mâcon.
- LADOCETTE** (le baron DE), membre de la Chambre des Députés.
- LAFERRIÈRE**, professeur à la Faculté de droit, à Rennes.
- LAGRANGE** (le marquis DE), membre de la Chambre des Députés, à Paris.
- LAMBERT**, bibliothécaire de la ville de Bayeux.
- LANNEAU** (Eugène DE), agent de change, à Paris.
- LA PLANE** (DE), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Sisteron (Basses-Alpes).
- LAURENT**, libraire, à Nevers.
- LE BAS**, membre de l'Institut, à Paris.
- LE BER**, greffier en chef du tribunal de première instance, à Rouen.
- LEBON** (Henri), libraire, à Toulouse.
- LEBRUN**, juge de paix, à Avezé (Marne).
- LE CLERC** (Victor), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, à Paris.
- LECOINTRE-DUPONT**, secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
- LEGÉ**, professeur d'histoire au collège de la Flèche.
- LENORMANT**, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
- LENTZ**, professeur à l'Université de Gand.
- LE PRÉVOST** (Auguste), membre de l'Institut, à Paris.
- LE ROY** (Onésime), homme de lettres, à Paris.
- LESSLIN** (Adrien), à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
- LETRONNE**, membre de l'Institut, garde

- général des Archives du royaume, à Paris.
- LITTRÉ, membre de l'Institut, à Paris.
- LONGPÉRIER (Adrien DE), premier employé au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, à Paris.
- MAGNIN, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
- MANOIR (le comte Jules DU), maire de Juaye (Calvados).
- MARCHEGAY, ancien député, à Lousigny (Vendée).
- MARCOTTE (Sainte-Marie), à Paris.
- MARTIN (Henri), homme de lettres, à Paris.
- MARTY, à Paris.
- MATHON, bibliothécaire à Neuchâtel (Seine-Inférieure).
- MAUSSIERE (l'abbé), curé de Limons (Puy-de-Dôme).
- MENGIN DE BIONVAL, à Amiens.
- MERIL (Edelestan DU), à Paris.
- MÉRIMÉE (Prosper), inspecteur des monuments historiques, à Paris.
- MICHEL (Francisque), professeur de littérature étrangère à la Faculté de Bordeaux.
- MICHELET, membre de l'Institut, à Paris.
- MICHELSEN (L.), libraire (2 ex.)
- MIGNET, membre de l'Institut, Directeur des Archives et de la Chancellerie du Ministère des affaires étrangères, etc., à Paris.
- MIREPOIX (le duc DE), à Paris.
- MOLÉ (le comte), pair de France, membre de l'Académie française, à Paris.
- MONMERQUÉ (DE), membre de l'Institut, conseiller à la Cour royale de Paris.
- MONTALEMBERT (le comte DE), pair de France, à Paris.
- MONTCALM-GOZON (le marquis DE), à Camarès (Aveyron).
- MONTESPIN, à Frotez-lez-Vesoul (Haute-Saône).
- MOREL DE VINDÉ (le vicomte DE), à Paris.
- MOUTET (A.), à Paris.
- NAUDET, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque royale.
- NERVILLE (DE), receveur général, à Amiens.
- NEVÈLE (le comte Herwin DE), pair de France, à Paris.
- NOURTIER, libraire, à Lyon.
- OBEZ DE DOUARD fils, à Paris.
- PANCKOUCKE père, à Paris.
- PAQUET (Just), à Passy.
- PARAVEY, maître des requêtes, à Paris.
- PARDESSUS, membre de l'Institut, à Paris.
- PARIS (Paulin), membre de l'Institut, conservateur adjoint de la Bibliothèque royale, à Paris.
- PATIN, membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
- PELET (le lieutenant général, baron), directeur général du dépôt de la guerre, à Paris.
- PERET (DE), chevalier de Saint-Louis, à Fons (Lot).
- PÉRICAUD, bibliothécaire de la ville de Lyon.
- PERREAUX, employé aux travaux historiques, à Paris.
- PERTZ, historiographe de S. M. le roi de Hanovre.
- PICHOT (Amédée), à Paris.
- PIERQUIN DE GEMBOUX, recteur de l'Académie de Bourges.
- PLÉ, avocat, à Paris.
- PONCELET, professeur à la Faculté de droit de Paris.
- PORTALIS (le comte DE), pair de France, premier président de la Cour de cassation, à Paris.
- POTESTAS, officier supérieur de la marine, à Rochefort.
- POULEAU, médecin, à Cluny.
- PUYMAIGRE (le vicomte de), au château d'Inglange (Moselle).
- QUICHERAT (Emile), architecte, à Paris.

- QUICHERAT (Louis), agrégé de l'Université, à Paris.
- RABANIS, doyen de la Faculté des lettres, à Bordeaux.
- RABUSSON, avocat à Dole. ;
- RAMÉE, architecte, à Paris.
- RAVENEL, conservateur adjoint de la Bibliothèque royale, à Paris.
- RAYNAL, avocat général à Bourges.
- REIFFENBERG (le baron DE), conservateur de la Bibliothèque royale de Bruxelles.
- RENOUARD, libraire, à Paris (2 ex.).
- RENOUVIER (Jules), président de la Société archéologique de Montpellier.
- RIENCOURT (le comte DE), à Paris.
- RIPOUD, bibliothécaire honoraire de la ville de Moulins.
- RIVES, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
- ROCHETTE (Raoul), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
- RONDIER, juge d'instruction, à Melle (Deux-Sèvres).
- ROSSI, pair de France, membre du Conseil royal de l'instruction publique et de l'Institut, à Paris.
- ROUARD, bibliothécaire de la ville d'Aix.
- ROURE (le comte Eugène DU), à Pierrebrou (Seine-et-Oise).
- ROYER (Ernest), à Cirey-sur-Marne.
- ROYER-COLLARD (Paul), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
- SAINT-AIGNAN (le comte DE), pair de France, à Paris.
- SAINT-BRIS père, à Amboise.
- SAINT-PRIEST (le comte Alexis DE), ambassadeur de France à Copenhague.
- SAINT-PRIEST (le vicomte DE), à Paris.
- SARTICES D'ANGLES (le baron DE), à Bruxelles.
- SAULNIER, secrétaire des Archives du royaume, à Paris.
- SAUSSAYE (DE LA), bibliothécaire de la ville de Blois, correspondant de l'Institut.
- SAUVADET, à Montpellier.
- SÉLICNY (DE), avocat, à Paris.
- SOLLERET, libraire, à Sedan.
- SOMMERARD (DU), à Paris.
- TACONET (Eugène), à Paris.
- TAILHANT, président de la Cour royale de Riom.
- TAILLANDIER, conseiller à la Cour royale de Paris.
- TAILLAR, conseiller à la Cour royale de Douai.
- TANQUIN, libraire, à Bayeux.
- TARDIF, substitut du procureur général à la Cour royale de Paris.
- TASCHEREAU, à Paris.
- TASTU, bibliothécaire à Sainte-Geneviève, à Paris.
- TECHENER, libraire, à Paris (2 ex.).
- TERRASSE, chef de la section judiciaire des Archives du royaume, à Paris.
- TERREBASSE (DE), à Paris.
- THEURIER DE POMMIERS, juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine, à Paris.
- THIERRY (Amédée), maître des requêtes, membre de l'Institut, à Paris.
- THIERRY (Augustin), membre de l'Institut, à Paris.
- THIERS, membre de l'Institut et député, à Paris.
- TREUTTEL ET WURTZ, libraires, à Paris (9 ex.).
- TRICOT DE MONT, à Paris.
- TRUPIER (Léon), garde des Archives du domaine privé, à Paris.
- TUMEREL, à Paris.
- TURENNE (le marquis DE), à Paris.
- VANACKÈRE, libraire, à Lille.
- VANDALE, à Paris.
- VARIN, doyen de la Faculté des lettres, à Rennes.
- VASSAL (DE), archiviste du département du Loiret, à Orléans.

- VATIMESNIL (DE), avocat, à Paris.
- VENDEUVRE (le baron de), pair de France, à Paris.
- VENDEUVRE (Gabriel DE), maître des requêtes, à Paris.
- VILLEGILLE (DE LA), à Paris.
- VILLEMAM, pair de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française, ministre de l'instruction publique, à Paris.
- VILLENEUVE (le comte Tristan DE), à Paris.
- VIOLLET-LEDUC, conservateur des bâtiments de la Couronne, à Paris.
- VIROUX, à Paris.
- VITET, membre de l'Institut et de la Chambre des députés, à Paris.
- WAILLY (Natalis DE), membre de l'Institut, chef de la section administrative des Archives du royaume, à Paris.
- WARENGHIEN (DE), à Douai.
- WARNKOENIG, professeur à l'Université de Bruxelles.
- YOUNG (le chevalier Charles), Jarretière roi d'armes, à Londres.
- ZELLWECER, président de la Société historique de la Suisse, à Trogen (Suisse).
-

# TABLE

## DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

### TEXTES ORIGINAUX, MÉMOIRES, NOTICES ET DISSERTATIONS.

	Pages
Notices sur les manuscrits de formules relatives au droit observé dans l'empire des Francs, suivies de quatorze formules inédites, par M. <i>Pardessus</i> , membre de l'Institut.....	1
De la poésie provençale en Italie, par M. <i>C. Fauriel</i> , membre de l'Institut.....	23
La Charte aux Normands, par <i>A. Floquet</i> .....	42
Fragments inédits de Georges Chastellain, publiés par M. <i>Jules Quicherat</i> .....	62
Sordello, par M. <i>C. Fauriel</i> , membre de l'Institut.....	93
Affaire du P. Saint-Ange capucin, ou un épisode de la jeunesse de Pascal, par M. <i>Victor Cousin</i> , membre de l'Institut.....	111
Études sur l'ancienne administration des villes de France, par M. <i>Martial Delpit</i> .....	147
Concours de l'École des Chartes.....	169
De la poésie provençale-italienne, par M. <i>C. Fauriel</i> , membre de l'Institut.....	189
La vie et la mort de saint Thomas de Cantorbéry, par Garnier de Pont-Saint-Maxence, poème analysé par M. <i>Le Roux de Lincy</i> .....	208
Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire pendant le moyen âge (x <sup>e</sup> , xi <sup>e</sup> , xii <sup>e</sup> et xiii <sup>e</sup> siècles), par M. <i>Félix Bourquelot</i> .....	242
Invocation à l'Éternel, traduite du grec par Tibérianus, et publiée par M. <i>Jules Quicherat</i> .....	267
Tancrède, par M. <i>F. de Saulcy</i> , membre de l'Institut (1 <sup>er</sup> article).....	302
Lettres inédites ou restituées de M <sup>me</sup> de Grignan et de l'abbé de Coulanges, publiées par M. <i>A. Vallet de Viriville</i> .....	316
Trois abbés pour une abbaye, par <i>H. G.</i> .....	344
Extraits du Trésor des Chartes. 1 <sup>er</sup> extrait précédé d'une notice sur le Trésor des Chartes (Layettes), par M. <i>A. Teulet</i> .....	354
Lettres inédites de M <sup>me</sup> la duchesse de Longueville, sœur du grand Condé, publiées par M. <i>Victor Cousin</i> , membre de l'Institut.....	401
Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire pendant le moyen âge (xiv <sup>e</sup> , xv <sup>e</sup> et xvi <sup>e</sup> siècles), par M. <i>Félix Bourquelot</i> .....	456
Notice sur une collection de sceaux des rois et reines de France, par M. <i>Natalis de Wailly</i> , membre de l'Institut.....	476
Un épisode de la vie de Jeanne Darc, par M. <i>A. Vallet de Viriville</i> .....	486
Tancrède (deuxième article). Expédition de Tancrède et de Baudouin en Cilicie, par M. <i>F. de Saulcy</i> , membre de l'Institut.....	505
Recherches sur l'histoire de la corporation des ménétriers ou joueurs d'instruments de la ville de Paris, par M. <i>B. Bernhard</i> (Deuxième période).....	525
Notice sur l'abbaye de la Bussière (Côte-d'Or), par M. <i>Jules Marion</i> .....	549
Ballade pour le cardinal Balue.....	564
Séance annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (11 août 1843), par M. <i>F. G.</i> .....	568

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

(OUVRAGES DONT IL A ÉTÉ RENDU COMPTE DANS CE VOLUME.)

1. Hermannii Sauppil epistola critica ad Godofredum Hermannum. 2. Incerti auctoris de figuris vel schematibus versus heroici. Editionem in Germania principem curavit F. G. Schneidewin..... 79

	Pages
Origines de l'Église romaine, par les membres de la communauté de Solesmes. Tome 1 <sup>er</sup> .	83
Chronique rimée des troubles de Flandre à la fin du XIV <sup>e</sup> siècle, publiée par M. Edward le Clay.	89
Récits des temps Mérovingiens, précédés de considérations sur l'histoire de France (2 <sup>e</sup> édition). — Lettres sur l'histoire de France (7 <sup>e</sup> édition). — Dix ans d'études historiques (4 <sup>e</sup> édition), par M. Augustin Thierry, membre de l'Institut.	174
Die altfranzösischen Romane, etc. Les Romans en vieux français de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise; extraits publiés par M. Immanuel Bekker.	179
Inventaire général des chartes, titres, papiers, appartenant aux hospices et au bureau de bienfaisance de la ville de Douai, par M. Brassart. — Mémoires de la société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai.	182
Histoire politique, religieuse et littéraire du midi de la France, par M. Mary-Lafon. Tome 1 <sup>er</sup> .	273
De l'influence du papyrus égyptien sur la littérature grecque, par M. Egger.	276
Établissements et coutumes, assises et arrêts de l'échiquier de Normandie (de 1207 à 1245), par M. Marnier. — Ancien coutumier inédit de Picardie, par le même.	285
Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. Bouillet, proviseur du collège royal de Bourbon.	288
Annuaire du Berri (départements du Cher et de l'Indre), les trois premières années 1840-1842.	291
Annuaire de la pairie et de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe, publié sous la direction de M. Borel d'Hauterive.	292
Catalogue de la bibliothèque de M. le baron Sylvestre de Sacy. Tome 1 <sup>er</sup> , imprimés.	
Tome III, manuscrits.	293
Histoire de M <sup>me</sup> de Sévigné, de sa famille et de ses amis, suivie d'une notice historique sur la maison de Grignan, par J. Ad. Aubenas.	294
Las flors del gay saber, etc. Fleurs du gay savoir, autrement dites lois d'amour, publiées par M. Gatien-Arnuult.	365
Histoire du parlement de Normandie, par A. Floquet. Tomes V et VI.	376
Histoire de l'arithmétique. Explication des traités de l' <i>Abacus</i> , et particulièrement du traité de Gerbert, par M. Chasles.	382
Archives de Nevers ou inventaire historique des titres de la ville, par Parmentier.	386
La chevalerie Ogier de Danemarche, par Raimbert de Paris, poème du XII <sup>e</sup> siècle, publié pour la première fois par M. J. Barrois.	389
Jornandés. De la succession des royaumes et des temps, et de l'origine et des actes des Goths, traduction nouvelle, par A. Savagner.	392
Biographie universelle, ou Dictionnaire historique, par une société de gens de lettres, sous la direction de M. Weiss, bibliothécaire à Besançon.	492
Rapport à M. le Ministre des travaux publics sur la découverte faite à la Sainte-Chapelle, d'un cœur placé au centre de l'abside dans la chapelle haute, par M. Lefronne. — Lettre au rédacteur en chef du Moniteur universel, par le même. — Deux lettres au rédacteur du Moniteur, par M. A. le Prévost.	496
L'Établissement de la fête de la conception Notre-Dame, par Wace, trouvère anglo-normand du XII <sup>e</sup> siècle, publié pour la première fois par MM. Mancel et Trébutien.	499
Le monde enchanté, cosmographie et histoire naturelle fantastique du moyen âge, par Ferdinand Denis.	500
Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne, par M. J. de Pétigny, ancien élève de l'École des chartes. Tome 1 <sup>er</sup> .	570
Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains, par M. Frédéric Hurter, traduit de l'allemand sur la 2 <sup>e</sup> édition, par MM. Alex. de Saint-Chéron et J. B. Haiber.	573
La guerra del vespro Siciliano o un periodo delle historie siciliane del secolo XIII, per Michele Amari.	577
Annonce d'un ouvrage sur les médailles de l'ancienne Afrique, par MM. Falbe et Lindberg.	580
Manuel de l'histoire générale de l'architecture chez tous les peuples, et particulièrement de l'architecture en France au moyen âge, par Daniel Ramée.	583
L'histoire et plaisante cronicque du petit Jehan de Saintré et de la dame des belles cousines, publiée, d'après les manuscrits de la bibliothèque royale, par J. Marie Guichard.	584

## CHRONIQUE.

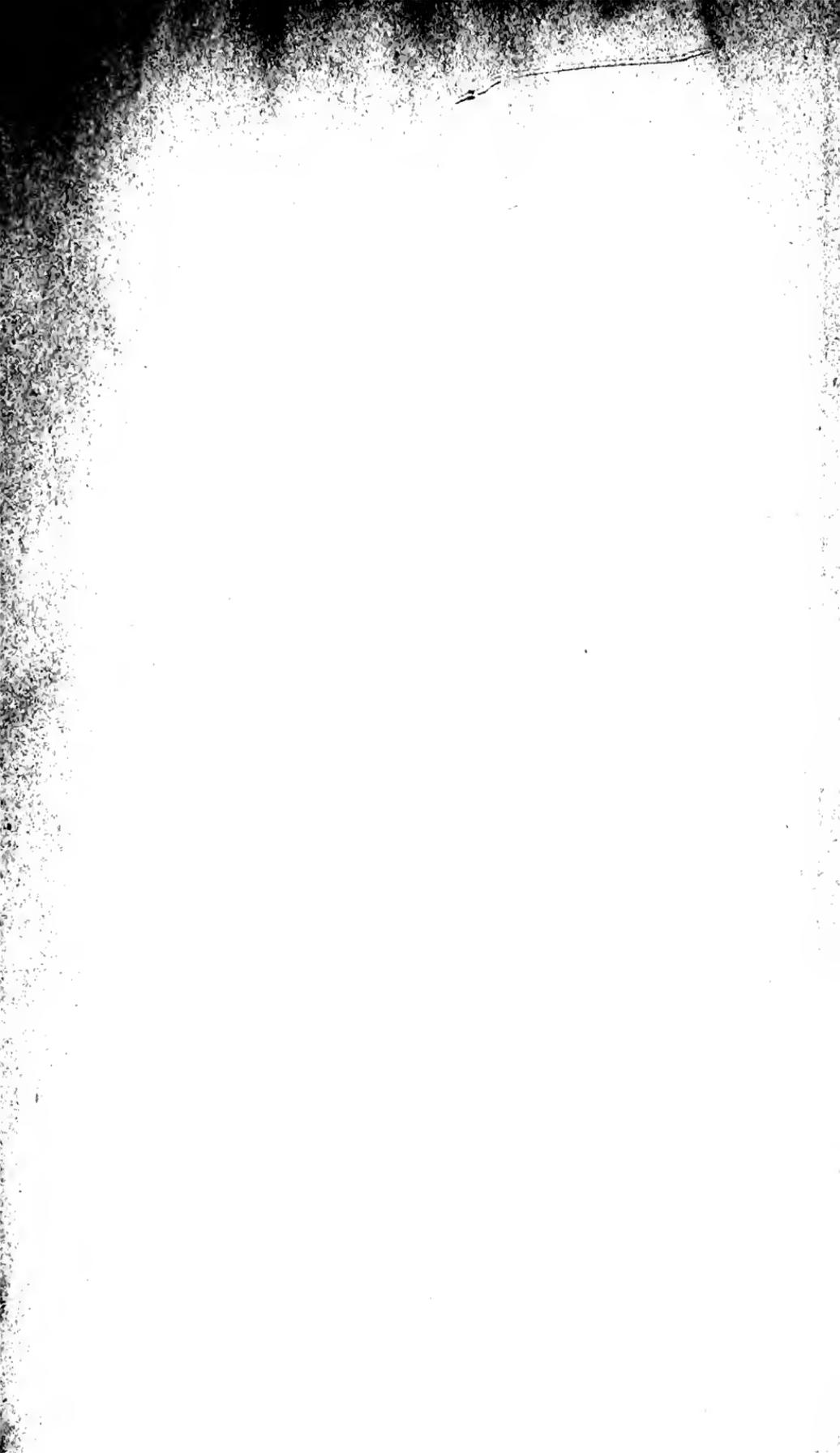
	Pages.
Septembre — Octobre 1842.....	90
Novembre — Décembre 1842.....	185
Janvier — Février 1843.....	296
Mars — Avril 1843.....	395
Mai — Juin 1843.....	502
Juillet — Août 1843.....	586
LISTE DES SOUSCRIPTEURS.....	589

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

26/10/25/72









D  
111  
B5  
t.4

Bibliothèque de l'École  
des chartes

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

